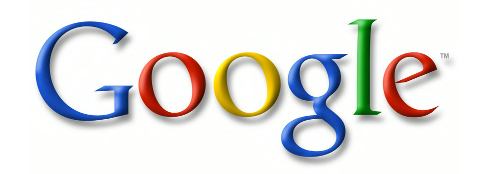




HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

ET DE

SON ANCIEN GOUVERNEMENT

HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

ET DE

SON ANCIEN GOUVERNEMENT

PAR A.-E. BORÉLY

Ancien Professeur d'Histoire, Archiviste de la Ville,
Officier et Principal-Honoraire de l'Université,
Président de la Société des Sciences et Arts agricoles du Havre,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME TROISIÈME



LE HAVRE

LEPELLETIER, ÉDITEUR, RUE SÉRY, 47

1880–1881

LIVRE SIXIÈME

(Suite).

HISTOIRE DU HAVRE

LIVRE SIXIÈME

(Suite).

CHAPITRE IX.

Le Commerce et la Marine

Idées nouvelles touchant la profession du commerce ; anoblissements ; principes économiques touchant la prospérité des Etats. — Le duc de St-Aignan, le maître des requêtes d'Herbigny, à l'assemblée générale des négociants, du 20 octobre 1664 ; Lettre de Colbert ; compagnie des Indes Orientales. — Articles et conditions présentés au roi par les marchands-négociants du royaume ; adhésion des négociants du Havre; établissement de la Compagnie dans cette ville. — Compagnie des Indes Occidentales. — Compagnies du Sénégal, de Guinée, de St-Domingue, etc. — Les marins du Havre, appréciation de Colbert; expédition dans les mers polaires. — Consulats ; le consul du Portugal au Havre ; le s[r] Fauverel, consulté par Colbert. – Encouragements aux armements, transformation et agrandissement de l'arsenal ; les charpentiers Esnault envoyés en Angleterre ; quartier de l'arsenal. — Anciennes lois en faveur de la marine nationale ; droits protecteurs ; la faculté d'étape ou d'entrepôt ; arrêts de 1659, de 1670 et 1671 ; lettre d'envoi de Colbert aux Maire-échevins. — Primes ou gratifications accordées à la construction des navires ; arrêt de 1679 ; lettre d'envoi de Colbert à l'amirauté du Havre. — L'ordonnance de la marine 1681. — L'ordonnance du Commerce. — Assemblée à Paris des délégués du Commerce ; institution du grand conseil permanent du Commerce. — Extension du commerce et du mouvement maritime du port du Havre. — Prospérité des colonies ; produits coloniaux au Havre. – Commerce du Havre avec l'Espagne et ses colonies. — La pêche de la baleine, du hareng, de la morue. — Procès avec la ville de Dieppe ; exemption du sou pour livré sur le poisson salé ; entraves au franc-salé par les commis ; abus et faux-saunage ; les échevins longtemps impuissants à empêcher la fraude. — Vaisseaux chargés de produits de la Chine et de la Perse. – Les vaisseaux *Le Rouen* et *Le Flamand*. — La compagnie des Indes Orientales quitte Le Havre ; origine et fondation de Lorient. — Ruine et dissolution de la plupart des Compagnies de Commerce ; leur chute profite à la liberté du Commerce. La Compagnie de St-Domingue au Havre ; sa prospérité et sa chute. Création d'une marine formidable. Le vaisseau le *Sans-Pareil*. — Bernard Renau d'Eliçaray. — Invention des galiotes à bombes ; les premières construites au Havre, où l'essai en est fait devant Seignelay et plusieurs officiers de la marine, etc. — Etat général des forces navales en 1687 ; état de la marine et de l'arsenal du Havre ; vaisseaux construits au Havre.

Colbert devait exécuter à l'intérieur du royaume tout ce que Richelieu n'avait pu qu'ébaucher ou tout ce que ce génie extraordinaire n'avait fait qu'entrevoir; il s'agissait d'amener la France à un degré de richesse et de bien-être en rapport avec sa grandeur au dehors, et, pour cela, développer puissamment les activités, l'énergie intellectuelle et les forces productives du pays : commerce, navigation, industrie, agriculture. (1)

Depuis le commencement du siècle, les idées s'étaient bien modifiées touchant le commerce et le travail, en général, considéré comme source du bien public et de la richesse nationale. Déjà le gouvernement de Louis XIII, stimulant les négociants à se réunir pour faire, à intérêts communs, des entreprises de long-cours, avait déclaré que la participation que les gentilshommes prendraient aux spéculations maritimes n'entraînerait point la dérogation dont l'avait frappée le roi François II. Mais il fallait combattre et s'efforcer de détruire complètement le préjugé nobiliaire contre le commerce, et Louis XIV, sous l'impulsion de son ministre, voulant relever lui-même la profession de commerçant aux yeux de ses sujets, publia, en 1669, l'édit célèbre par lequel il déclarait que le commerce de mer ne dérogeait point à la noblesse :

«... Comme le commerce, et particulièrement celui qui se fait par mer, est la source féconde qui apporte l'abondance dans les Etats et la répand sur les sujets à proportion de leur industrie et de leur travail, et qu'il n'y a point de moyen pour acquérir du bien qui soit plus innocent et plus légitime, aussi a-t-il toujours été en grande considération parmi les nations les plus policées, universellement reçu comme une des plus honnêtes occupations de la vie civile.... Comme il importe au bien de nos sujets et à notre propre satisfaction d'effacer les restes d'une opinion qui s'est universellement répandue, que le commerce maritime est incompatible avec la noblesse et qu'il en détruit les privilèges, nous avons estimé à propos de faire entendre notre intention sur ce sujet et de déclarer le commerce

(1) Vr Aug. Tierry. — Histoire du Tiers-Etat.

de mer ne pas déroger à noblesse, par une loi qui fût rendue publique et généralement reçue dans toute l'étendue de notre royaume. A ces causes... nous avons dit et déclaré, et par ces présentes, disons et déclarons... que tous gentilshommes puissent, par eux ou par personnes interposées, entrer en société et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises d'iceux, sans que pour raison de ce, ils ne soient censés ni réputés déroger à la noblesse, pourvu toutefois qu'il ne vendent point en détail....» (1)

En même temps, Colbert faisait préconiser partout ces principes économiques : que la prospérité des Etats est étroitement liée aux progrès et à la prospérité de la navigation et du commerce; que les nations ne sont puissantes et les villes ne sont riches et peuplées qu'autant qu'elles ont poussé plus loin et plus heureusement leurs entreprises commerciales. Il déterminait l'évêque d'Avranches, le savant Huet, à écrire une histoire du Commerce et de la navigation des anciens, dans laquelle il devait démontrer que, « à tous les âges du monde, si les grands empires s'étaient établis par la valeur et par la force des armes, ils ne s'étaient affermis que par

(1) Louis XIV ne se borna pas à faire cette déclaration en faveur du commerce. Il anoblit, pendant son règne, un grand nombre de marchands, de navigateurs, d'industriels. Il est vrai que les lettres de noblesse ne furent pas toujours la récompense du mérite et des services rendus. L'unité de pouvoir et l'uniformité administrative, but vers lequel l'effort de la nation avait tendu par des évolutions successives, dans les siècles antérieurs, en aboutissant à la royauté absolue, symbole de l'unité nationale, créa un régime aussi ennemi de la liberté que du privilège. Louis XIV s'appliqua constamment à abaisser l'aristocratie nobiliaire et, entre autres moyens pour atteindre à ce but, il prodigua les lettres d'anoblissement et les brevets d'armoiries qui furent en même temps un expédient financier. Un grand nombre d'édits furent publiés à cet effet. Les lettres de noblesse délivrées à la suite des trois derniers seulement (1696, 1702, 1711), s'élevèrent à huit cents et rapportèrent au trésor près de cinq millions de livres. — On avait plus d'une fois battu monnaie avec ces titres, avant même Louis XIV. Déjà à la fin du XVIe siècle on voit le gouvernement de Henri III contraindre des gens riches à acheter des Lettres de noblesse : c'est ce qui arriva, par exemple, à un grand marchand de bœufs de Normandie, Richard Graindorge, qui se vit forcé de prendre des lettres de noblesse pour la somme de 30,000 livres.

les arts de la paix et grâce aux ressources que leur avaient fournies le commerce et l'industrie des peuples. »

Dans les instructions qu'il adressait aux officiers de l'Amirauté du Havre, il les invitait à propager ces idées autour d'eux, à pousser les marchands de la place aux armements maritimes et aux entreprises de commerce: « il fallait, écrivait-il, développer rapidement toutes les industries qui se rattachent à la navigation, ne pas se lasser de citer l'exemple de la Hollande. »

Le duc de Saint-Aignan, que l'on allait voir activer avec un zèle si admirable tous les travaux du port et l'exécution du Canal d'Harfleur, était venu au Havre l'esprit tout rempli des vues économiques du grand ministre. Le poëte de cour, l'organisateur de fêtes, le Compositeur de ballets, s'était vivement pénétré des grands intérêts de son nouveau gouvernement, qui étaient ceux mêmes de la France, (1) et dont Colbert l'avait longuement entretenu avec cet accent de conviction et cette force persuasive qui sont le propre des volontés énergiques. Le duc ne rêvait plus que marine, armements et entreprises aventureuses.

Quelques jours seulement après son installation, il reçut un des agents que Colbert envoyait dans tous les ports pour recueillir des informations exactes sur la situation du Commerce et l'état de la navigation. Celui-ci avait spécialement pour mission d'agir de concert avec le gouverneur, pour encourager les négociants à construire des vaisseaux et à s'intéresser à la Compa-

(1) C'est un fait, dont on doit avoir été déjà frappé, que toutes les fois qu'il s'est agi, dans le passé, pour les rois comme pour leurs ministres, de donner plus d'importance à la navigation et au commerce de la place, c'est au nom des grands intérêts de la France et non au point de vue seul d'un intérêt local, que ces encouragements et cette intervention ont eu lieu. Il s'agit donc ici d'un intérêt permanent et indéniable qui a frappé vivement l'esprit de tous nos grands hommes d'Etat et qui leur a fait tenir le même langage depuis François Ier jusqu'à nos jours.

gnie des Indes orientales qui venait d'être créée. Il fallait disputer aux Anglais et aux Hollandais le monopole des produits de ces contrées lointaines; on ne devait pas hésiter non plus à prendre part au commerce d'Espagne et à envoyer des navires dans la Méditerranée.

Le duc fit convoquer tous les négociants et principaux marchands à l'assemblée générale de l'hôtel-de-ville, qui eut lieu le 20 octobre (1664), afin d'y recevoir communication d'une lettre du ministre et y délibérer touchant les considérations que lui-même et l'agent de Colbert, le maître des requêtes d'Herbigny, devaient leur soumettre au nom du roi. Voici la lettre de Colbert dont le greffier de l'hôtel donna lecture:

A Messieurs les Echevins du Havre.

Messieurs, depuis que le Roi a pris lui-même l'administration de ses affaires, Sa Majesté a jugé qu'il fallait commencer par le rétablissement du Commerce, et que, celui de mer étant le plus important, il était de la dignité de Sa Couronne de l'assurer contre les brigandages des corsaires. Pour cet effet, Elle a résolu de tenir à la mer douze galères pendant les étés et, en tous les temps, vingt vaisseaux, dans les deux mers, dont les chefs auront ordre d'escorter les vaisseaux français qui trafiqueront soit en Levant, soit dans le Nord ou vers le Midi, Sa dite Majesté faisant présentement armer quatre vaisseaux de guerre sous la conduite du s[r] D'Alméras, l'un des plus expérimentés chefs d'escadre de la marine, qui passera au commencement de Janvier dans l'Océan, avec une instruction particulière d'en avertir les marchands; auquel temps il y aura une autre escadre plus considérable dans la Méditerranée, l'intention du Roi étant que lorsque deux, trois ou quatre vaisseaux marchands, plus ou moins, voudront aller en quelque lieu, sur l'avis que les capitaines et patrons desdits vaisseaux marchands en donneront aux commandants de ceux de Sa Majesté, lesdits commandants les accompagnent jusqu'à ce qu'ils soient en sureté. Ce qui doit exciter les particuliers à construire de nouveaux bâtiments, pour quoi Elle leur donnera toute la protection qu'ils sauraient désirer, et à employer leur insdustrie et leurs soins pour le commerce des pays étrangers, lequel

ramènera l'abondance dans nos ports et enrichira ceux qui s'y appliqueront. Je suis

Messieurs,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

à Paris le 17 Octobre 1664. (1) COLBERT.

Ce qui manquait à notre commerce, tant de fois compromis par les événements politiques et l'incurie des gouvernants, c'était la confiance et l'esprit d'initiative. « Il fallait secouer cette torpeur, fit observer le maître des requêtes; le roi était résolu à venir en aide à tous ceux qui voudraient tenter de nouvelles entreprises. Que manquait-il à la France de tout ce qui est propre à développer un grand commerce? Grâce aux produits variés de son sol et de son industrie, à sa position sur deux mers, à sa situation au centre de l'Europe, la France pouvait entrer en concurrence avec ses voisins et vendre de première main aux autres peuples les produits que l'Anglais et le Hollandais venaient prendre dans ses ports. Quant aux marchandises que nos voisins rassemblaient chez eux de toutes les parties du monde, et qu'ils nous vendaient ensuite si cher, pourquoi n'irions-nous pas les chercher nous-mêmes dans les lieux de production? L'exemple de la Hollande n'est-il pas de nature à nous encourager? »

La Hollande, ajouta le duc de St-Aignan, ne tire presque rien de son sol et elle fournit pourtant aux autres peuples tout ce dont ils peuvent avoir besoin ; elle n'a pas de forêts et elle approvisionne de bois la plupart des nations maritimes ; elle nous vend des vaisseaux tout construits, tant pour la guerre que pour le commerce; elle ne récolte pas de vins et on y trouve tous les vins et toutes les liqueurs de la terre ; elle n'a pas de mines et nulle part on ne rencontrerait d'aussi grandes quantités de métaux ; elle produit à peine pour

(1) Archives municipales. Section HH. Mesures ministérielles relatives au Commerce.

la nourriture de ses habitants et, dans les moments de disette, c'est elle qui supplée à l'insuffisance de nos récoltes.

Tout cela était vrai sans doute et n'était nullement ignoré du commerce du Havre ; mais on voulait imprimer à l'esprit d'association un vaste développement et le voir s'appliquer à de nombreuses entreprises. Nul exemple n'était plus propre à entraîner le commerce dans cette voie que celui des sept Provinces-Unies. A peine étaient-elles parvenues à secouer le joug de l'Espagne, que cette puissance leur avait fermé les ports où arrivaient alors et s'entreposaient les produits des deux Indes. Ne trouvant plus ces produits dans les ports de la péninsule, les marchands Hollandais s'étaient résolus à les demander aux lieux mêmes de provenance, et ils avaient formé tout d'abord une foule d'associations dont la réunion avait fini par constituer cette fameuse Compagnie des Indes Orientales dont la puissance et la gloire n'avaient encore subi ni diminution ni revers. En moins de dix ans, la marine des Provinces-Unies avait pris un développement formidable et leurs flottes, vingt fois victorieuses de l'Espagne et du Portugal, avaient ouvert à leur commerce les mers et les contrées d'où ces puissances avaient cru pouvoir exclure à jamais les autres nations.

Si les sociétés qui s'étaient formées en France sous les règnes précédents, n'avaient eu qu'une existence éphémère, il n'en serait pas de même de la Compagnie que Louis XIV venait de prendre sous son patronage. Etablie par déclaration du roi, le 31 mai précédent, (1) les lettres de constitution venaient d'en être vérifiées et enregistrées par le parlement (1er septembre 1664). Tous les ordres de l'Etat y avaient pris intérêt : les reines, les princes, les grands seigneurs de la cour et, parmi ces derniers, le gouverneur du Havre lui-même, avaient souscrit pour deux millions de livres ; les cours

(1) Signée et délivrée à Vincennes.

souveraines avaient fourni douze cent mille livres ; les financiers deux millions ; le corps des marchands de Paris, six cent cinquante mille livres ; le roi avançait quatre millions, sur lesquels il voulait que les frais retombassent, tout en abandonnant le profit aux intéressés ; enfin Sa Majesté, comme la lettre de Colbert en témoignait, consacrait nombre de ses vaisseaux à la protection de ses sujets sur les mers, et il accordait aux étrangers qui prendraient pour 20,000 livres d'actions, la qualité de français, même sans lettres de naturalisation. L'île de Madagascar, ou île Dauphine, était désignée comme le centre des opérations de la compagnie, dans l'Océan Indien ; en France, son comptoir et premier établissement devait être au Havre.

Louis XIV s'était déterminé à cette création, ou du moins son ordonnance avait été rédigée à la suite d'une demande, sous forme de placet et en quarante articles, délibérée dans une assemblée de négociants, provoquée par Colbert, et qui avait été autorisée à se réunir chez le s[r] De Faveroles, marchand de Paris. Bien que cette supplique fut redigée au nom de tous les négociants du royaume, ceux du Havre n'y avaient eu aucune part.

Les anciennes compagnies de commerce, auxquelles Le Havre s'était intéressé, avaient dépéri après Richelieu et sous la minorité de Louis XIV : la compagnie de la Nouvelle-France ou du Canada venait de renoncer au monopole que lui avait accordé le grand cardinal ; la compagnie des îles, après avoir jeté un certain éclat, par l'abus même de son monopole avait précipité sa chute et s'était vue obligée de liquider. Dans la période de prospérité de cette association, Le Havre y avait fait sans doute de grands bénéfices ; mais plus tard des pertes considérables avaient été essuyées par un grand nombre de maisons importantes ; l'entraînement des affaires de la compagnie avait été même, pour une de ces maisons, le point de départ d'une situation très

embarrassée qui devait finir par aboutir à une ruine complète. (1)

Aussi le commerce du Havre avait-il vu, avec une grande indifférence, l'île de St-Christophe et les îles avoisinantes tomber par acquisition entre les mains de l'ordre de Malte. C'était le commandeur de Souvré qui avait négocié cette affaire. Il avait obtenu de Louis XIV la reconnaissance de la cession de ces îles à son Ordre, en toute propriété, à la réserve de la souveraineté, et le chevalier de Poincy en avait été nommé gouverneur. Mais le Parlement de Paris, avant de passer à l'entérinement des Lettres-patentes, avait ordonné qu'elles seraient communiquées tant aux officiers de l'Amirauté qu'aux marchands des villes du Havre, Dieppe, Nantes, St-Malo et La Rochelle, pour donner leur avis sur leur contenu. (2) En effet, en 1653, le chevalier De Thou était venu présenter ces Lettres à l'assemblée du corps de ville, qui se borna à lui donner acte de cette communication et à faire transcrire les lettres sur le registre de ses délibérations. (3)

Une première compagnie des Indes orientales avait

---

(1) La maison de Jacques Drias, premier échevin, et longtemps l'une des plus considérables de la place.

(2) Les lettres-patentes reconnaissaient la cession en toute propriété, avec tous droits royaux, avec pouvoir de remettre et commuer les peines, créer, instituer, destituer officiers et ministres de justice, juridiction pour passer tous actes, juger toutes matières, etc..., le tout à perpétuité et en plein fief, etc .., à la réserve de la souveraineté qui consistait en l'hommage d'une couronne d'or de redevance, à chaque mutation de roi, de la valeur de mille écus, qui serait présentée par l'ambassadeur de l'ordre;... à la charge que les grands-maîtres ne pourraient mettre les îles hors de leurs mains, ni y donner commandement à autres qu'aux chevaliers de langue française et sujets du roi, sans le consentement de Sa Majesté (mars 1653).

(3) Les membres présents à la séance où les Lettres furent lues et enregistrées, étaient: les s[rs] Papillon, Letellier, Ancel, échevins; De Martonne, écuyer et échevin, faisant fonction de procureur-syndic en l'absence de ce dernier; Enouf dit Marais, Toustain, Eustache, Grenier, conseillers; Gougeas, Legris, capitaines quarteniers ; Couradin, Desmons et Raisin, enseignes.

été aussi formée en 1642; elle avait élevé, dans l'île de Madagascar, le fort Dauphin (1644) et quelques autres fortifications que les Français occupaient depuis; mais cette entreprise, soutenue seulement par le duc de Mazarin, maréchal de La Meilleraye, qui y envoyait de temps en temps quelques vaisseaux et des munitions, était tombée dans le plus triste état, si bien que le duc venait de céder à Louis XIV ses droits sur Madagascar, moyennant vingt mille livres, en prenant toutefois un intérêt de cent mille livres dans la nouvelle Compagnie.

L'assemblée générale et extraordinaire convoquée à l'hôtel-de-ville par le duc de Saint-Aignan, le langage qu'il y tint, ainsi que celui du maître des requêtes, les lettres et instructions de Colbert adressées tant aux échevins qu'aux officiers de l'Amirauté, avaient donc pour objet de ramener la confiance, d'exciter le zèle des négociants en faveur de cette nouvelle Compagnie et de toutes celles dont la fondation fut également décrétée, en cette même année 1664.

La demande présentée au roi par les négociants de Paris formulait tous les avantages et garanties dont les associés voulaient s'assurer avant de s'engager dans cette grande entreprise. C'étaient autant de conditions que, sous une forme soumise et polie, ils imposaient au roi. Ce document fut examiné en Conseil d'Etat, apostillé aux marges et annoté, article par article, de la main même de Louis XIV. Colbert en fit délivrer une copie au duc de St-Aignan qui la produisit au sein de l'assemblée des négociants havrais et en ordonna la lecture. — Cette pièce curieuse, qui a été conservée, est une reproduction fidèle de la pièce originale et porte en marge, comme celle-ci, les annotations du roi.

Il ne saurait être indifférent d'en présenter un résumé. C'est là un spécimen des plus complets et des plus instructifs touchant la nature et la constitution de ces grandes compagnies de commerce et qui prouve, en outre, par les conditions que les associés avaient décidé d'imposer à Louis XIV et que ce prince accepta, en y

ajoutant même quelquefois, combien on attachait d'importance à la création de pareilles entreprises. A tout prix, disait Colbert, il faut développer l'esprit d'association, les entreprises de navigation et de commerce, et le roi pensait comme son ministre.

Articles et conditions sur lesquels les marchands-négociants du Royaume supplient très humblement le Roi de leur accorder la déclaration et les grâces y contenues, pour l'établissement d'une compagnie des Indes Orientales.

— Tous les sujets de Sa Majesté de quelque qualité et condition qu'ils soient pourront entrer dans l'association pour toute somme non moindre de mille livres, et Sa Majesté aura la bonté d'assurer la conservation de leurs titres et privilèges aux gentilshommes qui y prendront part. — Les étrangers et sujets de quelque prince et Etat que ce soit pourront également y participer. Les marchands demandaient que ceux de ces derniers qui y mettraient dix mille livres fussent considérés comme régnicoles, sans qu'il fut besoin de lettres de naturalisation. Le roi accorda, mais en mettant 20,000 livres au lieu de dix. — Les parts revenant aux intéressés ne pourraient être saisies par le roi, alors même que ces intéressés seraient sujets de princes avec lesquels Sa Majesté entrerait en guerre. — Les directeurs de la Compagnie ne pourraient être inquiétés pour les affaires de l'association, et les biens, marchandises, navires de celle-ci seraient à l'abri de toute hypothèque et insaisissables pour ce qui pourrait être dû au roi par les particuliers intéressés à la société. — Tous ceux qui mettraient jusqu'à la somme de six mille livres dans la Compagnie acquéraient le droit de bourgeoisie dans les villes de leur demeure, à la réserve de Paris, Bordeaux et Bayonne ; pour jouir de ce privilège dans ces dernières villes, la part contributive devrait être de 10,000 livres au moins. (*Accordé*, ajouta le roi, en mettant 8,000 livres au premier cas et 20,000 au second.) — Un laps de six mois était accordé pour se faire inscrire dans la compagnie, après lequel temps nul ne serait admis ; une chambre ou direction générale des affaires, composée de vingt-un directeurs serait établie à Paris ; douze des directeurs seraient nommés par les intéressés de Paris, neuf par les intéressés de province. — Les directeurs devaient être pris parmi les marchands-négociants n'exerçant aucun office public ; il y aurait exception pour les secrétaires

du roi qui auraient été dans le commerce, etc... — La chambre de direction générale pourrait établir des chambres de direction particulières dans les villes qu'elle jugerait à propos pour l'avantage de la Compagnie, la grande chambre ayant le contrôle des comptes des chambres inférieures qui, tous les six mois, enverraient leurs livres à Paris. Les premiers directeurs seraient nommés pour sept ans ; puis renouvelés par portion tous les deux ans ; les proches parents ne pourraient être directeurs ensemble; Sa Majesté accorderait à ceux qui auraient été investis de cette charge « quelques titres d'honneur et privilèges qui passent jusques à leur postérité. » (accordé) — Un relevé général de la situation de la Compagnie serait fait tous les six ans ; les intéressés ne pourraient s'en retirer qu'en vendant leur action, afin que le fonds social ne fut pas diminué.

— Sa Majesté, porte encore ce projet de constitution, accordera à la Compagnie le droit et pouvoir de naviguer et négocier seule, à l'exclusion de tous ses autres sujets, depuis le Cap de Bonne-Espérance, dans toutes les mers, jusqu'aux détroits de Magellan et de Lemaire, dans toutes les Indes et mers orientales, pour le temps de cinquante années consécutives ; l'exportation de l'or et de l'argent sera permise pour Madagascar et tous les lieux où la Compagnie fera le commerce (1). — La Compagnie possédera, en toute propriété et seigneurie, les terres, îles, pays qu'elle parviendra à occuper ; elle aura tous droits sur les mines de métaux, sur les populations ; elle aura haute, moyenne et basse justice; elle désignera seulement à Sa Majesté les personnes qu'elle aura choisies pour exercer la justice, lesquelles prêteront serment de fidélité au roi et à la Compagnie (2) ; les directeurs présenteront au roi, qui l'investira des pouvoirs nécessaires, un gouverneur-général des forces militaires ; si la conduite de ce dernier n'est pas agréable à la Compagnie, elle pourra en nommer un autre qui sera de même pourvu par Sa Majesté ; elle lèvera des troupes, mettra des garnisons partout où elle le trouvera bon, créera des

(1) Le roi annota ainsi cet article : « La sortie de l'or et de l'argent n'ayant jamais été permise en aucun Etat, mais étant reconnue nécessaire, sera accordée par une permission particulière qui demeurera entre les mains des directeurs de la dite Compagnie »

(2) Le roi ajouta à ces conditions : « Accordé et même tous droits de justice et d'amirauté sur le fait de la marine, dans toute l'étendue des pays possédés par la Compagnie. »

arsenaux, établira des fonderies de canons qui porteront à la fois les armes de S. M. et celles de la Compagnie ; elle aura le droit d'envoyer des ambassadeurs, au nom de Sa dite Majesté, aux rois des Indes et de traiter avec eux, de faire la guerre ou la paix, « et tous autres actes qu'elle jugera à propos pour l'avantage de son commerce. »

Sa Majesté promettra à la Compagnie de la protéger et défendre envers et contre tous ; Elle emploiera la force de ses armes, en toutes occasions, pour la maintenir dans la liberté entière de son commerce et navigation, pour lui faire faire raison de toutes injures et mauvais traitements ; au besoin, Elle fera escorter ses envois et retours, à ses frais et dépens, par tel nombre de vaisseaux de guerre dont la Compagnie aura besoin, non seulement par toutes les côtes de l'Europe et de l'Afrique, mais même jusque dans les Indes.

On prescrivait les avances de fonds que le Roi devait faire à la Compagnie, pour ses premiers armements, avances que le roi ferait « sans aucun intérêt, sans même y vouloir prendre part, » la société s'obligeant à l'en rembourser au bout d'une période de dix années. Si le compte général de la situation des affaires de la Compagnie, qui serait fait alors, accusait une perte de capital, cette perte retomberait toute entière sur les avances faites par le roi ; et, dans cette estimation des affaires de la société, les immeubles, fortifications, canons et munitions ne seraient pas compris ; en outre, le roi voudra bien « se contenter du compte qui lui sera présenté par la Compagnie et la dispenser de compter à la Chambre des Comptes ni ailleurs. » (1)

L'article demandant exception ou diminution des droits d'entrepôt, d'entrée ou de sortie, etc., fut entièrement modifié par le roi : « Accordé l'entrepôt exempt de tous droits, l'évaluation, par la chambre générale, des marchandises non désignées, ainsi que les droits réglés à trois pour cent pour ces dites marchandises ; à l'égard de la décharge des droits d'entrées, ne peut être accordé en cette manière par les raisons qui ont été déduites, mais à la place sera accordé une somme pour le retour de chacun vaisseau venant des Indes, suivant le réglement qui en sera fait. »

Les bois et tous les matériaux nécessaires à la construction et à l'armement des vaisseaux de la Compagnie furent exempts

---

(1) A ces conditions excessives le roi se borna d'ajouter, en les acceptant : « à la charge que tous les effets de la Compagnie seront évalués de bonne foi par la chambre de la direction générale »

de droits ; la Compagnie fut autorisée à se faire délivrer au Havre, par les mains du commis du grenier de la ville, cent muids de sel ou plus, selon ses besoins, qu'elle ne paierait qu'au prix marchand, comme les bourgeois de cette cité qui jouissaient du franc-salé. Enfin, elle exigea que le roi n'intervînt jamais entre elle et ses débiteurs et qu'à cet effet il renonçât « à l'usage de toutes lettres d'Etat, répit, évocation, surséance, » afin qu'elle se trouvât toujours en mesure de les contraindre à payer par les voies et recours ordinaires. (1)

La lecture de ces concessions, des privilèges si étendus, l'assurance de l'appui du roi, le concours de tant de hauts personnages eurent un effet décisif sur l'assemblée des négociants du Havre. Beaucoup d'entre eux s'empressèrent de s'inscrire, pour des sommes diverses, au nombre des intéressés (2). On se mit aussitôt à cher-

---

(1) Le roi avait écrit au bas de cette pièce : « Examiné et arrêté en mon Conseil, le dernier jour de mai 1664 »; et avait signé. Audessous de la signature du roi se trouve celle de Lyonne.

Plus bas est écrit : « Collationné par nous, conseiller, secrétaire ordinaire des Conseils d'Etat, direction et finances du Roi, sur l'original étant en nos mains, apostillé et signé de la propre main de Sa Majesté. » Signé Berryer. — Archiv. du Havre, Compagnies de Commerce et Colonies.

Les articles et conditions rédigés par l'assemblée des négociants parisiens furent présentés au roi par les s[rs] Pocquelin père, Maillet père, Lebrun, De Faverolles, Cadeau, Samson, Simonet, Jabac et Scot, tous marchands.

(2) Marchands-négociants et principaux bourgeois, présents à cette assemblée : De Martonne, échevin; Jean Grenier, échevin; Jacques Drias, échevin; Hamel, procureur-syndic; Thomas Fauverel, conseiller de la ville et qui avait été échevin en 1662; Charles Hantier (il fut échevin en 1673); Papillon, échevin; François Cavelier, Estienne Legris (qui fut plus tard échevin); Estienne Martin, Jacques Ancel, Adrien Ancel (capitaine quartenier); Jean Aubry, Jean Dutac, Georges Legouis (échevin en 1674); Pierre Louvel, Guillaume Morel, Denis Glier, Jacques Leprestre, De La Mare Labbé, Daniel Tanquerel, Guillaume Hacquet, Nicolas Toustain du Castillon, Guillaume Videcoq, De Corbière, Richard Houssaye, Jonas Eustache, Jean et Louis Lyot, Masurier s[r] d'Offranville, Mennessier, Brocques, Jacques Bailleul (capitaine quartenier), Estienne Bracquehaye, Nicolas Longuemare, De Nipiville, D'Esdreville, De Neufville, Guillaume Dorey (enseigne), Claude Couradin, Pierre Thirel, Nicolas Pinel, Michel Morisse, Louis Bourdon, Nicolas Clerisse,

cher dans la Ville l'emplacement qui pourrait le mieux convenir pour les bureaux et les magasins de la Compagnie. Le choix tomba sur un grand terrain, en partie bâti, avec maisons, hangars et remises, qui présentement appartenait au s[r] Nicolas Toustain du Castillon, et qui autrefois avait dépendu des biens considérables que le s[r] Athenoux de Goujon possédait dans le quartier St-François.

Les directeurs, ou syndics de la Compagnie, envoyèrent au Havre le s[r] Du Hamel, l'un d'eux, conseiller et secrétaire du roi, lequel avec le s[r] Fauverel, grand-marchand du Havre et de Rouen, (1) Syndic de la Compagnie au Havre, négocia rapidement l'affaire et fit l'acquisition de cet immeuble, qui s'étendait de la rue du Grand-Croissant à la rue des Remparts, du Nord au Sud, et, à l'Est, bordait le quai de la crique de la Barre, récemment creusée et agrandie. Le contrat de vente fut signé le dix-sept novembre (1664). (2)

Pierre Rihal; Maître Charles Le Bouteiller, médecin de la ville, François Grégoire s[r] de Rumare, Jean Raisin, François De Bye, Denis Coquerel, Ruault, Leberquier, Réaulté, Laurens Tourney, Jacques Frecquet, Pierre Gohon, Guill. Deschamps, Nicolas Hérault, Nicolas Lecomte, Hurel, Grouet, Pierre Marion, Julien De Bertren (trésorier de l'Hôtel-Dieu), Pierre De Bertren (maître des quais), Jacques Fontaine (échevin en 1662).

(1) Thomas Fauverel, un des plus grands marchands de l'époque, avait maison au Havre et à Rouen, comme il est dit dans la note précédente; il était actuellement conseiller de la ville, après y avoir occupé les fonctions d'échevin.

(2) « Le lundi avant midi, dix-septième jour de novembre 1664, devant Jean Frecquet, notaire et tabellion royal, en la Ville de Grace, chez M[r] Grenier, fut présent M[r] Nicolas Toustain, écuyer, seigneur et patron du Castillon et autres lieux, conseiller du Roy, vicomte de ladite ville de Grace, lequel volontairement a reconnu et confessé vendre et céder quitte.... à Messieurs les syndics de la Compagnie des Indes orientales de France, représentés par M[r] Du Hamel, conseiller, secrétaire du Roy, etc. ..... — Les enfants d'Athenoux de Goujon avaient vendu cette propriété au S[r] François Lecornier, chevalier, seigneur de St-Jouin et autres lieux, duquel l'avait achetée le S[r] Nicolas Toustain. Il en avait cédé deux lots, deux ans auparavant, moyennant une rente hypothéquée, au S[r] Lenud, « bourgeois de Grace. »

Cette même année vit aussi la création de la Compagnie des Indes occidentales dans laquelle se fondit l'ancienne Compagnie des îles, Colbert, à cet effet, en ayant fait l'acquisition. Les Colonies du Canada, de l'Acadie, ces terres toutes havraises, comme disaient les échevins; Terre-Neuve qui n'avait jamais cessé, même dans les époques les plus calamiteuses, de voir en grand nombre nos pêcheurs de morue, prirent de rapides développements. Puis, apparurent successivement les Compagnies du Sénégal, de Guinée, de la Louisiane, de St-Domingue, de la Chine, qui toutes eurent leur moment de prospérité et imprimèrent au mouvement commercial et à la navigation une impulsion rapide et puissante.

Le Havre n'avait jamais manqué de hardis et habiles navigateurs et quand, au commencement de ce siècle, le génie actif du commerce et de la spéculation s'appliquait à trouver de nouvelles routes, en vue surtout de soustraire les expéditions maritimes aux dangers que leur faisaient courir, soit les Espagnols et les Portugais, soit les pirates Barbaresques; alors que, sous Richelieu, ainsi qu'on l'a vu, fut conçu le projet de faire arriver au Havre par la Russie, les marchandises de l'Inde, un fils de Toustain du Castillon, qui devait un peu plus tard se distinguer au service de l'Etat, s'étant associé à quelques pilotes havrais et hollandais, entreprit de découvrir le passage du Nord-Est, espérant arriver aux Indes par le détroit de Behring. Il avait étudié sous le géographe Plancius qui regardait les mers polaires comme navigables au delà du 80e degré. L'entreprise échoua; mais elle n'en est pas moins un fait très remarquable et à l'honneur des marins de ce temps, une de ces entreprises qui autorisaient Colbert à mettre dans les considérants de l'ordonnance de 1669 que « alors Le Havre fournissait les plus habiles et les plus hardis navigateurs de l'Europe. »

Actuellement, il ne s'agissait pas de changer les routes du commerce, mais bien de faire respecter partout

nos navires marchands et de faire en sorte que la France cessât d'être tributaire de l'industrie et du commerce des étrangers. Pour cela, il fallait avoir une marine militaire respectable et entretenir partout des agents capables, chargés de protéger les intérêts de nos marchands et de fournir des informations exactes sur l'état commercial et les ressources des autres peuples.

Les Marseillais avaient été les premiers à établir pour la protection de leur négoce, dans les ports avec lesquels ils étaient en relations, des agents spéciaux, sous le nom de Consuls. Richelieu s'etait occupé de rendre plus régulière et plus officielle la position de ces représentants des intérêts du Commerce français, mais, il faut bien le reconnaître, sans y parvenir complètement, ainsi qu'en témoigne un fait qui se produisit au Havre, en 1652. La position de ces consuls était restée fort précaire et toute à la discrétion des marchands.

Le 18 mars de cette année s'était présenté à l'Assemblée générale, le s[r] Jean de Saint-Pé, (1) gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et consul, pour Sa Majesté, au royaume de Portugal, ayant sa résidence ordinaire dans la Ville de Lisbonne. Il venait exposer à l'Assemblée que le roi ayant réglé sa charge de Consul pour l'administration de la justice et des rapports entre français trafiquant au royaume de Portugal, (2) ses droits de prélèvement pour son entretien avaient été fixés à un quart de un pour cent, sur l'entrée, et à un autre quart sur la sortie des marchandises naviguant sous pavillon français. Il avait joui, pendant quelque temps, de ces avantages; mais maintenant un certain nombre de marchands, prétendant agir au nom de tous les négociants français, avaient formé opposi-

---

(1) M[r] de Saint-Pé est le premier agent officiel qui ait été chargé (1643) de représenter la France dans le royaume de Portugal. Il avait le titre de chargé d'affaires, en même temps que celui de consul. (Liste chronologique des agents de la France à l'étranger).

(2) Arrêt du 10 août 1646.

tion au prélèvement de cette redevance et avaient représenté au roi que ce droit d'un quart pour cent constituait une somme de plus de soixante mille livres.

Par un autre arrêt, (1) le roi avait ordonné qu'il serait payé de la somme de quatre mille livres, prélevée sur les marchandises; mais cette disposition nouvelle n'avait été suivie d'aucun effet, ce qui l'avait contraint de passer la mer, à l'âge de soixante-dix ans, pour recourir à Sa Majesté, afin d'obtenir la confirmation des arrêts délivrés en sa faveur. Pour que cette confirmation portât ses fruits, l'assentiment des ports de commerce trafiquant avec le Portugal était jugée nécessaire; en conséquence, il venait demander que les marchands de cette ville voulussent bien, en ce qui les regardait, consentir à l'exécution desdits arrêts et lui en délivrer une déclaration, « afin qu'il pût continuer ses fonctions de consul et bien servir le public, comme il avait fait jusqu'à présent. »

L'assemblée acquiesça à la requête de l'honorable vieillard; mais quelle étrange condition que celle de ce consul, obligé dans un âge si avancé de faire un voyage sur mer, de venir défendre lui-même ses droits auprès du Conseil, et de courir ensuite de port en port, solliciter humblement les ressources inhérentes à sa charge et nécessaires à son entretien.

Colbert s'empressa de donner plus d'assiette à cette institution et de compléter, sous ce rapport, les réglements promulgués par son illustre prédécesseur; il fit de ces agents des ministres publics, représentants du gouvernement, dans tous les Etats avec lesquels nos commerçants avaient des rapports; il voulut que nos marchands trouvassent auprès d'eux toute la protection et tous les secours désirables; ils devaient mettre à leur disposition des courtiers diligents et présentant toutes garanties « pour la réception, vente ou échange de leurs produits »; il rédigea et fit signer par le roi un

(1) Arrêt du 27 juin 1648.

mémoire d'instructions « sur ce que les consuls de la nation française, établis dans les pays étrangers, devaient observer pour en rendre compte à Sa Majesté par toutes les occasions. » Les principales dispositions de ce réglement leur prescrivaient d'observer soigneusement l'esprit et la nature des gouvernements, l'organisation des villes et pays où ils étaient établis, de s'informer de toutes les denrées et marchandises produites par ces pays, de la qualité et de la situation de leurs manufactures, des marchandises qui, soit par mer, soit par terre, y arrivaient des autres contrées.

Enfin, voulant s'assurer de sujets capables pour ces fonctions importantes, il prit l'habitude de consulter les places de commerce, ou les négociants les plus en renom, sur la valeur des personnes auxquelles de telles charges pouvaient être confiées. C'est ainsi que, pour le consulat de Cadix, port avec lequel Le Havre et Rouen faisaient un commerce actif, il crut devoir s'adresser au s[r] Fauverel, qui avait un comptoir dans l'une et l'autre cité, afin qu'il s'informât auprès des marchands qui trafiquaient avec l'Espagne, si le candidat qui avait été proposé au roi possédait toutes les qualités requises pour bien satisfaire aux obligations d'un tel emploi.

Quant à l'obligation où se voyait la France d'avoir de nombreux vaisseaux, c'était là que se rencontraient des difficultés effrayantes. La situation était redevenue la même qu'à l'arrivée de Richelieu au ministère et, manquant de toutes les choses nécessaires à la construction et à l'armement, on dut d'abord, ainsi que l'avaient fait le grand cardinal et l'archevêque de Bordeaux, s'adresser à l'étranger.

Mais les choses ne tardèrent pas à changer quand Colbert eut été chargé du département de la marine. Grâce à des efforts gigantesques, une révolution s'opéra dans tous les ports. Au Havre, on le vit tout d'abord encourager, par des primes, divers armements pour aller chercher, dans la Baltique, les bois propres à la

construction, les brais et goudrons, branche de commerce depuis longtemps délaissée et dont les Hollandais s'étaient emparés ; en même temps, il envoya le charpentier Esnault et ses trois fils étudier les constructions navales des Anglais et il les mit, à leur retour, à la tête d'ateliers, où se formèrent rapidement un grand nombre d'ouvriers habiles et qui furent comme le prélude de l'école publique de constructions navales qui devait être fondée un peu plus tard ; il ordonna la création d'une grande forge, particulièrement pour les ancres, laquelle fut établie dans la contre-garde de la porte d'Ingouville ; enfin, l'arsenal, agrandi par la suppression de l'ancien hôpital, fut, en quelques années, pourvu de tous les approvisionnements indispensables à l'armement des vaisseaux. Ce grand établissement eut ses magasins, ses chantiers particuliers de radoub et de construction, de nombreuses dépendances dans l'intérieur et au-dehors des remparts, corderies, parc aux bois, magasins d'artillerie, poudrières ; enfin, une intendance fut créée avec un corps de marine, des classes de mathématiques, d'hydrographie et d'artillerie.

Le premier intendant, le s[r] Arnould, fit environner de murailles et fermer par des portes le bassin et les chantiers : le quartier de l'arsenal fut dès lors comme un monde à part au milieu de la cité. Les chantiers du commerce se trouvèrent reportés, en dehors de cette enceinte, dans une annexe du port creusée aux frais et par les ordres du roi. En conséquence de la fondation des grandes Compagnies, par suite surtout des encouragements donnés aux armements, on ne tarda pas à y voir régner une activité telle que, en quelques années, le commerce du Havre fut en possession de plus de quatre cents bâtiments dont un grand nombre de fort tonnage.

Les anciennes lois de France enjoignaient aux marchands d'affréter les navires nationaux de préfé-

rence à ceux des étrangers (1). L'ordonnance de 1629 (2) poussa plus loin encore les dispositions favorables au développement de la marine marchande : elle défendit formellement de fréter et charger dans nos ports aucun navire étranger. Les marchands des autres nations ne pouvaient prendre dans nos ports, sur leurs bâtiments, d'autre marchandise que le sel ; si, dans les ports, où ils seraient venus apporter des marchandises, il ne se trouvait aucun navire français, la faculté leur était laissée cependant, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration de la marine, de prendre des marchandises et produits nationaux ; mais seulement pour les transporter en pays étrangers et non d'un port à un autre port du royaume (3).

---

(1) Déclarations de Louis XII (1504) et de Charles IX (8 février 1567). Les dispositions de ces arrêts furent confirmées par arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1617, conforme à un arrêt du Parlement de Rouen du 10 juin de la même année. (Jurisc. Laignel. Discours sur la navigation).

(2) Cette ordonnance fut rendue tant sur les cahiers arrêtés dans les Etats-généraux de 1614, que sur ceux présentés par les assemblées des notables tenues à Rouen en 1617 et à Paris en 1626. L'histoire des nations maritimes offre plus d'un exemple de mesures analogues prises dans l'intérêt de leur navigation et de leur commerce. Les anciens statuts des villes Hanséatiques présentent la prescription suivante : Nemo mercatorum hanseaticorum nautœ extraneo suas imponat mercedes : sed in omnibus præferantur hanseatici nautœ sub pœna trium marcarum auri. (De communibus hansæ decretis — 72). — De même on trouve dans les anciennes lois d'Espagne qu'un navire du pays devra toujours être préféré, pour le même fret, au navire étranger ; et Bacon, dans son histoire d'Henri VII, mentionne cette loi de ce prince, laquelle a été regardée comme l'origine du fameux *acte de navigation* de Cromwell : « Vina et glastum ex partibus Vasconiæ et Languedociæ, non nisi navibus anglicis, in regno nostro importantur. » (ibid.)

(3) ... « Pour ce que par l'ordre établi dans notre royaume on se peut passer très facilement des étrangers et de leurs vaisseaux pour la navigation : Nous défendons très expressément de charger ni fréter aucuns navires et vaisseaux étrangers en nos ports et havres ; ni par iceux tirer, emporter, ni permettre être tiré et emporté hors des pays, terres et seigneuries de notre obéissance, aucunes denrées et marchandises, ni biens quelconques, sauf et réservé

Ces diverses mesures, si propres à favoriser le commerce national et les progrès de la navigation, ayant été entièrement négligées sous le ministère de Mazarin, notre commerce d'exportation était passé à peu près entièrement aux mains des étrangers. Louis XIV, par des arrêts du 15 et du 31 mars 1659, par celui surtout du 29 mai de la même année, remit en vigueur ces sages prescriptions.

« Le Roi, portait ce troisième arrêt, voulant pour le bien et avantage que son Etat reçoit par la navigation et le commerce, faire observer sans retardement les anciennes ordonnances et les réglements sur la préférence du fret qu'il entend donner à ses sujets dans les ports de France et ayant, pour cet effet, par les arrêts de son Conseil des 15 et 31 mars dernier, ordonné que la déclaration du roi Charles IX de 1567 et autres réglements en conséquence seraient exécutés, ce qui n'a point encore été fait, tant par la négligence d'aucuns de ses officiers, que par les cabales et les monopoles que les étrangers entretiennent parmi les marchands français ; — A quoi sa Majesté voulant pourvoir et étant en son Conseil, a

---

le sel : — même pour les transporter d'une de nos villes, ports et havres en un autre. Comme aussi nous faisons inhibitions et défenses aux étrangers, soit marchands, maîtres conducteurs de navires, matelots et mariniers, prendre, charger, recevoir, accueillir ni accepter en leurs navires et vaisseaux aucunes denrées et marchandises, ni biens quelconques, à la réserve du sel, pour transportér hors de notre royaume, ni d'un port en autre, à peine de confiscation de navires, vaisseaux, denrées et marchandises : un tiers à nous, un tiers à notre cousin le cardinal de Richelieu à cause de sa charge, et l'autre tiers au dénonciateur ; si ce n'est qu'il ne se trouve aucuns vaisseaux appartenans à nos sujets en nos ports et havres où se doivent charger lesdites marchandises : auquel cas lesdits marchands, maîtres de navires et autres pourront fréter et charger les vaisseaux étrangers des denrées et marchandises qu'ils voudront transporter ès pays, royaumes et provinces étrangères seulement, et pourvu que lesdits vaisseaux soient venus chargés de marchandises et non autrement, et avec la permission et congé de notredit cousin, ses commis, ou des officiers de la marine, par lesquels voulons qu'il soit procédé contre ceux qui loueront les navires et vaisseaux étrangers, ou les fréteront au préjudice de nos sujets et du public, contre les anciennes ordonnances de la marine..... »

ordonné et ordonne que la déclaration du 8 février 1567, et les arrêts susdits de son conseil, seront exécutés selon leur forme et teneur, en tous les ports, havres et rades du royaume, nonobstant oppositions ou appellations quelconques faites et à faire, lesquelles, si aucunes interviennent, sa Majesté les évoque à soi et à son conseil et en interdit la connaissance à toutes ses cours et juridictions...; enjoint sa Majesté aux officiers généraux et particuliers d'amirauté et à tous autres qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution desdits arrêts et du présent, et iceux faire publier et enregistrer en tous les ports et lieux de leur juridiction, etc..... »

Le réglement de 1667 qui établit un tarif fort onéreux sur les marchandises de Hollande à leur entrée en France, fut un coup de foudre pour les Hollandais. Malheureusement le roi ne tarda pas, par des motifs politiques, à y apporter des modérations successives et à se départir ainsi de ces mesures protectrices de la navigation et de l'industrie française.

Il crut d'abord devoir permettre à ses alliés toute navigation et tout chargement de marchandises dans les ports du royaume, mais en ordonnant qu'il serait levé un droit de cinquante sols par tonneau sur tous les navires étrangers et non fabriqués en France ; ensuite, il supprima lors de la paix de Nimègue, le tarif si gênant pour le commerce des Hollandais. Plus tard, les traités d'Utrecht et de Ryswick les déchargèrent de tout droit de fret ; il en fut de même pour les Anglais et ainsi disparurent ces dispositions qui auraient pu être pour la France ce que le fameux acte de navigation avait été pour l'Angleterre.

Voyons maintenant ce qui eut lieu touchant les douanes intérieures et la faculté d'étape ou entrepôt.

Une déclaration du mois de septembre 1664, confirmée par celle de février 1670, accorda la faculté d'entrepôt aux marchands, tant français qu'étrangers, dans tous les ports et villes maritimes du royaume pour les marchandises dont ils auraient fait la déclaration. Il fut accordé, en outre, que ces marchandises pour-

raient être transportées à l'étranger, sans payer aucun droit et que, dans ce cas, les droits d'entrée seraient remboursés.

Mais un autre arrêt (septembre 1670) ayant réservé aux seuls étrangers la faculté de faire ressortir les marchandises et ayant déclaré qu'ils ne pourraient désormais être remboursés des droits pour les produits originaires du royaume, les fermiers des grosses fermes (1) voulurent aussitôt exiger les droits sur tous les produits nationaux, dans toutes les villes maritimes, que ces produits y fussent apportés pour la consommation des habitants ou qu'ils fussent destinés à l'exportation.

Les commis des fermes rencontrèrent, particulièrement au Havre, une vive opposition à l'application de ces mesures ; le corps de ville fit adjonction aux réclamations des habitants qui parvinrent à obtenir la décharge des droits du roi, pour les vins, eaux-de-vie et autres boissons destinées à la consommation des habitants et à l'approvisionnement des équipages de leurs navires. Mais ce n'en fut pas moins une grave atteinte portée au commerce des denrées provenant des provinces qui n'étaient pas comprises dans les grosses fermes et au mouvement du commerce maritime en général. Les marchands français ne tiraient plus de ces pays que les quantités de vins, eaux-de-vie, sels, etc., nécessaires à la consom-

---

(1) Pour l'intelligence de ce passage et de ce qui suit, il est nécessaire de rappeler que Colbert, n'ayant pu parvenir à supprimer entièrement les douanes intérieures, en diminua du moins les entraves et fit pour douzes provinces ce que le *Zollverein* avait fait de nos jours pour l'Allemagne. Ce sont ces douzes provinces, au nombre desquelles étaient la Normandie et la Picardie, qu'on appela les *cinq grosses fermes*. Elles avaient consenti à ouvrir des communications pour le commerce intérieur et pouvaient ainsi commercer entre elles avec une entière liberté. Les provinces de l'ouest et en général celles du midi qui n'avaient pas voulu accepter le tarif de Colbert pour les douzes premières et avaient conservé leurs douanes intérieures, furent celles qu'on appela les provinces *réputées étrangères* aux cinq grosses fermes.

mation, de telle sorte que les étrangers, ne trouvant plus ces produits dans les ports de Picardie et de Normandie, furent s'en approvisionner eux-mêmes dans les lieux de production.

Il ne fut pas difficile aux négociants du Havre de faire ressortir aux yeux de Colbert tout le préjudice causé à la navigation et au commerce par de tels errements. D'accord avec les négociants des villes les plus lésées dans leurs intérêts par cette nouvelle mesure, ils présentèrent leur requête au Conseil d'Etat qui ne tarda pas, sur le rapport du ministre, à y donner satisfaction, par l'arrêt du 6 octobre 1671.

Cet arrêt étendit l'effet de la déclaration du mois de février 1670 aux marchandises et denrées originaires des provinces *réputées étrangères* à l'égard des cinq grosses fermes ; il déclara que les négociants de tous les ports et villes maritimes du royaume jouiraient du bénéfice de l'*Etape générale*, pourraient faire sortir ces marchandises, par mer seulement, pour être transportées dans les pays étrangers; qu'en conséquence ils pourraient les faire recharger sans payer aucun droit de sortie et qu'enfin les droits qu'ils auraient payés à l'entrée leur seraient rendus, « à quoi, ajoutait l'arrêt, Sa Majesté voulant pourvoir et continuer ses grâces à ses sujets en faveur de leur commerce... »

C'était là un grand succès obtenu par le commerce de la place. Colbert, qui appréciait vivement toute l'importance de la déclaration royale, obtenue ainsi sur son rapport, s'empressa d'adresser l'arrêt aux maire-échevins du Havre, en l'accompagnant de la lettre suivante :

Aux maire-échevins du Havre,

Messieurs, vous verrez par l'arrêt du Conseil, que vous trouverez ci-joint, que le Roi permet à tous ses sujets de faire sortir des ports de son royaume toutes les marchandises venant des provinces réputées étrangères à l'égard des cinq grosses fermes, sans payer aucun droit de sortie ; et, comme cette nouvelle grâce peut beaucoup contribuer à augmenter le

commerce des marchands de votre ville, hâtez-vous de faire publier et afficher cet arrêt et de les exciter tous fortement à profiter des bontés de Sa Majesté et du soin qu'Elle prend de leur faire rencontrer de nouveaux avantages dans le débit des marchandises et denrées du royaume.

Je suis, Messieurs,

Votre très affectionné à vous servir,

à St-Germain, le 16 octobre 1671. COLBERT.

En vue d'encourager les armements commerciaux, deux arrêts successifs (5 décembre 1664 et 7 septembre 1669) accordèrent diverses primes ou gratifications à ceux qui feraient construire des navires. Un troisième arrêt (24 octobre 1679), revenant sur les dispositions des deux précédents avec plus de précision, s'exprimait ainsi :

Voulant Sa Majesté continuer d'exciter ses sujets à la navigation et au commerce maritime et, pour cet effet, leur accorder les mêmes gratifications que celles contenues aux dits arrêts : Sa Majesté, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les marchands et autres qui feront bâtir dans les ports et havres du royaume un vaisseau du port de 300 tonneaux et au-dessus jusqu'à 200, recevront par les mains du garde du trésor royal, cinq livres par chacun tonneau ; de sorte que celui qui fera bâtir un vaisseau de 100 tonneaux, recevra *cinq cents livres*, et celui de 200, recevra *mille livres* ; celui qui fera bâtir un vaisseau excédant 200 tonneaux, recevra six livres pour chacun tonneau ; lesquelles sommes seront payées, moitié lorsque la quille, l'étrave et l'étambord seront en place, et l'autre moitié lorsque le vaisseau sera lancé à la mer. — Tout particulier, marchand et autre, qui achètera un vaisseau bâti en pays étranger, en sorte que la propriété entière lui appartienne ou à ses associés français, sans qu'aucun étranger y ait part, ce dont il fera apparoir par acte en bonne forme, en sorte qu'il ne reste aucun lieu d'en douter, recevra quatre livres pour chacun tonneau, pourvu toutefois que le vaisseau excède cent tonneaux. — Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit publié et affiché dans toutes les villes et ports maritimes et registré aux greffes des amirautés. — Fait au Conseil d'Etat de Sa Majesté, le Roi y étant, tenu à St-Germain-en-Laye, le 24e jour d'octobre 1679.

Signé, COLBERT.

Le grand ministre adressa lui-même cet arrêt à l'amirauté du Havre, invitant fortement les officiers de cette juridiction à en informer le public et à faire connaître autour d'eux cette sage résolution, par la publication et l'affichage (1).

Après avoir assuré aux négociants français une préférence marquée de leur navigation sur celle des étrangers, sans néanmoins exclure ces derniers ; après avoir, par des gratifications, encouragé les constructions navales, Louis XIV promulgua la célèbre ordonnance de 1681, le chef-d'œuvre de la législation de ce règne, appelée à devenir le code maritime de l'Europe.

Cette célèbre ordonnance, œuvre de Colbert et de son fils Seignelay, contenait toutes les dispositions nécessaires pour fixer la jurisprudence des contrats maritimes ; elle conservait et réglait la juridiction spéciale des officiers de l'amirauté ; elle réglait les devoirs et les rapports des gens de mer, la police des ports, la surveillance et la défense des côtes ; elle déterminait également les attributions des consuls en pays étrangers ; elle traitait de la police des chargements, du fret, des assurances, des avaries, des prises, des lettres de marque ; elle réglait les droits de pêche, etc. « L'admiration fut universelle à la vue d'une ordonnance, si belle dans sa distribution économique, si sage dans sa police générale et particulière, si exacte dans ses décisions, si savante enfin que, dans la partie du droit, elle

---

(1) Lettre de Colbert aux officiers de l'amirauté du Havre. « Messieurs, vous verrez par l'arrêt dont vous trouverez ci-jointes plusieurs copies, les différentes gratifications que le Roi a accordées à ses sujets qui feront bâtir des vaisseaux dans les ports du royaume, ou qui en achèteront dans les pays étrangers ; et, comme il est nécessaire que le public soit informé de la résolution que Sa Majesté a prise sur ce sujet, ne manquez pas de faire enregistrer cet arrêt en votre greffe, publier et afficher dans l'étendue de votre juridiction et de m'envoyer les actes que vous ferez faire. Je suis, Messieurs, etc.

A St-Germain ce 28 octobre 1679. COLBERT.

présente autant de traités abrégés de jurisprudence, qu'il y a de sujets qui en sont l'objet ; ... telle, en un mot, que les nations les plus jalouses de notre gloire, déposant leurs préjugés, l'adoptèrent à l'envi comme un monument éternel de sagesse et d'intelligence. » (1)

Une œuvre aussi considérable n'exigeait pas seulement la connaissance approfondie de toutes les coutumes et lois maritimes qui avaient pu être en vigueur jusque là chez les diverses nations ; il fallait encore être exactement renseigné sur les usages en vigueur dans chaque port, sur la jurisprudence de chaque siège d'amirauté. Afin de recueillir toutes les informations désirables sur un objet si étendu et si compliqué, dès l'année 1671, Colbert avait fait ordonner une visite générale des ports du Ponant, une enquête sur tout ce qui se rattache à la marine et à la navigation.

A cet effet, on vit reparaître au Havre le s[r] d'Herbigny, marquis de Thibouville, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel. Il y arriva dans le courant de mars 1671. Suivant les instructions du roi, il ouvrit une enquête sur l'état du port et sur la jurisprudence suivie jusque là par l'amirauté de cette ville. Il dut aussi rechercher et signaler les abus, y remédier même par des réglements provisoires, en attendant l'ordonnance dont on préparait les éléments essentiels. Il appela successivement, auprès de lui, les officiers les plus expérimentés, les plus vieux pilotes, tous ceux qui étaient réputés avoir une longue expérience des choses de la marine et de la navigation ; il les interrogea sur tout ce qui concernait la nature, les avantages et les inconvénients du port, de la rade, de l'embouchure du fleuve; sur les ressources des chantiers de construction, sur la population maritime, ses mœurs et son esprit, l'enrôlement et le paiement des matelots, l'armement

(1) Commentaires du Jurisconsulte Valin. Le rédacteur de cette savante ordonnance fut le maître des requêtes Le Vayer De Boutigny qui y travailla pendant plusieurs années.

et le délestage des navires, les usages de la place touchant l'arrivée et le placement des marchandises, etc...

Une enquête aussi minutieuse, et ainsi poursuivie dans tous les autres ports, fournit de nombreux matériaux et apporta de grandes lumières pour l'accomplissement de la grande œuvre législative dont on avait reconnu l'utilité et résolu l'exécution.

L'ordonnance du commerce, qui avait paru quelques années auparavant, ne fut guère moins célèbre; elle plaçait enfin le commerce français sous l'empire d'une législation bien raisonnée : Juridiction commerciale, sociétés de commerce, tenue des livres, mode de payement, lettres et billets de change, contrainte par corps, suspension de payements, faillites, banqueroutes, tout y était réglé avec un soin minutieux.

Pendant la campagne de 1673, et à la suite des deux batailles navales livrées aux Hollandais par les flottes réunies de France et d'Angleterre, les Anglais se plaignirent, non sans raison, de la conduite de l'amiral d'Estrées qui, selon les ordres secrets de Louis XIV, ne leur avait donné qu'une faible assistance. Les deux batailles avaient été indécises, il est vrai, mais les Anglais y avaient fait de grandes pertes. Le mécontentement de la nation anglaise, l'animosité de son parlement, secrètement excitée par le prince d'Orange, firent craindre une rupture et l'adjonction de cette puissance à la coalition qui venait de se former contre la France.

La perspective d'une lutte si formidable jeta l'épouvante dans tous les ports du royaume : quelle sécurité, s'écriaient les négociants, y aurait-il désormais pour leur commerce et leurs navires, la France ayant contre elle les deux plus grandes puissances maritimes de l'Europe, à un moment où nos forces navales étaient loin encore d'être solidement constituées ? On s'occupa en haut lieu de rassurer tant d'intérêts menacés et, sur l'ordre du roi, une grande Assemblée de négociants fut convoquée à Paris, afin d'aviser aux moyens les

plus propres « pour empêcher que leurs vaisseaux marchands fussent pris par les ennemis de l'Etat et pour leur permettre de continuer leur commerce avec sûreté. »

Chaque ville de commerce dut désigner un de ses grands négociants pour se rendre auprès de l'intendant de la province et délibérer, sous sa présidence, avec les envoyés des autres villes, touchant cet important objet. Puis, on devait nommer au sein de cette assemblée, celui de ses membres qui irait à Paris soutenir les intérêts du commerce de la province et exposer les vues et les propositions de ses commettants, touchant les mesures reconnues les meilleures pour obvier au danger dont la navigation était menacée.

La lettre que l'intendant, le s[r] De Creil, adressa à cet égard aux échevins du Havre était des plus pressantes : il fallait incontinent convoquer l'Assemblée, y appeler les négociants, particulièrement ceux « qui faisaient un grand trafic sur mer », et y nommer un député qui partirait aussitôt pour se rendre à Rouen où arrivaient les représentants du commerce des autres villes de la province.

Quelques heures après la réception de cette lettre, l'assemblée réunie à l'hôtel commun désignait, pour remplir cette mission, l'un des conseillers du corps de ville, le s[r] Fauverel, ce grand négociant dont il a été déjà parlé, « l'un, porte le procès-verbal, des principaux intéressés au commerce de cette place. »

C'est le premier exemple d'une assemblée générale du commerce; elle fut le prélude, en quelque sorte, du grand Conseil permanent du commerce créé par arrêt du 29 juin 1700. Cet arrêt porte que le Roi « voulant accorder une protection particulière au commerce, marquer l'estime qu'il faisait des bons marchands et négociants de son royaume et leur faciliter les moyens de faire fleurir et d'étendre le commerce, rien n'était plus capable de produire cet effet que de faire un Conseil, uniquement attentif à connaître et à procurer tout ce qui serait le plus avantageux au commerce et aux

manufactures de son royaume... » Il incomba ainsi à ce haut Conseil de se tenir au courant de la situation du commerce intérieur et extérieur, par la comparaison surtout des importations et des exportations ; de veiller aux développement, progrès, écoulement des produits manufacturés ; de signaler les branches, tant du commerce que de l'industrie, qui auraient besoin d'encouragements et de protection ; d'activer les relations entre la métropole et les colonies ; enfin, de donner son avis sur les traités de commerce avec les Etats étrangers.

Il fut décidé, à cet effet, que le conseil serait composé du secrétaire d'Etat chargé des affaires du commerce des mers et des colonies, du contrôleur général des finances, de quatre conseillers d'Etat, de deux maîtres des requêtes et de douze négociants élus pour un an dans les principales places de commerce. Fait digne de remarque, les membres élus se trouvaient en majorité dans le conseil, douze contre huit.

Jamais des soins si attentifs et si vigilants n'avaient été donnés au commerce et à la marine, à ces grandes branches de la fortune publique et de la force des nations. Faut-il s'étonner si, sous l'impulsion de tant d'habiles mesures, de tant d'institutions utiles, le commerce français prit un essor rapide et si les étrangers eux-mêmes furent amenés à reconnaître et à proclamer que la France était devenue le pays le plus riche et le plus florissant du monde.

On ne saurait se faire une idée de l'extension que prirent tout-à-coup le mouvement maritime et les relations du Havre. L'affluence des navires de tous les pays y fut telle que, rangés sur plusieurs rangs, entassés dans le port, ils devaient attendre des semaines entières avant de pouvoir accoster les quais. Le Hoc devint une succursale du port et il fut ordonné d'y aller décharger les marchandises les plus encombrantes, telles que les bois et les blés, les quais étant couverts habituellement des produits les plus divers. Au pre-

mier rang figuraient les richesses naturelles de la France, les vins, les eaux-de-vie, le sel, le lin, le chanvre, l'huile, les articles de nos manufactures, pour la plupart devenus supérieurs à ceux des autres nations ; nos velours, nos satins, nos étoffes d'or et d'argent, les tapisseries, les meubles, une foule d'objets dont l'art et le goût constituaient le principal mérite et qui étaient avidement recherchés dans toute l'Europe et dans les colonies. Les modes françaises s'étaient imposées à tous les peuples ; partout les vêtements devaient être faits d'étoffes de France, façonnés par des mains françaises, dans le goût de la cour de Versailles ; en vain les économistes anglais déploraient ce besoin tout nouveau dans leur pays et « qu'on ne pût plus rien porter qui ne vint de Paris » ; Mme de Montespan, cette véritable reine par la supériorité de l'esprit, de la beauté et de l'élégance, donnait l'impulsion et le reste du monde suivait.

En même temps, les colonies françaises atteignirent à leur plus haut degré de prospérité ; le commerce de leurs produits prit la plus grande extension et Le Havre en fut un des entrepôts les plus abondamment fournis, non seulement pour la consommation de la France, mais aussi pour la réexportation. Or, comme nos colonies, St-Domingue et la Martinique surtout, produisaient, à cette époque, à meilleur marché que les colonies des autres peuples, le commerce du Havre réalisait d'énormes bénéfices sur les articles qui en provenaient. Nos colonies produisaient le sucre et l'indigo, puis le café, quand l'usage s'en fut répandu, à des prix de revient bien inférieurs à ceux des autres colonies, à ceux des colonies anglaises, par exemple. Pour le sucre seul les différences, qualité pour qualité, atteignaient à 30, 40, et même 60 pour cent meilleur marché. Le Havre approvisionnait de sucre et d'indigo tous les Etats de la Baltique et une partie de l'Allemagne ; Hambourg seul tirait de ce port plus de quarante mille barriques de sucre.

Tandis que le commerce français prenait un essor

rapide, celui de l'Espagne déclinait tous les jours et ne pouvait plus fournir aux besoins des colonies que cette puissance possédait en Amérique. Son industrie éteinte, son commerce presque anéanti, l'Espagne, avec son empire des Indes, fut comme un vaste marché de consommation facilement accessible à la contrebande, aussi bien qu'au commerce régulier de tous les Etats maritimes.

Les négociants du Havre y prirent une part considérable et importèrent soit à Cadix, soit au Mexique et au Pérou, une quantité de produits des manufactures françaises. C'est par Le Havre que s'expédiaient, au moins en grande partie, les toiles de Saint-Quentin et de Cambrai, les étoffes de laine de Lille, les dentelles de Paris et surtout les dentelles de soie noire dont la fabrication prit beaucoup de développement au Havre même et dans sa banlieue. A ces divers articles il faut ajouter les objets de haut luxe expédiés par la capitale, les moires et dentelles d'or et d'argent, les chapeaux de feutre qui se fabriquaient au Havre, à Harfleur et dans toute la Normandie; Rouen expédiait directement ses toiles appelées louvier, blanquard et fleurettes, des chapeaux de castor, et partie aussi des autres produits qui viennent d'être énumérés. Les négociants du Havre prenaient souvent dans leurs cargaisons des articles de l'industrie rouennaise qui leur arrivaient par la Seine et plus d'une forte maison, pour faciliter et mieux assurer ses opérations sur l'une et l'autre place, avait un comptoir dans chacune d'elles. Ainsi avait fait ce fameux marchand Fauverel qui à lui seul possédait plus de cinquante bateaux et navires, tant pour la navigation de la rivière, que pour le grand cabotage et le long-cours ; ainsi avaient fait encore plusieurs marchands de Rouen, en vue surtout de jouir de ce privilège des trois marées qui était tout en faveur des habitants du Havre et dont il a été déjà question. (1).

---

(1) Voici évaluée en chiffres la valeur de quelques-uns des articles d'exportation française qui étaient consommés tant en Es-

Quant à la pêche dans les mers du Nord, qui n'avait jamais cessé d'occuper un grand nombre de bras au Havre, elle fut aussi l'objet de nouveaux encouragements. Sous Richelieu, Le Havre équipait six gros navires pour la pêche de la baleine; cette industrie cessa quand Fouquet eut créé la Compagnie du Nord, dont le privilège fut renouvelé en 1669; quelques négociants du Havre s'y intéressèrent et continuèrent à s'employer à l'écoulement des huiles; mais cet article ne tarda pas à faire défaut sur la place. Le privilège fut funeste à cette branche de l'industrie maritime ; il fut cause que les Basques, qui l'avaient pratiquée les premiers, s'en détournèrent tandis que les Hollandais, profitant des fautes et de l'insuffisance de la Compagnie, s'y livrèrent avec succès et, quand cessa le privilège (1689), il ne leur fut plus possible de soutenir la concurrence avec la Hollande. Or, comme les navires de Bayonne portaient ordinairement leur pêche au Havre, ce fut là une perte sensible pour le commerce de cette place. (1)

Les Hollandais s'étaient aussi emparés, à peu près exclusivement, de la pêche du hareng, à laquelle les entraves mises au commerce du sel et les vexations des agents des fermes avaient porté chez nous le plus grand préjudice; dans la seconde moitié du XVII[e] siècle,

---

pagne que dans ses colonies d'Amérique : il s'expédiait des toiles de Rouen, de toutes sortes, pour 4 millions 600 mille livres; des toiles de laine de Lille, pour 2 millions 100 mille livres ; des toiles de Saint-Quentin et de Pontivy, pour 3 millions de livres ; des toiles de Cambrai pour 475 mille livres ; des toiles de Laval, dites basse-laise, pour 400 mille livres; de celles dites haute-laise, pour 750 mille livres ; des chapeaux de castor pour 400 mille livres; des dentelles d'or et d'argent, pour 630 mille livres ; des dentelles noires pour 70 mille livres ; des moires d'or et d'argent, pour 380 milles livres, etc. (Des causes de la décadence de l'industrie et du commerce en Espagne au XVII[e] siècle, par M. Weiss).

(1) Un certain nombre de navires baleiniers de Bayonne allaient aussi à Dieppe ; quelques-uns remontaient la Seine et déchargeaient à Rouen ; mais c'est le Havre qui fut longtemps le grand marché des huiles de baleine.

cette industrie perdit beaucoup, sur la place, de son ancienne importance; mais, en revanche, la pêche et le commerce de la morue y prirent, plus que jamais, un développement considérable.

Ce n'était pourtant pas que la ville n'eût à lutter incessamment contre les difficultés sans nombre que lui suscitaient les agents du fisc et ceux des gabelles ; mais ici il s'agissait de l'industrie la plus ancienne et la plus vitale de la cité, et pour laquelle on avait, à toutes les époques, obtenu des exemptions et des encouragements. A part le privilège du franc-salé, les habitants s'étaient vus, depuis longtemps, déchargés du sol pour livre sur la vente du poisson salé, impôt généralement appliqué sur ce produit et pour l'exemption duquel les bourgeois du Havre, soutenus par leurs échevins, eurent plus d'un procès à poursuivre contre les agents des fermes, contre Rouen, comme on l'a vu déjà, et même contre Dieppe. (1)

Quatorze ans après le procès que Le Havre eut à

(1) Les rapports avec cette dernière ville en offrent un exemple assez curieux, en l'année 1640. Procès intenté par les sieurs Guéroult et Michel Cabot, marchands de Dieppe, intéressés *au vendage du poisson frais et salé*, par devant les échevins de Dieppe, — à l'encontre des s[rs] Jean Haumont, Guillaume Lemarié, Jean Baudouin, Guillaume Plainpel et Mauger, tous maîtres de navires du Havre de Grace, aux fins de leur faire payer le droit de sol pour livre de morues qu'ils ont apportées dans leurs navires et par eux déchargées et vendues au dit Dieppe. Les échevins dieppois se prononcèrent en faveur des s[rs] Guéroult et Cabot — Aussitôt appel interjeté par les Havrais au conseil du roi et non devant le Parlement ; intervention des échevins à la fois de Dieppe et du Havre, en faveur de leurs bourgeois. Ceux de Dieppe ne tardent pas à craindre de perdre leur cause : désistement du s[r] Guéroult et du s[r] Cabot représenté par sa femme Catherine Barberey, pourvue de sa procuration ; ils font attester leur désistement par le *garde du scel aux obligations* de la vicomté d'Arques ; mais nos capitaines havrais n'en poursuivirent pas moins leur instance auprès du Conseil, en s'appuyant sur l'arrêt du 26 juin 1638, qui avait déchargé les habitants du Havre du sol pour livre *sur les marchandises morues à eux appartenant.* En conséquence, le Conseil, au nom du roi, délivra un nouvel arrêt, confirmatif du premier (28 décembre 1640). — Une des pièces de cette affaire porte la signature de Claude Estancelin, greffier de l'hôtel de ville de Dieppe. (Archives du Havre).

soutenir contre cette dernière ville, le procureur-syndic se trouvant à Paris pour les affaires de la cité, y apprit qu'il s'agissait, en ce moment, de mettre une taxe sur la vente du poisson salé et sur la morue particulièrement. Les marchands de salaisons de la capitale s'en montrant très émus, le procureur-syndic s'empressa d'en écrire aux échevins pour les engager à s'adjoindre à eux et à adresser tous ensemble une protestation au Conseil contre une mesure qui ne pourrait tourner qu'au détriment de la navigation et du commerce, sans procurer aucun avantage réel à l'Etat. L'impôt en augmentant le prix de vente de la morue en diminuerait très sensiblement la consommation, et, par suite, les négociants du Havre qui envoyaient plus de cent navires pour cette pêche, dans les mers du Nord, restreindraient le nombre de leurs armements et seraient peut-être obligés de les supprimer totalement.

Les échevins s'empressèrent d'appeler à l'assemblée générale tous les négociants intéressés, qui se prononcèrent unanimement dans le sens de la communication de leur procureur-syndic, firent adjonction aux marchands parisiens et parvinrent à soustraire leur commerce à une mesure qui ne pouvait avoir qu'un effet désastreux. (1)

C'était beaucoup que de maintenir à l'abri de toute taxe, pour l'avantage surtout de la population maritime, un produit qui, même dans les plus mauvaises années, leur assurait des moyens d'existence ; mais il

---

(1) Voici les noms des négociants intéressés qui assistèrent à cette réunion : Hamel, Le Tellier, De Martonne, Renouf, Ancel, Prévost, Vastier, Toustain, Bugnot, De St-Léger, Eustache, Hacquet, Grenier, Gougeas, Martin, Couradin, Lefebvre, Desmons, Raisin, Fontaine, Aubert, Houssaye, Marie, Nic. Grégoire, De Neufville, De La Mare, Le Breton, Gand, Bretteville, De La Porte, Lenoir, Olivier, Haumont, Frecquet, Le Roy, Durescu, Tournoys, Estienne Grégoire, Dumont, Gignoult, Costé, Mabire, Hautot, Durier, Brebion, Sénécal, Glier, Tocqueville, Bodin, Landoing, Couette, Dessaux, Lefrançois, Ruffin, Drias, Robert, Perdrix, Aubin, Richard, Pierre Couradin, Vinart. (Séance du 18 avril 1654).

importait non guère moins à la ville de conserver le privilège de fournir elle-même le sel de franchise à ses habitants ; c'était une de ses fermes les plus productives, l'un de ses revenus les mieux assurés. Ses démarches pressantes, avec l'appui du duc de St-Aignan, lui valurent d'être comprise dans l'ordonnance de 1680, par laquelle elle se vit confirmée dans le privilège de faire venir de Brouage, la quantité de sel qui était nécessaire à son approvisionnement pour une période de deux ans. Tous les deux ans elle mettait ainsi en adjudication la fourniture de cette quantité de sel qu'elle achetait au prix marchand et qu'elle livrait aux habitants à prix très modéré. Ces derniers échappaient de la sorte à cet impôt du sel devenu si onéreux et si odieux aux peuples et contre lequel Vauban s'élevait avec tant de force. (1)

Mais ici encore, l'exercice du droit se trouvait fréquemment entravé par les subtilités et les distinctions des commis, ce qui amenait des difficultés sans nombre entre les bourgeois et les officiers de la gabelle. En voici un exemple, pris parmi une foule d'autres : En 1687, le s[r] Jacob Quesnel, marchand et bourgeois du Havre, reçoit de la Baltique une quantité de saumons qui, pour leur conservation, ont besoin d'être resalés. Il s'adresse au receveur des deniers du franc-salé, qui lui fait délivrer aux magasins de la ville tout le sel dont il a besoin. Intervention aussitôt des commis du bureau de la gabelle et opposition de leur part à cette livraison, prétendant au nom du fermier-général, que la gabelle seule avait le droit de fournir le sel, quand il s'agissait des grosses salaisons faites dans la ville. Le receveur porte l'affaire devant les échevins ; sur

(1) « Le sel, disait Vauban, est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain ; sur lequel, par conséquent, il semblerait qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt. L'impôt rend le sel si cher et si rare qu'il cause une espèce de famine dans le royaume, très sensible au menu peuple qui ne peut faire aucune salaison de viande pour son usage.... »

l'ordre de ceux-ci, le procureur-syndic, armé des arrêts qui établissent le droit de la ville, intervient auprès des commis ; discussions sans fin entre le défenseur des bourgeois et les représentants du fermier-général ; appel au Conseil du roi, etc. — Le *rafraîchissement* des saumons se trouve ainsi forcément suspendu, la marchandise reste longtemps en souffrance et est à peu près perdue.

Il faut bien reconnaître, toutefois, que les officiers du grenier à sel ne manquaient pas de motifs sérieux pour se montrer vigilants, et que les habitants du Havre abusèrent souvent de la faveur qui leur était concédée, en se faisant délivrer des quantités de sel plus fortes que ne l'exigeaient les besoins de leurs salaisons. On trafiquait ensuite des excédants et le faux-saunage s'exercait presque publiquement. (1)

On se portait en masse aux distributions trimestrielles, les grands quelquefois aussi bien que les petits, les soldats de la garnison comme ceux en quartier d'hiver, et toute cette multitude, par cris et menaces, obligeait l'adjudicataire et ses agents à délivrer, au prix du franc-salé, les quantités qui leur étaient demandées. Ces distributions excessives se faisaient sous les yeux des officiers de la gabelle, impuissants à réprimer un tel abus ; mais qui ne manquaient pas, comme c'était leur devoir, d'en référer à leurs supérieurs.

Vers le milieu de ce siècle, le mal avait pris de tels développements que les échevins eux-mêmes durent s'en préoccuper. Ils appelèrent plusieurs fois à l'assemblée générale les principaux bourgeois de chaque quartier et les marchands intéressés à la pêche et au commerce des salaisons, afin d'attirer leur attention sur le danger qu'un tel abus faisait courir au privilège dont la ville était pourvue, et d'aviser ensemble aux

---

(1) Le faux-saunage consistait à vendre du sel en fraude là où il existait des greniers à sel.

moyens d'y remédier ; mais toutes les mesures prises à cet égard restèrent sans effet, par la raison que ceux dont les échevins invoquaient ainsi le concours étaient ceux mêmes auxquels ces malversations profitaient le plus. Quel parti, en effet, eussent pu tirer de leurs excédants le petit peuple et la garnison, sinon de les vendre à vil prix pour l'approvisionnement des bâtiments Terreneuviers et pour la salaison des morues ?

Ce déplorable état des choses, préjudiciable à la fois et aux gabelles et aux recettes municipales, finit par attirer l'attention du Conseil du roi, à la suite surtout des plaintes motivées qui lui furent adressées par la direction des Gabelles et le fermier-général, le s[r] De Gomont. Un conseiller du roi, l'un des principaux intéressés à cette ferme considérable et, en même temps, grand-maître des eaux et forêts au ressort de Normandie, reçut l'ordre de se transporter au Havre, d'y ouvrir une enquête sur les abus signalés et d'y imposer un réglement touchant l'usage du franc-salé.

Dès qu'on connut l'arrivée de ce personnage et l'objet de sa mission, le corps de ville dépêcha vers lui un de ses membres, chargé de lui représenter que les magistrats locaux s'étaient plus d'une fois émus « des grandes et excessives distributions de sel qui se faisaient abusivement et qui donnaient lieu à un commerce illicite, et qu'ils étaient tous disposés à lui donner leur concours pour mettre un terme à de tels excès. »

L'échevin délégué après avoir, au nom de ses collègues, fait cette déclaration au conseiller du roi, l'entretint de ce qui lui était arrivé à lui-même, un jour qu'il avait cru devoir intervenir pour arrêter une telle profusion, et il lui raconta « comment, au mois d'août précédent, il s'était transporté en personne à la *ceulle* (magasin) du s[r] Drias, où se faisait lors la livraison du dit sel ; que là il avait remontré aux officiers du grenier et à l'adjudicataire de la ville, qu'il n'y avait pas de raison de souffrir une telle profusion ; il avait protesté au nom de la Communauté et tant dans l'intérêt

du roi que dans celui des Gabelles, déclarant rendre responsables de tels abus ceux qui les toléreraient ; mais son intervention avait excité un grand tumulte et la foule avait fait entendre ces paroles : Que veut celui-ci ? Qu'il aille ordonner en sa maison de ville ; il n'a rien à voir en ce lieu. — L'effervescence populaire, excitée encore par les soldats de la garnison et ceux en quartier d'hiver dans le bourg d'Ingouville, n'avait bientôt plus connu de bornes ; il s'était vu menacé de toutes parts et obligé de s'enfuir promptement pour éviter d'être maltraité. » (1)

Ce simple récit ajoute un trait de plus à ceux que nous avons déja rapportés touchant les mœurs de la cité et l'esprit de cette population, souvent si difficile à satisfaire et à gouverner. Il était donc plus que jamais urgent d'en finir avec ces désordres si compromettants pour les intérêts du Havre et la dignité de ses magistrats. D'accord avec le conseiller du roi, le corps de ville décida qu'à l'avenir le sel ne serait distribué aux bourgeois que sur un billet délivré par un échevin et mentionnant la quantité dont chacun d'eux avait besoin pour son approvisionnement et ses salaisons.

Cependant, la Compagnie des Indes orientales, qui avait le privilège exclusif pour le commerce de la Chine et, en général, pour toutes les contrées baignées par l'Océan Indien, avait fait divers armements au Havre et commencé ses opérations sur divers points des côtes de ces pays lointains. En 1670, on vit arriver au Havre deux des vaisseaux de la Compagnie, chargés d'une foule de produits curieux de la Chine et de la Perse. Les fermiers-généraux prétendant établir des droits sur le transport et le débit de ces marchandises dans l'intérieur du royaume, on décida que la vente en aurait lieu au Havre même. L'annonce de l'arrivée de ces

---

(1) Compte-rendu de sa mission par l'échevin. Séance de novembre 1652.

navires et de la vente de ces importations avait grandement excité la curiosité publique ; on accourut au Havre de partout : marchands, amateurs, hauts bourgeois, financiers et grands seigneurs vinrent en si grande foule se disputer ces objets rares et précieux que les auberges ne suffirent pas pour loger tous ces étrangers. Un grand nombre se virent contraints de camper, en quelque sorte, dans les rues et sur les quais, ou de passer les nuits dans les fourgons et voitures destinés à emporter toutes ces raretés.

Au commencement de cette même année, le roi avait fait équiper deux navires pour être envoyés en Perse, l'un le *Rouen*, construit au Havre, l'autre le *Flamand*, acheté en Hollande. Chacun de ces bâtiments valait plus d'un million, rapporte l'auteur d'un mémoire sur cette époque. (1) Le *Rouen*, mis en mouvement pour sortir du port, tandis que le capitaine était encore à terre, fut s'ensabler entre la pointe des Neiges et celle du Hoc ; tous les efforts pour l'en retirer furent inutiles; le malheureux navire resta là où il s'était échoué et, dit-on, on en voyait les mâts encore plus de quinze ans après. Le même auteur affirme que de si grandes dilapidations « et friponneries avaient été commises dans la construction de ce bâtiment que, vu le prix de revient, les clous auraient dû en être d'or. »

Une enquête sévère, ordonnée par le roi qui, pour y procéder, envoya au Havre un capitaine de vaisseau, Mr De La Guiche, n'amena aucun résultat ; on ne put s'accorder sur les causes de l'accident ; mais le capitaine du navire qui, le malheur arrivé, s'était empressé de prendre la fuite, fut condamné à mort par contumace ; le lieutenant et les autres officiers furent condamnés à servir sans solde, comme matelots, sur les vaisseaux du roi.

En cette même année 1670, la Compagnie des Indes Orientales quitta Le Havre pour aller s'établir sur un point de la côte de Bretagne.

---

(1) Mémoires de Mlle Legoff. — Biblioth. de Rouen.

Les villes maritimes de tous les temps ont eu besoin de lieux de relâche. Avec le développement de la navigation et du commerce, les accidents de mer étaient devenus plus fréquents ; au milieu des guerres de Louis XIV, la Manche, infestée par les croiseurs Anglais ou Hollandais, présentait d'autres périls encore que ceux des coups de vent et des tempêtes. Ces circonstances avaient fini par donner de l'importance à un point longtemps inconnu de la côte de Bretagne, au petit port du Blavet.

Déjà sous le règne d'Henri IV, les négociants du Havre avaient fait construire en ce lieu de vastes hangars pour y déposer les cargaisons de leurs navires en relâche et ils y avaient établi des agents chargés du soin de leurs intérêts. Richelieu fit entourer de fortifications la petite bourgade du Blavet, il y fit élever une forteresse ; bourgade et fort furent dès lors appelés, du nom du roi, Port-Louis.

Dès lors aussi, grâce à la sécurité assurée par ces mesures à ce lieu de refuge, les négociants du Havre, de Nantes, de St-Malo, y multiplièrent et augmentèrent leurs entrepôts, en les étendant à travers une vaste lande située à l'embouchure de la rivière du Scorf qui se jette dans le fond de la baie, à une lieue environ de Port-Louis.

Sur cette même lande, la Compagnie des Indes Orientales avait déjà fait élever un grand nombre de hangars et de magasins pour son usage, quand elle songea à relier toutes ces constructions imparfaites et grossières par des constructions définitives et mieux entendues, à y bâtir des bureaux et des demeures pour ses agents, à y créer des chantiers de radoub et de construction, à en faire, en un mot, le centre de son administration et de sa puissance. C'est là qu'elle se transporta en quittant Le Havre, et telle fut l'origine de la ville de Lorient, (1) véritable création de cette Compagnie.

---

(1) Loc-Roc-Yan, lieu du rocher de Jean.

Les négociants du Havre ne s'émurent nullement de cette décision de la Compagnie, et la translation de son établissement dans un lieu où abordaient souvent leurs navires fut plutôt avantageuse que nuisible au commerce de cette place. Le Havre d'ailleurs s'était de tout temps montré peu enclin à courir la fortune de ces grandes associations qui avaient pour point de départ le privilège. Nous avons vu déjà, dans le seizième siècle, fait bien remarquable, nos négociants répugner à ces sociétés à intérêts collectifs et leur préférer la liberté, source de toute émulation et de tout progrès. Ils se sentaient plus à l'aise dans leurs entreprises privées, aimant mieux ne compter que sur eux-mêmes, voir clair dans leurs affaires et n'encourir aucune solidarité.

Il est vrai que, sous l'impulsion de leur gouverneur et sous le coup des promesses de la faveur royale, un grand nombre d'entre eux, dans la grande assemblée de 1664, avaient promis de s'intéresser à la Compagnie ; mais la plupart de ces actions, souscrites dans un moment d'entraînement, restèrent à l'état de souscriptions et ne furent suivies d'aucun versement ; plusieurs mêmes de ceux qui avaient versé le quart de leurs actions préférèrent perdre leurs avances que de compléter leurs paiements ; et, comme il en fut bientôt partout à peu près de même, la Compagnie finit par se trouver dans une grande détresse. Elle concéda alors à des particuliers, moyennant finances, des permissions pour jouir de partie de ses privilèges, faire des expéditions dans les lieux où elle n'était pas en état d'en faire elle-même. Ce fut ainsi livrer successivement, à diverses spéculations privées, toutes les branches de commerce et tous les pays dont l'exploitation lui avait été primitivement concédée. A la fin de ce siècle la Compagnie des Indes Orientales n'existait guère plus que de nom.

Les autres Compagnies, créées depuis 1664, n'eurent pas un meilleur sort : elles ne firent que des affaires peu actives, entravées dans leur essor par l'é-

tendue même de leurs privilèges, leurs ressources insuffisantes, leurs droits peu clairement définis et leurs intérêts contraires. (1)

La Compagnie des Indes occidentales, qui s'était formée de la réunion des diverses compagnies d'Amérique, contribua à donner une vive impulsion au développement de la colonisation dans les nombreuses îles acquises par Colbert ; ce fut l'association à laquelle les négociants du Havre prirent la plus grande part, tout en n'y consacrant pourtant que de faibles capitaux ; mais les débouchés, une fois créés en Amérique, une foule d'entreprises particulières empiétèrent sur les droits de la Compagnie, impuissante à empêcher la fraude, malgré les procès sans fin, les saisies de navires et les confiscations de marchandises.

On peut juger des entraves suscitées à la Compagnie, et par les fermiers-généraux et par les villes mêmes où elle faisait ses armements, en considérant les nombreux arrêts qu'elle obtint du Conseil d'Etat pour la sauvegarde de ses droits et de ses exemptions. Nous en citerons quelques exemples.

Les maires et échevins des villes, où elle avait des magasins, ayant prétendu lui faire payer les droits d'octroi, sur les vins, eaux-de-vie, bestiaux, viandes salées, farines qu'elle y introduisait pour y être embarqués, le Conseil interdit aux officiers de ville des ports de mer de les exiger désormais, considérant que ces denrées ne devaient pas être vendues dans le royaume puisqu'elles étaient destinées aux habitants des îles. Cet arrêt fut affiché au Havre, au mois de février 1665.

Le mois suivant, un nouvel arrêt d'exemption fut rendu nécessaire par les exigences des fermiers des

(1) Le chevalier de Clerville, chargé par Colbert d'une enquête dans les ports, signalait une cause de plus à la dissolution des Compagnies : Les marchands, disait-il, qui ont gagné quelque chose dans le négoce, retirent tout aussitôt leurs fonds des Compagnies particulières où ils sont entrés, et y renoncent pour acheter des offres de judicature pour leurs enfants, ou des terres nobles pour eux-mêmes.....

péages qui se levaient sur la Seine. Ceux-ci prétendaient faire payer à la Compagnie, pour les futailles vides « de grands droits qui montaient autant que la valeur des futailles. » Ces futailles vides, achetées à bas prix, étaient expédiées par la Seine au Havre, où elles étaient embarquées pour les îles. Là on les employait à l'expédition des sucres et autres denrées.

Par l'édit d'établissement, le roi avait accordé à la Compagnie l'exemption de tous droits d'entrée et de sortie sur les munitions de guerre et tout ce qui servait à l'avitaillement et l'armement des vaisseaux qu'elle équiperait ; même exemption avait été spécifiée pour les bois, cordages, goudrons et autres objets qu'elle tirerait des pays étrangers pour la construction de ses navires. Les fermiers des cinq grosses fermes prétendirent que cette exemption ne pouvait avoir lieu pour les mêmes produits que la Compagnie tirerait de France, de telle sorte qu'ils voulurent lui faire payer des droits partout où passaient ces articles divers pour se rendre aux ports de construction. L'arrêt du 24 avril 1665 déclara que Sa Majesté avait entendu exempter la Compagnie de tous droits quelconques sur tous les produits servant à la construction, au radoub, à l'armement des vaisseaux, le tout « en faveur du commerce, portait l'arrêt, et de l'avantage qui devait en revenir à ses sujets et, en conséquence, il interdisait aux fermiers ou à leurs commis de persister dans leurs prétentions et de donner aucun empêchement aux bateaux qui, par la rivière de Seine ou celle de Loire, portaient ces matériaux au Havre ou à Nantes. »

On eut beau faire, privilèges et exemptions, appui et faveurs du roi, furent impuissants à sauver la Compagnie ; le plus grand désordre se mit dans son administration ; Colbert la supprima en 1674 et le commerce des îles fut déclaré libre, conformément au vœu des négociants du Havre. La partie du privilège de la Compagnie concernant la côte d'Afrique, avec les établissements qu'elle y possédait, passa par achat à la Compagnie du Sénégal.

Dès lors, un grand nombre de maisons du Havre armèrent pour les îles ; une foule de particuliers s'intéressèrent à ces armements et on vit la population de cette ville, des gens de toute classe et de toute condition, s'adonner à ce commerce de pacotille qui devait prendre plus tard un très grand développement.

Mais le commerce des îles ne pouvait être prospère qu'autant que les colons seraient abondamment pourvus de nègres pour leurs cultures. Or, la Compagnie du Sénégal qui, par le contrat de son institution, s'était engagée à porter à ces colonies deux mille quatre cents nègres, en quatre années, n'avait nullement tenu cet engagement : « les intéressés à la Compagnie, porte l'arrêt du 12 septembre 1684, y en ont introduit si peu que la plupart des habitants des îles en manquent et, n'ayant pas d'autres moyens de faire cultiver leurs terres et habitations, projettent d'abandonner les îles ; plusieurs se sont déjà retirés de la côte de St-Domingue ; ce qui menace de ruiner infailliblement ce commerce et les colonies. »

Le privilège de la Compagnie était d'ailleurs trop étendu ; il lui accordait de faire seule le commerce sur toutes les côtes d'Afrique, depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance : « les intéressés à la Compagnie, disait encore l'arrêt du Conseil d'Etat, n'ont pu jusqu'à présent équiper autant de vaisseaux, ni faire les fonds suffisants pour faire en même temps la traite du Sénégal et le commerce de la poudre d'or et de Guinée ; ... ce qui a donné lieu aux étrangers de faire sur ces côtes d'autres établissements, d'augmenter ceux qu'ils y avaient, et d'enlever tous les ans desdites côtes une quantité considérable de poudre d'or, dont la meilleure partie aurait été apportée dans le royaume si lesdits intéressés avaient fait le commerce comme ils s'y étaient engagés... »

Ces considérations que faisaient ressortir les plaintes des colons, les requêtes des négociants du Havre et de Nantes, donnèrent lieu à l'établissement d'une nouvelle Compagnie, celle de Guinée (6 janvier

1685). Elle obtint le commerce exclusif des côtes qui s'étendent de la rivière de Sierra-Leone au Cap de Bonne-Espérance, et s'engagea à faire porter tous les ans par ses vaisseaux, aux îles et colonies d'Amérique, mille nègres, pour y être vendus de gré à gré ; et à importer dans le royaume mille marcs de poudre d'or, par chacune des deux premières années, et douze cents marcs, par chacune des années suivantes. Une prime de treize livres par tête de noirs, qu'elle aurait fait porter aux îles, lui était assurée par le roi, sur le prix de la ferme du domaine d'Occident.

Les marins du Havre commencèrent à prendre part aux expéditions pour la côte d'Afrique et se formèrent à ce commerce de la traite auquel se livrèrent un grand nombre de maisons de la place, dans le siècle suivant. Le privilège de la Compagnie de Guinée expira, en effet, à la paix d'Utrecht, et des lettres-patentes du 16 janvier 1716 déclarèrent libre le commerce que jusque là elle avait eu le droit de faire seule. Les négriers du Havre acquirent dès lors une grande réputation et cet affreux commerce, duquel dépendaient à cette époque la prospérité et l'existence même des colonies, devint l'origine d'une foule de grandes fortunes.

Enfin, en 1698, Louis XIV institua la Compagnie royale de St-Domingue, pour défricher et mettre en valeur une partie de cette île, qui devait devenir une de nos plus belles possessions coloniales, et avec laquelle Le Havre eut plus tard des rapports si suivis et si fructueux. Le principal comptoir de la Compagnie fut établi dans notre ville, où dès l'année suivante, son directeur qui y résidait, le s[r] Pierre-Hélie Varin, eut à en défendre les privilèges contre les prétentions du s[r] Robert Fontaine, fermier-général des octrois. Celui-ci, malgré les termes précis des lettres d'institution, voulut faire payer à la Compagnie les droits d'entrée sur les denrées et produits divers qu'elle faisait venir, soit de l'étranger, soit de l'intérieur du royaume, pour l'avitaillement, la construction ou le radoub de ses

vaisseaux et comme le droit de la Compagnie à l'exemption n'était pas contestable, le fermier fit signifier au corps de ville qu'il entendait être dédommagé « pour les droits qu'il lui serait interdit de percevoir, si l'exemption était maintenue, non-seulement sur les marchandises qui étaient déjà entrées au compte de la Compagnie, mais sur celles qui pourraient lui arriver à l'avenir. »

C'était-là, de tous points, des prétentions qu'il était impossible de soutenir et de faire triompher. Aussi, sans s'occuper des privilèges et exemptions de la Compagnie, le procureur-syndic, Nicolas Ruault, fit signifier au s[r] Perrot, receveur du fermier-général, que les clauses de son bail portaient, en termes exprès, « qu'il n'en pourrait prétendre sur le prix aucune remise ni diminution, pour guerre, stérilité et autres cas prévus et non prévus et pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être. »

Les premiers directeurs de la Compagnie de St-Domingue débutèrent fort sagement. Grâce aux dispositions modérées et habiles qu'ils surent adopter ils attirèrent dans l'île un grand nombre de colons, planteurs, ouvriers de tout état, qui partaient du Havre, assurés de trouver dans la colonie, avec des concessions de terres, les premières ressources nécessaires à leur exploitation, une existence régulière et paisible. Mais les administrateurs qui vinrent ensuite se montrèrent animés d'un tout autre esprit ; le désir de s'enrichir avec promptitude remplaça la prudence qui sème pour recueillir ; des vexations nombreuses s'en suivirent et les vexations engendrèrent des révoltes qui finirent par obliger la Compagnie à se dissoudre. Enfin, après toutes sortes de vicissitudes par lesquelles eut à passer la colonie, son commerce fut déclaré libre et ouvert à tous les négociants français (1724).

Toutes ces compagnies privilégiées n'eurent donc jamais qu'une prospérité fort précaire ; leurs affaires commerciales furent, pour une cause ou une autre,

bien éloignées de répondre aux brillantes espérances qu'avait fait concevoir leur création ; mais par le fait seul de leur existence et de leurs premières tentatives, elles eurent pour résultat d'imprimer une vive impulsion aux armements maritimes et au développement colonial. Leur chute elle-même tourna au profit de la navigation et du commerce : elles avaient ouvert ou signalé des marchés nouveaux ; la voie était tracée ; l'esprit d'entreprise et l'initiative privée se tournèrent vers ces vastes champs d'exploitation et en firent sortir les immenses ressources qui permirent à Louis XIV ses longues guerres, ses dépenses fastueuses et la création de cette merveilleuse marine, l'une des plus formidables qu'on ait jamais vues.

Sous l'impulsion de Colbert et de Seignelay, son fils, la marine française devint, en effet, la première du monde. La France manquait de tout, sous le rapport de la marine, et là, comme nous l'avons dit, se rencontraient des difficultés effrayantes ; mais, en quelques années, un grand prodige fut opéré : les arsenaux se trouvèrent abondamment pourvus de toutes les ressources nécessaires à la construction ; les ouvriers qu'on appela de Hollande, de Hambourg, de Riga, de Dantzig, constructeurs, forgerons, cordiers, tisserands, firent des élèves qui surpassèrent bientôt leurs maîtres ; les chantiers du Havre retrouvèrent leur ancienne célébrité ; les charpentiers de son arsenal, les Enault surtout, s'élevèrent au rang des plus habiles et produisirent des chefs-d'œuvre, tels que le vaisseau le *Sans-Pareil*.

Louis XIV, profondément pénétré de la nécessité qui s'imposait à la grandeur de la France de posséder des vaisseaux nombreux, suivait attentivement le développement de ses forces navales : il voulait, avait-il dit à Colbert, avoir sa marine sur un très grand état et en avoir le tableau constamment à sa disposition.

A cet effet, à partir de 1666, Colbert fit dresser chaque année dans un petit livre-registre en velin, le tableau exact des vaisseaux de la marine royale. Ce

petit volume, en forme de memento portatif, relié en maroquin rouge, était un véritable chef-d'œuvre de calligraphie, pouvant rivaliser avec les plus curieux manuscrits des siècles passés. Les tableaux présentaient à la fois, et dans un ordre parfait, les noms des vaisseaux, ceux des officiers, la force de l'artillerie et des équipages, la qualité des bâtiments, le lieu de leur construction, etc.

Ces états sommaires de la marine se complétèrent successivement et continuèrent à être dressés sous le ministère de Seignelay. C'est l'un de ces curieux petits manuscrits qui va nous fournir des renseignements authentiques sur la situation de la marine, quatre ans après la mort de Colbert.

Le *Sans-Pareil* et les autres vaisseaux lancés des chantiers du Havre avaient été construits d'après le nouveau système, ou système du petit Renau. Bernard Renau d'Eliçaray, né dans le Béarn et appelé le petit Renau, à cause de l'exiguité de sa taille, était selon les uns le fils adoptif ou, selon d'autres, le fils naturel de Colbert Du Terron, cousin du grand ministre et intendant de la marine à Rochefort. C'est dans cette ville que Renau s'initia de bonne heure aux choses de la marine, sous la direction de cet habile administrateur et au milieu des chantiers et des ouvriers du port. Attaché plus tard au comte de Vermandois, grand amiral de France, il le suivait au Conseil de la marine où il exposa un jour tout un système nouveau de construction, qui ne tarda pas à être adopté et qui consistait principalement à alléger beaucoup la proue et la poupe des vaisseaux, en les dégageant des énormes châteaux d'avant et d'arrière qui les écrasaient.

Dans une autre séance du Conseil, la discussion roulant sur les moyens de châtier les pirates barbaresques, comme les membres du Conseil paraissaient résolus à ne faire aucune attaque par terre, Renau demanda tout-à-coup pourquoi on ne bombarderait pas Alger par mer ? Cette proposition causa une surprise

générale tant la chose paraissait impossible et elle était déjà accueillie comme une conception chimérique de cet esprit rêveur; mais Renau exposa son plan de construction et parvint à gagner à sa cause Seignelay qui amena Colbert à consentir que Renau se rendît au Havre et y fît exécuter, sous ses yeux, d'après ses plans, la galiote à bombes dont il venait de donner la description.

Renau vint donc au Havre, y fit construire son bâtiment, l'arma de mortiers, et l'essai qui en fut fait en pleine rade répondit de tout point à son attente. Cette réussite causa autant d'étonnement que d'admiration parmi les marins du port qui, eux aussi, l'avaient regardée comme impossible. Seignelay se transporta au Havre, accompagné du gouverneur de St-Aignan, de Duquesne, de plusieurs capitaines de vaisseau, tels que les s[rs] De La Pailleterie, de Rochechouart, de Coëtlegon, de Sigogne, de La Tremblaye, de La Guiche, tous officiers de mérite, sous les yeux desquels de nouveaux essais furent faits. La galiote fit merveille et le problème parut définitivement résolu.

Colbert ordonna aussitôt la construction de deux galiotes pareilles, au Havre, et de deux autres à Dunkerque. Quand ces bâtiments furent terminés et prêts à mettre à la voile, un doute s'éleva encore dans l'esprit des plus vieux marins. On se demanda si des constructions si lourdes et si chargées, si ces épaisses machines de guerre pourraient tenir la mer. Renau, qui avait confiance dans son œuvre, proposa à Colbert d'aller lui-même à Dunkerque chercher ses deux galiotes et de les amener par mer jusqu'au Havre.

L'expérience fut décisive. A peine hors du port, Renau et ses deux galiotes furent assaillis par une violente tempête qui dura trois jours ; l'ouragan devint si terrible qu'un des bastions de Dunkerque fut démoli, que les digues de Hollande furent emportées et que plus de quatre-vingts bâtiments périrent corps et biens. Au Havre, à la vue d'un temps si affreux, on était dans une inquiétude mortelle sur le sort de Renau

et de ses bâtiments ; mais les deux galiotes avaient résisté à toute la fureur des vents et des flots. Après avoir été quelque temps séparées, elles parvinrent à se rallier dans les hauts de la rade du Havre et, enfin, le 2 janvier 1682, elles entrèrent ensemble dans le port, aux cris d'enthousiasme de toute la population, attirée sur les jetées par ce merveilleux événement.

Quelques jours après, les cinq galiotes à bombes partaient du Havre pour se rendre à Toulon où elles arrivèrent sans accident. Elles firent partie de l'expédition contre Alger, commandée par Duquesne. Devant ce nid de pirates elles triomphèrent de tous les obstacles, terrifièrent la ville et amenèrent la soumission du Dey.

La science venait de donner aux hommes un nouvel instrument de ruine et de mort.

État général des forces navales de la France. — Part que les chantiers du Havre avaient à leur formation, et état particulier de la marine et de l'arsenal de ce port au 1er janvier 1687.

1° 10 Vaisseaux de premier rang depuis 76 canons jusqu'à 120.	placés à Brest et à Toulon ; neuf construits dans ces deux ports, un à Marseille ; portaient en total 796 canons ; — officiers 90 ; officiers mariniers 1,019 ; matelots 3,394 ; soldats 2,037 ; frais d'armement par mois, solde et vivres, 149,356 livres.
2° 21 Vaisseaux de deuxième rang depuis 60 canons jusqu'à 78.	placés à Toulon, Brest, Rochefort, et dont un seul construit au Havre, en 1685, le *Sans-Pareil*, vaisseau de 1,100 tonneaux et de 60 canons ; il se trouvait à Brest. L'effectif de ces 21 vaisseaux présentait : 1,488 canons , 189 officiers ; 8,750 hommes d'équipage, officiers mariniers, matelots et soldats. Leur armement, solde et vivres, coûtait 212,979 livres par mois.
3° 43 Vaisseaux de troisième rang depuis 46 canons jusqu'à 64.	placés à Toulon, Rochefort, Dunkerque, Brest, Le Havre, dont six avaient été construits au Havre, savoir : le *Brave* (800 tonneaux et 60 canons) ; l'*Heureux* (850 t. 52 c.) ; le *Précieux* (800 t. 56 c.) ; l'*Arrogant* (800 t. 50 c.) ; l'*Ardent* (1,000 t. 56 c.) ; le *St-Michel*, à cette époque placé dans le port même où il avait été construit (900 t. 58 c.); le *Brave*, l'*Heureux*, le *Précieux*, l'*Arrogant* étaient à Brest, l'*Ardent* à Toulon. — Ces 43 vaisseaux portaient 1,680 canons ; leur effectif en hommes comprenait : 303 officiers et 13,850 h. officiers mariniers, matelots et soldats. L'entretien mensuel s'élevait à 341,512 livres.
4° 22 Vaisseaux de quatrième rang depuis 36 canons jusqu'à 48.	placés à Brest, Toulon, Rochefort, et dont deux avaient été construits au Havre, savoir : l'*Ecueil*, en 1678 (400 t. 44 c.), et le *Léger*, en 1679 (350 t. 40 c.). — 132 officiers, 944 canons, 4,610 officiers mariniers, matelots et soldats. — Entretien mensuel : 117,489 livres.

5° 16 Vaiseaux de cinquième rang ou grandes frégates depuis 20 canons jusqu'à 44.	à Toulon, Dunkerque, Rochefort, Brest et dont trois avaient été construits au Havre, savoir : l'*Adroit*, en 1676 (350 t. 36 c.) ; le *Gaillard*, en 1684 (600 t. 44 c.) ; le *Palmier*, en 1676 (300 t. 36 c.). L'*Adroit* était à Dunkerque, le *Gaillard* et le *Palmier* se trouvaient à Brest. — 96 officiers ; 530 canons ; officiers mariniers, matelots et soldats, 2,350 ; entretien mensuel, 66,123 liv.
6° Frégates légères au nombre de 19, depuis 6 canons jusqu'à 28.	placées à Brest, Rochefort, Le Havre, Dunkerque, Toulon. Deux avaient été construites au Havre : la *Jolie*, en 1675 (200 t. 24 c.) ; l'*Embuscade*, en 1682 (150 t. 20 c.) ; elles se trouvaient toutes deux dans ce port, ainsi que la *Favorite* (260 t. 28 c.), construite à Rochefort en 1678. — 99 officiers ; 412 canons ; 1,660 officiers mariniers, matelots et soldats ; entretien mensuel, 57,149 livres.
7° Galiotes à mortiers au nombre de 10, ou Bombardes.	toutes à Toulon et dont trois construites au Havre : la *Brûlanle*, en 1682 (120 t. 4 c.) ; la *Menaçante*, en 1682 (120 t. 4 c.) ; la *Cruelle*, en 1682 (120 t. 4 c.).—30 officiers ; 40 canons ; officiers mariniers et matelots, 400 : entretien mensuel, 13,120 livres.
8° 11 Brûlots.	à Brest et à Toulon (un construit aux Indes, un en Hollande). — 22 officiers ; 74 canons ; officiers mariniers et matelots, 330 ; entretien mensuel, 11,087 livres.
9° 23 Flûtes et autres bâtiments de charge.	réparties entre Brest, Toulon et Rochefort, dont six construites en Hollande, avec un port variable de 750 à 200 tonneaux ; deux plus faibles encore de 100 et 84 tonneaux. Total des canons, 304.
10° Barques longues, au nombre de 10.	dont deux construites au Havre en 1675. et y séjournant : *La Subtile* (30 t. 6 c.) et *La Rochelloise* (25 t. 4 c.). — Total des canons : 52.

Il y avait, en outre, dans les ports : 71 bâtiments *interrompus* du service, dont sept au Havre. Deux

vaisseaux de troisième rang et deux de quatrième rang étaient en construction; un de ces derniers au Havre.

Voici comment étaient officiellement classés, au point de vue de leurs qualités, les bâtiments construits au Havre :

Le Sans-Pareil, bon à tout, l'un des meilleurs vaisseaux du roi.
Le Brave, n'a point encore navigué.
L'Heureux, plus propre en corps d'armée qu'en course.
Le Précieux, bon en corps d'armée.
L'Arrogant, bon de voile, navigue bien.
L'Ardent, fort et bien lié, ne se tourmente point, va assez bien, vent largue.
Le St-Michel, n'a point encore navigué.
L'Ecueil, bon vaisseau.
Le Léger, fort de bois.
L'Adroit, belle frégate, fine de voiles, navigue bien.
Le Gaillard, n'a point encore navigué, bien construit, destiné pour le voyage de Siam.
Le Palmier, fin de voiles, un peu faible de bois.
La Jolie, fine de voiles, navigue bien.
L'Embuscade, bonne de voiles.

Les bâtiments qui se trouvaient au Havre n'eurent pas d'autre destination cette année, et ainsi c'était treize bâtiments de l'Etat qui restèrent dans le port, non compris celui dont la construction touchait à son terme et allait y être lancé à l'eau.

Les officiers de la marine royale qui durent rester au Havre cette même année étaient au nombre de trente et un.

Un capitaine de port	Quatre capitaines de vaisseau
Le s[r] Gassié	MM. Panetié
	De Beaujeu
	De Mericourt
	De La Barre

Un ayde-major

De Borny

Quatre capitaines de frégates légères

MM. De Fruges
De Brevedent
De Breugnon
De Failly

Un lieutenant de port

Le s^{r} De St Michel

Dix lieutenants de vaisseau

MM. De Galifret
Languillet
De la Montagne
De la Tourneville
Ch^{r} de St Syphorien
De Rancé
Ch^{r} Parisot
De Villers
Ch^{r} de Nointel
Du Casse

Un capitaine de Brûlôt

Le s^{r} Bayard

Un lieutenant de frégate légère

Le s^{r} Bricard

Huit Enseignes de vaisseau

MM. De la Gondinière
De Ridouët
Ch^{r} de Montaut
Hébert
Ch^{r} De Bellocier
De Gonnelieu
De St Simon
De Ste Marie

Nous avons dit qu'à la mort de Mazarin, la marine ne comptait que 30 bâtiments de toutes dimensions et pas un vaisseau de premier rang. Elle comptait maintenant 256 bâtiments et, pour compléter le nombre réglé par le roi, on construisait ou on était sur le point de construire : 2 vaisseaux de premier rang, 5 du second, 4 du quatrième, 1 frégate, 19 brûlots, 3 flûtes et 6 barques longues, en tout 40 bâtiments, dont l'exécution fut activement poursuivie.

Des bâtiments qui existaient en 1661, il ne restait que le *Saint-Louis,* encore avait-il été à peu près entièrement refondu et s'appelait maintenant l'*Aimable,*

assez bon vaisseau de troisième rang. Les autres avaient péri en mer, ou avaient été mis en pontons, ou avaient été dépecés. L'un d'eux *La Françoise*, vaisseau de cinquième rang, avait été dépecé au Havre, en 1673 ; un autre *La Victoire*, avait été pris par les Anglais en 1666. Ainsi, en quelques années, un armement considérable avait été créé.

A ces forces il faut ajouter celle représentée par 40 galères de nouvelle construction, commandées par d'habiles officiers, appartenant aux premières familles du royaume. Sans compter la Chiourme (6,000 h.), elles étaient montées par 3,065 marins, 3,410 soldats et leur entretien mensuel s'élevait à 237,377 livres.

On sait que le général des galères était alors le fameux duc de Vivonne, dont la survivance de la charge avait été donnée à son fils le duc de Mortemart. Il montait *La Reale*, dont le commandant était le chef d'escadre De La Bretesche.

Le comte de Toulouse était grand-amiral de France ; le maréchal d'Estrées était vice-amiral depuis 1669 ; le comte d'Estrées, son fils, était reçu en survivance depuis 1684.

Il y avait 8 lieutenants-généraux et chefs d'escadres. Les deux lieutenants-généraux étaient M[r] De Preuilly et le chevalier de Tourville. Le chef d'escadre de Normandie était le s[r] Gabaret. (1) Le total des officiers de la marine était de 541. (2).

Plus de 60,000 matelots avaient été classés.

---

(1) Il avait succédé dans cette charge à Nicolas Dumé d'Aplemont.

(2) Nous reproduisons ici, d'après les tableaux de l'état major de la flotte, quelques noms dont le souvenir peut intéresser un grand nombre de familles : De Rochechouart, capitaine de la galère *l'Amazone* ; le ch[r] de Noailles ; le ch[r] de Mirabeau ; le comte de Bueil ; le ch[r] de St-Herem ; De Lespinay ; De La Pailleterie ; De Giraudi ; De Montolieu ; vicomte de Lauzun ; De La Fare ; Comte Du Luc ; ch[r] De Seguiran ; ch[r] De Forbin ; De Sabran ; D'Harbouville ; De Simiane ; De Sigogne Marsillac ; De Marle ; D'Infreville St-Aubin ; marquis de Nesmond ; ch[r] De Flacourt ; marquis de Lan-

L'inscription maritime en fournissait au commerce 46,950 ; mais au 1er janvier 1687, le commerce en employait 969 en sus. Il fut décidé que ces 969 seraient pris sur les cadres de la marine du roi, après que les armements militaires seraient complets.

Au Havre, le nombre des matelots engagés dans les classes était de 3,585, sur lesquels 896 étaient retenus pour le service du roi ; restait ainsi pour le commerce 3,638.

Les officiers mariniers de ce port, exempts des classes étaient au nombre de 949. Le total des gens de mer était donc au Havre de 4,534.

Le Havre, pour son commerce, ses pêcheries et le service du port comptait alors 400 bâtiments de toutes dimensions, savoir : 114 grands bâtiments armés et équipés pour le commerce ; 218 bateaux pontés, 62 bateaux-barques ; 6 bateaux-chaloupes.

Sous le rapport du nombre des matelots employés par le commerce, ce port se plaçait au quatrième rang et venait après Saint-Malo (5,557), Nantes (5,104), Dieppe (5,066) ; mais sous le rapport du nombre des vaisseaux armés, ou grands navires de commerce et de pêche, il était le deuxième port de France. Saint-Malo n'en possédait que trois de plus (117) ; Dieppe en avait 96 ; La Rochelle 93 ; Nantes 84 ; Bayonne 61 ; Dunkerque 59 ; Marseille n'en avait que 47.

L'emploi des gens de mer au Havre se répartissait ainsi : à la pêche de la baleine, 178 ; à celle de la morue, 1,695 ; à celle du hareng et du cabotage, 342 ; à la pêche sur les côtes du royaume, 388 ; au commerce de port en port, 577 ; au commerce du Nord, 92 ; à celui d'Espagne, 181 ; à celui des Indes occidentales, 180.

---

geron ; ch. DeRosmadeck ; De Machault ; De Vaudricourt ; De Montbron ; De Coëtlegon ; Du Quesne fils ; D'Aligre ; De Ste-Hermine ; D'Ailly ; De Vieuxpont ; De Champigny ; Duquesne Guiton ; De Villars ; De Châteaumorant ; De La Guiche ; De Feuquières ; Comte de Chavigny ; Comte de Bethune ; D'O ; De Blenac ; De la Tremblaye ; De Harcourt ; Baron De Moras ; De Roquefeuille ; De Beauveau ; De Tournemine ; chr Du Quesnel ; De Dampierre ; De Marillac ; Du Chalard ; marquis De La Porte, etc., etc.......

Arsenal. — Relevé des munitions et marchandises qui se trouvaient au Havre, dans les magasins de la marine, au 31 décembre 1686.

Canons de fonte 3
» de fer 272
Pierriers de fonte 19
» de fer 7
Poudre de service 42500 liv.
» à refaire.... 3900 »
Boulets ronds 90184
» à deux têtes.... 1739
Grenades de fer 4250
Boites de pierriers en fonte 8
» » en fer.... 7
Mousquets 1965
Mousquetons 562
Fusils 190
Pistolets 614
Affûts ferrés 231
Pertuisanes 111
Hallebardes 100
Coutelas 626
Haches d'armes 696
Bandoulières 506
Piques et demi-piques... 59

—

Ancres de 4000 liv. et au-dessus 3
» de 3 à 4000 liv. 4
Ancres de 2 à 3000 liv. 2
» de 1000 à 2000 » 21
» de 200 à 900 » 12
» de 60 à 100 » 5

Quantités diverses de verges d'ancres, de bras d'ancres ; de cables et cordages de 10 pouces à 18 ; de grelins et haussières.

Toiles, 1re sorte, 3263 aunes
» 2e » 125 »
» commune 2828 »

Une foule d'autres objets et matières qu'il serait trop long d'énumérer en détail, tels que étoffes pour pavois, fer blanc, plaques de fer, clous, futailles, feuilles et chevilles de cuivre, étain, plomb, chanvre, fil de carret, charbon de terre, souffre, suifs, goudrons ; enfin planches, mâts, quilles, étraves, estambots et bordages de toutes sortes.

CHAPITRE X.

Nicolas Dumé d'Aplemont.
Fin du gouvernement
du duc François de St-Aignan.

Dumé d'Aplemont, capitaine de la marine, sous les ordres du duc de Beaufort; expéditions contre les Barbaresques ; affaire de Gigeri. — Mort du capitaine Plainpel devant Candie. — Difficultés avec la Porte ottomane ; l'ambassadeur De La Haye ; instructions données à Dumé. — Traité avec la Hollande ; ses conséquences ; concentration de la flotte ; déclaration de guerre à la Grande-Bretagne ; lettres du duc de Beaufort à Dumé. — Corsaires havrais. — Ordres secrets donnés au vice-amiral, comte d'Estrées. — Enquête sur les titres de noblesse. — Le s^r^ De La Roche Saint-André, nommé chef d'escadre ; lettre du roi à Dumé. — Difficulté de trouver au Havre des matelots pour les vaisseaux du roi. — Lettre du chevalier de Valbelle à Colbert. — Lettre de Louis XIV, touchant la répartition des matelots. — Expédition de Candie ; le duc de Navailles ; le duc de Vivonne ; Dumé, en second sur la *Princesse*, y est blessé. — Dumé va reprendre à Constantinople l'ambassadeur français ; il est nommé chef d'escadre ; trait curieux d'insubordination. — Expédition de Dumé contre Tunis ; son retour ; lettre du duc de Vivonne. — Guerre de Hollande. — Dumé envoyé aux Antilles prendre le commandement de l'escadre du roi ; instructions qui lui sont données ; lenteur des préparatifs et de l'armement de ses vaisseaux ; Colbert de Terron. — Arrivée de troupes anglaises au Havre. — Conduite de la flotte à la bataille de Solebay ; lettre de Colbert de Croissy à son frère. — Le Havre entrepôt des approvisionnements de la flotte. — Première coalition contre Louis XIV. — Charles II forcé de faire la paix avec la Hollande. — Activité du duc de Saint-Aignan au Havre. — L'amiral Tromp avec une flotte dans la Manche ; mesures de défense prises au Havre ; les bateaux éclaireurs ; correspondance journalière de Saint-Aignan avec Seignelay. — La Martinique attaquée par Ruyter ; belle conduite de Dumé d'Aplemont ; ses dernières années. — Paix de Nimégue; situation prépondérante de la France; détresse des populations; ruine du commerce. — Révoltes dans plusieurs provinces; conspiration de Latruaumont et du chevalier de Rohan. — Agitations intérieures au Havre; sévérité des échevins; modération du duc de Saint-Aignan. — Outrage fait au receveur de la ville. — Vols fréquents dans la ville, immoralité effrayante; requête contre les filles libres, — Statue élevée à la gloire du roi. — Popularité du duc de Saint-Aignan; soins vigilants qu'il apporte aux affaires de son gouvernement. — Sa mort; elle est un sujet de regrets et de deuil pour le gouvernement tout entier (1687).

L'ancienne alliance de la France avec la Turquie avait subi de sérieuses atteintes depuis un demi-siècle;

nos ambassadeurs avaient plusieurs fois été maltraités à Constantinople et, malgré quelques réparations obtenues avec peine, la bonne intelligence était rompue entre les deux puissances. Le mauvais vouloir de la Porte se manifestait surtout par les encouragements que ses ministres donnaient aux corsaires Barbaresques dont les déprédations, sur toute la Méditerranée et même quelquefois sur l'Océan, faisaient un tort des plus préjudiciables à notre commerce.

Richelieu n'avait pu obtenir réparation de ces outrages, malgré les diverses expéditions qu'il avait ordonnées contre ces audacieux pirates. Sous son ministère même ils avaient fait essuyer des pertes sensibles aux armateurs du Havre et avaient enlevé plusieurs de leurs navires sur les côtes d'Espagne. Bon nombre de marins, officiers et matelots, plusieurs bourgeois notables, entre autres un courtier maritime, nommé Pierre Martin, gémissaient captifs en Afrique (1).

Sous le grand cardinal, Jacques Dumé, ainsi qu'on l'a vu, avait fait partie d'une des escadres envoyées sur la côte d'Afrique. Son nom, porté avec honneur par son fils, figure de nouveau dans les expéditions organisées,

(1) Supplique adressée au gouverneur du Havre par Anne Bréauté, veuve de François Martin, mère et ci-devant tutrice et à présent procuratrice de Pierre Martin, contre Charles Raisin qui, peu touché de la captivité de son parent, a profité de son absence pour s'approprier sa charge de courtier. — « Après le décès de Fr. Martin, Mgr le duc de Villars, voulant reconnaître en la personne du dit Pierre Martin, encore mineur et dépourvu de tout bien, les fidèles services que son père avait rendus en sa qualité d'interprète pour la langue flamande, et ceux que son aïeul Guillaume Martin avait aussi rendus, en qualité de ménager de la ville, fonctions qu'il avait longtemps exercées au profit et satisfaction du dit seigneur et des habitants, avait libéralement donné et concédé au dit Pierre Martin la charge d'interprète que possédait son père et, en attendant la majorité du susdit et qu'il se fut rendu capable de l'intelligence et interprétation de la langue flamande, avait permis d'en affermer la fonction et exercice. Plus tard, après sa minorité, il l'avait exercée lui-même au su et contentement du seigneur Dupont De Courlay, en conséquence des provisions qui lui en avaient été de nouveau concédées par l'éminentissime cardinal. Mais le dit Pierre Martin, ayant formé le dessein d'aller en mer, il

sous Louis XIV, contre ces barbares, et c'est ici le lieu de consacrer quelques pages à ce Nicolas Le Roy-Dumé, s[r] d'Aplemont, dont les services, en qualité de chef d'escadre, dans la marine naissante du grand règne, ne furent pas sans valeur.

Nicolas Dumé d'Aplemont appartient à cette époque intermédiaire qui présente à la fois notre marine si abaissée, sous le ministère de Mazarin, et les commencements de sa restauration sous le ministère de Colbert. Ce n'est plus la marine déjà si fortement organisée de Richelieu, ce ne sont pas non plus les forces navales de premier ordre dont disposa plus tard Louis XIV.

Dans cette période, les expéditions contre les Barbaresques occupèrent, pendant plus de trois années, nos meilleurs marins. Le s[r] d'Aplemont, capitaine du *César*, l'un des plus forts vaisseaux parmi ceux qui restaient des armements de Richelieu, y prit part sous le commandement du duc de Beaufort (1) : les ports de ces pirates furent bombardés, leur marine en partie

---

vous avait présenté requête afin d'être autorisé à commettre et affermer sa charge, pendant son absence, ce que lui aviez accordé, et il l'avait affermée, jusqu'à Noël prochain, à Ch. Raisin son parent. Or, pendant son voyage, il est arrivé à Pierre Martin une si malheureuse disgrâce, qu'il a été rencontré par des pirates et amené misérablement en esclavage à Salé.... Le dit Raisin, insultant à la disgrâce et au malheur de son parent, s'est porté à tel point d'ingratitude et de méconnaissance, que d'avoir affirmé publiquement que ladite charge lui appartenait et que, grâce à des amis puissants, il se promettait bien de se voir continuer en cette fonction, sans rien payer à ladite suppliante, — laquelle demande d'affermer ladite fonction à telle personne capable qu'elle vous présentera, en attendant que Dieu lui fasse la grâce du retour de son fils, et vous ferez justice et acte d'une louable compassion. »

(1) François de Vendôme, duc de Beaufort, fils de César de Vendôme, si connu par le rôle qu'il joua dans les troubles de la Fronde. Il fut général de la navigation, après son père, et mourut en 1669. Louis XIV rétablit alors, en faveur du comte de Vermandois, son fils légitimé, la dignité de grand-amiral qu'avait supprimée Richelieu.

détruite, et ils durent s'engager à respecter le commerce français. On tenta même de faire un établissement militaire à Gigeri. L'escadre du duc de Beaufort s'empara de ce point de la côte qui fut occupé, pendant plusieurs mois, par un petit corps de troupes ; mais au lieu de se conformer aux desseins du roi qui étaient d'y bâtir aussitôt une citadelle et de s'y fortifier, on ne voulut pas même élever des lignes de défense. Après le départ du duc de Beaufort surtout, la division se mit parmi les chefs de la petite colonie qui ne tarda pas à être attaquée par les Turcs et les Arabes avec des forces supérieures.

Il fallut bientôt songer à la retraite : d'Aplemont reçut sur son vaisseau une partie des troupes ; mais l'embarquement se fit, en général, dans un grand désordre et sous le feu des Turcs. C'est au milieu de cette précipitation que sombra, par suite d'une mauvaise manœuvre et d'un choc violent, l'ancien bâtiment de Jacques Dumé, le vaisseau la *Lune* ; il périt corps et biens, ensevelissant avec lui, dans les flots, tout le régiment de Picardie qui s'y était embarqué (1664).

Quelques années auparavant, sous le ministère de Mazarin, des secours avaient été envoyés secrètement aux Vénitiens, contre les Turcs qui assiégeaient Candie ; on avait encouragé les enrôlements de nombreux volontaires pour aller à la défense de cette cause qu'embrassèrent aussi plusieurs marins du Havre et, parmi ces derniers, l'un des plus distingués, le capitaine Plainpel, y trouva la mort.

Si la Porte se plaignait des hostilités de la France à son égard, ce n'était donc pas sans motifs. La réaction catholique, si puissante sous Louis XIII, ayant ranimé la haine qu'inspiraient les infidèles, ceux-ci avaient violé les capitulations et jeté en prison l'ambassadeur français De La Haye que l'on s'était empressé de rappeler, en 1661. Mais notre commerce souffrant considérablement de cette situation et se voyant exposé à perdre les avantages dont il avait si longtemps joui dans le

Levant, Colbert détermina Louis XIV à renvoyer à Constantinople ce même De La Haye, afin d'y solliciter le renouvellement des anciennes capitulations et d'y obtenir le rétablissement sur l'ancien pied de la position faite à nos marchands.

Dumé d'Aplemont fut désigné pour transporter à Constantinople, sur son vaisseau le *César*, l'ambassadeur du roi (1). Il devait escorter, en même temps, jusqu'à l'entrée de l'archipel, un certain nombre de navires et barques de Marseille et de Toulon qui se rendaient à Smyrne ; enfin il était invité à faire la chasse aux pirates de Barbarie, lors de son retour, après avoir débarqué l'ambassadeur du roi.

Des instructions très détaillées lui étaient adressées touchant les *saluts* en mer et sur ceux que devrait faire le *César*, une fois dans les eaux ottomanes : il devrait s'informer exactement des usages que les étrangers avaient coutume d'observer à cet égard, soit en arrivant aux ports de l'empire, soit en passant devant ses forteresses ; faire observer aux commandants des places qu'il y avait une grande différence à établir entre les vaisseaux ordinaires des marchands et ceux d'un grand roi, comme celui de France ; le *César*, portant un ambassadeur de Louis XIV, Sa Majesté « ne blâmerait pas, qu'arrivant dans les ports de la domination du grand seigneur, ou bien touchant à quelque île de l'archipel où se trouverait une escadre de la république de Venise, Dumé fit arborer au grand mât le pavillon carré pour plus grand honneur et afin qu'on lui rende, avec moins de difficulté, celui qui lui est dû. »

« Il pourra, en passant, saluer les châteaux des Dardanelles, mais en faisant savoir aux commandants qu'il porte sur son vaisseau un ambassadeur du roi,

(1) Nicolas Dumé avait servi sous son père. Depuis plusieurs années il était inscrit, comme en témoigne un certificat, signé Matharel, secrétaire général de la marine, au nombre des officiers entretenus de la flotte et avait, dès 1662, rang de capitaine, avec un traitement ordinaire de mille livres.

afin qu'il ne soit rien omis de ce qui est dû de part et d'autre. »

Pour ce qui est du port et de la ville de Constantinople, des vaisseaux et galères du grand seigneur, le roi n'avait rien à prescrire, étant informé « que les Turcs n'ont pas accoutumé de rendre aucun salut aux vaisseaux étrangers ; néanmoins si l'on juge qu'il y ait lieu d'espérer présentement quelque chose de plus, il ne sera pas mal d'en introduire la négociation, en faisant connaître aux ministres de la Porte, comme il a été déjà dit, la justice qu'il y a de faire une différence, à cet égard, entre de simples vaisseaux marchands et ceux d'un grand Empereur comme est celui de France. » (1).

Ces instructions laissent bien percer cette préoccupation constante de la dignité de sa couronne, cette hauteur que le jeune roi montrait dans ses relations avec les autres Etats, et qui avaient pour principe une confiance absolue dans son pouvoir et dans la supériorité de la France sur les puissances étrangères ; mais elles montrent aussi qu'il savait encore, à cette époque, agir avec mesure et se plier aux circonstances.

Afin d'empêcher les Provinces-Unies de faire cause commune avec l'Espagne, dans le cas où la guerre serait venue à éclater entre cette dernière puissance et la France, Louis XIV, en 1662, avait fait un traité d'alliance offensive et défensive avec la Hollande. Les hostilités ayant éclaté entre la Hollande et l'Angleterre, le roi se vit obligé, par ce traité même, de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne ; mais il était résolu de ne prendre que peu de part aux hostilités ; il entrait

(1) Un voyage, à cette époque, en Orient et dans la capitale des Sultans, n'était pas chose commune. L'occasion parut belle au marquis de Guitry pour aller visiter Constantinople et, avec l'autorisation du roi, il s'embarqua sur le *César*. V[r] à l'appendice la lettre, non dépourvue d'intérêt, que Lionne adressa à Dumé, dans cette circonstance.

dans sa politique de laisser ces deux grandes puissances maritimes s'affaiblir elles-mêmes tandis que, de son côté, il ménagerait sa marine naissante. Cependant, il ne resta pas inactif et, avant même la déclaration de guerre, il ordonna de concentrer des forces suffisantes pour être en mesure d'intervenir effectivement si les circonstances l'y obligeaient.

C'est à cette concentration de ses forces navales que se rapporte l'ordre qu'il adressa à Dumé d'Aplemont, dès le 8 décembre 1665 :

Le roi avait résolu de faire passer le vaisseau le *César* de la Méditerranée dans l'Océan ; le duc de Beaufort était déjà en route pour La Rochelle, avec l'armée navale ; Dumé devrait toucher à Cadix et y attendre Beaufort, s'il n'y était pas encore arrivé; si la flotte avait déjà passé le détroit, il s'informerait auprès du consul français « de l'état où Sa Majesté était avec l'Angleterre » ; il continuerait sa route et, si la rupture avait déjà eu lieu, il veillerait avec le plus grand soin à sa navigation ; s'il se trouvait pressé par la rencontre de plusieurs vaisseaux de guerre Anglais, il tâcherait de se mettre sous le canon des forteresses d'Espagne ou de Portugal, et entrerait même dans les ports de ces royaumes, s'il était besoin (1).

Cette lettre était accompagnée d'une autre du duc de Beaufort qui résumait l'ordre du roi, annonçait à Dumé qu'il pourrait toucher de l'argent à Malte et s'y approvisionner de ce dont il aurait besoin ; s'il ne trouvait pas à Malte des ressources suffisantes pour suppléer à ce qui pourrait lui manquer, le mieux, dans ce

---

(1) Lettre du 8 décembre 1665, signée Louis, contresignée De Lionne. Cette lettre fut apportée à Constantinople, où se trouvait Dumé d'Aplemont, par le s[r] François Grimault, capitaine du navire *Notre-Dame de bonne rencontre*. Par le même paquet parvinrent à Dumé la lettre du duc de Beaufort et une autre de M[r] d'Infreville, intendant général de la marine à Toulon, toutes deux datées du 22 décembre. D'Infreville lui faisait savoir qu'il venait d'écrire au s[r] Allard, agent français à Malte, pour l'autoriser à lui fournir de l'argent et l'assurer qu'on acquitterait à Toulon tout ce que Dumé prendrait pour le ravitaillement de son vaisseau. (Archives du Havre).

cas, serait de se rendre à Toulon : « faites diligence, » au nom de Dieu, disait Beaufort en terminant, faites » diligence pour être de notre compagnie ; je souhaite » qu'elle soit bonne, à dessein que si nous avons à en » venir aux mains avec les Anglais, nous soyons plu- » sieurs qui ayons part à la même gloire. »

La déclaration de guerre fut signée à Saint-Germain-en-Laye, le 20 janvier 1666. Le 14 février, le duc de Beaufort était encore à Toulon ; il écrit de nouveau au capitaine Dumé et, dix jours après, il ajoute de nouveaux renseignements à cette lettre qui n'est pas encore partie. Ce document a une certaine importance puisqu'il fait connaître exactement quelles étaient les forces dont disposait le duc et qui se rassemblaient à Toulon. Nous croyons devoir le reproduire en son entier :

« A Toulon, 14 février 1666.

» Pour ne manquer à aucune diligence que je puisse apporter pour vous faire savoir les intentions du Roi, je n'ai pas voulu laisser partir cette barque sans vous dire que vous preniez garde le plus que vous pourrez à ne pas tomber dans la flotte que les Anglais ont envoyée en deça. Pour cette raison, mon sentiment serait que vous vinssiez le long de la côte d'Italie, vous informant soigneusement des ennemis et de leur route, pour éviter leur rencontre. — Vous feriez assurément un service considérable à S. M., si vous pouviez nous joindre avant notre départ d'ici. C'est pourquoi, si cette lettre vous trouvait arrivé à Malte, ne manquez pas de mettre à la voile incessamment ; vous trouverez toutes choses à Toulon dont vous aurez besoin, mieux qu'à Malte, et si j'y suis encore, il ne vous sera rien épargné. — On a publié, par ordre de Sa Majesté, la guerre contre les Anglais, dans tout le royaume. Jugez si l'on a nécessité, dans l'armée, d'un vaisseau de force comme celui que vous montez. — On nous fait l'escadre des ennemis de vingt navires et quelques brûlots.

Le Roi a ici à lui vingt-trois navires de guerre qui sont tous carénés et agréés avec leur canon et hors de la darse, à l'exception de l'*Hercule*, qu'on radoube fort et ferme dans le port. Il nous est venu, outre cela, trois bons malouins, la *Ville-de-Rouen*, le *Sauveur* et l'*Infante* ; plus six vaisseaux de guerre hollandais (c. à. d. achetés en Hollande). — Nous avons

ramassé, outre cela, treize malouins marchands, mais dont trois ou quatre sont plus armés en guerre que pour le commerce, ayant fortifié ici leurs équipages de soldats et de matelots. Avec tout cela j'ai ordre d'armer dix brûlots.

Venez au plus tôt, je vous prie, de quelque façon que ce soit. Si j'étais parti quand vous arriverez, vous trouverez ici de mes lettres qui vous instruiront de ce que vous aurez à faire.

Le duc de Beaufort.

Du 24 février, à Marseille.

Nous avons avis que partie de la flotte anglaise est relâchée aux Dunes... C'est pourquoi le temps est favorable de passer. Prenez langue autant que vous pourrez de trois vaisseaux anglais qui sont à Messine et qui viennent du Levant, chargés de très riches marchandises. J'envoie une lettre du Roi à Mr De Linauville pour venir servir S. M. avec son vaisseau de 40 pièces de canon et équipé de tous ceux qu'il pourra engager dans ce dessein. J'y joins des commissions pour armer en course contre les Anglais, tant en Levant qu'en ces mers ici et même jusqu'en Ponant. Faites vos efforts pour y engager le plus de monde que vous pourrez et m'apporter nouvelles de tout cela. Il y va du service du Roi : ainsi je ne doute point que vous n'y apportiez toute diligence. Vous pouvez courir sus à tous les Anglais que vous trouverez.

Le duc de Beaufort.

Prenez aussi tous les Français que vous trouverez sous d'autres bandières (bannière, pavillon) que celles de France. Le Roi veut qu'ils viennent le servir sans difficulté.

Trente-quatre bâtiments de guerre, y compris le *César*, l'un des plus forts vaisseaux de la flotte, un certain nombre de gros bâtiments de pêche ou de commerce armés en guerre et dix à douze brûlots, telles étaient les forces rassemblées à Toulon et qui, à cette époque, avec l'escadre de quelques vaisseaux qui se trouvait aux Antilles, composaient toute l'armée navale de la France.

De Beaufort déployait la plus grande activité, convaincu que le roi était bien véritablement résolu à joindre ses vaisseaux à ceux de ses alliés et

que, d'un moment à l'autre, il allait recevoir l'ordre de passer dans l'Océan et de faire voile vers le Nord. Mais Dumé, dont il pressait si vivement le retour, eut tout le temps de se rendre à son appel ; il reçut de l'ambassadeur De La Haye et du grand seigneur l'autorisation de partir, le 18 février, (1) et ce ne fut que plus de deux mois après que la flotte sortit de la Méditerranée pour aller à Lisbonne, assister aux noces de la reine de Portugal.

Quelques jours après la publication de la déclaration du roi avait paru celle de Beaufort adressée à toutes les amirautés, aux intendants de la marine et aux officiers des ports, portant, comme celle de Sa Majesté, « injonction à tous de courir sus aux Anglais, défense d'avoir avec eux toute communication, commerce, intelligence, sous peine de la vie. » A peine eut-elle été affichée au Havre, qu'un grand nombre de négociants s'empressèrent d'armer en course ; le duc de Saint-Aignan donna l'impulsion et l'exemple en armant à ses frais une caravelle, qui ne se signala pas moins que les autres corsaires du port, dans la Manche et sur les côtes anglaises.

Il n'était du reste pas besoin de bien fortes excitations pour, dès que la guerre était déclarée, voir s'élancer des ports de la côte normande, une foule de petits navires, légers et rapides, armés de quelques canons, montés par une cinquantaine au plus de matelots intrépides ; les marins ne manquaient jamais pour ces expéditions aventureuses qui leur promettaient profit et gloire; ils arrivaient de partout au Havre, du rivage opposé, des petits ports de la rivière. Les armateurs ne faisaient pas défaut non plus : c'était le plus souvent

(1) Ordre d'expédition et autorisation de départ délivré par l'ambassadeur : « Je donne cejourd'huy, à deux heures après-midi, expédition pour le vaisseau et la permission du grand seigneur pour partir, à Monsieur d'Aplemont, commandant du *César*, vaisseau du Roi, qui m'a apporté à Constantinople. 18 février 1666.

Signé De La Haye.

tout le monde, c'est-à-dire des gens des conditions les plus diverses qui prenaient des *parts* dans ces hasardeuses entreprises, où les bénéfices ne répondaient pas toujours aux espérances.

Dans la guerre dont il s'agit, les corsaires havrais se signalèrent par leur audace et leur habileté. Dans les nombreuses courses qu'ils firent à l'entrée du canal, sur les côtes d'Angleterre et jusqu'à la hauteur de Dunkerque, ils eurent plus d'une fois à lutter contre des forces supérieures ; mais, en revanche, plus d'une riche capture les dédommagea de leurs pertes et récompensa leurs efforts. Les Anglais eurent beaucoup à souffrir de cette petite guerre de corsaires dans laquelle excellaient nos marins ; mais ce fut à peu près tout le mal que leur causa le roi de France (1).

La flotte ne sortit qu'au mois de juin du port de Lisbonne (2) pour se diriger sur Belle-Isle, d'où elle partit, en septembre, et arriva à Brest sans obstacle.

Enfin, le 15 octobre, Louis XIV donna ordre de désarmer ses vaisseaux, n'en voulant conserver que douze pendant l'hiver, dont six grands et six moindres pour croiser dans la Manche (3). Le *César* fut au nom-

---

(1) L'escadre des Antilles battit une escadre anglaise, en face de Saint-Christophe. L'évêque de Munster, qui s'était mis à la solde de l'Angleterre, ayant attaqué le territoire hollandais, le roi envoya contre lui un corps de 6.000 hommes et le contraignit à la paix. Le roi ne consentit jamais, malgré toutes les réclamations de De Witt, à faire joindre ses vaisseaux à ceux de Hollande ; et on sait qu'il se borna à l'envoi d'un des brûlots qui se trouvaient dans le port de Dunkerque, ce brûlot dont De Lionne parlait si plaisamment dans une de ses correspondances avec le comte d'Estrades, ambassadeur auprès des Etats-généraux.

(2) L'ordre de départ et de route à suivre fut signé par de Beaufort, le 6 juin, ainsi que le porte la copie délivrée à Dumé d'Aplemont.

(3) L'année suivante, Ruyter pénétra à l'improviste dans la Tamise, brûla une partie de la flotte anglaise et menaça Londres. La nation britannique, irritée de cette guerre désastreuse, obligea Charles II à faire la paix. Elle fut conclue à Bréda, le 31 juillet 1667.

Il demeure bien prouvé aujourd'hui que Louis XIV ne voulut pas remplir les engagements du traité de 1662. Il se prévalut même

bre des vaisseaux désarmés; Dumé d'Aplemont obtint un congé et arriva au Havre avec un nombreux personnel de domestiques (1).

A peine de retour dans sa terre de Saint-Laurent de Brévedent et d'Ecquetot, élection de Montivilliers, Dumé y reçut du duc de Beaufort l'avis que le roi, « ayant considéré ses services et son ancienneté, venait de l'appeler au commandement, pour l'année 1667, d'un des vaisseaux construits en Hollande, l'*Intrépide*, vaisseau de premier rang.... » Il lui incombait de s'occuper immédiatement à compléter l'équipage qu'il avait sur le *César* ; « il fallait y travailler sans relâche, disait le duc, jusqu'au nombre porté dans l'état de ce nouveau bâtiment. »

En même temps, Dumé fut assigné à comparaître devant l'intendant, M[r] De La Galissonnière, pour jus-

---

de ce manquement aux engagements contractés, après la paix de Bréda, auprès du roi d'Angleterre Charles II, ainsi qu'en témoignent les instructions données au marquis de Ruvigny, s'en allant ambassadeur dans ce royaume : « Le s[r] de Ruvigny doit surtout travailler à opérer une étroite liaison entre le roi de la Grande-Bretagne et Sa Majesté, et faire valoir combien, pendant la guerre de 1666..., la conduite de S. M. a été tendre et obligeante pour son frère d'Angleterre. Le s[r] de Ruvigny n'aura qu'à se souvenir des reproches qu'il a entendu faire par le s[r] Van Beuningen... touchant le procédé du roi.... et, quand S. M. a été enfin forcée par son honneur à faire une déclaration de guerre, ça n'a été qu'un parchemin, ayant envoyé sa flotte aux noces de la reine de Portugal, sans jamais avoir voulu joindre ses vaisseaux à ceux des Hollandais, ce qui leur a fait perdre des batailles et, enfin, le roi a cessé toutes hostilités six mois avant que la paix eût été signée. »

(1) Le duc de Beaufort, prince des Martigues, pair, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France. Nous certifions à tous qu'il appartiendra, avoir donné congé au s[r] Dumé d'Aplemont, capitaine commandant le vaisseau du Roi, nommé *Le César*, pour aller le passer chez lui, en Normandie et de là se rendre à la Cour, avec sept personnes de ses domestiques ou valets, plus un homme. En témoin de quoi, nous avons signé le présent congé. Fait à Brest le 11[me] jour de décembre 1666.

Le duc de Beaufort.

tifier des lettres et titres de noblesse qui l'autorisaient à prendre le titre d'écuyer. L'enquête ouverte, depuis l'année précédente, sur les titres nobiliaires, était une mesure prise par Colbert en vue de réduire le nombre des privilégiés qui étaient parvenus à se soustraire aux charges publiques. Il en résulta la révocation d'une foule de lettres de noblesse obtenues subrepticement et *la mise à la taille* de plus de quarante mille prétendus nobles.

On eut ainsi à remettre en vigueur les anciennes ordonnances qui établissaient la différence essentielle existant entre le droit d'acquérir des terres nobles et la noblesse réelle. Nicolas Dumé avait fait l'acquisition du domaine d'Aplemont, mais ce n'était pas là un titre suffisant pour s'intituler écuyer et jouir des exemptions attribuées aux classes privilégiées. Aussi voit-on que cette assignation, qui lui fut signifiée au nom du s^r Nicolas de Licourt, chargé de poursuivre et diriger la vérification des titres nobiliaires, jeta le vieux marin dans un grand embarras : il s'empresse de s'excuser, auprès de l'intendant, d'être pour le moment dans l'impossibilité de répondre à la sommation dont il a été l'objet ; il est muni d'un congé en règle du duc de Beaufort, en vertu duquel il doit se rendre à la Cour, il faut qu'il se hâte d'aller recevoir les commandements de Sa Majesté ; il prévoit, en outre, qu'il sera obligé de se transporter immédiatement là où le roi lui ordonnera d'aller pour son service ; la recherche de ses titres, leur expédition pour être présentés à M^r De Licourt, exigent un certain temps ; il demande, pour y satisfaire, un délai de six mois et à être, en attendant, déchargé de l'assignation qui lui a été adressée.

Cette requête, après diverses formalités, fut renvoyée au commis de M^r De Licourt, le s^r Delaporte, lequel consentit enfin à ce qu'un délai de deux mois fut accordé au s^r Dumé d'Aplemont ; l'intendant ratifia cette décision et Dumé s'empressa de la faire signifier, par huissier, à M^r De Licourt. Ce fut là, évidemment, tout ce qu'on put obtenir de lui. Appelé par ses fonctions

à naviguer, pendant des années encore, sur l'Océan, dans la Méditerranée, dans les mers du Nouveau-Monde, il n'entendit plus parler de cette affaire et continua à se prévaloir du titre d'écuyer et de sa seigneurie d'Aplemont.

Ici se présentent plusieurs incidents qui témoignent des inconvénients auxquels donnait lieu l'absence de mesures précises touchant le rang dans les armées navales, et des difficultés, plus graves encore, que présentait habituellement la levée des matelots pour les équipages de la flotte.

Dumé, on vient de le voir, avait été désigné pour le commandement de l'*Intrépide*, qui se trouvait encore en Hollande. Il s'agissait de rallier les vaisseaux que le roi avait achetés dans ce pays et en Danemarck, et de les amener en France où leur armement et leurs équipages seraient complétés. Le capitaine De La Roche Saint-André fut choisi pour commander cette escadre. Il était entré dans la marine de l'Etat la même année que Dumé d'Aplemont ; il n'avait donc aucun avantage d'ancienneté sur ce dernier qui allait se voir obligé de lui obéir et qui pouvait se sentir blessé dans ses légitimes prétentions. Louis XIV, pour prévenir ou calmer cette fâcheuse impression, adressa au marin havrais une lettre que celui-ci, dans un placet, présenté plus tard au roi, appelle justement une lettre de consolation : Si, porte la lettre, des considérations particulières ont déterminé le choix du roi, les droits de Dumé n'en sont pas moins reconnus par Sa Majesté, et cela ne pourra être d'aucun préjudice à ses intérêts ; c'est un cas exceptionnel et, en attendant qu'un réglement général ait été fait pour les rangs de tous les officiers de sa marine, le Roi désire que Dumé ne fasse aucune difficulté d'obéir, en cette occasion, au s[r] De La Roche..... (1)

---

(1) Lettre du 19 janvier 1667. V[t] à l'appendice de ce volume.

Cette attention de Louis XIV ne pouvait être que très flatteuse pour l'ancien marin et il s'en déclara satisfait, comme l'établit ce passage assez curieux d'une lettre du duc de Beaufort : « Vous m'avez fait plaisir en m'apprenant ce que le roi vous a écrit sur votre différend avec Mr De La Roche, et bien plus encore en lui faisant connaître le contentement que vous en avez, n'aimant pas voir les gens mal contents. Vous en servirez avec plus de gaieté, qui est ce que je souhaite dans tous les capitaines à qui j'ai l'honneur de commander et que je tâcherai de leur prouver autant qu'il me sera possible... » (1)

Mais, ce qui était rarement un sujet de gaieté pour les capitaines, c'était l'obligation où ils étaient encore, à cette époque, de former eux-mêmes leurs équipages et d'en régler la solde. Il s'agissait, en ce moment, de lever au Havre le nombre de marins nécessaires pour compléter les équipages de deux vaisseaux du roi. L'*Intrépide* était un de ces vaisseaux. Dumé d'Aplemont s'était empressé d'envoyer à Brest un petit navire avec mission de lui amener l'équipage du *César*, tandis que le duc de Beaufort, non moins actif, le lui avait expédié, avec son lieutenant Tamagnon, sur deux petits bâtiments. Les difficultés commencèrent quand il fallut recruter de nouveaux marins. Les officiers de l'amirauté, malgré toute leur diligence, ne pouvant parvenir à trouver le nombre de matelots dont on avait besoin, firent appel au corps de ville et réclamèrent son concours dans cette circonstance.

Le procureur-syndic représenta, dans l'assemblée générale, tenue sous la présidence du lieutenant de Roi, Mr De Viviers, combien il était nécessaire que le service du roi fut fait préférablement à tout autre ; le corps de ville devait y contribuer de sa part et, en conséquence, il demandait des mesures de rigueur pour

---

(1) Lettre adressée de Brest, du 25 février 1667. (Archives du Havre).

obliger les marins à se produire et à s'enrôler. Sur ses propositions l'assemblée s'empressa de porter un arrêté par lequel il était enjoint à tous les matelots de la ville de se faire inscrire au greffe de l'hôtel commun ; s'ils étaient absents, leurs femmes ou leurs parents étaient tenus de venir en faire la déclaration et de présenter un certificat établissant le lieu où ils se trouvaient, le navire sur lequel ils étaient embarqués, etc. Trois jours étaient accordés pour l'inscription personnelle ou pour faire cette déclaration ; ce délai expiré, les contrevenants, tous ceux qui se cachaient seraient recherchés, tous ceux qui étaient connus pour avoir exercé la profession de matelot seraient condamnés à une amende de cinquante livres ; leurs parents subiraient la même condamnation et, les uns et les autres, matelots, femmes et parents, privés pour toujours du droit de demeure et de bourgeoisie, seraient expulsés de la ville avec leurs meubles et leurs enfants. Les clercs-sergents, les archers de l'hôpital, chargés de la police, recevaient l'ordre « de publier cette ordonnance, de tenir la main à son exécution, d'apporter toute diligence à la rédaction de leurs procès-verbaux, à peine d'amende et d'interdiction. »

Il fallait certes des nécessités bien pressantes pour se voir dans l'obligation d'édicter des mesures aussi rigoureuses ; mais le mal était général, on se cachait partout pour se soustraire à la *presse*, mesure aussi injuste qu'odieuse aux populations maritimes. Cette situation déplorable appelait incontinent les ordonnances de Colbert et toutes les déclarations qui allaient avoir lieu pour l'enrôlement et le classement des matelots, dont la première pensée fut due au chevalier de Valbelle, capitaine d'une galère du roi. Il écrivait à Colbert (mars 1668) : ... « pour faire qu'en tout temps il y ait un nombre de matelots suffisant pour le service du roi et l'entretien du commerce..., il serait expédient de savoir le nombre et le nom de tous les matelots qui sont dans les lieux maritimes, ... afin d'en faire dresser une espèce de communauté dans tous les

ports.. ; ce qu'étant une fois établi, on n'aurait qu'à suivre ce rôle, qui se trouverait aux registres du greffier de l'amirauté ; et, sur ce même état, on ferait tous les ans le choix et le département de ceux qui auraient à servir sur les vaisseaux du roi... »

C'était là ce qui devait avoir lieu, mais ce qui n'existait pas encore. En attendant, les capitaines avaient coutume, souvent avec des procédés fort nuisibles à leur dignité et au bon ordre, de se disputer les bandes de matelots amenées dans les ports et recrutées par le mode vicieux seul alors en usage. Cette année même, voulant prévenir de pareils désordres, Louis XIV écrivit au capitaine Dumé d'Aplemont, qui était chargé de l'armement des vaisseaux, pour lui faire savoir qu'afin de ne pas tomber dans cet inconvénient et d'éviter ainsi les contestations habituelles, il voulait que tous les matelots, d'où qu'ils fussent amenés aux capitaines, fussent partagés entre eux et tirés au sort, ou répartis de toute autre manière dont auparavant on aurait eu soin de se mettre d'accord. (1)

Les armements se firent avec assez de rapidité : Dumé se trouva prêt le premier, ce qui lui valut de nouvelles félicitations de la part du duc (2) et, quelque temps après, les nouveaux vaisseaux sortirent du Havre et firent voile pour Brest, d'où la plus grande partie de la flotte ne devait pas tarder à passer dans la Méditerranée, pour se porter devant Candie.

Le siège de cette place durait depuis vingt-cinq ans. Le pape faisait vainement appel aux princes de la chrétienté et implorait le secours de leurs armes en faveur des Vénitiens contre les infidèles. Divers motifs poussaient, à ce moment, Louis XIV à se montrer agréable au souverain pontife en donnant son appui aux Vénitiens. Sa politique tendait à accroître encore

---

(1) Louis XIV, au capitaine Dumé d'Aplemont, 20 février 1667. — Vr à l'appendice.

(2) Lettre du 4 mars 1667.

la force du parti français à la cour de Rome ; par l'obtention de plusieurs chapeaux de cardinal on cherchait à s'assurer une grande influence au sein du conclave, dans le cas de la mort de Clément IX qui paraissait devoir être prochaine ; d'autre part, le roi se montrait désireux de venger ses ambassadeurs des insultes qu'ils avaient à subir à Constantinople. Une expédition au secours de Candie avait donc été résolue.

Sept mille hommes de troupes d'élite, sous les ordres de l'ancien gouverneur du Havre, le duc de Navailles ; quinze vaisseaux de guerre, commandés par le duc de Beaufort et auxquels devaient se joindre les galères du pape et celles du duc de Vivonne (1), arrivèrent devant Candie (juin 1669), malheureusement quand la ville n'était plus défendable.

Dans un premier combat, suivi du plus brillant succès, les Français se regardaient déjà comme les libérateurs de la ville, quand l'explosion accidentelle d'un magasin à poudre, qui fit sauter un bastion, causa une panique générale ; les troupes, croyant que le sol était miné sous leurs pieds prirent la fuite dans un désordre épouvantable. Les Turcs fondirent aussitôt sur les chrétiens et en firent un horrible carnage ; un grand nombre de gentilshommes y trouvèrent la mort, entre autres le duc de Beaufort ; Dumé d'Aplemont y fut blessé (25 juin). Enfin, au commencement de juil-

---

(1) Louis-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, comte de Vivonne, prince de Tonnay-Charente, général des galères et lieutenant-général dans les mers du Levant. Il avait alors trente-trois ans C'était un homme de moyenne taille, déjà fort ventru, à attitudes molles et voluptueuses. Véritable épicurien, et en même temps d'un courage à toute épreuve ; sa figure grasse et fleurie respirait la paresse et la sensualité, quand son regard ne pétillait pas de cet esprit héréditaire dans sa famille, l'esprit des Mortemart, cet esprit fin, railleur et mordant, quelquefois cruellement incisif, qu'il posséda à un si haut degré, ainsi que ses sœurs, mesdames de Montespan, de Thianges et de Fontevrault. C'était, en outre, un esprit très cultivé, très versé en toutes sortes de matières, d'un goût si épuré que Molière et Boileau le consultaient souvent sur leurs ouvrages.

let, la flotte ayant canonné sans succès les retranchements des Turcs, les troupes, réduites de 7,000 hommes à 2,000, se rembarquèrent et, après leur départ, la ville capitula. (1)

Cette intervention du roi de France n'eut d'autre résultat que d'accroître l'irritation du divan contre Louis XIV, et le malheureux De La Haye, dont les ambassades à Constantinople ne furent qu'une série de tribulations, en ressentit le premier les effets. Il avait pour mission d'obtenir le renouvellement des capitulations, avec quelques changements dont le principal portait que les marchandises françaises pourraient traverser l'Egypte et la mer Rouge pour aller dans l'Inde. Bien loin d'accéder à ces demandes, le grand-vizir Kiuprili accabla de reproches et d'insultes le représentant du roi, si bien que De La Haye, poussé à bout, lui jeta les capitulations à la tête et porta la main à son épée. Alors les gardes du vizir se ruèrent sur l'ambassadeur, le frappèrent, et il fut enfermé pendant trois jours dans le palais.

A ces nouvelles, Louis XIV mit en délibération dans son conseil s'il devait déclarer la guerre à la Porte ; mais il avait encore plus le désir de se venger des Hollandais, et Colbert n'eut pas de peine à le faire renoncer à cette première pensée. Il fut donc décidé qu'on se bornerait à rappeler De La Haye. L'ordre fut envoyé aussitôt à Dumé de se rendre à Constantinople et d'en ramener l'ambassadeur. A son retour il se rendrait à Malte d'où il ferait transporter à Toulon, sur un de ses vaisseaux, l'ambassadeur et sa famille. Dumé d'Aplemont était alors chef d'escadre.

En effet, pendant les événements que nous venons

(1) Rapport du duc de Navailles. — Dumé était sur le vaisseau de 94, la *Princesse*, où il commandait en second, sous le chef d'escadre Gabaret. Devenu chef d'escadre lui-même il resta seul commandant de ce magnifique vaisseau sur lequel il fit l'expédition de Tunis, dont il est question plus bas.

de rapporter, Dumé d'Aplemont n'avait pas perdu de vue ses propres intérêts. M^r De La Roche Saint-André, étant mort en 1668, il avait dès lors mis tout en œuvre pour obtenir cette charge de chef d'escadre de Normandie, à laquelle il avait des droits que le roi lui-même avait paru reconnaître.

Dans un *placet*, adressé à Louis XIV, il lui avait rappelé qu'il avait lui-même daigné lui faire la grâce de le consoler, lors de la nomination du s^r De La Roche, jugeant bien que cette préférence donnée à un officier de même rang et de même ancienneté que lui était de nature à le blesser dans ses prétentions ; le roi avait eu alors la bonté de lui assurer que sa soumission à ses volontés ne porterait aucun préjudice à ses droits acquis ; il faisait appel en toute confiance à cette bonté même, à présent que la mort avait rendu vacant cet emploi de chef d'escadre de Normandie donné, à son exclusion, au s^r De La Roche ; il rappelait ses anciens services ; il s'appuyait du souvenir et des services de son père qui, jusqu'à sa mort, avait occupé cette même charge et sous lequel il avait appris, dès sa plus tendre jeunesse, le métier de la mer ; son père, Jacques Dumé, avait même été autorisé, en diverses rencontres, à porter le pavillon d'amiral, de vice-amiral et de contre-amiral. « Par cette grâce, faisait-il observer au roi, en terminant, non seulement votre Majesté m'obligera à redoubler de zèle et d'affection, mais Elle consolera encore les anciens officiers du corps, en leur faisant espérer qu'en pareilles occasions ils pourront, eux aussi, recevoir même traitement en récompense de leurs services. » (1)

Cette affaire traîna encore pendant près de deux

(1) Ces anciens officiers étaient ce qui restait du corps de marine de Richelieu, la plupart officiers de fortune et étrangers à la noblesse. L'un des plus illustres était ce capitaine Gabaret qui avait servi déjà sous Jacques Dumé, ainsi que Duquesne. Les officiers, non pourvus de noblesse, continuèrent à figurer dans les cadres de la marine, en moindre nombre, sous le nom de *bleus*.

ans : enfin, au commencement de 1670, Colbert à qui elle avait été renvoyée, expédia à Dumé d'Aplemont une commission de chef d'escadre. C'est donc, en cette qualité, qu'il se trouvait à Malte, quand, conformément aux ordres du roi, il dut détacher un de ses vaisseaux pour porter à Toulon l'ambassadeur De La Haye et sa famille. Une fois l'ambassadeur parti, le nouveau chef d'escadre devait, avec ses autres vaisseaux, faire voile pour Tunis où il avait à remplir une mission dont nous allons parler.

Nous signalerons auparavant un incident qui se produisit à l'occasion du transport de l'ambassadeur et qui prouve combien la discipline laissait encore à désirer dans le corps des officiers de la marine.

Pour prendre, sur son vaisseau *La Princesse*, l'ambassadeur avec sa famille et les transporter à Toulon, Dumé avait désigné le vaisseau *La Sirène*, dont le capitaine-commandant était le sieur De Goris la Guerche. Celui-ci refusa d'obéir et voici la singulière réponse qu'il adressa à son supérieur :

« Si monsieur d'Aplemont a oublié ce qu'il a dit, que les ordres du Roi portant que la *Princesse* et le vaisseau qui restera doivent aller à Tunis pour y faire une action d'éclat sous le pavillon rouge, je le prie de s'en souvenir, et de considérer qu'en outre que le vaisseau la *Sirène*, que j'ai l'honneur de commander, est en meilleur état de tenir la mer, plus grand, meilleur de voiles, plus frais caréné que le *Mercœur*, qui a grand besoin de prendre port et de se réparer, c'est que je suis l'ancien de M^r^ De Forbin et qu'en ces sortes de détachements, qui ne sont pas pour la guerre, on a accoutumé de détacher les vaisseaux commandés par les cadets ; et qu'à moins que la *Sirène* soit nommée dans l'ordre du Roi, M^r^ d'Aplemont se fait plus de tort qu'à moi, en excédant son pouvoir et en préférant un service particulier à celui de Sa Majesté, contre l'usage de la marine ; ce que, sans mon indisposition, je tâcherais de lui faire comprendre de vive voix. » Ce matin, 11 février 1671.

Signé De Goris.

Quel traitement aurait à subir, de nos jours, un capitaine de vaisseau qui, refusant d'obéir à un ordre

du contre-amiral, se permettrait de lui tenir un tel langage ? Mais ce ne fut pas tout. Dumé d'Aplemont, comme il devait le faire, maintint l'ordre qu'il avait donné. Il renvoya sa lettre à De Goris, en écrivant au bas :

Nonobstant les raisons, ci-dessus alléguées, et attendu que M[r] De La Haye me représente qu'il ne serait, ni sûrement ni commodément, sur le *Mercœur*, et qu'il se résoudrait plutôt de se mettre à terre pour faire quarantaine et prendre une autre commodité, *j'ordonne* au s[r] De Goris la Guerche de l'embarquer avec madame et tout son équipage, pour le passer en France, à Toulon, avec diligence, suivant les ordres de Sa Majesté. — Port de l'île de Malte, 11 février.

Signé Dumé d'Aplemont,

contresigné Laforcade.

Malgré cet ordre impératif, De Goris persista dans son refus d'obéir et, De La Haye n'ayant pu se résoudre à débarquer, on vit, par suite de ce curieux trait d'insubordination, un ambassadeur de Louis XIV, sa mission accomplie, obligé de prendre part, avec toute sa famille, à une expédition contre les Barbaresques. (1)

Que fut cette expédition de Tunis ? L'affaire de Gigeri, quoique terminée d'une manière fâcheuse, n'avait pas seulement ajouté aux mécontentements de la Porte contre la France ; elle avait eu aussi pour résultat d'effrayer les pirates des côtes de Barbarie. Le duc de Beaufort, qui était resté à la tête de la flotte, n'avait cessé de poursuivre leurs corsaires dans tous les parages qu'ils fréquentaient. Dumé d'Aplemont avait fait

---

(1) De retour de cette expédition, Dumé adressa au Roi un rapport sur ce déplorable incident, avec copie de ses ordres et de la réponse de Goris et y ajouta cette note : « J'ai été contraint d'emmener le s[r] De La Haye jusqu'à Tunis, d'où je l'ai passé à Toulon où je suis arrivé le 12 mars 1671, avec la *Sirène* et le *Mercœur*. » Ce dernier vaisseau était commandé par M[r] De Forbin, fils de celui qui avait figuré à l'affaire des îles St-Honorat et Ste-Marguerite.

partie de toutes ces croisières, dont les succès n'avaient par tardé à faire oublier la fin malheureuse de la tentative sur Gigeri. Divers traités avaient été conclus avec les Barbaresques ; mais il n'y avait pas grande confiance à avoir dans les engagements pris par les chefs de ces populations, habituées de si longue date à vivre de rapines et de pillages. Elles oubliaient bien vite les châtiments qui leur étaient infligés par les Etats chrétiens et, à peine avaient-elles réparé leurs désastres, que leurs corsaires recommençaient à paraître sur tous les points des mers où les poussaient leur avidité de butin et leur vie aventureuse.

Dumé d'Aplemont fut chargé d'aller châtier ceux de Tunis dont les corsaires avaient, l'année précédente, commis plusieurs actes de piraterie sur des navires français. Il devait en exiger des réparations qui furent facilement obtenues ; il leur imposa des obligations nouvelles à l'égard de notre commerce, et des articles additionnels aux garanties stipulées dans les traités déjà conclus avec eux.

De retour de cette mission, heureusement et si radidement remplie, Dumé semblait attendre à Toulon des ordres qui ne lui arrivaient pas. Après avoir adressé à Colbert son rapport sur les résultats de l'expédition, il crut devoir en donner communication au lieutenant-général du roi dans les mers de la Méditerranée et du Levant, le duc de Vivonne, qui l'avait déjà remarqué au siège de Candie. Il lui rendit compte, en même temps, de l'état de ses vaisseaux et de son équipage. Cette communication valut, en réponse, à Dumé d'Aplemont la lettre flatteuse que voici :

Je vous suis, Monsieur, extrêmement obligé de la peine que vous avez voulu prendre de me donner des nouvelles de votre retour à Toulon. Je ne m'étonne point que vous vous trouviez dans le bon état que vous me marquez. Je sais quelle est votre capacité aux choses de notre métier et suis persuadé que vous vous en démêlerez toujours heureusement dans des occasions plus difficiles que celle-là. Je vous remercie de tout mon cœur des sentiments que vous faites paraître en ma faveur

et vous prie de me les vouloir conserver, vous assurant que j'en fais un fort grand cas et que vous pouvez compter en tous rencontres sur moi, comme sur une personne qui est avec une entière estime et amitié, Monsieur, votre très humble serviteur, Vivonne.

De Marseille, 24 mars 1671.

Cependant, Louis XIV, en s'arrêtant au milieu de ses conquêtes, lors de la guerre pour le droit de dévolution, et en signant la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), avait paru justifier la réputation de modération qu'il voulait se donner aux yeux de l'Europe ; mais exalté par l'opinion erronée qu'il s'était faite sur la nature de son pouvoir, inspiré par cet orgueil excessif qui tant de fois obscurcit son entendement, on allait le voir ressusciter cette politique de religion qui devait faire perdre les plus beaux résultats du traité de Westphalie; il allait abandonner l'alliance protestante, pour se poser en Europe comme le champion de l'unité catholique et de la monarchie absolue, deux principes indépendants l'un de l'autre, mais qu'il croyait inséparablement unis par une fatale erreur qui devait être tout d'abord si funeste à lui-même et plus tard à ses descendants.

Lyonne, qui avait continué avec une habileté si remarquable la sage politique suivie par la France depuis le commencement du siècle, la seule que les Etats modernes dussent embrasser, mourut à la fin du mois d'août 1671 et la grande pensée politique d'Henri IV, de Richelieu et de Mazarin parut mourir avec lui. Pomponne, qui lui succéda, ne succéda pas à son influence, et la direction suprême des affaires tomba véritablement entre les mains de Louvois, le mauvais génie de Louis XIV. L'ascendant qu'il prit sur l'esprit de ce prince, en flattant ses passions, précipita la France dans cette guerre de Hollande à laquelle Lyonne s'était fortement opposé, soutenant avec raison que si l'épée sortait du fourreau, ce devait être seulement et toujours contre l'Espagne.

Avant de s'engager dans cette lutte que l'on eut l'art de rendre populaire, mais qui devait être, par ses incroyables conséquences, l'échec de ce règne, on en prépara l'exécution avec une habileté admirable ; on isola entièrement la Hollande de l'Europe, on fit un traité avec le roi d'Angleterre, Charles II, qui s'engageait à réconcilier son royaume avec l'église romaine ; on accrut les moyens de défense qui existaient déjà sur nos côtes ; au Havre, le duc de St-Aignan se multiplia à cet effet et poussa les négociants à reprendre leurs armements de corsaires ; il obtint lui-même du roi une frégate, construite dans le port, et qui fut armée en course ; Seignelay, que Colbert avait associé à son département de la marine, fit faire un relevé de tous les capitaines de corsaires qu'on pourrait recruter sur les côtes de la Manche, à St-Malo, à Honfleur, au Havre et surtout à Dunkerque ; on songea aussi à préserver les colonies contre les attaques des escadres ennemies et Dumé d'Aplemont fut désigné pour se rendre aux Antilles, y amener de nouveaux renforts et y prendre le commandement des vaisseaux qui s'y trouvaient déjà.

Dumé devait partir avec les vaisseaux l'*Aimable* et le *Belliqueux* ; il trouverait aux Antilles le *Faucon*, la *Légère*, la *Fée*, la *Sibylle*, qu'il rallierait à ses vaisseaux et dont le commandant, le s^r de Montortié, recevait l'ordre de lui obéir en tout. Comme le roi, écrivait Colbert, avait l'intention de déclarer la guerre aux Hollandais, Sa Majesté estimait que le s^r d'Aplemont devrait examiner avec le lieutenant-général, M^r De Baas, tout ce qu'il serait nécessaire de faire pour se mettre en état de les attaquer, s'il était possible.

Un long mémoire d'instructions, rédigé par Colbert et signé par le roi à Versailles, le 14 mars 1672, prescrivait à Dumé d'Aplemont tous les devoirs qu'il aurait à remplir dans cette mission de confiance. Ce mémoire avait pour objet principal sans doute de recommander les mesures à prendre pour la protection du commerce et des îles contre toute attaque ennemie ; mais le grand ministre, fidèle à ses préoccupations

habituelles, y entrait aussi dans les moindres détails du service : il pourvoyait aux éventualités, il recommandait les soins qu'il fallait apporter à l'entretien et à la conservation des navires, il voulait qu'une expédition, même de cette nature, tournât au profit de la science de la navigation, par les observations hydrographiques qui devraient être recueillies et consignées régulièrement sur le journal du bord.

Enfin, se résumant : « Sa Majesté veut, portait l'instruction, que le s[r] d'Aplemont l'informe, par toutes les occasions, de ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres ; surtout qu'il se fasse un point d'honneur d'agir en sorte par son application, sa bonne conduite, son zèle et son affection pour le service du roi, qu'il ne soit pris aucun vaisseau français dans toutes les mers des îles et parages environnants ; qu'il ne soit fait aucune descente, ni même aucune entreprise sur icelles, et même que le commerce de ses sujets y augmente, pendant tout le temps qu'il aura l'honneur de commander l'escadre des vaisseaux de Sa Majesté ; qu'il prenne le même soin de Cayenne et de l'île de la Tortue, ainsi que de la partie de Saint-Domingue occupée par les Français... » (1)

Malgré toute l'activité si remarquable de Colbert de Terron, la difficulté de former les équipages retarda beaucoup le départ de Dumé. Les armements qui se poursuivaient, en même temps, sur toutes les côtes de la Méditerranée et du Ponant, rendaient impossible de trouver tous les matelots dont on avait besoin. On attendit d'abord l'arrivée de deux cents marins de la Provence, qui avaient été annoncés, mais qui ne vinrent pas ; la guerre avait été déclarée à la Hollande, le 6 avril, et en juillet rien encore n'était prêt ; Colbert de Terron reprochait à Dumé et à ses officiers « de ne

---

(1) Instructions pour le s[r] d'Aplemont, commandant le vaisseau l'*Aimable*, que le roi envoie aux îles d'Amérique, pour y prendre le commandement des vaisseaux qui y sont. (14 mars 1672).

vouloir prendre aucune peine pour enrôler des matelots ; la Cour le pressait et il ne savait comment lui en écrire ; on l'assurait pourtant de divers côtés que si on se remuait un peu, les équipages seraient bien vite formés et prêts à être embarqués... » Le duc de Chaulnes, qui commandait en Bretagne, lui demandait, de son côté, de pourvoir au besoin où il était de recevoir promptement les hommes qui lui avaient été promis ; qu'on les envoyât par eau et par terre, l'essentiel était qu'ils arrivassent promptement, les armements pressaient et il fallait satisfaire aux ordres de Sa Majesté.

L'armement de Dumé parut à peu près au complet, en septembre seulement ; mais alors De Terron lui écrit qu'il faut partir ; il lui envoie, de Rochefort, les dépêches pour les îles, les lettres du roi pour le lieutenant-général et le commandant De Montortié : « Vous ne sauriez, ajoute-t-il dans sa lettre, comprendre l'impatience que l'on fait paraître à la Cour pour votre départ ; le roi m'ordonne de vous dire que, quand vous n'auriez que trois cents hommes, il veut que vous partiez. » (1) Et Dumé d'Aplemont partit enfin, de La Rochelle, à la fin de ce mois de septembre.

A la fin de 1671, on avait vu débarquer au Havre un corps de troupes anglaises ; l'arrivée de ces soldats étrangers, qu'on avait l'ordre pourtant de loger dans la ville, avait causé une profonde surprise. On ignorait alors le traité, signé par le roi Charles II, à l'instigation de sa sœur, la duchesse d'Orléans, ce traité qui ne fut connu que beaucoup plus tard et qui fut de la part du roi Stuart un véritable acte de trahison envers son pays. Les deux rois n'avaient publié qu'un traité d'alliance offensive et défensive contre la Hollande ; mais, par le traité secret, ils s'étaient engagés à faire la guerre à cette puissance, le seul nouvel Etat qui fut

(1) Lettres de Colbert De Terron, de la Rochelle, 14 et 16 juin ; de Rochefort, 16 juillet et 3 septembre 1672. (Archives du Havre).

sorti de la réforme et qu'ils regardaient comme l'ennemi des monarchies. Le roi d'Angleterre devait fournir cinquante vaisseaux, auxquels le roi de France en adjoindrait trente autres ; Louis XIV se chargeait de l'armée de terre, à laquelle le roi d'Angleterre adjoindrait six mille hommes. C'était donc en vertu de cette clause qu'une partie de ce petit corps d'armée fut débarquée au Havre, avant même la déclaration de guerre.

Comme en 1666, l'ordre fut donné secrètement au vice-amiral comte d'Estrées de ménager les vaisseaux du roi et, en effet, à la grande bataille de Solebay (7 juin), la flotte française ne prit qu'une très faible part au combat ; elle manœuvra de telle sorte, pour éviter les vaisseaux hollandais, que le mécontentement fut général en Angleterre. Colbert de Croissy écrivait à son frère qu'il serait difficile de remédier à l'effet produit par ces accusations dirigées contre nous et qui étaient autant de semences de divisions entre les deux royaumes. Charles II le chargeait de faire observer qu'il y allait de la gloire des deux couronnes de faire les derniers efforts pour remporter au plus tôt un avantage considérable sur les ennemis ; qu'en conséquence le roi devait s'empresser de fortifier son escadre en y faisant joindre les vaisseaux qu'il avait dans la Manche ; que une ou deux frégates croisant dans cette mer avec celles d'Angleterre suffiraient à la sûreté des marchands et à escorter les approvisionnements tirés du Havre et de Dieppe, « que ces mêmes vaisseaux d'ailleurs pourraient aller chercher, après le premier engagement. »

On avait fait au Havre de grands amas d'approvisionnements de toute nature et l'amirauté avait frété des navires de commerce, lesquels chargés de vivres et de munitions devaient se trouver constamment en état de mettre à la voile, dès que l'ordre leur en serait donné.

Sur terre, les Hollandais, voyant envahies six de leurs provinces, s'étaient résolus à demander la paix : ils firent à Louis XIV les propositions les plus avanta-

geuses que, malgré l'avis de Turenne, le roi refusa avec hauteur, opposant aux offres qu'on lui présentait des demandes qui eussent été la ruine même de la république. On sait ce qui arriva alors : une révolution éclata dans les Provinces-Unies, le peuple força les Etats à élever le prince d'Orange au stathouderat et celui-ci, n'ayant pas de soldats à opposer aux Français, fit ouvrir les écluses et percer les digues. L'inondation s'étendit sur tout le pays, en même temps que le nouveau stathouder travaillait avec succès à alarmer l'Europe et à tourner contre Louis XIV les craintes qu'inspirait jadis la maison d'Autriche. Ces craintes, causées par l'ambition du grand roi, amenèrent la première coalition contre la France, conclue à La Haye (30 août), cette ligue qui devait bouleverser tous les rapports diplomatiques des Etats, tels qu'ils étaient résultés des traités de Westphalie et des Pyrénées.

L'Angleterre manquait seule à la coalition : la politique intéressée de Louis XIV, le peu de sincérité de son alliance allaient l'amener à se retirer de la lutte.

Deux batailles navales eurent lieu en 1673, l'une sur les côtes de Flandre, l'autre dans le Texel. Dans la première (7 juin), d'après les ordres de Charles II, la flotte française fut placée au centre et elle se battit bravement ; dans la seconde, au contraire, on vit se renouveler ce qui avait eu lieu à la journée de Solebay et les Français ne donnèrent qu'une très faible assistance à leurs alliés. Louis XIV avait voulu encore que ses vaisseaux restassent, autant que posssible, en sûreté, pendant que les flottes des deux grandes puissances maritimes s'entredétruiraient au profit de sa propre grandeur. (1)

Mais les conséquences politiques de ces refus d'as-

---

(1) « Le vice-amiral a donné à entendre, après le combat, et surtout à Mr De Grancey, que le roi ne voulait pas que l'on hasardât ses vaisseaux dans le péril et il a même fait connaître que son intention était que l'on se méfiât des Anglais.. » (Dépositions de plusieurs officiers. — Mémoire pour servir à l'information secrète

sistance furent de soulever d'indignation le Parlement anglais contre l'alliance française, de lui faire refuser tout subside pour la guerre de Hollande et de forcer Charles II à faire la paix avec les Provinces-Unies (févr. 1674). L'union secrète entre ce prince et Louis XIV n'en continua pas moins et devint encore plus étroite ; les subsides qu'il recevait de la France furent maintenus au roi Stuart qui, de son côté, servit son allié par sa neutralité même. Louis XIV, voulant mettre sa marine sur un plus grand pied, il lui fournit plusieurs modèles de vaisseaux, les plans de construction des meilleurs bâtiments de la flotte anglaise, ses meilleurs ouvriers qu'il envoya au Havre ; il fit les vivres de l'armée de Turenne et tout ce qu'il put pour nuire aux Hollandais.

Pendant ce temps, le duc de Saint-Aignan ne s'était pas absenté un seul jour de son gouvernement ; il y avait armé, avec le concours des officiers de l'Amirauté, un grand nombre de bâtiments pour le service de la flotte, reçu et fait emmagasiner ou disposer sur les quais, pour y être embarqués, boulets, poudres, canons, vivres et approvisionnements de toute espèce ; il y expédiait chaque jour de nouveaux corsaires, dont il dirigeait les courses, procédait à la vente et à la répartition des prises faites sur les Hollandais. Au milieu de tous ces soins, il recut l'ordre de faire célébrer, par des fêtes publiques, la prise de Maëstricht qui avait signalé les débuts de la campagne de 1673 et dont l'occupation avait été jugée nécessaire pour assurer la base des opérations de l'armée sur la Meuse. Vauban avait fait des prodiges de science au siège de cette très forte place ; le roi, de son côté, y avait déployé une grande vigilance ; c'était bien le moins que le duc de

---

de ce qui s'est passé dans l'armée navale, 1673). — Les Anglais étaient fondés à dire avec leur amiral que « Mr d'Estrées ne se serait pas comporté si lâchement s'il n'en avait reçu des ordres secrets de son maître. »

Saint-Aignan ne négligeât rien pour que ce succès de nos armes fut célébré, dans son gouvernement, avec tout l'éclat et toute la solennité désirables.

Mais des soins plus absorbants ne tardèrent pas à incomber au noble duc et aux magistrats de la cité. On venait d'apprendre que les Hollandais, en lâchant les écluses de la Basse-Meuse, avaient forcé la plus grande partie de notre armée à se porter sur le Rhin et avaient de la sorte annulé à peu près les avantages qu'on s'était promis de l'occupation de Maëstricht, quand un bateau corsaire, arrivant à toutes voiles, fit son entrée dans le port. Le capitaine, débarqué aussitôt, se rendit à l'hôtel de ville où le Conseil était en séance : introduit au sein de l'assemblée, il annonçait qu'il venait de courir un grand danger, qu'étant à l'entrée du détroit il avait failli tomber au milieu d'un grand nombre de vaisseaux hollandais, lesquels cinglaient vers l'ouest. C'était l'amiral Tromp, à la tête d'une flotte de vingt-quatre vaisseaux, qui paraissait dans la Manche et menaçait déjà les côtes de Normandie et de Bretagne.

Cette nouvelle, bien de nature à alarmer le commerce et la population, retentit dans le Havre comme un coup de foudre et y causa tout d'abord une sorte de consternation. D'un moment à l'autre l'ennemi ne pouvait-il pas paraître sur la rade et bombarder la ville ? Mais c'est dans de telles circonstances que le patriotisme des habitants, surexcité par le danger même, leur faisait accomplir des merveilles.

A l'appel du gouverneur et de leurs magistrats, les bourgeois se portèrent aux batteries de la plage, pour les mettre en état de répondre à une attaque ; on arma les remparts ; on plaça des canons à l'extrémité des jetées, on y établit des postes de surveillance; des guetteurs furent placés au cap de La Hève et sur d'autres points des rivages du gouvernement ; les habitants des bourgs, organisés déjà en compagnies gardes-côtes, reçurent l'ordre de se tenir prêts à accourir au premier signal, et la milice bourgeoise, dont le

service de jour et de nuit fut doublé, se montra résolue, aussi bien que la garnison, à faire face à tout événement. Enfin, le duc fit équiper plusieurs petits bateaux, qui furent constamment tenus à la mer pour aller aux renseignements et surveiller les mouvements de l'ennemi. Correspondant avec la côte opposée, avec les services de surveillance établis à la Hougue, à St-Malo, à Port-Louis ; abordant à l'improviste sur tous les rivages français de la Manche, ces bateaux-éclaireurs furent d'une grande utilité. Grâce à eux, le duc de Saint-Aignan put envoyer régulièrement au marquis de Seignelay les renseignements les plus exacts sur les mouvements de la flotte Hollandaise. Enfin, après trois mois de cette croisière, qui avait causé partout un émoi si vif, le gouverneur du Havre eut la satisfaction d'annoncer au ministre l'éloignement de l'ennemi et le retour de l'amiral Tromp, en Hollande, sans avoir obtenu aucun succès.

De l'autre côté de l'Atlantique une occasion fut offerte, dans le même temps, à Dumé d'Aplemont, de faire preuve d'habileté et de courage. Ruyter, avec trente-sept vaisseaux et six brûlots, fit une attaque sur la Martinique. Il pénétra dans la baie, canonna le fort, et parvint à faire débarquer quatre mille hommes sous le feu des vaisseaux de Dumé qui leur fit essuyer des pertes sensibles. Le chef d'escadre avait fait couler, dans la passe, un vieux bâtiment et, grâce à cette précaution, les gros vaisseaux de Ruyter ne purent entrer dans le port ni soutenir les troupes de terre qui furent forcées de se rembarquer, après un combat où les Hollandais perdirent la plupart de leurs officiers, quatre cents soldats et eurent plus de huit cents blessés.

Cette affaire, où Dumé d'Aplemont prit, de concert avec le lieutenant-général, des dispositions si propres à favoriser la défense de l'île, fut le couronnement de la longue carrière de notre vieux marin havrais. Il fut rappelé en France vers la fin de l'année 1674 et, après quelque temps de résidence au Havre et dans sa terre d'Aplemont, il fut se fixer à Paris. Ce marin distingué,

qui avait tenu une si haute position et avait été honoré de l'estime de tant d'illustres personnages, eut à éprouver, dans ses dernières années, de cruels revers de fortune : il se vit complétement ruiné ; ses biens furent saisis par ses créanciers et vendus aux enchères publiques à Montivilliers. (1)

Cependant, Louis XIV poursuivait avec avantage, mais sans succès décisif, la guerre contre la coalition dans laquelle était entrée l'Angleterre elle-même, effrayée du rapide accroissement de la marine française et des victoires éclatantes qu'elle venait de remporter en Sicile sur les flottes combinées de l'Espagne et de la Hollande. La France n'avait conservé qu'un allié, la Suède, dont les efforts isolés la laissaient seule, à vrai dire, en face de toute l'Europe. Dans cette lutte gigantesque elle déploya, sans doute, une puissance supérieure à celle des autres Etats, mais au prix de sacrifices énormes et des immenses souffrances qu'eurent à supporter les populations. Accroissement des anciens impôts, impôts nouveaux ajoutés aux anciens, création et vente d'offices, engagements et ventes de parties du domaine, emprunts, l'œuvre entière de Colbert en fut

(1) Un extrait du registre, concernant la création de rentes sur l'hôtel de ville du Havre, fait voir que le s[r] Dumé d'Aplemont avait passé au s[r] de Lampérière-Montigny, écuyer, seigneur de Benouville, une partie de rente de 571 livres, pour un capital de 8,000 livres, dû par divers bourgeois du Havre, suivant qu'ils s'y étaient obligés par contrat, en 1646. Le s[r] Dumé avait stipulé sa garantie dans ce transport fait en 1654, bien qu'il connut alors que la dite vente n'était plus due par ces bourgeois et qu'elle avait été passée au compte de la communauté de la ville. Or, le s[r] de Benouville ayant appris que les créanciers de Dumé faisaient vendre ses biens à Montivilliers, s'était hâté de faire opposition pour être payé du principal, sur lequel les échevins, il est vrai, avaient acquitté 2,000 livres ; mais les finances de la ville étant obérées et craignant, à tort ou à raison, pour sa créance, il intercédait auprès de l'intendant Marillac, pour qu'il obligeât les échevins à solder ce qui restait dû, et demandait que diligence fut faite, vu que les biens de sa caution étaient mis en vente par les créanciers (déc. 1683).

bouleversée et les finances retombèrent dans un chaos effrayant.

La France sortit pourtant victorieuse de cette guerre injuste ; elle imposa de nouveau la paix à ses ennemis et sa diplomatie domina à Nimègue (1678-1679) comme elle avait dominé lors des traités de Westphalie et des Pyrénées. « Sa prépondérance, fondée sur le sentiment de sa force, était décisive ; son accroissement de territoire était peu de chose auprès de la puissance d'opinion qu'elle avait acquise ; dominatrice de l'Europe par les armes, la langue, la civilisation, elle semblait remplacer les anciens maîtres du monde. »

Mais son commerce, ses manufactures, son industrie de luxe étaient ruinés ; le logement et le passage des troupes, la dureté et les exactions des gens de finances, les levées extraordinaires de milices et de matelots, avaient décimé la population, appauvri des provinces entières et amené des révoltes sanglantes, particulièrement en Guyenne, en Normandie et en Bretagne, où l'on vit des milliers de paysans, soulevés par la misère, massacrer les collecteurs d'impôts, pendre les seigneurs et piller leurs demeures. Il fallut des corps d'armée pour étouffer ces mouvements séditieux, auxquels prirent part plusieurs grandes villes telles que Rouen et Bordeaux.

Une conspiration même qui, par son caractère et le nom d'un de ses chefs rappelait les anciennes menées des protestants, émut vivement l'opinion publique dans la province.

Tandis que l'amiral Tromp croisait sur les côtes de Normandie, un officier nommé Latruaumont, d'intelligence avec le chevalier de Rohan, comme celui-ci perdu de dettes, mais d'une nature énergique et faite pour de tels complots, conçut le projet de livrer Quillebeuf aux Hollandais, espérant par cette trahison en tirer de grosses sommes. La conspiration fut éventée : Rohan et ses principaux complices furent condamnés à mort et exécutés (27 nov. 1674).

Le Havre aussi eut ses agitations intérieures, causées principalement par la cherté du pain et des denrées alimentaires. Quand l'oppression et la misère sont devenues extrêmes, il suffit d'une étincelle pour enflammer les esprits déjà si fort aigris, les pousser aux entreprises violentes et à tous les excès. Les autorités, jusque là les plus populaires et les plus respectées, deviennent alors suspectes aux yeux des foules, trop facilement portées à les rendre responsables de leurs souffrances. C'est ainsi qu'au milieu de la détresse générale, une sourde agitation régnait dans les bas quartiers du Havre et se manifestait fréquemment par des explosions de colères dont les causes immédiates étaient le plus souvent insignifiantes.

Des enfants s'amusaient à jeter des pierres par dessus les murs d'un jardin appartenant au s^r Le Gouis, ancien échevin. Celui-ci sort inopinément de sa propriété, saisit un de ces enfants et lui donne quelques coups de baguette. Aux cris de l'enfant, le père, un tonnelier nommé Savary, accourt, s'emporte contre l'ancien échevin, l'injurie, ameute la foule qui parcourt les rues en criant à la tyrannie des magistrats « lesquels, non contents de laisser affamer le peuple, maltraitaient encore et rouaient de coups ses enfants. » Traduit devant le corps de ville, le s^r Savary déclare « que s'il avait pu librement attraper le s^r Le Gouis, il lui aurait rompu les bras... » Il fallait un exemple, et l'assemblée le condamna à la privation du droit d'habiter et à être mis hors de la ville avec sa famille.

Des gardes de la corporation des bouchers saisissent des viandes apportées par des marchands forains ; des rôtisseurs s'approvisionnent avant l'heure et en dehors du marché : la foule s'ameute, accusant les uns et les autres de vouloir faire renchérir les denrées, elle saccage plusieurs boucheries, elle brise et pille chez les rôtisseurs.

Pour fournir aux dépenses du logement des troupes en quartier d'hiver, au paiement des offices, la ville s'était vue obligée à obtenir des doublements

d'octrois : murmures contre les échevins, refus de subir les taxes sur l'entrée et le débit des boissons, violences populaires contre les employés des octrois, particulièrement contre l'archer de l'hôpital, le sr Saint-Amour, l'un des agents de la police les plus actifs et le plus détesté de la ville.

Le prix du blé ne cessait d'augmenter à la halle : les boulangers s'adressent aux échevins et demandent une élévation du prix du pain qui ne leur est pas accordée. Le lendemain ils ne pétrissent et ne mettent en vente que du pain blanc et suppriment ainsi le pain bis dont le prix était, pour eux, moins rémunérateur que celui du pain de première qualité. Nouvelle émeute populaire, plus menaçante encore que les précédentes : les échevins se voient obligés de descendre dans la rue, de se mêler à la foule pour en calmer l'exaspération ; l'ordre est donné aux boulangers d'approvisionner leurs boutiques de pain de toute sorte, de continuer à le vendre au prix fixé par l'hôtel de ville qui, s'il ne leur laissait pas grand bénéfice, ne leur causait du moins aucune perte ; les circonstances étaient difficiles, il fallait savoir s'imposer quelque sacrifice. Mais les boulangers ne l'entendaient pas ainsi et la plupart refusèrent d'obéir ; bravant à la fois et la foule et les magistrats, ils cachèrent le pain qui était déjà cuit et cessèrent ainsi toute vente et tout travail. Les marchands forains ne pouvant suffire à la consommation de la ville, il fallait à tout prix briser une pareille résistance : les boulangers les plus récalcitrants furent jetés en prison ; les autres furent condamnés à l'amende ; tous furent menacés d'être déchus de la maîtrise.

Un navire, venant de Cadix, était entré dans le port, sans avoir produit ses lettres de santé. Les échevins informés qu'une maladie contagieuse régnait dans cette ville, ouvrent une enquête pour savoir qui a pu permettre l'entrée d'un navire suspect de contagion ; le maître des quais et les pilotes-lamaneurs reconnus coupables sont privés de leurs charges ; défense est

faite aux officiers et aux matelots de ce bâtiment de descendre à terre et de communiquer avec les habitants et, pour empêcher cette communication compromettante, des gardes sont posés sur le quai tout auprès du navire. Cette rigueur, ces mesures sanitaires, peut-être exagérées, n'avaient rien au fond que de très plausible : la population n'en juge pas ainsi ; malgré les ordres formels de ses magistrats, malgré les gardes et le capitaine du bâtiment lui-même, elle veut communiquer avec les gens de l'équipage et, pendant vingt-quatre heures, ce fut une véritable émeute qui régna sur le quai, une rébellion menaçante contre *la tyrannie* des échevins.

En présence de cet esprit de désordre qui soufflait partout la révolte dans la province, les échevins, il est vrai, se montraient d'une sévérité extrême et punissaient rigoureusement les moindres infractions. Le modérateur c'était le duc de Saint-Aignan, auquel s'adressaient les condamnés. Grâce à son intervention, le tonnelier Savary en fut quitte pour payer une amende et faire des excuses au corps de ville et à l'ancien échevin qu'il avait insulté ; les prisons s'ouvrirent pour les boulangers et le prix du pain fut élevé de quelques deniers ; le maître des quais et les pilotes payèrent une amende et conservèrent leurs charges. La bonté du duc de Saint-Aignan s'exerca même à l'égard d'un de ces méfaits pour lesquels il n'était pas d'ordinaire indulgent et que nous allons rapporter.

C'était une terrible charge pour les bourgeois que d'avoir à loger les troupes du roi en quartier d'hiver. Les soldats sans doute ne pouvaient, dans une place telle que Le Havre, se livrer impunément à tous les excès qui signalaient leur présence dans les campagnes; mais leurs exigences, leur grossièreté, l'esprit militaire même qui les remplissait de dédain pour tout ce qui n'était pas soldat, donnaient lieu incessamment à des difficultés, et quelquefois à des rixes sanglantes entre eux et une population qui, de sa nature, n'était

pas très tolérante. Le bureau de ville était sans cesse assiégé de plaintes à l'égard de cette soldatesque qui se croyait tout permis, dès qu'elle n'était plus directement placée sous les yeux de ses officiers.

Les officiers eux-mêmes se montraient souvent durs et impérieux et supportaient mal toute résistance à leurs prétentions plus ou moins fondées. C'est ainsi que le major d'un régiment logé chez les bourgeois, ne pouvant se mettre d'accord avec le receveur municipal, touchant un reliquat dû pour l'ustensile, se laissa emporter contre cet officier de ville jusqu'à le faire souffleter par un de ses soldats. Sur les plaintes des échevins, l'intendant de la province fut invité à instruire lui-même de cette grave affaire ; le major fut condamné à être dégradé à la tête du régiment, le soldat à avoir le poing coupé. Ce dernier parvint à s'enfuir et le major, tombé gravement malade à la pensée de la flétrissure qui devait lui être infligée, obtint, par l'intercession du gouverneur dont il avait imploré l'indulgence, de voir sa peine commuée. Il dut seulement faire amende honorable et il parut ainsi devant le corps de ville, réuni en assemblée extraordinaire : là, en présence du lieutenant de roi, du major de la place et des principaux officiers de la garnison, « il pria les échevins et les conseillers de lui pardonner son emportement qu'il regrettait et l'insulte qu'il avait faite à un officier de la ville et dont il se déclarait fort repentant. »

Misère générale, esprit d'insubordination et de révolte, fraudes incessantes à l'égard des octrois, ce n'étaient pas les seuls maux dont la ville fut alors affligée : des vols avaient lieu toutes les nuits et la dépravation des mœurs avait atteint à un degré effrayant. Chaque jour des vols nouveaux étaient constatés et ni police, ni patrouilles ne parvenaient à mettre la main sur les coupables ; ce qui faisait supposer qu'ils avaient de nombreux complices dans la cité. Le duc de Saint-Aignan déclara dans l'assemblée qu'il fallait remettre en vigueur les anciens réglements, et il fit publier une

ordonnance portant que quiconque serait trouvé dans les rues, après la retraite sonnée, sans avoir une lanterne à la main, serait puni d'une amende de dix livres, au profit de l'hôpital ; que ceux qui ne pourraient payer l'amende feraient quinze jours de prison ; enfin que les cabaretiers chez lesquels il y aurait du monde, également après la retraite, seraient passibles des mêmes peines.

Le procureur-syndic promulgua, en outre, un arrêt par lequel il était défendu : aux propriétaires de laisser ouvertes les portes de leurs maisons, après six heures du soir ; et aux femmes, de sortir dans les rues lorsque les agents étaient à la poursuite d'un voleur ; ces rassemblements de femmes ayant pour effet d'encombrer les rues et de faire perdre à la police les traces des malfaiteurs.

Ces mesures n'étant pas suffisantes, le gouverneur ordonna un recensement des habitants, quartier par quartier et maison par maison, dans le double but de s'assurer des noms et qualités de ceux qui les habitaient et de faciliter, en même temps, le recrutement de la milice. (1)

Quant à la situation morale de la cité, le procureur-syndic, Jacques Hamel, en fit un tableau vraiment lamentable, dans la séance du 25 août 1674. Avait-il besoin d'appuyer son réquisitoire sur d'autres preuves que celle que lui fournissait « la fréquence des expositions d'enfants ? » Pas de mois qu'on n'eût à recueillir de nombreux enfants, abandonnés aux portes des églises ou à celles de l'hôpital général, sur les places publiques, au bord même des quais ; un plus grand crime était commis encore, beaucoup de ces pe-

(1) Ce recensement était fait, dans chaque quartier, par le capitaine, le lieutenant et l'enseigne quarteniers, assistés d'un commis aux écritures : « ordonnance de paiement au s[r] Deschauffour pour avoir travaillé au recensement dans le deuxième quartier, avec MM[rs] Fouache, Lourdel, Rousseau, officiers du quartier, capitaine, lieutenant, enseigne. »

tits êtres étaient jetés au bassin et dans le canal. L'hôpital en était surchargé ; « enfin, il était d'autant plus important d'empêcher le libertinage, cause première de ces crimes, que le désordre allait tous les jours en augmentant. »

Rappelant, en quelque sorte, leur devoir aux magistrats, le procureur-syndic ajoutait : « Dans les villes les mieux policées, non-seulement on ne se relâche pas de l'application des lois et réglements qui y sont établis pour la répression des désordres, mais encore les magistrats et ceux qui sont constitués en dignité sur le peuple, s'appliquent à y remédier et à les prévenir. » Et il établissait que la source du mal était « dans cette infinité de filles qui demeuraient seules, soit qu'étrangères à la cité elles y fussent venues du dehors, soit qu'originaires de la ville, elles eussent quitté leur famille. Sous prétexte de coudre, de blanchir le linge, de fabriquer la dentelle, ou de faire quelqu'autre métier, elles louent des chambres particulières, s'y mettent même plusieurs ensemble ; les unes y reçoivent les jeunes gens de la ville ; les autres, les matelots, les soldats, tant ceux de la garnison que ceux des vaisseaux ; quelques-unes même tiennent des cabarets et y logent du monde à la nuit. Les filles de la ville ne manquent pas non plus de prétextes pour quitter père et mère et habiter isolément, le tout pour commettre et entretenir un libertinage ouvert, dont l'on voit les suites par ces expositions fréquentes d'enfants... » Et le bon syndic faisait observer assez naïvement que s'il n'y avait pas tant de filles libres, recevant ainsi des hommes en leur particulier, il n'y aurait pas tant d'enfants.

Il concluait donc logiquement que le moyen préventif le plus efficace était de faire partir les filles qui n'étaient pas natives du Havre, d'obliger les autres à rentrer dans leurs familles et de défendre aux propriétaires des maisons de louer des chambres aux filles seules.

L'assemblée accepta ces conclusions ; mais était-ce

là une mesure praticable ? Et, sans parler des autres métiers, comment eût-on pu faire quitter la ville à ces milliers d'ouvrières en dentelles, dont le travail alimentait une des plus riches industries de la cité ? Et celles qui étaient sans familles ; toutes celles, en grand nombre, dont les pères et les frères étaient morts dans les combats et dans les expéditions maritimes, pouvait-on obliger les propriétaires à leur refuser un logement dans leurs maisons ?

Quoi qu'il en soit, tel était l'esprit, telle était la situation matérielle et morale de cette population (1), au moment où Louis XIV atteignait à l'apogée de sa puissance ; l'hôtel de ville de Paris lui décernait le nom de grand et lui bâtissait des arcs de triomphe, sa cour le traitait en demi-dieu, lui-même s'attendrissait à la lecture des odes composées à sa louange. Les échevins du Havre, subissant l'enivrement général, songeaient déjà à lui élever une statue. La gloire recouvrait tout de son prestige et la France était destinée à traverser de plus mauvais jours.

Ce fut dans la séance du 18 septembre 1683 que l'hôtel de ville du Havre vota l'érection d'une statue à la gloire du roi, sur la place d'armes, en face de l'entrée du port. Le procureur-syndic, Marin Le Normand, chargé de présenter ce projet à la délibération du Conseil, s'exprima en termes des plus louangeurs, mais qui n'étaient, à vrai dire, que l'écho fidèle de la pensée de tous et de l'admiration universelle pour ce roi à qui tout souriait et dont tout alors proclamait la grandeur. Le Havre, en particulier, son port, son commerce, ses développements maritimes, devaient infiniment à ce règne et le syndic était bien fondé à se faire l'interprète de la reconnaissance de ses concitoyens. Ces sen-

---

(1) On n'a sans doute pas oublié que c'est là cette population que le curé J. B. De Clieu appelle, dans ses mémoires, *un pur et innocent troupeau*, etc. Cf. Tome 1er Préliminaires, page 8.

timents inspirèrent les motifs de sa requête et il s'exprima ainsi qu'il suit :

« Entre toutes les villes du royaume, il n'y en a aucune qui soit plus redevable aux bontés du Roi que celle du Havre de Grace, cette ville qui reçoit incessamment des marques de la justice et de la libéralité de Sa Majesté, laquelle a bien voulu même témoigner plus d'une fois à Monseigneur le duc de Saint-Aignan, notre très illustre gouverneur, la satisfaction qu'Elle avait de la conduite des habitants, de leur fidélité, de leur zèle et de leur affection à son service ; en quoi Elle a eu une si grande confiance qu'elle a bien voulu, sur le témoignage que Sa Grandeur lui en avait aussi rendu, leur laisser la garde de cette importante place et les maintenir dans les privilèges qu'il lui a plû, ainsi qu'aux rois ses prédécesseurs, leur accorder. Et, comme la communauté, touchée de tant de bienfaits, cherchait avec soin les occasions d'en marquer sa reconnaissance à la postérité, ainsi que sa vénération pour la gloire de cet incomparable et victorieux monarque, son admiration pour ses hautes qualités et sa joie pour ses prospérités, — elle n'en avait point trouvé jusqu'à présent qui répondît mieux à ses justes et respectuenx sentiments que d'élever une statue de Sa Majesté, au milieu de la principale place de cette ville, accompagnée de celles des quatre principales vertus qui sont inséparables de sa personne sacrée, lesquelles sont : la Religion, la Générosité, la Justice et la Bonté ; et elle veut que ces véritables sentiments d'amour, de vénération, de respect et de reconnaissance, soient gravés sur le marbre ou sur l'airain, aux quatre faces du piédestal sur lequel sera posée la dite stafue, afin que ceux qui viendront de toutes les parties du monde, par la facilité que ses soins assidus donnent au commerce, ou pour admirer sa propre gloire, voient, en arrivant dans ce port, combien les sujets de ce grand roi s'estiment heureux et combien ils ont sujet de l'être. »

L'assemblée, adoptant à l'unanimité les conclusions du procureur-syndic, décida que cette statue, avec les attributs dont elle devait être entourée, serait érigée conformément au plan qui lui était soumis et que les travaux nécessaires commenceraient aussitôt. (1)

(1) Un historien du Havre et, après lui, un auteur de mémoires sur cette ville, ont dit que ce monument fut voté en 1686, comme

Cependant, le duc de Saint-Aignan ne négligeait pas plus son gouvernement que la Cour et avait le bon esprit de paraître se plaire autant aux fêtes du Havre qu'à celles organisées, souvent par lui-même, en l'honneur ou pour le plaisir du monarque. On l'avait vu, avec la duchesse son épouse, poser la première pierre des travaux du bassin (juillet 1667) ; assister aux réjouissances par lesquelles la ville avait célébré les victoires de nos armées ; on le vit enfin présider à l'inauguration de ce monument élevé à la gloire du grand Roi.

Egalement zélé pour les intérêts de tous, qu'il s'agît des grands intérêts commerciaux et maritimes du Havre, ou des intérêts plus modestes de la moindre bourgade de son gouvernement ; d'une bienveillance inépuisable et toujours prêt à mettre son influence au service de quiconque implorait son appui, nul peut-être de ses prédécesseurs n'avait été aussi populaire, nul surtout n'avait possédé au même degré l'affection de ses administrés.

La force est toute dans le cœur, portaient ses armes en devise, et c'est en effet par les qualités qui sont l'apanage des nobles cœurs, que sa personne faisait naître partout cette vive sympathie, ces attachements profonds qui rendent l'obéissance facile et engendrent les grands dévouements.

Il fut l'idole des marins du port qu'il avait tant de fois poussés à la course contre l'Anglais ou le Hollandais : ils l'avaient vu armer lui-même, les accueillir

---

manifestation de la joie causée au Havre par la révocation de l'édit de Nantes. C'est là, on le voit par les dates, une erreur profonde. Le vote du corps de ville eut lieu antérieurement à ce funeste événement qui fut d'ailleurs très froidement accueilli au Havre, et le monument fut achevé et inauguré en 1684. — La statue du roi vêtu à la romaine, ainsi que les statues allégoriques, étaient en plâtre bronzé ; le monument entier, avec la grille qui l'entourait, coûta 2,700 livres tournois. (Etat général des réparations, ouvrages, etc., qu'il a été nécessaire de faire, etc., sur le fonds des 12,000 liv. d'octroi à ce destiné, en l'année 1684).

avec joie au retour de ces entreprises périlleuses, leur abandonner sa part des prises, faire éclater ses transports patriotiques au récit de leurs aventures et de leurs exploits. Ces hommes rudes de manières, durs pour les autres et pour eux-mêmes, étaient gens de cœur et les gens de cœur se reconnaissent bien vite.

Ce grand seigneur, ce *paladin* comme on l'appelait à la cour, cet improvisateur enjoué d'épithalames complaisants et de vers faciles, une fois dans son gouvernement, apportait à la gestion des affaires le soin méticuleux, l'attention sérieuse des administrateurs les plus vigilants, sans jamais se laisser rebuter ni par l'aridité des détails, ni par les prétentions rivales et les passions contraires. Il vint souvent au Havre et y fit des séjours assez prolongés ; mais était-il sur le point de quitter son pavillon de la citadelle pour retourner à Paris ou à Versailles, toutes sortes de préoccupations soucieuses envahissaient son esprit touchant ce qui pourrait advenir pendant son absence ; il redoutait les conflits d'autorité, le relâchement de la subordination, le trouble de la paix publique ; et alors, pour ne rien omettre des soins qui devaient lui incomber avant son éloignement, il traçait rapidement par écrit ce qui lui restait à faire, un plan de conduite, une espèce *d'ordre du jour* rédigé par le gouverneur pour le gouverneur lui-même et dont les extraits suivants peuvent donner une idée :

« Il aura une grande conversation avec le lieutenant du roi, touchant l'union qui doit exister dans la ville ; il lui soumettra le plan qu'il a préparé pour la garde de la place ; il l'assurera des bons sentiments qu'il continue à avoir à son égard ; il invitera tout le monde à lui écrire librement, à lui faire connaître nettement la vérité, mais il conservera lettres et mémoires, avec l'intention de les placer sous les yeux de ceux qu'ils concerneront, afin que l'on soit bien convaincu qu'il a en horreur les faux rapports ; il suppliera tous les officiers du roi de ne point maltraiter ni les habitants de la citadelle, ni ceux de la ville ; s'ils ont à s'en plaindre ils devront s'adresser au lieutenant de roi qui est obligé par le devoir de sa

charge de leur en faire raison ; dans tous les cas, ils ne devront pas se faire justice à eux-mêmes, mais bien s'adresser à lui ; s'ils agissent autrement ils seront responsables des mauvaises suites qui pourront en arriver, de quoi lui gouverneur ne manquera pas de donner avis au roi sans craindre le ressentiment de personne ; il conviera ces mêmes officiers à terminer à l'amiable les affaires des particuliers, afin de leur éviter des procès ruineux, l'intérêt du service du roi étant que ses sujets ne se ruinent pas les uns les autres, et il y va aussi bien de la gloire de Dieu qu'il supplie de réchauffer les esprits aliénés et refroidis, les assurant de nouveau que celui qui se portera le plus à l'union me donnera autant de sujet de me louer de lui que celui qui fera le contraire m'en donnera de me plaindre ; en sorte que si les choses en venaient au point de produire de funestes accidents, il supplierait le roi de priver de son emploi celui qui serait dans son tort. Enfin, il suppliera aussi Sa Majesté de lui permettre de venir tous les ans dans son gouvernement afin que toutes choses aillent bien pour son service, pour le contentement de M. Colbert et pour sa propre satisfaction. » (1)

En effet, à partir de cette époque, il ne se passa guère d'années sans que le duc ne vint au Havre s'enquérir par lui-même de l'état de son gouvernement et des besoins de ses administrés ; mais à partir du moment où commencèrent les tracasseries et les persécutions contre les protestants, on ne le revit plus et ce n'est pas le moindre éloge que l'on puisse faire de sa modération et de son humanité.

Le duc François de Saint-Aignan mourut à Paris, le 16 juin 1687, dans la soixante-dixième année de son âge.

Dès que cette triste nouvelle fut parvenue au Havre, le lieutenant de roi s'empressa de la transmettre au procureur-syndic et aux échevins ; le corps de ville se transporta aussitôt chez le chevalier De Viviers, pour lui présenter ses condoléances et s'entendre avec lui

---

(1) Mémoire des choses que j'ai ici à faire avant que de partir. 30 mai 1671. (Archives de la ville).

sur ce qu'il convenait de faire, en cette circonstance douloureuse, « afin de rendre à la mémoire de *l'excellent* gouverneur les honneurs qui lui étaient dûs. »

Le lieutenant de roi fut d'avis qu'un grand service solennel devrait être célébré le jeudi suivant (26 juin), et cette proposition présentée, quelques instants après, à l'assemblée générale, par l'échevin Jacques Houssaye, fut adoptée à l'unanimité. Il fut consigné, en même temps, sur le registre des délibérations que les membres de l'assemblée « voulaient ainsi satisfaire à la mémoire et à la reconnaissance de toutes les bontés et protections dont Monseigneur leur *excellent* gouverneur avait honoré cette ville. » (1)

En présence de cette perte cruelle, on semblait avoir oublié ce qualificatif *d'illustre* dont on avait tant de fois accompagné son nom ; c'était, en ce moment, le souvenir seul de sa bonté qui se présentait à tous les esprits ; on pleurait *l'excellent* gouverneur !

L'éloge du duc François de Saint-Aignan fut prononcé, quelque temps après, dans une solennité de l'Académie française dont il était membre ; on entendit, au sein de la savante et immortelle compagnie, des discours fort brillants sans doute ; mais les regrets de toute une cité peuvent plus encore pour recommander une mémoire, et la magnificence des paroles pâlit devant les manifestations spontanées de la douleur publique !

---

(1) Séance du corps de ville, du samedi 21 juin 1687. (Registres des causes et délibérations).

CHAPITRE XI.

Etat des Protestants au Havre et généralement dans la Haute-Normandie. — Révocation de l'Edit de Nantes.

Affaires religieuses ; rapports de Louis XIV avec le clergé ; l'abbé Le Métayer exilé au Hâvre. La régale. — Louis XIV songe à ramener les dissidents à l'unité. — Mort de Marie Thérèse et de Colbert ; Mme de Maintenon et Mme de Montespan ; funeste influence de la première. — Situation des réformés du Havre et du pays de Caux ; déclarations royales en faveur des protestants ; rapports entre protestants et catholiques au Havre. — Défiances de la nation. — Après la ruse, le gouvernement a recours à la force ; déclaration royale de 1652 ; hostilité des Parlements à l'égard des Huguenots ; arrêts du Parlement de Rouen ; vexations et persécutions avant la révocation de l'édit de Nantes. — Dernière supplique des protestants au roi. Les intendants Marillac et Foucault ; succès des premières dragonnades dans le Midi. — Dispositions bienveillantes au Havre ; appel fait par Marillac aux mesures de rigueur. Le procès des trois ministres et du temple de Quevilly, devant le Parlement ; condamnations ; le rapporteur Fauvel de Tousvents et le pasteur Philippe Le Gendre. — L'arrêt du Parlement est le signal de la destruction des temples. — Procès intenté par le bailliage aux ministres et aux anciens de l'église du Havre ; démolition du temple de Quevilly et de celui de Sanvic ; proscription des ministres et du culte ; commencement de l'émigration. — Les Huguenots étrangers à la ville appelés devant les échevins par le procureur-syndic. Modération des échevins. — Premier séjour de Marillac au Havre. — Edit de révocation, oct. 1685. — Les cuirassiers à Rouen ; conversions apparentes ; le président De Brumare. — De Beuvron et Marillac, avec un corps d'armée dans le pays de Caux, à Dieppe et au Havre ; les dragons à Fécamp, Montivilliers, Harfleur, etc.; terreur répandue dans tout le pays ; abjuration des protestants du Havre. — Mesures prescrites pour empêcher l'émigration. — Marillac et les nouveaux convertis à l'hôtel de ville. — Situation des religionnaires et des nouveaux convertis, au Havre, en 1689. — Persistance du calvinisme dans les campagnes. — Effacement des magistrats du Havre pendant le séjour de l'intendant. — Eloges à Louis XIV, qui se montre plein de confiance dans son œuvre. — Fêtes. au Havre.

Après les troubles politiques, qui avaient si fort agité les esprits pendant la minorité de Louis XIV, ce besoin de liberté, qui est inséparable de la nature hu-

maine, avait jeté les esprits dans la controverse religieuse, et une obscure et oiseuse question de théologie, destinée à faire plus de bruit que les plus grandes conceptions philosophiques, avait déjà partagé en deux camps la population catholique du royaume. Sous les noms de *Jansénisme* et de *Molinisme*, la question de la grâce et du libre arbitre, allait pendant plus d'un siècle préoccuper les docteurs des deux partis, les savants et les penseurs de la plus haute portée.

Les jansénistes reproduisaient le dogme peu libéral de Calvin sur la grâce et la prédestination ; c'étaient les puritains du catholicisme, avec leurs doctrines peu favorables à l'autorité, leur opposition à la cour de Rome, leurs tendances plutôt républicaines que monarchiques et demandant la séparation absolue de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile. Les jésuites, leurs adversaires, ne mettaient pas de limites à la grâce et l'expliquaient par la bonté infinie de Dieu, conformément à la doctrine de l'un d'eux le Père Molina. Aux vertus austères des premiers, à leur dogmatisme rigoureux, ils opposaient une dévotion aisée, des vertus faciles, des accommodements et une indulgence qui permettaient ou excusaient toutes les fautes, les petits péchés comme les plus grands vices.

Entre ces docteurs sévères et ces docteurs indulgents, Louis XIV n'hésita pas : il persécuta les premiers, il combla de faveurs les seconds ; les vertus rigoureuses de ceux-là étaient la condamnation de sa vie pleine de scandales ; ils lui apparaissaient comme une secte déguisée de calvinistes, ennemis de l'unité et de son pouvoir ; la morale accommodante de ceux-ci trouvait au contraire des excuses, même pour ses adultères, et ils s'étaient faits, en outre, les auxiliaires zélés du pouvoir royal jusqu'à lui sacrifier leur dévouement au Saint-Siège.

Cet ordre célèbre, qui avait cru pouvoir impunément appliquer à la morale la subtilité scholastique, domina dès lors l'église de France. On le vit, en même temps, se mêler de toutes les affaires du monde, se li-

vrer au commerce et à l'industrie et y apporter une habileté consommée, créer des manufactures, établir des comptoirs et entretenir des agents et des commissionnaires dans les ports de France et dans les colonies; obtenir du roi des exemptions de droits pour les marchandises et les divers objets de son trafic (1) ; enfin, se prosterner aux pieds de Louis XIV, comme le reste de la nation, et assurer à ce prince la plus complète soumission du clergé qui fut jamais. Nul roi n'avait encore disposé aussi librement des biens de l'Eglise : on le voyait distribuer à ses courtisans, suivant ses caprices, les bénéfices, les revenus des abbayes, les prébendes et les canonicats, sans la moindre opposition des assemblées ecclésiastiques, et il ne s'inquiétait pas autrement de l'approbation ou de la désapprobation de Rome qu'il menaça même d'une séparation complète.

S'il avait à se plaindre de quelque prêtre, il l'exilait par une lettre de cachet ou bien il le faisait juger par un tribunal civil. C'est ainsi qu'un docteur en Sorbonne, le s[r] Martin Le Métayer, fut exilé au Havre. Le

(1) Les jésuites avaient, à cette époque, pour représentants au Havre, le négociant Le Chibelier et le courtier Goubin. — Leur navire *Maris-Stella* étant arrivé dans le port avec un chargement de cent muids de vin, le courtier fit, sans déclaration, transborder les tonneaux sur le *heux Daniel Mouchel*, bateau destiné à remonter la Seine. Sur ce, l'agent du fermier-général des octrois, le s[r] Perrot, intervient et opère la saisie des vins, comme débarqués sans déclaration et sans paiement des droits. Le Chibelier et Goubin font opposition à la saisie, et l'affaire est portée devant les échevins. Les représentants des R. Pères soutenaient que l'ordre jouissant de l'exemption des droits, ils n'avaient pas de déclaration à faire et qu'ils avaient agi régulièrement en opérant le transbordement des vins ; le s[r] Perrot répliquait qu'il ne connaissait pas les jésuites, qu'il n'avait rien à démêler avec eux dans cette affaire, que la fraude était manifeste et que le courtier qui s'en était rendu coupable devait être condamné. Les jésuites envoyèrent au Havre leur procureur le P[re] Carrand. Celui-ci demanda et obtint que le s[r] Le Chibelier fût accepté comme caution pour l'amende et la saisie encourues et qu'on laissât partir les bateaux, se faisant fort de produire incessamment la preuve de l'exemption dont le roi les favorisait ; et, en effet, il reparut, peu de jours après, avec des lettres de Louis XIV, confirmatives du privilège qui leur avait été accordé.

11 février 1682, cet ecclésiastique parut devant les échevins (1) et leur présenta la lettre suivante qui, après lecture au sein de l'assemblée, fut transcrite sur le registre de l'hôtel de ville :

De Par le Roi,

Cher et bien amé, ayant été informé de la mauvaise conduite que vous tenez et désirant vous témoigner le mécontentement que nous en avons, Nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner très expressément qu'incontinent après l'avoir reçue, vous ayez à partir du lieu où elle vous sera rendue pour vous acheminer incessamment en notre ville du Havre de Grace, et y demeurer jusqu'à nouvel ordre de notre part ; vous enjoignant d'envoyer au s[r] marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, un certificat des échevins de la dite ville, de votre arrivée en icelle ; Et à ce ne faites faute et sous peine de désobéissance, Car tel est notre plaisir. — Donné à Saint-Germain-en-Laye, XXIII[e] jour de janvier 1682.

PHELIPPEAUX. LOUIS.

Quelle faute avait pu commettre le docteur en Sorbonne ? Avait-il soutenu quelque proposition des Jansénistes, s'était-il élevé contre les persécutions dont ils étaient l'objet, ou bien avait-il protesté contre l'ascendant de plus en plus dominateur que les jésuites prenaient et sur le roi et sur l'église de France ? Ce qu'il importe de constater c'est qu'il avait excité le mécontentement du monarque et que celui-ci, sans autre forme de procès, sans autre sanction que son bon plaisir, l'obligeait à s'arracher à sa demeure, à toutes les habitudes de sa vie, pour se rendre en exil dans une place frontière où il était inconnu et complétement

(1) Extrait du procès-verbal. Le onzième jour de février, s'est présenté au bureau de ville, vénérable et discrète personne, le s[r] Martin Lemétayer, docteur en Sorbonne, lequel a présenté une lettre de cachet de Sa Majesté et a demandé lui être délivré un certificat conformément à icelle ; enregistrement de la lettre après lecture et conformément aux conclusions du procureur-syndic, le s[r] Siminel, certificat a été délivré, signé par nous maire-échevins : — Couradin, Morel, Fontaine et Hamel.

étranger, de s'y présenter humblement devant les magistrats, en coupable que frappait la justice du roi et avec cette lettre qui établissait la punition sans spécifier la nature de la faute. On comprend qu'avec de tels moyens d'action toute opposition ecclésiastique doit être peu gênante pour un gouvernement.

Le pape Innocent XI en fut atteint lui-même, en cette année 1682. S'étant prononcé en faveur de deux prélats jansénistes qui seuls osèrent résister à Louis XIV dans la question de la régale (1), le roi convoqua une assemblée de trente-cinq évêques et trente-cinq curés, lesquels sans contestation adhérèrent aux prétentions du monarque. Le pape cassa cette décision et alors l'assemblée du clergé, sous l'inspiration de Bossuet, rendit la fameuse déclaration qui remettait en vigueur les principes du concile de Constance contrairement à ceux du concile de Trente (2), et dont la conséquence immédiate n'était autre, au fond, que la soumission absolue de l'église de France à l'autorité royale.

Il fallait se faire pardonner cette espèce de schisme et trouver grâce en même temps, devant Dieu, pour les désordres de sa vie privée. Les terreurs religieuses commençaient, en effet, à assiéger l'âme étroitement dévote de Louis XIV et ce prince, qui comprit toujours

(1) On appelait *régale* le droit pour le roi de percevoir les revenus des bénéfices ecclésiastiques qui se trouvaient vacants. Il ne s'était exercé jusque là que dans les provinces de l'ancien royaume ; Louis XIV voulut l'étendre sur les pays réunis à la couronne depuis les derniers siècles et l'exercer universellement dans tous les évêchés de France. De là la résistance des seuls évêques d'Alais et de Pamiers.

(2) Cette déclaration du clergé comprenait les quatre fameux articles qui furent depuis considérés comme loi du royaume et durent être enseignés dans les Facultés de théologie : 1° Les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles ; 2° Le concile général est au-dessus des papes ; 3° L'autorité du pape est réglée par les décrets des conciles et ne peut rien prononcer contre les règles et les constitutions reçues dans l'église gallicane ; 4° Les jugements des papes ne deviennent irréformables que par le consentement universel de l'Eglise.

si mal ses devoirs de chrétien, songea alors à réaliser complètement l'idée qui fut l'objet principal de sa politique. Maître absolu dans son royaume, ne rencontrant nul obstacle à ses volontés, le moment était enfin venu de ramener les dissidents à l'unité et de proclamer, comme le voulait la Ligue, qu'il ne devait y avoir, en France, qu'*un seul roi et une seule foi.*

Quand approche ce moment fatal où les puissants de la terre semblent avoir fatigué la Fortune qui les combla longtemps de ses faveurs, un voile tombe sur leurs yeux ; les derniers liens qui les retenaient sur les bords de l'abîme se brisent, les sages et habiles conseillers disparaissent, et ces maîtres superbes, accoutumés à voir tout plier sous leur volonté, se laissent dominer eux-mêmes par les flatteurs qui les approchent et les hommes médiocres dont ils s'entourent. Le mal est à son comble si une femme intrigante parvient à captiver leur esprit.

Colbert était mort, le 6 septembre 1683, à l'âge de soixante-quatre ans, usé par le travail, abreuvé de dégoûts, dévoré de soucis ; il était le dernier de ces grands ministres qui avaient porté si haut la splendeur de la France et à l'œuvre desquels notre pays a dû cette période de plus d'un demi-siècle de grandeur sans interruption, unique dans notre histoire, et peut-être dans l'histoire de tous les peuples.

Un mois avant Colbert, l'épouse délaissée, la faible et malheureuse Marie Thérèse était morte aussi. Ces deux morts étaient arrivées, comme à point nommé, au moment où l'époque la plus désastreuse de ce règne allait s'ouvrir par l'influence prodigieuse d'une femme et par un mariage secret dont les conséquences furent énormes.

M[me] de Maintenon allait dominer entièrement le gouvernement et elle eut la plus grande part aux fautes et aux désastres de ce règne (1). Femme d'un esprit

(1) Françoise d'Aubigné, née dans les prisons de la conciergerie de Niort en 1635. Son père Constant d'Aubigné, fils du célèbre

très fin, d'une habileté consommée, ambitieuse avec toutes les apparences du désintéressement, cœur sec et sans chaleur, d'une pruderie religieuse dans laquelle l'opinion publique s'obstina à ne voir qu'un moyen d'intrigue de plus, elle avait, dix ans auparavant, commencé à s'emparer de l'esprit du roi, en excitant en lui toutes sortes de remords et de scrupules religieux, en le poussant à rompre avec Mme De Montespan, sa bienfaitrice, qui l'avait tirée de la plus profonde misère, et dont la disgrâce fut certainement un malheur pour la France.

Etant admise l'indulgence que les contemporains, que le clergé lui-même montraient à l'égard de la vie dissolue de Louis XIV, nulle n'était plus propre à occuper le premier rang auprès du trône, que cette belle et fière Montespan. Elle augmenta sans doute le penchant de son royal amant pour la magnificence, elle le poussa à des dépenses qui contribuèrent, moins pourtant que les longues guerres de ce règne, à amener le désordre dans les finances ; mais elle le porta par cela même à faire des choses vraiment grandes ; ses lumières suppléèrent à l'ignorance du roi qui avait été si mal élevé ; elle lui apprit surtout, ce qu'il ignorait, combien les arts et les lettres peuvent donner d'éclat à une couronne et contribuer à l'illustration d'un siècle, et on peut croire que si cette femme d'un esprit si éclairé, si pénétrée du sentiment de la véritable grandeur, eût conservé son influence, la révocation de l'édit de Nantes, et les malheurs irréparables qui en furent la suite, n'auraient pas eu lieu. Abandonner cette noble et poëtique figure pour se livrer tout entier à la

---

Agrippa d'Aubigné, ami et conseiller d'Henri IV, était alors détenu dans cette prison pour cause de religion. Il épousa, en secondes noces, Jeanne de Cardillac, de cette famille de Cardillac à laquelle appartenait l'ancien gouverneur du Havre, Sarlabos. Ce fut la mère de Mme de Maintenon. Celle-ci fut élevée par une tante dans la religion calviniste, qu'elle professa avec ardeur, jusqu'à l'âge de 14 ans, époque où on parvint, après de longs efforts, à la faire abjurer.

froide veuve de Scarron, à l'ancienne intime amie de Ninon de L'Enclos, c'était, comme en jugeait la cour, un grand symptôme de faiblesse et de décadence. (1)

La formule absolutiste de Machiavel a deux termes : la force et la ruse. On fit tout d'abord appel à la ruse et il n'est pas de séductions auxquelles on n'eut recours pour amener les protestants à abjurer : les nouveaux convertis furent comblés de faveurs ; on leur prodigua les pensions, les places lucratives, les honneurs, de préférence même aux anciens catholiques ; on les exempta d'impôts, on fit en faveur des marchands, qui avaient abjuré, l'édit de surséance au paiement des dettes et ils en usèrent si bien que les marchands étrangers ne pouvaient plus se faire payer et qu'on se vit forcé, dans l'intérêt du commerce international, de revenir sur cette singulière concession (2).

Quand M[me] de Maintenon se fut rendue maîtresse absolue du roi, elle le poussa à poursuivre plus activement encore cette conversion des hérétiques, d'accord

---

(1) Françoise-Athénaïs de Rochechouart, marquise de Montespan, était fille de Gabriel de Rochechouart, premier duc de Mortemart, avec qui commença la réputation d'esprit de la famille ; comme son frère le duc de Vivonne, elle protégea les lettres et les arts. Ce fut par elle que Lafontaine, Molière, Quinault, Racine et Boileau arrivèrent à la faveur du monarque et en reçurent des pensions. On sait combien Racine se montra peu reconnaissant envers sa bienfaitrice. A peine fut-elle tombée en disgrâce qu'il se fit le plat courtisan de M[me] de Maintenon. Sa tragédie d'Esther fut une adulation à la nouvelle favorite. « Cette adulation, a écrit Lamartine dans ses entretiens littéraires, trop clairement désignée sous la figure et sous le triomphe d'Esther, était même une offense et une ingratitude envers la favorite répudiée, M[me] de Montespan, l'altière Vasthi. Elle avait goûté, aimé, protégé la fortune du poëte ; il n'était pas beau à lui de célébrer dans sa chute le triomphe de sa rivale. On voudrait effacer de cette vie si pure ces impiétés du cœur qui dégradent l'âme ; le génie ici ne fait qu'illustrer l'ingratitude, il ne l'absout pas. »

(2) Un arrêt du 5 nov. 1685, revenant sur le premier, fut adressé aux échevins du Havre, enregistré et publié. Il déclarait que les marchands nouveaux convertis prétendaient se servir de l'arrêt de

avec Louvois et le père La Chaise, qui trouvaient que les choses n'allaient pas assez vite : « le roi est plein de bons sentiments, disait-elle, mais il faut attendre que la grâce agisse ; il pense sérieusement à la conversion des hérétiques et, dans peu, il n'y aura plus qu'une religion dans le royaume. »

Jusque là la situation des réformés du Havre et du pays de Caux, de tous ceux de la Normandie, où l'on comptait encore de 180 à 200 mille calvinistes, n'avait pas différé de celle de leurs coreligionnaires des autres parties de la France. Les uns et les autres s'étaient longtemps reposés tranquillement sur les garanties que leur assurait l'édit de Nantes, considéré par Henri IV comme une loi fondamentale de l'Etat. Les parlements, sans doute, avaient continué à ne leur être pas plus favorables que le clergé catholique ; mais que d'assurances de protection leur étaient venues depuis, de la couronne elle-même : ils avaient pour eux l'édit signé à Nîmes par Louis XIII en 1629 (1) ; la déclaration d'Anne d'Autriche de 1643 (2) ; ils avaient surtout pour

---

surséance en toutes affaires, particulièrement en celles qui regardent le commerce avec les étrangers, ce qui portait un préjudice notable au commerce général. Il ordonnait que la surséance ne pourrait avoir lieu pour lettres et billets de change, ni pour les affaires que les marchands-négociants et commissionnaires français pourraient avoir avec les étrangers pour raison de leur commerce. (Reg. des causes et délibérations. Archives du Havre).

(1) Edit confirmatif de l'édit de Nantes, dans lequel Louis XIII déclarait « qu'il désirait voir les protestants rentrer dans le giron de l'Eglise et priait le ciel d'éclairer leurs esprits à cet égard ; mais que roi, en même temps que catholique, désirant, sur toutes choses, voir à l'avenir une perpétuelle union entre ses sujets, il voulait maintenir en l'exercice libre, tranquille, sans aucun trouble de leur culte, ceux qui faisaient profession de cette religion. »

(2) Dans cette déclaration du 8 juillet 1643, favorable aux protestants, la régente leur assurait l'exercice libre et entier de leur religion ; elle leur promettait des témoignages de sa bonté ; « eux se comportant en bons et loyaux sujets, nous pourrons leur faire ressentir en notre conduite, faisait-elle dire au roi, les effets de notre affection envers eux et les contenir dans un ferme et assuré repos. » (Enregistrée au Parlement de Rouen et au bailliage du Havre).

eux la conscience de s'être toujours conduits, depuis la fin des guerres religieuses, en bons et loyaux sujets du roi. Pendant la Fronde, ils avaient défendu l'autorité royale si vivement attaquée et, en ce qui est du Havre particulièrement, on a vu que, dans cette ville où les principales charges municipales étaient alors occupées par des Huguenots, où les plus riches négociants appartenaient à la secte, les bourgeois s'étaient armés pour la défense de la place contre les entreprises des partisans de Condé. Le roi lui-même avait rendu plus d'un hommage flatteur au zèle et à l'affection pour son service de la cité havraise, qui ne s'était pas un seul jour séparée de la cause royaliste, tant sous la régence de Marie de Médicis que sous celle d'Anne d'Autriche.

Dans le midi, il en avait été de même. Le concours fidèle des Huguenots avait assuré au roi la Saintonge, le Languedoc, la Guyenne, si bien que le comte d'Harcourt put dire aux ministres de Montauban : « La couronne chancelait sur la tête du roi, mais vous l'avez affermie »; et que, pour reconnaître des services si éminents le gouvernement du roi publia la fameuse déclaration de 1652. (1)

Huguenots et calvinistes vivaient au Havre dans une union parfaite, les droits des uns et des autres se trouvant placés sous la vigilance des gouverneurs, et les échevins, pris longtemps dans l'une et l'autre église, étant restés fidèles à leur vieille réputation de tolérance et de modération. Nul parti d'ailleurs ne se

---

(1) « Nos sujets de la R. P. R., disait Louis XIV, nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfait. Nous voulons donc qu'ils soient maintenus et gardés en la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes, édits, déclarations, arrêts, réglements, articles et brevets expédiés en leur faveur, registrés ès Parlements, notamment en l'exercice public de ladite religion, en tous les lieux où il a été accordé, nonobstant toutes lettres et arrêts, tant de notre Conseil que des Cours souveraines et autres jugements contraires ; voulant que les contrevenants à nos édits soient punis et châtiés, comme perturbateurs du repos public. » (mai 1652).

regardait comme responsable des incartades des quelques forcenés qu'il pouvait renfermer dans son sein, et on applaudissait des deux côtés aux répressions qui en étaient la conséquence. Il en fut ainsi pour le sr Viger De La Blondelière qui avait proféré publiquement les plus grossières injures contre la vierge Marie, ce qui lui valut, entre autres peines, d'être condamné à faire amende honorable devant l'église de Montivilliers ; il en fut encore ainsi à l'égard de ce groupe de Huguenots qui, ayant insulté dans la rue le St-Sacrement, processionnellement porté à un malade, furent condamnés à une forte amende avec laquelle, suivant la tradition, fut payée une cloche de l'église St-François. Et quand, d'autre part, lors de la conspiration avortée du chevalier de Rohan et de Latruaumont, le curé d'Honfleur et quelques autres ecclésiastiques se crurent fondés à accuser les dissidents des deux rives du fleuve d'avoir trempé dans ce complot, les catholiques eux-mêmes protestèrent contre cette calomnie.

Il faut reconnaître pourtant que, malgré leur soumission réelle, leur activité industrieuse et les services qu'ils rendaient au pays, les protestants n'en constituaient pas moins une société à part en face des catholiques ; ils semblaient en dehors de la France par leurs croyances, leurs dédains, les aspirations qu'on leur supposait en les voyant correspondre avec leurs coreligionnaires d'Angleterre et de Hollande. Depuis la guerre avec cette dernière puissance les défiances s'étaient encore accrues et la nation s'effrayait à la pensée qu'elle portait dans son sein les amis de ses ennemis.

En ce qui concerne Le Havre, l'autorité centrale n'avait jamais cessé complétement d'y tenir en suspicion les religionnaires : on n'avait pu oublier qu'ils avaient livré cette ville à l'Angleterre, que depuis ils avaient fait plus d'une tentative pour s'y rendre maîtres de nouveau ; de là les prescriptions rigoureuses qui en interdisaient le séjour à ceux qui n'en étaient pas originaires, tant on craignait de voir s'accroître le nombre

des sectaires au sein d'une cité regardée comme la clef de la France et placée à l'ouverture de cette grande voie fluviale qui aboutit à la capitale et au cœur même du pays.

Dès 1649, un arrêt du Conseil d'Etat avait ordonné l'expulsion de la ville d'un sieur Despommare, huguenot, qui s'y était établi pour faire le commerce ; cet arrêt déclarait, en même temps, que la ville serait fermée à l'avenir à tous ceux de la secte qui pourraient être désireux de venir y trafiquer et il interdisait aux habitants de les recevoir dans leur maison.

Cependant, malgré le grand nombre des conversions opérées par l'appât des faveurs et des récompenses, les conseillers du roi trouvant que les abjurations n'allaient pas assez vite, on résolut d'avoir recours à la force et on ne rêva plus que l'anéantissement de la secte.

Une déclaration royale du 18 juillet 1656, sous prétexte d'interpréter celle de 1652, annula complétement cet acte de protection et de paix accordé aux religionnaires, en reconnaissance de leurs services signalés, et les livra désormais à la merci des parlements qui n'avaient pas cessé de leur être défavorables. On les priva de leurs synodes nationaux qui se tenaient tous les trois ans ; on publia l'ordonnance des relaps (1663), qui bannissait du royaume tout Français qui, ayant une fois abjuré, voudrait revenir à la religion réformée ; les *chambres de l'édit*, malgré les éloquentes protestations du célèbre pasteur Du Bosc, de l'église de Caen, furent supprimées (1669) ; non seulement les Huguenots furent exclus des charges et offices auxquels l'édit de Nantes leur donnait accès, mais on en vint à leur interdire les professions les plus étrangères à la politique et même les plus vulgaires : ils ne purent plus être épiciers, apothicaires, imprimeurs, libraires, experts, écuyers dans les manèges, apprentis dans les corporations, loueurs de chevaux, domestiques, etc. (1)

(1) Déclarations du 20 février 1680, du 13 mai 1681, 21 août 1684, 12 janvier, 3 juillet 1685, etc.

Les Parlements avaient pris l'initiative de ces dures vexations et celui de Rouen s'y montrait plus âpre que tous les autres. « Ses registres, dit Floquet, sont pleins des arrêts que, chaque jour, on le voyait rendre pour défendre de recevoir des religionnaires dans les communautés de merciers-grossiers, d'orfèvres, et dans toutes les autres, jusqu'à ce que le nombre des maîtres de corporation de cette religion se trouvât réduit à la quinzième partie de la communauté tout entière ; bientôt l'on ne vit plus, dans toutes les professions, que deux ou trois religionnaires, comme pour mémoire, et qui, encore, ne devaient pas y être longtemps soufferts. » (1)

Ce sont les arrêts du Parlement de Rouen qui, les premiers, donnèrent au gouvernement l'idée d'interdire l'accès du lit des malades aux médecins Huguenots. Dès 1649, on avait vu ce parlement pendant qu'une peste désolait Rouen et toute la région, refuser d'accepter comme médecin de la contagion un docteur nommé Bance, qui offrait de se dévouer et que tous ses collègues présentaient comme « un homme très capable, plein d'honneur et de probité. » Ce n'était pas suffisant aux yeux des magistats qui répondaient aux patrons de l'honorable candidat : « Pour la conséquence, tâchez d'en trouver un catholique romain. » En attendant la maladie poursuivit ses ravages et décima les habitants.

Il en fut de même pour les avocats, et ce fut encore le Parlement de Normandie qui promulgua le premier arrêt contre les avocats huguenots, dont il restreignit d'abord le nombre dans toutes les juridictions de son ressort. Puis, reprirent avec plus de vigueur les suppressions de prêches : sur la moindre plainte du clergé régulier ou séculier, un prêche établi depuis l'édit de

(1) Histoire du Parlement de Normandie. Deux femmes religionnaires agées tenaient une petite école d'enfants ; l'avocat-général déclarait à cet égard que « l'écriture, un art si noble, ne devait point être enseignée par des femmes. »

Nantes était aussitôt fermé ; on imagina toutes sortes de prétendues contraventions pour en hâter l'interdiction et, il suffit de quelques années à peine pour voir supprimer la plupart des temples du pays d'Auge et du pays de Caux, sans parler de ceux qui le furent, en plus grand nombre encore, dans la Basse-Normandie.

On ne saurait se faire une idée des persécutions dont les ministres étaient déjà l'objet, bien avant la révocation de l'édit de Nantes. Le Parlement établit des délateurs chargés de surveiller leurs actes et paroles et, sur les dénonciations de ces misérables, les pasteurs étaient poursuivis, pour les actions les plus légitimes et les plus innocentes : par exemple, pour avoir désobéi aux ordres du roi, en exhortant leurs coreligionnaires à persévérer dans leur croyance, comme s'il eût été de leur devoir de les pousser eux-mêmes à abjurer leur foi ! (1)

Il arrivait souvent que *la haine de l'hérésie*, déroutant la persécution, inspirait des mesures qui allaient contre le but et sur lesquelles on se voyait bientôt obligé de revenir. Une déclaration royale, de mars 1683, interdit aux ministres et aux anciens de laisser des catholiques entrer dans leurs temples : deux mois après, une nouvelle déclaration juge utile que des gens savants assistent aux prédications des ministres, pour pouvoir les réfuter, s'il y a lieu ; les empêcher, par leur présence, d'avancer aucune chose contraire au respect dû à la religion catholique, apostolique et romaine, ainsi qu'au bien du service du roi ; et, en con-

(1) Le délateur le plus tristemsnt célèbre, à Rouen, fut un nommé Hellot, qui rédigea une foule de mémoires contre les religionnaires et particulièremcnt contre les ministres et les membres des Consistoires qu'il accusait d'embauchage auprès des catholiques. Ce misérable auxiliaire des magistrats fit un mal immense. Au Havre, le délateur attitré du bailliage fut l'archer Saint-Amour, un descendant du traître qui, ainsi que s'exprimait la complainte, fut pendu haut et eourt pour avoir fait partie des conspirateurs qui tentèrent de livrer la ville aux agents du duc de Richeiieu et de Condé.

séquence, il est ordonné que, dans tous les temples, il y aura, à l'avenir, un lieu marqué où pourront se mettre « les catholiques qui, portés d'un zèle pour l'accroissement de la religion, désireront assister aux prêches. »

Cette étrange mesure eut le double résultat qu'avait annoncé, lors de la lecture de la déclaration dans la grand'chambre, un conseiller plus clairvoyant sans doute que ses collègues (1). Elle excita tout d'abord la populace catholique à se porter dans les prêches, où elle se livra à une foule d'insolences à l'égard des dissidents, rendant impossible par ses clameurs grossières tout exercice religieux. Il s'en suivit de grands désordres dans toute la généralité par suite desquels le Parlement fut obligé d'intervenir par un arrêt qui défendait « aux écoliers, laquais et autres personnes n'ayant qualité pour disputer de religion, ni autorité pour retenir les prétendus réformés dans leur devoir, de s'attrouper pour aller aux prêches... » Et, quand de nouveaux ordres de la Cour eurent fixé à dix le nombre des notables catholiques qui devraient, comme commissaires, assister aux offices des réformés, sur un banc placé au milieu de leurs temples, le banc du roi, ce ne fut plus la multitude insolente qui se porta aux temples, mais bien des catholiques plus sérieux, que la curiosité y attirait et qui, bien souvent, frappés de la parole élevée et convaincue des pasteurs, de la gravité de ce culte qu'ils ne connaissaient pas, de l'attitude recueillie de ces religionnaires qui conservaient tant de calme et de dignité dans le malheur, se sentaient eux-mêmes saisis de commisération et de respect au rayonnement de la foi de ces persécutés.

---

(1) « Cette déclaration, avait dit le conseiller Voisin, s[r] de Neubosc, ne me paraît bonne à rien. Ce sera ou de la canaille, ou des gens d'esprit, qui occuperont ces places réservées aux catholiques. Si c'est de la canaille, il y naîtra des séditions ; si ce sont des gens d'esprit, ils se mettront des choses dans la tête, dont ils ne se déferont pas quand ils voudront. » (Vie de Pierre Du Bosc).

Les curés des paroisses, les jésuites de Rouen qui surtout se montraient assidus au banc du roi, ne tardèrent pas à s'émouvoir de ces nouvelles dispositions des esprits ; ils déclarèrent ces prêches des lieux de pestilence dont il fallait arrêter la contagion et le scandale, et demandèrent leur démolition. Le temple de Dieppe avait déjà été envahi et brûlé par la populace et les écoliers des jésuites ; celui de Quevilly, près Rouen, fut aussi envahi et saccagé par les élèves des jésuites et la populace. Les quelques autres prêches qui restaient encore debout allaient avoir bientôt le même sort ; les écoles des calvinistes furent fermées, on enleva leurs enfants pour les faire élever dans la religion catholique ; on priva les gentilshommes de leurs droits de noblesse et on les inscrivit sur les registres de la taille ; ceux d'entre-eux qui donnèrent asile aux proscrits virent démolir leurs châteaux ; on obligea ceux de la religion qui avaient des armes à les déposer dans les mairies et ceux qui furent convaincus de s'être soustraits à cette injonction furent envoyés aux galères.

Le Parlement de Normandie, toujours acharné contre les dissidents, les poursuivit, par une foule d'arrêts vexatoires, jusque dans le sein de leurs familles, dans leurs maladies, sur le lit de mort et, après la mort même, s'ils avaient persisté dans l'hérésie et repoussé les prêtres catholiques. La défense seule de ne laisser approcher des femmes en couche que des accoucheurs ou sages-femmes catholiques produisit des malheurs incalculables, particulièrement dans les petits centres protestants des campagnes du pays de Caux. Ainsi, pour en citer un exemple, à la Cerlangue, la dame De Longueval, faute de secours, expira avec son enfant, et son mari et son père en moururent peu après de douleur.

Alors les réformés adressèrent une dernière supplique au roi pour demander à servir Dieu selon leur conscience ou à être libres de se retirer dans d'autres

pays. On leur répondit en défendant l'émigration sous peine des galères et en envoyant à Rouen et à Caen deux intendants qui s'étaient fait déjà, dans d'autres provinces, la réputation de terribles persécuteurs, les s[rs] Marillac et Foucault.

Marillac, par des violences et des cruautés inouies, avait à tel point désolé le Quercy et le Poitou, qu'il s'était vu à la fin obligé de fuir devant les cris d'indignation des populations opprimées et que, de retour à Versailles, sa présence avait fait naître une réprobation universelle. Joseph Foucault était un homme de beaucoup plus de valeur, que Colbert avait distingué et qu'il avait envoyé (1674) à Montauban, à la place de M[r] Feydau de Brou, alors appelé à Rouen. Mais, après la mort du grand ministre, Louvois qui n'aimait pas ce protégé de son rival, le transféra dans une intendance moins considérable, à Pau. Là, pour se remettre en faveur, il montra un zèle féroce à la poursuite des conversions et inspira un tel effroi qu'il obtint les abjurations par milliers, et écrivit à Louvois qu'il ne demandait que deux mois pour ramener tout le Béarn dans le giron de l'Eglise.

Les dragons de Noailles réussissaient si bien, en ce moment, dans le Midi, qu'il paraissait opportun de les employer également dans la Normandie ; mais pour apappliquer avec succès ce terrible mode de conversion, il fallait des hommes de vigueur ; on avait besoin de bourreaux, dit plus énergiquement l'auteur de l'histoire de l'édit de Nantes, et voilà pourquoi ces hommes, dont le nom seul fit perdre aux Huguenots tout espoir de trouver désormais quelque modération chez leurs ennemis, furent appelés à la tête des deux généralités.

Jusqu'ici, les arrêts du Parlement n'avaient fait, pour ainsi dire, qu'effleurer l'église protestante du Havre : cette ville qui était comme un petit monde à part dans la province, s'était toujours montrée réfractaire aux décisions de la haute-cour ; les officiers du bailliage enregistraient et faisaient afficher les mesures

de rigueur et c'était à peu près tout. L'esprit du gouverneur et du lieutenant de roi, comme celui des échevins, était plutôt porté à employer les moyens de douceur qu'à recourir à la force brutale et aux violences ; le clergé du Havre lui-même, recruté en grande partie dans les familles de la localité, était bien loin de montrer, à l'égard des calvinistes, ces haines âpres et vigoureuses qui animaient si fort, contre ces malheureux, les jésuites de Dieppe et de Rouen.

Mais, avec la présence du nouvel intendant à Rouen, il fallut bien vite imposer silence à ces dispositions bienveillantes. Marillac exigea d'abord que les magistrats de la cité tinssent la main à l'exécution des nombreux arrêts du Conseil, lesquels limitaient à la fois et les prérogatives accordées aux Huguenots par l'édit d'Henri IV, et la portée des diverses déclarations royales, promulguées depuis en leur faveur. Parmi ces arrêts vexatoires dont l'observation avait été fort négligée au Havre, et que rappelait l'intendant, figuraient au premier rang ceux relatifs aux enterrements des religionnaires, celui du Parlement qui leur interdisait de faire aucune pompe et cérémonie dans cette occasion, et celui du roi, du 2 avril 1666, qui fixait le nombre de personnes qui pourraient y accompagner les parents du défunt, les heures auxquelles il pourrait être permis d'y procéder, etc. (1)

Il fallut ensuite appliquer l'arrêt par lequel le roi attribuait aux hôpitaux tous les biens légués aux pauvres de la R. P. R. Le procureur-syndic requit l'assemblée de l'autoriser à signifier la déclaration du roi

---

(1) « Les enterrements des morts de la R. P. R. ne pourront être faits ès lieux où l'exercice de leur religion n'est point permis que le matin, à la pointe du jour, ou le soir, à l'entrée de la nuit, sans qu'il puisse y assister plus grand nombre que dix personnes des parents ou amis du défunt ; et, pour les lieux où l'exercice de la religion est permis, les dits enterrements s'y feront, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre, à six heures précises du matin et à quatre heures du soir, et aux convois se trouveront, si bon leur semble, les plus proches parents du défunt et

aux temples de la vicomté de Montivilliers ainsi qu'à celui de Sanvic. Comme il y a plusieurs temples, disait-il, dans la vicomté de Montivilliers et que c'est l'hôpital général du Havre qui en est le plus voisin, c'est donc à celui-ci que lesdits biens et aumônes doivent être transférés ; en conséquence, le procureur-syndic somma les anciens des temples de Criquetot, Bévilliers, Lintot et Maupertuis, de produire leurs registres et titres, afin de pouvoir s'assurer de la quotité de ces fondations pieuses. Quant au temple de Sanvic, le sr Mesenguel, l'un des anciens de l'église du Havre, eut plusieurs fois à comparaître pour rendre compte des ressources de sa communauté et des biens qui provenaient des legs faits, en faveur des pauvres, par ses coreligionnaires ; mais n'ayant pas satisfait aux injonctions qui lui étaient adressées, n'ayant pu ou n'ayant pas voulu fournir les documents qui lui étaient demandés, il fut mis en prison, « pour y être détenu jusqu'à ce que tous les registres et titres de la communauté eussent été livrés au procureur-syndic. »

On voyait, dans le même temps, commencer d'ardentes poursuites contre les ministres accusés de recevoir à leurs prêches des relaps, des enfants prétendus convertis, ou des enfants mineurs et orphelins de père ayant abjuré ; ces accusations atteignant à la fois et les ministres et les prêches, parurent une occasion bien favorable pour frapper de proscription les uns et les autres et donnèrent lieu, devant le parlement et les bailliages, à des procédures d'une iniquité révoltante. A Rouen, les trois célèbres ministres De Langle, Le

---

jusqu'au nombre de trente personnes, les dits parents compris. » 2 avril 1666. — On a trouvé maintes fois, dans divers quartiers de la ville, rue des Remparts, rue Beauverger, par exemple, lors de la démolition d'anciennes maisons, des squelettes, des ossements, restes d'habitants appartenant à la religion réformée, que leurs parents avaient inhumés dans leurs propriétés, pour éviter les outrages dont leurs enterrements étaient souvent l'objet. (Voir C. Vesque. — Histoire des rues du Havre).

Gendre et Basnage, placés sous le coup d'accusations de cette nature, furent décrétés d'ajournement personnel, interdits, et leur prêche de Quevilly provisoirement fermé. Il ne devait pas se rouvrir.

Vainement les trois ministres demandèrent-ils qu'on produisît leurs accusateurs, qu'on les confrontât avec eux ; vainement démontrèrent-ils leur innocence, qui fut reconnue par les juges eux-mêmes ; il ne s'agissait pas ici d'une procédure régulière et équitable, mais d'une affaire où dominait la passion et où l'animosité du plus grand nombre des magistrats ne laissait aucun espoir aux Huguenots. Ceux-ci tentèrent pourtant un dernier effort pour sauver leur temple menacé : ils s'adressèrent au roi, ils firent appel à sa bonté et à sa sagesse, au nom de tant de hauts intérêts menacés ; si les calvinistes étaient privés de leur culte, n'était-il pas à craindre que ces riches commerçants, ces habiles chefs de manufactures avec leurs ouvriers, ces nombreux marins que comptait la Normandie, ne fussent chercher à l'étranger la liberté qui leur était refusée dans leur patrie ? Mais la cause de la réforme était perdue et la révocation de l'édit de Nantes allait être signée.

Fait bien digne de remarque ! Les membres du Parlement les plus acharnés contre les religionnaires se trouvaient être des laïques, mais inféodés aux jésuites (1) ; au contraire, en tête de ceux qui montraient le plus de modération et n'avaient pas étouffé en eux tout sentiment d'équité, figuraient les conseillers clercs, tous membres du clergé séculier et, particulièrement, le doyen du chapitre, le chanoine Bretel de Grémonville qui, rougissant de voir employer l'appareil de la justice à couvrir tant d'iniquités, s'écria, un

(1) Ils avaient à leur tête le président de la Grand'Chambre, Poirier d'Amfreville, petit-fils de celui dont nous avons déjà parlé, sous le règne de Louis XIII, et tout autant que lui dévoué aux jésuites ; le conseiller Fauvel de Tousvents. rapporteur dans le procès et d'une intolérance qui était passée en proverbe.

jour, en plein Parlement : « Le roi est le maître dans son royaume ; qu'il fasse donc raser le temple de Quevilly, de sa toute puissance, si cela lui plaît, mais sans qu'on nous oblige, pour y parvenir, à faire des procédures et des injustices qui nous couvrent de honte. » (1)

Ce procès solennel autant qu'inique, où il y allait du prêche, des ministres, du culte réformé, et qui devait frapper, du même coup, toutes les églises de la généralité, se termina enfin le 6 juin. Après un nouvel interrogatoire, les trois ministres furent arrêtés, sous le même prétexte qui avait déjà fait emprisonner le s^r Mesenguel au Havre, à savoir, qu'ils n'avaient point remis tous les registres du prêche. Puis, les juges entrèrent en délibération : les conseillers clercs, à peu près seuls, firent entendre des avis modérés ; Bretel de Gremonville proclama énergiquement l'innocence des ministres, ainsi que deux autres conseillers-clercs, et sentant bien que, en dépit de toute équité, les malheureux ministres allaient être condamnés, il lança à la Grand'Chambre ce reproche sanglant : « Nos pères, s'ils revenaient au monde, nous désavoueraient, comme indignes de la robe qu'ils ont portée avec tant d'honneur. »

L'arrêt d'iniquité n'en fut pas moins prononcé : le temple de Quevilly, un chef-d'œuvre d'architecture, devait être démoli et rasé jusqu'aux fondements ; à la place, on érigerait une croix de pierre, portant les armes du roi ; les matériaux, tous les biens meubles et immeubles du prêche, seraient répartis entre l'hôtel-Dieu, l'hôpital général et la maison des Nouvelles Catholiques ; les trois ministres étaient condamnés chacun à cent livres d'amende ; ils étaient bannis de la ville, avec ordre de s'en tenir éloignés de vingt lieues au moins ; tout exercice de leur culte, toute assemblée publique ou particulière, étaient interdits aux religionnaires ; les autres pasteurs qui pouvaient se trouver

---

(1) Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen.

dans Rouen devaient en sortir incontinent et s'en tenir éloignés de trois lieues au moins.

Quant aux prétendus relaps, traduits devant la haute cour, ils furent condamnés au bannissement perpétuel et à faire amende honorable ; les parents, qui étaient accusés d'avoir conduit au temple de jeunes convertis, ou des enfants dont les pères religionnaires étaient décédés, bien que rien n'eût été prouvé à cet égard, qu'on n'eût pas même fait paraître les délateurs devant eux, furent condamnés à cinquante francs d'amende ; et il fut ordonné aux huissiers et aux gardes de se saisir, séance tenante, de ces enfants, de les arracher des bras de leurs parents, frères, oncles et tantes, aïeuls et aïeules, pour les conduire, les uns, au collège des jésuites ; les autres, aux Nouvelles Catholiques. Scène d'horreur, mêlée de vaines protestations, de pleurs et de cris de désespoir ; ordre barbare qui fut exécuté, malgré les protestations des familles et la résistance de ces pauvres petits enfants !

Une scène d'une autre nature eut lieu peu après. Le conseiller-rapporteur, Fauvel de Tousvents, se trouvant en présence du ministre Le Gendre, chercha vainement à justifier sa conduite et finit par dire, *le Roi le voulait ainsi :* « Le roi, lui répondit le ministre, n'a pris aucune connaissance du procès ; il s'en est reposé sur les juges ; ce ne sera point Sa Majesté qui en rendra compte devant Dieu ; vous en répondrez vous seul, vous qui, étant convaincu en votre conscience de l'innocence des accusés, n'avez pas laissé de les condamner et de les flétrir. »

A ce cri de réprobation, sorti du fond des entrailles mêmes de la victime, à cette condamnation qui semblait descendre d'en haut, le juge prévaricateur, ému et troublé par le remords, se mit à genoux et demanda au ministre de lui pardonner et de le bénir : le pasteur debout, dans un élan de charité sublime, étendit les bras, le bénit et, élevant la voix, il pria Dieu de ne point punir cet homme qui l'avait tant persécuté, lui et ses frères !

L'arrêt du Parlement, enregistré dans tous les bailliages, fut le signal de la destruction des temples qui restaient encore debout dans les bourgs de la généralité et dont la plupart étaient déjà fermés. Les juges des bailliages entamèrent des procédures contre les ministres et les anciens des petites églises locales, qui ne furent que trop fidèlement la reproduction de ce qui se passait à Rouen : mêmes violences, mêmes jugements iniques. On accusa d'abord les ministres et les consistoires d'avoir refusé d'obéir aux ordres du roi en ne livrant pas tous les titres et registres où se trouvaient consignées les donations faites en faveur de leurs pauvres ; puis on souleva, comme à Rouen, la grave question des relaps et des enfants de pères défunts religionnaires et de mères veuves ayant abjuré, qui amenèrent l'arrestation des ministres de Sanvic et Criquetot, de Luneray, de Dieppe, etc., et celle des anciens de ces églises. Au Havre, les ministres Guérard et Taunay, déclarés coupables d'avoir admis dans leurs prêches de Sanvic et Criquetot des relaps et des enfants, appartenant à des mères converties, furent condamnés à l'amende et à quitter le pays. Pierre Mesenguel, qui avait été de nouveau incarcéré, son collègue Le Berquier, le s[r] Bouilling, parents d'enfants orphelins de père et soustraits à l'instruction catholique, ainsi que la mère de ces derniers, Rachel Mesenguel, leur aïeule Jeanne Bréauté, Anne Lamy leur tante, furent tous condamnés à l'amende. Parmi les relaps, Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne, Marie Goudard, Jean Lelièvre, ayant abjuré de nouveau, furent renvoyés à la clémence du roi ; mais quant aux dames Marie Moncourt et Marie Pertuzon qui, après avoir fait abjuration de la R. P. R. l'avaient ensuite professée publiquement et étaient parvenues à s'enfuir, le tribunal les condamna « à cent cinquante livres d'amende, à faire amende honorable, tête et pieds nus et en chemise, en la forme ordinaire, un cierge à la main, un écriteau sur la poitrine avec ces mots *hérétique et relaps*, dans les audiences de la cour et des juridictions

doutés jeta de telles alarmes, dans toute la généralité de Rouen, qu'on vit aussitôt une foule de religionnaires éperdus s'empresser d'abjurer et un plus grand nombre encore se disposer à partir. A Rouen, au Havre, à Dieppe, dans tout le pays, ce n'était que publications de ventes de propriétés et de meubles ; toute la contrée était dans une perturbation impossible à décrire ; on arrivait au Havre de partout avec l'espoir de s'y embarquer et ce mouvement d'émigration, prenant chaque jour plus de développement, le Parlement devança les arrêts du Conseil et fit publier dans toute la province « l'expresse défense à tous les religionnaires de sortir de France, de vendre ou transporter leurs meubles, dans le dessein d'aller à l'étranger, et à toutes personnes de rien acheter des fugitifs. »

Cependant les délateurs, poursuivant leur œuvre malfaisante, firent parvenir à l'intendant qu'un grand nombre de protestants du dehors s'étaient établis au Havre sans autorisation et que les échevins semblaient fermer les yeux sur cette infraction aux réglements de la cité. L'ordre parvint aussitôt, au procureur-syndic, d'ouvrir une enquête à cet égard ; de faire sortir de la ville tous les religionnaires qui n'y avaient pas droit de bourgeoisie et de lui adresser, à Rouen, une liste des familles calvinistes qui pouvaient établir que, de père en fils, elles avaient toujours, ou depuis un long temps du moins, été autorisées à résider dans la ville.

Le syndic, Marin Lenormand, s'empressa de faire publier de nouveau les ordonnances qui interdisaient le séjour du Havre aux calvinistes réputés étrangers ; il commença toutes sortes de poursuites contre ces malheureux en particulier et contre leurs coreligionnaires en général. Enfin, dans la journée du 28 avril 1685, le corps de ville siégea, matin et soir, pour délibérer sur le sort d'une foule de Huguenots traduits à sa barre par le procureur-syndic.

Ce magistrat fulmina un violent réquisitoire contre tous ces dissidents, coupables de ne pas avoir

obtempéré à l'ordonnance qui avait été publiée et qui leur enjoignait de quitter la ville ou de se faire instruire dans la religion catholique.

Le s[r] Ferray, disait-il, marchand de la rue des Drapiers, doit être puni d'une amende de cent livres et condamné à sortir du Havre, pour n'y plus revenir, bien qu'il y soit né, parce que la naissance ne donne pas droit à ceux de la religion P. R. de se regarder comme membres de la cité et que, seulement pour y séjourner, il leur faut l'autorisation du gouverneur que le s[r] Ferray n'a pas. Il est nécessaire d'agir de même à l'égard des s[rs] Jacob Gabion, Jean Lefort, Jean Lesouëf, Pierre Hardy, Jean Hallot, Jean Lebas, Pierre Paysant, à l'égard des dames veuve Boutillon, Madeleine Fontaine, Suzanne Vastel, Suzanne Desmarest, et plusieurs autres contre lesquels il demandait l'expulsion immédiate et des amendes de cent et deux cents livres. Le s[r] Carron et sa femme « plus coupable encore par la manière hardie et audacieuse dont elle a répondu aux clercs-sergents qui lui ont apporté l'assignation », doivent être condamnés chacun à cent livres d'amende et à sortir immédiatement de la ville avec toute leur famille. Le s[r] Mouchel, l'un des principaux négociants, sera assigné aussi et condamné à l'amende, pour avoir logé chez lui des religionnaires P. R.

Après le réquisitoire du procureur-syndic, les échevins invitèrent les accusés à exposer les considérations et motifs qu'ils pouvaient avoir à produire pour leur défense.

La dame Fontaine dit qu'elle était mariée à un habitant de la ville et que « sa famille y résidait depuis sept générations. »

Jacob Gabion, charpentier de navires, déclara aussi « être natif de la ville, ainsi que tous les siens, et qu'ils y habitaient de père en fils depuis plus de deux cents ans. »

Le s[r] Lebas affirma qu'il était bourgeois du Havre, ainsi que son frère, et que celui-ci ayant été inquiété à ce sujet du temps de M[r] Du Filliard, il fut alors prouvé

qu'il avait bien réellement droit à la bourgeoisie ; qu'ils étaient du reste tous deux prêts à obéir à ce qui serait ordonné, qu'ils demandaient seulement qu'on leur accordât un peu de temps pour régler leurs affaires.

Pierre Hardy, vieillard de soixante-dix ans, fit observer qu'il n'était qu'un pauvre homme, fossoyeur des Huguenots, qu'il n'avait que cette minime ressource pour nourrir lui et sa vieille femme ; il implorait la bonté des magistrats.

Jean Lefort implora aussi la pitié des échevins ; il n'était également qu'un pauvre homme et « ne pouvait porter ombrage à personne. »

Tous se montrèrent pleins de douceur et animés de ce même esprit d'humilité et de résignation. L'assemblée, dont plus d'un membre se sentait ému à la vue de ces malheureux et déplorait ces persécutions, n'accepta pas les conclusions rigoureuses du procureur-syndic ; elle supprima les amendes ou les réduisit à dix livres et accorda à tous les accusés huit jours pour régler leurs affaires et se disposer à sortir de la ville.

Le négociant Mouchel établit que donner asile, dans un coin de ses maisons, à de pauvres gens tels que Pierre Hardy, c'était affaire de charité et non un acte de désobéissance aux ordres du roi. Quant à Jean Ferray, qui comparut à l'audience de l'après-midi, il dit qu'il y avait plus de cinquante ans que son père était venu au Havre en qualité de fermier du Poids-le-roi, qu'il y avait toujours fait acte de bourgeoisie, y ayant contribué à toutes les charges de la ville ; qu'il s'y était allié à une famille fixée au Havre depuis plus de deux cents ans, ce qu'il était prêt à prouver, en produisant le contrat de mariage de son père et les quittances des contributions qu'il avait payées ; que, quant à lui, étant né dans cette ville, il se croyait en droit d'y avoir droit de bourgeoisie « sous le bon plaisir de Monseigneur et de la Compagnie. »

Celle-ci, après délibération, décida que Jean Ferray

remettrait les pièces et contrats dont il parlait et qui devaient venir à l'appui de sa revendication, que le procureur-syndic en prendrait connaissance et qu'il serait ensuite avisé ; mais le syndic s'empressa de protester contre cette modération, s'engageant, dit-il, à produire de son côté un acte par lequel Ferray père avait déclaré que ses enfants ne pourraient prétendre à la bourgeoisie, quoique nés dans la ville.

A ce moment, les agents du procureur-syndic, chargés de poursuivre l'enquête contre les protestants, entrèrent dans la salle d'audience et déclarèrent qu'ils venaient de reconnaître que, dans la seule maison du s[r] Mesenguel, se trouvaient logées soixante-dix personnes de la religion. Un grand nombre de dissidents, en effet, fuyant des campagnes voisines par crainte des soldats dont on avait annoncé la prochaine arrivée, s'étaient réfugiés au Havre et avaient trouvé un asile chez leurs coreligionnaires. Il devenait évident que la ville était remplie de ces fugitifs. Le procureur-syndic s'éleva avec force contre une telle situation et demanda que les clercs-sergents fussent envoyés immédiatement, dans la maison Mesenguel, pour y prendre les noms de toutes les personnes qui s'y trouvaient.

Échevins et conseillers protestèrent vivement contre une pareille mesure ; c'eût été à leurs yeux entrer dans une voie fort dangereuse, et ils firent au procureur-syndic cette belle réponse : « qu'ils ne sauraient consentir à autoriser la violation du domicile d'un bourgeois du Havre ! » (1)

L'assemblée se borna donc à faire publier « que les propriétaires de la religion dite réformée devraient lui fournir, dans trois jours, la liste des personnes de la même croyance qu'ils logeaient dans leurs maisons. »

---

(1) Présents à cette mémorable assemblée : les s[rs] Brocques, Eustache, Morel, échevins ; Glier, Le Chibelier, Hamel, conseillers ; Houssaye, ancien échevin ; Jacques Hamel, ancien conseiller ; François L'Homme, receveur de la ville ; Michel Morisse, receveur de l'hôpital-général.

Elle ordonna, en même temps, que le geôlier de la prison fût autorisé à laisser sortir le s[r] Mesenguel, pour paraître devant l'assemblée et y répondre aux explications qui lui seraient demandées.

C'était, dans des circonstances aussi troublées, montrer une modération et tout à la fois une fermeté bien honorables, et rester fidèles, autant qu'il leur était possible, à ce rôle de pères de la cité dont nos échevins ne s'étaient jamais départis ; mais ce n'était pas par des mesures mitigées qu'on pouvait venir à bout de ce qu'on appelait les *récalcitrants* ; le Parlement, comme l'intendant et le gouverneur de la province, marquis de Beuvron, voulait que le roi fût obéi, qu'il n'y eût plus qu'une religion dans le royaume ; Louvois ne cessait de donner des ordres pour qu'à force de violences on apprît « combien il est dangereux d'être en rébellion contre son roi. » Marillac, ne pouvant s'en rapporter au corps de ville, vint au Havre et s'y logea chez l'intendant-général de la marine, M[r] De Montmor. De là, il envoya l'ordre aux amirautés de se montrer inexorables à l'égard des émigrants : on les poursuivit à outrance sur toutes les routes, on fouilla toutes les maisons du Havre, on visita régulièrement les navires, on eut recours même à une mesure effroyable, que fit cesser, dès qu'il en fut instruit, Seignelay, le seul des ministres opposé à toutes ces rigueurs, et qui consistait à *fumer* les navires, en faisant brûler dans la cale et les entreponts des matières asphyxiantes, afin d'en chasser les religionnaires qui pouvaient s'y tenir cachés.

Enfin, les nouvelles qui arrivaient de tous les points du territoire, annonçant que les conversions s'opéraient en masse, l'intendant du Languedoc disant qu'il avait vu soixante mille conversions en trois jours, on crut qu'il n'y avait qu'à achever d'un coup ce qu'une longue série d'injustices et d'actes tyranniques avaient préparé depuis nombre d'années ; « le père La Chaise et Louvois assuraient d'ailleurs qu'il n'en coûterait pas

une goutte de sang. » Le 28 octobre 1685, l'édit de Nantes et toutes les déclarations promulguées depuis en faveur des protestants furent révoqués ; leur culte fut interdit par tout le royaume, sauf l'Alsace et Strasbourg ; leurs ministres expulsés, leurs temples et leurs écoles supprimés ; défense fut faite aux religionnaires de sortir de France, pour les hommes, sous peine des galères ; pour les femmes, sous peine d'avoir les cheveux rasés et d'être enfermées dans un cloître, les biens des uns et des autres étant confisqués, etc.

Un article de l'édit de révocation permettait cependant aux protestants, en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer, de rester dans leurs biens et d'exercer leur commerce sans être inquiétés pour leur culte, pourvu qu'ils ne l'exerçassent pas publiquement. Un certain nombre de familles protestantes du Havre, après la première tourmente, purent rester dans la ville en vertu de cette clause qui, généralement, ne fut qu'un leurre, Louvois s'étant empressé d'écrire aux gouverneurs et aux intendants : « Sa Majesté veut qu'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de la religion ; et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité. »

Trois jours avant la publication de l'édit de révocation, douze compagnies de cuirassiers étaient arrivées à Rouen pour aider avec les dragons, à l'application de cette terrible déclaration due, comme disaient le marquis de Beuvron et l'intendant Marillac « à la tendresse et à la bonté vraiment paternelle du roi. » — Le 31, gouverneur et intendant convoquèrent, à l'hôtel de ville de Rouen, les chefs des principales familles religionnaires, et les excitèrent à abjurer, dans des harangues d'un ton différent sans doute, mais qui se terminaient, l'une et l'autre, en menaçant les récalcitrants d'employer à leur égard les moyens de coërcition. « Ceux qui persisteront dans une opiniâtreté criminelle, leur disait Marillac, seront considérés comme des sujets rebelles à Dieu et au roi, envers les-

quels nous serons contraints d'user des expédients qui nous sont envoyés pour forcer leur malheureuse obstination, et de mettre des troupes chez eux, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leurs erreurs. » Et, après cette déclaration, parfaitement claire et explicite, il ajoutait : « On ne prétend pas vous obliger de faire ce changement en un instant. Il suffira que vous passiez une déclaration par laquelle vous vous engagerez de faire votre abjuration ; et, cette déclaration, vous aurez le temps de la donner, jusqu'à deux heures après-midi. »

C'était donc à peu près deux heures qui leur étaient accordées, ne voulant pas leur faire violence, pour délibérer en eux-mêmes s'ils pouvaient s'engager par écrit à abjurer la religion de leurs pères et les croyances dans lesquelles ils avaient été élevés. On n'a jamais traité avec autant de mépris la dignité et la conscience humaines !

Aussi, un très grand nombre des assistants ne voyant, dans la mesure qui leur était si cavalièrement proposée, qu'un expédient pour soustraire leur maison, leur femme et leurs enfants, aux outrages de cette soldatesque dont on les menaçait, jugèrent fort inutile d'user du délai qui leur était accordé et, sans sortir de l'hôtel de ville, furent au greffe déposer la déclaration qu'ils étaient bien résolus de ne pas observer.

Le président de Brumare, de la noble famille des Becdelièvre, seigneurs d'Ocqueville et de Cany, homme certes d'un pauvre esprit, s'applaudissait de voir tant d'hérétiques « rentrer dans le bon chemin » et aussi de voir le zèle des troupes du roi produire un si bon effet que « en quatre jours cinq cents familles avaient fait abjuration » ; si bien qu'il parut inutile de retenir tant de compagnies dans Rouen ; mais alors de Brumare de s'étonner et de trouver étrange que « les troupes parties, il n'y eut plus de conversions et un endurcissement sans pareil ! »

Si l'on oppose aux De Brumare, aux d'Amfreville,

aux Grainville (1), aux Fauvel de Tousvents, le savant jurisconsulte Basnage, l'éloquent Du Bosc, les Le Gendre, les De Langle, combien les persécutés paraissent grands à côté de l'imbécillité des persécuteurs!

De Beuvron et Marillac eux-mêmes, se croyant sûrs de Rouen et suivis d'un véritable corps d'armée, étaient partis pour le pays de Caux, qui comptait encore un si grand nombre de réformés. Ces troupes, si propres à amener les conversions, avaient été réparties à Dieppe et dans toute la région ; les dragons étaient à Fécamp, à Montivilliers, à Harfleur, et faisaient de fréquentes incursions dans tous les bourgs placés entre ces villes, à la Cerlangue, à Criquetot, à Turretot, etc., partout où se trouvaient des familles calvinistes, justifiant partout leur terrible réputation. Répandus au milieu de cette population sans défense, il n'est pas de violences auxquelles ne se livrassent ces terribles exécuteurs d'ordres barbares : ils torturaient les hommes, ils outrageaient les femmes, ils dévastaient les propriétés, ils arrachaieut les enfants à leurs mères et les remettaient aux curés des paroisses qui les cachaient ou les envoyaient dans quelque maison éloignée, pour y être élevés dans la religion catholique.

Tout céda, et la résistance apparut si impossible que ceux du Havre se réunirent à l'hôtel de ville, et là, par une délibération prise en commun, comme avaient fait déjà, dans le midi, les Huguenots de Montauban, de Castres, de Montpellier et de bien d'autres villes, ils décidèrent de se déclarer convertis, le même jour, tous ensemble. Cette violence imposée à leur conscience dut certainement leur être douloureuse ; mais ils sauvèrent par là leurs familles et leur ville de la présence et des excès des dragons, et il ne s'agis-

(1) Ce Grainville, après une vie assez désordonnée, était tout-à-coup tombé dans une dévotion exagérée. Il n'allait guère qu'en carrosse, mais avec des chevaux dépareillés : c'est assez bon, disait-il, pour le pécheur Grainville !

sait, d'ailleurs, pour le plus grand nombre, que de gagner du temps et de trouver une occasion propice qui leur permît de se soustraire à leurs oppresseurs en se sauvant à l'étranger. (1)

Ce n'était pas, en ce moment, chose facile : tous les points de la côte étaient exactement surveillés ; Marillac était revenu lui-même au Havre où il devait séjourner près de deux mois afin d'exciter, lui présent, la vigilance des officiers de l'amirauté, des gardes-côtes, de tous ceux qui étaient chargés de s'opposer à l'émigration des protestants. Pour empêcher cette émigration, le roi avait prescrit les précautions les plus minutieuses : il avait fait armer plusieurs escadres pour garder les côtes de Guyenne, Saintonge, Aunis et Poitou, celles de Bretagne, celles de la Normandie et de la Picardie ; les officiers qui les commandaient avaient ordre de « visiter tous les bâtiments étrangers qui sortiraient des ports et rades pour en tirer les religionnaires français qu'ils y trouveraient ; ils devaient en user de même à l'égard des barques traversières et autres bâtiments, observant de n'y en laisser aucun... »

Dans une autre instruction adressée au s[r] Gabaret, chef d'escadre de Normandie, Seignelay s'exprimait ainsi : « Le principal service que doit rendre le s[r] Gabaret, dans son commandement, est d'empêcher que les vaisseaux étrangers qui viennent faire commerce,

---

(1) Au moment où eut lieu cette abjuration forcée, les anciens de l'église du Havre et les notables protestants du gouvernement-général, soit encore présents, soit déjà éloignés de la région, étaient : les s[rs] Mouchel, Lunel frères, fils de l'ancien procureur-syndic, Dutac, Mesenguel, Hantier, Oursel, Boucherot, Bourdon, Frémont, Viger de Marefosse, de Réaulté, Hardouin, d'Hays, écuyer, Campion, Lenud ou Leneuf, Pouyer, Quesnel, Mahaut, Désert, de Nipiville, Gascoing, Mahier, Hauchecorne, Duval, de Vauchouquet, Fossard, Le Barbey, de Bully, de La Noë, Caresme, Retel, Corbelet, Avril, Le Buroys, Levavasseur, Lebourg, Tassel, de Stuart, Peley, De La Motte, Beaudouin, Prudhomme, de Grainville, Ducroq, de Bostaquet de Bléville, les anciennes familles d'Alençon, de Brachon-Bevilliers, de Larrey, de Brilly, etc... ; Feray, Piednoël, Ferry, de Bray, de St-Martin, Des Essarts Despommare, Petit, etc...

n'embarquent des gens de la religion protestante, Sa Majesté étant informée que plusieurs, plutôt par principe de libertinage (esprit d'indépendance et de libre pensée) que par aucun autre, veulent quitter la France pour aller dans les pays étrangers, et c'est pour l'empêcher que ledit s[r] Gabaret doit se tenir en état d'aller dans tous les lieux où il apprendra que quelque vaisseau étranger aura abordé pour le visiter avec soin.... »

Ce qui peut étonner et dont il semble assez difficile de comprendre le motif, après toutes les peines édictées en vue d'empêcher l'émigration, c'est de trouver dans ces instructions (datées du 28 octobre 1685), la recommandation suivante : « Le s[r] Gabaret doit observer de ne communiquer à personne les ordres qu'il a à cet égard, étant bien important que les religionnaires ne sachent pas que l'on ait aucune intention pour les empêcher de quitter le royaume. » Faudrait-il conclure de ce passage que, tout en prescrivant des mesures pour s'opposer à leur embarquement dans les ports, on espérait qu'un certain nombre parviendraient à partir de nos rivages et qu'on serait bien aise de les prendre en flagrant délit d'émigration ?

Quoi qu'il en soit, et malgré toutes les précautions pour y faire obstacle, plus des deux tiers des protestants de la Normandie parvinrent à passer à l'étranger et les embarquements furent très nombreux, au Havre même, où Marillac resta jusqu'à la fin de décembre. Ne fut-il pas trompé par la spontanéité et l'ensemble avec lesquels les religionnaires du Havre avaient paru abjurer leur croyance, lui qui écrivait aux échevins de Rouen : « Cette ville en a mieux usé que les autres ; tout s'y est converti, sans souffrir de logement ? »

Le 1[er] décembre, il appela à l'hôtel de ville tous les chefs de famille nouveaux convertis ; ils y furent réunis dans la grande salle des assemblées générales, où il ne tarda pas à se rendre lui-même ; et, s'étant assis à la place du gouverneur, il adressa à tous ses

félicitations sur leur conduite, les exhortant à persévérer et à remplir leurs devoirs de bons catholiques :

« Et leur a remontré fort éloquemment, porte le procès-verbal, les immenses obligations qu'ils avaient à Sa Majesté, laquelle tâchait de les ramener avec une extrême bonté au giron de l'Eglise dont ils étaient ci-devant malheureusement séparés ; leur a enjoint ensuite de s'acquitter exactement de leurs devoirs religieux sous peine d'être traités comme relaps ; et leur a fait connaître tout au long la nécessité indispensable où ils se trouveraient maintenant de continuer ce qu'ils avaient commencé, dont le roi avait paru fort satisfait, ce qui, sans nul doute, attirerait sur cette ville beaucoup de grâces et de faveurs de Sa Majesté. »

On tomberait, du reste, dans une grande erreur, si l'on concluait de ce qui précède que toute l'église du Havre, sans exception, consentit à faire acte, même apparent, d'abjuration. Il y eut, dans cette ville, comme dans tout le pays de Caux, de nombreuses et glorieuses résistances ; beaucoup préférèrent tout sacrifier, biens et positions, plutôt que de paraître abandonner la foi dans laquelle ils avaient été élevés. Sans parler de ceux qui, pressentant les événements, étaient partis déjà avant la publication de l'édit ; de tous ceux qui, ayant cédé dans le premier moment de terreur, avaient racheté ces faiblesses par un prompt retour et par l'expatriation ; de ceux qui, pour avoir manqué à quelque clause de l'édit furent emprisonnés ou condamnés aux galères d'où l'on ne revenait pas, un état dressé à l'intendance, en 1689, montre qu'il y avait encore, dans les quatre quartiers du Havre, 560 religionnaires, dont 152 capables de porter les armes. Quant aux nouveaux convertis, le même document nous apprend « qu'ils ne faisaient leur devoir de catholiques en aucune manière, à l'exception de quatre ou cinq personnes. » (1) Ainsi,

(1) Dans les rapports adressés à l'intendance, on trouve des particularités du genre de celles-ci : « Marie Auzou, veuve Ferrand, est la plus artificieuse et dangereuse de tous et de laquelle on se doit donner plus de garde. Nicolas Lunel, son proche parent, est en Angleterre, où il s'est retiré avec sa famille, quoi qu'il lui eût été

de bons protestants on avait fait de très mauvais catholiques, ou, pour mieux dire, ces prétendus convertis étaient restés d'esprit et de cœur protestants.

Dans les bourgs et les campagnes ce fut pis encore, surtout là où les religionnaires étaient en nombre : les troupes parties, le premier moment de terreur passé, on revint bien vite sur ces abjurations forcées ; beaucoup même, surtout parmi les familles nobles, étaient restés fermes dans leur croyance : Jean Brière, s^r de Picauville, avait été traîné à Rouen, en prison, et s'était montré inébranlable ; Isaac de Larrey, s^r de Grandchamp et de Courmesnil, né à Montivilliers, avait tout abandonné et s'était enfui à Berlin ; Charlotte Dulac, née au Havre, veuve de Jean de Brachon, seigneur de Bévilliers et Sénetot, s'était réfugiée en Hollande ; Mathieu d'Alençon, les s^rs de Senneville et de Nipiville étaient aussi passés à l'étranger.

A Bolbec, les sieurs Pierre Bénetot et Pierre Levasseur étaient morts, sans avoir voulu abjurer leur foi ; leurs cadavres outragés avaient été traînés sur la claie et jetés à la voirie.

Dans leurs rapports adressés à l'intendance, les curés des paroisses se plaignaient tous de la conduite des nouveaux convertis qui, bien loin de suivre les offices de la religion catholique, continuaient leurs assemblées, « y chantaient leurs psaumes à pleine voix comme s'ils avaient encore l'usage libre de leur prétendue religion » ; y recevaient des ministres qui allaient d'une paroisse à l'autre ; se réunissaient dans les carrières, quelquefois en très grand nombre, ne

---

pardonné pour une autre fois son évasion : c'est un homme d'intrigue et qui étant en cette ville y avait un grand crédit et y était beaucoup redouté, ayant une grande force sur l'esprit des religionnaires. — Jacques Réauté a un frère en Angleterre, qui s'y est sauvé. Jean Mouchel, négociant, a un fils dans les pays étrangers, et reçoit des commissions de plusieurs marchands d'Angleterre, etc..... (V^r *Le Protestantisme en Normandie, depuis la révocation de l'édit de Nantes*, par Mr Francis Waddington).

donnaient aucune preuve de leur conversion, repoussaient opiniâtrément toutes les avances qu'on pouvait leur faire et s'enfonçaient de jour en jour davantage dans leur erreur. Il en était de même dans tous les doyennés de la généralité.

Ce qu'il y a de remarquable, et ce qui fut une exception dans la Haute-Normandie, c'est l'effacement des magistrats municipaux du Havre, pendant tout le temps que dura la tourmente. Dès que Marillac se fut installé au Havre, pas un fait, pas un document qui puisse faire soupçonner que le corps de ville prit la part, même la plus minime, aux recherches qui eurent lieu, à la pression qui fut exercée sur les religionnaires, aux mesures de rigueur mises à exécution à l'égard des relaps ou des émigrants. Il n'est pas plus question du gouverneur, du lieutenant de roi que des échevins. On sait que tous les pouvoirs ordinaires du gouvernement et de la cité furent comme suspendus et ce fut une véritable dictature qui fut exercée par Marillac et ses agents, par l'amirauté et les officiers du bailliage.

Cependant, la révocation de l'édit de Nantes, cette grande faute et ce grand crime, avait excité à la cour et dans tout le royaume, un incroyable concert de louanges ; on célébra, en prose et en vers, en présence de l'Europe étonnée, cet acte de vigueur, qu'on appelait un grand acte d'unité ; « jamais roi n'avait fait ou ne ferait rien de si mémorable », et Louis XIV s'applaudissait de sa puissance et de sa piété. « Le monarque, dit St-Simon, ne s'était jamais cru si grand devant les hommes, ni si avancé devant Dieu dans la réparation de ses péchés et du scandale de sa vie. »

Il y eut de grandes fêtes en plusieurs localités. Le Havre eut les siennes, quand, sur les ruines du temple de Sanvic, eut été élevée la croix de pierre, marquée aux armes du roi, comme pour qu'on n'oubliât pas que c'était là l'œuvre d'un homme et non celle de Dieu ; fêtes magnifiques, données par l'intendant-général de

la marine, Mr de Montmor : il y eut des festins, des illuminations, ainsi qu'aux jours de gloire et de bonheur ; on fit danser le peuple, et nul ne soupçonnait encore que l'événement célébré avec tant d'éclat, devait être la source de tous les malheurs de la France ; qu'il apparaîtrait un jour comme le point noir d'où sont sorties la plupart des tourmentes qui l'ont assaillie depuis.

CHAPITRE XII.

Gouvernement du duc de Beauvillier ; Suites de la révocation de l'Edit de Nantes ; Situation du Havre pendant la seconde partie du règne de Louis XIV.

Les gouverneurs cessent de résider ; les lieutenants de roi. — Ruine du commerce et de l'industrie. Ligue d'Augsbourg ; révolution d'Angleterre. — Armements. — Expéditions en Irlande ; services rendus par Le Havre. — Les galères dans le port de cette ville ; Tourville sur la rade. — Préparatifs pour une nouvelle descente en Irlande ; émotion causée au Havre par le désastre de La Hogue. — La course et les corsaires. — Attaque par les Anglais des côtes françaises. — Bombardement de 1694. — Mousquetaires du roi à Ingouville ; l'intendant d'Ormesson. Le maréchal de Choiseul, le lieutenant-général de Maupertuis. — Insuffisance de l'armement de la place ; effets et suites du bombardement. — Correspondance des échevins avec le gouverneur. — Projets de nouvelles fortifications, le marquis de Phélypeaux au Havre — Consternation de la population, et des échevins trompés dans leur espoir de se voir mieux protégés contre l'ennemi ; affaire des 50 canons, lettre de M. Louvigny d'Orgemont. — Situation de la cité, dépopulation, misère générale, mesures tyranniques du gouvernement, vente des offices. - Vente de l'office de Maire, conseiller du roi, et affaire du s^r Eustache ; résistance et noble conduite des échevins et du corps de ville. - Accroissement du nombre des exempts ; la ville ne peut acquitter les charges dont elle est accablée. — Le fermier Simon Hamelin ; son desistement après la retraite des Anglais ; intervention de l'intendant ; mesures prises par celui-ci pour l'approvisionnement du camp du Havre, et ensuite pour ramener la population dans la ville. — Détresse de plus en plus grande de la ville ; logement des troupes ; édit relatif aux offices de la milice ; ustensile du quartier d'hiver ; renoncements à la bourgeoisie ; nouvel appel fait au roi et aux ministres. — Les populations livrées sans défense aux militaires et aux traitants. — Nouveau séjour de Vauban au Havre. — Arrestation du Procureur-syndic et du premier échevin ; avances faites par le négociant Mouchel. Arrêt de modération en faveur de la ville. — Craintes d'un nouveau bombardement ; augmentation des troupes de garnison ; le marquis de Renty. — Pamphlets contre le roi, etc.; enlèvement des inscriptions placées sur le piédestal de la statue de Louis XIV. — Adoucissements apportés à la situation du Havre. Le droit de franc-alleu et arrêt de 1696 ; *la tollière* d'Adrien Ancel. — Paix de Ryswick. Courte reprise de la pêche de la morue et du commerce. — Rachat des of

fices. — Reprise des persécutions contre les calvinistes. — Misère et oppression portées au comble pendant la guerre de la succession d'Espagne. — Principaux événements de l'histoire interieure de la cité. — Hiver de 1709, agitations populaires, sédition à Rouen. — Vains efforts de Louis XIV en faveur de la paix ; appel à la nation ; patriotisme de l'Assemblée générale. — Glorieux retour de fortune, congrès d'Utrecht ; la paix publiée au Havre — Solennités funèbres ; mort du duc de Beauvillier. — Mort de Louis XIV.

Le duc François-Honorat de Saint-Aignan eut pour successeur, dans le gouvernement général du Havre, son troisième fils, le duc Paul de Beauvillier. (1)

« Notre très cher et bien amé cousin le duc de Saint-Aignan, pair de France, premier gentilhomme de notre chambre, qui était pourvu de la charge de gouverneur et de notre lieutenant-général au gouvernement du Havre de Grace, forts en dépendant, vicomtés de Harfleur, Montivilliers, Fécamp et étendue du dit gouvernement, étant décédé depuis peu de jours, Nous avons estimé à propos de la remplir aussitôt de la personne de notre très cher et bien amé cousin, le duc de Beauvillier, son fils, pair de France, premier gentilhomme de notre chambre et chef de notre Conseil royal des finances, tant pour la confiance que nous prenons en son courage, son zèle, sa fidélité et son affection, pour tout ce qui nous regarde, que pour reconnaître les services recommandables qu'il nous a rendus jusqu'à ce jour dans nos armées où il a été mestre de camp et brigadier de cavalerie, et près de nous dans la charge de premier gentilhomme de notre chambre qu'il remplit avec beaucoup de soin et d'assiduité, et depuis qu'il est chef de

---

(1) De son mariage avec la fille du ministre Servien, le duc François de Saint-Aignan avait eu trois fils et plusieurs filles. Il épousa, en secondes noces, une personne de la suite de la duchesse, M[lle] de Lucé, dont on donna le nom au corps de garde que le duc avait fait construire en avant de la place, presque sur le rivage, quand il eut fait de ce poste avancé un véritable fortin. Jusque-là il avait été désigné sous le nom de fort Saint-Aignan. De ce second mariage, le duc eut deux fils, l'abbé François de Saint-Aignan, qui fut évêque de Beauvais ; Paul-Hippolyte de Saint-Aignan, qui devait être aussi gouverneur du Havre ; et une fille, laquelle fut d'abord mariée au marquis de Marillac, et puis, en secondes noces, au marquis de l'Aubespine.

notre dit Conseil royal, dont il nous reste une satisfaction si parfaite que nous sommes bien aise de lui en donner des témoignages dans les occasions qui s'en présentent....... »

Ainsi s'exprimait Louis XIV, énumérant, dans ses lettres de commission, les titres qu'avait à sa confiance le duc de Beauvillier, l'un des hommes les plus recommandables de la cour par ses vertus et ses talents et qui avait paru digne, à tous égards, d'être choisi pour gouverneur du duc de Bourgogne. (1) Dès que la décision du roi eut été annoncée au Havre, le corps de ville s'empressa d'envoyer à Versailles une députation chargée de complimenter le nouveau gouverneur et de lui présenter les hommages respectueux de la cité. Quant aux lettres de provision, elles ne furent enregistrées que plusieurs mois après, dans une séance solennelle, tenue le 15 décembre, sous la présidence du lieutenant de roi ; mais le duc ne vint pas lui-même prendre possession de sa nouvelle charge.

A partir de cette époque, on voit rarement les gouverneurs faire un séjour un peu prolongé dans la ville ; la plupart même n'y vinrent jamais. Les liens qui les avaient jusqu'ici rattachés à la cité se relâchent peu à peu et ils semblent se préoccuper moins vivement de ses affaires et de ses intérêts. Les échevins ne manquent pas, sans doute, au milieu de toutes les difficultés dont ils sont assiégés, de s'adresser à ces hauts personnages et d'implorer leur appui ; eux-mêmes ne méconnaissent pas que leur titre les constitue les protecteurs-nés de la cité et ils ne cherchent pas toujours à se soustraire aux sollicitations dont ils sont l'objet ; mais ce patronage qui s'exerce de loin paraît bien froid et tout de convention ; ces relations, bien qu'empreintes de toutes les formes polies et empressées de l'urbanité et de la bienveillance, cessent de présenter ce caractère de solidarité, cette chaleur de sentiments

---

(1) Les lettres de commission furent données à Versailles, le 20 juin 1687 ; le duc prêta serment, entre les mains du roi, le 30.

qui avaient animé le zèle des gouverneurs des âges précédents et les avaient portés, surtout dans les circonstances difficiles, à s'identifier avec la cause du corps de ville et de la communauté dont ils étaient les chefs.

Gouverneurs et intendants se montreront désormais pleins de déférence les uns pour les autres : les premiers renvoient aux seconds les affaires dans lesquelles ils se soucient peu d'intervenir ; retenus à la cour par leurs dignités et les hautes charges qu'ils y exercent,ils ne peuvent s'absorber dans tous les minces détails de l'administration urbaine. Les intendants, de leur côté, ne sont pas fâchés de remettre aux gouverneurs la solution des réclamations dont ils se voient surchargés. L'intendant d'Ormesson écrit aux échevins : « J'ai examiné avec attention vos raisons dans l'affaire du fermier et j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Monseigneur le duc de Beauvillier qui, apparemment, vous mandera ses résolutions, n'en ayant point à prendre de ma part, quand il veut bien entrer en connaissance des affaires qui regardent votre ville. » Sur ce, Mr de Beauvillier écrit aux échevins : « J'ai pris connaissance du rapport de Mr d'Ormesson sur l'affaire du fermier de vos octrois, dont la prétention me semble un peu rude ; si on n'y acquiesce il ne manquera pas de demander une diminution dans l'adjudication ; ce que vous avez de mieux à faire c'est de vous en rapporter à la décision que prendra Mr l'intendant. »

Les échevins et leurs députés vont ainsi de l'intendant au gouverneur, du gouverneur à l'intendant, et, après bien des démarches et des dépenses, ils se voient le plus souvent obligés d'introduire une requête au conseil d'Etat et de l'y faire soutenir à grands frais par les avocats attitrés qu'ils ont à Paris.

Les gouverneurs ayant cessé de résider, les lieutenants de roi héritèrent de leurs principales attributions et virent grandir considérablement leur influence. Institués primitivement, par défiance contre les gouverneurs, dans les deux seules provinces de

Bretagne et de Normandie ; (1) placés à la tête de villes importantes, ordinairement villes maritimes et places fortes à la fois, ces gouverneurs militaires ne relevaient que du roi. Présidant au Havre le corps de ville et les assemblées générales, connaissant de toutes les affaires de la cité, ayant au-dessous d'eux le major de la citadelle, l'aide-major de la ville, le commandant de la *Tour de la chaîne* et tous les officiers de la place, les lieutenants de roi sont, en fait, pendant plus d'un siècle, les véritables chefs de la cité et du gouvernement, et nous verrons même l'un d'eux, (2) au milieu du siècle qui suit, désigné officiellement par le titre de *chef de toutes les forces de terre et de mer.* (3) Cette charge acquit au Havre une si haute importance et il s'y attacha tant de considération qu'elle ne fut plus confiée qu'à des officiers d'un grade supérieur et appartenant aux premières familles du royaume. (4)

Ce sont, du reste, des temps bien calamiteux que ceux qui correspondent à la durée du gouvernement du duc de Beauvillier : les conséquences de la révocation de l'édit d'Henri IV, pèsent plus lourdement encore

(1) On ne saurait confondre les lieutenants de roi, avec les lieutenants des anciens gouverneurs que ceux-ci se choisissaient eux-mêmes et qui n'étaient, en quelque sorte, que leurs aides-de-camp. — En 1692, Louis XIV, dans un but fiscal, établit des lieutenants de roi dans toutes les provinces ; jusque-là il n'y en avait eu, comme nous venons de le dire, que dans les provinces de Normandie et de Bretagne.

(2) Mr le comte de Virieu-Beauvoir.

(3) Le major de la citadelle était, depuis 1678, Mr De Souville ; il fut remplacé en 1694, par Mr De Cantelou. L'aide-major était le sr De La Mailleraye qui, empêché pour cause de maladie, eut pour successeur Mr De Maisonneuve, ex-aide-major au régiment d'infanterie de Bourgogne. Le commandant de la *Tour de la chaîne* (Tour François Ier), était, depuis 1681, le sr Fleuret, qui avait succédé au sr De la Montagne-Montagu.

(4) Le lieutenant de roi en exercice, lors de l'avénement du duc de Beauvillier était le chevalier Du Cup ; il avait succédé à Mr De La Vaissière et il eut pour successeur Mr De Vivier.

sur Le Havre que sur la plupart des autres villes du royaume ; le même coup qui a frappé le protestantisme a frappé de mort son commerce et les principales branches de son industrie, aussi bien que l'industrie des villes et campagnes de son gouvernement ; plus de navires étrangers, plus de relations au dehors, la désolation autour d'elle, et la misère, une misère affreuse dans la cité.

Si des considérations politiques avaient pu justifier, jusqu'à un certain point, les craintes qu'inspirait la présence dans le pays d'une secte nombreuse et riche, dont les vœux, lors de la guerre contre la Hollande, n'avaient peut-être pas été pour la mère patrie, le gouvernement, une fois entré dans la voie des rigueurs, ne s'arrêta plus ; Letellier, le P. La Chaise, Louvois et la calviniste convertie, qui partageait la couche royale, poursuivirent sans relâche cet odieux système de violences qui souleva d'indignation l'Europe entière.

L'amirauté et le juge du bailliage Bocquet, après avoir, à l'exemple du Parlement, frappé les pasteurs et démoli les temples, poursuivirent à outrance les relaps et les émigrants ; vingt personnes furent arrêtées en une seule fois sous l'accusation d'avoir voulu sortir du royaume ; Le Havre vit une foule de ses enfants condamnés à la prison perpétuelle ; d'autres mis à la chaîne et traînés aux galères, à travers tout le royaume, jusqu'au bagne de Toulon. (1) Un bien plus grand nombre échappèrent à toute surveillance et trouvèrent un asile, la paix et la liberté, au sein de l'église française de Londres, fondée par d'autres émigrés normands. (2) Dès 1686, plus de quatre cents chefs de fa-

---

(1) Citons, parmi ces malheureux, Jean Dussaux, David Doyère, Robert Campion, Abraham Lenud, Jean Retel, Nicolas d'Hays, Daniel Caron, Jean Becquet, Pierre Hautot, Isaac Hébert, Anne Pertuzon, Marthe et Marie Paysant, etc.

(2) Au nombre de ces derniers on peut citer : Madeleine Caron, Jeanne Hardouin, Jacques et Suzanne Bourdon, Abraham Dutac,

milles avaient déjà émigré dans la seule généralité de Rouen et on estime à plus de cent mille le nombre des religionnaires de la Normandie qui s'enfuirent ainsi à l'étranger. (1) Quant aux enlèvements d'enfants, cette mesure fut poursuivie sans pitié, tant que dura le règne de Louis XIV. (2)

De tels événements laissent des traces brûlantes dans la vie des peuples, surtout quand ils doivent être considérés comme la source principale de longs désastres et de grandes calamités. Telles furent, en effet, les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, le coup le plus terrible porté à la fortune de Louis XIV. Nulle puissance catholique ne lui en sut gré ; le pape lui-même blâma ouvertement cette mesure et ces sanglantes persécutions, et tous les Etats de l'Europe qu'avaient alarmés l'ambition et la puissance du grand roi, excités par les Provinces-Unies et Guillaume d'O-

---

Marthe Levavasseur, Jacques Salingue, Suzanne Beloncle, Pierre Delalonde, Marceline Gascoing et une foule d'autres, partis du Havre, d'Harfleur, de Bolbec, de Montivilliers, de Fécamp, etc. — Les familles d'ouvriers français, dans le quartier de Spitalfields, formèrent une société de secours mutuels, en 1703, appelée la société normande et qui existe encore. Dans un de ses comptes-rendus, publié en 1855, on voit figurer les noms de Levavasseur, Mousset, Gosselin, Ferry, Le Brument, De Bocs, Frigout, Durand, Gaussent, Rondeau, Lévesque, Hautot, Lesage, etc. — Une autre société normande était appelée *Société de Lintot*. (Cf. Histoire du Protestantisme en Normandie).

(1) Goube. — Histoire du duché de Normandie.

(2) Il serait difficile de se rendre un compte exact de ce que reçut de filles arrachées ainsi à leurs familles, l'établissement seul des Nouvelles-Catholiques de Rouen. En 1686, cette maison, fondée seulement depuis moins de trois ans, avait déjà reçu près de 200 femmes ou filles. On peut juger de ce qu'il en fut dans les années suivantes. On y trouve les noms des premières familles de la province, à côté de ceux de la bourgeoisie. Parmi les familles nobles qui y eurent des enfants, à cette époque, on peut citer : les Dumont de Bostaquet, de Bostaquet de Ribœuf, d'Herondeville, de Metillon, de Moue, d'Angicourt, de Vaubrun, de Vieilmaisons, de La Conseillère, marquis d'Heucourt, de Belleau, d'Ongerville, de Folleyille, de Bonneau, de Brossard de Royville, de la Giffardière, etc., etc. (Vr Waddington. — Ouvrage déjà cité).

range, dont la froide et habile politique depuis cinq ans attisait toutes les haines, formèrent contre la France la fameuse ligue d'Augsbourg. Il ne restait à Louis XIV qu'un seul allié, le roi d'Angleterre, Jacques II.

Celui-ci était encore un convertisseur d'hérétiques et, s'étant affilié à l'ordre des jésuites, il regardait comme sa mission et son devoir de rétablir le catholicisme dans ses Etats. Il marcha vers son but sans s'inquiéter des murmures et de l'indignation de son peuple ; il agit avec tant d'imprudence que la cour de Rome témoigna la plus grande répugnance à le seconder (1) et qu'une révolution imprévue le renversa du trône. Le prince Guillaume d'Orange, son gendre, fut proclamé roi par les Anglais (1688), qui firent ainsi ce qu'ils appellent eux-mêmes leur *glorieuse révolution*. Dès cette époque, l'Angleterre a été en possession d'une constitution qui est un reflet du principe du libre examen. Ce principe devait, avec le temps, y faire prévaloir l'ascendant de la liberté dans le domaine des affaires religieuses, et exercer sur l'esprit général de la nation une influence qui a contribué, pour la plus grande part, au développement de sa puissance.

La cause de Jacques II apparut aux yeux de Louis XIV comme celle de tous les rois, et, sans hésiter, avec une confiance qui n'était pas sans grandeur, il se résolut à soutenir, contre ses ennemis et contre les ennemis de la France, cette puissance déchue, ce martyr de la royauté catholique et absolue.

Ces événements amènent la seconde période de ce règne, pendant laquelle la situation du Havre présenta un caractère tout particulier. La France ayant à lutter contre les deux grandes puissances maritimes, contre

(1) « Il faut, disaient les cardinaux, excommunier ce roi, qui ruinera le peu de catholicisme restant en Angleterre ». Un président de la Cour des comptes, faisant allusion à la dévotion de Jacques II et, à la fois, à son imbécillité, disait que le Saint-Esprit lui avait mangé l'entendement.

l'Italie, l'Espagne et l'empire, tout commerce était impossible. Obligés de renoncer aux expéditions commerciales, les négociants se firent *armateurs*, c'est-à-dire armèrent pour la course ; ils y furent encouragés d'ailleurs par le gouvernement, qui arma lui-même de nombreux corsaires pour son compte ; Seignelay et, après lui, Pontchartrain arment, non moins pour nuire à l'ennemi qu'en vue de se procurer des ressources par la prise de riches convois.

Le Havre devient un port de refuge, de ravitaillement, d'approvisionnements de guerre pour les flottes de Châteaurenault et de Tourville : ses chantiers travaillent à réparer les dommages causés par les batailles aux vaisseaux de l'Etat ; son arsenal, abondamment pourvu, doit fournir à ces réparations et aux besoins les plus pressants ; son hôpital, les maisons des capucins et des pénitents, celles des particuliers, si les circonstances l'exigent, recevront les blessés et malades de l'armée navale.

Seignelay a apprécié sainement tous les services que peuvent rendre les galères, soit pour remorquer les vaisseaux et leur permettre plus facilement, en temps de calme, d'aborder l'ennemi ou d'éviter son approche ; soit pour protéger les côtes contre l'abord des frégates et des galiotes à bombes, ou pour aider à l'incendie des vaisseaux échoués : les galères, sous la conduite du bailli de Noailles, reçoivent l'ordre de passer du Levant dans les mers du Ponaut ; et si, surprises par le mauvais temps, elles ne peuvent suivre les mouvements de la flotte, elles se rendront au Havre où elles trouveront un abri tant dans le port que dans la rivière. En un mot, pendant cette période, marquée par tant de hauts faits et tant de revers, Le Havre n'est plus qu'un port militaire.

La correspondance des amiraux peut donner une idée des services qu'il rendit alors. Lors de la première expédition envoyée en Irlande au secours de Jacques II, Chateaurenault ayant battu la flotte anglaise dans la baie de Bantry, le capitaine Panetier, de la division de

Gabaret, et dont le vaisseau avait été fort maltraité, vint au Havre se faire réparer et y fut bientôt suivi du vaisseau monté par le chevalier de Chateaurenault, chargé par son père d'apporter à Seignelay la nouvelle et les détails de cette glorieuse expédition (mai 1689).

La fin de cette année fut employée à prendre les dispositions nécessaires pour l'embarquement des troupes qui devaient être envoyées en Irlande au mois de mars suivant, non seulement en vue de secourir Jacques II, mais aussi afin d'opérer une diversion qui empêcherait Guillaume III de songer à ses alliés du Continent. Plusieurs frégates, à cet effet, furent équipées au Havre ; des troupes y arrivèrent qui devaient faire partie du corps d'armée commandé par M^r De Lauzun ; des flûtes furent chargées de munitions et autres approvisionnements, et, quand le moment fut venu, tout cet armement mit à la voile pour Brest, rendez-vous général des forces destinées à cette expédition.

L'escadre portant les troupes de débarquement, composée de trente-six vaisseaux, quatre brûlots, sept flûtes armées et six bâtiments de transports, partit de Brest le 12 mars et amena ainsi de nouveaux renforts au roi Stuart. Guillaume, de son côté, étant passé en Irlande avec une armée de quarante mille hommes, composée d'Allemands, de Hollandais et de Français émigrés, Louis XIV envoya une flotte de soixante-dix-huit vaisseaux et de vingt-deux brûlots, sous les ordres de Tourville. Les galères du Levant auraient dû suivre ; mais les gros temps qui bouleversaient la Manche, les arrêtèrent sur la côte de Bretagne, à Camaret, d'où en suivant la côte elles parvinrent, un peu plus tard, au Havre. Seignelay, en même temps, envoyait des ordres dans ce port, pour faire de nombreux approvisionnements et tenir prêts quantité de lits pour les malades et blessés de la flotte. Le nombre des ouvriers de l'arsenal fut doublé, afin d'avoir constamment sous la main un personnel de travailleurs suffisant et tout prêt à réparer les avaries des bâtiments

qui pourraient, à la suite des accidents de guerre, se réfugier sur la rade ou dans le port.

Tourville battit complétement les forces anglaises et hollandaises réunies, à la hauteur du cap Beachy ou Bévéziers (10 juillet) et, à la suite de cette mémorable victoire, s'attacha à la poursuite des vaisseaux ennemis dont un grand nombre furent incendiés ou obligés de s'échouer. Il écrivait à Seignelay « de retenir les galères au Havre, en attendant qu'il leur envoyât l'ordre d'aller le trouver à la rade de Ste-Hélène (île de Wight), où lui-même allait attendre les munitions et objets de ravitaillement dont il avait besoin », et qui, en grande partie, devaient lui être expédiés du Havre, munitions et mâts de rechange surtout.

Mais, quelques jours après (16 juillet), il écrivait de nouveau, de devant La Rye, annonçait au ministre qu'on venait d'obliger à se brûler deux nouveaux vaisseaux, l'un Anglais, l'autre Hollandais ; il lui rendait compte d'autres pertes faites par l'ennemi et puis il ajoutait : « Je ne puis m'empêcher de vous dire que nous ferions mille fois plus de diligence à la rade du Havre pour raccommoder et remâter nos navires, qui sont plus incommodés que je ne croyais, et pour y prendre de l'eau et autres besoins, et y débarquer les plus malades dont le nombre est très grand. »

Seignelay, d'une activité toujours inquiète, dont les emportements et les passions ardentes dévoraient la vie, qui tant de fois avait reproché à Tourville ce qu'il appelait les lenteurs de l'amiral, ne pouvait que donner son assentiment à une mesure dont le résultat devait hâter la suite des opérations de cette glorieuse campagne maritime. Tourville parut donc sur la rade du Havre avec une grande partie de ses vaisseaux et, tout étant prêt pour leur ravitaillement et pour leurs réparations les plus urgentes, quelques jours suffirent à ces travaux ; il laissa ici ses blessés et ses malades en très grand nombre « qui causèrent une grande contagion dans la ville » ; recruta en partie ses équipages, ordonna aux galères de le suivre et repartit enfin,

après avoir partagé ses forces en plusieurs escadres qui coururent toute la Manche et firent de nombreuses prises sur les ennemis.

Des navires chargés de vivres et de munitions devaient se diriger vers les côtes d'Angleterre et se tenir à portée des escadres pour fournir à leurs approvisionnements ; mais le 2 août déjà, de la rade de Torbay, où il se trouvait à ce moment, Tourville exprimait le regret que le vent ne lui permît pas de recevoir « les ravitaillements qu'il attendait du Havre et que les galères qui étaient arrivées de ce port fussent également paralysées par le mauvais temps. » (1) Ce retard apporté à l'expédition qu'il méditait ne fut pas de longue durée : les galères firent une descente à Teingmouth (9 août) où douze bâtiments qui s'y trouvaient dans la rivière furent brûlés. Après cet heureux coup de main, Tourville remit à la mer et brûla encore cinq vaisseaux ennemis, tandis qu'il envoyait au Havre le navire le *Faucon* avec ses dépêches, des malades, des canons, et que la frégate la *Jolie* y amenait deux bâtiments pris sur les Anglais.

A la fin du mois d'août, Tourville rallia ses vaisseaux et retourna à la baie de Bertheaume : la campagne était finie. L'équinoxe approchant, il ne voulait pas exposer ses vaisseaux fatigués aux coups de vent épouvantables qui règnent dans la Manche à cette époque de l'année. Les galères revinrent au Havre, pour y passer l'hiver. Deux de ces bâtiments, construits dans l'arsenal et qui venaient d'être terminés, en augmentèrent le nombre ; mais on ne put en garder que onze dans le bassin où se trouvaient déjà plusieurs vaisseaux. Les quatorze autres remontèrent la Seine, sous le commandement du capitaine de Chazelles et sous la direction de plusieurs pilotes, qui parvinrent, non sans peine, à les conduire à Rouen. Plus tard, au

---

(1) Lettres de Tourville à Seignelay. — Archives de la marine.

moment du départ de ces bâtiments de guerre, les échevins demandèrent qu'on leur en laissât quatre pour la défense de la ville ; mais il eût fallu se charger de leur entretien et, en présence de la détresse générale qui régnait dans la cité, il fut impossible d'accepter cette nouvelle charge.

Au moment où s'était opéré l'embarquement des troupes de Chateaurenault, plusieurs bâtiments anglais avaient paru dans les hauts de la rade et s'étaient disposés à attaquer nos vaisseaux ; trois frégates s'étaient détachées aussitôt et les Anglais avaient été obligés de se retirer, après avoir lancé de loin quelques volées de canon qui ne causèrent aucun mal. Mais le jour approchait où les Hollandais et les Anglais allaient prendre leur revanche des échecs que nos flottes leur avaient fait éprouver.

Le lendemain de la victoire de Bévéziers, Jacques II avait perdu la bataille de la Boyne et, découragé, s'était empressé de revenir en France. Louis XIV n'en avait pas moins continué à envoyer en Irlande des secours en hommes, en armes et en argent. Toutefois, l'année suivante, les catholiques furent défaits à la journée d'Aghrim qui décida du sort de l'Irlande. Cette malheureuse contrée fut dès lors privée de toute liberté et retomba plus rudement que jamais sous l'oppression de la Grande-Bretagne. Guillaume III, malgré les succès de ses armes et de sa politique, n'en resta pas moins impopulaire au milieu de cette nation dont les fautes des Stuarts l'avaient fait le chef ; l'énormité des impôts, ses actes tyranniques, l'épuisement des ressources de l'Angleterre, la haine des Jacobites, engendrèrent une foule de conspirations contre lui et, enfin, en 1692, le gouvernement français crut le moment favorable pour tenter une nouvelle descente en Irlande.

Des ordres furent donnés, en même temps, pour réunir au Havre et dans tous les ports de la côte normande jusqu'à Cherbourg, trois cents bâtiments de transport et un corps d'armée de quinze mille hommes,

placé sous le commandement de Jacques II et du maréchal de Bellefonds. La flotte de Tourville qui était à Brest, celle de d'Estrées qui était à Toulon, devaient se réunir et balayer la Manche, tandis que le roi envahirait la Flandre avec cent mille hommes pour occuper Guillaume.

L'armée de débarquement s'était concentrée de tous les points de la côte, aux environs de Saint-Malo; Tourville tenait la mer et d'Estrées, battu par les tempêtes dans le golfe de Gascogne, n'arrivant pas, Louis XIV, qui comptait sur la désertion d'une partie de la flotte anglaise, voulut que Tourville attaquât quand même les forces réunies de Hollande et d'Angleterre qui comptaient plus du double de vaisseaux. Bien que ce fut s'exposer à une défaite certaine, Tourville n'hésita pas et la bataille eut lieu au milieu de la Manche, entre le cap de La Hogue et l'île de Wight. Cette lutte qui dura dix heures, « l'action la plus glorieuse qui se soit passée sur mer », au jugement de Tourville, bien que les Français n'y eussent fait aucune perte, ne pouvait se prolonger avec des forces si inégales, et l'illustre amiral donna le signal de la retraite (29 mai 1692).

On sait ce qui arriva alors. Cherbourg n'existant pas encore, la côte ne présentait d'autre abri que St-Malo, et douze des vaisseaux français, qui n'avaient pu entrer dans ce port, furent incendiés par la flotte ennemie dans la rade de La Hogue où ils s'étaient réfugiés. Le *Soleil royal* et deux autres eurent le même sort dans la rade de Cherbourg. Ce désastre fut bien loin sans doute de ruiner la marine française, mais il démoralisa pour longtemps les équipages : la flotte amoindrie et dispersée, les côtes et les ports se virent privés des forces qui les avaient défendus jusqu'alors et restèrent livrés sans secours aux descentes et aux attaques de l'ennemi.

Nulle part ce désastre ne fut plus vivement ressenti qu'au Havre, qui avait pris une part si active aux grands armements de ce règne et qui perdit, dans cette douloureuse circonstance, un grand nombre de

ses enfants. Les premières nouvelles en furent apportées par un officier de la place, de retour de Caen où l'intendant Foucault, son parent, lui avait communiqué les plus étranges détails sur ce grand événement. Comment tant de vaisseaux avaient-ils pu être si facilement détruits ? Les renseignements de l'intendant Foucault répondaient à cette question que chacun se faisait : « l'ordre avait été donné d'échouer les vaisseaux dont on n'avait pas même débarqué toute l'artillerie ; il avait suffi d'une chaloupe anglaise pour brûler douze vaisseaux quand on avait soi-même deux cents chaloupes qu'on eût pu facilement lancer à l'encontre de l'ennemi ; cette armée, campée tout près de là, entre Saint-Waast et Quiniville, était restée impassible, malgré les pressants appels réitérés du marquis de Villette et de l'amiral Tourville ; le maréchal de Bellefonds était soupçonné d'avoir voulu couvrir son neveu, Mr de Sibeville, qui avait échoué par sa faute, et puis d'avoir craint que son gendre, Mr d'Amfreville, ne fût tué en défendant son vaisseau. »

Ces accusations vagues, ces renseignements peu exacts que contredit, à peu près absolument, le rapport même de l'amiral, n'en furent pas moins accrédités au Havre et donnèrent lieu aux commentaires les plus injurieux pour le maréchal, ce favori du roi, que nos vieux marins accusaient tout haut de s'être rendu coupable, par des considérations personnelles, d'actes équivalant à une véritable trahison.

De telles rumeurs et ces vaines objurgations auraient porté le découragement dans les âmes si, peu de jours après, on n'avait vu apparaître sur la grande rade une des escadres formées avec les vaisseaux retirés à Saint-Malo et si on n'eût reçu, presque en même temps, la nouvelle de riches captures faites sur les ennemis. Il fallait donc se remettre à armer : Pontchartrain, plus encore que Seignelay, (1) encourageait

(1) J.-B. Colbert, marquis de Seignelay, était mort le 3 nov. 1690 ; Louvois, qui lui avait peu survécu, était mort subitement le 16 juillet de l'année suivante.

la course et, à cet effet, faisait équiper au Havre plusieurs frégates légères.

Quand il s'agissait de cette guerre de corsaires, qui convient si bien à notre caractère national, les hommes intrépides, nous l'avons dit, les esprits aventureux ne faisaient jamais défaut : ils se reconnaissaient bien vite, se rapprochaient, s'associaient librement pour ces expéditions périlleuses ; dans l'intervalle de deux courses ils se retrouvaient dans leur taverne habituelle (1) au Havre, où, entre deux pots de vin, les courts moments de repos étaient égayés par les merveilleux récits de la vie maritime et des bons tours joués à l'Anglais ou à *meinher*, le marchand Hollandais.

Le modèle le plus parfait de ces terribles corsaires ce fut le Dunkerquois, Jean-Bart, parce que à l'audace et à l'intrépidité il finit par joindre le coup-d'œil, l'habileté et la prudence d'un véritable chef d'armée. Dans cette guerre de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Angleterre, tous nos ports de la Manche armèrent à la fois, Dunkerque, Fécamp, Le Havre, Honfleur, St-Malo ; les prises étaient conduites dans le port le plus prochain ; en un même jour on vit entrer au Havre deux riches captures, le *Faucon*, chargé d'eau-de-vie, pris sur les Anglais ; le *Saint-Pierre*, chargé de vins, pris sur les Hollandais. Ces prises étaient vendues d'ordinaire à la criée et donnaient lieu quelquefois à un commerce à l'intérieur assez actif.

Ainsi, après la bataille de La Hogue, commença une guerre de course et de harcellement continu, qui eut pour résultat de troubler le commerce ennemi, sans crainte de représailles, puisque tout notre grand commerce avait cessé. Les capitaines De La Cafinières et chevalier Désaugers furent, chacun avec trois vaisseaux, croiser sous le cap Finistère pour y attendre les bâtiments Anglais et Hollandais, venant de Cadix ou

---

(1) Depuis un temps immémorial située rue de la Corderie.

d'Amérique ; Mr De Nesmond, avec six vaisseaux, tint la mer sous le cap Clear et louvoya dans la Manche, entre la côte anglaise et celle de Normandie ; tandis que Jean-Bart, avec plusieurs frégates, poussait ses excursions jusque dans la mer du Nord. Les corsaires, moins fortement armés, tous ceux qui couraient la fortune pour leur propre compte, occupaient les intervalles laissés entre les escadres et ne laissaient rien passer. Les ordres donnés aux officiers du roi étaient précis : éviter de se hasarder dans un combat, mais s'appliquer activement à détruire le commerce ennemi.

Cette guerre de corsaires, très bien conduite, causa aux deux puissances maritimes des pertes incalculables. Jean-Bart seul leur brûla ou prit plus de cent navires. Il avait déjà paru au Havre, quelques années auparavant, avec le capitaine De Forbin, amenant dans ce port deux bâtiments dont ils venaient de s'emparer : l'un, le *roi David*, était un navire espagnol, chargé de bois rouge, pris par Forbin ; l'autre était encore un navire espagnol, nommé l'*Union*, chargé de poudre d'or, de sacs d'argent et de poivre dont Jean-Bart s'était emparé à la hauteur de Newport.

Pendant son séjour au Havre, Jean-Bart conçut le projet d'un plan de campagne destiné à ruiner le commerce Hollandais dans le Nord. N'ayant pu faire accepter ce projet par le gouvernement, ils partirent tous deux, Forbin et lui, pour continuer leur croisière. Ayant rencontré, à la hauteur des Casquets, deux forts vaisseaux Anglais, ils les attaquèrent et après un combat terrible furent faits prisonniers et emmenés à Plymouth, d'où ils ne tardèrent pas à s'échapper.

L'année 1693 fut encore plus funeste au commerce des Anglais et des Hollandais ; la France domina alors sur les mers, moins encore par ses flottes que par ses corsaires. De tous les ports il sortait constamment, soit des escadres, armées pour la course, qui faisaient des descentes sur les côtes ennemies, y portaient le ravage, enlevaient tous les convois ; soit une multitude de corsaires particuliers, de simples petits navires qui

faisaient non moins de mal que les escadres, affrontaient avec une audace inouïe les plus gros vaisseaux, perçaient à travers de grandes flottes, semblaient se jouer des vents et des tempêtes comme des ennemis, et puis, chargés de dépouilles et de rançons, ou traînant leurs prises à la suite, revenaient alertes et joyeux à leurs ports d'armement. Le Havre, pendant toute cette guerre, vécut de cette singulière industrie ; Saint-Malo s'en enrichit. Ses corsaires, les plus nombreux et les mieux équipés de tous, capturèrent en neuf ans deux cent soixante-deux bâtiments de guerre et trois mille trois cent quatre-vingts navires marchands.

Les Anglais étaient exaspérés. Leur colère ne connut plus de bornes après la bataille de Lagos (à la hauteur du cap St-Vincent), sur la côte du Portugal, où la flotte de Tourville attaqua une flotte anglo-hollandaise de vingt-sept vaisseaux, escortant un grand convoi de cent cinquante voiles venant du Levant, battit complétement l'escorte, enveloppa le convoi, prit ou brûla plus de cent bâtiments, poursuivit jusque dans les ports d'Espagne les vaisseaux qui s'y étaient réfugiés et détruisit tous ceux qui s'y trouvaient. Cette victoire coûta aux alliés plus de quarante millions et jeta la consternation parmi leurs commerçants.

Les Anglais se rabbattent alors sur nos côtes et sur nos colonies. Ils font une première attaque sur St-Malo (26 nov. 1693) ; bombardent Granville ; dirigent une tentative sur Brest, au commencement de 1694 ; puis bombardent Dieppe, d'où ils doivent se porter sur Le Havre, en attendant que vienne le tour de Dunkerque et de Calais.

Dès la formation de la ligue d'Augsbourg, Vauban avait été envoyé en Normandie pour en visiter les ports et en fortifier les côtes. Il était venu au Havre et avait fait apporter aux fortifications de la place plusieurs modifications de nature à accroître ses moyens de défense contre une armée assiégeante, mais qui ne pouvaient rien contre un bombardement. Il est vrai

qu'il avait rédigé et laissé, entre les mains des échevins, un réglement contenant les dispositions et les mesures diverses qu'il conviendrait de prendre, si Le Havre se trouvait dans le cas d'être bombardé, pour neutraliser autant que possible l'effet des projectiles et préserver la ville d'un embrasement général.

Plus tard, le roi avait fait armer quelques bâtiments légers pour assurer le commerce des côtes, lesquels, correspondant avec ceux des autres points principaux des rivages de Normandie et de Bretagne jusqu'à Morlaix, pourraient, le cas échéant, comme les bateaux qui avaient été d'une si grande utilité sous le gouvernement du duc de Saint-Aignan, servir d'éclaireurs, signaler les mouvements et l'approche de l'ennemi.

Quinze jours déjà avant le bombardement de Dieppe, le 7 juillet, le lieutenant de roi, Mr Du Cup, fit connaître à l'Assemblée générale que l'armée navale ennemie paraissait se rapprocher de nos côtes et qu'il jugeait important pour la sûreté de la ville « de couvrir au plus tôt l'épaulement de la batterie placée au bord de la mer, en face de la demi-lune revêtue. » Cette demi-lune était une des récentes améliorations apportées par Vauban au régime des défenses de la place. Mr Du Cup ajoutait : « qu'il fallait se hâter de donner ordre à toutes les choses nécessaires pour éviter aux accidents dans la conjoncture présente. »

Dès la fin du mois de décembre précédent, lorsqu'on eut appris la tentative des Anglais sur Saint-Malo et le bombardement de Granville, les échevins, s'inspirant des instructions laissées par Vauban, avaient ordonné de transporter, hors de l'enceinte, les matières facilement inflammables ; ils avaient fait défense aux marchands, aux boulangers, aux particuliers de conserver chez eux de grandes quantités de fagots, de bois et de paille ; ils ne devaient garder dans leurs maisons que ce qui était nécessaire aux besoins d'une semaine tout au plus et qu'il serait toujours possible d'enlever rapidement si les circonstances l'exigeaient ;

quant aux surplus, ils devaient le faire porter dans le marais, des deux côtés de la chaussée.

Cette ordonnance avait été publiée au son du tambour et affichée partout dans la ville ; mais personne n'avait obéi. Les échevins avaient dû faire une nouvelle publication et menacer, de la confiscation et d'une amende de cinquante livres, ceux qui refuseraient d'obéir à une mesure inspirée par l'intérêt le plus pressant de la cité. Il y avait eu encore nombre de récalcitrants et on s'était vu obligé d'avoir recours aux moyens de rigueur et de faire vider plusieurs magasins par la force publique et par des ouvriers au service du corps de ville. Tant il est vrai que les hommes semblent se plaire quelquefois aux oppositions mêmes qui peuvent avoir pour eux les conséquences les plus graves et les plus calamiteuses.

Cette fois, les renseignements qui étaient parvenus au lieutenant de roi présentaient le danger comme imminent et l'Assemblée générale s'empressa de faire publier l'ordonnance suivante :

« Il est enjoint aux marchands de bois, brai, goudron et autres marchandises combustibles de les faire transporter hors de cette ville, savoir : les bois et bourrées entre le moulin et la porte du Perrey et la muraille de briques du musoir ; et les brais, goudrons et autres matières facilement combustibles aux lieux où lesdits marchands aviseront bien être en dehors des remparts ; et, comme Monseigneur Du Cup a témoigné à l'Assemblée que les fonds du roi manquaient présentement en cette ville, et qu'il n'y en a point pour payer les frais de l'épaulement qu'il faut faire à la batterie, il est ordonné que chacun habitant enverra son valet ou sa servante pour aider à porter les terres et autres choses nécessaires pour faire l'épaulement, en conséquence de l'importance et nécessité de ce travail ; — Et, à défaut d'obéissance des susdits marchands, il est ordonné que les dites matières combustibles soient dès à présent déclarées confisquées et iceux condamnés en chacun cinquante livres d'amende au profit des pauvres de l'hôpital-général. »

Cinq jours après (12 juillet), le lieutenant de roi

jugea nécessaire de faire élever une nouvelle batterie, sur le bord de la mer, proche des tuileries et sur le chemin de Sainte-Adresse. Armée de huit pièces de gros calibre, cette batterie aurait pour effet de garder la rade et d'empêcher l'approche des vaisseaux ennemis. Les fonds du roi manquant toujours, le corps de ville décida que la dépense nécessaire serait prise sur le crédit de trois mille livres, alloué pour réparations et menus ouvrages, considérant que, vu l'éloignement du lieu, ce serait trop surcharger les habitants que de les obliger à s'y rendre eux-mêmes « pour porter les terres, couper et façonner le gazon et faire autres travaux nécessaires. »

Ces dispositions pour la défense de la place se poursuivirent assez mollement, car les craintes s'étaient tout-à-coup dissipées, on ne saurait dire sur quels faux renseignements ; mais les échevins s'étaient empressés d'en écrire au gouverneur, et celui-ci, dans une lettre datée de ce 12 juillet même, les félicitait de se voir soustraits au malheur dont ils s'étaient crus menacés. Aussi, en ce moment, pourtant si critique, le corps de ville paraissait-il se préoccuper moins de l'ennemi que de la préséance lors des feux de joie, et il avait fait appel au duc de Beauvillier pour en décider. Le duc leur répondait donc « qu'il se faisait informer de la manière qu'on en doit user pour présenter le flambeau » dans cette circonstance, et qu'il s'empresserait de leur en donner avis, aussitôt qu'il serait fixé à ce sujet. Quel contraste entre la gravité réelle de la situation et l'insignifiance d'un pareil détail !

Les événements ne tardèrent pas à ramener nos échevins à des pensées plus sérieuses. Le 22, au soir, des personnes se promenant sur les glacis des fortifications, entendent dans la direction du Nord-Est, un bruit sourd, analogue au roulement du tonnerre dans le lointain ; on écoute plus attentivement ; il n'y a pas à s'y tromper, c'est le bruit du canon, les détonations d'une puissante artillerie. L'ennemi ne s'est donc pas

éloigné de nos côtes, comme on l'avait cru, et le danger paraît plus imminent encore par cela seul qu'on s'était trop vite flatté d'y avoir échappé.

La matinée suivante, un des bateaux éclaireurs se présentait à l'entrée du port et les marins de son équipage annonçaient que la flotte anglaise était devant Dieppe, et bombardait cette malheureuse ville qui devait être en flammes, car de plus de six lieues en mer l'horizon leur avait paru tout en feu. A cette triste nouvelle, un frisson d'épouvante parcourut la cité entière, et l'on se porta en masse aux travaux des batteries. (1)

Enfin, le samedi 24, l'Assemblée était en séance ; elle venait d'entendre la lecture et d'ordonner l'enregistrement de la commission royale qui appelait à la charge de major de la place le s[r] De Cantelou, ex-brigadier des gardes du corps ; (2) le greffier, après avoir pris copie « de la teneur du brevet », rendait cette pièce au titulaire qui en donnait reçu, quand on entendit tout-à-coup un grand tumulte de voix sur la place d'armes et, au même moment, le lieutenant de roi, suivi de plusieurs officiers, entra dans la salle : Messieurs, dit-il, l'armée navale ennemie est en vue de La Hève !

C'était la flotte anglaise commandée par l'amiral

(1) Dieppe fut bombardé pendant vingt-quatre heures et entièrement brûlé. La ville était toute bâtie en bois.

(2) Il succédait à M[r] Hermens de Sonville, décédé. Après la signature du s[r] Cantelou, le greffier a ajouté sur le registre des délibérations : « Attendu l'arrivée de l'armée navale des ennemis en la rade de cette ville, le 24 juillet de ladite année 1694, et le bombardement d'icelle ville, les registres et papiers du greffe ayant été mis en lieu de sûreté, il n'y a point eu d'instances sur le présent registre jusqu'au 14 août ». Ce n'est donc pas le 26 que la flotte anglaise commença à paraître sur la rade, ainsi que l'a dit, dans son histoire, l'abbé Pleuvry, et qu'on l'a reproduit d'après lui. Les lettres des échevins au gouverneur et celles du duc de Beauvillier aux échevins, fixent d'ailleurs parfaitement sur l'apparition de l'ennemi et les principaux incidents causés par sa présence devant Le Havre.

lord Barkley : elle était forte de quarante vaisseaux de tous rangs et de douze galiotes à bombes ; elle arrivait pour faire subir au Havre le même sort qu'à Dieppe et, dès le soir du 24, elle avait pris position sur la grande rade.

Le lendemain (dimanche 25), vers le soir, les Anglais commencèrent à tirer sur la ville, au milieu de tout le trouble que leur présence y avait causé ; car la confusion fut immense, dans ces premiers moments, où la masse de la population parut comme affolée. On avait vu, pendant toute la nuit précédente, maire et échevins, officiers de l'amirauté et de la garnison, parcourir les rues, stimuler le zèle des habitants, obliger les propriétaires des maisons à tenir devant leurs portes des barriques pleines d'eau, inviter tout le monde à faire « son devoir de bon citoyen et de sujet fidèle » ; les officiers de la milice avaient assigné des postes, dans chaque quartier, à des escouades d'ouvriers et de bourgeois, avec ordre de s'employer à éteindre les incendies que les projectiles des ennemis pourraient allumer.

Dans cette nuit, chargée de craintes et d'alarmes, beaucoup sans doute firent de leur mieux ; mais en vain les ordres se multiplièrent, les autorités furent mal obéies, et il était bien difficile que toutes ces mesures précipitées, prescrites à la dernière heure, fussent exactement observées. Le plus grand nombre d'ailleurs songeait à sauver ce qu'il avait de plus précieux, et c'étaient de longues files d'hommes et de femmes emportant hors de la ville leur mobilier, des ballots de marchandises, des approvisionnements de toute nature. Au milieu de ce désordre, les malfaiteurs firent main basse sur tout ce dont ils purent s'emparer et on constata plus tard que des vols nombreux et considérables, impunément commis, étaient venus s'ajouter comme une calamité nouvelle à tant de calamités publiques.

Quant aux marchands qui ne s'étaient pas encore conformés aux ordonnances touchant les matières facilement combustibles, par ordre du lieutenant de roi et

des échevins, leurs magasins furent vidés d'office et tous ces produits dangereux furent jetés à la mer.

A ce moment suprême, il ressortait avec évidence que les défenses de nos côtes et de nos ports étaient bien insuffisantes, et que, pour parer à d'aussi terribles éventualités, le zèle des magistrats municipaux et des populations urbaines, quel que soit leur patriotisme, ne saurait suppléer complétement l'action gouvernementale.

« Si les ennemis, écrivait le 4 août suivant, le major de la côte, le s[r] Hamel, si les ennemis avaient eu de bons espions pour les informer de l'état des affaires, et qu'ils eussent mis, dès le dimanche au soir (25 juillet), seulement cinq cents hommes de pied, à terre proche les tuileries, ils se fussent rendus maîtres de toutes les batteries et de la porte du Perrey, n'y ayant dans tous ces endroits là que quelques invalides sous les armes qui n'eussent pas tenu. » (1)

La milice bourgeoise, comme on l'a vu, ne sortait jamais de la ville et restait sur les remparts ; ce fut pourtant un canonnier de la ville qui eut l'honneur d'infliger aux Anglais le seul échec qu'ils eurent à subir. Une de leurs galiotes s'étant avancée imprudemment jusqu'auprès du rivage, dans la petite rade, un boulet rouge, parti du bastion de Sainte-Adresse, mit le feu aux poudres de cette embarcation qui sauta en l'air. En ce moment, du reste, la milice havraise se trouvait réduite à un petit nombre d'hommes et à peu près désorganisée, tant à cause des suites qu'avait eues l'édit fiscal dont il sera parlé, touchant les charges d'officiers dans cette garde bourgeoise, qu'à cause des persécutions et du désarmement des protestants. (2)

---

(1) Archives de la marine.

(2) Peu de temps auparavant, le corps de ville avait reçu l'ordre de renouveler les défenses faites aux calvinistes d'avoir des armes chez eux. Le s[r] Jacques Hubault, libraire, papetier, imprimeur,

Le 26, une lettre de l'intendant Lefèvre d'Ormesson, qui se trouvait à Fécamp, annonça l'arrivée de deux compagnies des mousquetaires du roi. Cette troupe d'élite, qui fut cantonnée à Ingouville, était destinée, sans doute, à surveiller la côte et à aider au besoin à repousser une descente de l'ennemi ; mais, en réalité, elle ne fut d'aucune utilité, et sa présence n'eut d'autre effet que de susciter de nouvelles difficultés aux échevins, ainsi qu'on le verra. Le même jour, et presque à la même heure, arrivèrent le maréchal de Choiseul et le lieutenant-général de Maupertuis, qui devait prendre le commandement dans la ville, après le départ du premier. L'intendant arriva dans la journée du 27.

On eut ainsi, dans cette terrible situation, la présence de plusieurs hauts personnages ; mais que purent-ils pour la protection de la ville ? L'arsenal de la citadelle avait été vidé afin de fournir aux besoins des armées du roi ; les quelques canons qui étaient restés avaient été employés à armer les deux batteries de la plage et le bastion de Sainte-Adresse. Les Anglais purent passer impunément sous les murs mêmes de la citadelle, qui étaient sans artillerie ; puis, s'étant déployés en ligne de combat, à peu près à la hauteur de la plaine de l'Eure, leur tir prit la ville en flanc et ils la bombardèrent dans toute son étendue, pendant presque toute la journée du 26, et jusqu'à trois heures du matin du 27. Mais, à ce moment, le vent et la marée les contraignirent à regagner le corps principal de leur flotte qui était resté sur la haute rade.

La tradition rapporte que le feu ayant été mis à des monceaux de paille déposés sur le marais, à l'Est de la porte d'Ingouville, Le Havre, en quelques instants, se trouva couvert d'une épaisse fumée. Les Anglais en conclurent qu'ils avaient allumé un vaste

---

avait livré à l'hôtel de ville 36 grands placards, reproduisant les édits déjà promulgués à cet égard, et qui furent affichés dans la ville, aux lieux accoutumés, le 8 avril.

incendie au Nord de la cité et ils s'acharnèrent à lancer leurs bombes dans cette direction. Ce serait à cette erreur que la ville aurait dû d'échapper à un embrasement général et à une destruction complète ; mais un vent violent qui souffla tout-à-coup du Nord-Est, et qui obligea l'ennemi à s'éloigner du rivage, contribua certainement beaucoup plus efficacement à la conservation de la cité. Ce vent propice dura jusqu'au 28. Le soir de ce dernier jour, le feu recommença entre dix et onze heures du soir et continua jusque vers trois heures du matin du 29. Depuis ce moment enfin, jusqu'au 31, les ennemis se tinrent en rade sans faire aucun mouvement et sans recommencer à tirer, et le soir du 29, vers huit heures, ils mirent à la voile, s'éloignèrent de la rade et ne reparurent plus.

Le bombardement avait eu lieu, en tout, pendant environ quarante-huit heures et douze cents projectiles avaient été lancés sur la ville.

Le soir du dimanche 25, le feu ayant été suspendu, les échevins avaient écrit au gouverneur, pour le tenir au courant de leur situation. Voici ce que leur répondait le duc de Beauvillier, à la date du 30 juillet :

« J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 25. Je ne saurais trop louer votre zèle et toutes les peines que vous vous êtes données pour mettre votre ville en état de défense. J'ai su ce qui s'est passé depuis ce temps là et que jusqu'au 28, les ennemis n'avaient pu continuer leurs insultes par suite des vents contraires. Mais au cas qu'ils y reviennent, je vous prie toujours de faire votre possible pour remédier en tout ce que vous pourrez au succès de leurs mauvais desseins. Je ne puis prendre autant de part que je fais à tout ce qui vous regarde, sans être très sensible à tout ceci ; je vous prie d'en être persuadés... »

Le 30 août, on n'avait donc, à Versailles, de renseignements sur ce qui s'était passé que jusqu'au 28, au matin ; renseignements même très incomplets, car dès le 25, les officiers du roi avaient écrit au ministre que les dommages causés par le bombardement étaient insignifiants. Une bombe, il est vrai, avait mis le feu à

une maison de la rue Fontaine-des-Viviers et le feu s'était communiqué de celle-ci à plusieurs autres ; mais on avait pu circonscrire l'incendie et ce n'était là qu'un désastre partiel. (1) On ne pouvait apprécier encore toute l'étendue du mal fait à la ville.

Les échevins, cependant, qui avaient un grand intérêt à ce que la vérité se fît jour, s'empressèrent d'adresser au gouverneur des renseignements plus exacts, en même temps que se poursuivait dans chaque quartier l'enquête ordonnée, à la fois, par l'intendant et par le lieutenant de roi « pour connaître l'état où se trouvaient les maisons de la ville après le bombardement. » (2)

« Il est de fait, écrivaient-ils le 3 août, que le feu des bombes a ruiné, brûlé et endommagé plus de trois cents maisons qui font le quart de la ville et qui ne peuvent être rétablies sans qu'il en coûte aux particuliers, à qui elles appartiennent, plus de trois cent mille livres ; joint à cela les vols, pertes, enlèvements de meubles, de marchandises, boissons et autres choses souffertes par les habitants, pendant qu'ils étaient occupés à éteindre le feu des bombes ; joint, en outre, la perte des provisions de leurs maisons, bois de chauffage, vivres, pailles ; puis les goudrons, brais, suifs, huiles et autres marchandises combustibles qu'on les a obligés de jeter en la mer pour empêcher l'embrasement ; sans parler des grands

---

(1) Quatre ans après, le procureur-syndic se plaignait au sein de l'assemblée, que l'espace qu'occupaient ces maisons brûlées, fut laissé accessible au public et fut devenu un dépôt infect d'ordures et de débris de tous genres qui pouvait être, surtout en été, un foyer d'infection. Il signalait donc au corps de ville « cette *grande place*, rue du Vivier, où étaient bâties plusieurs maisons qui avaient été brûlées et ruinées par le bombardement » ; et il demandait « qu'on fît recherche des propriétaires, lesquels devaient faire rebâtir ou fermer cet espace de sorte que le public ne pût aller y faire ses ordures. »

(2) Il y eut une double enquête et deux procès-verbaux, l'un rédigé, sur les ordres de l'intendant, par le subdélégué, le s[r] Mennessier ; l'autre, sur les ordres de M[r] Du Cup, par le s[r] Thibaut, greffier de l'hôtel de ville. Les deux procès-verbaux confirmèrent parfaitement les déclarations envoyées au gouverneur par les échevins.

frais qu'ils ont été obligés de faire pour transporter, hors la ville, le peu de marchandises qu'ils ont pu sauver ; les grandes dépenses qu'ils ont faites pour en faire sortir et mettre à l'abri leurs femmes et familles. Il n'est pas difficile, après cela, de comprendre quelle doit être la misère et l'impuissance des particuliers. »

Le gouverneur répondait (6 août) qu'on était bien loin à la cour de considérer comme aussi grave le tort fait à la ville par les ennemis ; « mais que le procès-verbal qui serait dressé déciderait de toutes choses » et qu'en attendant il espérait « que ce serait la dernière fois qu'ils verraient l'ennemi de si près et qu'on prendrait de si bonnes mesures qu'ils ne seraient plus exposés à de pareilles insultes. »

Dès les premières dispositions, prises par l'ennemi, pour l'attaque de la ville on avait donné l'ordre d'en faire sortir les vieillards, les femmes, les enfants, tous ceux dont l'âge ou la faiblesse rendait la présence plus embarrassante qu'utile ; ces malheureux, au moment de se séparer d'un père, d'un mari, des êtres chers à leur cœur, furent au pied des autels implorer la bonté divine en faveur de ceux qu'ils allaient laisser exposés à un si grand péril. C'est alors que le curé J.-B. De Clieu, pour ramener quelque confiance dans les âmes abattues, appela les bénédictions du ciel sur cette population si affligée et plaça la ville du Havre sous la protection de la mère du Christ.

Vain espoir ! La ville n'en fut pas moins bombardée et tous ses édifices plus ou moins atteints, l'hôtel de ville, le prétoire et la grande boucherie qui était au-dessous, les églises elles-mêmes ; le procès-verbal, rédigé à la suite de l'enquête officielle, établit que le mal était plus grand que les échevins ne l'avaient d'abord annoncé, et encore ne put-on alors procéder à une vérification complète, un grand nombre d'habitants ayant quitté la ville et leurs demeures étant fermées. Les passages suivants de la correspondance des échevins avec le gouverneur font bien ressortir quelle

était la situation réelle du Havre à ce moment si malheureux de son histoire :

10 Août.

Monseigneur,... connaîtra par ledit procès-verbal que le nombre des maisons, tant de celles qui ont été brûlées et entièrement ruinées que de celles qui sont endommagées est beaucoup plus grand que nous ne le croyions d'abord, puisque, outre les quatre consumées par le feu et les quatre autres qu'on a été obligé d'abattre pour empêcher la continuation de l'incendie, le procès-verbal fera mention de plus de trois cents autres maisons dont plus de moitié étant ébranlées de fond en comble devront être réédifiées en totalité. En outre, ce désastre a obligé la plupart des habitants à se retirer dans d'autres localités, pour y demeurer, effrayés qu'ils sont qu'en deux jours seulement les ennemis aient fait un si grand dommage ; de telle sorte que, si le vent ne se fût pas élevé pendant les six ou sept jours qu'ils sont restés en notre rade, ils nous eussent réduits au même état que la ville de Dieppe, et ils peuvent encore revenir nous mettre au même point... ; d'où il résulte que si le roi n'a pas la bonté de faire construire des forts sur le rivage de la mer, et de les garnir de canons, mortiers et autres ustensiles de guerre en nombre suffisant ; s'il ne fait pas également armer les bastions de manière à empêcher de pareilles insultes, les ennemis pourront venir, en toute saison, nous bombarder, sans avoir besoin d'une armée ; il leur suffira d'envoyer quatre galiotes à bombes, soutenues par quelques frégates, assurés qu'ils sont de trouver ici toutes facilités pour de telles opérations....

Mr le maréchal de Choiseul a fait tout ce qu'il a pu pour la conservation de la ville ; Mr De Maupertuis, qui commande depuis son départ, a fait de même ; nous avons fait, de notre côté, tout ce qu'il nous était possible ; mais avec tout cela nous n'en sommes pas plus fortifiés....

11 Août.

« ..... Nous n'avons que de très humbles grâces à vous rendre, Monseigneur, pour la compassion que vous daignez avoir de l'état où nous sommes réduits. Ceux qui ont diminué notre dommage ne l'ont pas regardé d'aussi près que nous. Quelque exactitude même qu'on ait portée à dresser le procès-verbal, il ne faut pas douter que beaucoup de maisons n'aient été omises par suite de l'absence des particuliers qui les habitent, lesquelles se sont trouvées fermées.... »

Les échevins, dans cette correspondance, ne cessent de revenir sur les moyens de défense qui leur font défaut et dont Mr de Beauvillier leur a fait concevoir l'espoir dans sa lettre du 6 août : qu'il soit bien entendu qu'il n'y aura aucune sécurité pour eux, tant qu'on n'aura pas construit des forts sur le rivage ; si on ne se décide pas à élever ces fortifications, à donner à la population d'aussi puissantes garanties, on ne doit pas espérer voir revenir dans la ville les habitants qui l'ont précipitamment abandonnée ; le nombre en est si grand qu'un tiers des maisons encore existantes se trouvent sans leurs habitants ; si bien que les soldats et officiers qui y avaient été logés, leurs hôtes étant partis, les meubles ayant été enlevés, tous les ustensiles ayant été pillés ou détruits, manquent de toutes choses et sont obligés de coucher sur le plancher. On ne saurait croire, ajoutent-ils, combien le désordre et les pilleries se sont étendus sur toute la ville.

Au milieu de ces perplexités, un gentilhomme demeurant à Honfleur et qui avait été lieutenant de barque longue, sous le commandement de son oncle, Mr De Brévedent, présenta aux échevins le projet d'une machine propre à les garantir contre les bombes « en attendant qu'il plût à Sa Majesté de faire faire en la ville de plus grands travaux. » On s'empressa d'envoyer le plan de ce projet à Mr de Beauvillier qui conseilla d'en donner communication à Mr De Maupertuis et à Mr le marquis de Phelypeaux. (1) Ce dernier, qui était mestre de camp, fut envoyé deux fois au Havre, par son parent le comte de Pontchartrain.

Mr De Phelypeaux est revenu avant-hier (11 août) dans cette ville, où nous avons eu l'honneur de le saluer. Nous espérons beaucoup de son séjour ici. Il est d'avis que l'on fasse incessamment allonger notre jetée de bois jusques à la basse

---

(1) Nous n'avons pu trouver aucun document de nature à éclairer sur ce que pouvait bien être ce projet, auquel on paraît avoir attaché, tout d'abord, une grande importance.

eau et que l'on y fasse construire au bout une tête, semblable à celle qui est au bout de la jetée de Dunkerque, capable de contenir un nombre de canons et de mortiers suffisant pour empêcher l'approche des ennemis ; qu'on fasse aussi un autre fort au bout de la jetée Sud-Est, laquelle serait également allongée ; que l'on construise un troisième fort sur les hauts de la rade, nos jetées étant trop éloignées pour empêcher les galiotes ennemies de produire leurs effets ; et que, en attendant, il faut qu'on nous envoie cinquante bonnes pièces de canon de fonte ; et si, avec cela, notre poudre était aussi bonne que celle des ennemis nous pourrions espérer de nous défendre. (1)

« Dieu veuille qu'il en soit ainsi, ajoutaient les malheureux échevins dans cette lettre à Mr de Beauvillier ! Nous sommes tous dans une trop grande consternation et nous n'attendons rien que de votre puissante protection dans l'extrême nécessité où nous nous voyons. » Toute cette correspondance des échevins n'est qu'un long cri de détresse et un appel désespéré « à la compassion » du gouverneur. Mais que pouvait pour eux Mr de Beauvillier ? Evidemment peu de chose : il les avait recommandés à l'intendant, au lieutenant-général De Maupertuis, au mestre de camp Phelypeaux ; il ne cessait de les assurer de la part qu'il prenait au malheur de *leur ville* ; il ne dit pas une seule fois de *notre ville*, comme disaient ses prédécesseurs ; c'est là un intérêt compâtissant qui ne se distingue pas, d'une façon bien tranchée, de celui que devait inspirer à tout homme le sort d'une ville laissée sans défense devant les menaces et les attaques désastreuses de l'ennemi.

Mr de Beauvillier pourtant annonce, le 25 août, qu'il a vu Mr de Pontchartrain et que celui-ci lui a promis d'entretenir le roi des intérêts du Havre :

« Mr De Pontchartrain à qui j'ai parlé sur vos intérêts souhaite autant que moi de pouvoir contribuer à votre soulagement, *à ce qu'il témoigne* ; demain matin il prendra aussi la liberté d'en parler au roi, et par rapport à vous, et par rapport au bien de son service. »

(1) Lettre des échevins, du 13 août.

Les démarches de Mr de Beauvillier, en admettant même qu'il y en eût de pressantes, toutes celles des échevins, n'aboutirent qu'à cette conclusion qui ne laissait plus aucun espoir, c'est que si la ville, pour sa défense, avait besoin de mortiers et de canons, elle n'avait qu'à en acheter elle-même. Voici la lettre que l'intendant de la marine, Mr De Louvigny d'Orgemont, adressa à ce sujet aux échevins et qui fut lue et enregistrée dans la séance du 17 novembre, en même temps que celle par laquelle Mr de Beauvillier leur faisait savoir que lui et l'intendant de la marine étaient tombés d'accord pour leur faire ces propositions « conformes à l'état présent des affaires. »

Messieurs, ne voyant pas la Cour disposée à faire la dépense qui serait nécessaire pour l'achat des mortiers et canons dont on aurait besoin pour défendre votre ville contre un bombardement, j'ai parlé au sr Landouillette, qui en est le fournisseur, et lui ai proposé de les fournir à crédit pour un temps, à quoi il n'a pas consenti ; mais le résultat de notre conversation a été qu'il fournirait, à la ville, six mortiers et vingt-quatre pièces de canon de 36 livres, dont la dépense pourrait monter de vingt-huit à trente mille livres dont on lui ferait la rente au denier 18, et que la ville en corps s'engagerait pour la validité de son dû, tant du principal que des intérêts. Je tâcherai de persuader à Mr De Pontchartrain de faire le reste des frais, comme le port, voiturage et fret, qui seraient payés des deniers du roi, aussi bien que les bombes. J'ai eu l'honneur de conférer sur cela avec Mr De Beauvillier qui a jugé à propos que je vous en écrivisse avant d'en faire la proposition à Mr De Pontchartrain, pour savoir si vous voudrez vous résoudre à cette nouvelle dépense et à cet engagement qui sera de quinze à seize cents livres de rente par an, dont il faudra dans la suite payer le capital. Je voudrais, Messieurs, pouvoir mieux faire pour le bien de votre ville dont les intérêts me sont en singulière recommandation ; mais si vous ne vous aidez, comme je vous le propose, je crains de ne pouvoir, en cette occasion, que vous témoigner combien je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

Louvigny d'Orgemont.

Versailles, 2 novembre 1694.

Ainsi, voilà tout ce qu'il y avait à attendre du roi; le gouvernement ne pouvait rien faire pour une ville qui venait d'être si cruellement éprouvée, malgré ses efforts patriotiques pour repousser les insultes des ennemis de l'Etat ; qui, par ses armements maritimes et la valeur de ses corsaires, avait rendu et devait continuer à rendre les plus grands services dans cette terrible guerre dont la France et l'Europe étaient désolées.

Cette guerre qui durait depuis tant d'années avait absorbé déjà plus de sept cents millions de livres ; Louis XIV était à bout de ses ressources ; les membres de la coalition, sentant la France s'épuiser, redoublaient d'efforts et venaient de mettre sur pied des armées plus que jamais formidables ; les hostilités n'étaient donc pas près de finir ; il fallait de l'argent et Pontchartrain s'ingéniait à remplir le trésor que la guerre vidait toujours.

L'histoire parle, en termes généraux, des expédients financiers, désastreux et tyranniques, auxquels on eut alors recours ; de la vénalité des charges, de ces quarante mille offices nouveaux qui furent vendus en quelques années, « de cette gangrène qui rongea toutes les parties de l'Etat », comme a dit Saint-Simon ; un dixième du royaume fut réduit à la mendicité et mendia réellement, a écrit Vauban ; une statistique, dressée à la fin de cette guerre, démontra que certaines provinces du royaume avaient perdu la moitié de leur population. Mais, en descendant dans les détails de l'histoire locale, on touche la plaie encore de plus près, et le tableau lamentable qu'offre une seule ville, fait mieux comprendre les malheurs de toutes les autres, comme va le montrer ce qui nous reste à raconter de l'histoire du Havre à cette époque.

La vente de tant de charges et offices, anciens ou nouveaux, porta tout d'abord une grave atteinte au régime communal, et les villes ne virent pas sans douleur, ni sans résistance, disparaître ce qui restait

encore debout de leurs anciennes constitutions. C'est un spectacle émouvant que celui qu'offre l'opposition des échevins du Havre, poursuivie avec une tenacité admirable, pour se soustraire et soustraire leur ville avec eux, à l'obligation de subir un maire commissionné. On sait qu'au Havre le gouverneur était maire de droit et qu'à ce titre il présidait le corps de ville ; mais, en fait, les fonctions de maire étaient exercées par les échevins qui, à cause de cette particularité, étaient appelés maire-échevins.

Les offices de maire, conseiller du roi, avaient été créés dès l'année 1692. A la fin de 1693, les maire-échevins en charge, les s[rs] Hue, Le Noble, De La Mare, Maugis, et le procureur-syndic, M[tre] Nicolas Ruault, apprirent, non sans stupeur, que le traitant de ces offices avait offert à un échevin de l'année précédente de le commissionner, moyennant finances, maire du Havre. Faire un office particulier et personnel de ces fonctions de maire, jusque là non distinctes de l'échevinage, c'était bouleverser tout le régime communal de la cité. La population était tellement attachée à ses vieilles institutions que les échevins avaient douté d'abord que le traitant pût trouver parmi les notables de la cité quelqu'un qui osât accepter sa proposition ; c'était déjà pourtant un fait accompli, et le s[r] Nicolas Eustache, leur ancien collègue, non-seulement avait accepté, mais avait déjà obtenu ses lettres de commission ; il s'était même adressé au gouverneur, lequel avait répondu « qu'il n'avait aucune répugnance à ce qu'il acceptât la charge qui lui était offerte », ajoutant seulement qu'il supposait bien qu'il avait l'assentiment de ses confrères.

Il en était tout autrement, on le voit, et ceux-ci s'empressèrent de supplier l'intendant, qui était alors M[r] De Bignon, de retenir les lettres de commission et d'ajourner l'installation du s[r] Eustache, jusqu'à ce qu'on eût reçu l'avis de M[r] de Beauvillier, d'autant plus que de graves considérations, selon eux, s'opposaient à ce que leur ancien collègue fût élevé à ces hautes fonctions.

Le s[r] Eustache était mal dans ses affaires commerciales ; il s'était séparé de biens avec sa femme et ses biens propres avaient été vendus sans avoir pu suffire à ses engagements ; il avait obtenu plusieurs attermoiements de ses créanciers, auxquels il n'avait pas encore entièrement satisfait. Pouvait-on placer à la tête de la cité un homme qui était dans une situation d'affaires si embarrassées ?

On représentait, en même temps, à M[r] de Beauvillier, que ce titre de maire était étroitement uni à son titre et à sa qualité de gouverneur ; tous ses prédécesseurs s'en étaient soigneusement prévalus ; pourrait-il facilement s'en départir ? Et M[r] de Beauvillier, apportant dans ces questions plus de calme et d'indifférence que nos échevins, appréciant mieux la situation, leur répondait que bien d'autres que lui, dans le royaume, s'étaient déjà vus dépouillés de ces prérogatives : là même où au titre étaient attachés certains avantages effectifs, on avait donné une légère indemnité afin de pouvoir disposer de la charge et la vendre plus cher ; après les exemples qu'il en avait, il n'y avait qu'à s'incliner, à comprendre qu'on avait le plus grand besoin d'argent et qu'ainsi c'était là une mesure générale, une affaire qui ne pouvait se résoudre par des considérations particulières.

Le gouverneur, en ce qui le regardait personnellement, paraissant se désintéresser de la question, le premier échevin, le s[r] Hue, et le procureur-syndic, deux hommes d'une grande énergie, déterminèrent leurs collègues à poursuivre leur opposition, en l'appuyant sur l'état des affaires commerciales du s[r] Eustache, lesquelles, à leurs yeux, constituaient un motif suffisant d'indignité et d'exclusion. Ils obtinrent de deux fameux avocats du Parlement de Rouen, les s[rs] Bertheaume et Le Roux, une consultation conforme à leur opinion et en adressèrent copie à l'intendant et au gouverneur. Celui-ci leur répondit qu'ils étaient parfaitement libres de suivre leurs sentiments à l'égard du s[r] Eustache ; mais quant à lui, il ne se prononcerait

pas, n'étant point juge de la chose et même étant ami des deux parties ; il s'en rapportait à ce que Mr De Bignon déciderait ; « il a, disait le gouverneur, se dégageant définitivement de cette affaire, il a tout ce qu'il faut pour décider de contestations plus importantes et plus difficiles. »

Les échevins résolurent alors de convoquer une assemblée générale et extraordinaire (qui eut lieu le dimanche 31 janvier 1694), devant laquelle ils firent donner lecture de toutes les pièces relatives à ce grave incident. L'appel fut fait des membres présents, et on mit à l'amende tous ceux des conseillers et notables qui, sous un prétexte ou un autre, n'avaient pas répondu à la convocation qui leur avait été adressée; c'étaient, pour la plupart, les amis du sr Eustache et gens qui ne voulaient pas se compromettre. Il n'y eut d'exception que pour deux conseillers proche-parents du futur maire, et pour quelques notables dont l'état de maladie fut constaté. Les échevins, en toute cette affaire, montrèrent une fermeté qui déconcerta complètement les partisans du sr Eustache et fortifia les résolutions de ceux qu'auraient pu ébranler toutes les intrigues qui s'agitèrent en cette occasion.

Sur la proposition du premier échevin, le sr Hue, il fut ensuite décidé qu'une commission serait envoyée auprès de l'intendant pour appuyer l'opposition faite par le corps de ville à la réception du sr Eustache. (1) L'intendant essaya de réfuter les motifs de nullité et d'indignité sur lesquels s'appuyaient les échevins et

(1) Le procès-verbal de cette séance, dont copie fut envoyée à l'intendant, porte les signatures suivantes : Hue, Lenoble, De Lamare, Maugis, Dumesnil receveur, Ruault, Le Gouis, Couradin, Marion, J.-B. Audoire, Le Comte, F. Gohon, J. Glier, Grégoire, Gougeas, Leprestre, De La Haye, Morisse, Bailleul, Morchoisne, Jean Plainpel, Tasserie. — Les membres mis à l'amende furent : les srs Claude Houssaye, ancien échevin ; Jean de Neufville, Jean Le Chibelier, anciens conseillers ; Nicolas Hantier, capitaine quartenier ; Charles Le Bouteiller, lieutenant ; Jacques Le Maistre et Claude Décultot, bourgeois notables.

finit par déclarer que si l'Assemblée persistait à s'opposer à cette réception, il en référerait à M[r] De Pontchartrain, se refusant à en décider lui-même.

L'Assemblée, dans une nouvelle réunion, tenue le 6 février, ayant maintenu son opposition et insisté plus vivement encore sur les motifs qui la lui avaient fait prendre, il en fut référé, en effet, au ministre et au Conseil d'Etat. Celui-ci ordonna de passer outre et de procéder à l'installation du maire perpétuel. Il fallut bien se soumettre et la cérémonie de l'installation eut lieu le 8 avril, dans une assemblée générale, présidée par M[r] Du Cup « commandant pour le service du roi en cette ville et gouvernement en dépendant. » (1) Voici la teneur du procès-verbal :

Est comparu M[re] Nicolas Eustache, pourvu par le Roi de la commission de son conseiller-maire de la ville du Havre de Grace, suivant les lettres-patentes de Sa Majesté, datées du dernier décembre 1693, qu'il présente à l'Assemblée générale, ainsi que l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 de mars dernier, donné en conséquence de l'opposition formée par la ville à sa réception par devant Monseigneur Bignon, lors intendant (2) de cette généralité ; ainsi, en outre, que la commission adressée à Monseigneur d'Ormesson, dudit 23[e] mars dernier, pour installer le s[r] Eustache audit office de maire de la ville, sans aucun égard à ladite opposition ; et encore son acte de réception, en date du 5 de ce mois, par devant Monseigneur d'Ormesson ; lequel s[r] Eustache demande que lecture soit présentement faite, sous le bon plaisir de Monseigneur le Gouverneur, des dites lettres-patentes, arrêt du conseil, commission sur iceluy et acte de réception, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance ; et que le tout soit enregistré pour y avoir recours ainsi qu'il appartiendra. Ce qui a eu lieu. (3)

---

(1) Trente membres assistèrent à cette séance ; six seulement signèrent au procès-verbal : les s[rs] Hue, Lenoble, Ruault, Dumesnil, Morel et Houssaye.

(2) Le s[r] Lefèvre d'Ormesson venait de remplacer M[r] De Bignon comme intendant de la généralité.

(3) Registres des délibérations. Année 1694.

Les échevins furent donc obligés de subir ce maire, à l'élévation duquel ils avaient fait une si longue et si énergique opposition, moins évidemment à cause de sa personne qu'en vue de sauver d'une grave atteinte leurs vieilles institutions communales ; ils le subirent, mais l'influence resta au premier échevin et au procureur-syndic, ainsi que le montrent les événements de cette malheureuse année, et, dans tous les actes où figura depuis le s[r] Eustache, ils voulurent que son nom fût toujours accompagné de ces mots, *Maire commis par le roi*, afin de rappeler constamment que ce premier magistrat du corps de ville avait été imposé d'office et n'était pas l'élu de la cité. Bel exemple de dignité civique, donné par ces humbles échevins, en plein règne absolu de Louis XIV !

Le s[r] Eustache lui-même finit par se dégoûter de fonctions qui ne lui valaient ni considération, ni influence et, peu d'années après, il consentit, moyennant quelque somme d'argent, à renoncer à cet office dont il était possesseur, mais qui certainement lui avait causé plus de peines que de satisfactions.

Pour le moment, n'ayant pu empêcher de distraire les fonctions de maire de leurs anciennes attributions, les échevins comprirent bien que cette brèche considérable une fois faite aux prérogatives de la cité, toute résistance à l'introduction et à l'achat de nouveaux offices serait chose insensée. Cette grande plaie du règne de Louis XIV s'étendit donc sur Le Havre, comme sur toutes les autres villes.

La vente des offices était une véritable aliénation de la souveraineté ; elle eut pour résultats de multiplier les corporations, de diminuer le nombre des contribuables et, surtout, de corrompre le caractère national. Les traitants de chaque office étaient investis de pleins pouvoirs pour conférer les charges qu'ils avaient prises en adjudication et en imposer les titulaires aux villes auxquelles ils les destinaient. Ils conféraient donc ces charges, soit anciennes, soit nouvelles, par lettres

de commission rédigées à l'instar des lettres royales, de telle sorte que, substitués en fait au pouvoir gouvernemental, de simples particuliers délivraient, chaque jour, sur tous les points du royaume et en leur nom, des actes ayant un caractère officiel. Le corps de ville du Havre eut à enregistrer une foule de lettres de commission de cette nature et dont quelques exemples peuvent donner une idée :

J.-B[te] de Dommartin, bourgeois de Paris, demeurant rue du Mail, commis par édit du 13 mars 1691, pour la vente de l'office de contrôleur des deniers communs, domaines et octrois, pour assister aux adjudications, aux actes de réception des cautions, enregistrer tous les mandements de dépenses, etc.... commet à cet office dans les villes du Havre, Montivilliers, Harfleur et Fécamp, le s[r] Gabriel-Robert Laisné, demeurant au Havre, etc.... — Le s[r] Charles De La Cour De Beauval, chargé par le roi de la vente des offices de premier huissier audiencier, commet à cette charge à l'hôtel de ville du Havre, pour recevoir les droits et vacations y attribués, le s[r] Guillaume Le Blanc, etc....

L'hôtel de ville fut ainsi obligé d'avoir un premier huissier audiencier, dont on s'était bien passé jusqu'alors ; il y eut un office de greffier de l'écritoire ; des offices de marqueur des pots et vases d'étain, de mouleurs et mesureurs de bois, de compteurs du charbon, etc., etc., sans parler de ceux d'un ordre plus élevé et qui constituèrent, pour la plupart, autant d'empiétements sur les attributions municipales, tels que celui de commissaire au logement des gens de guerre.

Tous les possesseurs d'offices étant exempts d'impôts, il y eut tant d'exemptés au moment même où il y avait tant de choses imposées, que le poids des charges publiques retomba principalement sur ceux qui pouvaient le moins payer. Rien de plus curieux et de plus effrayant surtout, quand on songe à la détresse des populations, que le tableau qui fut dressé à l'hôtel de ville du Havre de tous ceux qui, dans cette cité, à moitié ruinée et déserte, se firent inscrire comme

exempts de tous droits et impôts. Nous reproduisons ici un extrait de cette longue liste, ne serait-ce que pour faire mieux ressortir combien étaient fondées les protestations que firent entendre les échevins, en faveur de leurs concitoyens, contre l'oppression des traitants :

Exempts. — 1° Anciens officiers exempts par finances : les officiers du Bailliage, de vicomté, du grenier à sel et leurs greffiers. — 2° Officiers de nouvelle création en titres : MMrs Pierre Le Prévost, sr De Tourmon, vérificateur des défauts au siège de bailliage ; Nicolas Fontaine, élu en l'élection de Montivilliers ; François L'Homme, lieutenant-civil et criminel en l'élection ; les deux notaires apostoliques ; Guillaume Fouquet, médecin du roi ; Jean L'Hosteauneau et François Rose, chirurgiens royaux ; François Gautier, courtier des vins et autres boissons ; Jacques Gohon, marchand drapier et linger, greffier de l'écritoire ; le marqueur, essayeur et contrôleur de l'étain. — 3° Officiers de nouvelle création, commissionnés par les traitants : Mre Daniel De Bray, juge des traites foraines et juge-garde des mesures au grenier à sel ; MMrs David Plainpel, procureur du roi, aux traites foraines et mesures ; François Dujardin, leur greffier ; Guillaume Leudet, receveur des épices, vacations et amendes de bailliage et vicomté ; Jean Baudry, marchand mercier, contrôleur des dépens ; Jacques Helland, huissier-audiencier au bailliage et vicomté ; Jean Hanou, commis à la fourniture des registres de baptêmes, mariages et inhumations ; Guillaume Le Blanc, commis au contrôle des actes des notaires ; Robert Laisné, contrôleur des deniers communs et d'octrois de la ville et Directeur de la Poste ; Jean Le Chibelier, marchand, commis pour la distribution des poudres, et pour l'entretien des lits militaires de la citadelle ; Michel Le Chibelier, commis pour le munitionnaire des vivres des armées de terre ; Rousselet, commis au change de la monnaie et à la voiture ordinaire du Havre à Rouen. — 4° Les administrateurs et le receveur de l'hôpital-général ; le sr De Blanques, lieutenant de l'Amirauté, se prétendant exempt en sa qualité d'écuyer ; Jean Quemin, chirurgien-major de la citadelle, bourgeois de ladite ville et y ayant domicile ; sr Conquédo, chirurgien-major de la marine, ayant maison à lui et boutique en la ville ; De La Haye, son aide, ayant boutique aussi ; Nicolas Carel, maître des quais, bourgeois, négociant en la ville ; les officiers quarteniers, au nombre de douze ;

toutes les filles vivant de leur bien ; les ecclésiastiques ; les femmes cabaretières et autres qui font commerce différent de celui de leurs maris servant sur les vaisseaux du roi, ou ayant quelque commission inférieure de la part des traitants ; le s[r] Louis Solot, commis à la Romaine ; les autres commis des fermes du roi, ayant leurs femmes et faisant commerce particulier en ladite ville ; autres commis de la ville et ayant épousé des femmes d'icelle ; les cantiniers de la citadelle, bourgeois de la ville ; divers autres bourgeois et officiers de la ville. — 5° Nombre de ceux qui ont quitté la ville et qui ont fait signifier qu'ils abandonnaient leur demeure et renonçaient à la bourgeoisie, tels que Jean Goubert, Corbière Des Marquets, Louis Le Gris, De La Votte, Michel Servain, avocat, veuve Duval, marchande de dentelles, Jean Germain, et beaucoup d'autres, depuis le commencement de la guerre ; deux bourgeoises de la ville ayant épousé chacune un officier de l'hôtel royal, en garnison au Havre et y demeurant, et qui étaient veuves, l'une de Charles De Glos, huissier en l'amirauté ; et l'autre, du s[r] Hautot, et actuellement graissière-épicière. — 6° Le s[r] Du Bocage, maître d'hydrographie, entreteuu par le roi et auquel la Communauté paie 300 livres pour son logement ; les archers de la marine, servant près de M[r] l'intendant ; les entrepreneurs des travaux du roi ; le concierge des prisons royales ; le s[r] de Bloville, receveur des jauges et courtages, domicilié depuis longtemps au Havre et y ayant du bien, etc..........

Tous ceux, en un mot, qui étaient le mieux en position de payer. Les échevins s'élevèrent vainement contre cette multitude d'exemptions qui rendait impossible à la ville d'acquitter les charges dont elle était accablée. Le bail des octrois du Havre avait été adjugé en 1691, pour la somme de 49,000 livres ; la prolongation de la guerre ayant eu le contre-coup le plus funeste sur le commerce, ces mêmes octrois n'avaient pu être adjugés, à la fin de 1692, que pour la somme de 37,000 livres, avec le demi-doublement pour 16,400 livres. Les affaires allant de plus mal en plus mal, les recettes diminuèrent sensiblement dans l'année 1693 ; de là, pénurie plus grande encore des ressources communales et difficultés, en outre, suscitées par le fermier Simon Hamelin.

Celui-ci, en effet, trompé dans son attente de grands bénéfices et se voyant en perte notable, ne trouva rien de mieux que de demander aux échevins une diminution du prix de son bail. Sur leur refus, il en référa à M^r^ De Pontchartrain et au Conseil du roi, au choix duquel il présenta plusieurs propositions : une diminution de 19,555 livres, somme équivalente, selon lui, des pertes qu'il avait essuyées dans l'exercice 1693, et une diminution pareille pour l'année 1694 qui ne s'annonçait pas mieux que la précédente ; ou bien la prolongation de son bail pour une période de neuf ou de six années, espérant, grâce à cette prolongation, voir des temps plus heureux qui le dédommageraient du mauvais succès de sa première gestion ; ou enfin, de le décharger complétement de la ferme, de faire une nouvelle adjudication pour une période de neuf ou six années, à la charge pour le nouvel adjudicataire de compter avec lui de *clerc à maître* par devant l'intendant.

De telles combinaisons ne pouvaient évidemment être acceptées par le corps de ville, et cette singulière requête lui ayant été renvoyée pour avoir son avis, les échevins convoquèrent une assemblée générale où la demande du fermier ne manqua pas de soulever d'universelles protestations ; séance tenante, on arrêta les termes mêmes de la réponse qu'il convenait d'y faire ; elle fut rédigée aussitôt *au nom des échevins, du procureur-syndic et des habitants* et adressée à l'intendant de la généralité (22 fév. 1694).

On commençait par y déclarer que la démarche du fermier était contre toute raison et tout bon sens. En effet, les termes exprès des baux portaient que la communauté urbaine ne serait sujette à aucune garantie vis-à-vis du fermier, qu'il ne pourrait prétendre à aucune diminution *pour guerre, stérilité et autres cas prévus ou non prévus,* excepté celui de maladie contagieuse ; dans ce seul cas qui, grâce à Dieu, ne s'était pas produit, la ville avait promis d'avoir égard, *autant que besoin serait,* à la position du fermier. Le s^r^ Hame-

lin avait perçu régulièrement, sans interruption, sans aucune contestation, tous les droits qui lui avaient été affermés ; il avait perdu, disait-il, sur le prix des dites fermes ; c'était-là un cas fortuit auquel il s'était volontairement assujetti, en contractant librement son engagement ; s'il avait eu de grands bénéfices, en eût-il fait part à la communauté ? C'était donc là une affaire purement aléatoire, sujette à profits ou pertes, sans que la ville eût rien à y voir ; s'il en était autrement, ne serait-ce pas une véritable source de ruine pour les villes qui auraient toujours à supporter les pertes et jamais part aux profits. — Si la prétention d'obtenir la continuation du bail pour neuf ou six années, au même prix de 37,000 livres était accordée (avec le prix en sus du demi-doublement), ce serait assurer au fermier un bénéfice énorme, au détriment de la ville, vu qu'il y avait à espérer, par la protection et le succès que Dieu donnait aux armes de Sa Majesté, que l'on aurait une paix générale et, par suite, la ferme des octrois pourrait être ramenée à l'ancien prix et peut-être à plus. — Continuer le bail dans de telles conditions ce serait, en outre, mettre la Communauté dans l'impuissance de satisfaire à ses légitimes créanciers dont les créances se montaient à plus de 150,000 livres. « Enfin, disaient les échevins, le s[r] Hamelin n'est pas mieux fondé quand il demande à être déchargé de ses engagements et à être reçu à rendre compte de clerc à maître ; car, s'il pouvait en être ainsi, il n'y aurait plus aucune sécurité aux baux des communautés et de tels engagements et garanties seraient chose purement illusoire. »

De ces considérations pleines de sens et de vérité, les échevins concluaient que l'intendant devait donner au ministre un avis favorable à la ville et que le roi et les seigneurs de son Conseil devaient débouter le s[r] Hamelin de toutes ses prétentions et demandes. Ce n'est pourtant pas ce qui eut lieu : les financiers formaient alors comme un Etat dans l'Etat, ils en étaient la corporation, la puissance la plus flattée comme la plus redoutable ; s'attaquer à l'un d'eux, c'était s'atta-

quer à tous ; aussi la ville perdit-elle son procès. Elle avait pour elle le droit, le fermier eut pour lui toutes sortes d'influences qui pesèrent sur la décision du Conseil d'Etat, et il en obtint un arrêt par lequel il se vit continué dans son bail pour quatre années.

Cet incident, que l'on pourrait croire ainsi terminé, nous ramène pourtant au bombardement de la ville et aux événements qui suivirent cette catastrophe.

La flotte anglaise paraissait s'éloigner de la rade, quand, le 2 août, le s[r] Hamelin fit signifier par huissier, au procureur-syndic, qu'il renonçait à son abonnement et qu'il fermait ses bureaux : « attendu, portait la signification, *l'état irréparable* auquel la flotte des ennemis a réduit la ville, lequel a obligé les marchands, hôteliers, cabaretiers et autres habitants, aussi bien que les receveurs et commis du requérant et ceux des autres services à l'abandonner, et à en sortir avec ce qu'ils ont pu sauver et emporter de leurs effets ; de laisser leurs maisons et leurs biens pour sauver leurs vies de l'incendie et ruine totale où la dite ville est exposée... »

S'appuyant sur ces motifs, le s[r] Hamelin cherchait à établir qu'il se trouvait complétement hors d'état de continuer la perception des droits et de jouir de l'arrêt qui avait été rendu en sa faveur. Les récoltes abondantes de cette année semblaient lui promettre un dédommagement des pertes qu'il avait subies ; mais il y renonçait, il abandonnait tout aux échevins « pour eux en faire et en disposer ainsi que bon leur semblerait. »

Le s[r] Hamelin n'avait rien exagéré : plus de la moitié de la population avait quitté la ville et la plupart de ces fugitifs l'avaient quittée avec la résolution de ne plus y revenir ; le reste était campé hors des murailles, à Ingouville et au bas de la côte, avec les compagnies des mousquetaires et quelques centaines de gardes-côtes. Toute cette foule s'était vue, un moment, presque sans pain et sans vivres d'aucune espèce. L'intendant d'Ormesson, qui se trouvait au milieu

d'elle, alarmé d'une situation qui pouvait avoir des conséquences si funestes, s'empressa d'expédier des émissaires dans toutes les campagnes environnantes pour ramasser des vivres et forcer les habitants à approvisionner le camp, en même temps qu'il faisait publier dans tous les bourgs du gouvernement l'ordonnance suivante :

Du Camp du Havre, 29 juillet 1694.

L'interruption de tout commerce dans la ville du Havre, à l'occasion de la présence de la flotte des ennemis, ne permettant pas de faire tenir, en ladite ville, les marchés ordinaires, les jours de mardi et vendredi de chaque semaine, et étant néanmoins nécessaire de continuer les dits marchés afin de subvenir à la subsistance, tant des troupes du roi que des habitants de ladite ville, qui y sont restés ou qui se trouvent dans les environs de son enceinte, — *Nous ordonnons* que le marché qui était établi au Havre sera tenu, dès demain 30 juillet, et les mardi et vendredi suivants, dans le bourg d'Ingouville ; il est enjoint aux laboureurs, poulailliers, bouchers, boulangers, cabaretiers et toutes autres personnes des lieux circonvoisins, d'y apporter leurs marchandises et denrées, comme de coutume, pour y être vendues suivant les us et coutumes et réglements de police.

D'Ormesson.

Quelques jours après, quand on fut assuré de l'éloignement de la flotte ennemie, les échevins, en vue de ramener la population dans la ville, obtinrent de l'intendant une nouvelle ordonnance par laquelle les marchands de denrées, les cabaretiers, etc., étaient invités à rentrer dans leurs demeures et à reparaître sur le marché du Havre. Il en fut de même à l'égard du fermier. Dès le lendemain du jour où il avait fait présenter sa signification au procureur-syndic, l'intendant, ne pouvant tolérer que la ville restât ainsi sans perception des droits, s'empressa de lui intimer l'ordre, ainsi qu'aux sous-fermiers, de continuer l'exécution de leur bail, comme à l'ordinaire, sauf à leur être fait

droit sur leurs prétentions et réclamations à l'égard de la Communauté du Havre. (1)

Les difficultés semblaient naître sous les pas des échevins et leurs malheurs allaient s'accroître encore. Ils eurent d'abord à loger dans la ville le lieutenant-général De Maupertuis et pour cela il fallut louer une vaste maison (2) et y faire toutes les appropriations qu'exigeaient la suite et le nombreux équipage d'un si haut personnage. A peine installé, M[r] De Maupertuis fit demander des billets de logement pour quelques-uns de ses mousquetaires malades. Le premier échevin et le procureur-syndic s'y refusèrent, disant que c'était là un expédient pour introduire peu à peu, dans la ville, sous prétexte de maladie, les deux compagnies entières ; ce que le roi n'avait pas voulu, puisqu'il avait ordonné de les cantonner à Ingouville. Et d'ailleurs, comment et où les loger dans une ville dépeuplée, dont les maisons étaient, pour la plus grande partie, désertes et fermées, où il y avait déjà seize compagnies d'invalides distribués entre le peu d'habitants qui étaient restés et qui manquaient pour la plupart des objets les plus nécessaires. Le maire et un autre échevin étant survenus au milieu de ce débat entre le s[r] Hue, le procureur-syndic et le nouveau commissaire au logement des troupes, furent du même avis que leurs collègues et appuyèrent leur refus. Alors le commissaire délivra lui-même les billets, empiétant ainsi sur les attributions du corps de ville.

Les échevins s'adressèrent encore au gouverneur, lui exposant combien la situation où était la ville leur rendait difficile d'y loger de nouvelles troupes et d'a-

---

(1) Ordonnances de l'intendant Lefèvre d'Ormesson, en date du Camp du Havre, 3 août 1694.

(2) Cette maison, appartenant au s[r] De La Haye, était appelée la *maison du monarque*, probablement à cause de quelque enseigne ; elle ouvrait sur la rue de la Halle. C'est aujourd'hui l'hôtel des *Armes de la Ville.*

jouter cette charge de plus à toutes les charges qui pesaient déjà sur une population si éprouvée. Les misères de la population étaient sans doute comptées pour bien peu de chose, à cette époque, car le sage et honnête Mr De Beauvillier ne parut se préoccuper dans sa réponse que de la qualité de Mr De Maupertuis et de la distinction du corps des mousquetaires : «.... Je trouve, disait-il dans sa lettre aux échevins, que vous auriez quelque sujet de vous plaindre si un officier moins considérable vous eût fait cette demande. Mais vous devez considérer que c'est une personne en qui le roi a beaucoup de confiance et qu'il ne vous demande des logements que pour des mousquetaires malades, qui sont d'un corps assez distingué pour mériter quelques égards ; c'est ce qui me fait croire que le roi ne désavouera pas les ordres de son lieutenant-général sur ce sujet. Ainsi je vous conseille de faire ce que vous pourrez pour exécuter ses intentions de bonne grâce.... »

C'était évidemment ce qu'il y avait de mieux à faire, car il était bien certain que le roi n'aurait tenu aucun compte des plaintes des échevins ; mais encore fallait-il avoir des logements disponibles, quand la détresse, où l'on était sous ce rapport, amenait chaque jour des difficultés entre les bourgeois et les invalides, ceux-ci réclamant avec menaces les objets de l'ustensile qui leur étaient dus et qu'on ne savait comment se procurer.

La ville se trouvait donc réduite aux extrémités les plus dures, quand parut l'arrêt du Conseil du roi (14 septembre), ayant pour objet de faire appliquer l'édit du mois de juillet précédent touchant les offices de la milice bourgeoise, en exigeant, soit des villes, soit des titulaires eux-mêmes, le prix de ces charges. Or, comme cette mesure fiscale avait soulevé partout d'énergiques réclamations, afin de rendre son application plus aisée, on avait eu recours à l'expédient très simple et souvent employé déjà de déterminer la somme à laquelle serait taxée chaque ville, sauf aux commu-

nautés urbaines à répartir elles-mêmes cette somme entre les officiers de leurs milices ou à y pourvoir de leurs propres deniers.

Les traitants chargés de percevoir cet impôt déguisé avaient taxé la ville du Havre à 10,300 livres, bien qu'ils connussent parfaitement le misérable état de la cité. Les échevins ne purent y croire :

Il faut, disaient-ils dans leurs doléances, qu'il y ait eu erreur ou de la surprise de la part des traitants, pour les avoir compris au nombre de ceux qui doivent contribuer à cette taxe, après les pertes qu'ils ont souffertes par le bombardement.... Les particuliers, aussi bien que la Communauté, sont dans une impuissance absolue de satisfaire à cette somme ; et, d'ailleurs, les habitants qui ont été élus dans ces charges, lesquelles ont existé de tout temps au Havre, ces capitaines, ces lieutenants, ces enseignes de la milice, estiment que, loin de se voir obligés à payer aucune chose pour leurs charges, ils auraient lieu, au contraire, d'attendre de Sa Majesté et du public quelque reconnaissance pour leurs services.

C'était là un langage qui ne manquait ni de force, ni de dignité, mais le besoin d'argent rendait sourd à toute autre considération.

L'édit créant les charges de colonels, majors, capitaines et lieutenants quarteniers, avait été adressé aux échevins par l'intendant, au commencement de juillet. Ils avaient appelé à en connaître et à en délibérer une Assemblée générale, à laquelle furent convoqués tous les officiers de la milice. (1) Ceux-ci déclarèrent qu'ils n'avaient aucun avis à donner sur l'objet de la délibération, attendu que, par suite de la création des nouvelles charges, ils devaient se considérer comme supprimés et qu'ils venaient même d'écrire au duc de

---

(1) Michel Lecomte, Estienne Gohon, J.-B. Audoire, Nicolas Hantier, capitaines ; Jean Glier, Jean Grégoire, Nicolas Gougeas, Charles Bouteiller, lieutenants ; Jacques Leprestre, Pierre De La Haye, Adrien Morisse, Jean Legris, enseignes. Les capitaines avaient, à cette époque, 72 livres de gages ; les lieutenants et enseignes, 36 livres.

Beauvillier pour lui faire savoir qu'ils cessaient leur service. Ceci se passait le 16 juillet, huit jours seulement avant le bombardement, et quand on n'ignorait pas, en haut lieu, que nos côtes étaient exposées, d'un moment à l'autre, à se voir attaquées par l'ennemi. Aussi une ordonnance fut aussitôt expédiée pour enjoindre à ces officiers de continuer leurs fonctions, afin de « veiller à la sûreté et à la conservation de cette » place, jusqu'à ce qu'il eût plû à Sa Majesté d'appeler » d'autres sujets à ces mêmes charges. »

Nos officiers quarteniers reprirent donc leurs fonctions et, quelques jours après, montrèrent un zèle admirable pour la défense de la ville. L'un d'eux même, l'enseigne De La Haye, s'y signala d'une façon si brillante, par son activité, sa bravoure et son mépris du danger, que Sa Majesté voulant reconnaître ses services lui décerna une gratification de six cents livres. On se flatta dès lors que c'était là une affaire terminée, et les échevins furent convaincus que le roi lui-même les avait exemptés de cette taxe. Nous allons voir combien ils se faisaient encore illusion sous ce rapport, aussi bien que sous plusieurs autres, et particulièrement en se regardant comme soustraits à l'ustensile du quartier d'hiver, logeant déjà seize compagnies d'invalides, plusieurs compagnies de bombardiers et un grand nombre d'officiers de tous rangs.

En effet, une lettre de l'intendant d'Ormesson leur fait bientôt savoir (29 oct.) qu'ils ont été compris dans l'état des villes de la généralité qui doivent contribuer au paiement de l'ustensile des troupes d'infanterie « qui seront logées, cet hiver, dans les places frontières, et qu'ils y sont taxés pour vingt compagnies, à raison de cent sols par jour et par chaque compagnie, à partir du 1er novembre jusqu'au 30 mars suivant » ; ce qui équivalait à une taxe de 15,000 liv.

Comment faire face à de pareilles exigences dans une ville ruinée et dont chaque jour on voyait s'éloigner les meilleurs habitants ; les principaux bourgeois tels que Robert de Caux, Corbière des Marquets, et

bien d'autres faisaient signifier, à ce moment, par huissier à l'hôtel de ville, qu'ils renonçaient à ce droit de bourgeoisie, naguère si recherché, à tous les privilèges qui y étaient attachés et qui avaient cessé de les protéger ; les malheureux échevins supputaient tous les sacrifices qui avaient été imposés à la ville, depuis le commencement de cette affreuse guerre et ils trouvaient que toutes ces dépenses, quartiers d'hiver, finances pour offices, taxes de toute nature, constituaient une somme de plus de 300,000 livres ; ils devaient à leurs « légitimes créanciers » plus de 170,000 livres, dont ils ne pouvaient payer les arrérages ; l'acquittement des charges ordinaires était également en retard ; la ferme de leurs octrois avait considérablement diminué ; les fermiers leur devaient plusieurs quartiers et l'intendant s'opposait à ce qu'on tourmentât les fermiers et leurs cautions, pour les contraindre à s'acquitter. (1)

Au milieu de ces embarras financiers ils se voient, en outre, assiégés par des tracasseries de toutes sortes : les fontaines publiques ne fournissent pas assez d'eau et ils sont accusés auprès de l'intendant d'avoir multiplié les prises d'eau en faveur des particuliers ; or, il n'existait, à cette époque, d'autres prises d'eau de cette nature que celle qui, de longue date, avait été concédée aux Ursulines, en reconnaissance de l'enseignement gratuit qu'elles donnaient aux jeunes filles ; et celle en faveur du curé de Sainte-Adresse, dont la cour du presbytère était traversée par les conduites qui portaient l'eau à la ville. Rouen leur suscitait une autre affaire fâcheuse auprès de l'intendant, en s'élevant contre ce que les marchands de cette ville appelaient l'abus du droit d'ancrage, ce droit qui remontait à l'origine même du Havre, et qu'ils accusaient le receveur des deniers communs de leur faire payer deux fois pour

---

(1) Le fermier Hamelin avait pour cautions les s[rs] De Hem et Cresté, deux puissants traitants de l'époque.

le même navire ; accusation dont la fausseté fut complétement démontrée, les marchands rouennais n'ayant pu produire les doubles quittances qui eussent été délivrées dans ce cas. Enfin, ayant obtenu de faire une nouvelle adjudication de leurs octrois, l'offre ne s'éleva qu'à 15,000 livres, offre dérisoire que l'intendant lui-même refusa d'accepter. Quant aux petites fermes de la Communauté, les boutiques par exemple que la ville possédait sur le marché de Cannibale, il ne se présentait pas un seul preneur.

Les échevins, ne sachant comment sortir de cette situation inextricable et toujours fidèles à leur rôle de protecteurs de la cité, s'adressèrent alors à toutes les sommités du gouvernement : ils écrivirent à M^r De Barbézieux, à M^r De Chamillart, chargé du rapport de leurs affaires au Conseil d'Etat ; ils firent appel à la bonté du roi ; « à la compassion » de Mr de Beauvillier qui agit, en effet, en leur faveur, auprès des ministres et de l'intendant, et qui seul paraît à ce moment s'être montré sensible à leurs malheurs, mais sans parvenir à y faire apporter quelque adoucissement. Il obtint pourtant de l'intendant que les habitants fussent exempts de fournir aux troupes, avant le 22 novembre, la chandelle et le bois devenu si rare depuis le siège, et il détermina le ministre à envoyer de nouveau le maréchal Vauban au Havre.

Mais tant de désordre s'était glissé dans toutes les branches des services publics, que les populations étaient partout livrées sans défense aux militaires et aux traitants. A peine les intentions de l'intendant eurent-elles été connues au Havre que le commissaire des guerres, le s^r Hervé, fit publier par toute la ville au son du tambour (24 nov.), l'ordre aux habitants de fournir aux troupes, non pas du bois ordinaire, mais du bois de hêtre, le plus rare et le plus cher ; et non pas en comptant à partir du 22, comme le prescrivait par modération l'intendant de la généralité, mais à partir du premier du mois. Les échevins eurent beau se récrier, établir qu'on ne payait pas des arrérages

pour ces sortes de choses, que les habitants ne pouvaient pas fournir des bois qu'ils n'avaient pas pour eux-mêmes ; se sentant autorisés par l'ordonnance du Commissaire, les soldats ne mirent plus de bornes à leur insolence, traitèrent la ville en ville conquise et exigèrent en argent ce qu'on ne pouvait leur livrer en nature.

Mr De Vauban arriva le 1er décembre et resta six jours au Havre : on le vit se livrer à une étude très attentive des fortifications et des moyens de défense de la ville, passer ses journées sur les remparts ou sur la plage, occupé à prendre des mesures et à lever des plans. L'espoir revint au cœur des échevins et des habitants, le gouvernement s'était décidé enfin à faire quelque chose pour cette malheureuse cité, pour la mettre à l'abri des insultes de l'ennemi : « l'activité qu'a montrée Mr De Vauban, pendant les six jours qu'il a passés dans notre ville, écrivaient les échevins à Mr de Beauvillier, nous donne bon espoir ; et nous en sommes d'autant plus heureux que tous nos prisonniers, matelots et officiers, qui reviennent d'Angleterre, aussi bien que ceux qui s'y trouvent encore, nous disent que les ennemis se préparent à revenir nous voir, beaucoup plus tôt que nous ne pouvons le croire. » (1)

Dans de telles circonstances il fallait maintenir à la tête de la cité les hommes d'énergie qui, jusqu'au dernier jour de leur magistrature, avaient si chaleureusement lutté pour la défense de ses intérêts et la protection de ses habitants : c'est ainsi que le sr Hue, le premier échevin, bien que ses quatre années d'échevinage fussent expirées, fut réélu à l'unanimité par l'Assemblée générale (2) et il ne consentit lui-même à

---

(1) Lettre des échevins du 6 décembre. Pour ce qui suit, lettres du 28 du même mois.

(2) C'est le premier exemple, et le seul peut-être, d'un premier échevin continué dans ses fonctions, par le libre choix de ses concitoyens, après avoir parcouru les quatre années d'exercice de l'échevinage.

être prorogé dans ce poste difficile que par pur dévouement à la cité, car il était malade et accablé d'infirmités. « Il a bien voulu accepter, écrivait le corps de ville au gouverneur, pour l'avantage des affaires de cette communauté. » Et M[r] de Beauvillier applaudissait à cette élection qu'il avait conseillée lui-même, en disant « qu'on ne pouvait mieux faire et qu'on ne saurait en trouver un plus digne. »

Le s[r] Hue et le syndic Ruault étaient bien, en effet, par leur habileté et leur énergie, l'âme de la résistance aux vexations des fermiers ; ils dirigeaient depuis plusieurs années cette lutte opiniâtre de l'hôtel de ville contre les exigences fiscales qui grandissaient chaque jour et tendaient à absorber la totalité des revenus ordinaires de la cité. Les fermiers des nouveaux offices et de l'abonnement des cens et rentes des maisons, les s[rs] Dommartin et De La Cour De Beauval, avaient taxé la ville à 16,830 livres, dont 11,330 livres pour les offices de la milice, et 5,500 livres pour les maisons ; ne pouvant obtenir qu'il fût satisfait à leurs prétentions, ils ordonnèrent à leur procureur dans la généralité de Rouen, un s[r] Marchais, de procéder par intimidation et de faire un exemple, en commençant par le syndic.

Le 12 janvier 1695, au matin, le s[r] Ruault vit entrer chez lui un huissier et deux garnisaires qui opérèrent la saisie de ses biens meubles et s'établirent dans sa maison. (1)

Au milieu de l'émotion générale causée par cet

---

(1) 12 Janv. 1695, représente le procureur-syndic que ce jour, au matin, il a été saisi en ses biens meubles par Guillaume Boutard, premier huissier-audiencier en l'hôtel de ville de Pont de l'Arche, à l'instance de M[r] J.-B. Dommartin... et de M[r] De La Cour De Beauval... sur ordre de leur procureur général en la Haute-Normandie, le s[r] Marchais, préposé au recouvrement de la finance qui doit être payée par les maires, échevins et propriétaires des maisons des villes, fauxbourgs et bourgs fermés, et à celui de la finance des offices de colonels, majors, capitaines et lieutenants de la garde bourgeoise des dits villes et bourgs, etc........

événement, les échevins recommencèrent leurs démarches auprès du gouverneur et de l'intendant ; ils adressèrent un *placet* au roi et à son conseil, lequel habilement soutenu par l'avocat de la ville, le s[r] Ferrand, fut pris en quelque considération sur le rapport bienveillant de Chamillart, et renvoyé à l'intendant pour avoir son avis. Il paraît toutefois que la décision du Conseil ne parvint que plusieurs semaines après à l'intendant, « très dur pour la ville, écrivaient les échevins à M[r] de Beauvillier, quoiqu'il en connût, mieux que personne, l'état misérable. »

Mais pendant que cette affaire traîne ainsi en longueur, la garnison est augmentée, un exploit est signifié au procureur-syndic pour le paiement d'une nouvelle taxe de 3,175 livres et les deux sols par livre, pour le rachat et affranchissement des 124 livres de rente que la ville payait au domaine ; enfin, parait l'édit qui établit l'impôt de la capitation, le plus juste de tous, mais qui, superposé à tant d'autres impôts et taxes, acheva d'écraser les populations sous ce dur régime. (1)

La capitation était établie sur tous les chefs de famille, sans distinction de rang, ni d'ordre : pour cela on avait institué vingt-deux classes dans lesquelles se trouvaient répartis la population entière, les hommes de toute condition, selon leur position sociale et leur fortune, le roi et les princes en tête. Un tarif général fixait ce que devait payer chaque habitant, suivant la classe à laquelle il appartenait. Ce fut ainsi une sorte d'impôt proportionnel. Les intendants durent établir trois catégories pour les villes de leur ressort, villes de première catégorie, villes de deuxième catégorie et petites villes, auxquelles ils appliquèrent les articles ou parties des articles qui pouvaient s'y rapporter.

---

(1) Au milieu de tant de difficultés, le lieutenant de roi, M[r] Du Cup, toujours malade, attendait avec impatience le congé qu'il avait sollicité et qu'il reçut enfin le 17 janvier ; il quitta Le Havre le 19 et fut remplacé peu après par M[r] De Vivier.

L'intendant d'Ormesson comprit Le Havre dans les villes de second ordre de la généralité « comme étaient toutes celles où il y avait présidial, élection ou juridiction relevant nommément aux Cours de Parlement. » En conséquence, le tarif de la première classe pour Le Havre était tiré de la septième du tarif général et l'impôt par tête, dans cette classe, était de 250 livres ; la dernière ou quinzième était tirée de la vingt-deuxième du tarif général et la capitation en était seulement de 20 sols. (1)

Les échevins protestèrent contre le classement qu'avait fait l'intendant : dans la situation où tant de malheurs avaient réduit Le Havre, comment avait-il pu ranger leur ville dans la seconde catégorie ; elle ne pouvait être tout au plus comptée que parmi les petites villes et encore serait-il difficile d'y appliquer le tarif de ces dernières. Les collecteurs déjà nommés pour prélever la taxe de l'ustensile, quelque diligence qu'ils eussent pu faire, n'en avaient pas reçu le tiers ; ils s'occupaient eux-mêmes de faire le classement de la population conformément au tarif de la capitation et ils ne trouvaient, pour ainsi dire, personne qu'ils pussent inscrire dans les premières des quinze classes, tant la ville était dépeuplée ; partout des maisons fermées, partout la misère la plus effrayante ; une foule de gens qui vivaient naguère à l'aise n'avaient plus rien chez eux et couchaient maintenant sur la paille ; le gouverneur n'ignorait pas tout ce que la situation de la ville présentait d'affligeant, mais ce n'était rien que

(1) 1re classe dans les villes de seconde catégorie : Receveurs des tailles, directeurs des fermes, les sous-traitants et sous-fermiers. — Les lieutenants de roi, les maires, étaient rangés dans la 5e (60 livres) ainsi que les lieutenants-généraux des bailliages royaux et des amirautés. Les bourgeois vivant de leurs rentes appartenaient à la 7e classe (40 livres) ; les échevins, procureurs-syndics, greffiers d'hôtel de ville, receveurs des deniers communs, les marchands en gros, etc.., étaient dans la 8e (30 livres). Dans la dernière ou 15e étaient les gardes des Gabelles, les recors des sergents, les simples manouvriers ou journaliers.

d'en être instruit par correspondance, il faudrait que Sa grandeur, lui écrivaient-ils, vit les choses de ses propres yeux. En attendant, ils le suppliaient d'intervenir de nouveau auprès de Mr d'Ormesson pour le rendre plus compatissant à leur malheureux sort. » Mais Mr d'Ormesson, pour le moment, n'en maintint pas moins la ville dans la seconde catégorie où il avait dû la placer ; (1) il invita les échevins à poursuivre activement la tâche qu'ils avaient commencée, le rôle général des habitants, quartier par quartier, se réservant de venir lui-même leur appliquer le tarif de la capitation.

Pendant ce temps, de nombreuses saisies avaient lieu chez les particuliers qui ne pouvaient payer leur quote-part de l'ustensile ; les deux recors étaient toujours dans la maison du procureur-syndic, où la Communauté était obligée de les entretenir ; mais, après l'accueil favorable fait par le Conseil d'Etat à la requête des échevins, ceux-ci pouvaient espérer que les traitants suspendraient leurs poursuites, quand on vit arriver au Havre un nouvel huissier, assisté de six recors, et envoyé par ces mêmes traitants. Ils venaient tous avec l'ordre d'arrêter, au besoin, maire, procureur-syndic et échevins. A la suite d'un débat animé entre les officiers municipaux et l'huissier, celui-ci retint seulement le sr Hue et le sr Ruault, les constitua prisonniers dans la propre maison de ce dernier, et y passa la nuit à les garder avec ses agents.

Le sr Hue souffrait beaucoup, en ce moment, de ses infirmités; ses collègues implorèrent en vain l'huissier et ses agents de lui permettre d'aller coucher chez lui, offrant eux-mêmes de rester tous prisonniers en son lieu et place ; non seulement le sr Hue fut con-

---

(1) Lettres des échevins au duc de Beauvillier, à l'intendant Lefèvre d'Ormesson (fév. 1695). — Nouvelle lettre à Mr De Chamillart (22 fév.). — Lettres à l'avocat Ferrand. — Registre des délibérations, 1695.

traint de passer la nuit dans une maison qui n'était pas la sienne, sous la surveillance de ces tristes gardiens, mais il s'entendit signifier encore qu'il devrait partir le lendemain matin pour Rouen, avec le syndic, sous leur escorte, pour paraître devant l'intendant où ils auraient à s'expliquer touchant le retard mis par la ville au paiement des taxes.

Le lendemain, nouvelle intervention des membres du corps de ville : ils représentaient à l'huissier que leur premier échevin dans l'état maladif où il se trouvait était réellement dans l'impossibilité de faire ce voyage ; ils enverraient le s^r Ruault seul, à leurs frais ; pourquoi s'adresser plutôt au s^r Hue qu'à tout autre d'entre eux ; tout ce qu'avait pu dire et faire pour la défense de la ville le premier échevin, ils l'avaient tous approuvé ; ils crurent devoir faire connaître à l'huissier que le Conseil d'Etat avait déjà accueilli leur requête ; que la décision de cette haute assemblée devait, en ce moment, être connue de l'intendant. Ni les prières, ni cette condescendance si insolite de la part des premiers magistrats de la cité, devant un huissier ; ni même l'intervention du lieutenant de roi, M^r De Vivier, qui venait de prendre le commandement dans la ville et son ressort, ne purent toucher l'agent des traitants. Ceux-ci n'ignoraient pas que ces deux dignes citoyens étaient les plus intrépides défenseurs des intérêts de la cité, les opposants à leurs prétentions les plus intraitables et qu'il fallait les écarter avant tout pour obtenir le paiement intégral des sommes auxquelles ils avaient taxé la population du Havre. « Rien n'y a fait, écrivait le corps de ville au gouverneur, rien n'a pu empêcher que l'huissier ne se soit opiniâtrement attaché à faire aller à Rouen le s^r Hue, ainsi que le s^r Ruault ; et ils sont partis ce matin. » (Lettre du 4 mars 1695).

Le premier échevin du corps de ville, le procureur-syndic des bourgeois, arrachés à leurs fonctions et emmenés à Rouen, comme de vulgaires prévaricateurs, sous l'escorte d'un huissier et d'une escouade de

recors ! A quel degré de dédain en était venu, en quelques années, le gouvernement, à l'égard de ces officiers de ville jusque là si considérés, pour qu'ils fussent livrés à la merci de traitants et d'huissiers et que, ni les supplications du corps municipal auquel ils appartenaient, ni l'intervention d'un lieutenant de roi, chef d'un gouvernement général, ne pussent les soustraire à de telles avanies ! On n'avait pas d'exemple d'une tyrannie pareille.

La ville cependant ne pouvait laisser ses magistrats dans cette triste situation. En vain adressa-t-elle un nouvel appel à la bienveillante intervention du gouverneur ; les démarches pressantes de Mr de Beauvillier même restaient sans effet et, aux lettres désolées du corps de ville, il ne pouvait répondre qu'en lui adressant l'expression de ses sympathies et de sa condoléance. Il finit pourtant par obtenir de M^r d'Ormesson que, en attendant que le Conseil eût prononcé, les traitants suspendraient leurs poursuites si un à compte de 3,000 livres leur était versé. La caisse municipale était vide et il n'était pas facile, dans l'état déplorable où en était réduite la population, de trouver pareille somme chez des particuliers. Les familles des officiers de la milice confessèrent avec douleur combien était complète leur impuissance et ce fut un négociant protestant, le s^r Mouchel qui, seul offrit de fournir la somme exigée, au moyen d'un billet à ordre sur un de ses coreligionnaires de Rouen. (1)

Quelques jours après on apprit que, grâce aux efforts de l'avocat de la ville et aux démarches du gou-

---

(1) Le billet était à l'ordre de J.-B. Thibaut, greffier de la ville, lequel se trouvait, en ce moment, à Rouen, où il avait été envoyé pour se mettre à la disposition du premier échevin et du syndic. Le s^r Thibaut et le s^r Vitecoq, procureur, devaient toucher la somme chez Mr Thomas Legendre, parent du célèbre pasteur de ce nom, et la remettre au s^r Marchais, procureur des traitants pour le recouvrement de la finance des offices de la milice. (Lettre au s^r Vitecoq, procureur en la Chambre des Comptes, 9 mars 1695).

verneur, le Conseil d'Etat avait réduit, par modération, à dix mille livres, le total des sommes auxquelles la ville avait été imposée pour le rachat des offices de la milice, l'abonnement du don gratuit, et le rachat des cent vingt-quatre livres de rente dues au domaine ; mais, presque en même temps, l'intendant somma la ville de faire le versement de cette somme. L'intervention du gouverneur, la lettre pressante du ministre Chamillart, lue en présence des principaux bourgeois « extraordinairement assemblés », ne purent avoir d'autre effet que d'obliger le corps de ville à constater de nouveau l'extrême détresse de la cité :

« On ne pouvait espérer d'être en mesure de payer la dite modération qu'au moyen de la concession du redoublement du nouveau demi-doublement, ou bien qu'au moyen de la capitation ; mais ce dernier mode d'imposition ne paraissait guère praticable parce que les habitants étaient en la plus grande partie réduits à la dernière misère, non seulement par la quantité de taxes auxquelles ils avaient été imposés, mais aussi par le bombardement et ses suites ; ils avaient vendu le peu de meubles qui leur étaient restés après ledit bombardement, pour satisfaire au paiement des dites taxes dont il restait encore partie à acquitter, ou bien ils les avaient fait sortir de la ville pour les soustraire à l'incendie et au nouveau bombardement dont ils étaient menacés ; en conséquence, l'assemblée générale estimait que le redoublement était le moyen le plus prompt et le plus certain pour acquitter ladite modération, et elle avait d'autant plus lieu d'espérer de la bonté de Sa Majesté de s'y voir autorisée qu'Elle avait fait la même grâce à la ville de Rouen dans ses pressantes nécessités. » (1)

Dans la séance du 8 mars précédent, le lieutenant de roi avait communiqué à l'Assemblée les plus tristes nouvelles : « Je vous annonce, avait-il dit, que de grands préparatifs se font chez les ennemis pour venir par mer inquiéter nos côtes pendant cette campagne ; il est vraisemblable qu'ils paraîtront devant cette ville et que nous sommes exposés à subir un nouveau bom-

(1) Séance du 16 avril 1695.

bardement. Il faut, en conséquence, et sans aucun retard, s'approvisionner de tout ce qui est nécessaire pour s'opposer aux incendies qui en seront la suite inévitable et afin d'en arrêter les progrès. » (1)

La ville s'attendait donc, depuis plus d'un mois, à voir d'un moment à l'autre l'ennemi paraître sur la rade et la bombarder de nouveau. « Après nous avoir dépouillés de nos dernières ressources, disaient les échevins, on laissera brûler nos maisons comme celles de Dieppe ; car il n'y a plus rien à espérer, nous le voyons malheureusement, du dernier voyage de Mr De Vauban. » (2)

Ainsi, c'est au milieu de ces perplexités, de tous les soins qu'ils se voyaient obligés de prendre, non pas précisément pour la défense de leur ville contre les insultes de l'ennemi, car il était impossible de la soustraire à un bombardement, mais seulement pour s'efforcer d'en atténuer les effets, s'il avait lieu ; c'est quand le gouvernement, malgré leurs instances les plus vives, ne faisait rien pour leur protection ; alors que ni une escadre, ni une seule frégate n'avait encore paru pour la défense des côtes ; c'est au milieu de cet abandon et de tant de misère qu'on exigeait d'eux le

(1) Il ne restait en magasin que cinquante seaux d'osier goudronnés. Le corps de ville en fit acheter trois cents autres à Rouen, non goudronnés, mais qui devaient subir au Havre cette préparation « attendu qu'ils ne le pourraient être assez tôt à Rouen et qu'il en coûterait davantage. » On fit de nouveau disposer dans toutes les rues, le long des maisons et à des distances rapprochées, des futailles pleines d'eau, afin que l'eau fût à portée sur tous les points de la ville dès que les bombes ennemies auraient déterminé un commencement d'incendie. Les habitants furent sommés de pourvoir à tous ces préparatifs ; et le corps de ville y pourvut lui-même devant les maisons dont les propriétaires étaient absents. On avait procédé de même lors du bombardement de 1694. On voit ainsi que, entre autres lieux, la ville avait fait mettre des futailles pleines d'eau devant la propriété d'une demoiselle Corbière, absente depuis six mois, et dont la maison était proche du couvent des Capucins ; devant celle du sr Lhomme, absent aussi, près du pont ; mais cette dernière maison fut entièrement ruinée par les bombes, etc.....

(2) Lettre des échevins à Mr de Beauvillier.

paiement immédiat d'une somme relativement aussi forte.

Il y eut plus encore, et on ajouta à leur détresse par l'envoi de nouvelles troupes. Il leur fallut pourvoir au logement de six compagnies des milices de la généralité de Metz et Lorraine (régiment de Nottancourt) ; à celui de cinq cents hommes des milices du Boulonais, à celui d'un nombreux état-major ; il fallut enfin fournir une habitation convenable au marquis de Renty, lieutenant-général des armées du roi, désigné pour commander, pendant cette campagne, au Havre et pays adjacents. Il s'agissait ici « d'un logement meublé et commode, tant pour le marquis que pour son train et ses équipages. »

La ville, à cette époque, n'avait pas de meubles en magasin : « on retint aussitôt à louage chez les fripiers, meubles, lits garnis, tables, sièges, tapisseries et autres commodités », qu'on fit porter à l'hôtel de ville « qui est le logement ordinaire du commandant ou gouverneur en chef » ; mais le lieutenant de roi n'estima pas que ce fût là un logement suffisant et il fut d'avis qu'on retînt et disposât à cet effet la maison où l'on avait déjà logé le lieutenant-général De Maupertuis, laquelle possédait de nombreuses chambres, suffisamment d'écuries et qui serait ainsi plus commode que l'hôtel de ville ; et, comme le marquis de Renty ne devait pas tarder à arriver, qu'on ne pouvait avoir le temps de recourir à une adjudication pour les travaux et dispositions nécessaires à l'installation de cette maison, l'ordre fut donné d'y procéder immédiatement, coûte que coûte. (1)

(1) La Compagnie seulement recommanda au ménager de la ville de bien surveiller l'exécution des travaux, de tenir un compte exact de toutes choses, d'aller le plus économiquement qu'il se pourrait : on consacrerait à la dépense les trois mille livres attribuées sur les revenus de l'octroi aux réparations casuelles ; le reste serait pris sur les deniers de la régie. (Reg. des délibérations, etc.).

Il en résulta que la ville, qui ne pouvait trouver dix mille livres pour acquitter les sommes qu'elle devait au trésor royal, se vit dans l'obligation d'en dépenser cinq mille pour loger un lieutenant-général.

Le mois suivant, le marquis de Renty manda auprès de lui le procureur-syndic et l'échevin Jacques Lenoble. Il leur fit savoir qu'ils devaient donner un logement au colonel du régiment d'Artois, Mr d'Avraincourt, qui allait arriver dans le gouvernement du Havre, et il leur ordonna d'y procéder immédiatement. Or, comme les principaux logements étaient occupés par les officiers de deux bataillons ajoutés à la garnison de la place, le marquis leur désigna lui-même la maison du sr de Saboureux de La Norest « estimant, dit-il, qu'il n'y en avait point d'autre qui pût mieux convenir à Mr D'Avraincourt, à cause de son grand équipage. » Le lieutenant-général avait fait son choix ; il fallait obéir et la maison fut aussitôt louée par la ville.

Ainsi, non seulement on ne pouvait échapper à la lourde main des traitants et se soustraire à cette foule d'impôts, assis d'une manière si inégale et si arbitraire, mais il fallait encore, avec l'obligation de loger des garnisons nombreuses, subir les exigences sans discrétion et sans mesure d'un état-major qui partout commandait en maître ; la ville était saignée à blanc, la majeure partie des familles de moyenne condition et tout le petit peuple étaient tombés dans l'indigence et dans une foule de maisons les agents du fisc ne trouvaient plus rien à saisir.

Il en était, du reste, partout de même, et les souffrances étaient devenues telles que le découragement était universel et qu'on accusait tout haut l'ambition du roi d'être la cause de tant de malheurs. Chaque jour arrivaient de Paris, d'Angleterre et de Hollande, des satires sanglantes, des chansons injurieuses contre le roi et ses bâtards, contre Mme De Maintenon, les jésuites et le père La Chaise ; on affectait d'appeler Louis XIV le fils de Mazarin ; les écrits des calvinistes réfugiés,

par la violence des invectives et la hardiesse de la pensée, semblaient annoncer déjà les écoles philosophiques du siècle suivant ; ils appelaient toutes les classes à secouer le joug, à ressaisir leurs anciennes libertés : la monarchie despotique, disaient-ils, ne date que d'un demi-siècle, les droits des peuples sont imprescriptibles et ne périssent pas par l'usurpation d'un prince ; « ils flagellaient les mœurs orientales, fastueuses, débauchées de ce nouvel Assuérus qui s'était fait pape, muphti, grand pontife et prince absolu sur les choses sacrées. »

Un matin on apprit, avec une sorte de stupéfaction, qu'une main criminelle avait arraché du socle de la statue du roi, sur la place d'armes, les inscriptions louangeuses qui s'y trouvaient. L'auteur de ce méfait politique était un petit marchand dont les meubles venaient d'être saisis et vendus : dépouillé de tout, voyant sa famille, femme et enfants, réduits à coucher sur la paille, il s'en prit à ces inscriptions que le désespoir lui faisait trouver mensongères ; il enleva et martela ces plaques de cuivre qui parlaient de la justice et de la bonté paternelle du roi. Les échevins s'empressèrent d'étouffer cette affaire ; ils affectèrent de n'y voir qu'un simple vol, commis par un malheureux que la misère avait égaré et qui en fut quitte pour quelques jours de prison.

Échevins, conseillers, notables, paraissaient, de leur côté, être devenus indifférents aux grands événements du dehors, à cette guerre incessante et malheureuse qui n'avait, pour eux, d'autre résultat que d'accroître leurs charges et leurs misères. La victoire du jour était si souvent effacée par l'échec du lendemain qu'ils se bornaient à faire publier les ordres de la Cour, pour la célébration des succès des armées du roi ; un maigre feu de joie était allumé sur la place d'armes et c'était à qui s'excuserait de ne pouvoir assister à ces réjouissances publiques dont le public avait cessé de se réjouir. Les abstentions devinrent si nombreuses que, *par ordre de Sa Majesté,* un fonds dut être mis en ré-

serve à l'effet d'assurer un jeton de présence aux officiers de ville qui se rendraient aux *Te Deum* et aux cérémonies prescrites en l'honneur des victoires du roi. (1) La gloire du monarque ne touchait plus guère, et il paraît douteux que cette étrange mesure ait produit tout l'effet qu'on pouvait en attendre, dans une ville qui se voyait toujours exposée à un nouveau bombardement. (2)

Louis XIV, toutefois, n'était pas insensible aux misères publiques et, s'inquiétant du murmure universel des populations, il avait déjà présenté aux alliés des propositions de paix acceptables, mais qui, par l'influence de Guillaume, avaient été rejetées et la guerre avait continué plus opiniâtre et plus acharnée.

---

(1) Registres des délibérations (1696).

(2) En août 1695, le procureur-syndic représentait que la fontaine du vivier ne donnait presque plus d'eau ; c'était un effet des bombes qui étaient tombées dans cette rue et qui, en pénétrant dans le sol, avaient dérangé les conduites. Il fallait donc ordonner de procéder immédiatement à des réparations, car, menacés comme on l'était d'un nouveau bombardement, il convenait que l'eau arrivât en abondance partout dans la ville. En effet, ajoutait le syndic, les ennemis ayant depuis peu jeté des bombes dans les villes de Saint-Malo, Dunkerque, Calais et en d'autres lieux des côtes, et étant encore armés, semblent menacer cette ville de pareille et nouvelle insulte.

Dans la séance du 12 mai 1696, le major de Cantelou, se présentant au nom du lieutenant de roi, annonça que la ville était de nouveau menacée de voir arriver l'ennemi ; et qu'en conséquence on prît toutes les mesures que commandaient les circonstances : il fallait augmenter le nombre des paniers d'osier goudronnés que possédait déjà la ville et faire acquisition de deux douzaines de peaux de vache vertes et les faire saler, « pour servir en cas que le bombardement ait lieu à jeter sur les pots à feu et autres artifices qui pourraient être lancés sur la ville, afin de les étouffer et en empêcher l'effet. » Le lieutenant de roi demandait aussi que « pour empêcher les désordres qui pourraient avoir lieu dans la ville » le corps de garde de la place Cannibale, au centre du premier quartier, fût immédiatement rétabli. — Le 22 du même mois, un avis annonçait que les Anglais remettaient en mer leurs galiottes à bombes, pour venir insulter les places maritimes des côtes de la Manche.

Le Havre, en même temps, grâce aux habiles et pressantes démarches de ses magistrats, grâce surtout à la triste réalité des faits, plus éloquente que toutes paroles, vit apporter à sa situation quelque adoucissement : l'ensemble des taxes qui pesaient sur la ville avait déjà été sensiblement réduit ; une lettre de M[r] d'Ormesson, qui fut lue dans la séance du 9 août 1695, apprit à l'Assemblée que l'intendant « ayant rendu compte au roi de l'état fâcheux où se trouvait cette ville et proposé de la traiter, pour la capitation, sur le pied de celles de troisième ordre, Sa Majesté avait bien voulu écouter favorablement cette proposition. » Cette concession, que les circonstances imposaient, fut accueillie comme un grand soulagement apporté à la situation de la ville.

Restait à régler la question du rachat de la rente due au domaine et du droit de franc-alleu. C'était une affaire du plus haut intérêt pour Le Havre, dont la solution favorable était poursuivie par toute la haute bourgeoisie et par les édiles de la cité depuis 1692. Le 16 août de cette année avait, en effet, paru un édit ordonnant que les roturiers possédant fiefs et biens nobles, tous les possesseurs de terres et héritages en franc-alleu, franc-bourgage et franche bourgeoisie seraient tenus de justifier de leurs titres d'acquisition, faute de quoi leurs biens seraient saisis.

Or, les fonds sur lesquels étaient bâties les maisons des habitants du Havre, jouissaient de toute franchise et n'étaient soumis à aucun droit de franc-alleu ; c'était, ainsi qu'on l'a dit précédemment, une conséquence des privilèges mêmes de la ville et des dispositions par suite desquelles, moyennant une faible rente au domaine, payée par la Communauté, il avait été stipulé que les habitants du Havre *seraient à toujours* exempts de ces droits.

La légitimité des prétentions havraises, habilement soutenues auprès du Conseil d'Etat, par l'avocat Ferrand, fut enfin reconnue par un arrêt rendu à Marly, en février 1696. Le roi, par ses lettres-patentes,

déclara déchargées de toutes taxes les terres, maisons, héritages possédés en franc-alleu par les habitants du Havre, que leurs propriétés fussent nobles ou roturières ; il donna plus d'extension encore aux vieux privilèges de nos bourgeois sous ce rapport ; il voulut qu'ils eussent action en dehors même de leurs murailles et que tous les biens qu'ils pourraient avoir déjà ou qu'ils pourraient acquérir, par la suite, dans toute l'étendue de la généralité de Rouen, c'est-à-dire dans toute la haute Normandie, fussent proclamés exempts de tous droits de francs-fiefs et de tous autres appliqués aux biens nobles.

Nous avons fait ressortir déjà l'importance qu'eut cette concession aux yeux des bourgeois du Havre et il serait inutile d'y revenir. Elle en eut sans doute beaucoup moins aux yeux du Conseil qui ne dut voir dans une mesure de ce genre qu'un de ces mille expédients du fisc aux abois pour se procurer de l'argent. Il fut stipulé, en effet, que la ville, vu les nécessités de l'Etat, devrait verser au trésor 45,000 livres, lesquelles, à la suite d'une nouvelle requête des échevins, furent réduites à 35,000, payables en quatre quartiers.

Ce n'en fut pas moins une affaire avantageuse à la cité, particulièrement aux hauts-bourgeois qui possédaient des biens nobles, lesquels désormais, tout aussi bien que les places et maisons de la ville, se trouvèrent affranchis des ennuis et de toutes les tracasseries suscitées d'ordinaire par les gens de finances. Nous citerons un exemple des effets immédiats qu'eut cette mesure et qui nous semble propre à faire bien saisir tout l'intérêt qui s'y attachait pour les négociants de cette ville.

On sait que l'honneur d'avoir dans la cour de sa propriété une tour ou *tollière* à pigeons, surmontée soit d'une girouette, soit d'un pigeon en faïence, était un droit féodal qui n'appartenait, surtout dans les pays de droit coutumier, qu'aux seigneurs justiciers. Un négociant du Havre, le s[r] Adrian Ancel, possédait dans sa propriété d'Etretat une tollière de ce genre ; la

jouissance lui en avait été contestée en 1693, et il n'avait pu s'en maintenir en possession que moyennant finances et encore pour un temps déterminé. (1) L'arrêt de 1696 fit cesser cette sujétion, et la tollière affranchie put continuer à s'élever, au milieu du domaine, aussi fière et indépendante que celle des plus hauts seigneurs.

Dans le même temps un arrêt du roi acheva de constituer le nouveau corps de ville par la suppression d'un échevin, le maire perpétuel devant tenir lieu de premier échevin et jouir des appointements de cent soixante livres : « maintenir quatre échevins avec le maire, disait le roi, serait inutilement ajouter aux charges de la ville. » Or, le s[r] Eustache, étant parvenu à acquitter le prix de son office (4,000 livres, plus les deux sols pour livre, ou 400 livres ; plus pour le droit de marc d'or, 10 livres), il dut être de nouveau reconnu

(1) Extrait du rôle arrêté au Conseil royal des finances et sommes ordonnées être payées par les propriétaires non nobles des biens en franc fief. Le s[r] Adrian Ancel, ses héritiers ou ayant cause, propriétaires d'une Tollière à pigeons, située en la paroisse d'Etretat, paieront la somme de cinquante livres et les deux sols pour livre d'icelle, pour jouir de la Tollière pendant vingt années. — Arrêt du Conseil du 28 avril 1693, lancé par la sergenterie de Saint-Romain-Goderville. — Cet Adrian Ancel avait épousé la *damoiselle* Anne Houel, fille et héritière du s[r] Charles Houel, ancien receveur des deniers communs et d'octroi, à la succession duquel le s[r] Le Prévost de Tournion, procureur et conseiller du roi en l'Amirauté, devait reporter certaines valeurs qui lui avaient été remises entre les mains. Cette circonstance donna lieu à un long procès, Adrian Ancel, au nom de sa femme, ayant fait assigner en restitution, devant les échevins, le s[r] de Tournion, qui affirmait avoir remis l'obligation dont il s'agissait, ainsi que d'autres valeurs, au s[r] Ancel lui-même, ce que celui-ci niait formellement. Le maire Eustache et le procureur-syndic Ruault refusèrent de connaître de la cause, étant parents de M[r] de Tournion. Cette affaire, qui excita beaucoup la curiosité publique, à cause de l'importance des personnes qui s'y trouvaient engagées, traîna du mois d'avril au mois de juillet 1697, et occupa dix à douze séances du corps de ville. Elle se termina enfin par la condamnation du s[r] de Tournion. (V[r] Registre des Causes ordinaires, 1697. — Archives). Les deux parties adverses étaient bien loin de se douter alors que, plus d'un siècle après, leurs familles se trouveraient étroitement alliées.

et il fut désigné dès lors par le titre de *maire perpétuel*, *conseiller du roi*, ce qui ne modifia pas très sensiblement les dispositions de ses collègues à son égard. (1)

Le service des écoles fut aussi réorganisé et le maître d'écriture et d'arithmétique des pauvres (le s[r] De Montigny) fut admis à prêter serment et reprit ses fonctions. Il en fut de même de l'école d'hydrographie, fermée depuis plusieurs années, tant à cause des désastres causés par la guerre, que par suite des infirmités du professeur en titre, le s[r] Du Bocage, à qui le roi donna pour successeur son fils, le s[r] Boissaye Du Bocage, jusque là *toiseur des travaux de Sa Majesté*. (2)

Tout, cependant, semblait annoncer la fin de la guerre et une paix prochaine : le roi venait de détacher de la ligue le second successeur d'Innocent XI, le pape Innocent XII, en lui écrivant lui-même qu'il abandonnait la déclaration de 1682; grâce à de plus grands sacrifices encore, il fit une paix séparée avec le duc de Savoie ; le chef d'escadre Pointis, par un audacieux et

(1) Nous avons dit déjà que cette situation dura jusqu'à 1702, où l'office de maire fut de nouveau réuni au corps et communauté de la ville. Le s[r] Eustache « fut remboursé de sa finance », et un arrêt du Conseil, du 21 mars, sanctionna l'arrangement passé entre lui et les échevins.

(2) «.......... Sa Majesté étant informée que le grand âge et les infirmités du s[r] Du Bocage, maître d'hydrographie au Havre de Grace ne lui permettent plus d'en continuer les fonctions et sachant que le s[r] Du Bocage fils a l'expérience nécessaire pour remplir sa place, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne M[tre] d'hydrographie audit port et arsenal du Havre de Grace, à la place de son père, pour en ladite qualité enseigner l'art de la navigation aux officiers de marine de ce département, Et pour ladite charge exercer, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, et aux appointements employés à ce dans les états de Sa Majesté, — Laquelle mande à Monsieur le comte de Toulouse, amiral de France, à l'intendant du dit port et à tous officiers de marine qu'il appartiendra de reconnaître ledit Du Bocage fils en ladite qualité de M[tre] d'hydrographie dudit port ès choses concernant sa charge, etc.....» Ce Du Bocage signait Boissaye Du Bocage.

héroïque coup de main sur Carthagène, l'entrepôt de tous les produits de l'Amérique espagnole, s'empara de cette place et en rapporta d'immenses richesses ; enfin le duc de Vendôme, secondé par le vice-amiral d'Estrées, malgré tous les efforts des alliés, obligea Barcelone à se rendre. Ces glorieux événements annoncés au Havre par le maréchal de Joyeuse, lieutenant-général du roi en Normandie, y causèrent une joie universelle. Ils favorisèrent singulièrement, en effet, les négociations des diplomates français et amenèrent la paix de Ryswick (1697, septembre et octobre).

En adressant à Mr De Vivier la lettre du roi et le placard annonçant cette paix tant désirée, le maréchal de Joyeuse recommandait d'en faire imprimer de nombreux exemplaires et de les afficher partout dans le gouvernement ; il désirait que la publication eût lieu le même jour qu'on chanterait le *Te Deum*, « afin que la réjouissance fût plus complète » ; recommandation bien superflue, car la joie fut extrême, comme les espérances. Après la lecture des lettres royales et la proclamation de la paix au sein de l'Assemblée générale, le maire, les échevins et le procureur-syndic, précédés des tambours, des sergents revêtus de leurs cottes d'armes et munis de leurs baguettes fleurdelisées, escortés par un détachement de la milice, se rendirent solennellement sur la place d'armes, sur celle de Cannibale, devant la grande porte de l'Arsenal et sur le grand Quai, et à chacune de ces stations le greffier de l'hôtel « réitéra au peuple la publication de la paix à haute et intelligible voix » ; un bûcher colossal fut allumé à l'issue du *Te Deum* et le soir un banquet eut lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville, tandis que toutes les maisons de la cité étaient illuminées et décorées d'emblêmes patriotiques.

On n'avait pas en caisse l'argent nécessaire pour payer le banquet, mais l'Assemblée avait décidé que la dépense serait imputée sur les crédits de l'année suivante ; car les ressources allaient s'accroître, on allait se remettre à l'œuvre pour réparer tant de désastres ;

la paix c'était le retour de la confiance et du crédit, c'était la fortune pour Le Havre !

Et, en effet, quelques jours après, le syndic Ruault et le greffier se trouvant à Rouen pour l'adjudication des octrois et du demi-doublement, laquelle devait avoir lieu devant l'intendant De La Bourdonnaye, écrivaient que les offres pour ces deux sources de revenus s'élevaient à près de soixante mille livres ; la nouvelle Compagnie du Sénégal, à laquelle MM[rs] De Pontchartrain et De Louvigny étaient intéressés, établissait son siège au Havre, et ces armateurs, ces marins qui avaient si vaillamment fait la course équipaient de nombreux navires pour la pêche de la morue. Après les époques de misère et de cessation du commerce, c'était toujours par les Terre-Neuviers que les affaires reprenaient et nos vieux marins disaient de la pêche, ce que les ouvriers de nos jours disent du bâtiment : quand la pêche va, tout va !

Les navires, consacrés à cette grande industrie maritime, ne tardèrent pas à abonder dans le port, tant ceux appartenant au port même que ceux venus d'autres lieux, car pour tous Le Havre était le plus grand marché de leurs produits. Ils furent, à un moment, en si grand nombre que les trieurs de morues institués par l'hôtel de ville ne suffisaient plus ; on vit tous les jours les capitaines des navires porter plainte auprès des échevins contre des membres de cette corporation qui leur refusaient leur concours. On peut juger par ce seul fait de l'animation qui succéda tout-à-coup à la longue stagnation du commerce et du mouvement maritime. (1)

---

(1) Les Terre-Neuviers, à un moment, se trouvaient sur trois lignes dans ce que nous appelons aujourd'hui l'avant-port. De là naissaient une foule de difficultés qui obligeaient les échevins à intervenir sans cesse pour aplanir ces différends. Les trieurs-jurés mettaient en avant toutes sortes de prétextes pour ne pas opérer le classement des navires éloignés du quai. A la tête des récalcitrants étaient les Germain et les Décultot, dans les familles desquels on était trieurs de morue de père en fils. Ce métier exigeait beau-

La ville se vit débarrassée, dans le même temps, des nombreuses troupes de garnison qui avaient été pour elle une charge si lourde ; il n'y restait plus que quatre compagnies d'invalides qui en furent bientôt retirées et la garde de la place fut remise tout entière aux bourgeois. (1)

On songea alors à rétablir le corps de ville dans ses anciennes attributions par le rachat des offices qui avaient été déjà vendus ou qui étaient encore à vendre, tels que l'office de lieutenant-général de police et ceux de procureur du roi et de greffier de police qui s'y rattachaient, ainsi que ceux de courtier, gourmet, commissionnaire, jaugeur de futailles, tous regardés comme très onéreux et préjudiciables au public et au commerce. Dans une assemblée générale ces rachats furent résolus en principe et on adressa au roi une requête pour se voir autorisés à en traiter avec les détenteurs. De là un arrêt du Conseil qui, adoptant les motifs de la délibération de cette assemblée, permettait à la Communauté le rachat de ces charges et ratifiait le contrat déjà passé par les échevins avec le s[r] Bocquet de Romainville, lieutenant civil et criminel du bailliage, qui, moyennant 5,500 livres, avait consenti à vendre à la ville la lieutenance générale de police dont il avait fait l'acquisition. (2)

---

coup d'expérience, coup d'œil et rapidité de main, pour le classement suivant la qualité ; de là l'obligation d'un assez long apprentissage auquel les maîtres refusaient souvent de se prêter. Le neveu d'un de ces Décultot assigne trois fois son oncle qui refuse de l'instruire dans le métier et de le laisser travailler.

(1) Le ministre Barbézieux écrivait à M[r] De Vivier : « Je vous adresse des ordres du roi pour retirer de la ville du Havre les quatre Compagnies de l'hôtel royal des Invalides qui y sont, afin d'en laisser la garde entière aux bourgeois et habitants, Sa Majesté n'y ayant envoyé des troupes, pendant la guerre, que pour leur aider à se bien défendre au cas que les ennemis eussent fait quelque descente pour les attaquer..... etc. ». Versailles, 1[er] nov. 1697.

(2) Arrêt du 18 janvier 1701. — Autorisation également de traiter pour le rachat des offices de procureur de roi et de greffier de police moyennant 2,000 livres pour l'un, 2,327 livres pour l'autre,

Cependant, l'attention du roi, à peine débarrassé de la guerre, s'était reportée sur les protestants. Il y avait toujours pour ceux qui étaient restés en France impossibilité de faire légaliser leurs mariages, s'ils ne renonçaient à leur foi et s'ils ne consentaient à faire baptiser leurs enfants par des prêtres catholiques ; mais ils continuaient leurs réunions dans des maisons particulières et, dans les campagnes surtout, ils tenaient des assemblées au milieu des bois ou dans des carrières, et ces assemblées étaient quelquefois assez nombreuses pour attirer l'attention des magistrats. La défense qui avait été faite, aux nouveaux convertis eux-mêmes, d'avoir chez eux des armes et des munitions n'avait pas cessé d'être renouvelée, à peu près tous les deux ans ; elle le fut encore en 1698 pour deux ans, lesquels étant sur le point d'expirer, Louis XIV promulgua une nouvelle ordonnance à cet égard (le 27 sept. 1700), laquelle fut publiée et affichée, par ordre du lieutenant de roi, dans la ville et dans tout le gouvernement :

.... S. M. entend et ordonne que tous ceux qui ont ci-devant professé la religion P. R. et se sont convertis depuis

---

qui seraient payées à M[r] Ch. De La Cour De Beauval, que l'on supposait ne pas encore avoir placé ces deux charges ; « le tout, portait l'arrêt, afin d'être réunis au corps et communauté de la ville, et afin qu'ils puissent être exercés gratuitement et sans frais pour l'avantage du public. » Autorisation de racheter au s[r] Fr. Gautier, qui en était propriétaire, les offices de courtier, gourmet, etc., moyennant 6,200 livres et, disait encore l'arrêt, « en accordons la suppression et extinction, comme très onéreux et préjudiciables au commerce et au public, afin de faciliter et avec plus d'avantage le rétablissement du commerce en la ville qui a beaucoup diminué à cause de la dernière guerre. » Enfin, pour faciliter le paiement de tous ces rachats, le roi accordait la continuation de la levée du demi-doublement « autant de temps qu'il sera nécessaire pour le paiement des sommes ci-dessus. » Il s'était glissé tant de désordre dans la vente des offices que le Conseil avait été induit en erreur touchant la situation des offices de procureur et de greffier de police ; les croyant encore à vendre, il avait établi que le prix en serait payé au s[r] De Beauval. Or, il se trouva que le s[r] Fr. Grégoire de Rumare avait fait l'acquisition de celui de procureur, et que celui de greffier appartenait à un bourgeois de Paris, nommé M[r] de Machaut. De telle sorte que l'arrêt dut être renvoyé au Conseil d'Etat et qu'ainsi l'application en fut fort retardée.

l'année 1683, demeurent désarmés pendant le temps de deux ans, et s'ils se trouvait qu'aucun d'eux eût des armes offensives, même de la poudre, plomb et mèches, qu'ils les fassent porter incontinent et sans délai entre les mains des magistrats des lieux dans lesquels ils sont habitués.... Veut Sa Majesté que si, pendant ledit temps de deux ans, il se trouve aucunes armes, poudre, plomb ou mèches chez les nouveaux convertis, ils soient conduits aux galères sans autre forme de procès ; à l'exception des gentilshommes qui pourront garder deux épées, deux fusils et deux paires de pistolets pour leur usage et six livres de poudre et pareille quantité de plomb.... Et au cas qu'aucuns des dits gentilshommes garderaient une plus grande quantité d'armes et munitions, veut S. M. qu'ils soient arrêtés, condamnés à 3,000 livres d'amende au profit de l'hôpital le plus prochain et qu'ils tiennent prison jusqu'à l'entier paiement........ »

Des mesures, bien autrement rigoureuses, étaient prises partout dans la généralité, sous l'impulsion de l'intendant De La Bourdonnaye, sévère exécuteur des instructions qui lui venaient de Versailles et qui, trouvant refroidi le zèle des parlementaires, particulièrement celui des officiers du roi, les gourmandait souvent avec rudesse sur ce coupable relâchement. Arracher les enfants à leurs familles pour les faire élever dans la religion catholique et confisquer les biens de ceux qui s'obstinaient à mourir dans la foi de leurs pères, c'étaient là les deux plus puissants moyens d'action, les plus propres à déraciner l'hérésie, qu'employait et que recommandait autour de lui l'inflexible breton. Le passage suivant d'une de ses lettres au ministre Pontchartrain est très caractéristique ; il peut donner une idée des difficultés dont il se plaignait et des résultats qu'il se flattait d'avoir obtenus dans le gouvernement même du Havre :

« Les saisies qui ont été faites des biens des religionnaires fugitifs possédés par des nouveaux convertis qui ne faisaient pas leur devoir, en ont engagé plusieurs à se faire instruire et à se convertir. Si les juges ordinaires étaient exacts à faire exécuter les ordonnances, les conversions avanceraient infiniment, mais ils se relâchent sur deux choses : la première, sur

l'instruction des enfants et l'autre, sur la confiscation des biens de ceux qui refusent de mourir dans la religion catholique. Le procureur et l'avocat du roi du bailliage de Rouen ne font point les diligences nécessaires pour obliger les pères et les mères d'envoyer leurs enfants aux écoles établies pour leur instruction. Je leur en parle incessamment, je m'en plains souvent à Mr le procureur-général ; dans ce temps là on fait quelque démarche, on se relâche incontinent, et comme ces officiers n'ont point sur cela une intention égale et suivie, tout tombe dans le désordre ; les obstinés triomphent, ils insultent même à la facilité des autres ; à Dieppe et au Havre, même relâchement, à l'exemple de la capitale. Je suis venu à bout, à Bolbec, de faire envoyer tous les enfants aux instructions par l'application que j'y ai eue ; c'est un lieu plein de la religion et qu'il était important de ne pas laisser dans la désobéissance. Je propose de placer aux Nouvelles-Catholiques de Rouen, Dieppe et Le Havre, les jeunes filles comprises dans l'état ci-joint : on a choisi les enfants les plus opiniâtres dont l'instruction fera le meilleur effet. A l'égard de la confiscation des biens de ceux qui veulent mourir avec scandale, dans leurs erreurs, il est de la dernière conséquence de la faire juger avec rigueur ; c'est le moyen le plus efficace qu'on puisse employer pour déraciner l'hérésie. »

Ses succès à Bolbec et autour de cette ville ne furent pourtant pas aussi complets que paraît le croire La Bourdonnaye : dans une foule de paroisses, comme à St-Nicolas-de-la-Taille, où il y avait eu près de deux cents conversions forcées, à l'époque des dragonnades, pas un de ces prétendus convertis ne donnait signe de catholicisme ; là, comme à Bolbec, comme en un grand nombre d'autres lieux, on se mariait sans la présence du curé, le plus souvent dans les carrières, avec la bénédiction de quelque ministre de passage. Il en était ainsi dans les familles de paysans, aussi bien que dans celles des gentilshommes restés Huguenots. (1)

(1) L'église catholique ne reconnaissait pas la légitimité de ces mariages et les assimilait à un véritable concubinage. Les rapports des curés des paroisses témoignent que ces unions, qu'ils condamnaient sans ménagement, étaient très nombreuses dans toute la généralité ; ils n'en parlent qu'avec mépris : la dame de Ronceraye

Ces tracasseries à l'égard des Huguenots furent tout-à-coup suspendues par d'autres soins. Le roi d'Espagne était mort (1er nov. 1700), après avoir signé un testament par lequel il appelait à lui succéder le petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou, sous condition qu'il renoncerait, pour lui et ses héritiers, à tous ses droits sur la couronne de France. Cette décision du roi défunt, à laquelle on ne s'attendait pas, remplit tout d'abord de perplexité l'esprit de Louis XIV ; il sentait que s'il acceptait, c'était une guerre universelle que la France, déjà épuisée, n'était pas en état de soutenir, et il résolut de soumettre cette grave question à un conseil extraordinaire composé seulement de quatre personnes : le dauphin, père du duc d'Anjou, le chancelier Pontchartrain, le duc de Beauvillier et le marquis de Torcy. Le gouverneur du Havre, considérant l'extrême détresse de la France, se prononça seul contre l'acceptation.

Trois jours après, Louis XIV prit enfin une décision, accepta le testament et présenta son petit-fils à sa cour, comme roi d'Espagne, résolution pleine de périls, mais pleine aussi de grandeur et, malgré tous les malheurs dont elle fut suivie, conforme au sentiment national et à l'intérêt politique de la France.

Les nations étrangères accusèrent Louis XIV d'avoir trompé l'Europe par ses propositions de partage qu'il n'eût certes pas faites s'il eût connu les intentions et le testament de Charles II ; elles virent la France et l'Espagne unies et ne formant, en quelque sorte, qu'un même royaume ; l'Europe menacée d'une monarchie universelle ; l'Allemagne dominée par les forces françaises sur le Rhin et du côté de l'Italie ; l'Angleterre et la Hollande ruinées par l'occupation des Pays-Bas et

---

n'est, à leurs yeux, que la prétendue épouse de François de Civille, seigneur de Rames ; le sr d'Ongerville, à Valmont ; les srs de Monsure, de Bouvray, d'Illois, dans le doyenné de Neufchâtel ; le sr de Boisley et son frère le sr de Beaumé, dans le doyenné d'Envermeu, etc., vivent tous avec *leurs scandaleuses épouses....*, etc.

la réouverture du port d'Anvers. De là une nouvelle coalition contre la France, ménagée surtout par les intrigues de Guillaume III.

Mais ce prince ne vécut pas assez pour voir les suites de sa haineuse politique. La joie que causa au Havre la nouvelle de sa mort prouve combien on sentait que la guerre, dont on était menacé, serait calamiteuse pour le pays. Le commerce de la place crut que la mort de ce redoutable politique apporterait un grand changement dans les affaires générales de l'Europe, que désormais il serait facile de détacher la Hollande de l'Angleterre et de rompre l'union de ces deux puissantes nations maritimes. La reprise du commerce avec l'Angleterre, depuis la dernière paix, paraissait surtout devoir amener à ce résultat et permettre de renouer les anciennes relations du Havre, tant avec les îles Britanniques qu'avec l'Espagne.

Mais l'esprit de Guillaume lui survécut, continua d'animer les ennemis de la France, et notre pays n'éprouva guère que des revers dans la lutte disproportionnée qui remplit les dernières années de ce règne. C'est dire que toutes les misères, qui avaient été la suite de la ligue d'Augsbourg, allaient fondre de nouveau sur les peuples, et l'histoire du Havre, dans ces terribles années, n'est que la répétition de ce qui vient d'être raconté : brusque cessation du commerce, impôts écrasants, expédients financiers succédant à d'autres expédients, rachat forcé d'offices et nouveaux offices créés tout exprès pour en imposer le rachat, crainte incessante d'une attaque de la ville par l'ennemi ; détresse universelle, en un mot, et souffrances si grandes que le salut de l'Etat devint, pour les esprits éclairés, l'objet des plus graves préoccupations.

En conséquence, nous allons nous borner à mentionner ici très sommairement le petit nombre d'événements de l'histoire intérieure de la cité qui peuvent présenter quelque intérêt, bien qu'à vrai dire, il ne soit pas de période, pour cette ville, aussi triste et aussi monotone que celle que forment ces treize années.

— Séance du corps de ville (27 mai 1702). L'intendant Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, communique à l'assemblée l'état de répartition qui fixe à 8,000 livres la part que doit payer Le Havre pour le quartier d'hiver des troupes d'infanterie.

Le maire Eustache, les échevins Bailleul, Lourdel et Le Sauvage rédigent un réglement touchant les mesures de défense auxquelles on devra avoir recours en cas d'attaque de la part des ennemis.

— Séance du 4 juillet. Le lieutenant de roi, Mr De Vivier, fait observer « combien l'alliance des Anglais et des Hollandais, d'accord avec l'Empereur et autres puissances, vu leurs grands armements de mer, est menaçante pour nos côtes de la Manche et particulièrement pour cette ville, considérant surtout son importance, celle de sa citadelle et de son port, si utiles à la conservation et au repos de la province et de tout le royaume. » Il ajoute, comme conséquence, que Sa Majesté a trouvé bon que, sans rien changer à l'ancienne forme de la garde bourgeoise, elle soit constituée, pour le présent, en un bataillon composé de douze compagnies de cinquante hommes chacune, avec les officiers nécessaires, pour servir à la défense de la place en cas d'attaque et veiller à sa conservation en cas de bombardement. Mr de Beauvillier, qu'il a consulté à cet égard, l'a engagé à traiter ce sujet au sein de la Compagnie.

Le corps de ville répartit donc la milice de manière qu'elle formât trois compagnies par chacun des quatre quartiers. Des anciens officiers, qui étaient au nombre de neuf, huit eurent le commandement dans les quartiers ; le neuvième, le sr Jacques De La Mare de Monvallon, fut désigné pour faire les fonctions de major. Ces anciens officiers furent maintenus dans les avantages dont ils avaient joui jusqu'alors ; ils continuèrent à recevoir leurs gages et à avoir le droit d'assister aux séances de l'hôtel de ville. Les nouveaux officiers, non plus que les sergents ajoutés aux anciens, ne furent distingués par aucun privilège des autres membres de la milice « attendu, portait l'ordonnance de création, que la forme dudit bataillon ne doit durer qu'autant que la présente guerre, que ces officiers ne doivent servir que dans les occasions dont il est parlé plus haut, qui sont circonstances exceptionnelles, lesquelles imposent à tous des devoirs obligatoires. » Enfin, aux quatre tambours payés par la ville, on en ajouta huit autres qui durent servir gratuitement, comme les officiers et sergents supplémentaires, et on donna à chaque quartier un drapeau de taffetas d'une couleur particulière (blanc, rouge, jaune, bleu), mais tous ayant une salamandre peinte au milieu.

On rétablit, en même temps, l'exercice des armes de tir, pour avoir lieu tous les dimanches après les vêpres, comme du temps de la société de l'arquebuse, créée par lettres-patentes de Louis XIII (1613), confirmées par Louis XIV (1643). « Celui des habitants, lit-on dans le réglement du tir, qui d'un coup de fusil à balle seule, l'arme à présent en usage, emportera l'oiseau ou papegai, aura à son profit la somme de 150 livres ; mais il devra fournir de prix chacun des dimanches suivants. » (1)

Le corps de garde de la *pointe*, d'où on pouvait surveiller tout le mouvement du port, fut renforcé par ordre du lieutenant de roi, qui voulut que ce poste important fût désormais commandé par un officier. Le gouverneur, Mr de Beauvillier, applaudit beaucoup à toutes ces mesures, mais il eut bientôt à intervenir pour trancher un assez singulier incident, qui prouve qu'on portait quelquefois à la décision de ce haut personnage les difficultés même les plus insignifiantes. Il s'agissait de fixer l'ordre dans lequel les bourgeois devraient se présenter pour prendre part au tir à l'oiseau : le sr Thibault, greffier de l'hôtel de ville, prétendait que ses fonctions lui donnaient le pas sur les officiers quarteniers ; ceux-ci, au contraire, soutenaient que, puisqu'il s'agissait d'un exercice militaire, ils devaient passer les premiers. Croirait-on qu'en dépit des circonstances très critiques dans lesquelles se trouvaient la ville et le pays, ce si mince sujet eut la puissance de passionner les esprits, les uns pour le greffier, les autres pour les officiers de la milice, et chaque parti s'opiniâtrant dans sa manière de voir, il fut décidé qu'on soumettrait la question au gouverneur.

Le grave Mr de Beauvillier ne dédaigna pas de trancher le différend. Ce sage conseiller du roi connaissait bien les hommes et voici la réponse, à la fois conciliatrice et décisive, qu'il adressa aux échevins : « Les égards que vous avez, Messieurs, pour les officiers quarteniers me paraissent dignes d'attention et d'autant plus que j'en ai moi-même de grands pour

---

(1) Autres dispositions réglementaires : « Il sera élevé des mâts, l'un sur l'autre, bien solidement attachés et soutenus, hors la porte du Perrey, à environ 400 pas d'icelle du côté de la mer, à main gauche du chemin allant à Sainte-Adresse, sur l'extrémité du glacis et du gallet, où se font les revues et exercices de la bourgeoisie ; au haut desquels mâts, de 60 à 80 pieds d'élévation, sera attachée une tige de fer ronde, d'environ 15 lignes de diamètre et de la longueur de 12 pieds ; à la pointe de cette verge sera planté ledit oiseau de la grosseur d'un pigeon ordinaire, ayant sous le ventre un écusson de fer battu à froid, fait en cœur, d'environ 2 pouces de long et 1 pouce de large, où devront porter les coups. »

ces Messieurs. Les raisons du s[r] Thibault sont considérables ; son mérite personnel l'est beaucoup aussi et j'avoue que j'en suis touché. Cependant, n'étant point obligé d'être juge de rigueur, je crois qu'il est plus à propos que je prenne sur lui que de faire peine, à son occasion, à un grand nombre d'honnêtes gens. Mon sentiment est donc que les officiers quarteniers tirent avant lui. » (25 août 1702).

— Séance du 16 décembre. — Une lettre du marquis De La Vrillière fait savoir que le roi ordonne de surseoir aux élections qui devaient avoir lieu le 28, selon l'usage, et le duc de Beauvillier écrit pour faire connaître les motifs de cette mesure : la charge de maire venant d'être réunie au corps de ville, il a paru nécessaire à la Cour de remettre les choses sur l'ancien pied et de faire que chaque échevin soit premier échevin pendant une année ; ce qui ne peut avoir lieu sans les continuer tous dans leurs fonctions pendant trois années ; « Je crois, ajoute le gouverneur, que cela sera aisément approuvé au Havre, du moment qu'on a trouvé ici que c'était l'avantage de la ville. »

Les nécessités de la guerre amènent la création d'une foule de nouveaux offices : contrôleur des épices et vacations, inspecteur des boucheries, contrôleur du greffe de la ville, commissaire-vérificateur des rôles, essayeur et visiteur de toutes sortes d'eaux-de-vie et esprit de vin (pour le rachat de cette seule charge la ville est taxée à 6,000 livres), office de concierge de l'hôtel de ville, celui de garde-meubles de la maison commune, qu'on s'empressa de racheter ; augmentation des gages des lieutenants de police et d'une foule d'autres offices, mais une taxe est en même temps imposée sur ces augmentations. L'intendant envoie aux échevins, pour le faire mettre à exécution, copie d'un arrêt du Conseil (11 nov. 1704) dans lequel on peut relever le passage suivant : « Les officiers des amirautés et de la table de marbre qui n'ont pas encore payé les sommes auxquelles leurs offices ont été taxés pour leur part des augmentations de gages à eux attribués, demeurent déchus de tous les privilèges et exemptions dont ils jouissent..... » En conséquence, les maire-échevins sont invités à les porter sur les rôles pour la taille, l'ustensile, le logement des gens de guerre et autres charges publiques.

— 7 mai 1705. — Le corps de ville (1) constate qu'en

(1) Lourdel, premier maire-échevin ; Le Sauvage, Grégoire, Henry, échevins ; le frère de ce dernier était subdélégué de l'intendance ; Ruault, procureur-syndic ; conseillers, Morel, De Laindre, Delamare, Lenormand, Simenel.

moins de six mois il a été signifié pour plus de 20,000 livres de taxes nouvelles, et le premier échevin représente à l'intendant que la ville est dans l'impossibilité de subvenir à de pareilles charges à cause de la guerre présente *qui a causé la chute entière de son commerce*, et « met les habitants hors de pouvoir payer par capitation. »

— Sa Majesté désirant que les milices bourgeoises de la province de Normandie soient mises en état d'être utilement employées pour son service « a jugé nécessaire de commettre des officiers de ses troupes qui en prennent soin. » Le chevalier de Claveau, sous-inspecteur de l'infanterie, est envoyé au Havre et à Dieppe et ces deux villes lui paieront, pour ses fourrages, 500 livres.

— 5 décembre. — On apprend la mort des deux fils du duc de Beauvillier, enlevés tous deux à huit jours d'intervalle l'un de l'autre. » Considérant la part que cette ville doit prendre à l'affliction que ressent son puissant protecteur, en un tel événement, dont tous les habitants paraissent véritablement touchés », l'Assemblée, d'accord avec le lieutenant de roi, Mr De Vivier, décide qu'un service funèbre sera célébré pour ces deux regrettables victimes d'un mal cruel.

— Février 1706. — La ville est obligée d'obtenir la confirmation de ses privilèges de bourgeoisie, moyennant 10,000 livres, qu'elle n'était certes pas en mesure de payer. Le sr Feray, négociant protestant, fut autorisé par arrêt du Conseil, à prêter cette somme à la ville.

L'attention du gouvernement se porte de nouveau sur la situation du port et ses moyens de défense. Tout un corps d'ingénieurs est envoyé au Havre, à la tête desquels se trouvent les srs De Combes et Rolland; sous leurs ordres sont placés plusieurs ingénieurs ordinaires et sous-ingénieurs. (1)

---

(1) Enregistrement de la commission du sr de Rouville, dans la séance du 22 février 1706.

« Le Roi ayant été informé que vous avez les dispositions nécessaires pour devenir bon ingénieur et ne doutant pas que par votre application à vous instruire, votre capacité n'augmente et ne vous mette en état de servir utilement ; Sa Majesté a bien voulu vous faire employer sur l'état de ses ingénieurs et vous choisir pour servir cette année au Havre. Son intention est que vous vous y rendiez le plus tôt que vous le pourrez et que vous y exécutiez tout ce qui vous sera ordonné pour son service par Mr De Champigny, intendant de la marine, par le sr De Combes, ingénieur-directeur des fortifications de ce département et par le sr Rolland, ingénieur en chef de la place. Vos appointements vous y seront payés sur le pied de 50 livres par mois.... Le Peletier de Souzy. — Le com-

Dans la séance du 15 juillet de cette année, tenue de grand matin, le lieutenant de roi vient annoncer de la part de S. M. que les ennemis ont leur flotte rassemblée à l'île de Wight, qu'ils ont embarqué un nombre considérable de troupes, et qu'ils peuvent en quelques heures paraître devant Le Havre et y tenter une descente. Il n'y a donc pas un moment à perdre pour se mettre en mesure de repousser leurs attaques. Il faut armer plus solidement encore les anciennes batteries et pratiquer surtout un fort retranchement sur le bord de la mer, à l'entrée du vallon de Sainte-Adresse, à un quart de lieue de la ville ; on le munira des canons sauvés à La Hogue et qui ont été expédiés au Havre. Mr De Vivier a déjà fait tracer ce retranchement, par l'ingénieur Rolland, sur une longueur de 400 toises, et dès le matin même de ce jour, un détachement de soldats de la citadelle a commencé les travaux ; mais pour que l'ouvrage puisse avancer rapidement et être promptement terminé, le lieutenant de roi demande le concours de la ville, et de nombreux ouvriers y sont envoyés aux frais de la Communauté. (1)

Le roi ordonnait aussi que rien ne fût négligé pour ne pas se laisser surprendre par les ennemis ; que chaque bourgeois et habitant se fournit de blé et de farine suffisamment pour subsister pendant trois mois ; que chacun fût pourvu de bonnes armes, tenues en état, d'une livre de poudre au moins et de deux livres de balles.

On travaillait, en même temps, à reconstruire la grande digue, renversée par une violente tempête en 1705 (30 décembre), et la jetée du Nord-Ouest était allongée de 30 toises, à partir de l'endroit où s'élevait naguère le mât des signaux et où elle forme une sorte de coude.

Les préoccupations du gouvernement touchant la sécurité de nos côtes et les dangers auxquels Le Havre particulièrement se trouvait exposé, paraissaient de jour en jour plus vives. Le roi y renouvelait ou y complétait l'état-major de la place ; il appelait à remplacer le sr De Cantelou, mort depuis quelque temps déjà, Pierre Bonamour, seigneur de Remondel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et ci-devant capitaine au

---

mandant de la tour de la chaîne, le sr Fleuret, étant venu à mourir, fut remplacé par le sr De La Babinière qui lui-même étant malade ne prit pas possession de ce commandement et eut pour successeur le sr Jean De Bout de Vilain, seigneur Desbardins.

(1) Ce retranchement s'étendit du fort de Saint-Aignan à la croix de Sainte-Adresse.

régiment de Mortemart, et ce nouveau major de la place présentait ses lettres de commission et se faisait reconnaître dans l'Assemblée générale présidée par le lieutenant de roi.

Le s^r de Pargens était nommé aide-major et des lettres de provision étaient délivrées au s^r de Chantoiseau, capitaine des portes de la ville, pour remplacer l'aide-major, dans le cas où « il viendrait à être empêché par maladie ou tout autre cause. »

Enfin, comme le duc de Beauvillier était retenu par ses fonctions à la Cour et ne pouvait se rendre à la tête de son gouvernement, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, le roi faisait annoncer au corps de ville, par lettres qui furent lues et enregistrées dans l'Assemblée générale du 1er février 1710, qu'il jugeait convenable, dans l'intérêt de la défense et conservation de la place, d'en confier le gouvernement pour un an, pendant l'absence du duc de Beauvillier, au duc de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, pair de France et déjà lieutenant-général en Normandie. (1)

Il en fut de même pour le corps de la marine, et on vit appeler au Havre les s^rs De La Coudraye, inspecteur-général ; De Neurive, commissaire-inspecteur des vivres ; De Silly, Perrotin, Bernard, De Beauregard, De Darchigny, commissaires de marine ; Du Chalard et Sicard, commissaires aux classes ; enfin le s^r De Bayard, capitaine de port et capitaine-général de la milice garde-côtes. La présence de ce nombreux personnel d'officiers et d'ingénieurs ajouta aux charges de la Communauté, car aux termes du réglement du 3 décembre 1709, c'était à la ville de payer leur logement.

Avec une guerre qui dévorait plus de 250 millions par an, la situation des finances, depuis longtemps si déplorable, en était venue au point que ni les villes, ni l'Etat ne trouvaient plus à emprunter ; on avait établi la capitation, altéré la valeur des monnaies, créé une multitude de charges, la plupart inutiles, beaucoup ridicules ; des édits scandaleux étaient enregistrés au Parlement et dans les bailliages tels que celui qui, pour une somme honnête payée par les gens de justice, leur faisait grâce des concussions qu'ils avaient pu

(1) Nous ferons observer seulement que le duc de Luxembourg exerça ce commandement pendant plusieurs années, et non pas pendant une seule année, comme le portaient les lettres du roi.

commettre ; les misères publiques et les vices du pouvoir avaient ébranlé tout l'ordre social et Fénelon pouvait dire : « On ne vit plus que par miracle ; l'Etat est une vieille machine délabrée, qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné et qui achèvera de se briser au premier choc. »

L'hiver si rigoureux de 1709 mit le comble aux maux du peuple et une épouvantable disette amena partout des soulèvements. Des troupes de vagabonds parcouraient tout le pays de Caux, détruisant sur leur passage, pillant et volant sous prétexte d'aumône, et venant jusque sous les murs du Havre demander à grands cris du pain qu'on ne pouvait leur donner. On fut obligé plusieurs fois de fermer les portes de la ville pour s'opposer à l'envahissement de ces foules affamées ; les échevins, les notables de la bourgeoisie se multipliaient en vain pour remédier à toutes les souffrances qui s'étalaient sous leurs yeux ; l'hôpital regorgeait de pauvres et de malades, tout travail avait cessé et la misère avait atteint ceux même qui autrefois soulageaient les misérables.

Le Havre échappa pourtant aux séditions intérieures qui désolèrent une foule d'autres villes et dont la plus violente eut lieu à Rouen. Le peuple de cette ville, exaspéré par la misère, se livra aux plus grands désordres ; l'intendant Lamoignon de Courson, que ses rigueurs et les concussions de ses agents y avaient rendu odieux, accusé de la cherté des grains, vit son hôtel envahi et saccagé par les émeutiers, et il n'échappa lui-même qu'avec peine à la fureur de la populace.

Le roi connaissait toutes les souffrances de son peuple et n'y était pas insensible. Mr de Beauvillier avait fait dans le Conseil un si lugubre tableau de la situation du royaume, que le vieux monarque lui-même n'avait pu retenir ses larmes. Le cri de paix se faisait partout entendre et Louis XIV, touché des maux de ses sujets, pour obtenir des alliés cette paix tant souhaitée, avait consenti aux concessions les plus ex-

cessives : « il faisait, disait-il, le sacrifice de tout ce qui pouvait lui être le plus sensible ; il oubliait sa gloire. » Mais les alliés se montrèrent plus durs et plus implacables que jamais et cachèrent à peine que « leur dessein tendait à une destruction générale de la France. » On sait ce qui eut lieu alors : Louis XIV fit appel à la nation ; il en appela à elle des insultes qui lui étaient prodiguées à lui-même, la fit juge de sa politique et de ses efforts pour l'obtention de cette paix qui était dans tous les vœux. Quand, au Havre, au sein de l'Assemblée extraordinaire réunie pour entendre la lecture de la lettre adressée par le roi « au duc de Beauvillier et en son absence à son lieutenant », le procureur-syndic eut prononcé le passage où Louis XIV faisait connaître les excessives exigences de ses ennemis, le prix qu'ils prétendaient mettre à une simple suspension d'armes de deux mois, ce ne fut, comme dans toute la France, qu'un cri d'indignation et de vengeance.

On se résolut à tous les sacrifices : on accepta sans protestation le doublement des droits d'octroi et de tous les tarifs qui se percevaient dans la ville, afin de fournir aux dons gratuits demandés par le roi ; on subit sans mot dire et on s'empressa d'appliquer l'impôt du dixième sur les propriétés immobilières et les revenus des citoyens de toutes classes et conditions ; on fit des efforts inouïs pour amener du dehors des blés dont la plus grande partie, chargée sur des allèges, remonta la Seine et parvint à Paris.

Les choses en étaient là, quand deux grandes nouvelles, l'une communiquée au corps de ville par une lettre du duc de Luxembourg ; l'autre que firent connaître tout d'abord des avis venus d'Outre-Manche, savoir la victoire décisive remportée à Villa-Viciosa par Philippe V et le duc de Vendôme et, d'autre part, les dispositions plus conciliantes de l'Angleterre envers la France, firent naître un espoir qui ne tarda pas à s'accroître et qui fit entrevoir la fin prochaine de cette

longue et terrible guerre. En effet, le parlement Anglais, élu sous l'influence des torys, malgré toutes les récriminations des autres membres de la coalition, se prononça ouvertement pour la paix et un congrès fut ouvert à Utrecht. Enfin, la victoire de Denain et les succès qui en assurèrent les résultats, furent un éclatant retour de fortune qui ramena la confiance dans tous les cœurs et accéléra la conclusion de la paix.

Au commencement de juin 1713, ce fut un véritable jour heureux pour la ville que celui où les maire-échevins reçurent la lettre par laquelle le duc de Montmorency-Luxembourg, en leur transmettant l'ordre du roi, les invitait à la célébration de « la paix donnée à ce royaume, cette paix désirée depuis si longtemps et si nécessaire au bien de la chrétienté. »

L'Assemblée générale, aussitôt convoquée, accueillit avec des transports d'enthousiasme cette heureuse communication, comme en témoigne le procès-verbal de cette séance extraordinaire :

« Après la lecture de l'ordre du roi et publication de la paix en la séance, l'Assemblée a poussé par trois fois le cri de vive le roi ! Puis, l'assemblée générale s'est levée et mise en marche, en la manière ordinaire, au son des tambours et trompettes, et s'étant rendue sur la place d'armes devant la face de l'hôtel de ville, ladite ordonnance a été lue et publiée au peuple rassemblé en grand nombre qui en a marqué sa joie en redoublant plusieurs fois les cris de vive le roi ! Puis, la même chose a été faite dans le marché ordinaire ; puis, au bout du pont, du côté de la ville, vis-à-vis la principale porte de l'arsenal de marine ; ensuite, à l'autre bout du pont, du côté de Saint-François, et après, au principal carrefour du même quartier, proche la fontaine publique ; et enfin, devant le bureau de la Douane, sur le Grand-Quai, proche la pointe formée par le grand et le petit quai ; ensuite de tout quoi l'Assemblée étant revenue et rentrée à l'hôtel de ville a repris la séance. Elle a ordonné alors que le procès-verbal de la lecture et publication sera mis au bas des placards de l'ordonnance du roi, que le tout sera registré sur le registre de l'hôtel et mis aux archives, que copies d'icelles pièces seront affichées partout où besoin sera. — Ensuite a été délibéré, par avis uniforme, qu'en faveur de cette paix tant désirée, il sera distribué aux pau-

vres, au nom de la ville, de mille à onze cents pains de trois livres ; que le lundi, 26me du présent mois, le corps de l'hôtel de ville s'assemblera pour assister au *Te Deum* ; qu'il sera fait un feu de joie, lequel sera allumé au bruit du canon, pour marque de réjouissance publique ; les bourgeois et habitants tiendront leurs boutiques fermées toute la journée et seront avertis d'allumer des feux particuliers devant leurs maisons dans les rues et de mettre des illuminations à leurs fenêtres. Le soir, il sera donné un repas, dans la grande salle haute de cet hôtel, à Mr le lieutenant de roi et autres personnes de distinction, aux anciens échevins, conseillers, aux officiers quarteniers, avec toutes les marques de joie que faire se pourra, en donnant même deux fontaines de vin au peuple. » (1)

La guerre continua avec l'Autriche, mais la confiance était revenue et ce fut avec une joie sincère et non plus pour obéir seulement aux ordres de la Cour (2) qu'on célébra, au Havre, la prise de Landau, celle de Fribourg et les traités de Rastadt et de Bade, lesquels complétèrent l'œuvre de pacification commencée par ceux d'Utrecht (1713-1714).

Au milieu de ces derniers événements, les malheurs qui frappèrent la famille royale donnèrent lieu

(1) Premiers maire-échevins depuis la nouvelle réunion de la mairie au corps de ville : 1703, Bailleul ; 1704-1705, Lourdel, prolongé par l'ordonnance du roi dont il a été parlé plus haut ; 1706, Le Sauvage ; 1707, Grégoire ; 1708, Sébastien Henry ; 1709, Martin Foache ; 1710, Plainpel ; Nicolas Ruault est resté procureur-syndic jusqu'en 1709, où il a eu pour successeur Louis Morel ; 1711, Grégoire ; 1712, Le Boutteiller ; 1713, Le Chibelier ; 1714, Fouquet ; 1715, Duval d'Esprémenil ; deuxième, troisième et quatrième échevins de cette année, Robert du Heautre, Le Tournois, Foache ; Joseph Le Noble, procureur-syndic ; le receveur des deniers communs est toujours Nicolas Dumesnil. — Le sr Filleul De Prébois, conseiller du roi, trésorier des invalides de la marine au Havre, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, commet, pour l'exercice de ses fonctions, le sr Le Chibelier. — Le duc de Beauvillier délivre, au sr Jean Glier, des lettres de commission pour exercer le courtage et être interprète « des nations Britanniques », ainsi que pour être « courtier-conducteur des forains, comme Basques, Bretons, Ollonais, Provençaux, Calésiens et autres de ce royaume et arrivant dans ce port. »

(2) Vr Registres des délibérations.

au Havre à autant de cérémonies funèbres que la mort fit de victimes. Ce fut d'abord le service solennel célébré pour le grand dauphin, dans lequel l'oraison funèbre fut prononcée par le curé De Clieu, alors âgé de quatre-vingt-deux ans ; puis le service pour Adelaïde de Savoie, épouse du duc de Bourgogne, et pour le duc de Bourgogne lui-même, mort huit jours après cette princesse dont les grâces et l'esprit répandaient quelque gaieté dans la triste cour du vieux monarque.

La mort du duc de Beauvillier, qui eut lieu le 31 août 1714, toucha plus vivement encore la ville du Havre qui perdait en lui un protecteur bienveillant, dont le crédit malheureusement n'avait pas toujours répondu aux bonnes intentions. A mesure que s'étaient accrus les maux de la ville, son cœur s'était de jour en jour plus ému de pitié pour ces populations placées sous son commandement et dont il eût voulu alléger les souffrances. Il n'avait dès lors cessé d'intervenir en leur faveur, tant auprès des ministres et du Conseil, qu'auprès des intendants ; mais, comme il le disait lui-même dans sa correspondance avec les échevins, le besoin où l'on était de se procurer de l'argent rendait inutile toute autre considération ; et, d'ailleurs, le noble duc n'exerçait pas une influence en rapport avec l'estime et la considération dont il était entouré.

Grave et prudent, il se refusait à intervenir dans les choses qu'il se savait impuissant à faire réussir. Ami fidèle et confident de Fénelon, dont l'esprit avait tant de conformité avec le sien, en commerce régulier avec lui, il ne se sentit jamais la force de soumettre au Conseil les grandes vues de l'archevêque de Cambrai, touchant les rapports extérieurs de l'Etat et la situation intérieure du royaume, parce que tout en approuvant la sagesse et la prévoyance de ces conceptions, il regardait comme impossible de les faire adopter par le gouvernement engagé dans une autre voie et qu'on ne pouvait espérer de les voir favorablement accueillies par Louis XIV. Mais, quand il se prononça contre l'acceptation du testament de Charles II, les considérations

qui lui firent émettre cet avis ne participaient-elles pas de ce commerce intime d'idées et de sentiments qui l'unissait à Fénelon ; et quand, plus tard, il traça au sein du Conseil le tableau effrayant de la misère et des souffrances des peuples, n'y avait-il pas dans ces paroles éloquentes qui émurent si fort jusqu'à Louis XIV lui-même, quelque écho de ces plaintes lamentables que lui adressaient chaque jour les échevins du Havre ?

L'édit promulgué le 12 juillet précédent par lequel le vieux roi déclarait ses enfants, doublement adultérins, héritiers du trône à défaut de la branche légitime, ce nouveau scandale ajouté à tant d'autres scandales, ce mépris de la dignité et des droits de la nation avait été douloureusement ressenti par le duc de Beauvillier qui n'y survécut que quelques jours.

Sa mort fut déplorée au Havre et le corps de ville, au nom de la cité entière, paya un juste tribut de regrets à sa mémoire, en ordonnant la suspension de tous les travaux le jour où cette triste nouvelle lui fut apportée. Cinq semaines après, l'Assemblée générale décréta les mesures qui devaient être prises pour la célébration d'un service solennel en l'honneur du défunt gouverneur et enfin, le 14 décembre, un service funèbre perpétuel fut fondé pour le repos de son âme. (1)

(1) La Compagnie reconnaissant les grandes obligations qu'a cette ville et Communauté à la mémoire de feu Mgr le duc de Beauvillier, son gouverneur, a délibéré par avis uniforme qu'il sera fait un service solennel dans l'église Notre-Dame pour le repos de l'âme de ce dit seigneur, auquel service tous les corps de la ville seront invités ; à la suite de la dernière messe une oraison funèbre sera prononcée. Le dessin du catafalque avec celui de la décoration du chœur et de la nef, de l'invention du s[r] Barin, dessinateur de la chambre et du cabinet du roi, sera exécuté autant que faire se pourra, jusqu'à concurrence de la somme de quatorze à quinze cents livres.... Le catafalque ou mausolée surmonté d'un dais devra former une élévation de 28 à 30 pieds, entouré de luminaires, d'ornements avec les devises et attributs convenables à la haute naissance, aux rang, dignités, charges et emplois que possédait, en son vivant, notre dit seigneur le duc. La nef et le portail de l'église seront tendus de noir avec des écussons aux armes de la maison de

Quant au vieux roi, il ne devait pas tarder à suivre dans la mort l'homme de bien qui avait été l'un de ses plus sages conseillers.

Le premier avis officiel de cette mort fut apporté à l'assemblée de l'hôtel de ville par le major Mr De Remondel, commandant en l'absence du lieutenant de roi. Il présenta aux échevins la lettre, en date même du 1er septembre, adressée par le nouveau roi à Mr Du Vivier et à tous les gouverneurs des provinces. Cette communication fut lue et enregistrée sans aucune manifestation de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est absolument muet à cet égard (séance du 6 septembre). Seulement, le 14 janvier suivant, sur la requête du procureur-syndic, Joseph Lenoble, l'assemblée décida, qu'à l'exemple des autres villes de France, elle ferait célébrer un service solennel « pour le repos de l'âme du feu roi Louis-le-Grand, quatorzième de nom. » (1)

La population du Havre n'insulta pas, par des cris de joie et des chansons injurieuses, comme l'avait fait

---

Beauvillier, ainsi que la principale porte de l'hôtel de ville... » (Séance du 26 octobre 1714).

Dans la séance du 14 décembre suivant, l'Assemblée générale décida qu'il serait célébré, tous les ans, à perpétuité, un service funèbre pour ce seigneur, le 31 août de chaque année, jour anniversaire de son décès, et afin d'en prévenir l'interruption qui pourrait s'en faire par la suite, par faute de produit des octrois, on fut d'avis qu'il fallait en traiter avec l'Eglise pour en faire une fondation par contrat. Et comme, lors du service funèbre qui avait eu lieu, les ouvriers chargés de disposer le catafalque avaient brisé la balustrade et la porte en bois du chœur et qu'il convenait de les remplacer par une grille et une porte en fer, on offrirait à la fabrique de ladite église, pour le tout, une somme de 2,000 livres. Cette convention tout avantageuse pour l'église fut acceptée et le contrat en fut passé le 11 juillet 1715.

(1) La délibération ajoutait : « la dépense de la solennité sera prise sur les 3,000 livres affectées pour menus ouvrages et payée sur les mémoires et états qui en seront présentés par le ménager de la ville auquel seront recommandés l'ordre et l'économie. » On ne s'était pas arrêté à des préoccupations de cette nature quand il s'était agi des honneurs funèbres à rendre à Mr de Beauvillier.

le peuple de Paris, à la mémoire de ce roi d'une grande époque, à laquelle il ne fut pas toujours inférieur ; elle resta froide devant cette pompe funèbre, ordonnée en l'honneur d'un prince dont l'orgueil et l'ambition avaient causé tant de maux à la cité et au pays ; mais sous le règne duquel bien des merveilles avaient été accomplies, et qui est resté, dans l'histoire de nos temps modernes, comme le type le plus brillant de la grandeur royale et de la royauté absolue.

LIVRE SEPTIÈME



LIVRE SEPTIÈME

Le Havre pendant le dix-huitième siècle

CHAPITRE I.

Les ducs de Mortemart et Paul-Hippolyte de St-Aignan, les De Virieu-Beauvoir et les lieutenants de roi.

(De la mort du duc de Beauvillier au voyage de Louis XV au Havre).

Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, gouverneur du Havre ; services rendus à la cité ; hommages et reconnaissance des échevins et de la population. — Le s^r De La Grange, lieutenant de roi. - Le duc Paul-Hippolyte de Saint-Aignan, gouverneur : notice sur ce personnage. — Les lieutenants de roi, au Havre, pendant le xviiie siècle et la noblesse militaire de province ; rapports entre ces commandants et les échevins, etc. Lettres du comte et de la comtesse de Virieu de Beauvoir. — Lettre de Louis XV annonçant la régence du duc d'Orléans ; réaction contre le règne précédent ; le financier Law ; la Compagnie royale des Indes. — Difficultés que les échevins ont à surmonter ; tarif du prix des denrées. — La quadruple alliance ; lettres du gouvernement au corps de ville. — Nouvelles exactions ; la régie de ses octrois rendue à la ville ; le fermier Roos et ses bénéfices. — Majorité du roi et mort du Régent ; lettre du roi annonçant son mariage. — Mr de Virieu de Beauvoir, lieutenant de roi, son installation. — Progrès du commerce sous l'impulsion de la Compagnie des Indes ; rapports avec la Louisiane et les autres colonies. Le triage des morues. — Manufacture des tabacs. Accroissement de la population du Havre, recrutement du corps de la bourgeoisie. — Les Compagnies franches de marine, construction des casernes de la marine ; la chaussée d'Ingouville ; le ministre Maurepas au Havre ; la princesse de Conti, etc. — Le corps de l'artillerie et celui des ingénieurs du roi. — Guerre de la succession de Pologne ; charges qu'elle entraîne pour Le Havre. — Affaire de Saint-Malo — Affaires intérieures ; disette, achat de grains ; détresse de l'hôpital, etc. — Guerre de la succession d'Autriche ; armements pour la course ; pertes du commerce. — Les eaux de Trigauville ; l'ingénieur Le Cloustier. — La population continue à augmenter. Réjouissances à l'occasion des succès de nos armées. — Réjouissances et actions de grâce pour la convalescence du roi. — Reprise de la lutte des échevins contre les fer-

miers, les billets de remuage et le droit sur les eaux-de-vie : mémoires et requêtes remarquables des échevins. — Opposition à l'esprit de spéculation sur les objets de première nécessité. — Popularité de M. de Virieu-Beauvoir; le chevalier de Beauvoir, son neveu, lui succède. — Paix d'Aix-la-Chapelle, sa publication au Havre. — Nouveau développement du commerce. — Voyage de Louis XV au Havre.

A la prière du duc de Beauvillier, Louis XIV avait accordé, en survivance, la charge de gouverneur du Havre, à Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, premier gentilhomme de la chambre, qui avait épousé (en 1703) la fille du noble ami de Fénelon, Marie-Henriette de Beauvillier. (1)

Par ces mêmes lettres de provision, délivrées à Versailles le 28 mai 1714, le roi disposait de la moitié environ des revenus de cette charge importante, c'est-à-dire d'une somme de quinze mille francs, (2) en faveur de la duchesse de Beauvillier, pour en jouir après le décès de son époux et sa vie durant, « quelle que fût la personne qui pût être pourvue de ce gouvernement. » A la mort de la duchesse ce prélèvement annuel cesserait et retournerait au profit du gouverneur alors en charge.

Les lettres du roi justifiaient la concession de ces faveurs : « Notre très cher et bien amé cousin le duc de Beauvillier,... nous ayant rendu dans toutes les charges et emplois importants que nous lui avons confiés, de grands et recommandables services, Nous avons bien eu agréable la prière qu'il nous a faite, d'accorder en survivance la charge de gouverneur du Havre de Grace et lieux en dépendants, à notre très cher et bien amé cousin Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, etc..., Etant bien aise de lui donner en

---

(1) Sa mère était Henriette-Louise de Colbert. — Louis de Mortemart épousa, plus tard, en seconde noces, Elisabeth de Nicolaï, veuve du comte de Combourg.

(2) Le gouvernement général du Havre rapportait un peu plus de 30,000 livres (33,000 livres environ).

toutes occasions des marques de l'entière satisfaction qui nous reste de son zèle, fidélité et affection pour tout ce qui nous regarde.... »

Louis II de Rochechouart, duc de Mortemart, était le petit-fils du maréchal duc de Vivonne et le fils ainsi de ce Louis de Mortemart qui mourut si jeune, déjà illustré par sa bravoure et regretté de toute la Cour. Le nouveau gouverneur du Havre s'était de bonne heure montré digne de ses pères par toutes les qualités qui avaient élevé si haut cette noble famille. (1) Il était au siège de Barcelone quand lui fut apportée la nouvelle de la mort du duc de Beauvillier, par suite de laquelle il se trouvait investi d'un gouvernement militaire considéré comme très important. Remarqué et signalé, depuis longtemps déjà, par le maréchal de Villars comme un de ses meilleurs officiers, il avait grandi depuis dans les rangs de l'armée par ses services et de brillants succès. Servant en Espagne, en qualité de maréchal de camp, il s'était couvert de tant de gloire, dans cette campagne de Catalogne, que le maréchal de Berwick le jugea le plus digne d'apporter au roi la nouvelle de la prise du port et de la citadelle de Barcelone.

---

(1) La maison de Rochechouart, l'une des plus anciennes de France, est issue de Gérauld (ou Geraldus), cinquième vicomte de Limoges, lequel vivait dans la seconde moitié du x[e] siècle. Aimery de Limoges, quatrième fils de Gérauld, fut le premier vicomte de Rochechouart, par sa femme, Eve d'Angoulême et de Chabanois qui lui apporta en dot cette vicomté. Aimery, septième vicomte de Rochechouart, épousa Alix de Mortemart, fille et héritière de Guillaume de Mortemart, seigneur d'Availles et d'une foule d'autres lieux. Aimery VIII, leur fils, succéda à la vicomté en 1243, et le second fils de celui-ci, Guillaume, fut la tige de la branche de Rochechouart-Mortemart qui existe encore, et qui remonte ainsi aux premiers vicomtes de Rochechouart. Il a été constaté que « aucun siège mémorable n'a été entrepris, aucun combat célèbre n'a été livré, aucune grande expédition militaire n'a eu lieu depuis la première croisade, jusqu'à la campagne de Russie de 1812 et l'expédition d'Alger de 1830, sans qu'un ou plusieurs membres de cette illustre famille n'y aient pris part ; vingt-deux de ses membres ont péri sur le champ de bataille ; beaucoup d'autres sont morts des suites de leurs blessures. »

trésor ; ils avaient à compléter les sommes auxquelles se montaient le rachat de leurs offices ; ils demandaient donc la protection du noble duc pour obtenir des modérations et des attermoiements qui, grâce à la reprise du commerce, leur permettraient peu à peu de s'acquitter envers leurs créanciers et de s'alléger de charges si lourdes. (1)

Le duc de Mortemart s'employa aussitôt en faveur de ses nouveaux administrés et fit réussir au Conseil la requête par laquelle les échevins demandaient la concession d'un nouveau demi-doublement et l'exemption des deux sols pour livre. Dans la situation où se trouvaient les finances de la ville une telle faveur était un véritable bienfait. Elle excita au Havre un mouvement de gratitude et d'enthousiasme à l'égard de ce gouverneur qui, pour sa bienvenue, témoignait si hautement de son crédit et de sa bienveillance.

Le duc avait prêté serment entre les mains du roi, au château de Versailles, le 1er novembre 1714 ; mais il ne fit enregistrer ses lettres de provision, au Parlement de Rouen, que beaucoup plus tard. Ce fut le greffier Thibaut qui, par ses ordres, les présenta à la Cour souveraine, d'où elles furent apportées au Havre, lues et enregistrées à l'hôtel dans la séance extraordinaire du 10 mai 1717.

Le premier échevin, Etienne-Louis Letournois, prononça, dans cette circonstance, une harangue qui permet d'établir aujourd'hui combien la ville était heureuse et fière de voir à la tête de son gouvernement un personnage aussi considérable et appartenant à une famille de laquelle, depuis plus d'un demi-siècle, elle n'avait reçu que des bienfaits. Les quelques passages que nous reproduisons ici du discours du premier échevin nous paraissent bien refléter les sentiments de la cité :

« Jamais la Compagnie, dit le premier échevin, en ouvrant

(1) La dépense qu'occasionna cette députation ne put être couverte par les ressources de l'exercice présent et fut reportée sur la recette de l'année suivante.

la séance, ne s'est assemblée pour une affaire plus intéressante pour elle que la réception du dépôt que Mr le lieutenant de roi lui fait présenter aujourd'hui et qui contient les lettres de provision accordées par le roi à Monseigneur le duc de Mortemart, pair de France, etc..... Ces lettres sont du 28 mai 1714 et si l'occasion s'était présentée de procéder à leur enregistrement dans le temps même de leur date, la Compagnie, outre la profonde soumission qu'elle a toujours eue pour les ordres du Roi, en général, aurait eu, dès cette époque, de puissants motifs qui lui auraient rendu cet ordre nouveau particulièrement aussi agréable que respectable. La haute naissance de Monseigneur le duc de Mortemart, ses grandes qualités, les services par lesquels il s'est signalé dès un âge peu avancé,.... les espérances que l'Assemblée aurait conçues de recevoir de Sa Grandeur les mêmes bienfaits qu'elle a toujours reçus de l'illustre famille dans laquelle Sa Majesté perpétuait ainsi le gouvernement de cette ville....; tous ces motifs auraient été dès lors ceux d'une joie publique. Mais aujourd'hui que, à des espérances si justes et si bien fondées, l'Assemblée a l'avantage de pouvoir joindre des preuves certaines et des gages assurés de la puissante protection de son illustre gouverneur, par les heureux effets qu'elle en a ressentis depuis près de trois ans, dans les occasions les plus importantes pour le bien de cette ville et la tranquillité de ses habitants, on peut dire que, au moment de l'enregistrement de ces lettres de provision, rien ne manque à la satisfaction et aux vœux de l'Assemblée, et qu'il ne lui en reste à faire que pour la conservation de Sa Grandeur et de son illustre famille. »

Quels étaient ces *gages assurés* que le duc avait donnés aux échevins de sa puissante protection ? Ils étaient nombreux déjà et bien de nature à lui mériter ces témoignages de gratitude.

Il venait d'appuyer et de faire triompher, auprès de l'intendant, Mr De Gasville, les réclamations du corps de ville contre l'adjudicataire de l'impôt du dixième mis sur tous les revenus. L'agent du fermier, dans la généralité de Rouen, réclamait cet impôt pour les six dernières années et l'établissait sur des offices et des catégories qui en avaient été antérieurement exemptés par divers arrêts du Conseil. (1)

---

(1) L'intendant Roujault avait signé un état de ce que la ville avait à payer pour l'impôt du 10me sur tous les revenus des octrois

Il avait agi auprès des ministres et du Conseil d'Etat pour faire maintenir aux bourgeois du Havre la jouissance du franc-salé, ce vieux privilège de la ville auquel le fermier des Gabelles voulait apporter des restrictions qui auraient presque équivalu à son anéantissement.

Il obtenait que les deux Compagnies d'invalides, récemment envoyées au Havre, fussent logées dans la citadelle et non plus chez les bourgeois ; il aidait, à ce moment même, par son autorité et ses conseils, à rétablir sur l'ancien pied les divers services de la Commu-

---

et revenus patrimoniaux, depuis 1710 jusqu'à la fin de 1713, ce qui s'élevait à la somme de 3,785 livres. Le receveur, disait l'intendant, avait dû faire déjà cette retenue sur les sommes qu'il avait eues entre les mains et c'était là une affaire qui ne pouvait présenter aucune difficulté. Le directeur-général du 10me, le s^{r} De Fages, ou son représentant dans la généralité, le s^{r} De Morinval, n'aurait qu'à délivrer au receveur les pièces dont il avait besoin pour sa décharge. — Il fallait retenir le 10me sur tous les gages, indemnités, etc., que payait la ville, sur tous les offices mentionnés dans la déclaration royale, lesquels étaient considérés comme exempts de toute taxe. — D'autre part, les produits du doublement, comme ceux de l'ancien octroi, avaient aussi été exemptés par un arrêt de 1714 ; la ruine du commerce ayant, pour ainsi dire, anéanti les revenus des octrois, la plupart des gages, charges et offices n'avaient pu être payés et le receveur n'avait fait aucune retenue. Aurait-il pu d'ailleurs faire des retenues sur des sommes qu'il n'avait pas eues entre ses mains ? — C'est ce que faisaient observer les échevins dans un mémoire adressé à M^{r} De Gasville, successeur de l'intendant Roujault ; et ils ajoutaient : « Etait-ce sur les indemnités de logement payées aux officiers du roi qu'on pouvait faire des retenues ? Le pouvait-on davantage sur les faibles appointements des deux régents du collège *chargés d'enseigner gratis le latin à la jeunesse ;* sur ceux du maître et de la maîtresse d'école, du maître écrivain et du maître d'arithmétique, du maître d'hydrographie, tous chargés *d'enseigner gratuitement* ce qu'ils professent ? Retiendra-t-on le 10me sur les deux médecins et sur le chirurgien des pauvres et de l'hôpital, obligés d'aller deux fois par jour à cet établissement éloigné de la ville, pour quelques cent livres par an, et qui négligent ainsi d'autres visites en ville qui leur rapporteraient davantage ? Serait-ce sur les 400 livres de l'apothicaire qui, moyennant cette somme, fournit à l'hôpital tous les médicaments nécessaires ; songerait-on à lui imposer le 10me s'il était payé de ses drogues au moment même où il en fait livraison..... ? »

nauté ; il faisait nommer à plusieurs charges, qu'il importait de ne pas laisser vaquer plus longtemps; au commandement de la tour, auquel était appelé le s[r] Gaulin des Varennes ; à la classe de mathématiques et d'hydrographie qui était confiée au s[r] Frémont ; lui-même délivrait une commission de maître des quais au s[r] Etienne Prévost et affirmait ainsi, en dépit des réclamations de l'Amirauté, le droit qu'avait toujours exercé l'hôtel de ville de nommer à cette fonction importante.

C'est par de tels services que le duc Louis de Mortemart avait déjà signalé son commandement, et le premier échevin était bien fondé à célébrer publiquement la bienveillance du nouveau gouverneur, sa haute et puissante protection et à se faire l'interprète de la reconnaissance de ses concitoyens.

L'année suivante (1718) le duc de Mortemart s'employa encore, et non moins heureusement dans l'intérêt de la cité. Dès le commencement du nouveau règne, les échevins avaient fait des démarches pour obtenir la confirmation des anciens privilèges et franchises du Havre. Cette affaire, à laquelle la cité entière attachait la plus grande importance, traînait en longueur et rencontrait de l'opposition dans le Conseil. L'intervention du duc de Mortemart, auprès du duc d'Orléans et des ministres, fit lever toutes les difficultés et les lettres de confirmation furent aussitôt délivrées.

Après avoir été enregistrées au Parlement, elles furent apportées au Havre par le greffier Thibaut, lues et enregistrées dans la séance extraordinaire du 7 avril, présidée par le lieutenant de roi. Le premier échevin, Guillaume Fouquet, avocat, représenta que la ville devait cette nouvelle faveur à la haute protection du duc de Mortemart et, sur sa proposition, l'Assemblée vota par acclamation des remerciements à son illustre gouverneur. (1)

---

(1) Ces lettres confirmatives des privilèges du Havre terminent la série des chartes et documents de même nature qui ont été con-

Cette même année, la ville dut encore à la bienveillance de son gouverneur d'être maintenue dans la perception des droits sur les vins et eaux-de-vie pour l'exportation, contre lesquels s'élevaient plusieurs de ses négociants, prétendant que les liquides qui arrivaient au Havre pour les colonies d'Amérique étaient exempts de droits d'entrée, ce qui eût été faire perdre aux octrois une des principales sources de leurs revenus. (1) Enfin, le commerce reprenant de l'activité, les navires étrangers reparaissant dans le port, le duc de Mortemart compléta le corps des courtiers-interprètes et commissionnaires dont le nombre, par suite de la guerre, était devenu insuffisant.

Retenu à la cour par ses fonctions de premier gentilhomme de la Chambre, le duc n'avait pas paru au Havre ; c'est à peine s'il s'était vu en relations avec un petit nombre de membres de l'hôtel de ville, venus auprès de lui en qualité de députés de la Communauté ;

cédés par les rois à cette ville. Nous avons reproduit, dans les appendices des deux premiers volumes, cette précieuse collection, qui se trouvera ainsi complétée par la transcription, à la fin de ce volume, des lettres de Louis XV, dont il s'agit ici.

(1) L'arrêt du Conseil, du 20 décembre 1718, ordonnait que les marchands de la ville du Havre seraient tenus de payer les droits d'octroi sur les vins et eaux-de-vie, même pour ceux destinés aux colonies françaises et au Canada, à peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende. Cependant, en 1734, plusieurs des grands négociants se refusèrent à payer et furent condamnés par sentence de l'hôtel de ville. Ils interjetèrent appel de cette condamnation à la cour des Aides qui ratifia la sentence des échevins ; mais, ayant présenté requête au Conseil, contre les deux sentences, celles-ci furent cassées, par arrêt du 25 mai 1734. Maire et échevins formèrent opposition et en furent déboutés, par arrêt du Conseil, du 15 février 1735, qui exempta des droits d'octroi de la ville, toutes les marchandises et denrées destinées par entrepôt aux colonies françaises de l'Amérique et au Canada. — Les principaux marchands-négociants intéressés à cette affaire et qui l'avaient poursuivie avec succès étaient : les s[rs] Jean Morin, Le Vaillant, Daniel O'leary, La Place, Le Guéroult, Hureau, Foache, De Jancen, Dominique Le Prévost, Claude De Rosne, Estienne Le Prévost, De Bray, etc. Le navire *La Renommée*, appartenant au s[r] Hureau, chargé de vins et eaux-de-vie, et sur lequel une des saisies avaient été opérées par l'octroi, était commandé par le capitaine Oursel.

mais il n'en mesurait pas moins l'étendue de ses obligations envers cette ville dont il était le chef ; par ses traditions de famille, encore plus que par sa charge, il se considérait comme le protecteur-né de la cité, et ces grands seigneurs étaient fidèles à de telles traditions.

La ville, de son côté, ne pouvait rester indifférente à rien de ce qui intéressait son gouverneur et quand arriva au Havre la triste nouvelle du décès de la duchesse de Mortemart, (1) une assemblée extraordinaire fut aussitôt convoquée par les échevins ; le procureur-syndic, François Le Noble, y prit la parole, retraça, en peu de mots, « tous les services rendus par Monseigneur le gouverneur, toute la reconnaissance que lui devait la Communauté ; la Compagnie, la population entière ne pouvaient que s'associer à sa douleur... » ; et l'Assemblée, partageant les sentiments exprimés par son syndic, décréta « un jour de deuil, pendant lequel tout travail serait suspendu, l'hôtel commun serait tendu de noir et un service funèbre serait célébré, dans l'église principale, pour le repos de l'âme de cette illustre dame. »

Tels étaient les rapports de patronage et de clientèle qui s'établissaient naturellement entre les gouverneurs du Havre et leurs administrés. Quand l'autorité se manifeste de la sorte, elle n'a rien que de fortifiant ; elle honore ceux qui l'exercent et il n'y a ni humiliation, ni servilité, dans les respects dont l'entourent ceux qui lui sont soumis et qui en recueillent les bienfaits.

Ce gouvernement, dont les débuts étaient si pleins d'espérances, n'eut malheureusement qu'une courte durée. Le lieutenant de roi, Mr De Vivier, depuis longtemps malade, étant venu à mourir, (2) le duc, ne pou-

---

(1) Marie-Henriette de Beauvillier, duchesse de Mortemart, décéda le 4 septembre 1718.

(2) Louis De Vivier, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

vant résider lui-même au Havre, jugea que pour accomplir tout le bien qui était à faire dans cette ville, il devait y avoir un homme sur lequel il pût entièrement compter et qui fût, en quelque sorte, un autre lui-même. Il demanda donc que cette haute charge fût donnée à un officier qu'il connaissait de vieille date et qui avait toute sa confiance. Sa demande ne fut pas agréée. La lieutenance de roi ayant été conférée au s[r] De La Grange, (1) le duc en éprouva un grand découragement ; il résolut alors de se démettre de cette charge qu'il ne pouvait remplir à sa satisfaction et il la céda, en effet, peu de temps après, et avec l'autorisation du régent, au duc Paul-Hippolyte de Saint-Aignan, fils du duc François de Saint-Aignan, dont le souvenir était resté populaire dans la cité et dans tout le gouvernement.

S'il suffisait toujours, pour juger d'un homme, de considérer le nombre et la variété des hautes fonctions auxquelles il a été appelé, les titres et les honneurs dont il a été comblé, le duc Paul-Hippolyte devrait être rangé parmi ces génies privilégiés auxquels la nature n'a pas mis de bornes.

Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, la mort de ses deux neveux, les fils du duc de Beauvillier, vint comme à point nommé lui ouvrir d'autres perspectives, au moment même où des vœux indissolubles allaient le lier à l'ordre de Malte. Destiné aussitôt par son frère aîné à lui succéder dans son duché-pairie, il parut dans les armées, s'y distingua par son exactitude et sa bravoure et servit ainsi, de 1706 à en environ 1711, dans la guerre de la succession d'Espagne. Investi alors de la dignité de duc et pair, son frère le duc de Beauvillier l'attacha, en même temps, à la maison du duc

(1) Benjamin Boudier, écuyer, seigneur De La Grange, Malroy et Bionville, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, ci-devant lieutenant-colonel du régiment de Normandie. Installé le 2 mars 1719.

de Berri, en qualité de premier gentilhomme de la chambre et lui céda son gouvernement de Loches et de Beaulieu. (1)

A peine âgé de trente ans, il reçut la mission difficile de représenter la France à la cour de Madrid et il fut bien loin, quoi qu'en aient dit ses amis et ses panégyristes, d'être à la hauteur de cette mission. S'étant rendu odieux au premier ministre Alberoni et fort déplaisant au roi et à la reine, il reçut son congé et fut obligé de rentrer précipitamment en France, au moment où allait éclater la guerre entre les deux couronnes.

A son retour d'Espagne, il parvint à se faire nommer membre du conseil de régence.

En 1719, comme on vient de le voir, il décida le duc de Mortemart à lui céder le gouvernement du Havre et fit, trois ans après, une entrée solennelle dans cette ville, heureuse de voir que son gouvernement était appelé à se perpétuer dans une famille dont elle avait reçu tant de bons offices. Le nouveau gouverneur devait lui aussi rester fidèle à cette tradition.

Mais, à ce moment, le duc de Saint-Aignan était tout entier aux soins de sa fortune et profitait habilement des occasions qui s'offraient à lui de saisir quelque faveur nouvelle. Les honneurs lui arrivent à la file : il est élevé à la dignité de grand bailli de Caux, il reçoit le cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit, il devient membre de l'Académie française, puis de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, sans parler d'une foule d'autres Compagnies savantes qui se firent un honneur de le compter au nombre de leurs membres ; en 1730, à force d'instances, il obtient du cardinal Fleury l'ambassado dé Rome, où il déploya une magnificence extraordinaire, mais où il échoua dans le véritable objet de sa mission, alors qu'il s'agit, à la

(1) Cf. Histoire du Havre, sous le gouvernement du duc Hippolyte de Saint-Aignan et biographie de ce même personnage, par Mr A. Lemâle.

mort de Clément XII, de faire obtenir la tiare à l'ancien précepteur du roi.

Il était à Rome, depuis dix ans, quand vint à mourir le prince de Condé. Dans la supputation des biens et revenus que le prince pouvait laisser à son fils, âgé de trois ans, on n'était pas d'accord à la Cour sur ce que pouvait valoir le gouvernement de Bourgogne, les uns l'estimant à 90,000 livres, les autres à 100,000 et plus. Le roi, en vue sans doute de dédommager le duc de Saint-Aignan des grandes dépenses auxquelles son ambassade l'avait entraîné, lui donna ce riche gouvernement pour en jouir jusqu'à ce que le jeune prince de Condé eût atteint l'âge de dix-huit ans, et comme cela, dit alors un courtisan, on saura ce que vaut en effet le gouvernement. Le duc, dont la présence à Rome n'était d'aucune utilité depuis l'arrivée du cardinal de Tencin dans cette ville, rentra en France en septembre 1741.

Ce favori de la Fortune, tout en poursuivant ses missions diplomatiques, n'avait pas négligé son élévation dans la hiérarchie militaire. Pendant son séjour à Rome, il avait été nommé successivement maréchal de camp et lieutenant-général et, quand l'occasion s'en présenta plus tard, il ne dépendit pas de lui qu'il ne fût pourvu du bâton de maréchal de France. Il fatigua même si fort de ses sollicitations pressantes le ministre de la guerre que celui-ci fut obligé de lui dire que ses services ne lui donnaient aucun droit à cette haute dignité.

Il ne fut pas moins attentif à bien placer ses enfants. (1) Il maria sa fille aînée au marquis de Soyecourt ; elle était du reste un fort riche parti, grâce surtout à sa grand-mère, Mme De Belleforière, qui lui

(1) Le duc de Saint-Aignan avait eu neuf enfants de son premier mariage. Il épousa en secondes noces la fille du prévôt des marchands de Paris, Turgot, dont le fils devait atteindre à une si grande célébrité. Le duc avait 72 ans quand il contracta cette union.

donna deux millions. Son fils aîné, tout jeune encore, était quand il mourut colonel d'un régiment de cavalerie. Le roi donna le régiment au second fils devenu l'aîné, et la place de capitaine que celui-ci laissait vacante par cette élévation, passa au dernier des fils, le chevalier de Saint-Aignan. « Cette affaire a souffert beaucoup de difficultés, rapporte dans ses mémoires le duc de Luynes ; car on voulait donner le régiment au lieutenant-colonel qui l'avait mérité ; enfin, il fut décidé que le duc de Saint-Aignan paierait le prix du régiment à ce lieutenant-colonel. » Le troisième des fils entra dans la marine et y devint vice-amiral. Un autre, qui était entré dans les ordres, eut en partage une riche abbaye ; les petits-fils participèrent aussi, comme on le verra, aux faveurs qui, durant sa longue existence, furent prodiguées au duc de Saint-Aignan et à sa nombreuse famille, bien que son crédit eût fini par baisser sensiblement.

Les éloges qui furent prononcés, en son honneur, au sein des Académies, si l'on fait la part du ton solennel particulier à ce genre d'éloquence, de l'esprit d'urbanité et de haute convenance traditionnel au sein de ces illustres compagnies, peignent assez bien ce que fut Mr de Saint-Aignan : « Naissance, dignités, richesses, dit par exemple Marmontel, emplois glorieux à remplir, tous les biens que l'ambition recherche avec tant de fatigues, accumulés *sans peine* sur un siècle de vie, et cette vie couronnée par une saine et tranquille vieillesse, tel a été le partage de Mr le duc de Saint-Aignan. »

Le duc Hippolyte de Saint-Aignan fut donc, ainsi que nous venons de le dire, un heureux privilégié de la Fortune qui ne cessa de le combler de ses faveurs. Mais cet homme, d'une valeur très ordinaire, eut deux grands mérites : celui d'abord de se faire valoir et, comme on disait, de *savoir s'avancer* ; et celui, plus difficile encore, dans une cour livrée aux intrigues et à toutes les ambitions, de ne pas se faire d'ennemis Grand seigneur et magnifique seigneur, il prodigua

sa fortune, jeta l'or à pleines mains pour représenter dignement, auprès des cours étrangères, le grand monarque dont il était l'envoyé ; sincèrement religieux dans un siècle qui l'était peu, très dévot même et pas tolérant, on le vit, dans la seconde partie de sa vie, s'astreindre périodiquement à des retraites, pendant la durée desquelles personne n'avait accès auprès de lui. Il arriva plus d'une fois aux délégués du corps de ville du Havre, envoyés à Paris pour affaires pressantes, de se voir obligés d'attendre que la retraite de Monseigneur fût finie. Esprit calme, futile et méticuleux, étranger aux fortes émotions qui usent rapidement la vie, cœur froid mais honnête, il fut, pourtant, et c'est là le titre qui fait le plus d'honneur à sa mémoire, il fut un des rares amis assidus auprès de la reine délaissée, la malheureuse Marie Leczinska.

Tant que durèrent ses ambassades il s'occupa peu de son gouvernement du Havre ; mais, plus tard, on le vit intervenir fréquemment dans les affaires de la cité, paraissant attacher d'autant plus de prix à la moindre de ses prérogatives honorifiques, qu'il sentait les attributions sérieuses des anciens gouverneurs de villes diminuer et passer en d'autres mains. Sa correspondance très considérable avec les échevins, avec le greffier même de l'hôtel de ville, le s[r] Amelin, est toute pleine de ces futiles préoccupations. Son style, généralement compassé et assez lourd, affecte un ton grave et magistral ; toutes ses lettres semblent coulées dans le même moule. Le malheureux greffier doit être auprès de lui le rapporteur de tout ce qui se dit et de tout ce qui se fait ; il ne peut avoir des droits à sa bienveillance qu'en s'acquittant exactement de cette obligation répugnante qu'il lui impose ; s'il y manque en quoi que ce soit, il est vertement morigéné. Les échevins ne sont pas plus ménagés quand sciemment, ou même par un simple oubli, ils ont méconnu quelqu'une des déférences qu'il croit dues à sa charge et à son titre. On pêche sur la rade un poisson rare dans nos parages et on envoie le pêcheur à Versailles présenter au roi ce

poisson curieux : le duc est indigné d'un pareil procédé ; il eût fallu d'abord se rendre auprès de lui, c'est à lui qu'il appartenait de présenter au monarque l'homme et sa pêche. On loge dans les grands appartements de l'hôtel de ville un haut personnage arrivé au Havre : autre indignation du noble duc et nouvelle mercuriale adressée aux échevins qui, sans lui en avoir déféré, ont disposé d'un appartement que l'on sait bien avoir été toujours celui des gouverneurs. (1) C'était à lui à offrir l'appartement, comme c'était à lui à présenter le pêcheur et son poisson, double circonstance où on lui a fait perdre le mérite de se montrer empressé et agréable, auprès du roi et auprès d'un homme influent.

Tel était le duc Hippolyte de Saint-Aignan dont le nom doit figurer pendant tant d'années (1719-1776) à la tête du gouvernement-général du Havre et dépendances. Sensible aux hommages dont les échevins ne manquèrent jamais de l'entourer et aux appels adressés à sa haute protection, il se montra toujours enclin à servir leurs intérêts et à appuyer leurs démarches contre les entreprises des fermiers, si menaçantes pour les privilèges de la cité ; mais l'influence de ce grand seigneur baissa rapidement, et il vint un jour où on dut le croire moins armé de puissance qu'animé de bonnes intentions. A partir de 1754, le gouvernement ne daigna même plus faire figurer son nom sur les communications officielles adressées à l'hôtel de ville. Dès lors, toutes les lettres du roi furent à l'adresse du comte de Virieu-Beauvoir, « lieutenant et commandant pour le roi de toutes les forces de terre et de mer dans la ville et citadelle du Havre et lieux en dépendant. »

Dès lors aussi on voit les lieutenants de roi deve-

---

(1) Ce qui, pour le dire en passant, n'était pas tout à fait exact. Plus d'un gouverneur n'avait jamais logé à l'hôtel de ville. Le père même du duc Hippolyte, dans ses séjours au Havre, avait toujours habité à la citadelle, le pavillon dit du gouvernement.

nir progressivement les véritables chefs de la cité et de tout le gouvernement ; et il s'attache d'autant plus de considération à leur personne que les trois officiers supérieurs qui, de 1725 à la révolution française, occupèrent ces hautes fonctions, furent des hommes aussi distingués par leur caractère personnel que par l'antiquité et l'illustration de leur maison. Les deux premiers appartenaient à la famille de Virieu, le troisième à ces Villeneuve de Provence, dont le duc de Vivonne disait : « Terre ou mer, peu leur importe, pourvu qu'ils se battent pour la France ! » (1)

Le duc de Vivonne en eût dit autant de cette famille de Virieu, qui a eu pour distinction particulière, depuis les Croisades, de servir la France par les armes et de verser son sang sur tous les champs de bataille où un grand nombre de ses membres ont trouvé une mort glorieuse. (2)

---

(1) Vr plus loin note sur les Villeneuve.

(2) La famille de Virieu, originaire du Dauphiné, remonte aux premiers âges de notre histoire. Il existe aujourd'hui deux branches de cette maison : celle dite de Faverges, à laquelle appartiennent les deux commandants du Havre (Vr plus loin), et dont un membre s'est fixé plus récemment dans la Bourgogne, encore habitée par ses descendants. L'un de ceux-ci, Mr le comte Raoul de Virieu, officier d'infanterie, a épousé en 1876 la seconde fille de l'honorable Mr Jules Masurier, maire de notre ville. La généalogie de cette branche des Virieu en est aujourd'hui au vingtième degré, représenté par Mr le marquis Godefroy-Joseph-Alexandre De Virieu de Beauvoir. Les aînés de cette famille ont longtemps porté, et sans interruption, les titres suivants : De Virieu de Beauvoir, Baron de Faverges et de Romagnieu, seigneur de La Palud et du Pont de Beauvoisin. Par les femmes et les mariages, les De Virieu de Beauvoir se sont trouvés alliés à un grand nombre des premières familles de France, telles que les De Laurencin, les De Mortemart, de Piolenc, de Ganay, de Malteste, de Comminges-Guitaut, de Chastellux, de Mazenod, de Bosmelet, de Montmort, dont un membre, comme on l'a vu plus haut, a été à la tête de l'Amirauté du Havre, etc., etc. — L'autre branche des Virieu, dite de Pupetières, est restée en Dauphiné. C'est à cette branche qu'appartiennent le comte de Virieu, député du bailliage de Grenoble aux Etats-Généraux, et son fils le comte Aymon de Virieu, l'ami de La Martine et dont la correspondance de l'illustre poëte donne une si haute idée. — Pour terminer cette note généalogique sur la famille de nos deux lieutenants du

Se battre pour la France, pour sa défense, pour la constituer dans le monde, grande, forte et respectée, pour éloigner de cette patrie bien aimée jusqu'à l'ombre d'un outrage, ce fut la mission et le privilège de l'ancienne noblesse qui longtemps composa toute la force des armées. Pendant près de huit siècles on n'a cessé, en Europe, d'avoir les armes à la main et combien de batailles où succombèrent des milliers de gentilshommes et dont l'histoire peut dire tristement avec Froissard : « Là fut morte de la chevalerie française toute la fleur ! »

Nous ne pouvons juger absolument, avec l'esprit de nos jours, des sentiments qui animaient les hommes même du siècle dernier. Nos échevins, nos hauts bourgeois, tous les habitants du Havre, étaient très fiers de voir appeler à la tête de leur gouvernement et de leur ville des hommes portant un grand nom, d'illustres seigneurs comme ils les qualifient eux-mêmes dans leurs délibérations. Il leur eût semblé que le gouvernement ne tenait pas assez de compte de l'importance de leur ville, s'il en eût confié le commandement à des hommes vulgaires ou d'une réputation douteuse. Dès qu'arrivait à l'hôtel de ville la nouvelle d'un change-

---

roi au Havre, nous citerons une petite pièce historique, fort curieuse et extraite de l'ouvrage intitulé *La noblesse de France aux Croisades*, lequel a été dédié au duc de Mortemart :

OBLIGATION CONSENTIE PAR PIERRE AYNARD ET MARTIN DE VIRIEU (pendant la 3me Croisade).

« Que tous ceux qui les présentes lettres verront sachent que nous, Pierre Aynard et Martin de Virieu, chevaliers, avons reçu de Lodisio de Recho, Lanfranc de Gusulfis et leurs associés, marchands génois, quatre-vingts marcs d'argent, que nous nous sommes obligés à leur rendre fidèlement dans un an à partir de ce jour, à Lyon, obligeant pour cela nos biens mobiliers et immobiliers.

En témoignage de ces choses nous avons apposé nos sceaux sur les présentes lettres.

Fait à Acre, l'an du Seigneur 1191, au mois de septembre. »

— L'original de ce document est conservé dans les archives du château de Tencin (Isère), appartenant au marquis de Monteynard, descendant de Pierre Aynard.

ment dans le personnel des hautes fonctions de la cité, on s'enquérait avidement des titres et qualités du personnage qui était l'objet de cette investiture et on s'applaudissait doublement de ce choix si, à la considération qui s'attache naturellement à un titre historique, venait se joindre le respect qu'impose partout un nom pur et sans tache.

C'est là ce qui explique les égards tout particuliers qu'eut constamment le corps de ville pour ces lieutenants de roi, dont les familles exclusivement militaires, appartenaient à cette noblesse de province qui sut toujours se défendre de la lèpre des cours et de leurs faveurs si souvent compromettantes. La majeure partie de la noblesse française vivait sur ses terres, d'une vie plus modeste et moins brillante, modérée dans ses goûts, plus bornée dans ses dépenses, appliquée à maintenir l'ordre et la tranquillité dans ses domaines, toujours prête pour les combats de la patrie et, le plus souvent, se faisant un mérite d'encourager autour d'elle les œuvres pieuses, les arts et les lettres, les plus nobles exercices de l'intelligence et de la pensée.

Ces familles militaires n'étaient pas plus étrangères aux sentiments de tolérance et d'humanité qu'à cet esprit de sacrifice personnel qui devient la source des grandes choses et met en relief les beaux côtés de la nature humaine. Si la Provence avait dû à un comte de Villeneuve d'échapper aux horreurs de la Saint-Barthélemy, Le Havre dut à un comte de Virieu de voir cesser ces enlèvements d'enfants calvinistes qui avaient lieu depuis plus d'un demi-siècle et qui firent le désespoir de tant de familles. Enfin, quand sonna l'heure où ce vieux monde, depuis longtemps en décadence, se sentit près de crouler, les familles de ces lieutenants de roi s'associèrent aux idées nouvelles et aux grands principes de rénovation sociale du pays, comme elles s'étaient plus anciennement associées à sa gloire.

Nous fausserions la vérité historique si nous présentions le vieux Havre indifférent à ces considéra-

tions : nulle part peut-être on n'entoura de plus de déférences ces grands noms nobiliaires ; et les gouverneurs ayant définitivement cessé de résider, bien qu'étant toujours considérés comme les protecteurs de la cité, ce fut avec les lieutenants de roi que s'établirent ces relations journalières si étroites, souvent même si intimes et toujours empreintes de courtoisie, qui avaient dès l'origine rattaché les uns aux autres, gouvernants et gouvernés, par l'union des efforts et du dévouement et aussi par les liens d'une affection réciproque.

Les documents abondent qui établissent ce côté très intéressant des rapports habituels des anciens échevins avec les représentants de l'autorité royale placés à la tête de leur gouvernement. Parmi tant de pièces curieuses, nous en reproduisons deux ici qui appartiennent justement à ce dix-huitième siècle dans lequel nous sommes entrés.

Mr le comte de Virieu-Beauvoir étant à Paris, les échevins apprirent indirectement qu'il était sur le point de s'y marier et décidèrent aussitôt de lui en adresser leurs félicitations. Voici la réponse qu'ils en reçurent :

J'attendais, Messieurs, la célébration de mon mariage pour avoir l'honneur de vous en faire part ; mais la façon remplie de politesse et des choses les plus obligeantes et les plus satisfaisantes pour moi, avec laquelle vous voulez bien me prévenir, ne me permet pas de différer un instant à vous faire tous mes remerciements et à vous apprendre que cette union ne pourra pas être terminée avant le 15 de ce mois. Rien ne me flatte tant dans cette affaire que la part que vous voulez bien y prendre. Je vous prie d'être persuadés que je me suis plus attaché aux qualités, qui certainement mériteront votre estime et vous plairont, qu'à une très brillante fortune qui vraisemblablement n'en aurait pas été accompagnée, ne désirant rien avec tant d'empressement que de trouver des occasions à vous donner des preuves de tous les sentiments de vrai et respectueux attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Cte DE VIRIEU-BEAUVOIR.

à Paris, 2 mars 1770.

Cette lettre reçue et fixés ainsi sur l'époque précise du mariage, les échevins se firent un devoir d'adresser leurs compliments et toutes les assurances de leur satisfaction et de leur dévouement à la future comtesse ; ils voulurent que leur missive lui parvint le jour même de la célébration des noces, et voici la charmante petite lettre qu'elle leur écrivit :

Il n'est pas possible d'être plus sensible que je le suis, Messieurs, à tout ce que vous me dites d'obligeant, à l'occasion de mon mariage et sur le choix que Mr le comte de Beauvoir a fait. Je répondrai, à ce que j'espère, aux idées favorables que vous avez sur mon caractère et sur ma façon de penser ; et je ferai mon plus cher bonheur de pouvoir contribuer à celui des citoyens et habitants du Havre, et de vous convaincre par mes actions qu'on ne peut rien ajouter à tous les sentiments avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très humble et très obéissante servante,

DE FAGAN VIRIEU-BEAUVOIR. (1)

à Paris, 27 mars 1770.

En rappelant ici quelques-uns des beaux côtés de cette noblesse militaire qui posséda à un si haut degré les qualités chevaleresques et le sentiment vrai de la dignité personnelle, il ne peut être dans notre intention, on ne saurait s'y méprendre, d'exalter un régime social qui fut plein d'abus et d'excès trop souvent révoltants. Notre pensée, se reportant au milieu des temps que nous avons à raconter, nous nous trouvons en présence de ces anciens gouverneurs du Havre et il nous incombe de les peindre tels qu'ils furent, avec les mérites qui les distinguèrent, avec cette bienveillance surtout et ces qualités aimables qui leur concilièrent si fort les sympathies de leurs administrés. Le monde n'a pas encore vu d'institutions qui aient été parfaites ; il n'en est pas non plus qui, dans leur ensemble, aient été absolument mauvaises. Ceux qui ne voient dans le passé que ce qu'il eut de bon et de beau, tombent dans

---

(1) Archives (Papiers relatifs à MMrs De Virieu-Beauvoir).

une erreur non moins grande que ceux qui ne veulent en connaître que les imperfections et le mal. N'oublions pas d'ailleurs que la France du siècle dernier comptait, dans toutes les classes de la nation, un grand nombre d'hommes bien supérieurs au régime qui pesait sur elle, et qu'au contraire on peut citer des époques où ce sont les hommes qui se sont montrés bien inférieurs aux principes et aux institutions.

Maintenant, après ces quelques pages qui appartiennent tout autant à la biographie qu'à l'histoire générale de la cité, il nous faut revenir un peu en arrière pour reprendre la suite des événements que nous avons laissés à la mort de Louis XIV.

Le nouveau roi Louis XV avait annoncé le décès de son bisaïeul par une première lettre dont lecture fut faite, suivant l'usage, dans une Assemblée générale, tenue le 6 septembre 1715. C'est une époque de réaction qui commence aussitôt : tout ce qui avait fait opposition, ouvertement ou non, contre le grand roi, tous ceux qui avaient souffert se tournèrent avec espoir vers le duc d'Orléans ; celui-ci fit casser par le Parlement le testament du monarque absolu et se fit déférer la régence sans conditions et sans contrôle.

La régence du duc d'Orléans fut annoncée au Havre, quelques jours après, par une nouvelle lettre adressée au nom de Louis XV à son lieutenant dans le gouvernement. (1) Les qualités du prince, entre les mains duquel le pouvoir suprême était remis, y étaient grandement préconisées ; mais il n'y avait pas un mot de ce qui avait eu lieu au Parlement, ainsi qu'on en peut juger par le passage que voici :

« Je vous ai fait part, Monsieur, de la mort de mon très honoré Seigneur et Bisaïeul ; le lendemain, tous les Princes du

---

(1) La première lettre est datée de Versailles 1er septembre, signée Louis et contresignée Phélippeaux ; la seconde, écrite à Vincennes, porte la date du 12 septembre et les mêmes signatures.

sang et les Ducs et Pairs de mon royaume ont été en ma cour de Parlement, où l'ouverture de son testament a été faite ; je m'y suis rendu en personne aujourd'hui et j'ai déclaré mon très cher et très amé oncle, le duc d'Orléans, Régent de mon royaume. Mes peuples doivent attendre toute sorte de bonheur et de tranquillité sous la régence d'un Prince qui joint à toutes les grandes qualités, celles qui sont nécessaires pour soutenir le poids des affaires et dont Dieu, sans doute, bénira les soins.... »

Tout ce qui se passa dès lors fut un démenti pour le règne précédent. Quand on apprit au Havre les mesures prescrites pour faire rendre gorge aux traitants, qui s'étaient engraissés du sang de la France et qui affichaient partout un luxe insultant ; quand on connut l'institution de cette chambre ardente, entourée d'un appareil de terreur et de tyrannie, qui devait les juger, les rançonner, les condamner à tort et à travers, la population, qui avait eu tant à souffrir de leur avidité, applaudit à la ruine de ces usuriers si universellement détestés et crut que le temps des exactions était fini. La popularité du régent s'en accrut, mais ce n'était pas tout que de proscrire ces rapaces financiers ; il fallait trouver d'autres expédients pour faire face à cette dette de trois milliards léguée par Louis XIV à ses successeurs.

Alors, sous l'impulsion d'un homme de génie, du banquier écossais Law, le régent tenta une grande chose, la première épreuve des ressources du crédit, puissance nouvelle et inconnue en France où l'ignorance en matière financière était encore très grande. Le régent n'eut qu'à dire *Nous voulons* et le fameux système de Law fut mis en vigueur, à la grande surprise de ce hardi novateur lui-même qui, né sous un gouvernement représentatif, eut un moment d'admiration pour ce pouvoir sans contrôle, cette rapidité d'exécution, cette toute puissance qui porte en elle le principe de sa faiblesse et de sa ruine, plus souvent encore que celui de sa force et de sa grandeur. « Heureux le pays, s'écriait le financier écossais, où, en

vingt-quatre heures, on a délibéré, résolu et exécuté, aulieu qu'en Angleterre il nous faudrait vingt-quatre ans ! »

Quand la prérogative royale s'exerçait, comme nous l'avons vu lors de la fondation du Havre, pour une entreprise bonne et féconde, il n'y avait sans doute qu'à applaudir ; mais quand elle se trompait ! Ici elle se trompa et la France se trouva ruinée.

L'engouement de Paris gagna la province ; le Parlement de Rouen fit de vains efforts pour en arrêter la propagation et les effets, et il en découla de grands maux pour la Normandie entière.

On sait ce que fut la banque de Law et les résultats auxquels elle aboutit. Il substitua les billets à l'argent, hypothéqua ses billets sur l'ensemble des impôts du royaume, sur les richesses de la Louisiane, terre nouvellement découverte et dont on exaltait les richesses ; il obtint l'établissement de la Compagnie des Indes qui fut constituée, en 1719, par la réunion de la Compagnie des Indes-Orientales à celle d'Occident. Si la première n'apporta à la combinaison nouvelle que des affaires en mauvais état, la seconde y entra avec un capital de 100 millions, la ferme générale des tabacs, les privilèges de la Compagnie du Sénégal, le crédit que lui valurent plusieurs opérations fructueuses ; elle y ajouta les concessions dont jouissait la Compagnie d'Afrique ; elle ambitionna bientôt elle-même les bénéfices que les traitants tiraient de l'administration des revenus du royaume et passa le bail des fermes générales, ainsi qu'une partie de celui des gabelles et obtint même le bénéfice du monnayage.

Riche d'un capital de 300 millions, maîtresse d'un commerce exclusif sur toute la surface du globe, elle se crut en puissance de rembourser les dettes de l'Etat, de diminuer les charges publiques, en même temps qu'elle paierait de forts dividendes à ses actionnaires. Tout cela aboutit à une chute épouvantable. Law s'enfuit au milieu des malédictions publiques, mais il laissa du moins un bienfait après lui : il avait fondé le crédit

qu'il restait à organiser, et le régent conservant toutes ses convictions, pouvait à quelque temps de là lui écrire à Venise où il s'était réfugié : « N'oubliez pas que l'introduction du crédit a plus apporté de changement entre les puissances de l'Europe que la découverte des Indes, que c'est aux souverains à le donner, non à le recevoir, et que les peuples en ont un besoin si absolu, qu'ils y reviendront malgré eux et quelque défiance qu'ils en aient. »

Ce grand bouleversement financier eut des conséquences funestes de plus d'un genre; mais il en eut donc aussi de fort heureuses : il mobilisa la richesse et le commerce maritime en reçut une impulsion immense. Si la ville du Havre, dont les finances étaient loin d'être florissantes à la mort de Louis XIV, eut à déplorer la perte de quelques mille livres sur les billets que son receveur avait en caisse, lesquels subirent la dépréciation générale et qu'il fallut convertir en actions de la Compagnie des Indes, cette perte fut bien insignifiante, en raison du grand développement que prirent, à partir de cette époque, son commerce et son mouvement maritime. Pendant près d'un demi-siècle, cette prospérité ne cessa de s'accroître, et les rapports seuls avec les colonies devinrent l'origine d'une foule de grandes fortunes.

Pour le moment, il est vrai, les échevins eurent à faire face à d'assez grandes difficultés, et d'abord au renchérissement excessif de toutes choses, particulièrement de tous les objets de consommation, résultat inévitable de la quantité de valeurs mobilières mises en circulation et auxquelles était bien loin de répondre la richesse réelle du pays. A la suite d'une enquête, il fut reconnu cependant que les produits ne faisaient pas défaut, qu'ils étaient même abondants et, dès lors, on ne vit dans l'élévation extraordinaire des prix que le fait d'une avidité de gain sans mesure de la part des marchands. Le corps de ville, en conséquence, eut recours à un expédient de tout temps pratiqué au Havre en pareille occasion : il tarifa les produits de toute

nature et il fut interdit aux marchands de vendre à des prix au-dessus de ceux du tarif municipal. En même temps, il encouragea plus activement la concurrence faite par les marchands du dehors à ceux de l'intérieur, et assura par une surveillance sévère la liberté du trafic dans ces marchés du mardi et du vendredi, qui étaient de véritables foires où s'étalaient les produits les plus divers.

La liberté de ces marchés était, on l'a vu, un des privilèges de la ville auxquels la population était le plus attachée ; et quant à l'application d'un tarif officiel au petit commerce, il n'y avait rien dans une telle mesure qui pût exciter ni surprise, ni protestation, le bureau de police fixant habituellement le prix d'un certain nombre de denrées et produits, en général de ceux qui arrivaient par eau, tels que le vin, les cotrets, les oranges, etc. (1) Il en était de même pour le pain, pour

(1) Les registres de police sont pleins de procès-verbaux relatifs à ces fixations de prix. Nous en citerons quelques exemples curieux pris dans le siècle précédent. — 1° Les hôteliers et cabaretiers sont assignés par le procureur-syndic pour avoir contrevenu à l'ordonnance qui, vu la diminution du prix du pain, leur a défendu de faire payer aux consommateurs le pain dit mollet, plus de sept deniers la pièce et néanmoins ils le vendent 1 sol, quand le bureau leur a interdit de rien gagner sur ce pain, tant à cause du 13me dont ils profitent sur la douzaine, que par l'avantage qu'ils ont de vendre, en même temps, leur vin. Les hôteliers et cabaretiers font observer qu'ils le vendent 1 sol pour se dédommager de la perte qu'ils subissent souvent quand il leur reste de ces pains et, en outre, à cause des serviettes et du linge qu'ils fournissent pour couvrir la table des personnes qui viennent manger chez eux. — 2° 11 juillet 1671 : S'est présenté Jean Del Cantillo de Bilbao, maître du navire nommé la *Notre-Dame*, assisté du s^r^ Jean Hamel, son interprète et conducteur, lequel nous a dit avoir chargé un grenier d'oranges et citrons pour ce port, dont il demande prix lui être donné suivant l'échantillon qu'il présente, à raison de cent sols le cent des citrons et cinquante sols le cent des oranges. Le procureur-syndic est d'avis d'accorder les prix demandés ; mais les échevins les réduisent, les citrons à 4 livres le cent et les oranges à 40 sols « avec défense de les outre-passer à peine de l'amende au cas appartenant. » — 3° 27 avril 1671 : Les hôteliers et cabaretiers ont fait leur déclaration du prix d'achat du vin qu'ils ont fait venir de la foire de La Chandeleur, et ils l'ont juré être véritable ; ils deman-

la viande dans certaines saisons, le bois à brûler, le charbon, la chandelle et tout ce qui pouvait être considéré comme objet de première nécessité. La sollicitude constante des magistrats pour la population les rendait d'une extrême vigilance à cet égard et de fortes amendes, la peine de la prison même, atteignaient ceux qui s'entendaient avec les producteurs du dehors à l'effet de provoquer des hausses de prix. Le peuple, de son côté, veillait à ses intérêts et n'était souvent que trop porté à faire justice de ceux qu'il soupçonnait coupables de spéculations et d'accaparements propres à produire le surenchérissement des denrées : il s'assemblait tumultueusement, accusait d'incurie les magistrats, demandait impérieusement des mesures de répression ; plus d'une fois même, nous en avons cité des exemples, on le vit saccager les boutiques des boulangers, des bouchers, des rôtisseurs ; maltraiter et chasser du marché les gardes des corporations qui, sous de vains prétextes, se croyaient en droit de saisir les marchandises apportées du dehors et livrées à des prix inférieurs à ceux de leurs propres produits.

Cependant, un italien d'un génie turbulent et audacieux, le cardinal Alberoni, ministre de Philippe V, avait conçu le projet de faire reprendre à l'Espagne son ancienne grandeur : l'Espagne, au détriment de laquelle s'est fait le traité d'Utrecht, ressaisira tout ce qu'elle a perdu ; la régence de France sera donnée à Philippe V ; le prétendant repassera en Angleterre et détrônera Georges I[er] qui, à peine monté sur le trône, a mécontenté contre lui la moitié de la nation. Le régent, après avoir vainement essayé de détourner la cour

---

dent que le prix leur soit donné pour la vente et distribution. Le procureur-syndic ayant pris connaissance de leur déclaration et du prix auquel leur revient chaque muid, donne prix pour la vente à 15 sols le pot. Les échevins, modérant les conclusions du syndic, permettent aux hôteliers et cabaretiers de vendre leur vin de table 16 sols le pot, et le vin de mer (ou d'équipage) à 11 sols le pot (V[r] Registre Police n° 2, 1669-1671).

d'Espagne d'une entreprise si aventureuse, conclut d'abord une triple alliance avec l'Angleterre et la Hollande qui devint la quadruple alliance quand l'Empereur y eut accédé, et s'engagea à tourner ses armes contre l'Espagne et le petit-fils de Louis XIV, dont l'élévation au trône avait coûté tant de sang et de trésors. Ce traité ignominieux qui plaçait la France sous l'influence de l'Angleterre excita au Havre, ainsi que dans tout le royaume, la plus vive réprobation.

Le régent le sentit bien lui-même et s'en montra préoccupé. En adressant au Havre l'ordonnance du roi qui portait la déclaration de guerre à l'Espagne et interdisait aux sujets français de commercer et de conserver des relations avec ce pays, il faisait écrire au gouverneur par le s[r] Le Blanc, secrétaire au département de la guerre, une lettre qui trahit combien on s'inquiétait de l'opinion publique. Voici cette lettre :

Toutes les démarches que S. A. R. a faites, Monsieur, depuis son avénement à la Régence pour affermir la paix de l'Europe et la tranquillité de ce royaume prouvent suffisamment que c'est malgré Elle qu'Elle vient à une rupture avec l'Espagne. Pour ne rien oublier cependant de tout ce qui peut mettre en son jour la justice de la guerre à laquelle le Roi se trouve engagé, Elle a cru se devoir la satisfaction d'informer le public par le mémoire ci-joint de tout ce qu'Elle a fait pour l'éviter, et des motifs qui la forcent à l'entreprendre. Son Altesse Royale désire que vous le communiquiez aux militaires et autres personnes qui sont sous votre commandement et que vous ayez une attention suivie à examiner les impressions qu'il pourra faire et à m'informer de ce que vous en aurez observé.... » (1)

Ces préoccupations persistent pendant toute la durée de cette guerre si impolitique. La lettre qui

(1) Cette lettre et l'ordonnance du roi furent présentées, lues et enregistrées dans l'Assemblée générale du 16 janvier 1719. La lettre du roi que le secrétaire de la guerre appelle un mémoire est, en effet, un long commentaire justificatif de l'événement et de la résolution du régent.

ordonne des réjouissances publiques pour la prise de Fontarabie commence ainsi :

Monsieur De La Grange, Toute l'Europe sait assez par quels motifs j'ai été forcé de déclarer la guerre au roi d'Espagne et avec quelle douleur je tourne mes premières armes contre un prince dont la personne et les intérêts me doivent être si chers. Quoique Dieu paraisse par les succès qu'il m'accorde approuver la justice et la droiture de mes intentions, je ne ressentirais aucune joie de ces avantages, si ce n'étaient des acheminements à la tranquillité que je tâche, avec mes alliés, d'obtenir du roi d'Espagne.....

Celle pour la prise de Saint-Sébastien exprime les mêmes sentiments :

Monsieur De La Grange, vous savez déjà de quel œil je regarde les succès que Dieu daigne accorder à mes armes. Ils ne me flattent qu'autant qu'ils me paraissent des témoignages de la justice de mes intentions et qu'ils augmentent les espérances d'une paix prochaine.....

Cette guerre entre parents eut pour effet immédiat d'obliger à de nouvelles exactions. Ainsi, bien que le régent eût reconnu lui-même que la création des offices, sous le régime précédent, avait causé de grands désordres dans l'administration publique, la pénurie du trésor n'en fit pas moins revenir aux détestables errements de Louis XIV. On eut donc de nouveau recours à la création de charges de toutes sortes, dont le rachat fut imposé aux villes. Le Havre, pour sa part, fut taxé à 163,350 livres, somme énorme dont les échevins, malgré toutes leurs démarches, ne purent obtenir la modération. La ville fut seulement autorisée à reprendre la régie de ses octrois et à faire un emprunt, double mesure qui lui permit de payer ces offices et de conserver intacte son ancienne organisation municipale.

Le duc de Bourbon, arrivé au ministère, déclara supprimés tous ces offices odieux aux populations et annonça que les villes et les particuliers qui les avaient

déjà payés en seraient remboursés au moyen de contrats de rentes rapportant 2 p. 0/0 d'intérêt. Il revint ainsi au Havre, pour ses 163,350 livres, 2,970 livres de rentes sur lesquelles il fallut verser annuellement 1,718 livres à l'hôpital-général. Les échevins protestèrent, mais on ne tint aucun compte de leurs réclamations ; et ils eurent bientôt même à payer une somme assez forte pour racheter l'office de receveur de leurs octrois, que ce dur et maladroit ministère, malgré toutes ses déclarations contre l'abus des offices, avait supprimé et remplacé par des agents à la nomination de l'Etat.

Des fluctuations si fréquentes dans les dispositions du gouvernement à l'égard des villes, et qui aboutissaient toujours à de nouvelles exactions, n'étaient pas évidemment de nature à faciliter le relèvement des finances de la Communauté ; mais Le Havre avait pourtant obtenu une concession d'une grande importance en se faisant autoriser à reprendre la régie de ses octrois. L'arrêt porté en sa faveur cassait l'adjudication faite au s^r Jean Roos pour six années, moyennant qu'on lui abandonnerait le tiers du bénéfice au-dessus du produit de 49,100 livres, prix de l'adjudication. Or, pour apprécier combien la ville avait intérêt à régir elle-même ses octrois, il suffit de jeter les yeux sur un relevé qui fut fait, à cette époque, des bénéfices abusifs de l'adjudicataire.

Le s^r Roos avait déjà fait quatre années de son bail : la moyenne du produit annuel des octrois et du doublement avait été de 80,452 livres, ce qui constituait pour lui un bénéfice de 31,352 livres par an. Le tiers du produit net pour les deux autres années s'éleva, en sa faveur, à 17,000 livres. Cet adjudicataire récolta donc, pour ces six années, 142,408 livres, somme très considérable à cette époque et qui fut entièrement perdue pour la ville. Quant à l'emprunt que Le Havre était autorisé à faire à des particuliers, il fut couvert rapidement ; les négociants de la place s'y intéressèrent ; le s^r Martin Foache donna l'exemple et s'inscrivit le premier pour environ vingt mille livres.

Cependant, le duc Philippe d'Orléans qui, dans ces dernières années, avait pris les soins les plus attentifs pour l'éducation du jeune roi, son pupille, était mort le 23 décembre 1723, et, chose singulière, nul service ne fut célébré au Havre pour ce prince, dans une ville où l'on se montra toujours si empressé à ordonner des solennités de cette nature en l'honneur d'une foule de personnages beaucoup moins considérables. Le roi, ayant depuis quelques mois atteint sa majorité, avait déjà pris en mains les rênes du pouvoir ; mais ni les leçons de politique du régent, ni les leçons de morale de Massillon, ne devaient porter fruit ; l'égoïste monarque avait été pétri de telle sorte par la nature, qu'il devait pendant tout son règne frayer la voie à la révolution, que pourtant il entrevoyait avec épouvante, et conduire la monarchie à sa ruine. Les idées prennent déjà leur marche menaçante, elles vont être la seule puissance du siècle ; tout le reste paraît fastidieux et insignifiant.

Sous l'inhabile ministère du duc de Bourbon, un projet de mariage entre le jeune roi et une infante d'Espagne semblait propre à réparer le mal fait par la quadruple alliance ; mais le duc, sous l'influence de la marquise de Prie, sa maîtresse, qui était pensionnée par l'Angleterre, renonça à ce projet et fit épouser au roi la fille d'un prince sans Etat, Stanislas Leczinski, l'ex-roi de Pologne.

Le lieutenant de roi, au Havre, apporta lui-même à l'Assemblée générale la nouvelle officielle de cette union et fit donner lecture de la lettre par laquelle le roi ordonnait, à cette occasion, les prières d'usage et des réjouissances publiques. Voici le commencement de cette communication royale :

L'empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer par un prompt mariage la tranquillité de l'Etat était trop juste pour différer de répondre à leurs vœux par un choix propre à les remplir. J'ai cru que nos communes espérances ne pouvaient être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la Princesse Marie. Le traité de notre

mariage, conclu avec le Roi, son père, a été accompli dans ma ville de Strasbourg, où mon oncle, le duc d'Orléans, l'a épousée en mon nom le quinzième du mois passé, et la cérémonie en ayant été célébrée aujourd'hui, il ne me reste qu'à demander à Dieu de m'accorder sa protection.... etc. (1)

Le lieutenant de roi, dont il s'agit ici, présidait pour la première fois l'Assemblée générale. C'était M[r] De Virieu De Beauvoir, le successeur du s[r] De La Grange et dont les lettres de commission avaient été enregistrées par le corps de ville quelques jours auparavant, (2) dans une séance spéciale convoquée à cet effet. L'extrait suivant du procès-verbal donne une idée exacte du cérémonial usité en pareille circonstance :

Séance du 16 octobre 1725, en l'hôtel commun de la ville Françoise du Havre de Grace, devant Messieurs Simenel, Plainpel, Laignel et Le Noble, maire-échevins, en la présence de maître Jacques Le Noble, procureur-syndic ; — Par Monsieur Nicolas De Virieu De Beauvoir, Brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Infanterie d'Enghien, A été présenté à la Compagnie des lettres-patentes du Roi portant provision, à lui accordée par Sa Majesté, de la charge de son Lieutenant de cette ville et citadelle, sous l'autorité de Monseigneur le Gouverneur d'icelle, lesquelles lettres il aurait mis ès mains de la Compagnie pour être enregistrées sur le registre de cet hôtel, dont il demande acte,

Signé, VIRIEU-BEAUVOIR.

Après lecture, la Compagnie a accordé acte à Monsieur De Beauvoir de la présentation par lui faite de ses lettres de pro-

---

(1) Datée de Fontainebleau, 20 sept. 1725 ; signé Louis et, plus bas, Phelypeaux. La lettre n'arriva au Havre et ne fut présentée à l'Assemblée générale que le 28 octobre.

(2) La réception de M[r] De Virieu-Beauvoir avait eu lieu le 16 octobre. Il était le deuxième fils de Noble-André De Virieu De Beauvoir, Baron de Faverges et de Romagnieu, Seigneur de La Palud et du Pont de Beauvoisin, guerrier d'une bravoure à toute épreuve, qui figura avec honneur sur une foule de champs de bataille, où il fut six fois blessé.

vision en la charge de Lieutenant de Roy au gouvernement tant de cette ville et citadelle que dépendances et ordonne qu'elles seront enregistrées sur le registre de cet hôtel pour être exécutées selon leur forme et teneur, ce qui, à l'instant, a été fait en la manière qui en suit :

Teneur desdites Lettres du Roi.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à notre cher et bien amé le s[r] De Beauvoir, Brigadier, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie d'Enghien, Salut. La charge de notre Lieutenant au gouvernement des ville et citadelle du Havre se trouvant vacante par le décès du s[r] De La Grange, qui en était pourvu, et jugeant nécessaire pour le bien de notre service d'y commettre un sujet capable et expérimenté, Nous vous avons choisi à cet effet, pour la connaissance que nous avons de votre valeur, courage, expérience au fait de la guerre, vigilance, activité et sage conduite, dont vous avez donné des preuves suffisantes dans les divers emplois de guerre qui vous ont été confiés ; de sorte que nous nous promettons que vous nous servirez utilement dans celui-ci ; à ces causes, etc.

Donné à Chantilly, le 6 juillet de l'an de grâce 1725, etc.

Signé, LOUIS ; contresigné, DE BRETEUIL.

Les lettres de provision, une fois lues et enregistrées, étaient remises au récipiendaire qui signait de nouveau sur le registre. Pendant que le greffier transcrivait la pièce officielle, c'était le moment des compliments réciproques entre le représentant du roi et les officiers de ville ; les échevins ne manquaient pas de se déclarer très heureux et très fiers du digne choix fait par Sa Majesté et d'exprimer à ce nouveau chef de la cité tout l'espoir qu'ils fondaient sur son concours et sur son appui.

M[r] De Virieu-Beauvoir, dans les premiers temps de son commandement, fut souvent absent du Havre. Il arrivait d'ailleurs dans un moment de calme et de prospérité. La ville était tout entière à son commerce, à ses constructions navales, à ses équipements de navires pour les mers du Nord et pour les colonies. La

Compagnie royale des Indes lui avait ouvert un champ immense d'exploitation dans la Louisiane, où la ville de la Nouvelle-Orléans venait d'être fondée à l'embouchure du Mississipi, glorieux et noble établissement que sa situation destinait à devenir un des plus florissants entrepôts du commerce. Le fleuve était comme la ligne centrale d'une foule d'établissements créés à l'Est et à l'Ouest de ses rives, la grande voie de communication qui les reliait entre eux et qui permettait de nouer des relations avec le Nord des vastes contrées de ce continent. Depuis la fin de la guerre avec l'Espagne, la Compagnie avait fait de la Nouvelle-Orléans le quartier-général de la colonie ; plus de huit cents colons partirent, en une année, du Havre, pour ces nouvelles contrées et on finit même par y expédier des convois entiers de femmes, destinées à devenir les épouses des planteurs que les défrichements et la culture devaient attacher au sol.

Les rapports avec les îles, le Canada et l'Acadie avaient pris aussi un grand développement. La pêche de la morue enrichissait les maisons qui se livraient à cette industrie maritime ; un moment seulement, le marché du Havre, pour cet article, se trouva compromis par l'avidité de quelques négociants qui, d'accord avec les trieurs, livraient aux acheteurs des *poignées* ou paquets de morue moins avantageux que ceux que leur offrait le marché de quelques petits ports, tels que celui d'Honfleur. Mais, sur la requête du procureur-syndic, le corps de ville intervint à temps dans l'intérêt du commerce et de la sincérité des échanges. On fixa le nombre de morues que devait renfermer la poignée, le poids moyen qu'elle devait avoir, et le marché du Havre, pour la morue, vit rapidement revenir les marchands étrangers qui l'avaient un instant déserté.

La Compagnie des Indes qui avait, au Havre, plusieurs correspondants, et dont un grand nombre des navires étaient attachés à ce port, songeait, en 1726, à y établir une manufacture de tabac. Elle y

avait déjà eu un hôtel des Monnaies, dans le quartier Saint-François, et elle se proposait de fonder le nouvel établissement sur l'emplacement de cet hôtel ; mais avant de rien décider elle voulut s'assurer que ses tabacs ne seraient jamais soumis par la ville à des droits d'octroi. C'est Mr Louis-Adrien Plainpel, conseiller du roi, subdélégué de l'intendant dans l'élection et premier maire-échevin, à qui la puissante Compagnie fit présenter son projet et les conditions auxquelles l'exécution en était subordonnée.

Le premier maire-échevin convoqua donc l'Assemblée générale et il lui fit connaître, dans les termes suivants, les propositions qui lui avaient été faites et dont il avait déjà entretenu ses collègues :

« Les directeurs et syndics de la Compagnie royale des Indes, prévoyant toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans la fondation d'établissements nouveaux et particulièrement dans celui d'une manufacture de tabac au Havre, ont pensé que les octrois qui se lèvent au profit de cette Communauté pourraient s'étendre, dans la suite, sur les tabacs qu'ils feraient entrer dans notre ville pour y être fabriqués. Ils ont fait demander aux maire-échevins des éclaircissements à ce sujet, lesquels, bien que très explicites, ne les ont pas entièrement rassurés à cet égard. Mr D'Espresménil, l'un des directeurs, parfaitement attentif à l'avantage de la Compagnie, et que nous connaissons l'être également au bien de notre ville, a été chargé de notifier que, nonobstant les différents arrangements déjà pris pour établir solidement cette manufacture, la Compagnie ne s'y déterminerait point sans qu'auparavant l'Assemblée générale ne passât une déclaration précise et ne renonçât à demander et à percevoir, sous quelque prétexte que ce fût, aucuns droits sur les tabacs qui entreraient pour la manufacture ou qui en sortiraient, tant que la ferme des tabacs serait unie et appartiendrait à la Compagnie. »

Mr Plainpel ajouta ensuite qu'il lui paraissait inutile de faire ressortir combien la fondation d'un tel établissement serait pour la ville d'un avantage bien autrement considérable que les quelques droits qu'on pourrait lever sur les tabacs et il déclara enfin s'en rapporter, sur ce sujet considérable, à la délibération de

l'Assemblée. La décision ne pouvait être douteuse : l'Assemblée à l'unanimité fit une déclaration conforme à ce qui lui était demandé et qui constitua, en fait, la nouvelle manufacture à l'état d'établissement privilégié au sein de la cité. (1)

Ainsi, malgré les exigences fiscales du gouvernement et les exactions, encore trop fréquentes, de ses agents, malgré la guerre elle-même, tout, jusqu'à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche, parut concourir au développement de la prospérité locale ; les habitants arrivèrent au Havre de partout, de l'étranger, comme des diverses provinces du royaume ; à chaque séance du corps de ville, les échevins ont à voter sur de nouvelles demandes de lettres de bourgeoisie : ce sont d'anciens habitants qui reviennent dans la ville qu'ils avaient abandonnée dans les temps de misère générale ; ce sont des négociants français ou étrangers qui accourent y fonder des maisons souvent très importantes. En quelques années, la population se trouva plus que doublée ; on demandait chaque jour aux échevins l'alignement pour de nouvelles constructions ; enfin, les ressources augmentant par suite de l'accroissement de la population et de la richesse publique, le corps de ville put appliquer ses soins à l'amélioration de la voirie, au développement du service des eaux, et entrevoir déjà le moment où il pourrait doter la cité de casernes pour les Compagnies de marine et pourvoir à la construction de divers bâ-

---

(1) On a écrit que la Compagnie poussa la défiance jusqu'à exiger que, contrairement à l'usage suivi dans les Assemblées générales, tous les membres présents apposassent leur signature au bas de la déclaration. C'est là une assertion de pure fantaisie. Dans toutes les Assemblées, générales ou particulières, ordinaires ou extraordinaires, l'usage constant voulait au contraire que les membres présents signassent les procès-verbaux des séances et les délibérations qui y étaient prises. Dans la circonstance dont il s'agit, les choses, sous ce rapport, se passèrent comme d'habitude, et par conséquent les membres qui avaient assisté à cette séance signèrent tous sur le registre des délibérations ainsi qu'on avait coutume de le faire en pareille occurence.

timents dont le besoin devenait de jour en jour plus impérieux. Un grand nombre de familles, dont nous trouvons encore les noms parmi nous, datent au Havre de cette époque, de cette première moitié du XVIIIe siècle. (1)

Nous croyons devoir reproduire ici quelques-uns des noms des négociants et hommes importants dont s'enrichit, à cette époque, le corps de la bourgeoisie havraise :

Nicolas Balme, de la côte St-André, négociant.
Pierre Nieck et Jacques Piccaluga, de Gênes, négociants.
Guillaume Prier, du diocèse de Vienne (Dauphiné), négoct.
Jacques De La Chastaignerest.
François Odièvre, sr de Bimare.
Bourlier, de Paris, négoct. (2)
(taxé pour l'hôpital à 45 livres).
Paul Sarrebourse De Loigny.
(taxé pour l'hôpital à 45 livres).
Charles Gentais, négociant.
(taxé pour l'hôpital à 45 livres).

---

(1) Les nouveaux arrivants dans la ville n'étaient pas toujours inscrits aussitôt dans la bourgeoisie ; ils restaient quelquefois un grand nombre d'années dans la simple condition d'habitants avant de prendre les lettres qui leur conféraient les droits et privilèges attachés à ce titre de bourgeois. On n'était pas toujours compris dans la bourgeoisie par cela seul qu'on était né dans la ville, bien que généralement cette condition de bourgeois se trouvât de droit liée à la qualité de citoyen. Nous avons cité déjà un exemple de cette situation exceptionnelle en la personne du sr Georges Oursel qui, né au Havre et n'ayant pas cessé d'y résider, ne figurait pourtant pas dans le corps des bourgeois et fut contraint par les échevins de s'y faire inscrire. — Tout individu qui obtenait des lettres de bourgeoisie devait faire une aumône à l'hôpital-général. Le chiffre de cette aumône variait suivant les ressources et la fortune du récipiendaire et était fixé par les échevins eux-mêmes. Généralement il était de six livres tournois pour les gens aisés. On peut déduire ainsi du chiffre de cette taxe quelle était l'opinion qu'on se faisait de l'importance des ressources que possédaient les nouveaux bourgeois. Or, un grand nombre de ceux qui sollicitèrent la bourgeoisie, dans cette première moitié du XVIIIe siècle, furent taxés à 10, 15, 20 livres, et plusieurs à un chiffre plus élevé, jusqu'à 45 livres. C'est là une particularité qui a son importance et qui permet d'établir que la population du Havre se recruta, à cette époque, d'un grand nombre de familles riches ou tout au moins très aisées. Aussi voit-on que plusieurs de ces nouveaux venus, à peine établis dans la ville, furent appelés aux Assemblées générales et même aux premières charges de la cité. Dans ce nombre, on peut citer les Adam de Clermont, les Toussaint, l'avocat Romain, les Millot, etc.

(2) On voit que la désignation de *négociant* tend, dès le commencement du XVIIIe siècle, à remplacer celle de *marchand*, jusqu'alors à peu près exclusivement usitée.

Les fils de Jacques Houssaye, s[r] d'Auberville, officier de feue S. A. R[le] Madame, et bourgeois de cette ville, ancien négociant, « nés accidentellement en la paroisse de St-Germain de Montivilliers. »

Cazejus, de Bordeaux, négoc[t].

Jacques Lestorey de Boulogne, natif d'Anglesqueville, élection de Pont-Lévêque (reçu en 1719).

François Millot, de St-Georges-d'Isigny, taxé à 45 livres, reçu en 1721, négociant.

Jacques Masson, seigneur de Bazernes et autres lieux, natif de Genève, négociant.

Robert Quertier, de Caudebec.

Nicolas De Caen.

M[me] Bailleul, veuve de Gasquerel, avocat aux juridictions royales de la ville.

Eugène Maccarty, de la ville de Corck (Irlande).

Lefort Jean-Louis, d'Avignon, négociant.

Pierre Faure, originaire de Brest, habitant déjà Le Havre depuis 1713.

Réné Borel, de St-Lô, sur la présentation de M[r] Romain De La Cour, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel, négociant.

Joseph Le Golf, de Paris, négoc[t].

Georges De Lis, né en Grèce.

Pierre Rigal, de Bayonne, nég[t].

Gallais, de Pont-Lévêque, « cautionné par le s[r] Masurier, s[r] d'Offranville, écuyer, négoc[t]. »

Daniel O'Léary et Garvey, tous deux de Dublin, négociants.

Guillaume Tanquerey, de St-Mâlo, négociant.

Léon Duvergier, de Bayonne, négociant.

Fr. Corbière, de Fécamp.

Guillaume Le Vigreux De Lille, natif de Louviers.

Marc Forstall, irlandais, négoc[t].

Clément De La Croix, procureur au bailliage de Montivilliers.

Pierre-Louis Le Canteur, de Pont-Lévêque, négociant.

François Chou De Mailly.

Jacques de Réauté, né à Amsterdam, fils de Thomas de Réauté, ancien bourgeois du Havre.

Vincent Toussaint, négociant, reçu bourgeois le 29 août 1735, habitant déjà Le Havre, depuis environ 13 ans, natif de Neufchâtel, élection d'Amiens, cautionné par le s[r] Couradin, premier maire-échevin.

Nicolas de Saint-Pierre, natif de Vitré près Laigle.

Pierre Mazeline, originaire de Saint-Lô, en 1738 ; au Havre depuis 1730.

Jean Alleaume, de la paroisse des manoirs du Vallasse (1740)

De La Londe, négociant, natif de Rouen (1745).

Louis-François-Alexandre Lacorne, natif de Bretteville, négociant (1747).

Dominique Beaulieu, de Bayonne, négociant.

Jean Malley, de Dublin, négoc[t].

Hugon De Lavalette, déjà capitaine quartenier, négoc[t].

Pierre Daubichon, négociant.

Bourdet, avocat au Parlement de Paris, receveur de S. A. R[le] le comte de La Marche (1751).

Denis Villet, de Paris, négociant, en 1752, déjà depuis plusieurs années au Havre.

Un grand nombre de capitaines de navires, tels que les s[rs] La Chesnée, Ducolombier, Langlois, Pimont, Trémy, Leplay, Vandelle-Barbel, Duviquet, etc., etc.

Puis, une foule de gens de métier, parmi lesquels Jacques Postel, de Cherbourg, reçu brément et, après plusieurs années de séjour, admis dans le corps de la bourgeoisie. Il en était

toujours de même pour les gens du commun. Ce n'était qu'après un temps souvent très long que la bourgeoisie s'ouvrait pour eux.

Nous devons nous arrêter le moins possible sur la plupart des faits et incidents qui occupent le corps de ville pendant cette première partie du XVIIIe siècle. Les échevins ont, comme par le passé, à lutter sans cesse pour le maintien de leurs franchises, si souvent méconnues ; pour soustraire les habitants au logement des troupes, aux empiétements de la Gabelle et des fermiers sur les droits de la cité.

Le développement de nos colonies obligeait à y avoir des garnisons et à tenir dans notre port des troupes toujours prêtes à y être embarquées. Dès 1724, le corps de ville avait fait faire des démarches auprès du gouvernement pour en obtenir la construction de casernes destinées à loger ces compagnies franches de la marine dont la répartition dans les maisons de la ville imposait à la population une lourde charge et donnait lieu trop souvent aux incidents les plus graves. La Cour avait promis de s'occuper de cette affaire, d'étudier les divers projets qui lui avaient été présentés à cet égard et d'accorder tout au moins une subvention de douze mille livres pour aider à cette construction. Mais ce n'était là qu'une promesse : en vain les échevins adressèrent-ils aux ministres lettres et mémoires à ce sujet, leur représentant que « rien n'importait plus au bien du service du roi et au soulagement des habitants ; » il en fut de cette affaire, comme de celle des cinquante canons, du temps de M^r De Beauvillier; la Cour jugea que si la ville voulait des casernes, elle n'avait qu'à en faire bâtir.

Il fallut bien s'y résoudre : les chantiers de l'arsenal étaient en pleine activité, le roi y faisait construire plusieurs vaisseaux sur lesquels on devait embarquer une certaine quantité de ces soldats ; ceux-là partis, ils seraient remplacés par d'autres ; on ne pouvait rester dans une situation « qui n'était pas moins préjudiciable aux privilèges des bourgeois et habitants qu'à la tran-

quillité publique, par les désordres que causaient journellement, surtout la nuit, des troupes qui n'étaient pas renfermées. » L'Assemblée décida, en conséquence, que la ville ferait construire les casernes à ses frais. Il y avait près de dix ans que cette affaire traînait en longueur. (1)

Cette dépense, quelque considérable qu'elle fût, n'apporta aucun trouble dans la situation financière de la ville qui, grâce à plusieurs années de prospérité exceptionnelle, avait pu faire face à toutes ses obligations et pour la première fois peut-être, depuis près d'un siècle, voir son budget en meilleur état. Elle put même consacrer une vingtaine de mille livres à la réfection et à l'embellissement de la chaussée d'Ingouville, dont elle fit une promenade qui ne tarda pas à être le rendez-vous le plus fréquenté de la haute société (1737-1738).

On dépensait non seulement pour ces travaux d'utilité publique et d'embellissement, mais encore pour saluer par de grandes réjouissances la naissance du dauphin, fils de Louis XV et qui devait être le père de Louis XVI (2) : feux de joie, feux d'artifice, illuminations, festin pour trois cents convives, le tout s'élevait à 6,000 livres.

L'état du port exigeant de grandes améliorations, le ministre De Maurepas se transportait au Havre

---

(1) Séance du 31 décembre 1732. — La construction des casernes de la marine, autorisée par un arrêt du 22 février 1733, coûta à la ville plus de 66,000 livres. Elles furent bâties, d'après les plans et sous la direction de l'architecte Vernisse, sur le quai Nord du bassin du roi, appelé encore de nos jours le quai des Casernes.

(2) « Mon cousin, de toutes les grâces qu'il a plu à Dieu de répandre sur moi depuis mon avénement à la couronne, celle qu'il m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la Reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aie encore reçue de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon Etat..... » A Versailles, le 4 sept. 1729. — Signé Louis, et plus bas, Chauvelin.

(1736) et on donnait en son honneur des fêtes splendides qui coûtèrent encore plus ; mais on espérait bien que ces dispendieuses magnificences tourneraient au profit de la cité et de sa marine. Toutes les gazettes du temps avaient annoncé les préparatifs faits pour recevoir ce grand seigneur. Nous extrayons, de la description un peu naïve que l'abbé Pleuvry a tracée de ces fêtes, les détails suivants :

« Il y eut plusieurs feux d'artifices ; on jeta des fusées en très grand nombre, des bombes qui faisaient dans l'air un effet agréable ; il y eut des joûtes sur les eaux du bassin ; l'on y jeta des pots à feu qui flottaient longtemps avant que de s'élever et de se disperser avec un bruit de foudre ; on donna le spectacle d'un combat naval, à quelque distance du rivage ; on fit sortir deux frégates et quantité de petits navires ornés de pavillons, dont les mariniers étaient vêtus de soie de différentes couleurs ; les tambours et les instruments de musique, qui accompagnaient cette jolie flotte, faisaient retentir le rivage où le peuple était nombreux comme le sable de la mer ; le temps était d'une sérénité parfaite. Malheureusement une des frégates s'égara dans la Seine par une mauvaise manœuvre dont peut-être un excès de joie était la cause et, n'ayant pu surmonter le vent, frustra l'assemblée de son plaisir et de son attente. Il y vint des curieux de toutes les parties du royaume qui divertirent les habitants par différentes scènes et leur procurèrent du profit, attendu que les chambres se louaient très cher ; encore un très grand nombre de ces pélerins fut-il obligé de coucher dans la rue. »

Ce passage, caractéristique sous tous rapports, nous montre qu'au Havre on était d'avis qu'il ne fallait rien épargner quand il s'agissait de se concilier la bienveillance de hauts personnages ; il fallait s'associer à leurs joies et à leurs douleurs, et si on décrétait (1735) des pompes funèbres à la mémoire de la duchesse de Saint-Aignan, décédée à Rome à la fin de l'année précédente, on honorait aussi la présence de la princesse de Conti par des fêtes dont la variété et l'éclat rappelaient la brillante réception faite au ministre du roi (1738).

Puis, c'étaient les succès de nos armes dans cette guerre de la succession de Pologne, qu'une étincelle partie du Nord venait d'allumer. A chaque victoire, après chaque prise de forteresse, le lieutenant de roi, Mr De Virieu-Beauvoir, se présentait à l'Assemblée, pour lui donner communication des lettres royales, véritables bulletins de la marche et des faits d'armes de nos troupes qu'il fallait célébrer par des *Te Deum*, des feux de joie et des décharges d'artillerie. (1)

L'état de guerre, les études commandées par la situation du port et les travaux projetés avaient fait compléter le personnel des officiers de la place, le corps de l'artillerie et celui des ingénieurs du roi. (2) L'obli-

---

(1) Prise de Milan, Bataille de Parme, Prise de Philipsbourg, Bataille de Guastalla, Traité de Vienne (8 nov. 1738), et la paix publiée au Havre par ordonnance et lettres de Louis XV du 1er juin 1739.

(2) Majors de la place : J.-B. Guillard, chevalier, seigneur De La Vacherie, de l'ordre de Saint-Louis, ex-officier dans le régiment d'infanterie du roi, et chambellan du duc de Berry, oncle du roi, succède à Mr De Remondel. Il a pour successeur, deux ans après, le sr De Charnay, ex-officier au régiment de Navarre. Ce dernier meurt au Havre, en 1748, et a pour successeur Mr D'Aplincourt. — Aides-majors : le sr De Parjan ; le sr Chantoiseau qui est, en même temps, capitaine des portes ; Carrière, ex-officier au régiment d'Auvergne ; les srs De Bresse et Gasaigne De Saint-André. — De Beaulieu, capitaine-aide-major du bataillon des milices de Bourgogne, devient commandant de la Tour de la chaîne, en remplacement du sr Gaulin Des Varennes ; Cousin de Grainville, capitaine des portes. — Le sr De Bailleul, ex-officier dans les régiments de La Châtre et de Brissonnet, nommé par les maire-échevins et commissionné par le duc de Saint-Aignan, aide-major de la garde bourgeoise.

— Corps de l'artillerie, de 1721 à 1755. — André de Guiry, commissaire de l'arme au département du Havre ; Moy De Ribouville, commissaire ordinaire ; Vareil De Beauvoir, id. ; De Saint-Quentin, officier ; chevalier De Tahureau et De La Pailleterie, officiers ; Godard De Vimont, Quiefdeville, Coinard, officiers-pointeurs. — Gabriel De Greaume et puis Hébert De La Maillardière, de l'ordre de Saint-Louis, commissaires dans le département du Havre et de la Normandie.

— Ingénieurs du roi. — Le chevalier De Caligny De Crunynghe, directeur des fortifications des places et ports de Normandie, a pour successeur De Gourdon De l'Eglisière ; Du Breuil, ingénieur en chef au Havre, a pour successeur Du Trou De Villetang ; De Champé-

gation qui s'imposait de fournir un logement ou des indemnités de logement à ces nombreux officiers n'était pas une des moindres charges de la ville; mais la guerre n'étant ni avec l'Espagne, ni avec l'Angleterre, ni avec la Hollande, le commerce du Havre ne fut pas arrêté dans son élan, et ses négociants purent continuer leurs opérations fructueuses.

Cette guerre, toutefois, à laquelle s'était laissé entraîner le circonspect et timide successeur du duc de Bourbon, le cardinal Fleury, obligea ce ministre de recourir aux tristes expédients financiers qui avaient si lourdement pesé sur les villes, au commencement de ce règne, et surtout sous le règne précédent. On vit ainsi rétablir les offices municipaux, deux fois déjà rachetés par les Communautés. Grâce aux démarches activement poursuivies à Paris par le procureur-syndic, Mr Plainpel, Le Havre fut taxé avec plus de modération qu'en 1722 ; mais en sus du prix des offices, la ville perdit une somme d'environ 8,000 livres que s'appliqua un s^r Simon, intendant du duc de Saint-Aignan, en qui on avait eu la plus grande confiance, et auquel on avait délivré pleins pouvoirs pour la liquidation de cette affaire.

Une autre source d'affliction se rouvrit pour Le Havre avec la levée de l'ustensile, auquel la ville fut de nouveau imposée, tant que durèrent les hostilités, malgré ses privilèges et bien que le ministre lui-même eût reconnu son droit à l'exemption du logement des gens de guerre. Mais le gouvernement établissait une distinction au profit de ses finances, entre le logement effectif au sein même de la ville et le cantonnement des

---

lion, Delpech De Malabious, De Buisval, De Quélen, De Caux De Blacquetot, Le Cloustier, ingénieurs ordinaires. Du Trou De Villetang succède à De Gourdon De l'Eglisière, dans la direction générale de Normandie (1754), et a pour successeur, comme ingénieur en chef au Havre, Le Cloustier. De Bernières, ingénieur ordinaire, successeur en cette qualité de Le Cloustier, qui doit avoir aussi Dieppe dans son service.

troupes en quartier d'hiver sur la frontière. Il n'y avait donc qu'à s'y résigner.

En même temps que les échevins étaient mis dans l'obligation de pourvoir à tant de charges ruineuses, il leur fallait soutenir de nouvelles luttes contre les fermiers dont l'esprit de fiscalité ne se révivifiait jamais mieux qu'en présence des misères que les guerres entraînent avec elles. Leurs prétentions donnaient lieu à une Assemblée générale, sous la présidence de Mr De Virieu-Beauvoir, pour aviser à sauvegarder la franchise du sel dont jouissait la cité depuis son origine : « les fermiers-généraux, exposait le premier échevin, Jean-Baptiste Le Chibelier, ont excité un grand trouble dans la population en voulant empêcher les habitants de prendre du sel à la franchise, tant pour l'avitaillement de leurs vaisseaux que pour resaler les viandes et poissons qui ont besoin d'une nouvelle saumure. » Les fermiers prétendaient que les habitants n'avaient droit à la franchise que pour « le pot et la salière » et pour la salaison du poisson provenant de leur pêche. (1)

Après les fermiers des Gabelles, c'était le fermier des aides qui, à propos de l'entrée des vins et de leur vente en gros ou en détail, suscitait toutes sortes de tracasseries au commerce, et tendait à établir les droits d'aides dans la ville qui en avait toujours été exempte ; en outre, il voulait soumettre à l'impôt les bouteilles de vin et de liqueur que les bourgeois avaient accou-

(1) Pour prévenir les abus auxquels donna souvent lieu le privilège du franc-salé, les échevins avaient pris, de concert avec les officiers des Gabelles, diverses mesures dont nous avons déjà parlé. Il avait été convenu, en outre, que le sel acheté par la ville serait déposé dans des magasins fermés avec trois serrures dont les clefs seraient placées en différentes mains : l'une à l'hôtel de ville, une autre au bureau des Gabelles, la troisième à la demeure du commis du fermier. La distribution du sel se faisait, à cette époque, tous les quinze jours, en présence d'un officier des Gabelles, du commis du fermier et d'un échevin ou d'une personne déléguée par lui. Le minot de sel (52 litres) était vendu aux bourgeois quatre livres, tandis qu'il se payait, dans les greniers du roi, un prix beaucoup plus élevé.

tumé de faire transporter dans leurs jardins hors de la ville, sans payer aucun droit. C'étaient-là sans doute des avantages et privilèges qui n'étaient pas communs, mais c'était une raison de plus pour s'opposer à de pareilles prétentions. Ces diverses affaires, d'un si haut intérêt pour la cité, donnèrent lieu à des requêtes et à de nouvelles députations envoyées à Paris auprès des ministres et du Conseil; enfin les droits de la ville furent reconnus et triomphèrent de toutes les oppositions formées par les fermiers.

Une affaire d'une autre nature, beaucoup plus considérable aux yeux des échevins, fut conduite avec non moins de vigueur et aboutit également à un succès complet. Les habitants de Saint-Malo avaient, dès 1713, demandé la franchise de leur port et avaient échoué dans leurs démarches. Au mois de janvier 1734, ils venaient d'adresser à cet égard une nouvelle requête au roi. La chambre de commerce de Rouen paraissait elle-même s'en émouvoir et ses syndics en avaient écrit au premier échevin, le sr Adam De Clermont. Une Assemblée générale fut aussitôt convoquée et le procureur-syndic, Mr Louis-Adrien Plainpel, fit un tableau alarmant des conséquences qu'aurait, pour Le Havre, « le projet de Messieurs de Saint-Malo, s'il était accueilli par la Cour. Il ne s'agissait de rien moins que de l'anéantissement du commerce de cette ville, disait le procureur-syndic ; si le port de Saint-Malo était franc, celui du Havre deviendrait nécessairement inutile et la ville serait bientôt désertée, parce que tous les vaisseaux qui y apportent les marchandises de toutes espèces qui se consomment dans le royaume, iraient incontestablement à Saint-Malo. » (1)

Il existait une vieille rivalité entre les deux villes maritimes et c'est sans doute ce qui peut expliquer l'exagération de ce langage ; car, comment admettre

---

(1) Vr Registres des délibérations. — Séance du 20 janvier 1734.

qu'un homme aussi éclairé que Mr Plainpel, que ces négociants devant lesquels il parlait, aient pu s'effrayer à tel point de la demande des Malouins, et dans une ville qui de tout temps avait si fort apprécié les avantages incomparables de sa position géographique.

On pensait, en outre, qu'il s'agissait d'établir, sur les côtes de la Manche, un de ces entrepôts que Colbert avait essayé de créer dans un certain nombre des ports du royaume : « il fallait s'opposer, ajoutait le syndic, à un projet si préjudiciable et obtenir la préférence sur Saint-Malo, supposé que Sa Majesté, pour favoriser le commerce, se porte à accorder un entrepôt dans un des ports de la Manche.... »

Les échevins avaient rédigé un long mémoire sur cette question, dont lecture fut donnée à l'Assemblée ; Mr Plainpel fut de nouveau envoyé à Paris, on adressa des requêtes à tous les membres du gouvernement, on fit appel à tous les amis et protecteurs de la cité, parmi lesquels Le Havre continuait à compter son ancien gouverneur, le duc de Mortemart ; il s'agissait de lutter d'influence avec les députés de Saint-Malo, qui se trouvaient aussi à Paris et ne négligeaient rien dans l'intérêt de leur cause. Enfin, Le Havre l'emporta et la demande des Malouins fut rejetée. Quant à la création d'entrepôts, il n'en fut plus question.

Au sein même de la cité, d'autres soins sollicitaient la vigilance des échevins : ils prenaient des mesures pour mettre l'ordre dans les archives de la Communauté (1) ; ils déterminaient les brasseurs à passer un abonnement avec la régie de leurs octrois ; c'était mettre un terme à leurs habitudes de fraude qui obli-

(1) « Les archives, faisait observer le procureur-syndic, depuis longtemps sont restées dans un grand état de confusion ; plusieurs fois la ville a chargé diverses personnes d'y apporter l'ordre nécessaire, en les rémunérant largement de leurs peines, mais soit que leurs occupations les aient retenues, soit que le travail ait été pour elles trop difficile, les choses en sont demeurées dans la même situation.... »

geaient la ville à tenir sur pied un trop grand nombre de commis ; enfin, ils veillaient à neutraliser ou du moins à amoindrir considérablement pour la population les effets des mauvaises récoltes et des disettes qui désolaient périodiquement le royaume. En 1739 et 1740, tandis que la plupart des provinces manquèrent de pain, qu'en diverses localités la faim décima la population, Le Havre, grâce à la prévoyance et aux efforts de ses magistrats, n'eut presque pas à souffrir.

Dans la séance du 8 octobre 1740, le procureur-syndic entretint le bureau du prix du blé qui était excessif et qui menaçait de le devenir encore davantage : « cette grave question, dit-il, eût demandé la convocation de l'Assemblée générale, mais l'affaire est trop pressante et c'eût été d'ailleurs s'exposer à accroître les alarmes de la population. Il s'agit d'aviser aux mesures les plus propres à parer aux fâcheux événements que prévoit l'intendant. » Le blé étant sur le point de manquer, l'intendant, en effet, avait écrit quelques jours auparavant, « invitant à se précautionner, à faire venir des grains de l'étranger ; la ville pouvait à cet effet disposer librement de ses deniers, il approuverait tout, on pouvait même recourir à un emprunt... » Le péril était donc bien imminent. Le procureur-syndic s'était adressé à divers négociants de la place, pour savoir s'ils seraient disposés à faire venir des blés pour leur compte, ou bien pour le compte de la ville ; aucun n'avait voulu entreprendre cette affaire. En conséquence, il estimait que la ville devait agir elle-même et que, considéré les prix où étaient les grains dans les lieux d'où on pouvait en tirer, il fallait donner ordre d'achat, à Bordeaux, pour 400 barils de farine ; à Riga, pour un chargement de seigle ; à Dantzick, pour une cargaison de blé rouge, et à Marseille, pour trente milliers environ de riz.

Le corps de ville, conformément à la requête du procureur-syndic, chargea deux de ses membres d'envoyer des ordres d'achat à leurs correspondants et, en attendant que cette mesure pût avoir son effet, on

veilla, autant que les circonstances le permettaient, à l'approvisionnement des boulangeries et du marché. Mais la disette sévissait déjà dans le pays de Caux, dans toute la Basse-Normandie, et des émeutes avaient éclaté sur plusieurs points de la province ; la halle du Havre, de jour en jour plus dépourvue, ne fournissait plus suffisamment à la consommation locale ; le prix du pain s'éleva tout-à-coup démesurément, le pain allait manquer. Les échevins s'étaient rarement vus en présence d'une situation aussi désespérée, quand on leur annonça qu'un navire, chargé de blé, à l'adresse d'un négociant, le s[r] Paul Leclerc, venait d'entrer dans le port. Le procureur-syndic demanda aussitôt que le destinataire de ce chargement fût invité à faire vendre ce blé dans la ville, avec l'ordre de l'y forcer si c'était nécessaire.

Il en fut à peu près de même à l'égard d'un navire de Norwège, chargé de 2,000 boisseaux de seigle qui arriva quelques jours après, à l'adresse du s[r] Grégoire. Celui-ci en fit vendre une partie pour le compte du capitaine et mit le restant en magasin, la ville qui comptait sur ses achats à l'étranger, ayant refusé de s'en livrer. Mais voilà qu'on reçoit des nouvelles fâcheuses de Riga et de Dantzick : il y a défense de laisser sortir des grains de ces deux ports. On revient alors aux offres de vente faites par le s[r] Grégoire ; il n'était plus temps. Dans l'intervalle, le capitaine norwégien avait vendu ce qui restait de sa cargaison à un négociant de Boulogne qui écrivait pour qu'on arrêtât la vente et il insistait vivement à cet égard, en s'appuyant d'une lettre du s[r] De Chauvelin, intendant de la Picardie, lequel ordonnait que ces grains fussent promptement dirigés sur Boulogne. La disette sévissait aussi de ce côté, et rien ne saurait mieux établir combien étaient grandes les souffrances qui s'étalaient aux yeux des chefs des provinces et des cités que cet empressement à se disputer ce seigle norwégien. Il resta pourtant au Havre : le procureur-syndic réprésenta qu'on ne pouvait, en un tel moment, laisser partir ces grains,

sans exciter un soulèvement populaire ; l'ordre fut donc donné de les retenir et la ville en paya le prix. (1)

On peut bien penser que, dans un tel état des choses, malgré tous les efforts des magistrats et de la charité publique, la misère dut être très grande dans la cité : « le nombre des malheureux s'est tellement accru par la difficulté des temps, écrivait au corps de ville le receveur de l'hôpital, que nous avons à pourvoir chaque jour à l'entretien de plus de cinq cents pauvres et que nos ressources sont entièrement épuisées. » L'hôpital général, en effet, en était venu à devoir de fortes sommes à ses fournisseurs et à ne plus trouver de crédit. Non seulement il lui était impossible de faire face à la dépense qu'exigeait l'entretien de tant de malheureux, mais plusieurs des services de cet établissement se trouvaient forcément désorganisés ; les objets les plus nécessaires aux salles des malades, notamment le linge, faisaient complétement défaut. Les administrateurs s'étaient adressés au Conseil d'Etat, demandant à être autorisés à contracter un nouvel emprunt sur les biens immeubles de cette maison, comme on avait fait déjà en pareille occurence, en 1710. Après une assez longue attente, on reçut cette réponse du Conseil, que l'hôpital du Havre ayant été fondé par lettres-patentes, c'était à la ville à en délibérer et, en conséquence de cette décision, l'Assemblée générale, présidée par Mr De Virieu-Beauvoir, autorisa cet établissement à contracter un emprunt de 30,000 livres. (2)

La guerre de la succession d'Autriche, surtout quand l'Angleterre se fut déclarée contre la France,

---

(1) Séances du corps de ville du 8 octobre, du 28 novembre, du 10 décembre 1740. Dans ces circonstances difficiles, le corps de ville était composé de MMrs Martin Foache, premier échevin, Alexandre Collet de Cantelou, Du Bocage de Bléville, Le Gouis, Louis-Adrien Plainpel, procureur-syndic et lieutenant-général de police.

(2) Assemblée générale du 21 janvier 1741.

porta un coup sensible à la prospérité du commerce du Havre ; « cela ne pouvait être autrement, observe l'auteur d'un mémoire manuscrit sur cette ville, car tout y est marine et commerce » ; mais le commerce étant devenu languissant, on arma en guerre, ainsi qu'il arrivait dans toutes les circonstances pareilles. Le pacifique navire de commerce se transforma rapidement en forteresse flottante, de marchand il se fit corsaire et on courut sus aux navires ennemis. Le corsaire qui le premier parut en mer dans cette guerre, sortit du port du Havre. De nombreuses prises signalèrent plusieurs campagnes de courses, tandis que les chantiers de l'arsenal déployaient une grande activité pour le service de l'Etat et mettaient à flot plusieurs frégates.

Le corps de ville n'en poursuivit pas moins l'exécution des travaux d'urgence qui s'imposaient à ses préoccupations du bien public, tels que l'entretien des rues, le renouvellement du pavage, la restauration de l'hôtel de ville, et surtout le service des eaux. Depuis un temps considérable les fontaines de la ville laissaient grandement à désirer ; un affaissement de terrain, le long du rivage, à trente-quatre pieds seulement du principal regard des conduites de Sainte-Adresse, avait bouleversé tout le régime des eaux qui menaçaient de manquer totalement d'un jour à l'autre. Quelques années auparavant (1736), la ville avait déjà obtenu du Conseil un arrêt qui l'autorisait à disposer des eaux de la vallée de Consolation, (1) située à deux lieues du Havre ; mais de grandes difficultés, la distance et surtout le peu de pente du terrain, s'étaient opposées à ce qu'on profitât de cette concession. On avait été ainsi amené à chercher « un secours plus prompt et plus rapproché », et, de l'avis des ingénieurs du roi, on jeta les yeux sur les eaux de Trigauville, qui n'étaient pas à une demi-lieue et auxquelles on pouvait réunir quelques autres petites sources.

---

(1) Aujourd'hui, vallée de Gournay.

Le corps du génie, comme celui de l'artillerie, l'un et l'autre presque entièrement recrutés de plébéiens, grâce à l'étude des sciences exactes, avait fait de grands progrès et rendit, en cette circonstance, de réels services à la cité. Ce fut l'ingénieur Le Cloustier qui prit la direction de l'entreprise, dès que les échevins eurent acheté la fontaine de Trigauville, laquelle appartenait à la princesse de Conti, propriétaire alors du marquisat de Graville. (1) En deux ans, ce grand travail fut entièrement achevé. Mr Le Cloustier, en outre, restaura ou plutôt établit sur de nouvelles bases le système de canalisation qui amenait les eaux de Vitanval ; il accrut le nombre des fontaines, créa un réservoir et un nouveau lavoir dans la ville et s'acquitta, en un mot, de cette œuvre d'utilité générale, avec tant d'économie, de promptitude et de succès que, dans l'Assemblée générale, (2) le premier échevin, se faisant l'interprète de la reconnaissance publique, fit voter des remerciements et des félicitations à l'habile ingénieur à qui Le Havre était redevable d'avoir enfin des eaux en abondance et dont le nom resta longtemps populaire au sein de la cité.

Ces travaux, sans doute très onéreux pour les finances municipales, furent vainement censurés par le procureur-syndic, Mr Louis-Adrien Plainpel, dont on avait refusé de suivre le plan ; les échevins protestèrent unanimement contre ces allégations et une commission spéciale, nommée par l'intendant, après un examen approfondi, en proclama l'excellente exécution. Les finances de la ville eurent bien autrement à souf-

---

(1) Le sr Thomas Romain, avocat et échevin, avait été envoyé à Paris pour achever la négociation de cette affaire et passer le contrat. La ville paya cette source d'eau 20,000 livres.

(2) Assemblée générale du 10 nov. 1745, sous la présidence de Mr Virieu De Beauvoir. Le premier échevin, Jancen De La Nouaille étant malade, ce fut le deuxième échevin, Michel-Joseph Dubocage De Bléville, qui le suppléa et prit la parole, au nom de la cité, au moment où il s'agissait de se porter en corps à l'épreuve qui devait être faite du nouveau travail et à l'arrivée des eaux de Trigauville.

frir, et en pure perte pour elle, des charges que la guerre lui fit imposer. Nous retrouvons ici, comme lors des guerres précédentes, la foule de mesures vexatoires et arbitraires auxquelles le fisc royal avait recours pour se procurer de l'argent : vente d'offices, renouvellement de l'impôt du dixième sur toutes les classes de la population, logement de garnisons et ustensiles, levée de miliciens entretenus aux frais de la ville, impôt sur l'industrie et les corporations, etc.; et, en même temps que l'accroissement des taxes, diminution effrayante du produit des octrois, conséquence inévitable de la cessation du commerce et de l'appauvrissement rapide de la population.

L'armement en course, dès l'instant que les deux grandes nations maritimes furent contre nous, ne pouvait suffire évidemment à réparer les pertes considérables que le port et le commerce faisaient chaque jour. Tous les envois vers les colonies avaient été capturés ; mais les misères présentes n'étaient pourtant pas comparables aux maux qu'avaient causés les guerres du règne précédent ; on se sentait vivre sous un régime plus doux ; les succès de l'Angleterre qui atteignait déjà à ce grand objet de son ambition, l'empire des mers, surexcitaient le patriotisme ; d'autre part, on n'ignorait pas les progrès que Dupleix faisait dans l'Inde. Le gouvernement ne pouvant pas secourir le commerce, on s'évertuait à chercher le salut en soi-même et nos armateurs faisaient merveille ; enfin, on espérait revoir bientôt une nouvelle période de prospérité et, ce qui témoigne de la confiance qui régnait dans les esprits, la population du Havre ne cessait de s'accroître.

D'autre part, on ne parlait que de la bonté et de la générosité du roi : les peuples ne connaissaient pas toute l'étendue de sa faiblesse, de son égoïsme et de ses vices et, après les excessives souffrances subies sous le règne de son prédécesseur, ils rapportaient entièrement à la personne de Louis XV le mérite d'avoir procuré au pays quinze années de prospérité. C'est là ce qui peut

expliquer les transports de douleur avec lesquels fut universellement accueillie dans le royaume la nouvelle de sa maladie. On sait que, dans le moment où il allait au secours de l'Alsace, Louis XV fut atteint à Metz d'un mal qui, en quelques jours, fit désespérer de sa vie. Sauvé presque miraculeusement, il annonça lui-même sa convalescence à ses sujets. La lettre qu'il adressa, à cette occasion, au gouverneur du Havre et qui fut présentée à l'Assemblée générale par Mr De Virieu-Beauvoir, (1) donna lieu, dans la ville, à une véritable explosion d'allégresse et d'enthousiasme.

« On avait craint pour les jours du roi, rapporte un contemporain, et il ne serait pas possible de se représenter la consternation de notre ville ; les temples étaient tellement remplis pendant tout le jour, qu'à peine pouvait-on trouver place aux prières publiques.... Dieu écouta enfin les vœux de la France ; les alarmes se dissipèrent et la joie y succéda.... Le clergé du Havre célébra un service solennel d'actions de grâces ; la ville en fit célébrer un autre le jour des réjouissances publiques et ordonna de nombreuses distributions aux pauvres. Tous les corps suivirent cet exemple, non seulement les corps officiels, mais aussi les communautés de métiers. Les dentellières, bien que dispersées et travaillant librement, se réunirent de leur côté, eurent leur service particulier et leur banquet de réjouissance. Mais ce qu'il y eut de vraiment extraordinaire, les servantes de la ville s'entendirent elles aussi pour faire célébrer solennellement des actions de grâces et le service religieux fut aussi suivi d'un repas comme avaient fait tous les autres corps. Ce fut un spectacle très curieux que de

(1) « Mon cousin, les grâces signalées que je viens de recevoir de la bonté du Tout-puissant, dans la maladie dont il a permis que je fusse attaqué, sont une nouvelle preuve bien sensible de la protection singulière dont il daigne me favoriser. Je ne puis mieux employer les premiers moments de ma convalescence qu'à lui donner des témoignages publics de ma reconnaissance et le supplier de m'accorder, pendant le reste des jours qu'il voudra bien me conserver, les secours qui me sont nécessaires pour n'être occupé que de Sa gloire et du bonheur de mes sujets. Les marques si touchantes d'attachement que j'ai reçues d'eux, dans cette conjoncture, m'ont rempli de la plus douce consolation...... » (Assemblée générale du 28 septembre 1744).

voir toutes ces filles, dans leurs plus beaux atours normands, coiffées du haut bonnet cauchois, sortir avec ordre de l'église de Notre-Dame, et se rendre, en longue file, hors la ville, à une auberge placée à un endroit appelé les *Braies*, où elles allaient terminer, par un banquet, cette touchante démonstration. » (1)

Cependant, malgré les protestations des échevins et des habitants contre les tracasseries des fermiers des droits d'entrée et des droits d'aides, malgré les arrêts du Conseil confirmatifs des privilèges du Havre, les gens de finances n'avaient pas abandonné leurs prétentions. Cette lutte entre la ville et les agents du fisc, qui se poursuivait, à cette époque, avec des incidents divers, mérite bien de fixer un instant notre attention. Fermier-général, sous-fermier, tous leurs agents avaient formé une véritable ligue contre cette ville dont, depuis tant d'années, ils supportaient mal la résistance ; ils entassaient les arguments contre ses privilèges, en niaient l'étendue et les conséquences avec cette habileté que, de tout temps, l'esprit de fiscalité a inspiré aux gens de finances.

Les échevins, de leur côté, ne montraient pas moins d'habileté dans leurs répliques et dans les requêtes qu'ils adressaient au Conseil pour réfuter les mémoires de leurs adversaires, « ces ennemis de la cité, à l'égard desquels ils éprouvaient autant de dédain que d'aversion. » Le chef du gouvernement, Mr De Virieu-Beauvoir, tous les officiers de la place, professaient les mêmes sentiments et, ainsi soutenus et encouragés, profondément pénétrés de la bonté de leur cause, les échevins poursuivirent, à cette époque, comme dans le siècle précédent, cette lutte opiniâtre, qui n'est pas seulement de nature à piquer la curiosité, mais qui porte aussi avec elle plus d'un enseignement. Elle permet au moins d'établir que, même sous un gouvernement absolu, de simples marchands, quelques modestes échevins, grâce à leur patriotisme, à leur

(1) Manuscrit Legoff. — Bibliothèque de Rouen.

bon sens, à la vigueur de leur caractère, parvenaient à défendre victorieusement les intérêts du commerce et ceux de la ville confiés à leur vigilance et à leurs soins.

Le fermier des droits d'entrée voulait de nouveau percevoir, au Havre, le droit de *quatrième* (1) sur les eaux-de-vie qui s'y vendaient en détail ; d'autre part, le directeur des aides à Montivilliers prétendait toujours établir, dans la ville, les billets dits de *remuage*. (2) L'analyse des mémoires et requêtes des échevins sur ce double objet peut donner seule une idée de l'importance de tels débats, dans lesquels le langage de ces officiers de ville se montre plein de force et est empreint souvent d'une sorte de fierté républicaine.

« Nous sommes nés, disent-ils, dans l'exemption de toutes sortes de droits, d'aides, de droits de quatrième, etc. » Jusqu'au règne de Louis XIV, la ville n'a été assujettie ni aux tailles, ni à aucun de ces droits. La direction de Montivilliers n'a jamais perçu dans la ville d'autres droits que ceux dits des *grandes entrées*. (3) Cela est si vrai que le receveur des autres droits perçus au profit du Roi, ayant voulu donner à son bureau le titre de Bureau des aides, les échevins s'y sont opposés, et l'intendant de la province a fait retirer cette inscription ; les commis dès lors ont dû se borner à se dire commis aux aides au département d'Ingouville. Plus récemment, une autre tentative ayant eu lieu pour assujettir les habitants aux billets de remuage, ceux-ci s'y sont refusés et le receveur des droits a été obligé de renoncer aux saisies qu'il avait déjà faites. Si la nouvelle prétention du directeur est contraire aux privilèges de la ville, elle ne serait pas moins préjudiciable au commerce, le port du Havre étant un port de marée, sujet à la vive eau et à la morte eau. Si on est obligé de prendre des billets de remuage, on sera exposé le plus souvent, pour l'avitaillement des navires qui se présentent en rade et qui ont besoin de vins ou autres liquides, à manquer la marée, les

(1) Droits de quatrième, de sixième, de douzième, etc., c'est-à-dire droits de quatre, de six, de douze, etc., deniers prélevés par livre sur la valeur de la marchandise.

(2) Remuage, billets analogues aux passe-debout de nos jours.

(3) Droits de douanes à l'entrée.

bureaux des commis n'ouvrant que tard, fermant tôt et n'ouvrant pas du tout les dimanches et fêtes. « On parle de l'obligeance des commis : qui pourrait y croire ? Ne sait-on pas que ces gens-là ne cherchent nullement à rien faciliter au public, mais bien à le fatiguer en tout ; que jamais ils n'ont voulu s'assujettir à ouvrir leurs bureaux aux heures qui leur ont été prescrites par les arrêts du Conseil. » — Ces billets de remuage ne profitaient nullement aux intérêts du roi ; toutes les tentatives faites précédemment pour les établir avaient échoué ; le directeur des aides de Montivilliers (1) avait donc abusé de l'inexpérience du nouveau fermier (2) pour se faire autoriser à de nouvelles poursuites à cet égard.

Et ici, les échevins passaient de la défense à l'attaque ; ils n'hésitaient pas à révéler les vrais motifs dont s'inspiraient les agissements du directeur de Montivilliers :

Ses intérêts, disaient-ils, lui sont trop sensibles pour ne pas se servir d'un moyen si propre à surprendre des habitants qui ne sont pas au fait des formalités que les aides exigent ; on pourrait citer les accommodements qu'il fait assez souvent avec de misérables paysans, dont il exploite l'ignorance, et qui sont obligés, pour se tirer de ses mains, de lui payer quarante livres pour des frais qui ne s'élèvent qu'à dix sols.

La déclaration de 1716 soumettait aux billets de remuage les habitants sans distinction de privilégiés et de non privilégiés ; mais dans les lieux seulement où les aides avaient cours. Or, *les aides n'ayant point cours au Havre*, les prétentions du directeur ne pouvaient se justifier et il devait être condamné à rapporter les amendes perçues illégalement, comme l'avait été déjà son prédécesseur. Ce qui eut lieu, en effet.

Quant au droit sur les eaux-de-vie, le fermier-général des aides (3) n'avait pas manqué non plus de

(1) Louis-Robert Desperriers.

(2) Charles Cordier.

(3) Jean Fauconnet.

trouver une foule d'arguments contre les réclamations des havrais ; il avait même exposé, dans sa réponse à la requête des échevins, une longue série de considérations plus ou moins spécieuses qui tendaient à l'annulation des anciens privilèges de la ville.

Cette requête, disait-il, n'a pour fondement que de prétendus privilèges dont il n'est produit que des copies. Dans tous les cas, les privilèges que François Ier accorda aux habitants, lors de la fondation de leur ville, ne peuvent avoir de conséquence que pour les droits qui étaient alors en vigueur ; car *les rois sont considérés comme administrateurs qui ne peuvent rien ordonner au préjudice de leurs successeurs* ; et, comme exemple à l'appui de cette doctrine, il citait celui de Vitry, « qui fut bâtie par les ordres du même François Ier, sur la rivière de Marne, laquelle ville fut aussi affranchie des anciens droits d'aide, et qui, néanmoins, s'est soumise à l'établissement des nouveaux droits et les paie sans difficulté. » Combien d'impôts, pour des motifs et sous des titres nouveaux n'avait-on pas établi depuis François Ier ? Comment ce prince eût-il pu octroyer l'exemption de l'impôt sur les eaux-de-vie dont on ne faisait pas alors usage ? Les nouveaux droits ont été établis successivement pour subvenir aux besoins de l'Etat et « les rois précédents ont suffisamment récompensé les habitants de cette ville pour leurs services, en les exemptant des droits en vigueur sous leur règne ; mais leurs successeurs ne pourraient étendre ces exemptions aux droits nouveaux, sans faire tort à leurs autres sujets. »

La doctrine, sur laquelle s'appuyait habilement le fermier, était juste au fond ; elle était la condamnation non seulement des franchises du Havre, mais de tous les privilèges existant dans cet état social rongé par le privilège. Elle n'était pas neuve non plus : depuis la fondation du Havre, le bailliage, les receveurs du domaine, la ville de Rouen, le Parlement lui-même, n'avaient-ils pas mis en avant des arguments de cette nature, en maintes circonstances et, pendant bien des années, lorsqu'il s'agissait de la répartition des tailles dans la généralité ? De là cette lutte sans fin, dont nous avons cherché déjà à faire ressortir l'énergique persistance, qui constitue une grande partie de l'histoire de

cette ville et dont le débat que nous exposons ici n'est qu'un simple incident.

Dans le cas présent, les échevins et les notables habitants, réunis en Assemblée générale, sous la présidence du lieutenant de roi, firent aux allégations du fermier une réponse pleine de fierté et de force, s'appuyant eux-mêmes sur des considérations qu'avaient plus d'une fois mises en avant leurs prédécesseurs :

La ville du Havre, dirent-ils, est née dans *l'exemption perpétuelle et à toujours de tous droits*, (c'étaient les propres expressions de leurs chartes) ; elle a été placée à l'embouchure de la Seine, dans un terrain gagné sur la mer pour servir de frontière à l'État et de commodité au commerce de toute la France ; puissants motifs qui portèrent François Ier à lui donner toutes les franchises et exemptions que méritait une ville de cette importance. Si ce prince la fit construire, ce ne fut pas dans la pensée de travailler exclusivement pour le pays d'alentour. La ville fut regardée avant tout comme une ville pour les étrangers, comme l'entrepôt des marchandises pour Rouen, Paris, Lyon, et autres villes et nombre de provinces du royaume ; son sol n'appartient pas à la province, pas plus que sa population qui est venue d'un peu partout ; ses habitants sont exempts de tailles, de toutes sortes de droits, d'aides, de quatrième, *mis et à mettre à toujours*, ont dit tous les rois et c'est là ce que doit comprendre le fermier.... Il n'y a rapport quelconque de la ville de Vitry à celle du Havre, et, pour avoir été bâties toutes deux par les ordres de François Ier, il ne s'en suit pas pour cela qu'elles doivent se mesurer sur le même pied ; la comparaison n'y vient nullement. — Que signifie cette allégation du fermier que l'exemption ne peut s'entendre que pour le *quatrième* des vins et boissons en usage sous François Ier, et non pour le quatrième sur les eaux-de-vie, puisque les chartes, en faveur des habitants, portent qu'ils sont exempts de tout droit sur toutes sortes de boissons, et si l'on considère surtout que l'eau-de-vie est une des plus nécessaires pour la marine, pour ces matelots qui vont aux grandes pêches et qui naviguent sur toutes les mers, pour les intérêts du commerce et la prospérité de la France. Le raisonnement du fermier ne peut donc être d'aucun effet, et quand il s'appuie sur la nouveauté de l'usage qui se fait de l'eau-de-vie, et quand il trouve que les anciens privilèges ont suffisamment récompensé les habitants de leurs services. — Des privilèges ont été octroyés

à la ville, avant même qu'elle ne fût peuplée ; mais si ces privilèges, dus à une faveur royale, avaient pu se mériter, ses habitants se les seraient attirés, dans la suite, par leur fidélité, l'étendue de leurs services, et l'assiduité d'une garde actuelle et perpétuelle qu'ils font, nuit et jour, à leurs frais et dépens, pour la sûreté de la place qui a toujours été confiée à leurs soins et à leur vigilance. — Ainsi en ont jugé tous les successeurs de François Ier, ainsi que Sa Majesté, à présent régnante, qui, comme ses prédécesseurs, a confirmé ces franchises dans toute leur étendue et leurs prérogatives. — En conséquence, en s'opposant aux prétentions sans fondement du fermier, les habitants ne font que se conformer aux intentions mêmes du roi. »

Si, quand leur intérêt semblait le comporter, échevins et habitants se prévalaient de ne pas appartenir à la province, il serait difficile de soutenir que leur esprit fut toujours aussi étranger que leur sol à la Normandie. Dans leurs nombreux débats avec les fermiers et les agents du fisc ils font preuve constamment d'une habileté et d'une finesse d'esprit qui embarrassent leurs adversaires les plus retors ; le dernier trait surtout de la requête qui précède peut bien être considéré comme une inspiration de la malice normande. Ils l'emportèrent cette fois encore et les fermiers furent obligés de renoncer à leurs prétentions.

En même temps qu'ils avaient à soutenir cette lutte dans l'intérêt du commerce et de leurs franchises, d'autres difficultés étaient suscitées au corps de ville par l'esprit de spéculation qui poussait certains industriels à exporter de trop grandes quantités de leurs produits, ce qui amenait une surélévation de prix sur ces articles, contraire aux besoins de la Communauté.

Ainsi, un grand nombre de maisons ayant été reconnues en fort mauvais état, menaçant ruine et contruites si mal qu'il y avait grand danger d'incendie, le corps de ville avait ordonné de procéder immédiatement aux réparations nécessaires et même, pour le plus grand nombre à leur reconstruction. Or, voilà que les fabricants et marchands de briques et tuiles

se déclarent tout-à-coup dans l'impossibilité de fournir les quantités de matériaux qui leur sont demandées. Enquête du procureur-syndic qui a pour résultat de constater que ces mêmes fabricants font continuellement embarquer de leurs produits pour l'exportation. Le même fait a lieu pour la chandelle qui est devenue rare et dont le prix a augmenté sensiblement. Le prix de la chaussure s'est également élevé tout-à-coup, bien que les cuirs soient abondants, et les gardes et maîtres de la corporation des cordonniers en donnent pour cause les exigences de leurs ouvriers dont il a fallu augmenter le salaire.

Le procureur-syndic ayant fait ressortir tout le tort que de tels errements faisaient à la cité et à la masse de la population, l'intérêt général devant primer toute autre considération, le corps de ville s'empressa de promulguer et de faire afficher un arrêté par lequel défense était faite aux chandeliers et graissiers de vendre plus de six livres à la fois de chandelles pour être emportées hors la ville ; que, s'ils voulaient faire des ventes plus considérables, ils seraient tenus de déclarer au bureau de l'hôtel de ville les quantités de suifs qu'ils tiraient à cet effet de l'étranger ; la quantité de la chandelle qu'ils pourraient vendre au dehors serait réglée d'après ces constatations. En ce qui était des matériaux de construction, l'exportation des produits des tuileries havraises fut interdite, jusqu'à ce que toutes les réparations et reconstructions ordonnées dans l'intérêt de la ville eussent été achevées ; défense fut faite aux bateaux et navires d'accepter des briques et tuiles pour leur chargement, le tout sous peine d'amende et de confiscation des matériaux. Enfin, un arrêté relatif à la fabrication de la chaussure, intima aux maîtres et patrons de n'accorder à leurs ouvriers qu'une livre pour prix de la journée.

Dans l'esprit des échevins, la ville était une Communauté qui devait avant tout songer à ses besoins, travailler pour elle et se voir pourvue des choses qui sont réputées de première nécessité ; tous ceux qui en

faisaient partie devaient concourir à son bien-être, à ses moyens d'existence, et les gains exagérés, faits par quelques-uns, étaient considérés comme illicites parce qu'ils ne pouvaient être obtenus qu'au détriment du plus grand nombre. Les négociants du Havre, on l'a vu, s'étaient déjà, et bien avant cette époque, prononcés pour la liberté du commerce et la facilité des échanges de province à province et entre pays éloignés; mais on n'admettait pas alors qu'une liberté illimitée pût exister, au sein d'une agglomération restreinte, sans amener l'exagération de prix pour tous les objets de consommation.

Tandis que les affaires locales occupaient si activement les échevins et le procureur-syndic, la guerre se poursuivait avec succès sur tous les points à la fois; il y eut dans nos parages et sur les hauts de la rade quelques combats de peu d'importance entre nos corsaires et diverses frégates anglaises attachées à leur poursuite ; mais la ville ne fut pas atteinte par les hostilités. Elle eut seulement à célébrer les succès de nos armes et jamais on n'avait reçu au Havre autant de lettres royales pour ordonner des feux de joie et inviter la population à ces réjouissances officielles.

La ville eut plus d'une fois des garnisons nombreuses ; mais elles lui furent beaucoup moins à charge que par le passé, grâce à la bienveillance de Mr De Virieu-Beauvoir qui intervint auprès du roi dans l'intérêt des habitants et put obtenir que ces troupes seraient désormais casernées dans la citadelle aux frais de Sa Majesté. Il en fut ainsi pour le régiment de Lorraine, pour celui de Polignac, etc. Ce lieutenant de roi qui avait su se concilier l'affection de ses administrés, fatigué et maladif, ne tarda pas à se démettre de sa charge en faveur de son neveu, le chevalier De Virieu De Beauvoir, dont les lettres de provision, conçues dans les mêmes termes que celles de son oncle, furent enregistrées dans l'Assemblée générale tenue le 24 mai

1748. (1) Mr De Virieu-Beauvoir venait d'hériter du titre de comte qu'il devait transmettre, quatre ans plus tard, à son neveu, lors de son décès arrivé à Paris au mois d'avril 1752. Le nouveau comte, qui avait assisté aux derniers moments de son oncle, répondant quelques jours après à la lettre de condoléance des échevins, leur écrivait : « .... Vous et moi venons de perdre un bon ami ; j'espère que mes attentions et mes soins me mettront à portée de mériter l'estime et l'amitié que vous aviez pour lui et dont vous lui avez donné tant de preuves.... » C'était faire, en peu de mots, l'éloge du noble défunt et s'engager à suivre son exemple.

Quelques mois après l'installation du chevalier De Virieu-Beauvoir au commandement du Havre, la paix fut signée à Aix-la-Chapelle (octobre 1748). Elle fut publiée au Havre d'abord par l'Amirauté, puis par l'hôtel de ville, avec la plus grande solennité ; un jour de fête fut décrété et l'allégresse fut générale, car la paix allait procurer à cette ville de commerçants et de marins une large compensation aux pertes que la guerre leur avait fait essuyer. « L'Europe entière, dit Voltaire, ne vit guère luire de plus beaux jours que depuis la paix d'Aix-la-Chapelle jusque vers l'an 1755 ; le commerce florissait de Pétersbourg à Cadix ; on voyait entre toutes les nations une correspondance mutuelle ; l'Europe ressemblait à une grande famille réunie après ses différends. » Le Havre, comme on le verra, prit une des plus larges parts dans cette prospérité générale.

---

(1) François-Xavier De Virieu De Beauvoir, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ci-devant capitaine de grenadiers au régiment d'Enghien, né le 12 juin 1709 et, comme nous le verrons, mort au Havre en 1782. Il était le deuxième fils de Pierre-Jacques De Virieu-Beauvoir, baron de Faverges et de Romagnieu, conseiller au Parlement du Dauphiné, et de demoiselle Catherine De Vermenton. Son père était le fils aîné d'André De Virieu, père du lieutenant de roi démissionnaire, lequel ainsi se trouvait être l'oncle de François-Xavier, appelé à lui succéder. A la mort de cet oncle, devenu comte De Virieu De Beauvoir, François-Xavier hérita donc de ce titre dont, à partir de 1752, nous voyons son nom constamment accompagné dans les documents de ce temps.

Louis XV s'était fort empressé de consentir à la paix qui lui était demandée. Ayant renoncé à tous les avantages que ses victoires, l'occupation des Pays-Bas et d'une partie de la Hollande, l'occupation de la Savoie et de Nice, devaient lui assurer, il se vit libre dès lors de se livrer tout entier à ses plaisirs et d'y consacrer l'argent que la guerre absorbait. Ce prince, le plus indigne de nos rois, ne put jamais se résoudre à porter la charge de la royauté, qui est le plus difficile et le plus laborieux des emplois, et ce fut le malheur de la monarchie.

Quatre ans avant la paix d'Aix-la-Chapelle, la duchesse de Châteauroux était morte, laissant vacante cette place de favorite et de maîtresse du roi qui était alors si fort enviée et que se disputaient les plus grandes familles. La charge et la honte échurent à une bourgeoise, fille d'un boucher, à l'épouse du financier Lenormand d'Etioles qui fut faite marquise de Pompadour. L'élévation d'une personne de si humble origine froissa profondément la haute noblesse de la Cour, et toutes sortes d'efforts furent inutilement tentés pour remplacer la favorite bourgeoise par une favorite de qualité. En effet, cette femme, belle et pleine d'esprit, préparée depuis longtemps au rôle de maîtresse royale, tint pendant vingt ans Louis XV attaché à sa personne autant par attrait que par habitude. Elle voulut être autre chose qu'une maîtresse d'amusement et, ayant pris un ascendant absolu sur son royal amant, elle joua le rôle d'un personnage d'Etat : les ministres, les ambassadeurs, les généraux, durent compter avec elle ; elle fascina la Cour, les gens de lettres, les artistes, le public même, par les fêtes et les prodigalités, par une affectation de grandeur et d'esprit philosophique, par des effusions de sentiments humains qui lui faisaient dire qu'au lieu d'ordonner des *Te Deum* après chaque victoire, les hommes devraient plutôt aller au pied des autels demander pardon à Dieu pour tout le sang qu'ils venaient de répandre. (1)

---

(1) Lettres de Mme de Pompadour.

« Complétement froide de tempérament et impropre à remplir toutes les conditions de son ministère de galanterie », elle s'ingénia constamment, sans hésitation comme sans scrupules, à créer à son royal amant des distractions de nature à prévenir l'ennui ou la satiété, et en vint même jusqu'à se faire complice de ses débauches. Lui ayant fait conclure la paix afin, comme elle dit, « de ne plus courir les champs », elle le gouverna à l'aise, d'une façon absolue, et elle lui suggéra tout d'abord l'idée d'aller voir la mer et de faire un voyage au Havre.

Dans les circonstances où se trouvait la France, au sortir d'une guerre ruineuse, en présence du mécontentement universel qui s'accentuait chaque jour davantage par des pamphlets sans nombre et de sanglantes satires contre le roi et la favorite, ce fut une singulière idée que celle de cette partie de plaisir, et qui prouve combien la Cour s'inquiétait peu de l'intérêt public. Les finances de l'Etat, depuis si longtemps obérées, allaient avoir à supporter une dépense de plus d'un million pour l'amusement de Sa Majesté et un caprice de sa maîtresse. On s'efforça vainement de faire accréditer dans le public que cette excursion avait des motifs d'utilité générale : « le roi voulait s'enquérir des ressources de la marine et s'assurer par lui-même de la nature des travaux que réclamait la situation du port du Havre. » Cette explication ne trouva que des incrédules. Les havrais seuls y crurent peut-être et purent fonder quelque espoir sur les résultats qu'aurait la présence du roi pour l'amélioration de leur port, bien que leur attente à cet égard eût déjà été tant de fois déçue ; mais partout ailleurs l'indignation fut générale.

Dès le 4 septembre le dessein de la Cour fut connu au Havre : les jours suivants des lettres adressées par l'intendant à Mr le comte De Virieu et aux échevins confirmèrent cette nouvelle et, en même temps, le gouverneur, Mr De Saint-Aignan, annonça sa venue. Quelle magnifique occasion s'offrait ainsi à ce singulier

personnage, un peu oublié, pour se remettre en évidence, pour donner un libre cours à ce besoin d'ostentation et de parade, à cet esprit futile, formaliste et à la fois autoritaire, qui avaient si fort choqué la gravité espagnole et déplu à la cour de Madrid! (1) Pas un jour, dès ce moment, sans qu'on vit arriver des lettres du duc à l'hôtel de ville : il contrarie par ses avis et ses ordres tous les plans des échevins ; qu'on n'arrête rien avant de s'être assuré de son approbation ; lui seul peut savoir ce qui convient et on lui doit bien cette déférence dans une circonstance aussi considérable. De son côté, il s'enquiert de toutes parts, il consulte les ouvrages, même les plus surannés, qui traitent du cérémonial à observer aux entrées des rois; enfin, il arrivera le 15 et, bien qu'il fût déjà venu prendre possession de son gouvernement, qu'il eût fait son entrée solennelle dans la ville, sa vanité lui inspire de se ménager une nouvelle entrée presque royale, avec présentation des clefs; ce qui était parfaitement ridicule.

Les clefs étaient le symbole de la puissance souveraine. Or il y avait longtemps que les gouverneurs des provinces et des villes avaient été dépouillés des prérogatives usurpées sur l'autorité royale, et là même où ce vieil usage pouvait être remis en vigueur, on ne s'y conformait qu'à la première entrée des gouverneurs et non chaque fois qu'ils se présentaient dans leur gouvernement. Il était d'ailleurs évident et universellement reconnu dans la ville qu'aucun des prédécesseurs du duc n'avait exigé de pareils hommages.

---

(1) On ne peut méconnaître que le cardinal d'Alberoni, ministre de Philippe V, n'eût bien apprécié ce caractère. Il disait de lui : « ce bienheureux homme est parvenu à se rendre tout-à-fait inutile ; mais il est toujours prêt à critiquer tout ce qui se fait. » Plus tard, dans une lettre adressée à Cellamare, il le traitait plus sévèrement encore, mais non sans quelque fond de vérité, en le qualifiant de « baladin, dont les extravagances avaient suffisamment amusé Madrid. » Le duc de Saint-Aignan était certainement peu propre à continuer les traditions des habiles diplomates du règne précédent.

Si l'on excepte ce qui était du ressort de la marine dont il appartenait à M[r] De Rouillé de s'occuper exclusivement, tout fut donc ordonné par M[r] le duc de Saint-Aignan. C'est lui qui suggéra l'idée de publier une relation officielle de la visite du roi, entendant bien figurer au premier rang dans ce récit. Cette relation fut rédigée sous ses yeux et, en grande partie, sous sa dictée ; il la revit et la remania plusieurs fois lui-même de telle sorte que sa personnalité y fût en évidence non guère moins que celle du roi ; on y reconnait partout son style et sa manière. Les dessins des planches lui furent soumis ; il y fit apporter de nombreuses modifications jusqu'à en fatiguer les artistes ; il en surveilla la gravure et le tirage : c'était un monument élevé à sa renommée !

Avec quel soin il efface toute autre personnalité que la sienne ! Le lieutenant de roi, commandant après lui dans tout le gouvernement, ne figure même pas à ses côtés lors de la présentation des clefs à Louis XV : il l'a relégué de l'autre côté de la seconde porte, dans l'intérieur de la ville, où il l'a placé à la tête de la milice bourgeoise, laquelle forme la haie le long de la rue St-Michel, et d'où ce commandant ne peut voir ce qui se passe à l'arrivée et à la réception du monarque. Avec quelle ampleur de paroles il fait savoir qu'il a tenu table ouverte, pendant tout le séjour du roi; qu'il a donné à manger, deux fois par jour, aux officiers de la couronne, aux magistrats du Parlement, etc., le tout *à ses frais* ; mais il ne dit pas qu'il en sera rémunéré par le roi et qu'il fera supporter par la ville une grande partie de ces frais. Avec quelle vaniteuse satisfaction il signale qu'au *Te Deum*, il eut place, juste derrière le roi, entre le capitaine de ses gardes et le premier gentilhomme de la chambre et qu'il y eut l'honneur d'un *carreau*. A chaque ligne, pour ainsi dire, de ce récit, le duc de Saint-Aignan fait apparaître sa personnalité absorbante.

Quant aux échevins, les véritables représentants de la cité, il lui convient qu'ils se tiennent à genoux au

pied du carrosse du roi : c'était le signe de l'ancien asservissement du peuple ; mais ce cérémonial humiliant était depuis longtemps tombé en désuétude et n'avait jamais été observé au Havre lors de la visite des autres rois.

La *Relation du voyage de Louis XV au Havre* n'est pas moins un récit fidèle de cet événement et des circonstances qui l'accompagnèrent ; la splendide publication qui en fut faite est devenue rare et coûte très cher ; nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici ce récit, à peu près dans son intégralité, comme un document qui se rattache essentiellement à l'histoire de notre ville et que nous devons accompagner de quelques notes explicatives et complémentaires.

Relation du voyage de Louis XV au Havre. (1)

La paix que le désintéressement du Roi (2) venait de rendre à l'Europe par le traité d'Aix-la-Chapelle, laissant à Sa

(1) Grand in-folio, avec planches, dessinées par Decamps et gravées par Lebas, et de nombreux fleurons et ornements symboliques. L'ouvrage fut tiré à 300 exemplaires qui furent reliés de diverses manières et plus ou moins richement, en raison de l'importance et du rang des personnes auxquelles on devait les offrir. Il fut tiré, en outre, et à part, un certain nombre d'exemplaires des planches, pour la plupart destinés à la marine, qui en supporta les frais. L'exécution de ce magnifique ouvrage demanda un certain temps. Il ne fut entièrement terminé qu'en 1753, époque à laquelle une députation du corps de ville fut envoyée à Versailles et à Paris, pour se joindre au duc de Saint-Aignan et au ministre de la marine, et aller présenter au roi, aux princes, aux seigneurs de la Cour, etc., les exemplaires qui leur étaient destinés. Les 300 exemplaires coûtèrent à la ville 14,000 livres, ce qui met chaque volume à 466 livres 13 sols.

(2) On sait que Louis XV, pressé de retourner à ses plaisirs, répondit aux premières ouvertures de paix, « qu'il voulait traiter, non en marchand, mais en roi », et, en conséquence de ce mot absurde, il abandonna aux vaincus toutes ses conquêtes, sans s'inquiéter autrement des 1200 millions que la guerre avait ajoutés à la dette nationale et de tout le sang qu'elle avait fait répandre. Voilà ce qu'il faut entendre ici par le désintéressement du roi.

Majesté le loisir de visiter quelque port de son Royaume, pour connaître par Elle-même les différentes opérations de la marine, Elle prit, au commencement de septembre 1749, la résolution d'aller au Havre de Grace. La nouvelle ne tarda pas à s'en répandre dans la ville et bientôt elle fut confirmée, d'abord par Mr De La Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, ensuite par Mr le duc De Saint-Aignan, gouverneur de la Place, qui tous deux annoncèrent l'arrivée du Roi pour le 19........

Dès qu'on y fut informé de la résolution du Roi, le zèle et la joie des habitants éclatèrent par les témoignages les plus vifs. L'élite de la jeunesse se proposa pour former une Compagnie de cavalerie. Dans le nombre de ceux qui se présentèrent, M. le chevalier De Beauvoir, lieutenant de roi, en choisit trente-deux, leur fit trouver des chevaux et régla leur uniforme. Ce fut un habit bleu, avec le collet, le parement et la veste de velours cramoisi galonnés en or ; même bord au chapeau, plumet blanc et cocarde blanche. Deux négociants qui avaient servi dans les gendarmes, pendant la dernière guerre, furent mis à la tête de cette Compagnie, qui demanda la permission de prendre le nom de Saint-Aignan. Un officier des troupes du roi, qui se trouvait alors au Havre, s'offrit à leur apprendre toutes les évolutions ; et comme leur volonté répondait à leur zèle, quinze jours lui suffirent pour les mettre en état d'escadronner aussi bien qu'un corps de cavalerie réglée.

La bourgeoisie s'arma de son côté, prit un uniforme rouge et les quarteniers qui la commandaient se distinguèrent par un parement de velours bleu. Elle était flattée d'être admise à la garde de la Personne du roi, comme ses pères l'avaient été du temps de François Ier et de Henri IV. (1) Mr le Gouverneur avait obtenu que cet ancien privilège de la bourgeoisie lui serait conservé.

Cependant les magistrats, par ordre de M. le duc de Saint-Aignan (2), faisaient de grands préparatifs. Tous les arbres de

---

(1) La milice bourgeoise eut bien un poste d'honneur, à l'hôtel de ville, pendant tout le temps qu'Henri IV séjourna au Havre, mais ce prince, qui était venu presque sans suite dans cette ville, ne voulut d'aucune escorte autour de lui et parcourut à pied tous les quartiers, accompagné de quelques officiers seulement. Dans le cas présent, la bourgeoisie fut très peu flattée d'avoir à partager cet honneur avec les dragons, qui lui furent adjoints, par une précaution bien inutile.

(2) Le besoin de tout rapporter à sa personne met ici le duc de Saint-Aignan en contradiction avec ce qu'il vient de dire lui-même

la chaussée furent garnis de lanternes, et l'on s'attacha surtout à décorer la grande rue Saint-Michel qui conduit de la porte d'entrée à l'hôtel de ville situé sur le bord du quai. Toutes les façades des maisons furent couvertes par des portiques terminés alternativement en pleins cintres et en fronteaux. Le nombre en montait à plus de cent trente. Les pilastres, qui portaient trente pieds d'élévation sur six de large, étaient coupés sur la hauteur en huit parties par autant de traverses, toutes revêtues de feuilles de lierre et de laurier, ainsi que les cintres et les tympans, d'où pendaient plusieurs guirlandes et festons des mêmes feuillages : le tout fut bordé de lampions. Et pour faire face à la porte d'Ingouville, où la rue aboutit au Nord, on plaça à l'extrémité méridionale un vaisseau dont toutes les manœuvres étaient garnies de fanaux, et le corps du vaisseau couvert de lampions jusqu'au niveau de l'eau.

On avait distribué les inscriptions suivantes aux endroits les plus remarquables.

Sur la porte d'Ingouville en dedans :

Urbem hanc
A Ludovico Duodecimo
patre populi
Conditam (1)
A Francisco primo
Bonarum artium instauratore
auctam
Ab Henrico secundo et Henrico tertio
multis privilegiis (2)
Ampliatam
Ab Henrico quarto
Animi candore, constantia nec non bellica virtute magno
Aditam

---

du zèle et de la joie des habitants. Il est bien certain que les échevins et la population n'attendirent pas les ordres du duc, dont ils se seraient d'ailleurs bien passés, pour se livrer avec enthousiasme à tous les soins qu'exigeait la réception du roi.

(1) Un mémoire du s[r] Dubocage de Bléville avait accrédité cette erreur.

(2) Les privilèges de la ville remontaient à François I[er]. — Il est à remarquer qu'il n'est nullement question de Louis XIV dans cette inscription où, dans la pensée de l'auteur, tous les bienfaiteurs de la ville se trouvent mentionnés.

A Ludovico decimo tertio
Cognomine justo
Validioribus castellis
Munitam
LUDOVICUS DECIMUS QUINTUS
Iisdem aliisque pluribus titulis
Rex dilectissimus
Proprio beavit aspectu
Anno M.DCCXLIX Septembris die XIX

Sur la porte de l'hôtel de ville en dehors :

Immemor renovatus honos

Sur la même porte en dedans de la cour :

Amor flammas dabit esse perennes

C'était une allusion.... à la Salamandre que la ville porte dans ses armes....

Sur la façade du bâtiment, à gauche :

Recepisse felix

Sur la façade, à droite :

Et meminisse juvabit

L'inscription suivante se lisait sur la porte de la principale église :

Dilecto regi dilecti populi

Celle de la maison que le gouverneur avait choisie pour son logement était conçue en ces termes :

Le plus beau de nos jours. (1)

Mr De La Bourdonnaye chargé par le roi de marquer les logements pour la suite de Sa Majesté, se rendit au Havre le 12 septembre. L'hôtel de ville est le logement ordinaire du Gouverneur. Mr le duc de Saint-Aignan le réserva pour le roi, pour les dames qui devaient l'accompagner et les principaux officiers actuellement de service. Ces officiers étaient M. le duc de Villeroi, capitaine des gardes du corps et M. le maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre. Il avait donné ses ordres pour l'ameublement, qui se fit avec la décence

(1) Pour les habitants du Havre sans doute; mais, dans son discours, le duc y met plus de modération en ce qui est de lui, et ce jour ne sera compté qu'au nombre des plus heureux de sa vie.

convenable. (1) En conséquence des mêmes ordres on prit toutes les précautions possibles contre toutes sortes d'accidents.... (2) Les princes et les seigneurs qui étaient du voyage eurent leurs logements dans les principales maisons que les habitants s'empressèrent d'offrir d'eux-mêmes.

On ne se donnait pas de moindres mouvements du côté de la marine, par ordre de Mr De Rouillé, secrétaire d'Etat, ayant ce département. Il avait instruit du dessein de S. M. Mr Derchigny, intendant, et Mr De Villers Fransure, capitaine de vaisseau, commandant la marine au Havre..... Il n'y avait alors aucune frégate, ni sur les chantiers, ni dans le port. Il s'y

(1) On fit venir de la capitale une quantité d'objets d'ameublement. Un marchand du Havre se présenta pourtant, disant qu'il avait deux magnifiques bureaux ; il offrait de les céder à la ville. Celle-ci acheta un de ces meubles, qui existe encore et se trouve actuellement au Musée. — Quelques années après (1752), la ville fit vendre aux enchères publiques, par Jean Torquet, sergent-royal-priseur et vendeur, une partie de ce mobilier. L'annonce de la vente parle de tapisseries, de meubles divers, de planches, poutrelles et cloisons, fanaux, sièges, etc. Le comte De Virieu-Beauvoir, le marquis d'Houdetot acquirent plusieurs des meilleures pièces. Le premier resta adjudicataire des meubles suivants : 2 tables de piquet ; 2 tables de quadrille ; 1 commode de palissandre avec ses fontes et marbre ; 1 bureau en bois noir, garni de maroquin et de cinq pieds de long ; 3 des bidets qui avaient servi aux dames de la Cour, dont deux en canne et un en maroquin-citron, avec filets et fleurons dorés. Le sr Fouquet acheta un bidet en maroquin rouge, mais moins cher et moins beau que celui en maroquin citron. On peut conjecturer à quel cabinet de toilette avait appartenu ce dernier. M. De Virieu acquit encore à cette vente : 2 belles tables de toilette avec glaces ; 2 autres tables de toilette moins considérables ; 4 bouilloirs ; 2 lits complets, garnis de camelots d'Italie, etc.... Un cinquième bidet en maroquin rouge fut acheté par un négociant. (Arch. de la Ville.)

(2) Mr De Saint-Aignan, en effet, fit étayer l'hôtel de ville, comme si cet édifice qui a existé jusqu'à nos jours, eût couru risque de crouler ; il fit enlever les poudres qui se trouvaient déposées dans un caveau de la Tour, à dix pieds au-dessous de l'eau, et les fit charger sur un navire, lequel fut tenu en rade pendant la durée du séjour du roi. Toujours, on le voit, le zèle outré, les minuties inutiles de Mr De Saint-Aignan. Ce qu'il y a de plaisant en tout ceci, c'est qu'après le départ du roi on s'empressa de replacer les poudres dans la salle étanche qui avait été construite, dès l'origine, pour cette destination, et que les étançons, cloisons et étais de Mr De Saint-Aignan, qui en avait embarrassé l'hôtel de ville, figurèrent dans la vente de 1752, étant jugés parfaitement inutiles.

trouvait seulement une flûte de six cents tonneaux, nommée le *Charriot volant*, qui venait, depuis peu, d'être lancée à l'eau.... Il fut résolu qu'on ferait armer cette flûte en vaisseau de guerre, sous le commandement de Mr Pepin de Maisonneuve, capitaine de vaisseau.....; qu'on lancerait trois navires marchands qui étaient en construction sur la plage du Perrey et qu'enfin on armerait deux navires..... pour exécuter en rade un combat naval.........

Cependant, Mr le duc de Saint-Aignan était arrivé le 15, sur les trois heures après-midi, avec Mr le duc de Beauvillier, Mr le chevalier de Saint-Aignan, ses fils, et Mr le comte de l'Aubespine, son neveu. La bourgeoisie qui avait pris les armes était rangée en haie depuis la porte de la ville, et la Compagnie des volontaires avait été à sa rencontre jusqu'à l'abbaye de Graville, située à une petite lieue du Havre. Dès qu'il parut à la barrière il fut salué de seize coups de canon, cinq de la terre et onze de la marine. A la descente du carrosse il fut complimenté par le corps de ville ; et Mr le lieutenant de roi lui présenta les clefs qu'il lui rendit. Il fit son entrée à pied, suivi des échevins et des premiers magistrats, précédé de ses gardes à cheval au nombre de vingt-quatre, tous en uniforme. Les volontaires marchaient sur les ailes.

Vis-à-vis de la maison qu'il avait choisie dans cette occasion pour son logement, on avait bâti par son ordre des salles et des cuisines, destinées pour les tables qu'il devait tenir depuis son arrivée jusqu'au départ du roi. Ces tables furent splendidement servies soir et matin à deux cents couverts, à ses dépens. Les gardes du corps et les officiers de la suite du roi n'en eurent point d'autres. Il fit les honneurs de toutes ; et celle qu'il tint en personne fut la plus nombreuse : Mrs les députés du Parlement et de la Chambre des Comptes de Normandie y mangèrent pendant tout le séjour qu'ils firent au Havre.

Les premières mesures qui se prirent depuis l'arrivée de Mr le duc de Saint-Aignan et de concert avec lui, furent contre les accidents que pouvait occasionner l'affluence des étrangers accourus de toutes parts. Pour assurer en même temps la subsistance de cette multitude de spectateurs, dont le nombre se monta à plus de trente mille, on permit l'entrée et la vente des vivres de toute espèce. Cette sage précaution fit régner l'abondance.

Le 16, fut marqué par l'arrivée de Mr De Rouillé, ministre et secrétaire d'Etat.

Le 17, arriva un détachement de cinquante gardes du roi, avec huit compagnies de dragons à cheval, et quatre à pied, du régiment d'Harcourt.

Le 18, on fit la bénédiction d'un étendard pour la Compagnie des volontaires ; ..... le soir arrivèrent le duc de Penthièvre, amiral de France et le comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat.

19 septembre, jour de l'arrivée du roi. — Dès quatre heures du matin on battit la générale et, à l'heure marquée, chacun se rendit à son drapeau. La Compagnie de Saint-Aignan monta à cheval sur les neuf heures et fut au-delà d'Harfleur attendre le roi, ainsi que les gardes de S. M., les dragons et les autres troupes.

(Le duc de Saint-Aignan avait distribué les différentes compagnies des garde-côtes du gouvernement du Havre, formant un corps de 2,210 hommes, dragons et infanterie, depuis l'entrée de son gouvernement jusqu'à la ville).

Ainsi le roi trouva partout des détachements sur son passage. A midi, la bourgeoisie se rangea en bataille sur la place d'armes. On en tira vingt-cinq hommes par quartier pour composer la garde du roi. Le reste de la troupe défila pour former deux lignes dans la grande rue jusqu'à la porte d'Ingouville.... Les dragons d'Harcourt, commandés pour la garde du roi, prirent poste à la droite sur la place d'armes conjointement avec les bourgeois : les drapeaux de ces deux corps restèrent déployés au centre pendant toute la durée du séjour du roi.

Sur les quatre heures, une pièce de canon qu'on avait portée dans la campagne, à quelque distance de la ville, annonça l'approche de Sa Majesté. Aussitôt toute l'artillerie des bastions et de la citadelle, au nombre de soixante et treize pièces, fit une décharge, à laquelle celle de la marine répondit. Elle était dressée sur le bord de la mer, au nombre de trente-six pièces de 36 et elle tira à boulets. Cette décharge générale fut suivie de deux autres.

Le roi étant arrivé à la première barrière, le gouverneur qui l'y attendait lui présenta, dans un bassin d'argent, les clefs de la ville : elles étaient de vermeil suivant l'usage. (1) En même temps, il lui adressa le discours suivant :

---

(1) C'est encore là une exagération du duc de Saint-Aignan. Il n'était nullement d'usage que les clefs fussent en vermeil, témoin celles que l'on trouve dans les collections nationales et particulières et qui sont de matières diverses ; mais il était ordinairement d'usage, en pareil cas, que le roi rendît les clefs au gouverneur, avec quelques mots de compliment. Cette fois le roi retint les clefs, sans mot dire, et les remit à son capitaine des gardes. Jusqu'à quel

« Sire, je vais mettre au nombre des jours les plus heureux de ma vie celui où j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté, avec les clefs d'une des plus fidèles villes de son royaume, les hommages et les cœurs de tout ce qu'elle a d'habitants. »

Pendant cette cérémonie, le corps de ville, qui accompagnait Mr le duc de Saint-Aignan, avait un genou en terre. (1) Le roi qui avait pris les clefs des mains du gouverneur les remit au capitaine des gardes qui était seul dans son carrosse. Sa Majesté entra ensuite dans la ville, à la porte de laquelle Mr le lieutenant de roi était à la tête de la bourgeoisie. (2)

La marche se fit dans l'ordre suivant : les pages et écuyers du roi ; plusieurs carrosses dans lesquels étaient quelques seigneurs de la Cour ; le carrosse du roi, ayant les gardes de chaque côté ; *les carrosses* du gouverneur ; le corps de ville, les officiers majors de la place, un détachement de dragons et la Compagnie de Saint-Aignan. Cette marche était fermée par quatre brigades de maréchaussée et par plusieurs cavaliers et dragons des garde-côtes. Tant qu'elle dura, les acclamations continuelles exprimèrent les transports et la joie des habitants. Elles redoublèrent toutes les fois que Sa Majesté parut aux fenêtres de l'hôtel de ville où Elle était descendue.

En arrivant Elle eut la bonté d'admettre le corps de ville à lui présenter le vin d'honneur, visita les appartements dont Elle daigna se montrer satisfaite et parut apprendre avec plaisir qu'Henri IV les avait occupés. Madame la duchesse de Brancas, et Mesdames les marquises de Pompadour, d'Estrades

---

point Mr le duc de Saint-Aignan dût-il en être mortifié, lui qui connaissait si bien les traditions et les usages ? C'est ce qu'il ne nous dit pas.

(1) Composition du corps de ville en 1749 : Lestorey de Boulogne, Toussaint, Prier, Fouquet, maire-échevins ; Louis-Adrien Plainpel, procureur-syndic ; Collet de Cantelou, receveur ; Amelin, greffier. A côté des deux huissiers-sergents, munis de leur masse, qui figurent sur la première planche gravée de la Relation, se trouve debout, comme eux, l'huissier-audiencier. A côté du duc de Saint-Aignan, un peu effacé, à droite, c'est son fils aîné le duc de Beauvillier.

(2) La porte de Richelieu formait une sorte de château-fort, avec cour au milieu placée entre deux portes : celle ouvrant sur le marais et celle ouvrant sur la ville. C'est après cette dernière que se trouvait le lieutenant de roi. En avant de la première porte, et par delà le pont-levis, était une avancée qu'on appelait la barrière. C'est entre la barrière et le pont-levis que fut reçu le roi et que les clefs lui furent présentées.

et de Livry qui étaient du voyage, arrivèrent un moment après, ainsi que Mr le comte de Clermont, prince du sang; Mr le comte de Brionne, grand écuyer de France en survivance; Mr le prince de Turenne, grand chambellan aussi en survivance; le prince de Soubise, capitaine des gendarmes de la Garde; le duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie; le duc d'Ayen, capitaine des gardes du corps; le duc De La Vallière, grand fauconnier; le marquis de Beringhen, premier écuyer; le marquis de Croissi, capitaine des gardes de la Porte; le marquis de Sourches, grand prévôt de l'hôtel; le comte de Maillebois, maître de la garde-robe; le comte d'Argenson, ministre d'Etat ayant le département de la guerre...; le comte de Noailles; milord Clare, comte de Thomond; le marquis de Gontaut; le marquis de la Salle, et Mr de Vandières, directeur-général des bâtiments du roi. Dès que toute la Cour fut rassemblée auprès du roi, il voulut aller voir la mer et monta, dans ce dessein, sur la Tour qui est à l'entrée du port; mais le froid ne lui permit pas de s'y arrêter....

On lui servit à souper sur une table de vingt-huit couverts, où les dames, les princes et les seigneurs qui l'accompagnaient mangèrent avec lui. Le souper ne fut point public; les appartements n'étaient pas assez vastes pour que Sa Majesté pût satisfaire la curiosité de son peuple. Elle se coucha vers les neuf heures..... On fit cependant l'illumination de la grande rue; mais celle du vaisseau fut remise au lendemain; toutes les rues de la ville, les remparts et les bastions de la citadelle furent pareillement illuminés. Sur les dix heures on ferma les portes de l'hôtel de ville et tout rentra dans le calme; un silence profond fut religieusement observé pendant toute la nuit.

Le lendemain, dès la pointe du jour, le peuple s'assembla sur la place pour saisir le premier moment où Sa Majesté paraîtrait. Elle parut sur les sept heures et demie. A son aspect mille cris s'élevèrent à l'envi; l'air retentit des applaudissements qu'excitait sa présence.

Sur les huit heures le roi sortit à pied par la porte du Perrey et se rendit à la tête de la jetée du Nord-Ouest: il y examina avec beaucoup d'attention l'entrée du port. On fit alors manœuvrer les trois écluses du Perrey. Pendant cet intervalle, le corps de ville offrit les présents ordinaires aux dames, aux princes et aux seigneurs à qui cette distinction est due en pareil cas.

Le Roi alla ensuite à l'église de Notre-Dame; il y fut reçu par le curé à la tête de son clergé. On le conduisit dans le chœur sous un dais préparé pour cette cérémonie. Le Gouver-

neur eut un carreau derrière le fauteuil du Roi, entre le capitaine des gardes et le premier gentilhomme de la Chambre. La nef était occupée par les gardes du roi, et la porte était gardée par les dragons et les bourgeois.......

Visite au bassin de l'arsenal. — Les portes du bassin étaient gardées en dedans par des détachements des troupes de la marine.... Le roi entra dans la Flûte qui était accostée au quai des casernes, et elle fut nommée le *Charriot Royal*, dès que S. M. y eut mis le pied....

Au sortir de ce bâtiment, Sa Majesté passa sur une grande galerie d'où Elle vit les manœuvres des voiles, qui furent exécutées avec beaucoup de précision par l'équipage : tous les matelots, au nombre de quatre cents, étaient en uniforme bleu. Cet exercice fut terminé par sept cris de *Vive le Roi* qui, suivant l'usage de la marine, furent commandés au sifflet, et accompagnés de mouvements de bras, le chapeau à la main.......

Les officiers du port firent caréner un navire, et donnèrent au roi le spectacle d'une joûte, qu'il parut voir avec plaisir. Elle fut exécutée par quatre chaloupes dont les corps, les rames et les pavillons étaient peints de couleurs différentes. Les rameurs et les combattants de chacune d'elles portaient des habits et des boucliers de la même couleur que leur chaloupe. Les prix consistaient en une épée d'argent, un chapeau, et une écharpe bordée d'argent.

Après la joûte Sa Majesté visita tous les magasins et les ateliers du bassin ; Elle parut contente de l'arrangement et de la propreté de la salle d'armes et donna une attention particulière à la salle des voiles.

Retour à l'hôtel de ville..... Le roi s'arrêta dans la cour à examiner et à distribuer des ouvrages d'ivoire que le duc de Saint-Aignan et Mr De La Bourdonnaye avaient eu soin de faire venir de Dieppe. Ensuite le Gouverneur présenta le corps de ville à qui Sa Majesté voulut bien donner des marques de sa bonté.... Les députés de la cour du Parlement et de la Chambre des Comptes de Normandie eurent le même honneur. Ils furent présentés.... par Mr le comte de Saint-Florentin.... et les chefs de ces deux Compagnies haranguèrent S. M.... — L'official de l'abbaye royale de Montivilliers présenta à S. M. un paon vivant que cette abbaye doit aux rois de France à leur passage à Lillebonne.... Sa Majesté en signa la quittance, qui fut conçue dans les mêmes termes que celle qui avait été donnée par Henri IV, le 11 septembre 1603.

Sur la plage. — Le roi s'y rendit à trois heures et demie. A son arrivée il fut salué par la batterie de la marine. Lorsqu'il eut donné le signal, on lança les trois navires qui étaient

en chantier. Le premier se nommait le ***Prince de Condé.*** Il partit comme un trait, refoula l'eau avec tant d'impétuosité qu'il cassa un cordage qui était attaché sur la jetée pour lui aider à gagner le port, et courut à une demi-lieue au large..... Le second, qui s'appelait l'*Heureux Jean*, n'eut pas tant de bonheur. On eut un moment de frayeur qui se changea bientôt en plaisir, à la vue des efforts que l'équipage fut obligé de faire pour le ramener. Le troisième partit fort bien ; mais comme il n'y avait pas assez d'eau, il laboura un peu le sable en entrant dans la mer et donna quelques coups de talon ; ce qui ne lui causa cependant aucun dommage.

Combat naval.... entre le navire commandé par M[r] Dupuy et celui de M[r] D'Amfreville, auquel s'étaient joints trois petits bâtiments de Brest arrivés deux jours auparavant sous les ordres de M[r] Perrier fils. M[r] Dupuy qui se battait seul des deux bords contre les quatre autres, et qui n'avait que vingt canons, en tira en moins d'une heure plus de cinq cents coups ; les autres lui répondirent avec assez de vivacité ; mais son feu supérieur les obligea de se rendre l'un après l'autre et d'amener...... Sa Majesté gratifia le vainqueur d'un brevet de capitaine de vaisseau......

Un armateur du Havre, qui faisait construire un vaisseau, supplia le roi de lui donner son nom et S. M. le nomma *Le Gracieux*. Le roi voulut voir tirer quelques coups de canon à boulets sur la mer ; ce qui fut exécuté par la batterie de la marine.

S. M. alla ensuite à pied à la Corderie de la marine où l'on commettait un cable de vingt-six pouces pour le vaisseau de Brest *Le Soleil Royal*, de quatre-vingts canons.

De là le roi monta en carrosse et fut, avec toute sa Cour, visiter la citadelle, dont le gouverneur lui présenta les clefs.... Ensuite, après avoir visité la manufacture du Tabac, il se fit conduire sur la hauteur d'Ingouville, d'où l'on découvre une étendue de mer et de pays immense.....

Sur les sept heures et demie du soir, le roi reprit le chemin de la ville. Ce fut alors que les habitants jouirent des préparatifs qu'ils avaient faits. Tous les arbres de la chaussée furent illuminés, ainsi que la grande rue. Cette illumination était terminée par celle du vaisseau...; ce qui formait un spectacle singulier, que les eaux de la mer doublaient en le réfléchissant et dont S. M. parut très satisfaite.

Le roi soupa ensuite avec sa Cour et il ne parut plus depuis en public.

Le 21, le roi entra sur les six heures et demie du matin dans une salle où étaient les princes, les seigneurs de sa suite,

les officiers militaires de la Place et de la Marine, les magistrats et quelques autres personnes de distinction. Il fit à plusieurs des questions relatives à leur état et s'entretint quelque temps avec Mr De Pontcarré, premier président du Parlement de Normandie..... Il dit, en même temps, à Mr le duc de Saint-Aignan qu'il accordait une place de colonel dans les grenadiers de France, au chevalier de Saint-Aignan, l'un de ses fils, et le chargea de témoigner de sa part à la ville du Havre qu'il agréait toutes les marques de zèle et d'attachement qu'il avait reçues d'elle pendant son séjour. Sa Majesté entendit ensuite la messe qui fut dite par l'abbé Dillon.

Le roi descendit sur les sept heures pour monter en carrosse et partir.... Les acclamations de *Vive le Roi* furent alors si vives et si fréquentes,... que Sa Majesté y parut sensible et le témoigna en répondant *Vive mon Peuple* aux vœux que son peuple faisait pour la conservation de sa personne sacrée....... La Compagnie de Saint-Aignan, qui précédait son carrosse, l'accompagna jusqu'à Harfleur, et Sa Majesté fut si contente de ces volontaires qu'elle déclara que ceux qui voudraient entrer à son service, dans quelqu'un des corps de sa maison, y seraient reçus sans difficulté, sur un simple certificat qu'ils étaient de cette Compagnie.......

Au Havre, hors du Havre, à Rouen où il s'était arrêté quelques instants, aussi bien que dans les campagnes, partout la présence du roi excita le plus vif enthousiasme, partout les populations se portèrent en foule sur son passage et acclamèrent leur souverain. « Le peuple des provinces, dit l'auteur de l'histoire du Havre sous le gouvernement du duc Hippolyte de Saint-Aignan, le peuple des provinces, différant en cela du peuple de Paris, avait conservé intactes ses vieilles traditions d'amour pour la personne de son prince ; la majesté royale exerçait encore sur lui tout son prestige ; il était dominé par le spectacle de ces pompes inconnues et son admiration naïve se traduisait par des acclamations qui n'accueillaient pas toujours Louis XV, quand il parcourait les rues de sa capitale. » (1) Mais cet enthousiasme, dans une ville comme

(1) Histoire du Havre sous le gouvernement du duc Paul-Hippolyte De Saint-Aignan, par Mr Alexis Lemâle.

Le Havre, au sein d'une population raisonneuse et positive, passionnée déjà pour ces idées nouvelles qui emportaient tous les esprits vers des régions inconnues, cette exaltation de la joie publique pouvait-elle n'être que le produit d'une admiration naïve ? Il y a ici plus même que le débordement de la fierté locale, surexcitée par la faveur exceptionnelle dont la ville était l'objet : la joie est profonde, tous les cœurs s'ouvrent au bonheur que cause la présence du souverain ; il y a de la chaleur dans l'empressement, un élan spontané dans ces assurances de dévouement et de reconnaissance. Est-ce à l'individualité seule de Louis XV, accompagné de Mme De Pompadour, que s'adressent ces hommages ? C'est au roi qui est, aux yeux de tous, la haute personnification du pays ; les échevins peuvent lui prodiguer les honneurs et s'incliner à ses pieds : en la royauté ils saluent la patrie ! C'est elle qu'ils assurent de leur fidélité, de leur amour et qu'ils entourent de fêtes et d'hommages !

Si on connaissait moins l'esprit et les mœurs du XVIIIe siècle, on pourrait se demander maintenant si la présence des dames, dans la suite de Louis XV, scandalisa beaucoup notre ville de province ? Un grand seigneur, le marquis d'Argenson, nous affirme que, dans ce temps, bien de gros péchés étaient regardés comme des peccadilles ; qu'on voulait bien d'une religion, mais non d'une religion triste et atrabilaire. Les bourgeois ne pensaient pas autrement que les grands seigneurs et le peuple du Havre, on l'a vu, n'était pas non plus d'une rigidité d'anachorète. « Le roi a une maîtresse, qui n'en a pas, lit-on dans le journal de Barbier, avocat au Parlement ? Sur vingt seigneurs de la Cour, il y en a quinze qui ne vivent point avec leurs femmes et qui ont des maîtresses ; rien n'est même si commun à Paris et entre simples particuliers. Il est donc ridicule de vouloir que le roi, qui est bien le maître, soit de pire condition que ses sujets. »

On vivait sans doute beaucoup mieux au Havre ; mais on y professait cette maxime, comme Barbier, que

le roi était le maître et que, par conséquent, personne n'avait rien à y dire. On y eut bien voulu encore, comme Barbier, « voir pendre les fripons de conséquence », les grands financiers ; mais dès que la personne royale était en cause toutes les têtes s'abaissaient et on fermait les yeux sur les *peccadilles*. On ne ferma pas les yeux pourtant sur le passage de Mme De Pompadour : elle excita une admiration universelle ; nos échevins lui prodiguèrent à l'hôtel de ville les compliments et les petits cadeaux et, en présence de cette belle et gracieuse personne, plus d'un sans doute éprouva quelque indulgence pour les faiblesses du roi. (1)

Vint le moment où il fallut payer toutes ces fêtes et ces magnificences ; les ressources de la caisse municipale s'y trouvèrent bien vite épuisées et, pour suppléer à leur insuffisance, on dut s'adresser à l'emprunt. L'année suivante, M[r] Vincent Toussaint, premier échevin en 1750, représenta dans l'Assemblée générale que, « tant pour les réjouissances que pour les différentes constructions qu'on avait été obligé de faire en vue de rendre les appartements commodes..., on avait dépensé beaucoup d'argent ; les matériaux et la main-d'œuvre de ces ouvrages n'étaient pas encore payés. Les épargnes de la ville étant épuisées, il demandait qu'on eût recours à un emprunt de quinze mille livres, afin de pouvoir satisfaire aux dettes légitimement contractées. » Cet emprunt fut hypothéqué sur les revenus des octrois et la dette de la Communauté s'accrut ainsi de cette somme, à laquelle allait s'ajouter une somme à peu près égale, montant des dépenses occasionnées par la publication de la *Relation du voyage*.

Mais, par contre, deux des échevins, les s[rs] Lestorey de Boulogne et Fouquet, et le procureur-syndic, le s[r] Plainpel, furent gratifiés de lettres de noblesse et la ville put compter trois écuyers de plus !

(1) M[me] de Pompadour n'oublia pas le bon accueil qu'elle avait reçu au Havre et s'en montra reconnaissante, à quelque temps de là, en faisant triompher au Conseil une des nombreuses requêtes des échevins contre les agents du fisc.

CHAPITRE II.

Le Havre, de 1749 à 1763, à la fin de la Guerre de Sept ans (1763).

Prospérité du Commerce et des Colonies. — Dettes et emprunts. — Procès Marivault ; procès contre l'adjudicataire des Gabelles. — Hôtel du lieutenant-de-roi ; nouveau prétoire et pose de la première pierre. — La ville dote vingt-une jeunes filles à l'occasion de la naissance du duc De Bourgogne. — Agitations populaires causées par les rigueurs des commis des octrois et par la cherté des vivres ; mauvaises dispositions des esprits ; le comte De Beauvoir à Dieppe, ses recommandations aux échevins : nouvelles querelles pour la bulle *Unigenitus*. — Attaques dirigées en pleine paix par l'Angleterre contre nos navires et nos colonies ; pertes immenses subies par Le Havre. — Renforcement de la garnison ; lettre du comte De Beauvoir ; rétablissement des batteries ; armements de Corsaires ; efforts patriotiques pour approvisionner les colonies. – Le comte De Raymond, le duc d'Harcourt, le comte d'Estrées au Havre ; camp dans la plaine de Frileuse. Réception faite par les échevins au maréchal De Belle-Isle, au marquis De Paulmy et aux officiers de leur suite. — Panique causée au Havre par la tentative d'assassinat de Damiens. — Ordre de travailler activement aux défenses de la place. Prise de Port-Mahon, lettre du roi. — Mesures prises par M. De Beauvoir ; alarmes causées par l'apparition sur la rade d'une flotte anglaise (1758) ; attaques dirigées contre divers points des côtes de la Manche ; leur effet sur la population du Havre. — Réglements militaires et plan de défense rédigés par M. De Virieu-Beauvoir. — Nouvelle lettre de Louis XV à son lieutenant au Havre. – Prise et ruine de Louisbourg ; expulsion des colons Acadiens ; familles Acadiennes au Havre. - Le duc De Choiseul au ministère ; préparatifs pour une descente en Angleterre ; les bateaux plats. — Bombardement du Havre (1759). — Blocus du port ; armement défensif de 1760, les canonnières ; zèle admirable de l'intendant Feydeau De Brou, etc. Le capitaine Nicolas Fautrel ; le procureur-syndic et subdélégué de l'intendance Plainpel. Fin de la guerre de sept ans.

Quelques années de paix avaient suffi pour cicatriser les plaies de la dernière guerre, le commerce était dans l'état le plus florissant et nos colonies n'avaient jamais connu une si grande prospérité. Le nombre et le tonnage des navires du Havre s'étaient

sensiblement accrus, en même temps que le mouvement maritime. Près de sept cents navires abordaient annuellement à ce port : 60 des îles d'Amérique ; 20 de la pêche du grand banc ; 45 de Marseille ; 25 de Cette ; 70 du golfe de Gascogne et de la Bretagne ; 10 de Port-Maurice ; 60 d'Espagne ; 20 de Lisbonne ; 35 de Flandre et de Hollande ; 65 de la Baltique ; 270 des îles Britanniques. A ces chiffres, il faut ajouter le grand nombre de caboteurs qui naviguaient incessamment entre ce port et les petits ports de la Manche et de la Seine. Moins de six ans après, au moment où éclata la guerre de sept ans, les relations avec les colonies s'étaient si fort développées, que la flotte pour les îles s'élevait à 100 navires de fort tonnage et comptait, en outre, 25 négriers.

Le commerce de la place n'avait à souffrir que des retards apportés à l'amélioration du port dont l'insuffisance devenait de jour en jour plus regrettable et qui devait rester, pendant tant d'années encore, dans ce triste état ; car les espérances qu'avait données Mr De Maurepas, aussi bien que celles qu'avait fait concevoir le voyage de Louis XV, ne devaient avoir un commencement d'exécution que vers la fin du siècle.

Quoi qu'il en soit, la prospérité commerciale amenait la richesse et la ville, tout en débattant ses intérêts, non moins vivement que par le passé, contre les exigences du fisc, payait plus aisément des impôts beaucoup plus élevés que ceux du règne précédent. Si la caisse de la Communauté était souvent vide, le crédit que la prospérité avait ramené y suppléait, trop facilement sans doute, car une fois engagé dans le système des emprunts on ne s'arrêta plus ; les dettes s'accrurent successivement jusqu'au point d'absorber les ressources de la Communauté et de tuer, avec la confiance, le crédit lui-même dont elle est la source.

On avait déjà emprunté à constitution sur l'hôtel de ville ou à rentes viagères pour payer les eaux de Trigauville, les conduire et les répandre dans la cité ; pour la restauration des anciennes fontaines et la créa-

tion du vivier de Saint-François ; on avait emprunté pour fournir aux dépenses causées par le voyage du roi, et ces nouveaux emprunts étaient venus grossir le chiffre de ce qui restait dû sur l'arriéré de l'époque précédente. On allait être amené à emprunter de nouveau par la nécessité qui s'imposait de doter la ville de divers établissements dont les dernières guerres avaient fait ajourner la construction. A part un corps de garde fortifié, élevé en face du bastion Saint-André, auprès du nouveau parc d'artillerie et qui fut terminé à la fin de 1751, il s'agissait de réédifier deux bâtiments importants, le prétoire et l'hôtel du lieutenant de roi, lesquels tombaient en ruines. Il avait fallu même abandonner cette dernière habitation et loger Mr De Beauvoir à la citadelle, dans le pavillon du gouvernement. La prison n'était pas dans un meilleur état et exigeait des réparations considérables, sinon une reconstruction complète. Enfin la ville se trouva engagée dans deux longs procès, qui nécessitèrent de nombreuses députations à Paris, entraînèrent à toutes sortes de dépenses et définitivement coûtèrent des sommes énormes. (1)

(1) Le premier de ces procès soutenu contre le sr De Marivault, engagiste du domaine de Montivilliers, eut lieu à l'occasion de la confection d'un nouveau terrier et des exigences du directeur de ce terrier, le sr Isabelle, qui voulait contraindre les habitants à payer individuellement la rente censive au domaine. On a vu que, dès les premiers temps, la ville avait obtenu de faire à cet égard une déclaration collective et de verser au domaine pour tous les habitants et pour le sol sur lequel Le Havre avait été bâti une somme annuelle qui de 126 livres environ, avait été réduite successivement par la faveur royale. Elle n'était plus au siècle dernier que de 62 livres, 7 sols, 3 deniers. — Ce misérable procès dura sept années. La ville l'emporta ; l'engagiste fut débouté de ses prétentions par un arrêt du Conseil du 5 avril 1757. La déclaration générale qui fut faite des biens fonds, en 1759, par suite de cet arrêt, constata l'existence de 1326 maisons dans l'enceinte de la cité. — Le second procès fut soutenu contre l'adjudicataire des gabelles qui, malgré les chartes par lesquelles la ville jouissait de l'exemption de tout droit de gabelle, prétendait qu'elle devait payer un droit de traite et de translation qu'il appelait droit de Brouage. Cette distinction fut considérée par le Conseil d'Etat comme fondée et, malgré tous les efforts des

Il était naturel que les officiers municipaux tinssent à honneur d'assurer au chef militaire de la cité, au président de leurs assemblées générales, une demeure digne de ses hautes fonctions, et il ne l'était pas moins que M[r] De Virieu, de son côté, s'employât activement pour que l'édifice projeté présentât toutes les commodités désirables et répondît par ses dispositions intérieures, comme par ses décorations et tout son ensemble, à l'importance de la ville et au rang qu'il y occupait. De part et d'autre on manifestait les intentions économiques les plus louables, on voulait faire à bon marché ; M[r] De Virieu lui-même, ainsi qu'il l'écrivait de Paris aux échevins, « n'entendait pas déranger leurs finances ; il n'exigeait que ce qui peut être convenable.... », et il arriva pourtant, comme il

---

échevins, la ville dut payer ce droit pour son sel de franchise, lequel était de trente-cinq sols par muid. Ce procès dura plus de huit ans et se termina en 1755, après avoir coûté des sommes énormes, tant en frais de procédure, qu'en députations et en présents que les échevins n'épargnaient pas dans les occasions où il s'agissait pour eux de se concilier la faveur des juges, des plus hauts personnages même. Il n'était pas un seul des employés de l'intendance, des commis et secrétaires des contrôleurs généraux et en général des départements ministériels auxquels ils avaient affaire, qui ne fut l'objet de ce genre de gracieusetés. Beaucoup de ceux à qui ces présents étaient adressés, no se croyaient pas même obligés d'en accuser réception. Quelques-uns en remerciaient les échevins, mais en des termes si généraux et si ambigus, que leurs lettres ne pouvaient être pour eux compromettantes. Nous n'avons trouvé qu'un seul cas de refus, et il se rapporte au procès Marivault. Un maître des requêtes repoussa dignement ce petit moyen de corruption et, vu la rareté du fait et l'honneur qui en revient à son auteur, nous reproduisons ici sa réponse aux échevins:

Paris 15 juillet 1755

Messieurs, j'ai reçu, en arrivant de la campagne, un mandement de cent livres de bougie que vous avez fait remettre à ma porte; je le renvoie à M[r] Lorrain, votre avocat, afin de vous le faire tenir ou de le faire remettre au marchand, comme vous jugerez à propos. Je ne suis point dans l'usage de recevoir de pareils présents des parties dans des affaires où j'ai l'honneur d'être chargé uniquement de veiller aux intérêts du Roi. Je vous prie d'être persuadés de la considération respectueuse avee laquelle je suis, etc.

GIBERT.

arrive si souvent de nos jours, que, de modifications en modifications, les devis supplémentaires, malgré toutes les oppositions de l'intendant, doublèrent la dépense à laquelle on s'était d'abord arrêté et qu'en définitive cette construction coûta à la ville environ cent-douze mille livres au lieu de soixante-cinq mille, somme à laquelle s'élevait le premier devis. (1)

La construction d'un nouveau prétoire aurait dû incomber à l'Etat ; mais c'était là une affaire qui se débattait depuis plusieurs années sans aucune solution, les agents financiers du gouvernement manquant des fonds nécessaires à une construction aussi considérable. Le corps de ville s'engagea enfin à prendre la dépense à sa charge, moyennant la concession qui lui fut accordée de la levée du doublement de leurs octrois pendant vingt années, à partir de 1755, et l'autorisation d'emprunter une somme de cent cinquante mille livres qui permit immédiatement de s'occuper de cette construction. Elle n'était guère moins nécessaire aux échevins qu'aux officiers du bailliage, car c'était au

---

(1) Cet édifice fut construit sur les plans de l'architecte Carpentier. Ces plans, très détaillés, ont été conservés et se trouvent aux archives de la ville. Plusieurs détails d'ornementation y furent supprimés à cause de leur prix élevé. Ainsi on y trouve un très joli projet de rampe en fer forgé qui ne fut pas exécuté. Cette rampe destinée au grand escalier et divisée en trois parties, devait porter les armes du roi, celles du comte De Virieu et celles de la ville. La construction de cet hôtel donna lieu à une découverte assez étrange: en fouillant dans la cave de l'ancienne maison, sur l'emplacement de laquelle le nouvel hôtel fut édifié, on trouva, tant sous le sol que dans l'épaisseur d'un mur, douze squelettes dont plusieurs sans tête; et on supposa alors, d'après ce que rapporte Dubocage de Bléville, que ces restes humains devaient remonter à l'époque de l'occupation anglaise et du siège de la ville par Charles IX. — L'architecte Carpentier construisit, à la même époque, le bâtiment de la *Romaine*, la Douane de nos jours, à l'angle du grand quai et du petit quai ou, comme on disait alors, à la *Pointe*. — L'hôtel de M[r] De Virieu De Beauvoir fut le logement des lieutenants de roi jusqu'en 1792. A partir de cette époque, jusqu'en 1859, il a servi d'Hôtel-de-Ville. Ce bâtiment, joli spécimen des hôtels du siècle dernier, a été démoli en 1865, au grand regret des anciennes familles havraises.

prétoire que se tenaient les séances du tribunal de police ainsi que les réunions ordinaires du bureau du corps de ville ; mais le plan présenté par l'architecte ayant été accepté, on se vit dans la nécessité de faire l'acquisition de plusieurs maisons pour l'élargissement de la rue qui du marché conduisait à celle des rôtisseurs ; il fallut payer des indemnités aux marchands dépossédés ; il fallut transporter le poids-le-roi et ainsi la somme de cent cinquante mille livres ne tarda pas à être absorbée.

Quoi qu'il en soit, les fondations faites, on songea à procéder solennellement à la pose de la première pierre. Cette cérémonie eut lieu le 4 septembre 1755. Le procès-verbal qui en fut dressé le jour même nous en fait connaître le caractère et les principaux incidents :

La première pierre du bâtiment du Prétoire, situé sur la place du marché a été posée cejourd'hui, 4 septembre 1758, par Monsieur Paul-Antoine-Joseph Feydeau De Brou, intendant de la Généralité de Rouen ; lequel, à cet effet, s'était rendu en cette ville, le 2 de ce mois, avec Madame De Boucaut, son épouse et Madame la comtesse Du Mesme, sœur de mondit sieur l'intendant, qui s'est rendu lui-même, sur les cinq heures du soir au grand-hôtel-de-ville, accompagné des dames, de Mr Le comte De Virieu De Beauvoir, commandant de la place, de Mr De Villers commandant de la marine et de quantité d'officiers des bataillons d'artillerie, des régiments de Bouillon et de Blois, étant en garnison en cette ville. Toute cette compagnie et le corps de ville en manteau, sont partis pour se rendre à ladite place de Cannibale, précédés de la musique de Bouillon, ainsi que des tambours desdits bataillons, et escortés par la compagnie des volontaires du Havre. Arrivés auprès du bâtiment, entouré d'un détachement du bataillon d'artillerie, on a procédé à la pose de la première pierre de la manière qu'il ensuit : — Le premier échevin a fait un compliment à Mr De Brou ; puis, Mr Dubois, ingénieur des ponts-et-chaussées, architecte et directeur de l'ouvrage, a présenté la truelle, le marteau et le niveau à Mr l'intendant; tous ces instruments, ainsi que l'auge portaient ses armes d'un côté et celles de la ville de l'autre. Mr De Brou a posé la première pierre, qui est dans l'angle droit de l'avant-corps, environ au milieu, donnant sur ladite place ;

sous laquelle pierre, il y en a une autre, où on a creusé un carré dans lequel a été incrustée une boîte en plomb renfermant un écu de 6 livres, un de 3 livres, une pièce de 24 sols, une de 12 et une de 6 sols, toutes pièces et argent ayant cours; et avec ces pièces, une plaque de cuivre sur laquelle est gravée l'inscription qui sera ci-après. — Les entrepreneurs avaient présenté des gants et des bouquets à toute la compagnie. On fit une salve de 21 boîtes qui étaient rangées sur la place; après quoi toute la compagnie et le cortège sont revenus à l'hôtel-de-ville où il y a eu souper. La façade était illuminée et la musique de Bouillon, placée dans un appartement près la salle du festin, a joué pendant le souper.

Inscription placée sous la pierre :

Regnante Ludovico XV
Urbem arcemque Gubernante, Paulo Hyppolyto de Beauvillier duce de St-Aignan,
Franciæ pari, prætorio legato, superiori que Cauletensis agri Ballivio,
Francisco-Xaverio Comite De Virieu de Beauvoir,
Regio urbis et arcis Præfecto,
Diony. Nicolas Eustache,
Franç. Millot,
Lud. Gab. Duchemin,
Anto. Nic. Laignel De Fevretot, } ædilibus.
Lud. Adr. Plainpel, equite, Regis et urbis procuratore,
Alex. Collet de Cantelou, quæstore,
Car. Nic. Amelin, Scribâ,
Archetypis operâ et directione, Dubois,
Primarius hujus ædificii Lapis, ab Antonio-Paulo-Josepho Feideau De Brou
Libellorum Supplicum Magistro, in Neustriâ superiori Præfecto,
Positus est
Anno R. S. MDCCLVIII.

Bien que les dettes de la ville se fussent considérablement accrues avant même toutes ces constructions coûteuses dont la dépense allait lui incomber, et qu'ainsi la situation financière de la Communauté, vu surtout les éventualités de guerre, eût dû imposer aux échevins la plus grande circonspection, aucune considération de cette nature ne les arrêtait quand il s'agissait de donner au gouvernement des preuves de leur zèle et de leur affection à toute épreuve. C'est ainsi qu'on les vit, en quelques années, dépenser une somme de 71,259 livres en réjouissances publiques, y compris ce qu'avait coûté le voyage du roi et la dépense qui fut faite pour fêter la naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du dauphin (1751).

Louis XV qui, peu soucieux de la misère publique, déploya constamment dans les fêtes de la Cour une profusion extravagante, avait voulu que, pour célébrer la naissance de ce prince, rien ne fut épargné, et il avait donné aux villes de province le signal des largesses et des prodigalités analogues ; mais il avait invité, en même temps, celle de Paris à doter, aux frais de son hôtel, six cents jeunes filles, indépendamment des autres manifestations et signes de réjouissance usités en pareille occasion. Cette pensée de doter de pauvres jeunes filles avait quelque chose de touchant et provenait du moins d'un sentiment de bonté et d'humanité qui excita partout une généreuse émulation. L'honneur en revenait à la Dauphine qui en avait fait la demande.

Il fut décidé au Havre qu'on suivrait ce noble exemple et l'Assemblée générale vota la somme nécessaire pour doter vingt-une jeunes filles, à chacune desquelles on donna cinq cents livres, et pour subvenir aux frais de ces vingt-un mariages.

Cette cérémonie, spectacle tout nouveau, eut lieu le 28 octobre. La noce partit de l'hôtel de ville, tambours et musique en tête ; Mr le comte De Virieu De Beauvoir, suivi du corps de ville, marchait environné de ses gardes ; venaient ensuite les principaux officiers de la place et après eux les vingt-une jeunes filles, menées par autant de jeunes gens, choisis comme garçons d'honneur ; les fiancés, les parents des futurs époux formaient une longue file ; tout le cortège avançait entre deux lignes de soldats de la bourgeoisie suivis par quatre détachements de cette même milice, ayant chacun le drapeau de son quartier ; la marche enfin était fermée par une compagnie de grenadiers de la garnison.

La messe nuptiale fut célébrée en grande solennité et les vingt-un couples (1) furent mariés par le

(1) Les 21 contrats de mariage ont été conservés et font partie des archives municipales. Ils sont rédigés suivant la formule alors

curé-doyen, Mr De Quélen. Le retour à l'hôtel de ville se fit dans le même ordre, les jeunes filles, cette fois, étant conduites par leurs époux, et toute la noce prit part à un magnifique diner. Le soir la ville fut illuminée ; il y eut fête et bal dans plusieurs des grandes maisons du commerce où les nouveaux mariés avaient été invités, et où ils se rendirent successivement pendant cette soirée qui rapprocha si heureusement le pauvre du riche et les fit participer ensemble à la même joie et aux mêmes plaisirs.

---

usitée : « Pour parvenir au mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait et célébré en face de notre mère Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, etc...... Les futurs, en présence des parents et de l'avis de ces derniers, ainsi que des amis présents, se sont promis prendre et épouser en légitime mariage ; les accords ont été faits ; le futur, dès à présent, gage douaire coutumier à la future épouse sur tous ses biens présents et à venir ; l'affidée fait apport au dit futur de la somme de 300 livres en argent, de 100 livres en habillement, lit et ameublement.....; le tout qu'Elle a déclaré lui avoir été donné et délivré par Messieurs les commandant, maire-échevins, lieutenants-généraux de police et procureur-syndic de cette ville, au nom de la Communauté, pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté, en procurant aux dits affidés leur établissement par mariage et par ce moyen lui donner des marques de leur zèle et des réjouissances qui sont dues à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne ; et, en outre, ladite affidée fait apport de ses hardes et habits de fille estimés à la somme de cent livres.... » Après les deux conjoints, ont signé sur chaque contrat : MMrs le comte De Virieu De Beauvoir, commandant ; D'Aplincourt, major ; Prier, G.-N. Fouquet, Lestorey de Boulogne, Vincent Toussaint, maire-échevins ; Plainpel, procureur-syndic ; Collet de Cantelou, receveur ; et, en dernier lieu, les parents des deux époux. — Voici les noms, mari et femme, des vingt-un couples ainsi unis ; nous faisons suivre d'une astérique les noms de ceux qui ne savaient pas signer :

Jean *Le Breton* et Marguerite *Guillemard** ;
Robert-Nicolas *Bosné** et Françoise *Pesnel** ;
Charles *Dran** et Elisabeth *Huline** ;
Pierre *Mauger* et Rose *Philippe** ;
Adrien-Nicolas *De La Place** et Marie-Françoise *Gion** ;
Christophe *Roussel* et Catherine *Carel** ;
Jean-Baptiste *Poupel* et Marie-Marguerite *Guillemette* ;
Pierre *Destrais* et Marie-Elisabeth *Champagne** ;
*Le Merger** et Veronique *Parisy** ;
Guillaume *Bellet** et Marie-Marthe-Gennevièvе *Harivel** ;

Le tout coûta cher, mais on avait du moins bien placé ses largesses. La ville en reçut les félicitations de l'intendant et eut l'avantage de s'entendre dire par ce haut personnage de la province : « qu'elle avait été plus généreuse que Rouen qui n'avait célébré que douze mariages. »

C'était très flatteur, sans doute, pour la petite vanité locale, mais il fallait satisfaire à toutes ces dépenses et se procurer l'argent qui faisait défaut. Le grand recours des échevins était dans le doublement des octrois, c'est-à-dire l'élévation des droits sur les objets de consommation apportés en ville, taxes qui pesaient plus lourdement sur la masse de la population peu fortunée que sur ces familles riches qui s'étaient déjà inféodé, en quelque sorte, les hautes charges de la cité. Les ordres les plus sévères étaient donnés en même temps aux commis des octrois de redoubler d'activité et de rigueur pour faire rendre aux taxes le plus possible ; de là des résistances de la part des mar-

---

François *Le Bahy* et Marie-Madeleine *Du Monchel* ;
Jean *Flager* et Marie-Josèphe-Adrienne *De La Roche** ;
Pierre-Etienne *Boisvin* et Marie-Madeleine *Lampérier** ;
Robert *Paincault** et Marie-Anne-Elisabeth *Avenel* ;
Jean-François *Caron* et Marie-Madeleine-Françoise *Paris* ;
Robert *Renault* et Marie-Anne-Modeste *Hattanville** ;
Pierre-Charles *Hémery** et Catherine *Valluet** ;
Joseph *De La Marche* et Marie-Antoinette *Noucher* ;
Mathias-Joseph *Willant** et Marguerite *Torcy** ;
Jacques-Antoine *Lefebvre* et Catherine *Manesy*
François *Gascoin** et Marguerite *Daniel**.

Du côté des femmes, mères des mariés, nous relevons les noms de familles suivants : Vallée, Courbet, Carel, Godin, Moitié, Corbelet, Riquet, Goupil, Laignel, Rousselin, Lemonnier, Gosselin, Dumesnil, Landrieu, Guérard, Famery, Bréard, Drouet, Maillard, Passilly, etc. Quelques-uns de ces noms appartiennent à des branches d'anciennes familles protestantes. Le père de Joseph De La Marche était originaire de Bretagne et descendait d'une famille noble ; sa femme, Antoinette Noucher, avait pour mère Lyrie *Lance Du Castel*, de Naples, et descendante d'une des anciennes familles françaises de ce royaume.

chands, soutenus souvent par le peuple, et qui donnaient lieu à de véritables émeutes.

Un débitant est dans sa cave avec les commis aux quêtes (comme on disait alors) : une difficulté s'élève entre eux au sujet d'un jaugeage ; le débitant s'oppose à ce que le commis perce un tonneau sur le côté, et le commis lui déclare qu'il aura à se repentir de son opposition. La femme du débitant ayant entendu ces paroles, s'écrie du haut de sa boutique : qu'est-ce qu'il dit celui-là, qu'est-ce que ça ! Et, emportée par la colère, elle descend, se précipite sur le commis qu'elle prend aux cheveux ; femme et commis roulent sur l'escalier ; en vain l'autre commis et le mari lui-même veulent les séparer ; la femme s'acharne sur le malheureux employé qui lui prodigue, il est vrai, les termes les plus injurieux, mais qui sort enfin des mains de cette furie tout meurtri et ensanglanté. Pendant que cette scène se passe, le peuple du quartier s'est ameuté ; il crie à la tyrannie des échevins qui autorisent la violation du domicile des citoyens et ordonnent ces inquisitions injurieuses et fatigantes, cette intervention au sein d'une industrie privée qui trouble le commerce d'une façon si odieuse ; on proteste contre tous ces droits exagérés qui amènent le renchérissement des denrées alimentaires dans un temps de disette où l'on se voyait sur le point de manquer de pain.

Ailleurs, c'est un fabricant de cidre qui, avant toute déclaration à la régie, est accusé d'avoir vendu en détail : les commis ont arrêté une femme sortant de chez lui avec un pot de cidre et lui ont dressé procès-verbal. Il s'élève lui aussi contre de tels errements qu'il déclare abusifs ; ni lui, ni sa femme, ni son valet n'ont délivré du cidre à cette femme ; la déclaration de celle-ci est de nulle valeur ; une déclaration inconsidérée ou mensongère ne peut tenir lieu du fait ; et voilà encore qu'au bruit de la dispute le peuple s'ameute, insulte les commis qui ont prononcé la saisie de tout ce que renferme la cave du fabricant ; « on sait bien, crie la

foule, qu'ils ne cherchent qu'à tourmenter les pauvres gens ; à leur faire des procès-verbaux et à saisir leurs marchandises, comme gens intéressés à ces confiscations. »

Les bouchers, les boulangers surtout n'étaient pas moins menacés par les mauvaises dispositions de la foule que la cherté des denrées et du pain exaspérait de plus en plus. Les échevins s'empressèrent de maintenir le pain au prix fixe de trois sols la livre et pour cela firent venir des farines de l'étranger ; ils consacrèrent à ces achats des sommes considérables et mirent ainsi la ville à l'abri de l'affreuse disette qui sévit à Rouen, à Dieppe et dans toute la généralité. Ces achats de blés et farines, auxquels la ville avait recours dans de telles circonstances, permettaient de contrecarrer les calculs de la spéculation, et les pertes qui en résultaient pour les finances municipales étaient au fond peu de chose relativement au bien qui en résultait. Ainsi, en dix ans, les échevins se virent obligés d'avoir recours six fois à cet heureux expédient et, en y comprenant même les secours et charités extraordinaires, la perte totale ne s'éleva qu'à 24,622 livres.

Mais c'est principalement dans ces moments difficiles que le corps de ville avait besoin de vigilance et de fermeté. Il devait chercher à se recruter d'hommes capables, animés de zèle pour le bien public, résolus à marcher d'accord avec leurs collègues et à ne faire qu'un avec eux, en présence surtout de l'esprit d'opposition qui s'accentuait chaque jour davantage au sein de la cité. Mr De Virieu-Beauvoir appréciait d'autant mieux les inconvénients que de telles dispositions pouvaient avoir pour la marche de l'administration et la tranquillité publique que, chargé d'une mission de confiance à Dieppe, il avait trouvé cette ville tout agitée par une foule de coteries, dont les jalouses et turbulentes rivalités avaient leur contre-coup jusqu'au sein des Assemblées de ville et entravaient tous les services municipaux. La vue d'un tel désordre inspirait à l'honorable commandant les lignes suivantes que

nous relevons dans une de ses lettres aux échevins du Havre :

« ...... Je connais, Messieurs, mieux que je n'ai jamais fait tout le bonheur dont vous jouissez par l'union et la concorde qui règne entre vous. Si, comme moi, vous voyiez tout ce qui se passe ici, vous sentiriez tant de satisfaction de l'esprit qui vous anime que, s'il était possible, vous resserreriez encore plus les liens de l'amitié qui vous unit et qui fait le bonheur des honnêtes gens. Je sais, et je l'ai souvent dit, que le bon esprit qui règne parmi vous subsistera tant que vous conserverez l'attention de ne mettre en place que des gens de probité bien reconnue et dont l'amour du bien public est le seul guide ; je n'ai pas besoin de vous exhorter à continuer, car je sais mieux que personne que vous n'obligerez jamais vos commandants à se servir de leur autorité et à user de toute la sévérité que le Roi veut qu'ils emploient pour châtier les esprits remuants, lesquels, par une extravagante jalousie, cherchent toutes les occasions de fomenter la division parmi leurs compatriotes. Il faut que l'exemple de ce qui se passe ici vous serve pour faire connaître, par une conduite tout opposée, la droiture des sentiments des habitants du Havre et de ses magistrats particulièrement. Je serai toujours véritablement ami de ceux qui penseront de la sorte et qui auront l'attention, dans les doutes qu'ils pourraient avoir, de m'en faire part, plutôt que de chercher sous main quelque occasion de remuer. Je me déclare ouvertement contre ces derniers et, sans attendre de nouveaux ordres, j'en ferais, s'il le fallait, un exemple si considérable qu'il serait de nature à contenir tout le monde dans les bornes de ses devoirs. Au reste, Messieurs, j'ai trop de preuves de vos bons sentiments pour pouvoir penser que je sois jamais obligé d'en venir à de semblables extrémités. L'union et le bien de notre ville faisant notre seul objet, nous prouverons toujours, tous ensemble, notre désintéressement particulier et notre zèle pour le service du Roi. »

On sent bien, par ces paroles, qui rappellent quelques-unes des préoccupations de l'ancien gouverneur François de Saint-Aignan, qu'on marchait sur un terrain brûlant. A part la détresse des populations, le pays était tout bouleversé par la reprise des attaques contre les jansénistes et les nouvelles querelles pour la bulle *Unigenitus* ; la Normandie était mise toute en

rumeur par le refus des sacrements aux mourants qui ne présentaient pas un billet de confession signé d'un prêtre moliniste ; les parlements sévissaient contre les jésuites et contre les curés de leur parti et les évêques poursuivaient avec acharnement les prêtres jansénistes. L'intervention du roi dont la faiblesse le faisait bannir en masse le Parlement, pour le rappeler peu après ; l'opiniâtreté et l'aveuglement des deux partis ; un lit de justice tenu enfin par Louis XV où ce prince, excité par le clergé, édicta des mesures qui bouleversaient toute la constitution de ce même Parlement de Paris et amenaient la démission de cent cinquante de ses membres ; ces tristes débats, mélange de fanatisme, d'impiété, de fureur et de ridicule avaient créé dans le pays une anarchie effroyable. Paris était prêt à se révolter et la Normandie n'était pas moins menaçante que la capitale. L'autorité venait d'y supprimer une violente requête adressée au Parlement de Rouen contre le refus des sacrements à plusieurs prêtres jansénistes, particulièrement à deux prêtres de Verneuil ; (1) au Havre, un prêtre, parent d'un des anciens échevins, l'abbé Jacques Houssaye, s'était vu l'objet des persécutions de l'archevêché et, encouragé dans sa résistance par de puissantes protections, il soutenait depuis plusieurs années la lutte contre ses supérieurs ; un habile avocat, mêlé à cette grave affaire, avait rédigé un long et savant mémoire où se trouvaient soulevées de nouveau toutes les questions relatives aux libertés de l'église gallicane, aux droits et garanties du clergé inférieur contre l'omnipotence et ce qu'on appelait la tyrannie des évêques.

Au milieu de cette ardente agitation des esprits, où tout semblait tendre à la dissolution des éléments du corps social, les inquiétudes que révèle la lettre, adressée à ses administrés par le commandant de Havre, n'a

(1) Très humbles remontrances sur le scandale arrivé dans la ville de Verneuil, par les refus publics de sacrements à deux prêtres malades...... (Plaquette de VI et 53 pages. — 1755).

donc rien qui puisse surprendre : cet appel pressant à la concorde, ce langage empreint à la fois de modération et de fermeté, prouvent au contraire que le chef de la cité appréciait vivement toute l'étendue de ses devoirs et de la responsabilité qui lui incombait au sein d'une situation si troublée ; et certes on n'eût pu recommander plus opportunément l'union qu'en ce moment où de si grands malheurs allaient fondre sur la ville.

La prospérité de nos colonies des Antilles, le développement de nos établissements dans la vallée du Mississipi et sur le Saint-Laurent, ce grand empire dont Dupleix poursuivait avec tant d'habileté la fondation dans l'Inde, la résurrection de notre marine militaire, toutes ces entreprises glorieuses qui tendaient à faire de la France une puissance coloniale de premier ordre à une époque où sa position politique en Europe était prééminente, avaient épouvanté l'Angleterre qui se voyait menacée de perdre l'empire des mers. L'aristocratie qui gouvernait ce royaume sous la maison de Hanovre jugea qu'il fallait à tout prix arrêter ces progrès de la grande puissance continentale : les plaintes du ministère anglais firent d'abord rappeler Dupleix ; puis, toutes sortes de querelles futiles furent suscitées à notre faible gouvernement, à propos de nos possessions dans les Antilles, sur le Saint-Laurent, dans la Louisiane ; enfin dix-huit vaisseaux et des corsaires sans nombre sortirent des ports de la Grande-Bretagne avec ordre de s'emparer, sur toutes les mers, de nos bâtiments marchands qui naviguaient en pleine paix. En moins d'un mois, la France se vit enlever plus de trois cents bâtiments de commerce et se trouva privée de douze mille matelots. On dit que les ministres n'osèrent pas décharger ces navires et qu'ils y laissèrent se détériorer et pourrir leurs riches cargaisons ; mais cette abominable violation du droit des gens ne souleva pas une seule protestation dans le Parlement, et si la nation anglaise put ressentir la honte de cette odieuse

piraterie, elle n'en retint pas moins le profit. « Sur le point de déclarer la guerre à la France, se bornent à dire les historiens anglais, on voulut lui enlever ses gens de mer ; c'était injuste, mais nécessaire. »

Ce fut là un véritable désastre pour Le Havre et son commerce en fut presque entièrement ruiné ; bien peu de ses navires en cours de voyage parvinrent à échapper à l'ennemi et une foule de marins havrais, retenus ainsi prisonniers en Angleterre, ne furent rendus à leurs familles et à leur pays qu'après la paix.

Au mois de mai, le renforcement de la garnison commença par l'envoi d'un demi-bataillon de milice de Rouen. Le comte De Virieu-Beauvoir, qui se trouvait en ce moment à Paris, avait prévenu le vœu des habitants en faisant donner l'ordre de loger cette troupe dans la citadelle. Les échevins, en apprenant à cette époque que des troupes allaient leur être envoyées s'étaient empressés d'en écrire à leur commandant qui leur avait fait cette réponse :

« Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion des ordres que le roi a donnés à un demi-bataillon de milice de Rouen de se rendre au Havre, pour y loger dans la ville. J'avais prévu le dérangement que cette troupe aurait occasionné aux habitants et c'est ce qui m'a engagé à prendre des dispositions pour la loger dans la citadelle, ainsi que feu mon oncle avait fait en pareille occurence. Je ne pense pas que l'on puisse faire autre chose, puisque c'est ainsi que pareil logement a eu lieu pendant la guerre dernière.... Il a plu au roi de faire marcher les milices les plus voisines de toutes les villes maritimes pour les garder, précaution toujours nécessaire quand on voit armer ses voisins. Le ministre, à qui j'en ai parlé, m'a dit que ce ne serait que jusqu'au mois de septembre prochain. Je souhaiterais fort que le roi voulût faire fournir les casernes pour éviter à l'habitant cette dépense ; je ferai mon possible pour y réussir, mais je me garderai bien de faire des représentations pour éviter que l'on envoie cette troupe, ne voulant pas me charger des événements en cas de guerre, sans troupes, quoique je connaisse bien sûrement la bonté de notre position ; d'ailleurs je vois

avec plaisir que les choses paraissent vouloir prendre une tournure favorable qui nous assurerait la continuation d'une tranquillité durable. »

Au 21 mai, date de cette lettre, on se flattait encore que les intentions pacifiques du roi seraient appréciées en Angleterre et que la France obtiendrait les légitimes réparations qu'elle avait demandées. Mais le ministère britannique ayant refusé tout accommodement on se prépara activement à la guerre. Au Havre, on s'empressa de rétablir les batteries de la plage, on arma un grand nombre de corsaires pour lesquels le roi accordait des gratifications et S. M. promettait des grades à tous ceux qui s'y distingueraient par leur valeur ; les bourgeois reçurent l'ordre de se pourvoir d'armes et de munitions ; on chassa les étrangers qui se trouvaient dans la ville, ainsi que plusieurs juifs suspects et une foule de gens sans aveu ; mais, malgré tant de pertes, les négociants n'en résolurent pas moins d'approvisionner les colonies et, dans un élan patriotique admirable, on se hâta d'armer plusieurs des navires qui étaient restés dans le port. Ces navires parvinrent à échapper aux croisières anglaises et portèrent aux îles des munitions, des armes, des vivres, et une foule d'objets dont elles manquaient.

En même temps, un maréchal de camp, le comte de Raymond, fut envoyé au Havre pour juger des ressources que cette place pourrait offrir à une armée navale et inspecter les ouvrages de défense élevés sur les côtes de tout le gouvernement. Des quantités de munitions, un train considérable d'artillerie, des brigades de ce corps royal, arrivèrent dans la place. Cent milliers de poudres furent déchargés au Hoc et placés sous la garde des invalides et des bourgeois d'Harfleur ; mais, sur une représentation des marins qu'il suffirait de la chute d'une bombe, en ce lieu très exposé aux effets d'un bombardement, pour détruire cet approvisionnement de munitions, le dépôt fut transféré à Ingouville et placé dans une sorte de redoute rapidement construite à cet effet.

Pendant toute cette année (1755), des vaisseaux anglais, des escadres même de cette nation, firent de nombreuses apparitions sur la rade, comme pour surveiller les mouvements du port et s'assurer des armements qui pouvaient y être faits. Le duc d'Harcourt, gouverneur-général de la Normandie et le lieutenant-général comte d'Estrées arrivèrent à la fin de juin, visitèrent tous les services de la place et furent le lendemain marquer l'emplacement d'un camp dans la plaine de Frileuse, entre Graville, Rouelles, le bois des Hallates et Harfleur. Déjà la garnison de la ville avait reçu de nombreux renforts et les échevins avaient eu à protester énergiquement, au nom de leurs privilèges, contre l'obligation qu'on voulait leur imposer de fournir le logement à toutes ces troupes ainsi qu'à leurs officiers. La citadelle, bien qu'on en eût fait sortir les invalides, ne pouvant suffire pour loger les régiments qu'on se proposait d'envoyer au Havre et dont plusieurs étaient déjà arrivés dans les villages voisins, on concentra toutes ces forces dans le camp de Frileuse qui ne tarda pas, suivant l'expression d'un contemporain, à présenter l'image d'une ville de tentes. Ce fut, en effet, le camp le plus considérable de tous ceux qui furent établis sur nos côtes ; il y eut là les régiments de Champagne, de Normandie, de Touraine, de Foix, de La Tour du Pin, de Mailly, en tout dix-neuf bataillons, avec quatre escadrons des dragons de la Reine et d'Harcourt. Ces forces s'élevaient à environ quinze mille hommes, sans compter la garnison du Havre et l'artillerie dont le parc très considérable était sur les glacis du Perrey.

Le maréchal de Belle-Isle et le marquis de Paulmy, secrétaire d'Etat de la guerre, vinrent au Havre se rendre compte par eux-mêmes de l'état de ces forces et des ressources que présentaient les défenses de la place. Ils étaient accompagnés des ducs d'Harcourt, de Chaulnes et de Charost, des comtes Beauvoir de Chastellux et d'Estrées, et du chef d'escadre Perrier-Salvert, un havrais, qui était inspecteur des ports. Le

corps de ville reçut avec toutes sortes d'honneurs ces hauts personnages (1) qui, sur les observations du chef d'escadre, purent apprécier la triste situation de ce port, où on avait construit jadis des vaisseaux de 60 canons et qui, malgré toutes les promesses et tant d'engagements solennels, était laissé dans un état de dépérissement des plus déplorables.

Le camp de Frileuse fut levé en septembre; mais une partie des troupes qui l'avaient composé fut cantonnée dans les bourgs et villages du gouvernement. La dispersion de cette petite armée n'allégea que faiblement les charges du Havre ; l'état-major resté dans la ville était encore fort nombreux et l'obligation où l'on était de loger tous ces officiers, les dépenses qu'elle entraînait, jointes à toutes les réquisitions faites chaque jour pour les travaux de défense, ne laissaient pas que d'être fort onéreux, surtout en présence d'une nouvelle disette qui sévit à la fin de cet hiver et qui fut due moins à l'insuffisance des récoltes qu'aux manœuvres des accapareurs.

Au milieu de toutes ces difficultés, un courrier de Versailles arrive le 7 janvier au soir et apporte à Mr De Beauvoir une lettre dont le contenu, aussitôt communiqué aux échevins, se répand rapidement dans la ville et y cause une panique générale : « le roi a été frappé d'un coup de couteau, l'avant-veille, au moment où il sortait pour se rendre à Trianon ; Sa Majesté a été fort

(1) Toutes ces réceptions coûtaient fort cher à la caisse municipale. Le repas seul qui leur fut donné coûta 2,151 livres. On avait déjà traité presque aussi magnifiquement le comte de Raymond, puis Mr d'Harcourt et le comte d'Estrées, lors d'une première visite. Il fallait, en outre, présenter le vin d'honneur à ces hauts personnages : au marquis de Puységur, maréchal de camp, logé tout d'abord chez Mr De Beauvoir, 6 bouteilles Canarie, 6 bouteilles Malaga ; au comte d'Estrées, 8 bouteilles Canarie, 8 rota, 8 malaga ; le duc d'Harcourt, étant devenu cordon bleu, fut jugé avoir droit de nouveau au vin d'honneur, bien qu'il l'eût déjà reçu l'année précédente ; au marquis Duquesne, chef d'escadre, 12 bouteilles ; au maréchal de Belle-Isle, 50 bouteilles, autant à Mr de Paulmy, etc.

effrayée, a cru le coup mortel et a demandé les sacrements qui lui ont été administrés. » Il s'agissait de la tentative insensée de ce misérable fanatique, nommé Damiens, qui avait frappé le roi légèrement, n'ayant d'autre but, disait-il, que de l'avertir d'arrêter le refus des sacrements. Cet attentat, qui mit fin pour jamais aux troubles excités par la bulle *Unigenitus*, fit oublier un instant au Havre tout autre sujet de préoccupation ; l'imagination populaire en exagéra bien vite le caractère et la portée ; on voulut y voir l'effet d'un complot qui devait avoir des ramifications un peu partout et on prit aussitôt dans la ville les plus minutieuses précautions, comme si à chaque pas on était exposé à rencontrer un conjuré. « Cette consternation et ces craintes sont faciles à comprendre, dit un contemporain, dans une place de guerre telle que la nôtre, dans un port, un arsenal de la marine, une ville royale où tout se fait au nom du roi, où un mousse même ne tourne pas une girouette sans crier Vive le roi ! Dans une ville où on ne connaît que le roi, on doit lui être plus attaché que dans une autre. »

On ne tarda pas à être rassuré par de bonnes nouvelles, la blessure du roi étant fort légère et alors, passant de la terreur à la joie, les échevins firent célébrer une messe d'actions de grâces et décrétèrent une distribution de pain aux pauvres. On avait compté que huit cents pauvres environ participeraient à ce secours ; il s'en présenta deux mille cent, ce qui peut donner une idée de la misère qui régnait dans la ville.

En même temps que leurs escadres enlevaient sur toutes les mers les navires français et s'emparaient même de deux de nos frégates, les Anglais avaient organisé quatre corps d'armée chargés de surprendre en Amérique nos divers établissements ; mais leurs attaques échouèrent à peu près partout et ne réussirent qu'à expulser quelques colonies de chasseurs établies dans le voisinage de l'Acadie. Ces contrées ne devaient pas tarder à se voir assaillies par des forces plus consi-

dérables et, en attendant, les armements qui se poursuivaient de l'autre côté de la Manche paraissaient si menaçants pour nos rivages, qu'on s'empressa d'envoyer au Havre de nouvelles troupes et qu'un courrier de la Cour apporta l'ordre d'armer extraordinairement et de travailler sans relâche aux défenses de la plage. La lettre très digne par laquelle le roi avait annoncé à Mr De Beauvoir un glorieux fait d'armes, la prise de Port-Mahon, et qu'on avait eu soin de publier et d'afficher dans toute la ville, non moins que l'odieuse conduite de l'Angleterre à l'égard de notre marine, avait surexcité le patriotisme. (1) Chacun était bien résolu à faire son devoir si l'on était attaqué ; mais on craignait que l'ennemi ne tentât une descente sur la côte et l'on regrettait la levée du camp de Frileuse. Ces craintes mêmes étaient partagées par le gouvernement, et

---

(1) « Monsieur De Beauvoir, après avoir trop longtemps et vainement attendu la satisfaction que je m'étais promise de l'équité du roi d'Angleterre, en réparation des excès que sa marine a commis contre mes vaisseaux et ceux de mes sujets, au grand scandale de toute l'Europe, je me suis trouvé forcé de recourir à la voie des armes pour venger l'honneur de ma couronne et protéger le commerce de mes Etats. C'est par de si justes motifs que j'ai fait passer, au mois d'avril dernier, un corps de mes troupes dans l'île de Minorque, sous le commandement de mon cousin le maréchal duc de Richelieu, avec une escadre commandée par le marquis De La Galissonnière, lieutenant-général de mes armées navales, pour chasser les Anglais d'un port dont ils s'étaient emparés par cet esprit de domination générale qu'ils voudraient étendre dans les deux mondes. A la suite des travaux pénibles et dangereux d'un long siège, pendant lequel l'escadre anglaise qui s'était avancée pour secourir Minorque a été repoussée par la mienne, le maréchal de Richelieu, après une disposition aussi hardiment méditée que l'exécution devait en être rapide, a donné l'essor à la valeur française et, lorsque les ennemis se fiaient sur la force de leurs remparts, mes troupes ont emporté d'assaut, dans la nuit du 27 au 28 du mois dernier, les ouvrages extérieurs des forts de Mahon. La terreur a fait le reste. La garnison a été contrainte de capituler et de se retirer à Gibraltar, abandonnant plus de 200 pièces de canon et 80 mortiers........... »

Ecrit à Compiègne, le 15 juillet 1756, signé Louis et plus bas De Voyer d'Argenson ; et au dos est écrit : à Monsieur De Beauvoir, lieutenant pour mon service au Havre.

M[r] De Virieu-Beauvoir, bien que regardant une descente comme presque impossible, ainsi qu'il l'avait écrit aux échevins, jugeant toutefois qu'il était prudent de se prémunir contre toute éventualité, demanda des renforts qui lui furent envoyés. Il fit compléter les retranchements en bois déjà commencés, ordonna la construction d'une nouvelle batterie proche de l'épi à pin et on publia les anciens réglements touchant les dispositions qu'il conviendrait de prendre dès l'apparition de l'ennemi. Une fausse alerte ne tarda pas à démontrer l'insuffisance de ces réglements, qui avaient été rédigés d'après un projet laissé par le maréchal Vauban et qui ne s'appliquaient qu'au seul cas où la ville serait bombardée ; tandis que, dans l'incertitude où l'on était des intentions des ennemis, et n'ignorant pas qu'ils embarquaient un grand nombre de soldats sur leurs flottes, c'était tout un plan de défense contre une attaque générale, et par terre et par mer, dont la nécessité fut alors reconnue.

Le 26 juin 1758, à onze heures du matin, une armée navale d'Angleterre arriva en rade par un brouillard qui ne permettait d'apercevoir que le haut des mâts. Le vent soufflait du Nord-Ouest et portait ainsi vers la rive gauche de l'embouchure du fleuve. La plus forte division de cette flotte qui ne se doutait nullement du danger qu'elle courait, s'approcha même tellement de la côte que les riverains entendaient la voix des équipages. Que cette erreur se prolongeât quelques instants de plus et les vaisseaux anglais s'échouaient sur le rivage de la Basse-Normandie. Mais, tout-à-coup, le brouillard se dissipa et il fut permis aux Anglais de redresser leur marche, en même temps qu'on put reconnaître du Havre l'importance de leurs forces. Un coup de canon parti de la batterie de la Hève et répété par celle de Saint-Aignan retentit dans la ville comme un cri d'alarme. Aussitôt, M[r] De Beauvoir charge les maire-échevins de veiller à l'exécution des mesures prescrites pour l'intérieur de la ville et lui-même se porte aux batteries, après avoir

expédié des courriers dans toutes les parties du gouvernement pour appeler les troupes et les paysans au secours de la place.

Les garde-côtes, divisés en quatre capitaineries-générales, avaient été réorganisés l'année précédente et le lieutenant de roi en avait fait, par de nombreux exercices et une discipline exacte, un corps de troupe parfaitement réglé et susceptible de rendre des services réels. Huit cents de ces soldats avaient été campés à La Hève au commencement même de ce mois de juin. Ils s'empressèrent de descendre la colline et ce furent les premières troupes rendues à leur poste. Arrivèrent bientôt de partout plus de trois mille gentilshommes et paysans, toujours empressés, comme par le passé, à prendre les armes et à se porter à la défense du chef-lieu du gouvernement ; les trois cents à quatre cents chevaux de trait destinés au service de l'artillerie arrivèrent aussi, ainsi que les dragons logés à Montivilliers et à Harfleur ; mais la plupart des bataillons d'infanterie se trouvèrent fort en retard ; les troupes même de la citadelle n'étaient pas encore rendues à leur poste à deux heures de l'après-midi.

Les trente-deux brigades de bourgeois, comprenant environ trente-deux hommes chacune et, composées principalement de gens de métier, avaient été réparties par les échevins dans chaque quartier ; elles étaient placées sous la surveillance des officiers quarteniers et avaient pour mission d'éteindre les bombes et d'étouffer les incendies. Enfin, un certain nombre de jeunes gens s'étaient offerts comme volontaires pour aller au feu. Ils passèrent la nuit au bivouac, sur le Perrey, avec le bataillon d'artillerie, le régiment de Bouillon, les milices de Blois, et montrèrent tant de zèle et d'ardeur au métier des armes que Mr De Virieu les fit exempter du tirage de la milice et les organisa, le mois suivant, en quatre brigades d'une trentaine d'hommes ayant chacune un officier et un tambour. Le capitaine en chef de cette troupe d'élite fut Mr Duclos De La Prévostière ; elle eut un uniforme (rouge avec

parements noirs et boutons jaunes) et « le lieutenant de roi l'honorant de son nom » ils furent appelés les *Volontaires De Beauvoir*. Les quatre tambours furent habillés à la livrée du comte ; enfin, la compagnie reçut un drapeau qui fut béni solennellement et qui portait les armes et inscriptions suivantes : à gauche les armes de la ville avec ces mots : *Vincere aut mori, pro Rege et Patria* ; à droite les armes du comte de Virieu avec l'honnête et fière devise : *Virescit Vulnere Virtus et Sine Fine*.

Ayant reconnu les apprêts qui se faisaient sur la plage, la flotte anglaise vira de bord et porta au large. Le 27, au matin, on ne la voyait plus, et le commandant fit rentrer les troupes ; mais quelques heures après on l'aperçut de nouveau de La Hève et un nouveau signal d'alarme remit tout en mouvement. Chacun courut à son poste et on fut tenu tout le jour en alerte. Vers le soir, l'amiral tira un coup de canon et les vaisseaux parurent même se rapprocher du rivage ; on crut que les Anglais allaient tenter un débarquement et on s'apprêtait à leur opposer une énergique résistance. Enfin, dans la nuit du 27 au 28, cette flotte ennemie, forte de soixante voiles, disparut définitivement et on ne la revit plus. Le lendemain, la marine expédia deux petits bâtiments pour aller à la découverte ; ces bateaux restèrent deux jours en mer et rapportèrent l'assurance de l'éloignement des ennemis.

Cette armée navale était une des trois flottes que Pitt avait envoyées contre les ports français. S'étant réunie à une autre partie de cet armement, elle se dirigea sur Saint-Malo qui ne fut pas plus attaqué que Le Havre ; mais elle détruisit Saint-Servan et un grand nombre de navires marchands qui se trouvaient dans ce port ; de là elle se porta sur Cherbourg et débarqua un corps de troupe de huit mille hommes à peu de distance de cette ville qui fut livrée au pillage. Le port, les bassins qu'on venait d'y creuser, les fortifications commencées destinées à les protéger, vingt-sept bâtiments qui s'y trouvaient, tout fut détruit. Cette

terrible exécution terminée, la flotte anglaise fit encore une vaine tentative sur Saint-Malo et fut de là débarquer à Saint-Cast une douzaine de mille hommes qui se mirent à dévaster le pays ; mais cette fois les Anglais expièrent durement leur audace. Les milices bretonnes, accourues de toutes parts, fondirent sur les ravageurs, leur firent trois mille prisonniers, en tuèrent un plus grand nombre et rejetèrent le reste dans la mer. Bien peu purent regagner leurs vaisseaux.

L'ensemble de ces nouvelles n'était pas de nature à rassurer les havrais et la terreur planait sur la ville, à tel point qu'un certain nombre d'habitants s'enfuirent avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Les échevins ordonnèrent une enquête à cet égard ; on dressa une liste de ces fugitifs et Mr De Virieu-Beauvoir décida avec justice qu'on logerait dans leurs maisons les nouvelles troupes qui étaient attendues, « leur déménagement, comme dit l'échevin Fr. Millot, prouvant leur peu de zèle à défendre la ville et à prêter le secours nécessaire. »

Quelques semaines après, un bateau de pêche rentrant au port apprend aux échevins qu'une flotte nombreuse fait voile à la hauteur de Dieppe : nouvelle alarme. On envoie aux renseignements et il est reconnu qu'il s'agit d'une flotte hollandaise, nation qui avait proclamé sa neutralité.

Ainsi, les malheureux habitants de cette ville de commerce n'avaient pas un seul instant de repos ; tant que la guerre durait, ils se voyaient constamment sous le coup de quelque attaque imprévue. Dans une telle situation, on se familiarise sans doute avec le danger ; mais on en apprécie aussi toute l'étendue et on perfectionne ses moyens de défense. C'est là ce qui était l'objet des préoccupations constantes du vaillant et habile commandant que la confiance du roi avait placé à la tête de la cité.

Les mouvements des troupes avaient laissé beaucoup à désirer lors de l'apparition de la flotte anglaise ;

une certaine confusion avait régné aussi dans l'application des mesures prescrites à l'intérieur de la cité. Appréciant combien ce désordre et ces lenteurs auraient favorisé les attaques d'un ennemi qui, par un temps brumeux, pouvait malgré son nombre arriver en face de la ville sans avoir été aperçu, M^r^ De Virieu-Beauvoir résolut de donner plus de précision, tout en les complétant, aux dispositions qu'on devrait observer à l'avenir dès l'apparition de l'ennemi et dans la double éventualité d'une descente ou d'un bombardement. Il rédigea alors lui-même et présenta à l'hôtel de ville, pour y être enregistrés (séance du 4 août 1758), un ensemble d'instructions que l'on peut considérer comme un plan général de défense où tout a été prévu.

Ces réglements militaires se subdivisaient ainsi qu'il suit : 1° Dispositions pour la défense de la plage ; 2° Projet de retraite en cas que l'ennemi se serait renforcé au point de ne pouvoir plus être culbuté et que sa supériorité obligerait à lui abandonner le terrain ; 3° Ordres pour l'hôtel de ville en cas d'alarme ; 4° Ordre à observer en cas de bombardement pour la conservation des maisons ; 5° Ordre que les officiers quarteniers et les bourgeois armés seront tenus d'observer sous les peines les plus sévères ; 6° Ordre pour la grosse tour de la chaîne, commandée par M^r^ De Beaulieu ; 7° Ordre pour la citadelle en cas d'alarme ; 8° Défense du Hoc et de la rivière de Seine. Nous allons exposer le plan général de défense et faire connaître les principales dispositions de ces mesures militaires très étendues.

On avait reçu de nouveaux renforts et on disposait ainsi de forces suffisantes : un bataillon du régiment de Soucy du corps royal d'artillerie, avec une compagnie d'ouvriers commandée par M^r^ De Chevro ; un bataillon de chacun des régiments de Saint-Maixent et de Blois, le régiment de Bouillon, les garde-côtes-infanterie des capitaineries du Havre et de la Seine ; trois compagnies de dragons de Thianges et trois compagnies de dragons garde-côtes ; une demi-compagnie franche

de la marine ; deux cents hommes de la milice bourgeoise complétement armés, pour rester sur les remparts, et la brigade des volontaires De Beauvoir pour aller au feu hors la ville ; plusieurs compagnies d'invalides et un renfort de six cents paysans au moins, choisis dans les paroisses environnantes, ou fournis par les vieux corps de la capitainerie de la Seine, sur lesquels quatre cents seraient armés de fusils neufs de la marine et deux cents de fusils de rempart.

L'armement de la place paraissait considérable et « cent trente-six bouches à feu étaient toutes prêtes à tirer. »

On avait élevé sur le rivage une série de redoutes numérotées, partant d'auprès la jetée du Nord-Ouest, à côté des moulins à vent qui se trouvaient en cet endroit, et s'étendant jusque dans le voisinage de la batterie Saint-Aignan, établie elle-même au bord de la mer, au-dessous de la cavée de Sanvic. Entre cette batterie et la grande jetée se trouvait la batterie de l'épi à pin, et de vastes et solides retranchements en bois avaient été construits en avant du bastion de Sainte-Adresse. Enfin, plus loin que la batterie Saint-Aignan, vers l'ouest, étaient deux autres batteries, celle de la marine et celle de La Hève, desservies par les officiers et les troupes de la marine.

Il s'agissait de défendre le rivage contre une tentative de débarquement, depuis La Hève jusqu'à la pointe du Hoc, non loin d'Harfleur. Une étude attentive de cette longue ligne de défense avait fait reconnaître à Mr De Beauvoir et aux ingénieurs Duportal et Gallon, que la plaine et le rivage de l'Eure n'étaient pas suffisamment protégés par la citadelle et qu'il y avait là une lacune dont un ennemi audacieux pourrait profiter. Il s'agissait d'élever sur ce point une batterie à laquelle viendrait s'appuyer la gauche des troupes qui seraient placées entre la citadelle et cette fortification. Ne pouvant compter sur le concours de l'Etat pour l'exécution de ce travail, il dut être fait, ainsi que disaient les ingénieurs, sans qu'il en coûtât au roi.

Mr De Beauvoir demanda donc d'avoir recours à la corvée : chaque habitant irait y travailler en personne ou fournirait un ouvrier à ses frais. Les échevins ne manquèrent pas de se récrier contre une telle exigence qui constituerait un précédent fâcheux dont on pourrait abuser dans la suite, et d'ailleurs ne versaient-ils pas tous les ans une somme de neuf mille livres pour l'entretien du port et des fortifications ? Mais le lieutenant de roi fit observer qu'il s'agissait d'une circonstance extraordinaire ; qu'on était, en quelque sorte, en présence de l'ennemi, qu'il fallait coûte que coûte se mettre à l'abri d'une

invasion, qu'il y avait urgence et que tout bon citoyen devait témoigner, en pareille occurence, de son zèle pour le bien public ; les habitants de Montivilliers et d'Harfleur avaient déjà répondu à son appel et il en serait de même, il n'en doutait pas, de ceux du Havre, sans qu'il fût nécessaire d'un ordre d'en haut, qu'il avait d'ailleurs entre les mains.

Il eût été peu patriotique de prolonger une pareille résistance ; on décida seulement que cet appel à un concours actif des habitants pour de tels travaux « ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir » et que tous sans distinction y seraient soumis, sans tenir compte des exemptions et privilèges. Mr De Virieu-Beauvoir donna l'exemple et s'inscrivit le premier sur la liste, les échevins suivirent et chaque quartier fournit, à tour de rôle, soixante hommes par jour jusqu'à l'entier achèvement de ce travail.

Ainsi se trouva complétée cette longue série de défenses qui se présentait comme une première ligne de bataille, dont la droite s'appuyait sur les batteries de la marine et de La Hève, le centre sur les fortifications mêmes de la place et la gauche sur la citadelle et la batterie de l'Eure.

Il faut voir maintenant comment Mr De Virieu distribuait sur le terrain les forces dont il disposait. Le bataillon de Saint-Maixent et son commandant seraient sous les ordres de Mr De Guiscard, lieutenant-colonel du corps royal ; le bataillon de Blois et son commandant obéiraient au lieutenant-colonel De Beauregard, également du corps royal ; le régiment de Bouillon, si son colonel le baron De Vattener se trouvait absent, serait commandé par l'officier le plus ancien. Ces troupes d'infanterie sortiraient de la ville, les unes par la porte d'Ingouville, les autres par celle du Perrey et seraient échelonnées depuis le bastion Saint-André jusqu'à la batterie Saint-Aignan.

Le baron Du Mellay, colonel du corps royal, commanderait les garde-côtes placés au-dessous de La Hève avec les soldats de la marine, et aurait le commandement général de l'aile droite.

A l'aile gauche, au-delà de l'école de tir de la marine, l'aide-major de la citadelle, Mr De Bonnafau, dirigerait dès qu'il les aurait armés les quatre cents paysans des vieux corps, auxquels seraient joints les deux cents volontaires d'Harfleur, cinquante artilleurs du régiment de Soucy, plusieurs brigades des dragons, un certain nombre des ouvriers de Chevro et de paysans avec cinquante des trois cents chevaux de trait que devaient fournir les paroisses rurales pour le service de l'artillerie. Ces forces seraient placées sous le commandement du chevalier De Tahureau, lieutenant-colonel du corps royal.

La garde de la citadelle, le service de l'artillerie de ses remparts incombaient aux invalides auxquels on pourrait adjoindre une partie des paysans, le tout sous les ordres de l'aide-major.

Le commandant des dragons de Thianges aurait également sous sa direction les dragons garde-côtes ; les uns et les autres, au premier signal, arriveraient de Montivilliers et d'Harfleur et, après avoir détaché sur l'Eure plusieurs de leurs brigades, s'échelonneraient de la chaussée à la cavée de Sanvic, laissant entre chacune de leurs escouades, de 20 à 25 hommes, un intervalle de douze chevaux.

Le bataillon de Soucy détacherait trois brigades, l'une pour se joindre aux garde-côtes de l'Eure, comme on vient de le voir ; les deux autres, pour servir de compagnies de grenadiers aux bataillons de Saint-Maixent et de Blois. Ce qui resterait se rendrait aux batteries et aux retranchements.

Après la générale battue, les deux cents hommes de la bourgeoisie havraise se porteront au bastion de Sainte-Adresse, où ils seront uniquement aux ordres de Mr De Beauvoir et de Mr De Saint-André, aide-major, qui leur fera border le rempart sur deux de hauteur.

Les cent-vingt volontaires du Havre suivront Mr De Virieu Beauvoir aux retranchements, et le lieutenant-de-roi-commandant se tiendra principalement derrière l'épi à pin, au centre de toutes ces forces et où un retranchement de bois avait aussi été élevé.

Enfin, le colonel marquis de Soucy aura la direction générale de l'artillerie et prendra le commandement en chef si, pour une cause quelconque, le lieutenant de roi « venait à se trouver dans l'impossibilité de donner des ordres. »

Ces prescriptions générales, une fois arrêtées, l'ordre de conduite était formulé avec netteté et précision : « Si la descente vient à être opérée, les commandants de tous les corps, infanterie et dragons, feront charger l'ennemi, bayonnette au bout du fusil. »

Quant aux dispositions à observer pour préserver la ville des effets d'un bombardement, Mr le comte De Virieu-Beauvoir rappelait toutes les instructions édictées depuis longtemps à cet égard et spécifiait avec le plus grand soin les devoirs qui devaient dans ce cas incomber à tous, depuis les échevins et les officiers quarteniers jusqu'au plus humble habitant ; toutes recommandations, minutieuses mais nécessaires, découlant d'un principe qu'il formulait ainsi : « les bombes ne tuent personne quand on y prend garde, et ne mettent guère le feu quand

on ne laisse point exposées à leur effet des matières combustibles. »

En conséquence, au premier signal d'alarme, les échevins, tant ceux en exercice que les anciens, et les notables avec eux, se rendraient à l'hôtel de ville pour se répartir la surveillance des quatre quartiers, encourager les habitants, calmer les craintes exagérées, faire arrêter les malfaiteurs et voleurs qui, pris sur le fait, seraient pendus à l'instant ; pour faire sortir de la ville les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes et malades ; tous ceux, en un mot, qui ne pouvaient être d'aucun secours ; pour démeubler les maisons et organiser le transport hors de la ville des matières combustibles. Les brigades qui ont été formées pour l'extinction des feux, composées en grande partie de gens de métier et de matelots, seront placées par les quarteniers aux postes assignés d'avance et pourront avoir à leur tête des capucins, « ces moines s'entendant très bien à éteindre les incendies » ; les gardes des portes, celles de la tour seront relevées, rentreront à leur corps et seront remplacées par des bourgeois ; cent de ces derniers, sous le commandement d'officiers quarteniers, garderont le port ; les pilotes se tiendront sur le haut de la grosse tour, observeront avec un grand soin tous les mouvements de l'ennemi et toutes les fois qu'ils auront reconnu une nouvelle manœuvre, l'un d'eux viendra en donner avis à Mr De Beauvoir qu'on trouvera sur la plage, à l'épi à pin. La Compagnie des Indes avait affrété des navires anglais pour porter ses tabacs au Havre : s'il se trouve quelqu'un de ces navires dans le port, ou bien tout autre bâtiment suspect, un des aides-majors de la place procédera à l'arrestation des équipages et les fera enfermer dans les prisons de la Tour de la chaîne. Il y aura, en cas de besoin, à l'hôtel de ville, un dépôt de fusils et de munitions, etc.

Enfin, les officiers quarteniers s'adresseront, pour tout ce qu'ils auront à faire, au major, Mr. Du Saquet De Monbert, (1) où à son défaut à l'aide-major, Mr De Saint-André et à Mr De Grainville, capitaine des portes et second aide-major, le commandement général dans la ville restant au major.

Tandis que Mr De Virieu-Beauvoir prenait ces habiles dispositions pour assurer la défense de la place dont il avait le commandement, les colonies françaises se trouvaient abandonnées à leurs propres forces et ne

---

(1) Mr De Monbert venait de succéder à Mr D'Aplincourt.

résistaient qu'avec peine aux attaques dirigées contre elles. Les établissements du Sénégal, où plusieurs maisons du Havre avaient des intérêts, furent occupés presque sans coup férir ; mais, au Canada, un homme du plus grand mérite, le marquis de Montcalm, fit éprouver aux Anglais un échec considérable. La victoire éclatante de Montcalm, les succès relatifs de Saint-Cast et de Saint-Malo, inspirèrent la nouvelle lettre de Louis XV adressée au Havre le mois suivant, dans laquelle ce prince appréciait, à la fois avec tristesse et dignité, les vicissitudes de revers et de gloire de cette guerre injuste. (1) Mais, n'étant pas secouru, Montcalm ne put sauver Louisbourg qui, attaqué par des forces supérieures, succomba après une défense héroïque.

Ce triste événement, dont la nouvelle causa une douloureuse impression dans notre ville, reporte naturellement l'attention sur ces contrées lointaines, toutes peuplées de familles d'origine havraise. On se rappelle sans doute que, recrutées au Havre, elles y avaient été amenées en 1604, par De Monts. Elles avaient conservé, depuis, la langue, les mœurs et les croyances de leur patrie ; adonnées les unes à l'élevage des bestiaux, les autres exerçant l'industrie de la pêche, un grand nombre faisant un petit commerce avec la Nouvelle-Angleterre, elles se trouvaient en rapports fréquents avec les Français de la baie de Fundy, avec les nombreux marins qui abordaient à l'île du Cap-Breton, et Louisbourg, bâti sur cette île, était le centre de toutes nos possessions dans ces mers. Nos pêcheurs du Havre, comme ceux de Dieppe et de Saint-Malo, fréquentaient ces parages, y relâchaient au retour de Terre-Neuve, et un grand nombre de nos navires venaient y prendre des bois de construction, des résines, des huiles de poisson.

---

(1) Lettre à M[r] le comte De Beauvoir ; de Versailles, le 19 septembre 1758.

L'acquisition de l'Acadie, que lui avait cédée la paix d'Utrecht, ne suffisait pas aux vues d'agrandissement colonial de l'Angleterre dans cette région.

En 1745, une sorte de croisade protestânte, recrutée à Boston parmi les puritains et s'élevant au nombre de quatre à cinq mille fanatiques, ayant en tête un drapeau qui portait cette inscription, *Confiance sous la conduite du Christ*, se mit en campagne contre les *papistes* de Louisbourg. Une escadre anglaise vint en aide à ces Bostoniens, et la place, qui n'avait qu'une faible garnison, fut obligée de capituler après cinquante jours de siège, succès qui excita le plus grand enthousiasme en Angleterre comme à Boston. Trois ans plus tard, il est vrai, Louisbourg, ainsi que l'île du Cap-Breton, revint à la France, par une clause du traité d'Aix-la-Chapelle ; mais ce ne fut pas pour longtemps.

En effet, en même temps que se poursuivaient en Europe les hostilités de la guerre de sept ans, la Grande-Bretagne qui avait résolu de se rendre maîtresse de toute la région située entre l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre, ne garda plus dès lors aucun ménagement envers les Français de l'Acadie, dont la neutralité avait été reconnue après l'acquisition de cette contrée. Le 5 septembre 1755, le gouverneur, ayant convoqué tous les colons français, leur signifia l'arrêt du roi Georges qui, sous un vain prétexte, les condamnait à sortir du pays.

Il s'agissait d'une population de douze mille âmes. Tous ces proscrits, hommes, femmes, enfants, vieillards furent obligés brusquement d'abandonner leurs demeures et d'aller par le monde chercher une autre patrie. C'est trois ans après cotte mesure cruelle, inspirée par une politique égoïste et sans pitié, qu'eut lieu le second siège et la chute définitive de Louisbourg. Après la capitulation, les Anglais détruisirent la ville avec ses fortifications et convertirent en désert la contrée où s'était élevée cette clef du Saint-Laurent, à la création de laquelle la France avait, pendant vingt-cinq ans, prodigué les millions. Quant aux malheu-

reux habitants de l'Acadie, leur dispersion fut marquée par les vicissitudes les plus étranges et les plus douloureuses ; un grand nombre périrent au milieu des privations et des souffrances de leurs pérégrinations sans fin ; quelques débris d'une de leurs peuplades parvinrent même jusqu'au Havre.

En février 1759, on vit débarquer dans ce port une centaine de ces familles de proscrits et environ autant de soldats de la garnison de Louisbourg. On se ferait difficilement une idée de l'état de dénuement où étaient ces pauvres Acadiens. Ils appartenaient à une petite Communauté de chasseurs et avaient à leur tête un prêtre, pauvre comme eux, le pasteur de leur hameau ; il avait passé de nombreuses années au milieu d'eux pendant le temps de leur modeste prospérité, il ne les avait pas abandonnés dans leur infortune. « Ce prêtre, raconte un havrais, témoin de l'arrivée de ces pauvres gens, dans ces contrées lointaines leur parlait sans cesse de la France d'où leurs pères étaient venus et, quand la guerre éclata, il leur avait fait jurer de ne reconnaître jamais d'autre suzeraineté que celle du roi de France..... Ils arrivaient au Havre plus étrangers à nos mœurs et à notre manière de vivre que les étrangers mêmes. Chacun s'empressa de leur faire un petit présent ; malheureusement, par suite de la guerre, la misère était si grande dans la ville qu'on ne put faire pour eux tout ce qu'on aurait voulu ; le roi leur accorda un secours de cent livres par tête ; mais les fatigues, les longues privations, le chagrin, le changement dans leur manière de vivre, en firent périr un grand nombre ; le reste, pour comble de malheur, allait avoir à subir avec nous les misères d'un bombardement. Quant à leur pasteur, sa mission de dévouement était finie et, après leur avoir dit un éternel adieu, il se retira lui-même dans un couvent de trappistes, où il ne tarda pas à mourir. »

On était, en effet, à la veille de voir reparaître l'ennemi et, à ce moment, où un si grand péril menaçait la

cité, la masse de la population se montrait pourtant très rassurée. Les échevins eux-mêmes s'étaient appliqués à éloigner de l'esprit des habitants tout sujet d'alarme, redoutant qu'une panique n'eût pour effet immédiat de faire sortir de la cité un grand nombre des familles les plus considérables. La plupart des marins et les pilotes affirmaient qu'un débarquement serait plus facile à tenter qu'un bombardement, par cette considération que, soit à cause des bas fonds de la rade, soit par l'effet même de nos batteries qui portaient à dix-huit cents toises, les bombardes ennemies ne pourraient assez approcher pour que leurs projectiles atteignissent la ville. Si la flotte qui avait paru en rade l'année précédente s'était retirée, sans avoir rien entrepris, c'était, disait-on encore, qu'elle avait reconnu les avantages d'une position qui s'offrait à l'ennemi comme un point fort peu vulnérable ; et les Anglais, à ce qu'il semble, en avaient bien jugé ainsi puisqu'ils crurent devoir, pour l'attaque qu'ils méditaient, faire fondre des engins et des projectiles perfectionnés, d'une portée considérable et au moyen desquels ils espéraient foudroyer et détruire la ville.

Chaque jour, cependant, apportait du dehors des nouvelles désespérantes : nos armées de terre n'essuyaient que des défaites, nos vaisseaux étaient capturés, l'indiscipline était partout, sur nos flottes comme dans nos troupes et, malgré les revers et les désastres, malgré la clameur universelle, Mme De Pompadour, qui conduisait l'Etat, voulait continuer la guerre : la gloire du pays y était intéressée, disait-elle.

Dans cette situation calamiteuse, le cardinal de Bernis quitta le ministère et fut remplacé par le duc de Choiseul. Homme de valeur et d'audace, le nouveau ministre conçut le plan d'une descente en Angleterre, espérant effacer la honte de nos désastres par un hardi coup de main et de terribles représailles. A cet effet, de ce qui restait de nos armements maritimes et des quelques vaisseaux pris sur les ennemis, on forma plusieurs escadres auxquelles devait se rallier la flotte

de la Méditerranée ; le roi acheta à des armateurs du Havre trois petites frégates qui avaient été construites pour corsaires et qui, avec deux corvettes qui se trouvaient dans le port, furent envoyées à Dunkerque se joindre à l'escadre du célèbre marin Thurot, la terreur du commerce anglais ; enfin, l'ordre fut donné de construire au Havre avec toute la célérité possible cent cinquante bateaux plats dont l'habile ingénieur-constructeur de la marine, le s[r] Grognard, vint donner le plan et surveiller l'exécution. Nul autre port n'offrait autant de ressources que celui du Havre pour une entreprise de cette nature et son rapide achèvement : en quelques jours, on eut organisé sur le rivage du Perrey trois ateliers où l'on put réunir jusqu'à six mille ouvriers à la fois et les bateaux qui y furent construits furent reconnus, à l'essai, présenter toute la perfection désirable. (1)

L'Angleterre répondit à ces préparatifs en mettant en mer quatre flottes dont l'une eut pour mission le bombardement du Havre et la destruction de ces bateaux dont la construction seule était une menace pour elle. Déjà, depuis près d'un mois, on avait vu paraître sur la rade quelques bâtiments ennemis qui avaient fait des sondages, quand deux courriers de la Cour arrivèrent successivement (30 juin et 1[er] juillet), annonçant les grands armements de l'Angleterre et l'imminence d'une attaque. Le duc d'Harcourt, gouverneur général de la province, était au Havre, en ce moment, depuis le 18 juin, pour visiter les batteries

---

(1) Ces bateaux avaient 91 pieds de long sur 21 et 24 pieds de large ; les plus larges étaient destinés à la cavalerie. Cent cinquante autres bateaux analogues furent construits dans les ports voisins. Les deux corderies du roi ne suffisant pas à produire assez vite tous les cordages et agrès nécessités par cet armement, on établit plusieurs autres sur divers points, sur le rempart, entre la porte d'Ingouville et le bastion de Sainte-Adresse, ainsi que sur la chaussée. Les premiers bateaux plats lancés à la mer furent armés chacun de deux canons de 24.

qu'il avait trouvées peu solides et dont il avait ordonné le renforcement. Une foule d'ouvriers, appelés des campagnes voisines, étaient occupés à ce travail qui ne fut achevé que sous le feu de l'ennemi. En même temps on arma quatre des plus forts allèges dont on fit des bombardes et qu'on plaça en avant de l'entrée du port.

Tous ces préparatifs et la présence du duc d'Harcourt prouvaient bien qu'on s'attendait à voir paraître l'ennemi d'un moment à l'autre et, pourtant, on s'appliquait encore à rassurer les habitants dont bon nombre se montraient disposés à s'éloigner de la ville, quand le 3 juillet, à cinq heures du matin, deux coups de canon, tirés de La Hève, annoncèrent que des forces considérables étaient en vue. Pendant la nuit, deux nouveaux bâtiments avaient rejoint ceux qui depuis trois semaines déjà bloquaient le port, et une foule de voiles pointaient à l'horizon.

Entre huit et neuf heures, une vingtaine de bâtiments dont six grands vaisseaux, plusieurs frégates et galiotes à bombes parurent en ligne sur la haute rade ; pendant toute cette journée de nouveaux bâtiments arrivèrent de telle sorte que vers la fin de l'après-midi, les pilotes placés sur la Tour de la chaîne purent compter trente-une voiles.

Dès que l'approche de l'ennemi avait été signalée, le canon de la citadelle avait répété le signal d'alarme : trois coups de canon tirés à deux minutes d'intervalle, et deux coups à la fois six minutes après ; des courriers étaient partis, en même temps, pour tous les lieux d'alentour et aussitôt tout s'était mis en mouvement dans les campagnes, comme dans la cité, conformément aux instructions et aux ordres de M^r De Beauvoir. (1)

---

(1) Les documents contemporains sur le bombardement de 1759 ne font pas défaut. Nous allons puiser les principaux éléments de ce récit particulièrement dans les mémoires suivants : *Détail du bombardement de 1759* ; sans nom d'auteur, mais probablement écrit par un marin ; (nous avons acheté cette pièce, pour le compte

Les échevins et les notables se rendent précipitamment à l'hôtel de ville pour aviser à la situation, faire publier de nouveau les ordres qu'ils ont reçus du commandant et ils se répandent ensuite dans les quartiers afin d'exciter le zèle par leur présence, raffermir les esprits timorés et veiller à tout : « Ordre aux habitants de faire remplir d'eau les futailles qui sont devant leur maison ; ordre aux hommes de métier, plâtriers, couvreurs, charpentiers, etc., de porter leurs échelles sur la place du marché d'où elles seront distribuées là où il sera besoin ; ordre aux bourgeois qui ont été organisés en brigades de se rendre sur les points divers qui leur ont été assignés ; (1) ordre aux boulangers de cuire continuellement afin de ne point manquer de pain, vu surtout le grand nombre d'ouvriers et de troupes qui vont se trouver réunis au Havre ; ordre aux femmes, aux enfants, aux vieillards de sortir de la ville, de laisser seulement une femme à chaque ménage ; ordre d'emporter hors de l'enceinte toutes les matières combustibles. »

Telles étaient les principales mesures que les échevins durent faire prendre aussitôt, tandis que les troupes de la citadelle se rendaient à leurs divers postes sur la plage et que de tous les points du gouvernement arrivaient les secours en hommes et en chevaux, les milices garde-côtes, les dragons, les régiments cantonnés dans les campagnes. Les officiers de l'artillerie faisaient travailler, en ce moment, à la batterie près de la jetée du Nord-Ouest, qu'on avait démolie pour la

---

de la ville, dans une vente publique); — *Mémoire d'échevinage*, par le S[r] François Millot, premier échevin ; — *Mémoires de M[lle] Legoff*. De nombreux renseignements sont fournis aussi par la correspondance des échevins, surtout en ce qui regarde les suites du bombardement : lettres de l'intendant Feydeau De Brou, de MM[rs] de Saint-Aignan, De Crémilles, De Saint Florentin, etc..... Voir aussi les requêtes présentées par les échevins et les procès-verbaux touchant les dégâts occasionnés par le bombardement.

(1) La liste de ces brigades avec les noms des bourgeois qui en faisaient partie, a été conservée et se trouve aux archives de la ville.

reporter plus avant vers la mer et qui dut ainsi être achevée en présence de l'ennemi : « Ce jour et le lendemain, les paysans furent occupés à y porter des terres et ils poursuivirent leur œuvre jusqu'au bout, malgré les bombes qui tombaient auprès d'eux et qui effrayaient leurs chevaux. »

Ce même jour, vers une heure de l'après-midi, un officier de l'artillerie de marine, le s[r] Dupont, voulant essayer un mortier de fer sur la jetée, le fit charger avec une telle précipitation que « la bombe se trouva mise de travers ; les artilleurs commirent alors l'imprudence de la tourner vivement sur elle-même, si bien que la poudre s'enflamma par le frottement », et une explosion se produisit qui fit de nombreuses victimes. L'officier eut la tête emportée, six soldats furent coupés par le milieu du corps et affreusement mutilés, sept ou huit autres furent gravement blessés. On s'empressa de ramasser ces tristes débris et d'enlever ces corps ensanglantés ; mais quel spectacle, pour une population déjà affolée, quand on vit passer sur la place d'armes et dans la rue Saint-Michel les brancards chargés de ces morts et de ces mourants dont les vêtements fumaient encore du feu qui s'y était communiqué !

« Dans cette même après-midi, une galiote à bombes s'approcha de la jetée du Sud et lança trois bombes pour essayer leur portée ; mais toute la flotte ennemie resta tranquille pendant la nuit du 3 au 4, jusqu'à trois heures et demie du matin que les bombardes qui s'étaient mises en ligne de la ville commencèrent leur feu. La troisième bombe qu'elles jetèrent porta sur la glacière de M[r] De Beauvoir, dont la couverture fut brûlée (dans le bastion de Saint-André). »

Dès la veille au soir, les échevins avaient quitté l'hôtel de ville, après en avoir fait enlever les archives ; (1) ils s'étaient retirés chez les capucins pour y

(1) « Nous avons fait mettre les titres, chartes, etc , en boucauts, dans les souterrains de la Tour, et transporter les papiers de bureau aux Capucins.. » Millot.

être en sûreté et plus facilement en communication avec les commandants et avec tous ceux auxquels ils avaient eux-mêmes des ordres à donner : « Là fut le bureau et l'asile pour pouvoir prendre une heure de repos et un peu de nourriture. »

Le duc d'Harcourt, qui avait son logement à l'hôtel de ville, se retira également dans le quartier Saint-François, à la manufacture des tabacs ; Mr De Virieu-Beauvoir fut obligé aussi d'abandonner son hôtel et fut loger dans le même quartier, chez Mme De Bléville ; mais, dit l'échevin Fr. Millot, « il fut continuellement à donner ses ordres par toute la ville, avec une vigilance, un zèle et une patience on ne peut plus admirables, tant que le bombardement a duré. » Le manuscrit Legoff rend un hommage plus précis encore au dévouement et à la bravoure du commandant du Havre : « Au moment même où il tombait le plus de bombes dans la ville, le comte De Virieu De Beauvoir donnait ses ordres avec autant de sang froid que s'il se fût promené, et cependant on le trouvait partout ; c'est un brave commandant qu'on a toujours regardé comme très versé dans les choses de la guerre et très entendu dans le gouvernement militaire. »

L'intendant Feydeau De Brou arriva dans la journée du 4 et se logea sur la côte, d'où il s'occupa activement à assurer l'approvisionnement de la ville et des troupes. Le lieutenant-général De Berville, qui était arrivé dans l'après-midi de ce même jour, se multiplia également pendant ces journées de rudes épreuves. Le 5, les galiotes anglaises s'étaient rapprochées du rivage, dirigeant leur tir de manière à incendier les bateaux plats, manœuvre qui donna lieu, de part et d'autre, à un feu très vif. Une des canonnières ennemies parvint à incendier, près de l'épi à pin, deux piles de planches, quelques pièces de bois, une forge et un petit magasin d'outils, ce qui exposait à être brûlés les bateaux plats de cette partie du rivage. Voyant le danger, Mr De Berville soutint par sa présence le courage des ouvriers du port et des quelques garde-côtes et

miliciens de Blois employés à retirer les matières combustibles qui se trouvaient placées entre les bateaux et le point incendié ; au milieu du plus grand péril, quand les bombes pleuvaient autour de lui : « Mes amis, criait-il aux soldats, vous le voyez, les bombes ne font aucun mal où je suis ! »

Si l'on en croit le curieux mémoire de François Millot, le duc d'Harcourt fut bien loin de montrer la même fermeté. Nous laisserons ici la parole au bon échevin dont le langage familier et un peu vulgaire ajoute quelquefois au piquant du récit :

« Les aides de camp du duc d'Harcourt n'étaient nullement militaires : un d'eux, le Sr Vallière, lui siffla que les bombardes allaient se glisser en Seine et que le quartier St-François aurait le même sort que celui de Notre-Dame; qu'il lui fallait sortir de la ville, que Mr De Ranché, officier de la marine et autres officiers de plume avaient déjà déguerpi et monté la côte. — Ce dit Sr Vallière fut, en conséquence, sur la côte d'Ingouville chercher logement et montra son peu d'éducation par la façon impolie avec laquelle il demanda à ma femme d'avoir mon pavillon. Elle s'y était retirée avec mes six enfants, vu que ma maison et mon quartier étaient écrasés par les bombes. Il fallut envoyer cinq enfants à Rouen et se voir dans l'impossibilité de continuer à donner asile à mes amis. Enfin, Mr le duc d'Harcourt s'y réfugia avec sa suite. De là il voyait les bombes tomber sur la ville sans en craindre pour lui les effets. — Cette démarche fut généralement désapprouvée et acheva de mettre l'épouvante dans tous nos habitants, au point que St-Francois fut déménagé comme Notre-Dame, ce qui fit un tintamare incroyable à la sortie des portes. — A midi, faisant ma tournée en ville, j'entendis ce cri public : Puisque nos généraux sortent de la ville, elle est donc vendue; il faut nous sauver. J'en fis aussitôt mon rapport au bureau et fus après trouver Mr le duc d'Harcourt à la manufacture, où étaient M. De Berville et nombre d'officiers, et je leur dis : « Voilà nos habitants dans la plus grande désolation ; ils viennent d'apprendre que vous MMrs nos généraux allez nous abandonner et sortir de la ville ; ils se croient perdus. » (On me dit en ville que j'avais été bien hardi et que j'avais couru risque d'être envoyé à la Bastille !!) — Mr le duc me répondit qu'il était vrai qu'il allait sortir et se mettre près de Mr De Brou, pour être plus à même de conférer avec lui et être plus à portée

de donner des ordres convenables. Je lui répétai le mauvais effet que cela faisait chez nos habitants. Il persista. — Mr De Berville prit la parole et dit que Mr le duc verrait mieux de loin les opérations et que peut-être il rentrerait le soir ; qu'au surplus nous pouvions rassurer nos habitants et leur dire que, pour lui, il ne sortirait point de la ville, et, frappant sur sa poitrine : « Non, Monsieur, ajouta-t-il, vous pouvez les assurer que je ne sortirai point.... »

Le peu d'indulgence de ce bon bourgeois du vieux temps à l'égard du gouverneur-général de la province, s'expliquerait-il, en partie du moins, par les griefs personnels de l'échevin ? Le duc, à vrai dire, ne se montra pas très grâcieux, ni vis-à-vis du corps de ville, ni vis-à-vis de Mme Millot dont il avait occupé la demeure ; le sr Millot ne peut s'en taire :

« Pendant quatre mois que Mr le duc demeura chez moi, il attira nombre de personnes à manger et n'y engagea ni le corps de ville, ni mon épouse qui n'avait pu conserver dans mon pavillon qu'une chambre, un cabinet et une cuisine. Nous fûmes cependant invités les uns et les autres, à sa connaissance, par Mr De Brou, intendant de la généralité, qui logeait dans le voisinage, chez Mr De Meaux. »

Il est bien évident que le duc d'Harcourt n'ignorant pas les politesses de l'intendant à l'égard des échevins, on ne pouvait attribuer à un oubli son abstention sous ce rapport, et notre narrateur, à la fois premier échevin et propriétaire du pavillon si cavalièrement réquisitionné pour le gouverneur-général, était bien fondé à se montrer peu flatté d'un pareil procédé ; mais le dépit de l'échevin n'en laisse pas moins subsister le fait fort étrange de l'empressement du duc à se retirer sur la côte, dès que les bombes commencèrent à atteindre les maisons de la ville.

Le sr Millot, d'ailleurs, ne ménage guère plus les officiers de l'artillerie que le duc d'Harcourt ; il signale avec une humeur un peu chagrine, mais que les circonstances justifient pleinement : l'incurie de ces officiers « qui ne s'étaient pas précautionnés suffisam-

ment » et qui ne commencèrent qu'en présence de l'ennemi à pousser activement les travaux de la batterie près de la jetée, dont nous venons de parler; il s'étonne de la réponse que lui firent ceux qui commandaient la batterie de la jetée Nord-Ouest et qui ayant atteint de là une galiote ennemie, cessent tout-à-coup le feu afin, lui disent-ils, de ne pas attirer de ce côté l'attention des Anglais ; il censure avec raison la conduite, plus singulière encore, du général de Rostaing qui, tandis que les bombes pleuvaient sur la ville, s'appliquait à faire des expériences de boulets et de poudre, des essais de pièces suspectes.

« Nous avons vu imaginer divers projets et épreuves par Mr le marquis de Rostaing, lieutenant-général, pour en faire les essais. Il avait fait faire deux lumières à un canon de fonte : les boulets, en sortant, ont cassé en plusieurs morceaux. Son idée, disait-il, était de faire enflammer toute la poudre; par ce moyen il en faudrait moins de 21 livres, et en n'en mettant que 16 on obtiendrait le même effet; pour le prouver, il suffirait de mettre une serviette sous la gueule du canon et on y verrait tomber beaucoup de poudre qui n'avait pas pris feu... Il prétendait que les boulets de fer étaient trop légers, ce qui les empêchait d'atteindre les anglais ; il en fit faire en plomb de même grosseur ; mais ils ne furent pas à demi-portée... Nous ne pûmes nous empêcher de dire à Mr De Rostaing que c'était aux écoles d'artillerie que l'on devait faire de telles épreuves, mais non pas lorsque l'ennemi était en présence et qu'il fallait le repousser convenablement en tirant à toute force et vigueur, sans songer à faire, en un tel moment, des économies de poudre; qu'il était surprenant que lui-même tombât dans la faute de vouloir éprouver des canons suspects entre deux batteries garnies de monde. Sa réponse fut qu'il y veillerait... Enfin nous ne pouvions taire la façon peu secourable pratiquée par les officiers d'artillerie dans ce bombardement. »

D'après le journal du sr Millot, une seule batterie fit bien son devoir, celle de la Floride qui était servie par la marine :

« Il est cependant à remarquer que la batterie de la Floride, où il y avait un mortier et des canons de 36, fit autant de

feu qu'il fut possible et, quoique plus éloignée de l'ennemi que les autres, elle l'empêcha de se mettre plus proche et de se porter de façon à prendre la ville en flanc et de l'écraser totalement. C'est par la marine que cette batterie a été servie et Mr De Maisonneuve, capitaine de vaisseau, y commandait avec une *ardeur charmante.* »

Dans une des batteries de la plage, un canon éclate et blesse gravement le second commandant et huit hommes ; des canons de fer, de la fonderie de Dampierre, qu'un officier a été forcé de recevoir, bien qu'il les sut de mauvaise qualité, parce que des personnes puissantes avaient des intérêts dans cette fonderie, éclatent presque tous, tuent plusieurs artilleurs et blessent une dizaine de soldats. A côté de l'odieux se place ensuite le burlesque. Un homme arrive se disant « inventeur d'un feu grégrois. »

« Mr De Belle-Isle l'avait fort recommandé, disant qu'il fallait encourager tous les faiseurs de projets et nouveautés, parce que, dans le nombre, il pouvait s'en trouver d'utiles. Celui-ci, qui se prévalait de cette protection, proposait de brûler les Anglais, en leur seringuant de la liqueur qu'il avait inventée. Il fallait la mettre dans une forte seringue, faite exprès, dont la sortie était entourée d'étoupes faciles à prendre feu, et aller à proximité des vaisseaux avec ces instruments tout pleins. Là on mettrait le feu à l'étoupe au moment que l'on pousserait la liqueur qui ainsi s'enflammerait. — Un souffle de vent pouvait bien, à notre avis, renvoyer la liqueur enflammée sur les personnes qui opéreraient et les brûler mieux encore que les Anglais ; aussi Nous, Corps de ville, proposâmes à l'inventeur de faire lui-même son essai ; nos pilotes se présentaient volontairement pour le porter à la distance qu'il voudrait ; mais il refusa et il fit venir une lettre du ministre qui défendait de l'exposer sur mer parce qu'il était homme utile à l'Etat. »

Les bombes tombant sur la ville, l'artillerie ne ripostant même pas, les échevins s'en plaignaient aux officiers qui, pour toute consolation, leur répondaient : hélas ! votre ville est bien à plaindre et dans une situation bien critique !

Ainsi, faiblesse du duc d'Harcourt devant l'enne-

mi, insuffisance des officiers d'artillerie tout autant que de leur armement ; concussions de grands personnages qui font accepter des canons, dangereux seulement pour ceux qui s'en servent ; négligences impardonnables, essais et expédients ridicules, tout cela est sévèrement apprécié par le bon sens de nos échevins et de la population, non moins que le fut par l'opinion publique le sort fait à nos escadres, un mois après, à la *bataille de Mr De Conflans*, où nos marins prirent la fuite devant l'ennemi, où l'amiral, aulieu de combattre, se fit lui-même échouer et brûla son vaisseau. Les bateaux plats ne furent pas incendiés, mais ils étaient devenus inutiles : nos escadres prises ou détruites, le grand danger dont avait été menacée l'Angleterre était dissipé désormais. L'on comprend le dépit patriotique qu'en ressentit Mme De Pompadour qui ne fut que trop fondée à écrire au duc d'Aiguillon : « Je suis dans le désespoir, parce qu'il n'est rien qui m'en cause autant que l'humiliation. Est-il possible d'en éprouver de plus forte ? Être battu n'est qu'un malheur, ne pas se battre est un opprobre.... Qu'est devenue notre nation ? »

Les troupes, leurs chefs, la milice bourgeoise et particulièrement les volontaires de Beauvoir qui, par leur zèle et leur mépris du danger, se montrèrent constamment dignes du nom qu'ils avaient pris pour cri de ralliement ; les échevins et à leur tête ce brave François Millot, qui se multiplie, que l'on voit partout pendant le bombardement, ainsi que le comte De Virieu et le lieutenant-général De Berville, tous étaient bien résolus à opposer une énergique résistance à l'ennemi s'il eût tenté une descente ; mais que pouvaient-ils contre leurs bombes et leurs mortiers plus puissants que les nôtres : « C'est, écrivait l'intendant au ministre de la marine, c'est en vérité, Monseigneur, un spectacle bien digne de pitié que de voir cette pauvre ville écrasée par les bombes, sans que toutes les troupes qui la remplissent et l'environnent puissent contribuer en rien à sa défense! »

Retraçons rapidement le journal du bombardement d'après les mémoires contemporains :

Le feu avait commencé le 4 juillet, à trois heures et demie du matin et l'une des premières bombes tomba sur le bastion Saint-André, ainsi que nous l'avons déjà dit ; — une bombe tombée dans la rue de la Vierge, cassa la jambe à un nommé Faubert ; — une autre passa par dessus l'église et tomba rue Notre-Dame, à la porte du tapissier Lelièvre qui fut blessé et dont le petit-fils eut la cuisse brisée et mourut de cette blessure ; — à dix heures du matin une bombe tomba sur une pierre de taille, rue d'Estimauville, « au moment, lisons-nous dans le mémoire d'échevinage, où moi, Millot, je mettais mes deux filles dans une chaise, pour les envoyer à mon pavillon, à la côte. La peur fut grande. Peu après, partirent aussi ma femme et ma sœur. » — A dix heures et demie, une bombe tomba sur l'auberge de l'Aigle-d'or et creva quatre planchers ; une autre, sur la maison Tournion, au bout de la rue d'Albanie ; une autre, rue d'Estimaumille encore, dans la cour de la maison même de Fr. Millot, où elle s'enfonça jusqu'à plus de cinq pieds de profondeur; une, rue Françoise, près le bassin, qui tua un cheval d'officier ; une sur le portail de l'église Notre-Dame qui fut fort endommagé ; deux autres encore tombèrent sur cette église, dont l'une « ayant crevé le toit, fracassé le point de réunion des fortes pièces de charpente qui en forment l'extrémité, brisé la clef de la voûte, frappé de biais et enfoncé la muraille qui est très épaisse, s'arrêta enfin sur une planche d'échafaudage derrière le rétable. Des bonnes-gens la trouvant ainsi crièrent miracle, sans se donner le temps de réfléchir sur les résistances qu'elle avait eues à vaincre dans son parcours et à travers lesquelles elle s'était désamorcée. » (Mémoire de Mlle Legoff). — Dans l'après-midi du 4, le feu fut très vif: des bombes tombèrent sur l'hôtel-de-ville, sur le grand-quai, sur la place d'armes, sur le port, sur le perrey, dans bon nombre de rues, sur le cours (1), où furent tués un officier et un grenadier des Gardes-Lorraine et deux soldats blessés.

Dans la nuit du 4 au 5, l'ennemi jeta quelques bombes à des intervalles inégaux ; au jour le feu recommença avec beaucoup de vivacité. La tour tira plusieurs coups de canon sur deux *quaiches* qui paraissaient vouloir entrer en rivière et qui

(1) Espace planté d'arbres, entre la porte du Perrey et la Tour, où devait être élevée, quelques années après, la première Bourse.

furent atteintes, ce qui les obligea à se retirer; vers cinq heures et demie, un coup de canon de la batterie de la jetée du Nord-Ouest, toucha l'arrière d'une galiote à bombes qui se retira également; l'échevin Millot nous apprend que, dans cette même matinée, une bombe tomba sur sa maison, traversa cinq planchers, éclata au rez-de-chaussée, dans la cuisine, et mit le feu à la chambre située au-dessus; mais cet incendie fut éteint et on parvint également à arrèter et éteindre tous ceux que les bombes et les pots à feu allumèrent dans la ville. Menacés par la tour et la batterie de la Floride, les Anglais renoncèrent à leur mouvement pour pénétrer dans la rivière et, dès lors, leur feu se ralentit sensiblement.

« On avait eu l'idée de mettre un bateau plat, armé de deux canons de 36, en avant de la jetée... Il eût gagné le large avec des rames et ainsi approché de l'ennemi...; nous avions trouvé des marins de bonne volonté pour le manœuvrer et le capitaine Fautrel devait le commander; mais l'intendant de la marine, Mr De Ranché, refusa de prêter le bateau, à moins qu'on ne répondît de sa valeur estimée à 24000 livres, ce qui fit renoncer à ce projet. » (Millot).

C'est le 6 que le feu prit à quelques tas de planches sur le Perrey, là ou Mr De Berville mérita par sa belle conduite que les échevins fussent en corps le féliciter et le remercier. Sur le soir, il n'y eut plus à portée que deux bombardes qui tirèrent mollement jusqu'à la nuit; le matin du 7, bombardes et frégates regagnèrent la haute rade. Les marins estimèrent que le vent régnant de l'Ouest et la grande mer approchant déterminèrent les Anglais à faire ce mouvement de retraite. A trois heures de l'après-midi, le vaisseau amiral tira un coup de canon et à l'instant tous les bâtiments de l'escadre vinrent sur leurs câbles et restèrent à pic sur leurs ancres, déferlant leur hunier, tout prêts à partir. Ils restèrent dans cette position jusqu'à la pointe du jour. Quelques instants après les pilotes de la tour reconnurent et firent savoir à Mr De Virieu, qu'il manquait cinq des bâtiments de l'escadre; un pilote envoyé à la découverte ne tarda pas à rentrer au port, après avoir reconnu les cinq bâtiments dans l'Ouest-Nord-Ouest de la Hève; enfin à neuf heures du matin (8 juillet), l'amiral tira un nouveau coup de canon et toute l'escadre s'éloigna aussitôt; mais quelques heures après, deux frégates et deux *quaiches* revinrent mouiller sur la rade, et les marins comprirent que ces bâtiments étaient destinés au blocus du port.

L'amiral Rodney disait, en se retirant, qu'il fallait que la ville fut couverte de fer pour avoir résisté à

tout le feu qu'il y avait jeté. Mais, nous dit un contemporain, « les Anglais furent jugés peu habiles artilleurs ; le temps leur fut on ne peut plus favorable, le ciel fut toujours serein ; un vent d'Est très faible leur permettait de s'approcher et de se retirer aisément, la mer était unie comme une glace ; rien ainsi ne contraria leur feu, et bien que leurs mortiers fussent bien supérieurs aux nôtres, ils ne causèrent à la ville que des dégâts insignifiants. »

On estima que les Anglais avaient lancé 816 bombes ou pots à feu ; 93 maisons furent plus ou moins atteintes par leurs projectiles. Un grand nombre de bombes éclatèrent en l'air ; 200 environ tombèrent sur le Perrey et autant dans le port.

Les pertes causées par ce bombardement furent matériellement moins grandes que celles du bombardement de 1694 ; mais la terreur qu'il causa à la population eut des effets plus funestes encore ; un grand nombre de personnes moururent des suites de leur frayeur et des privations qu'elles eurent à supporter. Tous les récits contemporains présentent un tableau lamentable de la désolation qui se répandit dans la ville, surtout quand la retraite sur la côte du duc d'Harcourt et de ses officiers eut fait accréditer que le quartier Saint-François lui-même allait être atteint par le feu des bombardes.

Les femmes, les enfants en pleurs se jetaient aux pieds de leurs époux et de leur père, les suppliant de sortir de cette ville qui allait subir une ruine entière ; une foule de gens habitués à jouir de toutes les commodités de la vie fuyaient affolés et écrasés sous le poids de leurs objets les plus précieux, suivis de leurs enfants qui poussaient des cris d'épouvante ; pendant des heures on s'étouffa à la porte d'Ingouville et, au milieu de cet effarement, une bombe tomba justement sur une des chaînes du pont-levis qu'elle brisa. La frayeur gagnant de proche en proche, les escouades des bourgeois furent en partie désertées et il fallut y

suppléer par des soldats à la solde de la ville ; plus des trois quarts des habitants s'enfuirent.

« Dans cette ville qui fourmille d'habitants, à peine en resta-t-il un demi quart. Quel tumulte, grand Dieu ! On voyait les habitants de cette ville infortunée courir çà et là dans la campagne, demandant un peu de paille et le moindre endroit pour se retirer ; on voyait de tendres enfants suivre leurs mères éplorées et accablées sous le poids de leur charge, se rendre sur la côte où la terre leur servait de lit et le ciel de couverture ; plus d'offices et de service religieux, les ministres des autels s'étaient enfuis... » (1)

« Une ville bombardée souffre toujours beaucoup. Quel bouleversement dans les affaires, quelles pertes, quelle misère surtout pour ceux qui gagnent leur vie au jour le jour ! Quelles secousses d'esprit et de corps pour les vieillards, les infirmes ; quelles frayeurs pour les épouses et les mères, pour les jeunes personnes et les enfants ! Beaucoup périrent des suites de leur frayeur ou de leurs privations. » (2)

Les propriétaires des maisons de plaisance situées auprès de la ville, les curés du voisinage, les chanoines de Graville, les Pénitents, les habitants d'Harfleur et les gens de la campagne ouvrirent leurs habitations aux fugitifs avec un zèle qui leur fit honneur et excita la reconnaissance. « Tout le pays de Caux et lieux circonvoisins de la ville s'étaient toujours considérés comme solidaires du Havre. » (Legoff).

L'année précédente, lors de la première apparition des Anglais, le duc de Saint-Aignan avait manifesté déjà le désir de venir veiller en personne à la sûreté de son gouvernement, et d'y servir même sous les ordres du duc d'Harcourt, quoique de beaucoup plus ancien que lui. Il était alors âgé de près de quatre-vingts ans. Le roi avait paru accueillir favorablement ces témoignages de zèle de la part du noble vieillard et lui avait promis, le cas échéant, d'avoir égard à ses instances.

(1) Récit d'un marin.

(2) Manuscrit Legoff.

L'année suivante, le duc réitéra sa demande et il reçut pour toute réponse du ministre « que Sa Majesté ne jugeait pas que les choses en fussent encore au point d'exiger sa présence. » Or, la flotte anglaise était, en ce moment, depuis deux jours sur la rade du Havre et bombardait la ville. C'était donc là une réponse dérisoire et le duc comprit, non sans douleur, qu'on ne voulait plus de ses services. (1)

Mr Feydeau De Brou et le comte De Beauvoir, dans leurs rapports sur ce bombardement adressés à la Cour, payèrent un juste tribut d'éloges au zèle admirable qu'avaient montré les échevins dans ces difficiles et douloureuses circonstances et, en retour, le ministre chargea l'intendant de remettre au corps de ville la lettre de félicitations que voici :

A Messieurs les Maire-Echevins du Havre,

Messieurs, j'ai été informé du zèle, de la vigilance et des soins que vous avez apportés pour la conservation de la ville du Havre pendant le bombardement qu'elle a essuyé. J'en ai vu le détail et j'y ai remarqué partout des traces de votre activité et de votre prudence dans l'exécution des ordres qui vous ont été donnés pour maintenir la police et pour empêcher le progrès du feu que les bombes auraient allumé dans plusieurs endroits. Je me suis empressé de rendre compte au roi d'une conduite si digne de lui plaire. Sa Majesté m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction.

Je suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir,

SAINT-FLORENTIN (2)

Versailles, 4 Août 1759.

Les échevins, après avoir pris des mesures nécessaires pour rassurer la population et la rappeler dans la ville, s'occupèrent de l'état des pertes que le bombar-

---

(1.-2.) Documents relatifs au bombardement de 1759. — Archives E. E. Faits de guerre. — Cette lettre était accompagnée d'une lettre de Mr De Brou, très flatteuse aussi et qui félicitait les échevins d'avoir fait exécuter avec tant de soin les ordres donnés par Mr De Beauvoir.

dement avait fait essuyer aux habitants. Les premiers mémoires qu'ils adressèrent à cet égard à l'intendant et au ministre de la guerre, tenaient compte, non-seulement des dégâts causés aux maisons, mais aussi des dépenses et des pertes de tous genres qu'avaient eu à subir les habitants aussi bien que les finances municipales. On parvenait ainsi à faire monter le total à un chiffre si élevé que le contrôleur-général ordonna une nouvelle enquête. Elle eut lieu par les soins du duc d'Harcourt qui, à cet effet, et d'accord avec les échevins, institua une commission d'expertise, présidée par l'architecte René Vernisse. Le duc adressa lui-même au maréchal de Belle-Isle le procès-verbal estimatif des dégradations faites aux maisons; mais, en même temps, il eut soin de faire observer que ce n'était pas là le seul dommage causé à cette malheureuse ville; qu'il fallait encore tenir compte aux habitants du bris de leurs meubles, du tort que leur faisait le blocus, des réclamations très fondées que les échevins formulaient dans leurs mémoires : « tous ces objets, disait-il, doivent entrer en considération dans le dédommagement qu'il plaira au roi d'accorder. Les moyens d'indemnité que les officiers municipaux proposent ne me paraissent point onéreux pour l'Etat ; et il semblerait assez naturel d'affranchir cette ville des 50,000 livres qu'elle reste devoir pour l'abonnement du don gratuit et du droit d'octroi qui s'y paie au profit de celle de Rouen sur les soudes, cendres, etc., qui y sont consommées. Je ne puis assez vous recommander, Monsieur, les intérêts d'une ville qui mérite, à tous égards, les bontés du Roy..... » (1)

Les Rouennais avaient obtenu, dans l'intérêt de leur industrie, qu'un droit d'octroi serait payé dans la ville du Havre, pour le compte et au profit de leur ville, sur les soudes, cendres, barilles, potasses, bois de tein-

(1) Lettre du duc d'Harcourt au maréchal de Belle-Isle, écrite « à la hauteur d'Ingouville », 26 août 1759.

ture qui seraient mis en magasin et retenus au Havre pour toute autre consommation que celle de Rouen. C'était là un véritable droit protecteur qui tendait à monopoliser en faveur de la métropole certaines industries, à en gêner l'établissement ou le développement au Havre, où l'on avait déjà voulu créer des verreries, des faïenceries, etc.; c'était là un véritable tribut payé à Rouen par Le Havre et contre lequel le commerce de cette dernière ville n'avait cessé de protester. Nous ne pourrions croire, de nos jours, à une énormité de ce genre, si les pièces officielles n'étaient sous nos yeux pour en établir l'authenticité. (1)

Le maréchal de Belle-Isle répondit au duc qu'il ferait avec plaisir ce qui lui était demandé ; il le priait d'en assurer les échevins, dont les demandes lui paraissaient bien fondées en justice ; il craignait seulement qu'il ne fût bien difficile de faire accepter par le contrôleur-général toute proposition de nature à diminuer les recettes, tant la situation des finances était déplorable ; il joindrait, quoi qu'il en fût, ses efforts à ceux du duc de Saint-Aignan qui, « en sa qualité de gouverneur, prenait les intérêts de la ville autant qu'il le devait. » (2)

L'intendant Feydeau De Brou, le comte De Beauvoir, joignaient leurs efforts à ceux de ces hauts personnages ; ils apostillaient les réclamations particulières des habitants, certifiaient l'exactitude des devis estimatifs des dégâts et pertes subis par chacun d'eux et par la ville. Les dommages causés aux maisons, y compris ceux causés à l'hôtel de ville et à l'église Notre-Dame, s'élevaient à 45,350 livres ; il fallait y ajouter 2,400 livres pour les vitres cassées ; puis venaient les réclamations des constructeurs et marchands qui

(1) Voir, en même temps que la lettre du duc d'Harcourt, le mémoire, en forme de supplique, présenté par les échevins (même date et même dossier).

(2) Lettre du 31 août, datée de Paris.

avaient eu des bois, des baraques et outils brûlés sur le Perrey, etc. (1)

Le duc de Saint-Aignan, qui ne cessait d'exprimer dans ses lettres les regrets que lui causait son éloignement du Havre, s'employait activement de son côté à faire accroître l'armement de la ville, à lui faire obtenir des dédommagements qu'elle « était en droit d'attendre de la bonté du roi. » Il annonçait aux échevins l'envoi de neuf nouveaux mortiers et d'un nombre de canons de bronze : le blocus de la rade, disait-il, était sans doute funeste au commerce, mais le maréchal de Belle-Isle ne pensait pas que les Anglais eussent véritablement le dessein de quelque nouvelle entreprise contre Le Havre, car ils n'ignoraient pas qu'on était en mesure de mieux les recevoir encore que par le passé ; les forces envoyées pour la défense de la place allaient s'élever d'ailleurs à dix bataillons, en outre des milices ; il ne fallait pas conclure du blocus à une attaque prochaine; des bâtiments ennemis postés en observation devant les ports de Calais et de Dunkerque en empê-

(1) Maisons gravement atteintes par les bombes : 10 rue des Ecuries ; 6 rue de la Halle ; 13 rue Fontaine des Viviers ; 2 rue des Remparts, dont une au s[r] Ancel ; 3 rue Saint-Honoré ; 1 rue d'Albanie au s[r] De Tournion ; 3 rue d'Estimauville ; 2 rue de la Vierge ; 2 rue de la Vieille-Prison, dont une entièrement à rebâtir ; 19 rue Saint-Michel (aujourd'hui rue de Paris), dont plusieurs ayant aussi façade sur la rue d'Estimauville ; 1 rue du Collége ; 2 rue Seignelay ; 3 rue Saint-Pierre ; 2 rue Breuillette, dont une à rebâtir ; 2 rue Françoise ; 1 marché de Cannibale ; 3 rue Saint-Jacques, dont une à rebâtir ; 8 Grand-Quai, parmi lesquelles la plus endommagée était la maison Feray ; 7 rue Saint-Julien. — Réparations à l'église Notre-Dame, pour 3,825 livres ; à l'hôtel de ville, pour 1,730 livres. — Une requête des plus lamentables était celle du s[r] Faquet, qui tenait l'hôtel de l'Aigle d'or, sur lequel deux bombes avaient occasionné la perte d'un grand nombre de tapisseries de haute-lice, de meubles de prix, de vaisselle, linge, etc.; dans le désordre général, il avait été, en outre, pillé par des voleurs inconnus. Le comte De Beauvoir et le subdélégué de l'intendance, le s[r] Plainpel, certifiaient l'exactitude des faits avancés par le requérant « pour les avoir reconnus vrais dans le moment de l'événement et en avoir été témoins. »

chaient aussi l'entrée ; le plus pressant était de venir en aide à ce grand nombre d'habitants auxquels le bombardement avait fait essuyer des pertes désastreuses et, vraiment touché du sort de cette malheureuse population, le duc ajoutait :

« Occupé autant que je le dois être des souffrances de vos habitants, j'ai fait part à nos Ministres de l'idée qui m'est venue de faire payer le montant des dommages qui leur ont été causés, par l'Electorat de Hanovre — et par surcroît aux contributions qui leur seront demandées. Il me semblerait à cela bien des avantages, à savoir : 1° que votre dédommagement n'étant point à la charge des finances de Sa Majesté vous n'auriez point à craindre de réduction sur l'exposé de vos pertes ; 2° que le paiement en serait vraisemblablement plus prompt ; 3° que rien enfin ne serait plus propre à ralentir la fureur avec laquelle nos ennemis se portent à la destruction de nos places maritimes que la certitude de se voir forcés de fournir les fonds pour les réparer... » (1)

Le vieux duc, enthousiasmé de son projet, courait de ministère en ministère pour le faire adopter et il espérait bien y réussir, écrivait-il au Havre ; toutes difficultés allaient être ainsi aplanies et Mr De Saint-Aignan s'applaudissait d'avoir eu une si heureuse idée. Mais, pour la réalisation de son plan, il fallait la victoire, et c'est la défaite, une défaite honteuse qui répondit à ses espérances : le maréchal de Contades, grâce aux lenteurs de son collègue, le duc de Broglie, fut complétement battu à Minden.

En attendant, la situation de la population du Havre empirait de jour en jour et les échevins, qu'une plus saine appréciation des choses prémunissait contre l'aventureux espoir de leur gouverneur, n'avaient pas

(1) Lettre du 25 juillet 1759. — L'auteur de l'Histoire du Gouvernement du duc de Saint-Aignan attribue aux échevins l'initiative de cette singulière conception. La lettre du duc établit suffisamment que c'est là une erreur. Les échevins étaient gens trop avisés pour vouloir disposer de *la peau de l'ours avant de l'avoir tué.*

cessé leurs démarches pour obtenir les indemnités auxquelles ils avaient droit. Dans leurs mémoires et requêtes, ils rappelaient éloquemment tous les maux, toutes les pertes que les ennemis leur avaient déjà causés, avant et depuis le bombardement : la capture de leurs navires, en pleine paix ; les pertes subies non seulement par leurs armements en course, mais par ceux encore qu'ils avaient faits directement ou qu'ils avaient fait faire dans différents ports de l'Europe pour l'approvisionnement des colonies ; le grand nombre de familles de gens de mer, dont les chefs avaient trouvé la mort dans les combats ou étaient détenus prisonniers en Angleterre, et qui ne pouvaient subsister qu'à l'aide des aumônes particulières ; toutes les charges militaires qui avaient pesé et qui pesaient encore sur la cité quand le bombardement était venu mettre le comble à tant de misères ; enfin, après le bombardement, c'était le blocus qui tarissait pour la ville les ressources qu'eût pu lui offrir le commerce sous pavillon neutre ; plus de soixante navires neutres, venus d'Espagne, de Danemark, d'Italie, jusque sur la rade du Havre, s'étaient vu fermer l'entrée du port. La navigation même des bateaux-allèges de la Seine, au nombre de plus de quarante, était complétement arrêtée et par suite combien de familles de mariniers se trouvaient sans ressources !

Le gouvernement de Louis XV se montra plus touché des malheurs de la ville que ne l'avait été celui du roi précédent, en 1694 : le roi fit tout d'abord remise aux habitants de ce qui restait dû des deux vingtièmes d'industrie pour la présente année, ainsi que des deux sols pour livre du dixième sur ce même impôt ; il déchargea la ville de la moitié des 50,000 livres qu'on avait encore à payer sur l'abonnement du don gratuit ; enfin, des mesures mieux entendues furent prescrites pour la protection de la place contre une nouvelle attaque.

L'escadre anglaise, renforcée de plusieurs bâti-

ments, bloquait toujours le port et l'on avait lieu de redouter une descente sur quelque point de nos rivages. Mr Feydeau De Brou revint au Havre, ainsi que le duc d'Harcourt, et un conseil fut tenu à l'hôtel de ville, auquel assistèrent les échevins avec le lieutenant de roi et les principaux officiers de la place et de la marine. L'expérience n'avait que trop démontré l'insuffisance des batteries fixes contre un bombardement ; on décida, en conséquence, qu'il convenait d'armer sans retard des bateaux propres à se porter en avant du rivage et pouvant, au besoin, approcher de l'ennemi. Tous les navires qui se trouvaient dans le port furent envoyés au Hoc et à Honfleur ; les bateaux plats remontèrent la Seine, le plus grand nombre jusqu'à Rouen ; on arma quatre bateaux, dits *carcassières*, construits de façon à présenter le moins de prise à l'ennemi ; en outre des carcassières, trois corvettes et quatre bateaux plats ; on plaça à l'ancre, à l'entrée du port, un solide ponton muni de huit canons de bronze et deux autres pontons plus petits portant chacun quatre canons ; les carcassières eurent chacune un canon de 24 et six pierriers ; les bateaux plats, deux canons de 24. Deux autres bateaux plats, armés de même, furent laissés à Harfleur et à Honfleur. Les troupes de terre s'accrurent de deux nouveaux régiments, Beauvaisis et Montrevel, qui furent campés, l'un dans la plaine d'Ingouville, l'autre à la cavée de Sanvic.

Ces mesures défensives ne furent pas inutiles : elles sauvèrent la place d'un nouveau bombardement. L'amiral Rodney reparut, en effet, sur la rade, le 28 août, avec des forces considérables et détacha plusieurs bâtiments légers qui s'approchèrent du rivage. Nos marins ne tardèrent pas à reconnaître, parmi ces bateaux, la *pinque* à deux mortiers qui, lors du bombardement, avait fait un feu si terrible contre la ville et qui, en ce moment, cherchait à reprendre la même place ; mais aussitôt les carcassières se portèrent vers les Anglais, leur proue toujours en avant et menaçant à la fois leurs bombardes et leurs frégates qui présen-

taient le flanc au canon dont ces embarcations se trouvaient armées. Les Anglais se retirèrent alors des approches de la place et ne reparurent plus en forces pendant le reste de la campagne ; le blocus même présenta des alternatives d'abandon et de reprise ; il y eut seulement un certain nombre de petits combats entre embarcations isolées et dans lesquels nos marins eurent toujours l'avantage.

Au commencement de l'année suivante (1760), les armements de l'Angleterre continuant à préoccuper les populations de nos côtes et tout faisant redouter une attaque prochaine, les échevins demandèrent la construction de six nouvelles canonnières. (1) La marine manquait de fonds pour pourvoir elle-même à la construction de ces bâtiments et à leur entretien ; la Communauté fut donc invitée à se charger d'une grande partie de la dépense. Après d'assez longs débats, les frais que devait coûter cet armement furent réduits à 106,000 livres par le secrétaire d'Etat au département de la marine, Mr Berryer, d'accord avec le contrôleur-général, Mr Bertin ; ils réduisaient en même temps le nombre et les dimensions des canonnières, le nombre des hommes d'équipage et la durée de leur tenue sur le pied de guerre.

Ces modifications au projet présenté par les échevins causèrent à ceux-ci un tel mécontentement qu'ils déclarèrent renoncer à cette entreprise ; et il fallut toute la modération et l'habileté de l'homme éminent qui était à la tête de l'intendance, l'intervention bienveillante des plus hauts personnages, les représentations pleines de sagesse du procureur-syndic, Mr Plainpel, pour les ramener à de meilleurs sentiments. Le duc de Choiseul lui-même invita le duc d'Harcourt à intervenir dans cette affaire : « ... J'ai compté, lui écrivait-il, que la ville du Havre se char-

(1) Composition du Bureau, en 1760. — Gabriel Duchemin, premier échevin ; Laignel de Fevretot, Jonas Eustache, Le Chibelier, échevins ; Plainpel, procureur-syndic ; Collet de Cantelou, receveur.

gerait, ainsi qu'elle en a usé l'année dernière, de l'armement des chaloupes dont il s'agit. La ville du Havre aurait d'autant plus de tort de ne pas prendre cette année les mêmes précautions que les raisons qui l'y ont déterminée l'année dernière subsistent toujours. Je vous prie donc de ne rien négliger pour engager les magistrats du Havre à prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour armer ces chaloupes canonnières.... »

Dans la pensée du duc de Choiseul, l'armement de ces canonnières devait faire partie des dispositions qu'il prescrivait, en ce moment, pour la défense des côtes de la Haute et de la Basse-Normandie ; mais c'était là justement une considération sur laquelle les échevins appuyaient leur résistance. Les canonnières devant, selon eux, contribuer à la défense de la province non moins qu'à celle du Havre, ils n'eussent pas voulu être seuls à en faire les frais, et la généralité eût dû y contribuer pour sa part.

Enfin, il fut résolu qu'à l'armement de l'année précédente on ajouterait seulement quatre nouvelles canonnières de plus grande dimension que les carcassières du roi. La marine fournit la majeure partie des matériaux nécessaires à la construction ; le gouvernement accorda la remise des 25,000 livres restant à payer sur l'abonnement du don gratuit, plus une subvention d'environ 40,000 livres et, pour le reste, les échevins firent appel à des souscriptions volontaires. (1)

(1) Cette importante affaire avant d'être amenée à une solution donna lieu à de nombreux incidents, dont le détail n'est pas sans intérêt, mais qu'il serait trop long d'exposer ici. Le procureur-syndic, Mr Plainpel, s'y employa activement dans les missions qu'il eut à remplir à Rouen et à Paris et ce ne fut pas sans un sentiment de reconnaissance qu'il trouva partout le terrain préparé et la cause du Havre chaleureusement soutenue par Mr De Brou, par le lieutenant-général De Berville, par Mr le comte de Virieu-Beauvoir, par le duc d'Harcourt, etc.. « On ne peut rien au-delà du zèle de Mr De Brou pour la réussite, écrivait de Paris Mr Plainpel. » — Parlant de Mr De Beauvoir dans une autre lettre, il se félicitait de la recommandation que le lieutenant du roi lui avait donnée auprès de Mr De Berville. Plus tard, il terminait une de ses lettres par ces

Les fermiers-généraux s'inscrivirent pour trois mille livres ; Mr Feydeau De Brou pour deux mille ; le comte De Virieu-Beauvoir pour six cents livres ; d'anciens habitants, des propriétaires de maisons, bien qu'éloignés du Havre, s'empressèrent de répondre favorablement au vœu des échevins et leur adressèrent leurs offrandes, en les accompagnant de protestations de dévouement qui font le plus grand honneur à leur patriotisme. (1) Aux yeux des magistrats, nous venons de le voir, comme à ceux de la population, la Haute-Normandie n'était guère moins intéressée qu'eux-mêmes à la défense de leur ville et de l'embouchure de la Seine. Dans cette conviction, et malgré l'avis de Mr De Brou, qui crut devoir à plusieurs reprises les dissuader de faire cette démarche, convaincu, leur écrivait-il, que de ce côté il n'y avait rien à espérer, les échevins persistèrent à adresser un appel au commerce de Rouen, lequel s'empressa de leur répondre par un refus.

---

mots : « J'oubliais de vous dire que Mr De Beauvoir a écrit très fortement ; en vérité nous lui avons des obligations infinies et je vous supplie de l'en remercier. » — Relativement à la souscription, Mr De Brou écrivait aussi de Paris : « J'ai fait valoir, comme je le devais, le zèle que vous avez montré dans cette occasion, dont je sais que Mr De Beauvoir a donné l'exemple, et j'ai prié Mr De Berryer de vouloir bien en rendre compte au roi. » Et puis il ajoutait avec une délicatesse exquise : « On m'a dit que sur les 20000 livres de souscriptions volontaires il n'y en avait encore que 18000 de remplies ; je ne doute pas que la somme entière ne s'achève bientôt ; mais afin que cela n'éprouve aucune difficulté, je vous prie de m'inscrire pour le reste. Je serai charmé de contribuer aussi personnellement à votre sûreté, et vous devez compter assez sur mon attachement pour ne pas hésiter à me mettre au nombre de vos citoyens dans toutes les occasions où je pourrai vous être utile. » (Lettre du 18 février). — Le duc De Saint-Aignan fut grandement surpris quand Mr Plainpel lui fit connaître à Paris la réussite et l'accomplissement de cette entreprise ; il se plaignit, comme de coutume, « qu'on ne l'eût prévenu de rien » ; il déclara pourtant qu'il prenait toujours une grande part à ce qui intéressait la ville, et ce fut tout.

(1) V. Pièces relatives à la construction des canonnières : Lettres des souscripteurs, Lettres de Mr De Brou ; Correspondance de Mr Plainpel.

La souscription n'en produisit pas moins la somme de vingt mille livres qu'on lui avait demandée et la construction des canonnières fut poussée avec une activité admirable sous le commandement de Mr De Beauvoir et la direction de l'ingénieur Ginoux. Le capitaine Fautrel en eut le commandement en chef ; les officiers sous ses ordres furent choisis parmi les capitaines de marine les plus experts et les plus renommés par leur bravoure ; tous avaient fait la course et le roi, pour exciter encore leur zèle, promit des grades dans sa marine et des récompenses à ceux qui se signaleraient par leur valeur. (1)

L'armement terminé, Le Havre disposa, pour sa défense, de forces suffisantes pour rendre bien difficile un nouveau bombardement. Les quatre canonnières venant s'ajouter aux carcassières, bateaux et bombardes de l'année précédente, on eut ainsi douze embarcations solidement armées, avec trois corvettes et quelques brûlots, le tout pouvant, au besoin, se porter de la défense de la côte à l'attaque des bâtiments ennemis qui tenteraient de s'approcher de la place. Les Anglais, de leur côté, continuèrent à tenir sur la haute rade quelques frégates qui empêchaient le commerce des neutres ; mais ils ne purent renouveler l'attaque de l'année précédente et une escadre nombreuse qui

---

(1) « Le zèle et le courage ne sauraient dépendre de l'élévation de la solde, mais bien, et surtout dans ceux qui commanderont, de l'attachement à leur devoir et à leur patrie, et de l'honneur qu'ils pourront acquérir. Mr Berryer d'ailleurs m'a mandé que le Roi voulait bien leur faire une grâce qui doit exciter leur émulation : c'est que les capitaines que vous aurez choisis, ainsi que les officiers qui seront sous leurs ordres, auront pendant la campagne des brevets de lieutenants de frégate et de capitaines de flûtes et ces brevets, quoique momentanés, mettront du moins à portée de mériter les faveurs du Roi ceux qui se seront le plus distingués. » Lettre de Mr De Brou, 29 fév. 1760.

Le sr Fautrel eut un brevet de capitaine de brûlot, et les onze autres capitaines des brevets de lieutenants de frégate. Il y eut en outre 25 ordres du roi pour les autres officiers. Ces brevets furent solennellement délivrés à ces officiers dans une séance de l'Hôtel-de-Ville.

parut en rade, au mois de mai, jugeant que toute entreprise de ce genre était devenue impossible, s'empressa de se retirer. Les canonnières purent même protéger le cabotage et escorter plusieurs convois dans la baie de Seine et, en dehors de la baie, jusqu'à Brest.

Deux hommes avaient déployé, dans ces circonstances difficiles, un zèle et une activité infatigables, le capitaine Fautrel et le subdélégué Plainpel : ils en furent, bien que différemment, récompensés tous deux. Mr Plainpel remplissait les fonctions gratuites de la subdélégation depuis cinquante-cinq ans, concurremment avec celles de procureur-syndic ; il venait de seconder, avec autant d'intelligence que de dévouement, les vues et les efforts de l'intendant, Mr Feydeau De Brou ; celui-ci adressa au roi un rapport élogieux touchant les services hors-ligne rendus par son subdélégué au Havre et par son fils qui était lieutenant-général de l'Amirauté et que le père avait associé depuis vingt ans déjà à la subdélégation.

Par un arrêt pris en conseil d'Etat, le roi accorda à Mr Louis-Adrien Plainpel, écuyer, une rente viagère de six cents livres sur les octrois de la ville du Havre, réversible après lui sur la tête de son fils, Jean-Baptiste Plainpel. (1)

Quant au capitaine Fautrel, qui n'avait rien négligé pour que la discipline et l'ordre régnassent à bord des bâtiments de la flottille, « bien que la ville n'ayant pas été attaquée, il n'eut pas eu occasion de faire preuve d'un plus grand zèle et de tout le dévoue-

---

(1) Fait au conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 23 janvier 1761. — Nous avons signalé précédemment cette famille Plainpel comme la plus considérable de l'ancien Havre, par la haute valeur personnelle de la plupart de ses membres et les services qu'ils rendirent à la cité. M. Louis-Adrien Plainpel fut le plus illustre de tous. Son nom devrait bien être donné à une des rues de la ville, ne serait-ce que comme compensation aux erreurs qui ont fait accorder cette distinction à gens qui le méritaient beaucoup moins.

ment qu'il aurait toujours pour sa patrie », il demanda lui-même qu'il lui fut accordé un minot de sel de franchise, « comme un témoignage honorable rendu à ses efforts et à sa bonne volonté. »

Les échevins appuyèrent sa demande auprès de l'intendant, tout en reconnaissant que c'était là « un objet trop faible eu égard au zèle et à l'exactitude qu'il avait fait paraître dans son commandement. » Mr Feydeau De Brou décréta en faveur du brave capitaine cette modeste distinction qui rappelle, par son peu de valeur matérielle, les couronnes d'olivier ou de gazon dont les républiques anciennes récompensaient les services rendus par leurs grands citoyens :

« Nous ordonnons qu'il sera délivré annuellement au capitaine Nicolas Fautrel un minot de sel gratis par la ville du Havre, pour marque distinctive de ce qu'il a fait pour elle. » (1)

(1) Fait à Rouen, le 23 janvier 1761. — On n'a pas oublié que la ville vendait le minot de sel de franchise, 4 livres; il lui coûtait beaucoup moins à elle.

CHAPITRE III.

Conséquences de la Guerre. — Difficultés intérieures ; Rivalité du Bailliage. — Logements militaires et mouvement des troupes. — La citadelle.

Situation financière du Havre à la suite de la Guerre de sept ans ; déficit annuel en 1763 ; suspension de tout paiement. — Charges imposées par les logements militaires ; officiers supérieurs et officiers généraux ; le marquis de Rostaing, le lieutenant-général de Surlaville, etc. — Affaire De Puységur. — Détresse de la population ; années de disette ; primes au commerce des grains et achats de blé. — Emprunts et créanciers ; opposition de la Cour des aides à la levée du nouvel octroi ; embarras causés par les dettes ; le créancier Philippe Lebas. — Exactions diverses et charges imprévues. — Adresse des négociants au duc de Choiseul. Publication de la paix. — Contribution imposée à la Généralité en faveur du Havre. — Les feux dits d'enseigne ; commerce des pavillons neutres. — Suppression de l'intendance de la marine ; décision touchant le commandement maritime ; le comte De Virieu, brigadier des armées du roi. — Insuffisance des recettes, fraudes incessantes, mauvais vouloir de la population, affaire des merciers ; hostilités du Bailliage ; affaire du serment à prêter par le premier échevin. — Nouveaux édits touchant l'organisation des Municipalités. — Nouveaux démêlés avec le Bailliage ; les procureurs du roi, Costé et Oursel ; affaire de la préséance. — Rétablissement de l'ancienne constitution municipale (1770). — Ateliers de charité ; rue de Montivilliers. — La situation générale va en empirant ; expédients de l'abbé Terray ; nouvelle vente des offices municipaux. — Relevé des garnisons du Havre et incidents divers qui se rapportent au mouvement des troupes, etc. — La citadelle.

La guerre de sept ans était près de finir et la France allait subir des traités qui rappellent la honte de celui de Brétigny : elle avait dépensé plus d'un milliard, fait le sacrifice de deux cent mille hommes pour aboutir à la perte de ses plus belles colonies, voir sa vieille gloire éclipsée et cesser d'être regardée comme la première puissance militaire du Continent

Si, matériellement parlant, une telle guerre avait causé de grands maux au pays, nulle ville, ainsi que les échevins ne cessaient de le faire entendre dans leurs requêtes, n'avait été aussi durement atteinte dans ses éléments de prospérité que la ville du Havre. C'était le triste privilège de notre ville, dans les temps de guerre, surtout quand les grandes puissances maritimes se trouvaient mêlées à la lutte, de se voir brusquement précipitée dans d'affreuses misères et d'avoir à supporter des charges dont nous avons peine aujourd'hui à nous faire une idée. Depuis la ligue d'Augsbourg, les sommes qu'elle avait dû verser au fisc, à un titre ou à un autre, rachat d'offices, ustensiles, vingtièmes et dixièmes, dons gratuits, etc., s'élevaient en 1762 à plus d'un million de livres tournois ; et, quand on considère que ses ressources étaient minimes et très précaires, n'ayant d'autres revenus que ceux de ses octrois, on s'étonne peu de la trouver si souvent dans l'impossibilité, non seulement de satisfaire aux exigences du fisc, mais même de faire face à ses dépenses ordinaires.

En 1763, le déficit annuel s'élevait à 68,626 livres et les charges du corps de ville tendaient plutôt à s'accroître qu'à diminuer. Dans cette triste situation, il avait bien fallu suspendre le paiement des arrérages tant des anciens que des nouveaux créanciers ; les traitements, les gages des employés de la ville subissaient des retards d'autant plus déplorables que la plupart de ceux à qui ils étaient dus n'avaient pas d'autre ressource pour vivre ; (1) le mal engendrait le

---

(1) La ville était en retard de trois ou quatre ans envers la plupart de ses employés et fournisseurs. Elle devait : 1200 livres aux deux médecins des pauvres, les s^rs Boudard et de Bornainville ; une somme assez forte au cuisinier pour les repas ordinaires et extraordinaires de l'hôtel de ville ; 1,200 livres aux pères Capucins ; 645 livres aux Pénitents ; 600 livres à l'abbaye du Valasse ; à l'hôpital et à l'apothicaire, 14,210 livres ; sur son versement annuel pour les fortifications, 14,500 livres ; au duc de Saint-Aignan, deux années de traitement, 3,000 livres ; au comte De Virieu-Beauvoir,

mal et l'éloignement d'un grand nombre de familles notables ajoutait tous les jours encore aux difficultés du corps de ville et à l'appauvrissement de la cité, en même temps qu'augmentaient les garnisons et le nombre d'officiers auxquels on devait un logement.

Pour permettre d'apprécier combien étaient excessives les dépenses nécessitées par cette dernière obligation, nous intercalerons ici quelques faits, pris parmi beaucoup d'autres dans une période d'une dizaine d'années. Les particularités fournies par un tel sujet sont bien loin d'être sans intérêt.

On a vu que le marquis de Rostaing, maréchal de camp, fut envoyé au Havre, en 1756, pour y exercer le commandement de l'artillerie et du génie. Il accepta tout d'abord, à titre provisoire, un logement « qui ne convenait, dit-il, ni à son rang, ni à sa dignité. » Ayant appris, peu de temps après, que son séjour dans cette ville devait se prolonger et qu'une école de mathématiques allait être créée pour le corps dont il était le chef, il exigea alors un logement plus spacieux et plus convenable, pour lui, pour le commandant en second, Mr De Mouy, pour ses officiers, pour le professeur de mathématiques. Une seule maison lui parut réunir toutes les commodités désirables ; elle était encore occupée par le sr Prier et elle venait d'être louée par bail à des négociants, lesquels devaient en prendre possession quelques mois après. On eut recours à une combinaison qui eût pu tout concilier, le sr Prier consentant à accepter

---

840 livres ; au major Du Monbert, 1,233 livres ; aux deux aides-majors, De Saint-André et De Grainville, 883 livres ; au procureur-syndic, Mr Plainpel, pour gages, entrées franches, pension viagère, 2,237 livres ; aux échevins, 1,200 livres ; au maître des quais, le sr De La Roche, pour trois années, 3,600 livres ; au maître d'hydrographie, pour trois années, 900 livres. Aux régents du collège, les abbés Saunier et Fajolle ; aux maîtres d'école des pauvres, les srs Oursel et La Montagne ; à la maîtresse d'école, au maître d'écriture, aux officiers et sergents quarteniers, etc., il était dû deux exercices. Les indemnités de logement et les entrées en franchise à payer aux officiers de la place, étaient en retard de deux années ; les dames Masurier, Lemaire, etc., qui avaient loué à la ville des maisons ou parties de maisons pour les officiers et les troupes, ne pouvaient non plus se faire payer ; la pénurie était si grande que les agents les plus vulgaires (préposés au balayage, gardiens des latrines publiques, etc.) ne touchaient pas un sol de la ville, etc.

provisoirement une partie d'appartement dans la maison de Mr De Meaux ; mais les négociants refusèrent de renoncer à leur location et il fallut faire appel à l'autorité de l'intendant qui seul avait le pouvoir de suspendre l'exécution du bail.

Ce n'était pas tout : il fallait loger aussi les nombreux chevaux du maréchal de camp. Les échevins s'adressèrent à Mr Toussaint qui était à la campagne, à Octeville, et qui voulut bien les tirer d'embarras. Il leur répondit avec une grande affabilité qu'il n'avait rien à leur refuser, qu'ils pouvaient disposer de sa remise et de son bûcher pour en faire une écurie et qu'à l'égard du prix ils en décideraient eux-mêmes comme ils l'entendraient.

L'appartement du marquis se composait d'une antichambre, d'une salle à manger, d'un cabinet de travail, de sa chambre, le tout somptueusement meublé : tentures de haute-lice à personnages, tapis, glaces avec trumeaux peints au-dessus, foyers argentés, etc. Il fallut même des tableaux : un tableau représentant Alexandre, une vierge en miniature, un tableau de Jésus avec cadre doré ; dans l'antichambre, deux paysages avec leurs cadres dorés, un autre tableau de la vierge et un tableau réprésentant le « renversement de Saint-Paul. »

Venaient ensuite : l'appartement du fils du marquis, le comte De Rostaing, officier attaché au corps ; une chambre pour le comte et un cabinet de travail ; une chambre pour le secrétaire du marquis ; une salle pour le cours de mathématiques ; des chambres pour le professeur de mathématiques, le sr Lombard ; pour le professeur de dessin, le sr Nicolin ; une chambre et un cabinet pour Mr De La Geneste, capitaine et aide-major du corps ; sans parler des chambres pour les domestiques du marquis, pour ceux du comte, de l'aide-major, etc.... La note générale du tapissier, sans compter la location du linge, s'éleva à 6,044 livres. Quant au linge, à 20 sols par mois de location, les draps de lit seuls coûtèrent 420 livres.

Mr De Rostaing resta plusieurs années attaché au Havre, pendant lesquelles il fit de longues et nombreuses absences. L'intendant conseilla de se précautionner pour ne payer le loyer de la maison du marquis que pendant le temps qu'il résiderait dans la ville : « ce sera toujours autant d'épargné, écrivait-il aux échevins, et je ne puis que vous exhorter à profiter de toutes les occasions qui pourront se présenter de diminuer vos dépenses. » Mr Feydeau De Brou fit plus encore : il autorisa les échevins, quelques mois après, à remettre au propriétaire la maison du directeur de l'artillerie qui paraissait avoir cessé de résider au Havre. Mais voilà qu'une lettre officieuse

arrive d'un des secrétaires du département de la guerre, prévenant les échevins que le ministre, le marquis de Crémilles, vient d'écrire à l'intendant pour que rien ne soit changé à l'appartement de Mr De Rostaing ; et l'intendant, fort embarrassé sans doute, ne voit rien de mieux à faire que d'expédier à nos magistrats une copie de cette lettre qui l'oblige à revenir sur l'ordre qu'il a donné dans l'intérêt des finances locales.

Le marquis de Crémilles pense que l'intendant ne sera pas moins surpris qu'il ne l'a été lui-même du procédé des échevins dont il vient d'être instruit ; Mr De Rostaing est à Versailles, il est vrai ; mais il n'en a pas moins le commandement de l'équipage d'artillerie, assemblé au Havre ; d'un moment à l'autre il peut être dans l'obligation de s'y rendre ; c'est d'ailleurs dans cette maison qu'a été formé l'établissement de l'école d'artillerie ; et l'intendant est prié de donner les ordres les plus précis pour assurer la jouissance de cette maison à Mr De Rostaing, « de façon que les magistrats ne puissent pas l'inquiéter à cet égard. » (1)

En même temps, ce sont de petits marchands qui, pour se soustraire au logement des ingénieurs ou des officiers d'artillerie et du génie, corps qui séjournent longtemps, font intervenir en leur faveur de hauts employés de l'intendance dont la bienveillance est utile aux échevins pour les affaires de la ville ; c'est Mr De Brou lui-même qui se voit obligé de réclamer une plus forte indemnité de logement pour un lieutenant-colonel d'artillerie ; c'est Mr De La Michodière, successeur de Mr De Brou, qui se trouve dans la nécessité de rappeler aux échevins que, malgré le mauvais état de leurs finances, ils ne peuvent s'exempter de payer régulièrement l'indemnité de logement due au directeur-général de l'artillerie en Normandie, Mr Des Mazis, lequel a à supporter des frais considérables par l'obligation où il se trouve de parcourir toute la province ; c'est le premier secrétaire de l'intendance, Mr De Saint-Seine, qui écrit dans le même sens, en faveur de l'ingénieur du roi, Mr Gallon, et de tous les collègues de ce dernier qui réclament également leur indemnité de logement.

Et voilà qu'il s'agit de loger encore le colonel du régiment du Dauphiné. On ne trouve pas dans la ville de logement au prix de quarante livres par mois, le tarif arrêté par les intendants ayant fixé à ce prix le logement dû à un colonel. Les échevins demandent alors à être autorisés à payer soixante

(1) Lettres de MMrs De Brou, D'Ailly, secrétaire de l'intendance, De Crémilles (Logements des officiers. — Archives).

livres au lieu de quarante ; mais l'intendant leur répond que quarante livres est le taux établi pour les villes de Rouen et du Havre, que son intention n'est pas de s'écarter des réglements, surtout dans l'état où sont leurs finances, et que, s'il ne se trouve pas de bourgeois qui veuille recevoir cet officier supérieur pour ce prix, il faut prendre le parti de le loger par billet ; on donnera ensuite le prix fixé par l'ordonnance au propriétaire du logement qui sera bien obligé de s'en contenter.

Les ordonnances royales autorisaient à prendre des mesures bien autrement rigoureuses quand il s'agissait du logement des officiers-généraux employés dans les provinces. Telle était l'ordonnance du 5 juillet 1765, dont une assez curieuse application fut faite au Havre l'année suivante.

A la fin de mai de 1766, le comte De Virieu-Beauvoir reçoit avis du lieutenant-général De Surlaville que, du Boulonais où il était précédemment employé, le roi vient de juger à propos de l'envoyer en Normandie, pour une année, et que Sa Majesté a fixé sa résidence au Havre. En conséquence, il prie le lieutenant de roi de vouloir bien donner ses ordres aux officiers de la ville pour qu'ils lui fassent préparer un logement convenable. Pour le moment, « il n'aura avec lui qu'un aide-de-camp, un secrétaire, dix domestiques, environ autant de chevaux et deux voitures au plus. » M^r De Virieu s'empresse d'adresser cette lettre aux échevins avec cette courte note : communiquée à Messieurs de ville pour qu'ils remplissent le contenu de cette lettre conformément aux ordonnances du roi (26 mai 1766). Le général s'était adressé, en même temps, à l'intendant qui, de son côté, avait, comme M^r De Virieu, signifié aux échevins qu'ils eussent à prendre leurs dispositions pour loger M^r De Surlaville.

Pendant ce temps, ce dernier avait envoyé une personne de sa suite au Havre afin de s'assurer des intentions des échevins et lui rendre compte du logement qui lui serait destiné. Il apprend tout-à-coup que les échevins entendent lui donner cent livres par mois pour lui tenir lieu de maison et de meubles, ou qu'ils lui offrent de louer une maison, la seule qui soit disponible dans la ville, et qui ne saurait lui convenir : elle n'est pas assez vaste, les écuries sont insuffisantes, elle est triste, obscure, *indécente* et fort incommode et, en outre, elle se trouve placée dans une rue trop étroite pour ses voitures. Nouvel appel à l'intendant. Celui-ci envoie copie de la lettre du général aux échevins et attire leur attention sur les points principaux de cette missive.

Le général désirerait être logé à l'hôtel de ville, comme l'ont été antérieurement plusieurs autres généraux, comme Mr De Berville, par exemple ; et si les échevins s'obstinent à lui refuser cette satisfaction, il demande du moins que, conformément à l'article 9 de l'ordonnance précitée, il ait la préférence sur les locataires actuels de la maison qui sera reconnue propre à le recevoir, ce qui veut dire que ces locataires seront mis, par ordre, hors de la maison qu'ils habitent.

Les échevins entrent alors en rapports directs avec le général : ils ne se croient pas obligés, lui disent-ils, de le loger en nature ; ils craignent qu'on ne l'ait prévenu trop défavorablement contre la seule maison qui soit disponible en ce moment.... ; ils lui citent, assez mal à propos, ce semble, l'exemple de Mr De Rostaing.... etc. Le général ne cède en rien de ses droits, réfute leurs objections, leur déclare qu'il n'a rencontré nulle part de telles difficultés, et conclut, en leur faisant cette déclaration : « Si je ne trouve pas d'habitant qui veuille me loger ou que la maison qu'il m'offre ne me convienne pas, je suis fondé par l'ordonnance à demander la préférence pour la maison qui pourra m'être propre ; j'en serai fâché pour le particulier que cela dérangera, mais c'est vous qui m'y aurez forcé. »

La seule maison qui, aux yeux des échevins, parût répondre aux exigences du général et qui pût lui être donnée, sans trop de dérangement pour les locataires, était alors occupée par deux négociants, les frères Mouchel. L'intendant De La Michodière, qui désirait conduire cette affaire avec toute modération et qui souhaitait arriver le plus promptement possible à un arrangement, s'adressa lui-même à ces négociants ; il espérait, leur disait-il, qu'ils seraient assez raisonnables pour se prêter aux circonstances et qu'ainsi ils lui éviteraient le désagrément de faire expédier un ordre pour les y contraindre.

Les srs Mouchel, malgré toutes les démarches qui furent faites auprès d'eux, persistèrent dans le refus qu'ils avaient déjà formulé d'abandonner leur maison et il fallut, en effet, une ordonnance de l'intendant pour les y obliger ; mais une fois contraints et forcés, leurs dispositions d'esprit parurent changer ; ils s'empressèrent d'obéir et implorèrent même l'intervention de Mr De La Michodière pour qu'on leur cédât la maison Toussaint, dont on les avait d'abord assurés et qui ne leur était pas encore livrée, de telle sorte qu'ils étaient sans maison et même sans espérance d'en avoir et ils ajoutaient : « dans la situation critique où nous nous trouvons, nous

réclamons l'autorité de votre Grandeur pour pouvoir jouir de l'alternative portée dans votre ordonnance.... » M[r] De La Michodière qui, dans toute cette pénible affaire, avait apporté beaucoup de tact et de ménagements, intervint encore pour aplanir toutes difficultés et nos deux négociants purent s'installer dans une partie de cette maison Toussaint où ils restèrent jusqu'au départ de M[r] De Surlaville. (1)

« Les intentions du roi, écrit l'intendance peu de temps après, sont que les logements dus aux officiers du corps royal du génie, comme ceux destinés aux ingénieurs géographes, soient à l'année, que ces officiers séjournent habituellement au Havre ou qu'ils n'y séjournent que périodiquement. » Par suite de cet ordre formel, les officiers De Chenicourt et De Bernières durent recevoir l'arriéré de leur indemnité de logement, bien qu'ils n'eussent fait qu'une courte apparition dans la ville et qu'ils fussent l'un et l'autre partis pour l'armée. Les échevins avaient jugé, non sans quelque raison, qu'étant à l'armée, ces messieurs n'avaient pas besoin d'un logement au Havre ; mais le ministre, M[r] De Crémilles, en décida autrement : « Il y aurait de la cruauté, écrivait-il, de priver de cette indemnité des officiers qui sont à l'armée. »

Ainsi, présent ou absent, habitant ou n'habitant pas, dès l'instant qu'on se trouvait inscrit au nombre des officiers de la place, on avait droit au logement en nature ou en argent. Le duc de Choiseul fut plus loin encore en obligeant la ville à payer l'indemnité de logement à M[lle] Duportal, dont le frère, maréchal de camp et directeur des fortifications de la Haute-Normandie, avait été envoyé depuis deux ans à St-Domingue.

Ce n'était pas tout que de trouver des maisons, des appartements pour les officiers généraux et les officiers supérieurs ; il fallait aussi se procurer par achat ou par location des ameublements en rapport avec l'importance de ces hauts personnages ; ce qu'on appelait des *ameublements décents*, équivaut à dire des ameublements somptueux, vu les exigences de ces

---

(1) La partie de la maison Toussaint qui fut donnée aux frères Mouchel était déjà occupée par les s[r] et dame Boby, mais qui étaient absents du Havre où ils avaient laissé leur procuration à une demoiselle Angélique Rousselet, laquelle paraît avoir été cause, par son opposition, des difficultés qui surgirent au dernier moment, touchant la cession de la maison aux frères Mouchel. Par ordre de l'intendant on prit les plus grands soins des meubles appartenant aux Boby.

hôtes de grande naissance. Dans les comptes de la ville on voit dès lors reparaître les mémoires sans fin des tapissiers. Le comte De Virieu reçoit dans son hôtel le marquis Du Chastellard, lieutenant-colonel des Gardes-Lorraine, qui a parmi ses officiers un jeune parent du commandant du Havre. Mais l'hôtel du comte n'avait pas été entièrement décoré ; il faut terminer et meubler les chambres du haut pour le secrétaire et les serviteurs du marquis ; il n'est pas jusqu'aux portières vertes et cramoisies qui n'aient besoin d'être rafraîchies et garnies de clous dorés. Il faut tendre en haute-lice plusieurs appartements, dans la maison Le Camus, dans la maison Isabelle ; monter, démonter, remonter une foule de lits en damas vert ou en damas cramoisi, tendre en point de Hongrie ou en point de Bergame, dans les maisons Millot, Feray, veuve Plainpel, à l'hôtel de ville, chez Mr De Beauvoir, pour le marquis de Berville, pour le duc d'Harcourt, pour le baron Melay, le comte de Puységur, l'archevêque de Rouen, etc.; les magasins de la ville, situés au Prétoire, ne cessent d'être ouverts pour les meubles qu'on y apporte ou pour ceux qu'on y vient chercher.

Les officiers réformés envoyés au Havre, les aspirants au corps royal du génie, tous les officiers inférieurs des garnisons, les troupes qui arrivaient dans la ville pour s'y embarquer en destination des colonies, les officiers des invalides, avaient également droit au logement. On louait des chambres pour tous ces officiers, des maisons entières pour ces troupes de passage ; mais quand il s'agissait de payer les bourgeois qui fournissaient de tels logements et qui, pour la plupart, n'étaient pas des plus fortunés, l'argent manquait ; tous ces petits créanciers de la ville, ne pouvant se faire payer, adressaient alors requête sur requête à l'intendant, implorant son intervention, le fatiguant de leurs réclamations incessantes, si bien que l'intendance intervenait, en effet, et invitait les échevins, en termes secs et pressants, à satisfaire aux justes réclamations de gens qui ne pouvaient pas attendre plus longtemps : « Il est donc nécessaire qu'ils soient payés, écrit, par exemple, Mr De Brou (1762) ; veuillez y travailler incessamment et me faire part des mesures que vous aurez jugées les plus convenables pour atteindre à ce résultat. »

Quand il s'agissait de propriétaires et gens plus aisés, on avait recours aux expédients depuis tant d'années déjà en usage, on les payait en leur constituant des rentes sur les revenus des octrois et c'étaient quelques noms de plus à ajouter à la longue liste des créanciers de la ville. Ainsi fit-on

pour les trois années de loyer de la maison de Mr De Rostaing qu'on se trouvait dans l'impuissance d'acquitter. (1)

Officiers de tous rangs n'ont ni modération, ni ménagements et agissent dans une ville française comme en pays ennemi ; exigences sans fin, réclamations constantes, on brise à plaisir, chacun commande et ordonne : les mémoires des fournisseurs arrivent aux échevins portant une foule d'articles dont ils n'ont eu aucune connaissance : c'est le comte de Puységur qui a commandé une table de trente-cinq couverts, puis une de dix ; c'est Mr De Berville qui a fait construire une tente pour ses chevaux. Le comte De Virieu lui-même semble avoir eu un peu la manie du bâtiment et des modifications ; pas un mémoire où ne figurent des travaux pour son hôtel qui pourtant venait d'être construit.

C'est bien autre chose encore quand il s'agit des maisons louées pour les troupes de garnison ou pour celles qui attendent au Havre leur embarquement : ici ce sont tous les jours des couches brisées, des râteliers à rétablir, des grilles de fer à remplacer, des serrures, des gonds à remettre, des portes et des châssis de fenêtre à refaire ; sur un mémoire on voit qu'en une année l'article seul des clous employés à ces réparations s'éleva à 226 livres tournois.

Les troupes, en nombre trop considérable, dispersées en grande partie dans les maisons de la ville, échappaient la plupart du temps à la surveillance de leurs officiers et se livraient, la nuit surtout, à toutes sortes d'excès. Leurs chefs eux-mêmes ne tenaient aucun compte des plaintes qui leur étaient adressées journellement, tant par les habitants que par les échevins. Le marquis de Chastenet de Puységur se porta même envers les officiers de ville à des actes de violence à peine croyables. Il avait été attaché depuis plusieurs années à la place du Havre où il était venu pour la première fois à l'époque de la formation du camp de Frileuse. Il était alors maréchal de camp et il avait été reçu par les échevins avec tout l'empressement et les égards qui lui étaient dus. Caractère fier, emporté et plein de morgue, tellement pénétré de la supériorité de la noblesse qu'il n'admettait même pas que le clergé pût être considéré comme le premier ordre de l'Etat (2), ce n'était pas

---

(1) Cette maison se trouvait rue d'Albanie et appartenait à dame Catherine Querel, veuve de Mr Charles Dorey de Bariville, trésorier au bureau des finances de la généralité de Rouen.

(2) Il faillit être envoyé à la Bastille en 1767 pour une publication dans laquelle il s'élevait contre *la prétention du clergé d'être*

d'un tel homme, qui entrait dans des fureurs à la moindre résistance faite à ses caprices ou à ses volontés, que de simples bourgeois pouvaient attendre de grands ménagements. Il avait d'abord été logé dans la maison d'un ancien échevin ; puis, devenu lieutenant-général, il se fit installer à l'hôtel de ville ; enfin la fantaisie lui prit de quitter cet appartement et d'aller occuper la maison du subdélégué de l'intendance.

A peine dans cette nouvelle habitation, il en trouve le mobilier insuffisant et demande qu'on lui apporte celui de l'hôtel de ville : les échevins répondent qu'ils ne peuvent déférer à cette exigence sans une autorisation du gouverneur, de l'intendance ou du ministre. Cette affaire traînant en longueur, le marquis fait appeler le premier échevin et, en présence de ses officiers, il lui signifie que si les meubles ne lui sont pas remis sans retard, il les fera enlever de force et fera jeter en prison les quatre échevins.

L'Assemblée générale et les échevins persistèrent dans leur refus, en attendant, dirent-ils, les instructions qu'ils avaient demandées. Irrité de plus en plus par cette résistance, le lieutenant-général fit enlever les meubles, comme il l'avait dit, et donna l'ordre d'arrêter les échevins, qui ne furent pas trouvés dans leurs maisons. Ils s'étaient soustraits à la colère du marquis et s'étaient cachés chez leurs amis. L'un d'eux seulement, le s[r] Eustache, était parvenu, accompagné du greffier Amelin, à sortir de la ville et tous deux s'étaient rendus à Paris pour exposer aux ministres cette singulière affaire et exiger réparation et justice.

Se voyant ballottés de ministère en ministère, allant du comte de Saint-Florentin au duc de Choiseul, il devint évident pour les magistrats du Havre que, malgré l'intervention en leur faveur de l'intendant Feydeau De Brou, malgré l'appel qu'ils avaient adressé au duc de Saint-Aignan, toute satisfaction suffisante leur était refusée. Les ministres affectaient de ne voir en toute cette affaire qu'*une folie, une misère*, pour laquelle, toutefois, disait le duc de Choiseul, le roi avait fait adresser à son lieutenant-général un blâme sévère « dont certes les échevins devaient se tenir pour satisfaits. » Ceux-ci

---

le premier ordre de l'Etat ; et, en 1770, il publia un autre mémoire intitulé *du droit du souverain sur les biens du clergé et des moines.* La plus grande partie de la noblesse s'était arrêtée en philosophie à Voltaire et à sa haine contre le clergé. Choiseul pensait de même et espérait relever les finances avec les biens des monastères et des églises.

en jugeaient autrement et demandaient le rappel de Mr De Puységur. Ne pouvant l'obtenir et ne se croyant pas suffisamment soutenus par le gouverneur, ils résolurent de donner leur démission.

Grand émoi du duc à cette nouvelle ; l'intendant ne se montre pas moins inquiet ; les démarches recommencent auprès des ministres qui s'effraient eux-mêmes des conséquences que pourrait avoir la démission en masse du corps municipal et qui se décident enfin à accorder aux échevins la bien légitime réparation due à leur dignité si odieusement outragée.

Le duc de Saint-Aignan se hâta de renvoyer au Havre le greffier Amelin, pour mettre le corps de ville au courant de toutes les démarches auxquelles il s'était livré et il écrivit lui-même pour assurer les officiers municipaux que « le rappel de ce détestable De Puységur était assuré. » Sur ces affirmations les échevins reprirent leurs fonctions. L'ordre officiel de rappel était parti de Paris en même temps que la lettre du duc qui, sentant que ses efforts bienveillants étaient mieux appréciés, s'empressa d'ajouter : « Je vois avec plaisir que l'on commence à reconnaître la part qui me revient dans la répression de celui dont on a eu tant de justes sujets de se plaindre. »

Avec l'ordre de quitter immédiatement Le Havre, le marquis De Puységur était invité à restituer les meubles dont il s'était emparé ; mais il prit tout son temps pour sortir de la ville, affectant de prolonger ses dispositions de départ, et, quant aux meubles, il se garda bien de déférer à l'ordre qu'il avait reçu sous ce rapport. Il fit pis encore : il se vengea sur eux de l'humiliation qui lui était infligée. Quand, après son éloignement, les échevins les envoyèrent chercher on les trouva tous dans le plus triste état : le marquis les avait brisés à plaisir. Tels furent ses adieux à cette ville qui l'avait si bien reçu et le souvenir qu'il y laissa de son passage.

Le secrétaire du duc de Saint-Aignan écrivait, quelques jours après ces misérables emportements, indignes d'un si grand nom et d'un homme qui d'ailleurs n'était pas sans mérite : « On doit s'estimer bien heureux d'être débarrassé d'un pareil hôte. » Sans doute ; mais qui, en définitive, eut à subir les conséquences de pareilles folies, sinon les finances de cette malheureuse ville si fort écrasée par les charges de toute nature qui pesaient sur elle et qui ne devaient pas cesser de s'accroître dans les années qui suivent ? Les plus lourdes, la source première de tous ses embarras, les dépenses auxquelles elle était obligée pour le service militaire de la place, pour le logement des officiers et des troupes ne cessent pas de s'ac-

croître jusqu'à la révolution française, comme il est facile de s'en convaincre par ce qui a été déjà dit et, particulièrement, par le relevé des garnisons que nous allons présenter à la suite de ce chapitre.

Ce n'était pas tout encore que l'entretien, si onéreux pourtant, de cette foule de gens de guerre ; il fallait aussi pourvoir aux besoins d'une population accoutumée à vivre au jour le jour et atteinte tout-à-coup dans son travail par les calamités de la guerre et les calamités, non moins désastreuses, de la disette. Les récoltes avaient complétement fait défaut en 1755 et, depuis, elles n'avaient pas cessé d'être très insuffisantes. Obligation en conséquence pour les échevins d'encourager le commerce des grains, d'offrir des primes considérables à l'importation, de faire de nombreux achats de céréales et de farines que la ville mettait périodiquement en vente un peu au-dessous du cours.

L'emprunt de 150,000 livres qui aurait dû être consacré en totalité à payer la construction du prétoire, celle d'un bâtiment pour le poids-le-roi, avait été absorbé, depuis 1758, par les nécessités pressantes dont nous venons de parler et il n'y avait pas suffi ; de telle sorte que, deux ans après, joignant toutes les charges extraordinaires aux déficits annuels, aux engagements contractés pour les nouveaux bâtiments, la ville reconnut qu'elle était redevable d'une somme de 235,000 livres.

On demanda alors et on obtint la concession d'un nouvel emprunt de 200,000 livres au denier vingt (5 pour 0/0), avec l'affranchissement du 20[me] et des deux sols pour livres, ce qui constituait un placement fort avantageux. Cependant l'emprunt échoua complétement, bien qu'ayant été publié partout dans la Haute et la Basse-Normandie, à Paris même. Il n'y eut que 50,000 livres de souscrites et encore en y comprenant 44,000 livres appartenant à d'anciens créanciers qui les convertirent en contrats à constitution du nouvel

emprunt ; en fait, la souscription ne donna donc que 6,000 livres, tant le crédit de la ville avait baissé, tant surtout la misère était générale. (1)

L'emprunt à constitution de rentes hypothécaires n'ayant pas réussi, on eut recours à un autre mode d'emprunt assez recherché à cette époque, l'emprunt en rentes viagères, qui fut autorisé par le roi, « afin de parfaire la totalité de l'emprunt déjà consenti », et dont l'intérêt fut gradué en raison de l'âge des souscripteurs. (2) Les produits des octrois, tant anciens que nouveaux, devaient être affectés en hypothèque pour la sûreté des prêteurs ; la levée de ces produits était placée sous la surveillance et le contrôle du commissaire départi en la généralité ; enfin les contrats, soit sous seing privé, soit par devant notaire, devaient être visés par ce fonctionnaire et approuvés par l'intendant.

Mais, en 1764, la cour des Aides, qui n'était pas mieux disposée à l'égard du Havre que les cours du Parlement, ayant constaté que le nouvel octroi n'avait pas été revêtu de lettres patentes, porta un arrêt par lequel elle déclarait que les emprunts et aliénations des biens des villes, conformément d'ailleurs à un édit du roi, ne pouvaient être valables que dans le cas où les délibérations à ce sujet auraient été enregistrées à la Cour et seraient ainsi autorisées par lettres patentes.

---

(1) La ville ne trouva guère de souscripteurs que parmi ses habitants (peu de négociants, quelques rentiers et une foule de petites gens pour des sommes minimes) : Antoine Le Baillif, Pierre-Charles Masurier, Augustin Maze, Foussedoire, David Chauvel, Fr. Millot, négociants ; — Fr. Renault, officier garde-côte ; Claude Hamel, capitaine de navires ; Jean Malbosc de Vallongne, jaugeur-contrôleur ; Barthélemy Petit, écrivain du roi ; Nicolas Fauconnier, capitaine quartenier ; Fr. Jardin, entrepreneur ; Claudine Ouvrignat, veuve Planchon. Un cordonnier souscrivit pour 25 livres ; un autre pour 10 livres.

(2) Rentes viagères sur le pied du denier 15 depuis l'âge de vingt ans jusqu'à trente ; du denier 14 depuis trente jusqu'à quarante ; du denier 12 depuis quarante jusqu'à cinquante, et du denier 10 depuis cinquante ans.

Les nombreux créanciers de la ville s'émurent naturellement, en présence de cette nouvelle disposition, touchant la validité de leurs contrats et s'adressèrent au nouvel intendant, M[r] De La Michodière, puis au roi lui-même. La cour des Aides, en interdisant, sous peine de concussion, la levée du nouvel octroi, se vengeait sans doute des échevins qui, en mainte occurence, passant par dessus le Parlement et les cours de finances, s'adressaient directement pour leurs affaires au roi et à son conseil ; mais, de son côté, le gouvernement avait intérêt à étendre les attributions de ses intendants et à restreindre les prérogatives de cette magistrature dont l'esprit de tracasserie et les prérogatives lui créaient tous les jours de nouvelles difficultés.

Le corps de ville fit donc adjonction à la requête des créanciers, parmi lesquels figuraient plusieurs des négociants les plus considérables de la place : (1) ils avaient, pour la plupart, rendu plus d'un service à leur ville, dans ces temps difficiles ; ils y avaient occupé les premières magistratures ; ils avaient tous prêté de bonne foi à la cité, convaincus que les formalités nécessaires avaient été remplies ; on ne pouvait donc méconnaître le bien fondé de leur requête.

Soutenue par le corps de ville, chaleureusement appuyée par l'intendant, leur requête l'emporta sur l'opposition de la cour des Aides : le roi confirma tous les contrats, *pour être exécutés selon leur forme et teneur* et, de plus, voulant favoriser également les autres créanciers de la ville qui n'avaient pu prendre part à cette démarche, il leur accorda un délai de trois mois pour se pourvoir auprès du Conseil et obtenir ainsi pareille confirmation de leurs titres.

---

(1) Les s[rs] Jean Feray et ses héritiers, pour une créance de 10,000 livres ; la veuve et les enfants mineurs de Nicolas Laiguel de Févretot, pour 4,000 livres ; François Fouquet, écuyer, pour 24,000 livres ; François Quemin, 12,000 livres ; César Girard, 8,000 livres ; Joseph Guérard, 6,000 livres ; Charles Masurier, écuyer, et s[r] d'Offranville, 8,000 livres, etc., etc.

La validité des titres des nouveaux créanciers se trouva donc à l'abri de toute contestation ; mais il ne faudrait pas en conclure qu'ils furent payés de leurs rentes avec plus de régularité que ne l'avaient été jusque là la plupart de ceux qui avaient pris part aux souscriptions d'emprunts. Les réclamations incessantes de créanciers, tant anciens que nouveaux, pour obtenir le paiement de leurs arrérages, est une preuve de plus de l'état de pénurie à peu près constant où se trouvent les finances locales. Comme dans les républiques de l'antiquité les dettes jouent ici un grand rôle et amènent des embarras inextricables dont, à vrai dire, la ville ne put jamais sortir, malgré tous les efforts qui furent tentés à cette époque même et dans la suite, malgré toutes les combinaisons qui furent maintes fois proposées et dont le récit, plus fastidieux qu'utile, remplirait un volume. (1)

La correspondance seule des créanciers avec les échevins présente parfois quelque intérêt, et particulièrement celle, souvent très curieuse, d'un des plus anciens rentiers sur l'hôtel de ville du Havre, le s[r] Philippe-Romain Le Bas de Liéville, conseiller honoraire du Parlement de Normandie. Excellent homme au fond, mais homme d'ordre et de plus esprit fin et mordant, le digne conseiller ne peut souffrir de retard dans le paiement de sa rente viagère qui était de 2,880 livres pour un capital de 28,800 livres. Dès que le terme de l'échéance est passé, on voit arriver les lettres et les réclamations de M[r] Le Bas ; il sermonne vertement les échevins sur ces irrégularités, leur donne des conseils, des leçons d'économie : « vous dépensez trop, leur dit-il ; il faut d'abord songer à payer vos dettes ;

(1) Toutes les questions relatives aux finances et aux embarras des échevins, sous ce rapport, sont longuement développées dans l'œuvre de M[r] A. Lemâle, qui a suivi jour par jour, pour ainsi dire, les délibérations du corps de ville. Nous avons déjà cité cet ouvrage et nous y renvoyons de nouveau. Nous dirons plus loin quelle était la situation financière du Havre, à la veille de la Révolution.

il n'est permis de se montrer magnifique que quand on le peut de ses propres deniers. » — « Croyez-vous donc que j'aie placé mon argent à fond perdu et que je me sois fait des rentes viagères pour en faire payer mes héritiers quand je ne serai plus ? » — « Oubliez-vous que je suis votre plus ancien créancier, qu'avec mon argent vous avez établi vos fontaines ? Vous ne pouvez boire un verre d'eau sans songer que c'est à moi que vous le devez. » Et puis, quand il a sur ce ton déversé tout son mécontentement et donné libre cours à sa verve railleuse, on sent que le bon vieillard est facile à calmer ; le moindre à-compte suffit pour le faire attendre ; il met son influence au service de la ville, lui rend toutes sortes de bons offices et c'est un des rares amis sincères que Le Havre compte dans la métropole. (1)

Dans les dépenses qui incombaient essentiellement à quelqu'un des services de l'Etat, là même où la ville n'avait pas à intervenir et n'était pas intervenue, on trouvait toujours quelque expédient pour faire supporter à la municipalité tout ou partie de la dépense. Les fermiers des tailles et les collecteurs d'impôts n'y mettaient pas plus de formes que les chefs militaires. Ces derniers, pour recouvrir un de leurs travaux, avaient loué une tente à un voilier ; celui-ci réclame son paiement et on le renvoie aux échevins avec cette simple note ajoutée à sa facture : « le compte de la dépense a été envoyé au ministre qui a alloué la dépense de l'estacade ; on y a oublié la voile ; c'est à MM[rs] de la ville à vouloir bien arranger cet article. » Des prisonniers,

---

(1) Le contrat de la rente viagère de M[r] Le Bas avait été passé le 5 novembre 1744. Il vécut très longtemps et sa rente, qui s'éteignit à sa mort, arrivée le 15 mars 1784, se trouva avoir été payée pendant 37 ans, 8 mois, 21 jours. M[r] Le Bas était âgé à sa mort de 90 ans et demi. On calcula que, pour un capital de 28,800 livres, la ville avait déboursé 108,648 livres. Il restait à payer sur le dernier terme 440 livres, somme dont héritèrent deux de ses parents du côté maternel, MM[rs] de Crèvecœur et de Villequier, conseillers au Parlement.

originaires de divers lieux et condamnés pour divers délits, sont amenés au Havre : c'est à la ville à fournir à leur entretien. D'autres fois, ce sont des taxes nouvelles, dont on n'a même pas encore eu connaissance qui atteignent, au grand étonnement des échevins, tel ou tel acte de leur administration, comme il arriva quelques années après, quand le corps de ville dut solliciter une autorisation pour fieffer une maison léguée à son collége. Leur avocat à Paris, après avoir obtenu les lettres-patentes, leur écrivit que, pour les avoir, il fallait payer un droit dit de marc d'or : « C'est, ajoutait-il, un établissement dont sans doute vous n'avez pas encore entendu parler, un droit de l'invention de Mr l'abbé Terray sur toutes les grâces et permissions ; vos lettres sont taxées à 338 livres ; cela me paraît exorbitant, mais c'est à prendre ou à laisser, et voilà ainsi un parchemin bien cher. »

Les hostilités avaient cessé et le roi venait d'ordonner la séparation et la rentrée dans leurs provinces des bataillons de milice et des compagnies de grenadiers. Il avait permis, à cause de la rigueur de la saison, qu'on laissât aux soldats et aux sergents tous leurs effets d'habillement, à condition de les représenter en bon état toutes les fois qu'ils en recevraient l'ordre. Rien de mieux sans doute ; mais en même temps il rendait les communes responsables de la conservation de ces uniformes ; les villes devraient les remplacer à leurs frais si, lors des visites ou du rappel des troupes, ils étaient trouvés en mauvais état. L'intendant était bien fondé à ajouter à sa communication : « Véillez, *s'il est possible*, à épargner aux habitants un remplacement qui leur serait onéreux. »

Quel tissu d'injustices et d'exactions ! Et, pourtant, malgré toutes les charges qui pesaient sur la cité, les échevins ne manquaient pas d'accueillir avec empressement les prisonniers qui, de retour d'Angleterre, abordaient dans le port. Un grand nombre de ces malheureux se trouvaient avoir beaucoup souffert et leur état de santé exigeait les plus grands soins : on

s'empressait autour d'eux et la population aussi bien que ses magistrats leur procurait tous les secours dont ils avaient besoin.

Les dépenses que s'imposait la ville dans ces occasions très fréquentes ne lui furent jamais remboursées ; elle eut même bien de la peine à rentrer dans les avances qu'elle fut plus d'une fois obligée de faire à des officiers de retour aussi des prisons de l'étranger. En voici un exemple :

Un jour se présente devant les échevins un capitaine hollandais dont le navire venait de paraître en rade. Il était accompagné d'un interprète et celui-ci apprit aux magistrats que ce capitaine avait à son bord quatre officiers français qu'il avait pris à Cork en Irlande. Ces officiers, embarqués pour les colonies, avaient été faits prisonniers par les Anglais et, se trouvant sans ressources, ils s'étaient engagés envers le capitaine hollandais à lui payer, pour leur passage, dès leur arrivée au Havre, la somme de quatorze guinées. Le marin, muni du billet des officiers, se présentait devant les échevins pour toucher cette somme que les officiers priaient la municipalité de vouloir bien leur avancer.

Les échevins délivrèrent aussitôt à l'interprète un mandat de paiement et le receveur lui remit « quatorze louis d'or de vingt-quatre livres pour la valeur des quatorze guinées. » Il fallut, en outre, pourvoir aux frais de voyage des quatre officiers et leur faire une nouvelle avance pour aller rejoindre leur régiment. Ils donnèrent aux échevins un mandat sur le trésorier du régiment qui déclara que ces officiers, ayant été embarqués, ne figuraient plus sur le cadre du corps. On s'adressa au ministre de la guerre, qui renvoya au contrôleur-général ; et ce ne fut qu'après des mois d'attente et des démarches infinies que l'ordre nécessaire pour le remboursement fut enfin délivré.

Cependant, on disait la paix faite ; mais le commerce était bien loin d'être rassuré par la cessation des hostilités, et les négociants qui n'avaient pas oublié

que, se confiant aux traités conclus avec toutes les puissances maritimes, ils avaient vu enlever par les Anglais le plus grand nombre de leurs navires, écrivaient au duc de Choiseul, réclamant la protection de l'Etat pour leur commerce et les navires qui leur restaient.

La paix était conclue, en effet ; elle avait été signée le 10 février 1763 ; mais elle ne fut publiée au Havre qu'au mois de juillet. Sur les dépenses énormes qu'avaient causées à la ville le logement et l'entretien des troupes, les armements faits pour sa défense et la défense de la Seine, on restait devoir la somme de 95,474 livres. Les échevins ne cessaient de représenter « que Le Havre s'était imposé les plus grands sacrifices, non pas seulement pour lui, mais pour la sécurité de Rouen et de toute la généralité ; sans les efforts patriotiques du Havre, la rivière n'eût-elle pas resté ouverte et Rouen n'eût-il pas été exposé aux insultes de l'ennemi ? La métropole pourtant avait repoussé jusqu'ici toute participation aux charges écrasantes d'une ville qui avait rendu un tel service à la province et au pays. Rouen n'était pas même soumis à l'ustensile ; il n'avait pas à supporter le logement de tous ces états-majors placés au Havre en sa qualité de ville frontière ; pouvait-il être admis que toutes les charges retombassent sur le Havre seul, par cette raison que la défense de la province se trouvait concentrée dans cette place ?.. » Les échevins excitèrent le zèle de leurs amis, gagnèrent à leur cause l'intendant, et leurs députations auprès des ministres soutinrent si habilement leurs réclamations que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 17 septembre 1763, décida que la somme qui restait à payer serait supportée par la ville de Rouen et sa généralité. La somme de 95,474 livres fut répartie, en conséquence, sur les quatorze élections pour être payée au Havre en trois annuités.

Cette contribution imposée à la Généralité permit sans doute de solder ce qui restait dû sur les dépenses extraordinaires faites pour l'armement ; mais la situa-

tion financière, éprouvée par de si fortes atteintes, n'en restait pas moins dans une détresse extrême et on se vit encore dans l'obligation de suspendre le paiement des arrérages dus aux créanciers de l'hôtel de ville. Un certain nombre de ces derniers étaient rouennais et étaient gens en position de pouvoir attendre ; mais en vain les échevins leur demandèrent quelque délai, leur rappelant tous les malheurs de leur ville, tous les services rendus par elle pendant la guerre qui venait de finir et pendant les années de disette qu'on avait eu à traverser. Les créanciers rouennais ne voulurent à rien entendre ; ils trouvèrent toutes facilités pour introduire une instance auprès de la Haute-Cour et des poursuites furent commencées contre une ville qui s'était ruinée pour le service du pays.

L'indignation fut grande au Conseil du roi quand ces tracasseries y furent connues, et Louis XV promulgua aussitôt un arrêt par lequel il cassait toutes ces procédures, suspendait l'effet de toutes poursuites, infligeait une amende de 1,500 livres à quiconque en intenterait de nouvelles, tout en condamnant les poursuivants *à tous dépens, dommages et intérêts.*

Pendant la guerre, les magistrats du Havre s'étaient beaucoup employés pour l'entretien sur les côtes des feux dits *d'enseigne.* L'amiral De Penthièvre les félicita de ces soins patriotiques, mais tout en leur faisant observer qu'une exacte vigilance était bien plus favorable aux affaires, et il ajoutait : « Le roi trouve que des soins continuels et une vigie exacte valent mieux que ces feux d'enseignes qui ne sont guère favorables qu'à ses voisins. Sa Majesté n'a que trop éprouvé, dans la guerre qui vient de finir, le peu de connaissance de ses marins sur ses propres domaines et dont son ennemi n'a que trop profité. »

Ces longues hostilités avaient aussi beaucoup profité aux pavillons neutres. Le mouvement maritime des dernières années en témoignait suffisamment. Ainsi, de juin 1759 au 31 décembre 1762, 1,378 navires neutres étaient arrivés dans la baie de Seine, les uns

étant entrés au Havre, les autres ayant remonté la rivière. Près de 700 grands caboteurs avaient fréquenté la côte de Dunkerque à Cherbourg, non compris dans ce nombre ceux qui, du Havre, avaient été à Caen, ni ceux qui ne s'éloignaient pas de la Seine et de nos parages.

L'intendance de la marine avait été supprimée l'année précédente (janvier 1762), et le pavillon amiral avait cessé de flotter dans le port ; (1) il ne devait plus y avoir désormais au Havre qu'un commissaire-ordonnateur. Cette situation nouvelle donna lieu à de vives contestations, touchant le commandement maritime, dont s'émurent les échevins, désireux de faire reporter au corps de ville les prérogatives que lui avaient assurées les anciens gouverneurs en leur double qualité d'amiraux et de maires de la cité. On mit en mouvement pour cette affaire tous les protecteurs du Havre. Mr Plainpel, qui avait rendu tant de services à sa ville natale, se transporta à Paris ; le lieutenant-général, Mr De Berville, au lit de mort à Rouen, se prononça en faveur de l'officier qui, se trouvant à la tête de la place, avait déjà le commandement des forces militaires de tout le gouvernement. Cet avis prévalut et le commandement des forces de mer fut dès lors réuni aux autres attributions du lieutenant de roi dans la place, chef de la cité et président du corps de ville. Mr le comte De Virieu-Beauvoir reçut, dans le même temps, un brevet de Brigadier des armées du roi « en considération de ses bons et fidèles services. » (2)

---

(1) Huit intendants de la marine s'étaient succédé au Havre, de 1681 à 1762. C'étaient : MMrs Arnould (1681-1685) ; De Montmort (1685-1692) ; Louvigny D'Orgemont (1693-1703) ; De Champigny (1704-1721) ; Hocquart (1722-1727) ; De Bégon (1728-1746) ; D'Erchigny (1747-1754) ; De Ranché (1755-1762).

(2) Nous avons déjà dit que, à partir de cette époque, Mr le comte De Virieu est désigné dans les actes officiels sous la formule que voici : « Mr le comte De Beauvoir, lieutenant et commandant

Dans les années qui suivent, la municipalité est de plus en plus aux prises avec des difficultés inextricables : malgré tous ses efforts pour remédier au mauvais état des finances locales, elle voit l'insuffisance des recettes et les déficits s'accroître d'année en année ; et, en même temps, elle se trouve dans l'obligation de lutter sans relâche contre les dispositions hostiles de la population, des corporations, du bailliage et du Parlement.

La population, bien loin de seconder les efforts de ses magistrats, semble, comme le lui reprochait le procureur-syndic, M[r] Adrien Plainpel, « se disputer à l'envi le cruel plaisir de diminuer les ressources de la cité » : elle se livre éperdument à la fraude, elle s'oppose ouvertement à la perception des droits ; elle nuit au crédit de la ville par ses accusations inconsidérées contre la bonne gestion des affaires locales. La riche corporation des merciers s'oppose à l'extension du droit d'aunage et, agissant au nom de ses confrères, un s[r] Maraine, intente un procès devant la cour des Aides qui condamne la municipalité, lui défend de rien innover dans le droit d'aunage et, incidemment, sur la plainte de ces mêmes merciers, lui ordonne d'appeler les habitants de chaque quartier à l'élection des notables. Les requérants, en effet, s'étaient élevés auprès de la Cour contre le droit que, de tout temps, s'étaient arrogé les échevins, de choisir eux-mêmes les notables, en n'appelant aux assemblées générales que petites gens entièrement à leur dévotion.

C'était, à vrai dire, le suffrage universel que réclamaient Maraine et consorts en vue de contrebalancer le prétendu despotisme des échevins et la prépondérance des riches familles au sein desquelles se recru-

---

des forces de terre et de mer pour le service de S. M. en la ville, citadelle et gouvernement du Havre. » Le brevet de Brigadier des armées du roi est daté de Versailles, du 25 juillet 1762 ; signé Louis, contresigné De Choiseul. Il fut enregistré au Havre, le 26 février 1763.

taient les officiers municipaux ; mais leurs aspirations allaient évidemment plus loin que celles de leurs concitoyens, car ceux mêmes qui eussent pu jouir de cet avantage le tournèrent en dérision et se refusèrent à en user ; si bien que, sauf une vingtaine de meneurs, à la tête desquels était un marguillier de Notre-Dame, personne ne se présenta aux nouvelles élections. Aussi, le procureur-syndic se trouva-t-il d'accord avec l'opinion publique quand il s'écria au sein de l'Assemblée : « Jusqu'où va la folie de ces perturbateurs de la paix et de la concorde, appliqués sans cesse à jeter le discrédit sur votre administration ! Ils prétendent appeler tout le monde au vote et ils n'ont pas compris que *tout le monde*, se composant de plus d'ignorants et d'incapables que d'hommes éclairés et judicieux, ce serait précisément livrer à l'aveugle témérité de la foule ignorante, avec le choix de ses magistrats, les plus grands intérêts de la cité. »

C'est ainsi, on le voit, que les jugements des hommes varient en raison de la situation sociale et des nécessités des temps. Ce qui apparaissait au siècle dernier comme une chose insensée est regardé, par les majorités de nos jours, comme une mesure d'équité et le produit d'une sagesse profonde.

Quoi qu'il en soit, ces dispositions hostiles du petit commerce à l'égard de la municipalité devinrent une occasion favorable aux officiers de justice pour donner un libre cours à leur vieil esprit de rivalité contre les échevins. Le Havre était la seule ville du royaume où les magistrats municipaux se fussent affranchis de la prestation du serment entre les mains d'un juge royal. Le tribunal du Bailliage, s'appuyant sur un arrêt du Parlement, qui tendait à réformer cette situation, s'empressa de porter une sentence par laquelle le premier échevin, le s[r] Eustache, était sommé de prêter serment devant le siége. Le magistrat municipal s'y étant refusé, le tribunal prononça contre lui un arrêt d'interdiction et le condamna à l'amende.

Il importait au corps de ville, dans les circons-

tances difficiles où il se trouvait, de réagir sans retard contre cette nouvelle cause de discrédit et d'obtenir la réformation de cette sentence. L'insulte faite au premier échevin n'atteignait guère moins le gouverneur lui-même, toujours considéré comme le maire de la cité. Mr Plainpel partit aussitôt pour Paris et se livra, avec Mr De Saint-Aignan, à des démarches qui, après bien des difficultés surmontées, aboutirent enfin à un heureux résultat. Un arrêt du roi cassa la décision du bailliage, leva l'interdit et ordonna qu'à l'avenir le premier échevin aurait à prêter le serment entre les mains de l'intendant ou de son subdélégué. Le Parlement protesta, mais l'arrêt royal n'en fut pas moins maintenu.

De 1764 à 1766 le gouvernement s'occupa beaucoup de l'administration des municipalités et publia plusieurs édits tendant à remettre l'ordre dans leurs finances et à régulariser leur constitution, de telle sorte qu'elles se trouvassent plus étroitement rattachées au pouvoir central : le roi se réservait la nomination des maires et portait ainsi une atteinte profonde à l'indépendance de ce premier représentant de la cité ; les élections devenaient à deux degrés, chaque corps et communauté devant nommer ses électeurs, lesquels seraient ensuite assemblés pour procéder à l'élection définitive des notables ; les assemblées se tiendraient sous la présidence du premier officier du siége de justice et le procureur du roi y aurait place pour y requérir au besoin. C'était anéantir les institutions locales et les anciennes franchises auxquelles les villes étaient si profondément attachées.

Le Havre fit une résistance énergique à ces innovations et une lutte pleine d'animosité éclata entre les échevins et le bailliage. Le Parlement de Rouen ayant enregistré l'édit particulier à la Normandie, le bailliage convoqua les communautés de son ressort, fit procéder aux élections, somma les échevins de convoquer l'Assemblée et la réunit lui-même, les échevins

n'ayant répondu à cette injonction que par des récriminations qui n'étaient qu'une fin de non-recevoir.

Le bailliage triompha ainsi de ce corps de ville qui, de tout temps, avait eu sur lui la préséance. Il usa pleinement, il abusa de son triomphe : son procureur du roi, le s[r] Costé, remplit les assemblées de ses objurgations contre les anciens échevins et contre toute l'administration locale ; mais tandis que ce magistrat passionné donnait libre carrière à ses violences, les échevins, tout en répondant aux attaques dont ils étaient l'objet, poursuivaient leurs démarches en haut lieu, à l'insu du bailliage, des conseillers et des notables, et s'efforçaient de renverser l'organisation nouvelle et de reconquérir leurs vieilles institutions. D'accord avec les échevins, le duc De Saint-Aignan et le comte De Virieu-Beauvoir protestaient en même temps auprès du ministre, contre l'atteinte portée aux attributions et priviléges de leurs charges.

Le ministre renvoya leurs mémoires à l'intendant, qui s'empressa de les communiquer à son subdélégué au Havre pour avoir l'avis des échevins. Ceux-ci ne pouvaient manquer de s'associer à la protestation des gouverneurs et ils adressèrent, en outre, au ministre, un mémoire dans lequel ils s'élevaient avec force contre la présidence des Assemblées exerçée par des officiers de justice ; irrégularité choquante dans une ville surtout dont la garde était confiée à la milice bourgeoise ; celle-ci se trouvait tomber de la sorte sous la dépendance de magistrats si étrangers, par leurs fonctions, aux choses militaires : « Si, lors des bombardements de 1694 et de 1759, ajoutaient-ils, l'autorité municipale s'était trouvée entre les mains des juges royaux, la ville eût certainement été détruite, tandis qu'elle fut sauvée, dans l'une et l'autre circonstance, grâce à la vigilance de ses magistrats, dirigés par le lieutenant de roi....; n'y avait-il pas encore un grand danger à laisser les Assemblées d'une ville frontière sous la présidence d'un lieutenant de justice, toujours disposé à partager l'esprit d'opposition de la Cour souveraine si contraire au service de Sa Majesté.... »

Le ministre, Mr Bertin, ayant renvoyé ce mémoire à la délibération des notables, sa lecture excita une véritable tempête au sein de l'Assemblée générale et ce fut une belle occasion pour le procureur du roi Costé de tonner contre la duplicité des échevins qui avaient agi à l'insu de leurs collègues, et contre les prétentions de Mr De Beauvoir qui, disait ce magistrat emporté, « était seulement présent aux Assemblées et n'y avait pas voix délibérative » ; assertion erronée, contre laquelle protestait tout le passé du Havre.

Au milieu de ces tristes démêlés entre le bailliage et le corps de ville, le commerce maritime avait repris une certaine animation et de nombreux armements eurent lieu au Havre, particulièrement pour les îles. On arma aussi pour Cayenne où de grands efforts de colonisation avaient lieu et, en deux ans, il partit du Havre pour cette destination environ quinze cents personnes des deux sexes. A la même époque, le marquis de Courtanvaux, duc de Doudeauville, fit construire à ses frais, dans notre port, une jolie corvette (1) destinée à une expédition scientifique dans la mer du Nord et la mer Baltique. Adjoint à Pingré et à Messier pour la fixation des longitudes et éprouver la régularité des montres marines, il partit avec eux du Havre, en 1767, et ils naviguèrent ensemble, pendant quatre mois, le long des côtes septentrionales, entièrement livrés à cette nature d'observations dont l'objet avait donné lieu déjà, quelques années auparavant, à un armement analogue fait également dans cette ville.

Deux grands services funèbres eurent lieu au Havre en 1768, l'un pour le repos de l'âme de la reine Marie Leczinska, l'autre pour le duc de Beauvillier, fils aîné du duc de Saint-Aignan. A l'occasion du premier, les échevins, qui avaient lutté depuis quatre ans pour

---

(1) Ce bâtiment était l'œuvre d'un constructeur, renommé à cette époque pour son habileté, le sr Ozanne.

ressaisir sur le bailliage le droit de préséance, se ménagèrent un véritable triomphe. Ils venaient d'obtenir un arrêt qui les rétablissait provisoirement dans la possession de ce droit si disputé. Le jour de la cérémonie, le corps de ville en manteaux fut s'installer fièrement à la droite du chœur et eut la satisfaction de voir défiler devant lui les officiers du bailliage, contraints de se placer à gauche, c'est-à-dire au second rang.

Triomphe d'amour-propre d'un côté, humiliation de l'autre, rien ne pouvait mieux contribuer à surexciter l'esprit de rivalité qui divisait les deux corps : la lutte reprit donc entre eux avec autant d'animation que par le passé ; le nouveau procureur du roi, le s[r] Oursel, s'appliqua à susciter toutes sortes de difficultés aux échevins et montra à l'égard de leur administration des dispositions tracassières, non guère moins que son irritable prédécesseur ; le bailliage n'hésita même pas à s'immiscer dans des affaires qui étaient purement municipales et dans lesquelles il n'avait nullement le droit d'intervenir, comme le réglement de la vente sur les marchés, la police des théâtres et, en général, les attributions des offices de police dont le corps de ville avait depuis longtemps la possession. Deux fois le lieutenant de roi fut obligé de faire acte d'autorité et il arriva même, lors d'un tumulte, excité pendant la nuit par l'intervention inopportune du bailliage dans le réglement de la vente des boucheries, qu'une patrouille, envoyée par le chef militaire de la place, mit la main sur plusieurs officiers ministériels, lesquels furent conduits au poste et y furent retenus jusqu'au matin. Cette triste affaire donna lieu à un nouvel arrêt du Conseil par lequel il était interdit aux officiers de justice d'empiéter sur les attributions municipales.

Ce fut ainsi un nouvel échec pour le bailliage, en même temps que le gouvernement se montrait de moins en moins appliqué au maintien des nouvelles ordonnances et les laissait tomber peu à peu en désuétude. Enfin, en 1770, les échevins ayant renouvelé

leurs instances pour le rétablissement de leur ancienne administration, virent leurs efforts couronnés d'un plein succès : « Sa Majesté, leur écrivit un des secrétaires du roi, a bien voulu consentir à ce que l'administration municipale fût rétablie dans votre ville sur le pied ancien. » Quelque temps après des lettres-patentes, particulières à la ville du Havre, furent délivrées à ses magistrats, confirmant la concession royale et consacrant le retour à cet ancien état des choses qui était dans tous les vœux.

L'année 1770 fut très calamiteuse par suite surtout du manque des récoltes. Les pluies persistantes qui avaient eu lieu jusque vers la fin de juin, puis de violents orages avaient ruiné toutes les cultures et le blé fit défaut dans toute la généralité. Sur l'intervention de l'intendant, M[r] De Crosne, qui adressa au roi et au contrôleur-général un mémoire où il retraçait un tableau effrayant des misères de la population, le gouvernement consentit à une décharge d'impositions et de tailles en faveur de ceux qui avaient le plus souffert dans leurs récoltes et voulut, en outre, que, pendant l'hiver, « des ateliers publics fussent établis pour procurer au peuple du travail et un soulagement efficace. »

L'intendant s'empressa d'adresser aux échevins des instructions précises touchant l'établissement de ces ateliers : « Sa Majesté, leur écrivait-il, désire que ces travaux de charité soient d'une utilité réelle pour les peuples, et elle verra avec plaisir préférer ceux qui peuvent faciliter les communications et les transports des denrées. » (1)

M[r] De Crosne avait présenté, en même temps, au contrôleur-général, tout un plan de travaux autour du Havre, ayant pour objet surtout de faciliter l'accès de la côte d'Ingouville, « débouché, écrivait-il encore aux échevins, qui sera très utile pour votre ville. » C'est à ces travaux, dont la majeure partie de la dé-

---

(1) Lettre de l'intendant De Crosne, du 11 déc. 1770 (Archives).

pense fut prise sur la caisse municipale, que Le Havre dut la construction de la grande route qui mène sur la côte (aujourd'hui, rue de Montivilliers).

La misère générale et les souffrances qui pesèrent si durement sur les populations pendant cette terrible année, le mécontentement général qui se manifestait ouvertement contre la Cour, le roi et ses ministres firent contremander, au dernier moment, sous prétexte de maladie, le voyage que le duc de Penthièvre avait projeté de faire au Havre, avec le duc et la duchesse de Chartres, et sa belle-fille la princesse de Lamballe. Malgré la détresse de ses finances, notre ville s'était mise en frais pour recevoir et fêter leurs Altesses et on regretta de voir différée, sinon perdue, l'occasion de témoigner au grand amiral les sentiments de reconnaissance de lacité dont il était un des protecteurs. (1)

La situation générale allait en empirant de jour en jour ; la ruine des Parlements avait brisé le dernier frein qui pût être opposé à la dilapidation des finances ; M[me] Dubarry et son entourage trafiquaient

---

(1) Entre autres préparatifs de fête on avait élevé à l'extrémité sud de la rue Saint-Michel (rue de Paris), sur la place d'armes, une décoration allégorique d'environ 45 pieds de haut sur 40 de large, d'après les inspirations et le plan de l'abbé Dicquemare. Ce monument symbolique a été reproduit par la gravure et par les soins mêmes de son auteur. Il se composait de trois colonnes, reliées par des guirlandes de fleurs, surmontées au centre d'une renommée et des armes royales ; à droite d'une statue de Minerve et à gauche de celle de Neptune placé, le trident à la main, sur une colonne rostrale. Sur deux piédestaux placés au bas, l'Océan et la Seine personnifiés versaient leurs eaux dans une espèce de récipient qui était censé représenter le port du Havre, etc. — La planche porte en légende ces mots-ci : *Le port du Havre sous la protection des princes;* décoration ornée de 2,000 lampions, élevée au Havre, par ordre de MM[rs] les officiers municipaux, à l'occasion du voyage de Monseigneur le duc de Penthièvre, du duc et de la duchesse de Chartres et de M[me] la princesse de Lamballe. D'après les dessins et sous la direction de M[r] l'abbé Dicquemare. — Gravé par Nicollet, 1770.

de toutes les charges de l'Etat et multipliaient les pensions ; le déficit allait croissant d'année en année. L'abbé Terray, pour sortir d'embarras, ne trouva d'autre expédient qu'une foule d'édits bursaux et la réduction des rentes. On vit encore une fois remettre en vente les offices municipaux et les villes, si profondément attachées aux dernières épaves de leurs anciennes institutions, durent s'imposer de nouveaux sacrifices. Le Havre, bien que la taxe à laquelle il avait d'abord été imposé, eut été réduite à 50,000 livres, se vit dans l'impossibilité de se procurer cette somme. Ce fut là un sujet de pénibles préoccupations pour le corps de ville, d'actives négociations d'abord, que l'on traîna ensuite habilement en longueur, et qui finit par paraître tombé en oubli ; mais cette affaire devait se reproduire plus tard et se terminer par un accommodement sous le ministère de Necker.

Relevé des garnisons du Havre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

1746-1756. Bataillons de milice de Polignac et de Bourges ; Régiment de Soucy ; Bataillon d'artillerie, compagnies d'ouvriers et de mineurs ; camp formé au Havre. — Accumulation de troupes qu'il est impossible de loger dans la citadelle : appel à l'intendant, M^{r} De Brou. Ses démarches, ainsi que celles du comte De Virieu, ne peuvent affranchir la ville de l'obligation qui lui est imposée de placer ces troupes chez l'habitant. La venue de Mr Bonnier De Saint-Cosme, commissaire provincial et ordonnateur, n'a d'autre effet que de faire imposer le logement de l'Etat-Major aux fonctionnaires qui habituellement en étaient exempts : le maréchal de Belle-Isle logera chez le comte De Virieu ; le comte D'Estrées, chez Daniel Feray ; le duc d'Harcourt, à l'hôtel de ville ; les maréchaux de camp De Crémille et De Puységur, le commissaire de camp De Vaudricourt, les brigadiers et lieutenants-colonels chez divers officiers de ville et notables ayant occupé les fonctions d'échevins......

Le maréchal De Belle-Isle fait la visite des côtes de l'Océan ; il doit arriver au Havre avec le marquis de Paulmy et leur suite, le 20 juillet : « Il y a, écrit l'intendant, 42

maîtres à loger, 144 domestiques et 179 chevaux ; il sera décent que la ville ait l'honneur de donner à diner, le premier jour, au maréchal ; les deux autres jours, il doit être reçu par le duc d'Harcourt, qui se trouve déjà au Havre. Le maréchal ne mange qu'une fois par jour.... »

1757. Bataillon du régiment d'Auvergne ; milices d'Angoulême ; régiment de La Marche. — Nouvelles réclamations appuyées par l'intendant De Brou. Le duc d'Harcourt répond que la Cour ne peut rien changer à ces dispositions ; qu'il doit y avoir au Havre au moins deux bataillons de troupes réglées ; que celui de la milice d'Angoulême n'est pas suffisant pour rassurer contre les entreprises que les Anglais peuvent faire et il conseille de placer à Ingouville les trois compagnies d'invalides qui se trouvent à la citadelle.

1758-1759. Bataillon du régiment de Bouillon qui remplace les milices d'Angoulême ; rentrée au Havre de plusieurs compagnies du corps royal d'artillerie, qui en avaient été détachées ; bataillon du régiment de Foix qui repart bientôt pour Rouen et est remplacé par deux bataillons des Gardes-Lorraine. — Les revues faites par le commissaire-ordonnateur des guerres, le s[r] De Montrozier, établissent que la ville eut à payer le logement pour 86 officiers appartenant à ce dernier régiment. Le colonel, prince de Beauveau, ne parut pas au Havre ; il était remplacé par le marquis Du Chastellard, lieutenant-colonel. Le plus grand nombre des capitaines appartenait à la haute noblesse, tels que les s[rs] De Laval, De Vassimont, D'Audiffret, De Beauveau, De La Palisse, De Bellegarde, De Sainte-Colombe, etc. L'un d'eux, on l'a vu, le chevalier De Virieu, était de la même famille que le commandant du Havre. (1) — Le corps d'artillerie et des équipages (brigade De La Pelleterie) comprenait un grand nombre d'officiers, d'employés, de conducteurs. Le marquis De Rostaing, maréchal de camp, y commandait en chef. — En outre, une compagnie du corps du génie.

1760. La brigade Beausire remplace celle De La Pelleterie ; le régiment de marine, à deux bataillons, est cantonné à Sainte-Adresse, Montivilliers, Harfleur, Sanvic, Bléville, Graville, Rouelles, Ingouville.

1761. Dépôt du corps royal de l'artillerie. Les échevins demandènt à être exemptés de fournir le logement, le bois et

(1) Le chevalier De Virieu resta au Havre du 4 mai au 30 octobre et reçut de la ville, comme indemnité de logement, pour 5 mois et 25 jours ; — 87 livres 10 sols, à raison de 15 livres par mois.

la lumière, aux recrues de ce corps ; ce qui ne leur est pas accordé. — Le régiment Royal-Lorraine remplace les Gardes-Lorraine ; puis Royal-Lorraine est envoyé à Criquetot et remplacé par Royal-Comtois ; enfin ce dernier part deux mois après et le régiment de marine, colonel De Vitargenet, entre dans la ville.

Arrivée du régiment de Beauvaisis, colonel De Clugny ; lieutenant-colonel De Pressac ; capitaines, marquis De La Chaponnaye, De La Morinière, etc. Il part en décembre et est remplacé par un bataillon de celui de l'Ile-de-France et un autre bataillon du Royal-Corse ; puis Ile-de-France est complété. (Il a pour colonel, le marquis De Seignelay, et pour lieutenant-colonel, le marquis De Belmont).

1762. Retour de Royal-Lorraine ; Ile-de-France et Royal-Corse sont remplacés par le régiment de Normandie. Ce dernier (aujourd'hui le 9me de ligne) avait été formé en 1615 avec les débris des vieilles bandes qui avaient figuré à la reprise du Havre sur les Anglais : « Il y avait à Rouen, dit le maréchal De Vieilleville, huit compagnies royales de gens de pied, du reste du siége, que l'on appelait vieilles bandes françaises ;.... la plupart d'iceulx avaient autrefois faict service aux roys, tant aux armées que garnisons de Metz, Toul, Verdun et Marsal.... » Lors de sa formation, ce régiment avait eu Concini pour colonel, auquel avait succédé son fils, le comte De La Pesne, âgé de 13 ans. Le régiment avait conservé l'enseigne des Vieilles bandes : croix blanche sur fond jaune.

En décembre, arrivée d'invalides de l'artillerie pour aider au désarmement des batteries. Un paquebot anglais amène deux détachements des régiments de Beauvaisis et de Penthièvre qui avaient été faits prisonniers à Terre-Neuve.

1763. Régiment de Dauphiné (le comte De Rozen, colonel). L'intendant De La Michodière, successeur de Mr De Brou, se préoccupe, comme l'avait fait ce dernier, des charges excessives que tous ces mouvements de troupes font peser sur la ville ; mais ses représentations restent sans effet.

1764. Arrivée du régiment Bourbon-Infanterie.

1765. Régiment de Provence. Il fut campé, pendant quelque temps, sous les murs de la place du côté de la porte du Perrey, d'où le nom de place de Provence resté à cet endroit, où on allait visiter le camp et ces mille fantaisies auxquelles se plaisent d'ordinaire les soldats en campement.

1766. Départ, au commencement de l'année, de la majeure partie des troupes. Il ne restait au Havre que le régiment de Provence, quand l'arrivée du régiment de la Reine fut annon-

cée aux échevins. La ville se déclare dans l'impossibilité de recevoir de nouvelles troupes, et le comte De Virieu appuie chaleureusement cette réclamation auprès du duc d'Harcourt, lieutenant-général de la province. Le duc, tenant compte de cette intervention, écrit qu'il donne des ordres pour qu'il n'arrive qu'un faible détachement des troupes annoncées ; mais, un mois après, il déclare que l'intention du roi est d'avoir une garnison suffisante dans les ports où se construisent des bâtiments pour le compte de la marine ; il ajoute que d'ailleurs le régiment de la Reine est en marche et qu'il est trop tard pour changer sa destination.

1767. Le régiment de Penthièvre remplace celui de la Reine ; viennent ensuite : le régiment de Navarre (1768) ; un bataillon du régiment Royal-Vaisseaux et le régiment de Limousin (1769) ; 2 brigades du corps des grenadiers de France (1770) ; 18 compagnies du même corps (1771) et départ du régiment de Limousin. En 1773, arrivée du régiment de Monsieur (le vicomte De Virieu, lieutenant-colonel).

Le 25 juillet de cette dernière année, Le Havre fut en fête dans une occasion peu commune. Il s'agissait de l'arrivée du portrait de *Monsieur*, le comte de Provence, dont ce prince faisait hommage à son régiment. « On fêta l'image, comme on eût fêté le prince lui-même », dit Louis XVIII, dans ses mémoires. Le comte De Virieu, à la tête des échevins et des principaux officiers de la place, escortés par la milice et un détachement du régiment dont le lieutenant-colonel était un proche parent du commandant du Havre, fut recevoir le portrait à la porte d'Ingouville, d'où il fut porté solennellement à la citadelle. En avant de l'entrée de cette forteresse, le régiment avait élevé un magnifique arc de triomphe au milieu duquel le portrait fut déposé pour son inauguration ; puis les troupes défilèrent devant cette image du frère du roi « en la saluant d'une triple décharge de mousqueterie à laquelle répondirent les canons des remparts. » (1)

---

(1) A ce sujet, Louis XVIII s'exprime ainsi dans ses mémoires (Tome Ier, chap. X.) : « J'avais grand soin de favoriser mon régiment de tout mon crédit et, bien qu'éloigné de lui, je ne négligeais

1774. On annonce que quarante colonels des grenadiers de France ont reçu l'ordre de se rendre au Havre. Le nouvel intendant, Mr De Crosne, reconnaît qu'il sera impossible à la ville de supporter une telle dépense, et que d'ailleurs ces officiers ne pourront trouver que très difficilement à se loger dans la ville. Il interviendra directement en faveur des habitants et sur la prière des échevins, mais il engage avant tout ces derniers à s'adresser au ministre, Mr le marquis De Monteynard. Les colonels ne vinrent pas ; mais on envoya au Havre une quantité d'officiers réformés et un grand nombre d'aspirants au corps du génie. — Un bataillon du régiment Dauphin et le régiment de Languedoc remplacent celui de Monsieur.

Louis XVI ayant ordonné l'augmentation des cadres de l'armée, les garnisons du Havre ne tardèrent pas à s'accroître de nombreuses recrues, en même temps que les armements maritimes prenaient, dans ce port, des développements considérables. Mr De Virieu annonça bientôt aux échevins l'arrivée de nouvelles troupes dont une partie dut être logée chez les

---

ni les intérêts des officiers, ni celui des soldats ; aussi se montraient-ils tous fort dévoués à ma personne. Ils désirèrent avoir mon portrait : c'était le placer à une ambulance ; néanmoins je ne le leur refusai pas.... » Parlant de la réception faite à ce portrait, le prince ajoute : « Je fus très sensible à ces témoignages d'attachement et je le manifestai dans ma réponse à la lettre que m'écrivit le vicomte De Virieu, lieutenant-colonel, chargé de me représenter (à la tête du régiment).... » Le vicomte De Virieu fut fait maréchal de camp, le 5 décembre 1781. — Ce portrait du comte de Provence, alors dans sa dix-huitième année, était peint par Frédoux. Il a été conservé et se trouve aujourd'hui au château de Lantilly (Côte-d'Or), propriété de Mr le marquis De Virieu De Beauvoir, chef de la branche des Virieu-Faverges. — C'est ici le lieu d'ajouter une observation qui a son intérêt au point de vue généalogique et héraldique. Les noms des deux Virieu qui ont successivement commandé au Havre sont suivis de celui de Beauvoir, dans la plupart des documents de l'époque ; eux-mêmes signent toujours des deux noms ; il y a plus, dans les lettres royales et autres pièces officielles, le second de ces commandants est presque constamment désigné par le seul nom de comte De Beauvoir, et habituellement les échevins, comme les habitants, ne le désignent pas autrement. Le nom De Beauvoir, toutefois, par suite d'actes et de réserves explicites, n'appartient qu'aux aînés de la famille ; les deux commandants du Havre, étant des cadets, n'avaient donc pas le droit de le porter. Ils l'ajoutèrent sans doute à leur nom pour signifier qu'ils appartenaient à celle des deux branches de la famille Virieu qui a hérité des titres et du nom de l'ancienne maison des De Beauvoir-La-Palud.

bourgeois ; il désirait qu'on logeât trois compagnies de ces troupes dans la ville pour avoir toujours sous la main un secours tout prêt à agir : « il peut arriver des émeutes, disait-il, de la part de cette grande quantité de matelots étrangers à la localité dont les navires remplissent votre port ; nous avons, en outre, de si fâcheux exemples d'incendie que je tremble toujours de ne pouvoir fournir immédiatement tous les secours des troupes que je désirerais vous procurer, si un pareil malheur arrivait pendant la nuit. »

Malgré tous les inconvénients qui résultaient du logement des troupes dans la ville et chez les bourgeois, cette demande du comte De Virieu fut bien accueillie par le corps de ville ; c'était d'une sage prévoyance, comme le prouva le terrible incendie de la rue Saint-Michel, quelques années après ; mais les échevins demandent alors que les casernes de la marine soient mises à leur disposition pour y placer les recrues qui allaient arriver. Le duc d'Harcourt appuie cette demande que l'administration de la marine fait échouer en observant qu'on a déjà cédé ces casernes pour les troupes de terre et que cette cession a été très préjudiciable, ce bâtiment étant employé à usage de magasins par le département de la marine et pouvant d'ailleurs, d'un moment à l'autre, être de nouveau consacré à loger des troupes de ce département. Cependant les casernes furent cédées quelque temps après sur une nouvelle demande, appuyée par l'intendant auprès du ministre, le comte de Saint-Germain.

Enfin, les nouvelles dispositions prises pour l'augmentation des régiments allaient faire peser sur la ville une autre charge encore. L'établissement de dix cadets-gentilshommes, dans chaque régiment, annoncé par l'intendant, Mr De Crosne, mettait le corps de ville dans l'obligation de fournir un logement à ces jeunes gens ; et, comme on voulait qu'ils ne fussent pas dispersés et qu'ils se trouvassent constamment placés sous la surveillance d'un officier, et « même sous celle de l'aumônier », disait l'intendant, il devenait indispensable de les loger à la citadelle. Pour cela il fallut décider les nombreux officiers ingénieurs, qui étaient en résidence au Havre, à se loger en ville et, à cet effet, on dut leur allouer une indemnité de 200 livres, au lieu des 100 livres qui leur étaient déjà octroyées, en sus de la chambre qu'ils occupaient à la citadelle.

Tout le temps que dura la guerre d'Amérique, comme on le verra plus loin, Le Havre et la région dont il est le chef-lieu, ne sont, à proprement parler, qu'un camp. La ville est le quartier général de l'armée du comte De Vaux ; le mouvement des

troupes y est continuel, tant de celles qui doivent séjourner dans la ville ou sous ses remparts et dans les baraques du Perrey, que de celles qui ne font que passer et s'y embarquent pour se rendre de l'autre côté de l'eau, dans la Basse-Normandie et en Bretagne. Le maréchal d'Harcourt exige même que quatre compagnies d'artillerie soient logées chez les bourgeois, dans le voisinage du port, de façon qu'elles puissent être rassemblées immédiatement et se porter sans retard aux batteries dans le cas d'insultes de la part des escadres anglaises sur nos côtes.

En outre des régiments qui sont en garnison, des troupes qu'il faut loger, en attendant leur embarquement, d'autres nécessités s'imposent encore aux échevins et à la population : c'est l'obligation de pourvoir aux besoins des prisonniers de retour d'Angleterre, au logement des canonniers garde-côtes qu'on retient un mois au Havre pour l'école du canon ; à l'insuffisance des literies, l'entrepreneur de la région du Nord n'étant tenu qu'à 894 literies pour la place du Havre, quand il en fallait plus de deux mille. A un moment on manque à la citadelle de 151 paires de draps de lit que le commissaire des guerres croit devoir réclamer du zèle et du dévouement patriotique des habitants. Ceux-ci, en effet, s'empressent de répondre à l'appel de leurs officiers municipaux et soixante-dix-neuf bourgeois fournissent les draps demandés.

Des détachements considérables de la légion de Luxembourg avaient été embarqués dans le port et étaient partis pour l'Amérique ; faits prisonniers par les Anglais on les voit revenir en grand nombre, quelque temps après, blessés pour la plupart, malades ; on leur prodigue les soins les plus indispensables, on se procure des voitures pour les transporter à Dunkerque. De nombreux déserteurs sont amenés au Havre de divers points ; ils y arrivent dans un état pitoyable ; l'hôpital et les prisons regorgent de malheureux. Un de ces déserteurs se nommait Claude-Joseph Vernet, comme le fameux peintre de marine.

La guerre terminée, la garnison du Havre voit se succéder rapidement les régiments d'Armagnac, de Neustrie, de Bresse, de Poitou, de Picardie. Les travaux des nouvelles fortifications obligent d'adjoindre à ce dernier un bataillon de celui de Navarre. Ordre est envoyé de loger en ville les femmes et les enfants du régiment de Picardie qui se trouvaient déjà dans la citadelle ; de procéder de même pour les femmes et enfants à la suite du régiment de Navarre ; mais restent encore bien des hommes pour lesquels les échevins louèrent plusieurs

maisons. Cette fois seulement l'administration de la guerre paya une indemnité.

Quant aux charges imposées à la ville pour le logement des officiers, aux indemnités qui leur sont dues, rien n'est changé encore ; les anciens errements, si désastreux pour les finances locales, sont toujours en vigueur à la veille même de la Révolution; les échevins, malgré leurs réclamations, se voient contraints de procurer des logements richement meublés au directeur-général de l'artillerie, Mr De Chambon De La Barthe ; à Mr De Sénarmont, directeur de l'artillerie dans la Haute-Normandie ; au commissaire-général des guerres, Mr De Sémélé ; au lieutenant-général, Mr le duc De Coigny ; à l'inspecteur divisionnaire, Mr le marquis De Chastellux (1786-1788).

Mais ce qui a lieu de surprendre bien autrement, c'est l'affaire du chevalier d'Herbouville. Cet officier part du Havre à la fin du mois d'août pour se rendre à Montélimart ; il est retenu en route par une longue maladie qui l'a surpris dans la ville d'Avalon. Le ministre, comte De Sombreuil, décide que l'indemnité de logement est due au chevalier, comme s'il fut resté au Havre, et la ville est obligée de lui envoyer le montant du logement affecté à son grade, pour les quatre derniers mois de 1787, le mois de janvier et huit jours de février 1788.

1787-1789. Commission d'artillerie : colonel De Mauroy ; capitaines De Drouas, D'Emery D'Aumont, De Terre-Plane, De Gouvion, etc.....

1788. Nouvelle venue d'une partie du régiment de Béarn. Ce régiment, qui doit être si populaire au Havre au commencement de la Révolution, avait déjà séjourné plusieurs années dans cette ville.

1789. Régiment de Bourbon-Infanterie, envoyé au Havre après cette affaire de Belzunce qui occupa si vivement aussi la population de notre ville. Il ne fait qu'un court séjour dans cette ville. Les officiers municipaux demandent que le premier bataillon de Béarn vienne rejoindre le second, déjà en garnison dans la citadelle.

— Les documents relatifs aux changements des garnisons et aux mouvements des troupes témoignent que le nombre des déserteurs était très considérable aux époques que nous venons de passer en revue. La loi avait pourtant des rigueurs excessives à l'égard de ces malheureux, comme le prouve l'ordre que voici :

« De par le Roy, Il est ordonné à l'officier de Maréchaussée de retirer des prisons de Montpellier, le nommé Louis Houdard, soldat

déserteur des troupes du Sénégal, condamné par contumace et par jugement du Conseil de guerre, du 19 juin 1781, à avoir le poing coupé et à être rompu vif, et de le faire conduire, de brigade en brigade, jusqu'au Havre,... et de le remettre, à son arrivée dans cette ville, à la disposition du s[r] Mistral, commissaire-ordonnateur de la marine. »

A Versailles, le 30 Avril 1789.

Signé LOUIS, et plus bas, LA LUZERNE.

Il est plus que probable que si on fit venir ce malheureux de Montpellier au Havre c'était pour le faire paraître devant d'autres juges et que la peine barbare qu'infligeait le jugement par contumace dût être adoucie par le tribunal de l'Amirauté.

L'hôpital du Havre était très insuffisant pour les besoins de ces garnisons si nombreuses dont il vient d'être parlé. Certaines maladies n'y étaient même pas traitées et pour les cas que les médecins appelaient « les grands remèdes » on envoyait à Rouen. La ville était obligée de fournir des voitures de transport aux soldats qui étaient le plus gravement atteints et des chevaux à ceux qui l'étaient moins.

Une particularité assez curieuse c'est l'usage des surnoms qui s'était maintenu dans les régiments ; les vieux soldats surtout étaient désignés et inscrits, même sur les cadres, plus souvent par quelque sobriquet que par leur nom propre. Nous trouvons sur des listes, des feuilles d'étapes, (1) une foule de dénominations telles que celles-ci : *La Fleur*, *Pomponneau*, *Giroflé*, *La Clef-des-cœurs*, *Bouche-d'amour*, *La Réjouissance*, *La Gaieté*, *Bras-d'Or*, *Le grand Thésée*, etc....

En 1791, les anciens noms des régiments furent supprimés. Le régiment de Béarn, qui se trouvait encore au Havre, devint le 15[me] régiment d'infanterie et fut mis sur le pied de guerre ; il était caserné à la citadelle, ainsi qu'une compagnie d'artillerie du 3[me] régiment. Mais la nécessité d'armer les colonies fit tout-à-coup arriver dans notre ville une quantité de troupes, destinées à y être embarquées. On vit ainsi reparaître l'ancien régiment suisse de Salis-Samade, devenu le 18[me] régiment ; l'ancien régiment Dillon, devenu le 87[me] régiment, lesquels avaient figuré dans l'armée du comte De Vaux, et plusieurs autres corps, dont quelques-uns avaient déjà tenu garnison au Havre.

L'embarquement de ces troupes se fit attendre quelquefois

---

(1) V[r] Mouvements des troupes. — Archives du Havre.

pendant plusieurs mois, et il fallait les loger jusqu'au moment où les armements étaient terminés et les vents devenus favorables. Les maisons des *ci-devant* Capucins et des *ci-devant* Pénitents devinrent des casernes de passage et ne suffirent pas toujours. Dans ce cas on logeait ce qui restait chez les particuliers, ainsi que dans les hôtels ou auberges, lesquels étaient bien loin à cette époque de présenter les développements et l'importance qu'ils ont pris depuis. Ainsi, dans une circonstance pressante, vingt hôteliers purent fournir à peine cinquante lits, pour une centaine d'hommes, à deux hommes par lit. Les officiers étaient logés, comme par le passé, chez les principaux bourgeois.

Pour compléter ces détails nous ajouterons ici quelques renseignements sur les constructions et les logements que renfermait la citadelle.

CITADELLE DU HAVRE. — Le plan général de cette citadelle présentait un grand carré fortifié, avec quatre bastions aux angles, dont les faces formaient un angle aigu et dont les flancs défendaient le fossé et la courtine. Elle était isolée par de très larges fossés et défendue par des demi-lunes, des avant-fossés, des chemins couverts, etc. Les ouvrages extérieurs du côté de la ville confinaient au port et à la Barre, lesquels, sur ce point, leur tenaient lieu d'avant-fossés. La porte qui regardait la ville, nommée la porte royale, était formée par des doubles-colonnes qui supportaient un entablement cintré et deux petits frontons triangulaires, le tout orné de trophées, de LL avec palmes en sautoir et de deux figures assises représentant l'Océan et la Seine. Derrière s'élevait une petite lanterne, où un factionnaire était chargé de sonner l'heure deux fois, laquelle était répétée deux fois aussi à la porte, appelée Dauphine, qui ouvrait du côté de la campagne, à l'opposé de la porte royale.

Le bastion à droite de la principale porte était appelé le *bastion de la Reine*; celui à gauche était le *bastion du Roi*; à droite de la *porte Dauphine*, c'était le *bastion Saint-Jean*; à gauche, le *bastion de Richelieu.*

Dans l'intérieur de la place, huit grands corps de casernes occupaient entièrement les faces du carré où ouvraient les portes et se divisaient en quatre quartiers, portant les mêmes noms que les bastions auxquels ils correspondaient. Sur le milieu du terrain, resté vide, des deux autres côtés on avait élevé, au sud, *le Gouvernement*; au nord, *l'arsenal.*

Le gouvernement, ou l'ancien logement des gouverneurs,

était une large construction, décorée de colonnes corinthiennes et surhaussée d'un étage au milieu ; de cette belle habitation se détachaient, à droite et à gauche, deux bas bâtiments en avancée qui laissaient entre eux un espace formant cour d'honneur, laquelle était fermée sur le devant par des espèces de portiques grillés. De ces deux ailes, celle à l'Est était la chapelle ; celle à l'ouest était appelée la *prison des princes*. C'est là, en effet, que Condé, Conti et Longueville avaient été détenus prisonniers.

Vis-à-vis du gouvernement, appelé aussi le château, était l'arsenal, avec deux ailes en avancée également et une cour fermée par des grilles. Sur les faces de ces deux ailes, on avait élevé deux belles fontaines. Enfin, l'espace entre toutes ces constructions formait la *place d'armes*, bordée sur ses quatre côtés de deux rangées d'ormes. Sous cette place, qui était très belle, se trouvait une vaste citerne à triple voûte. Dans la gorge des bastions étaient les magasins d'artillerie, admirablement voûtés également.

Dès que le gouvernement eut jugé convenable d'augmenter la garnison du Havre, Mr le comte De Virieu prit des mesures pour alléger les charges que le logement des troupes faisait peser sur les bourgeois. Voulant s'assurer exactement du nombre d'hommes qui pouvaient être placés dans les bâtiments de la citadelle, il fit dresser un état général de ces bâtiments et des divers services auxquels ils étaient affectés. Cette sorte d'enquête, qui eut lieu en 1756, établit que les quatre quartiers de casernes et le château, avec ses annexes, renfermaient 250 chambres, dont un grand nombre avaient été détournées, depuis longtemps, de leur véritable destination.

Le lieutenant de roi, dont l'hôtel n'était pas encore construit, occupait une partie du château. Dans le reste de ce vaste bâtiment et dans ses annexes, logeaient aussi : le major, l'aide-major, plusieurs officiers supérieurs des troupes, l'ingénieur militaire, le commissaire des guerres, le chirurgien, etc. Mais, en dehors de l'hôtel du Gouvernement, les capucins qui desservaient la chapelle s'étaient attribué quatre des grandes chambres ; l'entrepreneur des fournitures de

lits en avait neuf ; le cantinier, à lui seul, en avait treize ; l'aubergiste, cinq ; le brasseur, dix–sept ; le boulanger, six. On logeait encore, à la citadelle, l'armurier, l'écrivain, un vieux soldat de la Compagnie de Laval, la veuve d'un ancien cantinier, etc. — On avait, en outre, disposé de plusieurs chambres pour les corps de garde, pour le service des prisons.

Mr De Virieu s'empressa de mettre ordre à d'aussi grands abus : il fit sortir de la citadelle tous ceux qui n'avaient aucun droit pour y habiter, il réduisit sensiblement la part que s'étaient faite les services secondaires qu'il convenait d'y maintenir, et l'on reconnut qu'après cette sage réforme la citadelle pouvait facilement loger un corps de troupes de 3,000 hommes.

Mais l'excellent commandant du Havre ne voulut pas déposséder la veuve de l'ancien cantinier du privilège dont elle jouissait dans ses vieux jours. Elle avait suivi les troupes dans les guerres, elle avait bravement secouru les blessés sur plus d'un champ de bataille ; cette femme, qu'on appelait *Mme La Grandeur*, dut apparaître aux yeux de Mr De Virieu comme un de ces glorieux débris de nos armées qu'il convient d'entourer de respects et d'honneurs, et il daigna lui assurer un asile dans une dépendance de son propre pavillon. Ainsi, la vieille mère des soldats put, comme elle le souhaitait, voir s'écouler ses dernières années dans ce milieu militaire au sein duquel elle avait toujours vécu !

CHAPITRE IV.

Dernières persécutions contre les dissidents. — Les Juifs au Havre. — Préludes de la Révolution.

L'édit de 1724 renouvelle les persécutions contre les protestants ; les enlèvements d'enfants dans le gouvernement du Havre. — Ordre pour envoyer aux *Nouvelles-Converties* deux jeunes filles du Havre ; intervention de M[r] Plainpel et du comte De Virieu (1755). — Anciens réglements, interdisant l'admission des protestants dans la ville, remis en vigueur ; l'orfèvre Lecourt, les négociants Salomon Prévost et Brossard De La Poupardière — Les terrains Brossard, quartier de Boulogne. — Mesures d'exclusion contre un grand nombre d'autres protestants. — Condition de ceux qui, originaires du Havre, sont tolérés dans la ville ; abjurations. — Difficultés opposées à l'établissement des Juifs ; édit de 1550 ; ordre de Louis XIV adressé aux échevins, etc. — La famille Juive établie au Havre pendant le XVIII[e] siècle ; lettres de naturalisation que lui accorde Louis XVI ; intervention de l'intendant De Crosne pour l'admission à la bourgeoisie du s[r] Lallemand ; singulière opposition du Juif converti Pierre Michel. — Edit de 1787. Vœux des bailliages. Cimetière des protestants. — Progrès de l'esprit philosophique et révolutionnaire. Le *Cercle littéraire*. — Exagération de sentiments et d'expressions. — Attaques et écrits contre l'ancien ordre de choses ; contradictions apparentes ; arrêt du Parlement de Rouen contre les Jésuites ; *Mémoire au roi par un Catholique*. — Protestations contre la suppression du Parlement et les Conseils supérieurs ; agitations révolutionnaires ; *Le Manifeste aux Normands* ; *Le propos indiscret*. - Généreuse requête de la noblesse normande, traitée de conspiration ; M[r] De Bocandé enfermé dans le cachot de la tour François I[er] ; abstention des bourgeois ; désarmement de toute la Normandie et du Havre. — Mort de Louis XV. — Lettre de Louis XVI au comte De Virieu-Beauvoir.

« Le drame du siècle s'acheminait rapidement vers sa péripétie » ; tout y précipitait les populations, et la dégénérescence même des hautes classes concourait fatalement à creuser l'abîme dont elles étaient bien loin de sonder la profondeur.

Mais, tandis que le régent et son indigne ministre rivalisent d'impiété, que Voltaire donne un libre cours

à son génie de destruction, que Montesquieu fait ressortir les avantages d'un régime nouveau dont l'établissement implique la ruine de l'ancien ; quand l'école matérialiste de Diderot et de l'encyclopédie aborde toutes les branches de l'esprit humain, remue et prétend refaire, de fond en comble, tout ce qui a été fait, cru et pensé jusqu'alors ; enfin, quand Louis XV est livré tout entier à ses plaisirs et à ses scandaleuses voluptés, par quelle étrange contradiction, ou quelle révoltante hypocrisie, pouvait-il y avoir encore, dans un tel siècle et sous de tels hommes, des persécutions contre les protestants ?

Les vexations, les rigueurs que les religionnaires de la Haute-Normandie avaient espéré voir finir avec le règne de Louis XIV, avaient pourtant recommencé sous son successeur, ravivées surtout par le cruel édit de 1724, dont l'archevêque de Rouen, La Vergne De Tressan, avait été l'un des auteurs. (1) On s'éleva, dès lors, contre ces réunions de calvinistes qui avaient lieu dans les campagnes et auxquelles on supposait des intentions de révolte ; le subdélégué de l'intendant au Havre fut même chargé de se transporter dans les paroisses du gouvernement pour s'assurer de la disposition des esprits et reconnaître s'il existait des amas d'armes faits par les religionnaires, comme on le prétendait. Il résulta de cette enquête que les Assemblées des protestants n'avaient d'autre objet que la prédication et la prière en commun.

On n'en poursuivit pas moins l'exécution des arrêts avec la dernière rigueur, comme le prescrivaient les ordres envoyés successivement par le comte de Saint-Florentin et par le comte de Muy. Des lettres de

(1) Entre autres mesures de rigueur, l'édit prescrivait l'enlèvement et la conversion forcée des enfants calvinistes. A cet égard, l'archevêque écrivait, de son château de Gaillon, à la supérieure du couvent des Nouvelles-Catholiques : « La Cour va vous repeupler, vous allez voir revenir les anciens temps ; c'est de quoi vous faire rajeunir ; ne manquez pas d'en profiter. » (Lettre du 25 juin 1725. Archives du département).

cachet étaient expédiées pour l'enlèvement des enfants portés sur les listes fournies par les curés ; à Lillebonne, à Criquetot, à Montivilliers, à Bolbec, dans toutes les campagnes environnantes, une foule de familles se virent violemment privées de leurs enfants, transportés dans des maisons catholiques pour y être instruits dans la religion romaine. La ville de Bolbec ayant été détruite par un violent incendie, on profita même de la confusion causée par cet affreux désastre pour ravir en un jour, aux familles éplorées, tout ce qu'on put trouver d'enfants calvinistes.

L'esprit du siècle répugnait pourtant à ces iniquités et, de toutes parts, s'élevèrent des protestations contre ces rigueurs inutiles et contraires au bien de l'Etat. Le Parlement de Normandie, qui jadis s'était montré un si ardent persécuteur, témoignait maintenant de sentiments plus modérés et plus humains, et commençait même à se montrer fort hostile aux jésuites : il enregistra les édits et arrêts contre les calvinistes, mais on ne put obtenir de lui aucun jugement contre les relaps et, grâce à sa modération, la province ne vit pas les horribles persécutions qui eurent lieu dans le Midi.

Dans ce revif d'intolérance, les protestants du Havre paraissaient avoir été oubliés quand, vers la fin de 1755, une lettre de cachet arriva à l'intendant pour faire arrêter et conduire aux Nouvelles-Catholiques de Rouen, deux jeunes filles qui se trouvaient dans cette ville chez leur aïeule maternelle, la veuve Mouchel. L'ordre d'arrestation ayant été expédié au subdélégué, Mr Louis-Adrien Plainpel, celui-ci se transporta aussitôt chez le lieutenant de roi pour en conférer et, tous deux, effrayés des conséquences que pouvait avoir l'exécution de cette mesure, dans une ville qui comptait un si grand nombre de familles protestantes, ils résolurent de s'employer l'un et l'autre pour la faire rapporter. Il fut donc convenu que Mr Plainpel écrirait à l'intendant avec prière de transmettre au ministre

les considérations sur lesquelles devait s'appuyer leur intervention, tandis que le comte De Virieu, de son côté, se rendrait à Versailles pour plaider auprès du ministre Saint-Florentin la cause des protestants, ses administrés.

La supplique de Mr Plainpel représentait à l'intendant que « ces jeunes filles appartenaient à une des » familles les plus considérables de la cité, que les né- » gociants les plus riches du Havre étaient pour la plu- » part protestants, qu'ils se conduisaient avec la plus » grande fidélité, qu'ils étaient toujours prêts à donner » les plus grands secours dans les temps de disette ; » que ce serait leur enfoncer le poignard dans le sein » que de leur enlever leurs enfants ; qu'il y avait au » Havre une centaine d'enfants dans le même cas, ap- » partenant à des familles également considérables, et » que ce serait leur faire redouter à toutes un traite- » ment analogue.... »

Mr De Virieu appuya, auprès du ministre, de sa parole et de son crédit, cette judicieuse requête ; il insista sur la perturbation que l'application de la mesure pourrait causer, non seulement aux intérêts commerciaux de la place, mais encore aux rapports des citoyens entre eux, en réveillant un antagonisme religieux depuis longtemps assoupi dans cette cité ; il fit si bien, en un mot, que le comte de Saint-Florentin annula cet ordre barbare et que, dès lors, il ne fut plus question d'enlèvement d'enfants, ni dans la ville, ni dans aucune localité de son gouvernement.

Les chefs des familles protestantes ayant appris le danger auquel ils venaient d'échapper, se portèrent en corps auprès du lieutenant de roi et du subdélégué pour leur présenter l'expression de leur reconnaissance : ils leur réitérèrent l'assurance de leur fidélité et de leur entier dévouement à la personne du roi, et exaltèrent auprès d'eux ces sentiments de justice et d'humanité qui avaient inspiré leur conduite dans cette grave circonstance et qui, aujourd'hui, font le plus grand honneur à leur mémoire.

Quant aux anciens réglements qui refusaient aux calvinistes du dehors la faculté d'être admis dans la bourgeoisie havraise et même dans la ville au simple titre d'habitant, ils étaient toujours en vigueur, bien que plus d'une infraction y eut été apportée en diverses occasions ; mais sous le gouvernement du duc Hippolyte de Saint-Aignan ils furent exécutés avec une rigueur extrême. Les mesures d'exclusion et de surveillance furent alors maintenues et exactement observées, sans qu'à vrai dire on puisse trouver quelque motif sérieux à de pareilles rigueurs. Depuis l'époque où les protestants, maîtres dans la ville, l'avaient livrée aux Anglais, deux cents ans s'étaient écoulés ; les esprits et les exigences des temps n'étaient plus les mêmes et, certes, les négociants calvinistes qui, en plein XVIIIe siècle, voulurent s'établir au Havre et en furent repoussés, étaient bien loin de partager les passions de l'époque des guerres civiles et des luttes religieuses. Il eût été facile sans doute au duc de Saint-Aignan de faire suspendre ou atténuer du moins l'effet de mesures de défiance surannées et inutiles ; les échevins lui représentèrent, en maintes circonstances, que l'admission de quelques riches familles de religionnaires ne pourrait avoir d'autre résultat que d'accroître les ressources locales et la prospérité générale, d'amener une diminution des charges qui pesaient sur la population ; le duc n'en persista pas moins à maintenir les anciens arrêts et à en prescrire l'exacte application, sans aucun tempérament.

Pour justifier son inflexibilité à cet égard, il s'appuie constamment sur « les intentions formelles du roi », mais il ne fait rien pour éclairer le monarque et en modifier les dispositions ; il se montre au contraire tout pénétré des dangers que peut faire courir, selon lui, l'accroissement du nombre des protestants dans la place ; il tance vertement les magistrats municipaux qui ont, malgré ses ordres, autorisé l'établissement de tel ou tel religionnaire ; il se prévaut de faire preuve d'une grande modération en accordant un mois

ou deux de répit pour les en chasser ; la distinction dont lui parlent les échevins entre la qualité de bourgeois et celle de simple habitant, exposé à être mis hors la ville, dès qu'on le juge à propos, ne lui paraît pas sérieuse : « ce n'est pas moins, dit-il, permettre le séjour de la cité à gens qui ne doivent y être admis à aucun titre, même à titre précaire ; les avantages que leur présence procurerait aux autres habitants, par suite de leur opulence et de leur commerce, en partageant les charges communes et en amenant par là des soulagements, ne sont point à comparer avec les inconvénients qui pourraient s'en suivre ;.... il ne pouvait, sans manquer à ses devoirs, se dispenser d'exiger des échevins plus d'exactitude que jamais à ne point souffrir qu'on donnât atteinte aux règles prescrites ;..... les circonstances exigent plus que jamais que l'on se conforme à ses intentions.... » (1)

On chercherait vainement, dans les années où le duc s'exprimait de la sorte, quelles étaient ces circonstances impérieuses qui obligeaient à fermer les portes du Havre à quelques négociants protestants. La situation qui fut ainsi faite aux calvinistes dans notre ville, pendant le siècle dernier, donna lieu à de nombreux incidents qu'on ne saurait entièrement passer sous silence et dont nous allons rappeler quelques-uns des plus curieux et des plus saillants.

A peine le duc de Saint-Aignan eût-il été investi du gouvernement du Havre qu'on vit le procureur-syndic de ce temps, le s[r] Fouquet, présenter au Conseil de ville une longue requête dans laquelle il invitait le nouveau gouverneur à maintenir les arrêts d'exclusion et exprimait l'espoir qu'il daignerait suivre à cet égard « les intentions de ses illustres prédécesseurs, particulièrement l'exemple donné par les ducs de Beauvillier et de Mortemart. » Il serait difficile de ne pas soupçonner qu'en cette circonstance le s[r] Fouquet n'ait eu surtout en vue de se montrer agréable et d'afficher un zèle qu'il savait bien

(1) Lettres du duc de Saint-Aignan. (Affaires religieuses. — Protestants).

devoir être approuvé, d'autant plus qu'en appuyant sa requête des noms des deux gouverneurs précédents, il s'éloignait de la vérité. Ces deux gouverneurs, au contraire, avaient usé de beaucoup de tolérance à l'égard des religionnaires et plusieurs protestants avaient pu, pendant la durée de leur commandement, s'établir dans la ville sans être inquiétés ; on y avait même admis dans la bourgeoisie le fils, né à l'étranger, d'un calviniste émigré ; mais on connaissait déjà les sentiments très religieux du duc de Saint-Aignan, son zèle catholique qui le fit se proclamer le protecteur et *l'agent général* de l'ordre du Sacré-Cœur, et on ne pouvait certes se méprendre sur ses dispositions touchant le maintien des anciens réglements. Il s'empressa, en effet, de répondre à cet appel insolite par l'ordre « de tenir la main à ce que personne ne pût contrevenir aux arrêtés » ; et, comme un s[r] Lecourt, orfèvre de Rouen, était venu s'établir au Havre dans les derniers temps du gouvernement du duc de Mortemart, le procureur-syndic lui fit signifier d'avoir à fermer sa boutique et à sortir de la ville.

Quelques années après (1738), le duc intervient directement et fait sommer par huissier deux négociants de « se retirer incessamment de la ville, pour aller s'établir ailleurs où ils jugeraient à propos, hors l'étendue du gouvernement de la dite ville du Havre.... » (1) Ces deux négociants, les s[rs] Salomon Prévost et Brossard de la Poupardière, étaient déjà au Havre depuis un certain temps. Ce dernier était un riche colon du Cap Saint-Domingue, d'où il était parti, avec sa femme et ses enfants, pour cause de santé. Il était arrivé au Havre en 1736 et il s'occupait à y créer une manufacture de coton et une raffinerie de sucre, quand l'ordre du duc de Saint-Aignan vint arrêter l'exécution de ses plans et bouleverser ses affaires. (2)

Les échevins firent vainement observer au duc combien la

---

(1) Termes de la sommation faite par le s[r] Tesnier, clerc-sergent, huissier-audiencier de police (17 avril 1738).

(2) M[r] Brossard de La Poupardière était originaire de Benon en Aunis ; il appartenait à une famille noble de ce pays, à laquelle se rattache de nos jours M[me] De Bellecombe, dont le mari était, il y a peu d'années, régisseur de la manufacture des tabacs du Havre. Quelques-unes des particularités relatives à cette affaire, puisées dans les archives de cette famille, nous ont été fournies par l'honorable M[r] Wouters, ancien président du tribunal de commerce de notre ville. Cette communication bienveillante est venue compléter ainsi les renseignements que nous possédions déjà sur M[r] Brossard de La Poupardière.

création d'établissements de cette nature pourrait contribuer à la prospérité locale ; de son côté, Mr Brossard implora plusieurs des grands personnages du temps, Mr De Maurepas, Mr De Broglie ; rien n'y fit : l'ordre d'exclusion fut maintenu par la ferme volonté du gouverneur qui ne tarissait pas, touchant les graves inconvénients qu'il pouvait y avoir à admettre dans la place de nouvelles familles de la religion.

Il n'y eut pas jusqu'à un chétif receveur des tailles qui ne s'employât à solliciter l'éloignement du riche colon. Congédié par la propriétaire de la maison qu'il occupait et obligé de se procurer un autre logement, il fit écrire au chef de la généralité que le sr Brossard était sommé de sortir de la ville et du gouvernement, que la maison que ce Huguenot occupait au Havre lui convenait très bien et il suppliait l'intendant « de le subroger en lieu et place de ce Mr de La Poupardière qui était de la religion prétendue réformée. » Celui-ci fut donc contraint de quitter ses affaires et la ville et il se retira à Honfleur avec sa femme, ses deux enfants et les serviteurs qu'il avait amenés de Saint-Domingue.

Mais, de cette ville, il continua ses démarches, car il n'avait pas encore épuisé le zèle de ses amis, si bien qu'on parvint à intéresser à sa cause la princesse de Conti elle-même. L'inflexibilité du duc de Saint-Aignan céda enfin devant un désir exprimé par une princesse du sang ; l'ordre d'exclusion fut rapporté et Mr de La Poupardière revint au Havre. Il y acheta une maison qu'il fit agrandir ; il y acheta un vaste terrain sur la côte, où il se proposait sans doute d'établir ses manufactures ; (1) mais sa santé délabrée ne lui permit pas de réaliser ces utiles projets et il mourut dans cette ville (oct. 1741), après avoir repoussé toutes les instances faites auprès de lui, à ses derniers moments, pour le faire changer de religion et recevoir les sacrements.

Les juges du bailliage, s'appuyant à faux sur certain article de l'édit de 1724 contre les hérétiques relaps, condamnèrent à perpétuité sa mémoire et déclarèrent ses biens confisqués. La famille en appela au Parlement. La cour souveraine, comme on l'a vu, n'était plus à l'égard des Huguenots dans les mêmes

---

(1) Un ancien plan du Havre, qui se trouve à la manufacture des tabacs, désigne ces terrains et leur emplacement sur la côte, sous le nom de *Terrains Brossard* ; ils s'étendaient sur cette partie de la côte qui avoisine la rue de Boulogne. Ils furent acquis de la famille Brossard par la famille Lestorey De Boulogne, d'où le nom que porte encore ce quartier.

sentiments qui, à la fin du siècle précédent, lui avaient fait rendre tant de cruels arrêts ; elle instruisit l'affaire cette fois avec impartialité et les magistrats, considérant que, Mr de La Poupardière n'ayant pas abjuré le calvinisme, il ne saurait y avoir *relapsie*, infirmèrent l'inique sentence des juges du Havre. (1)

A peu près vers la même époque les échevins intervinrent, auprès du duc de Saint-Aignan, en faveur de la veuve Cristinat, fille du sr Lebahy et née au Havre, qui s'était associée dans sa maison de commerce son commis, le sr Turpin, l'un et l'autre appartenant à la religion réformée. Cette association dut être dissoute, le sr Turpin étant protestant et de Dieppe ; car « ce serait souffrir, observait le duc, que le dit David Turpin qui n'est pas originaire du Havre, où il n'a été jusqu'à présent que simple commis, y acquit un établissement si on lui permettait de rester dans une association de cette nature, laquelle porte son nom conjointement avec celui de ladite veuve, ce qui est entièrement contraire aux ordonnances ainsi qu'aux intentions de Sa Majesté.... »

Dans les années suivantes, l'exclusion fut également prononcée contre un négociant Suisse, admis déjà en qualité de consul de Prusse, et qui, se prévalant des traités de sa nation avec la France, avait cru pouvoir se fixer au Havre et y exercer son commerce ; contre un anglais, Jean Morecok, que les échevins avaient admis, comme le suisse Werner Marck, et qui, malgré l'intervention de l'ambassadeur de sa nation, dut sortir de la ville. Le duc de Saint-Aignan leur accorda seulement tout le temps nécessaire pour régler leurs affaires, mais il blâma fortement les échevins d'avoir laissé ces étrangers prendre domicile dans leur cité. Des capitaines de navires, des industriels, des marchands, des négociants, tels que Mr Massieu De Clerval, se virent ainsi interdire le séjour du Havre et cette situation faite aux calvinistes fut maintenue dans toute sa rigueur jusque vers la fin du règne de Louis XV.

Quant aux religionnaires appartenant à d'anciennes familles havraises et qui, en leur qualité de citoyens, étaient tolérés dans la ville, ils n'en étaient pas moins sous le coup des ordonnances qui apportaient toutes sortes de restrictions à l'exercice de leurs

---

(1) Cf. Wadington. — Ouvrage déjà cité.

droits civils : ils ne pouvaient ni tester, ni hériter, ni vendre leurs biens, etc., sans autorisation du roi ou de l'intendant. Une demoiselle Quesnel, veuve Hautot, est obligée d'obtenir un brevet du roi qui l'autorise à recevoir un remboursement (1734) ; les filles Lemâle, âgées de plus de cinquante ans, dentellières, de la religion réformée, s'adressent à l'intendant, M[r] De La Bourdonnaye, pour être autorisées à vendre deux acres de terre (1740) ; en 1758, M[r] Feydeau De Brou répond favorablement à la supplique que lui adresse le s[r] Pierre Desde, pour être autorisé « à vendre l'héritage qui lui appartient, qui est situé en la paroisse de Beuzeville-la-Grenier, et de rembourser deux rentes avec le prix de cette vente. » (1)

Quand, par suite d'infractions aux réglements et de considérations dans l'intérêt du commerce, quelque grand négociant de la religion était parvenu, avec la connivence des échevins, à s'établir au Havre, il s'écoulait quelquefois un assez long temps avant que le duc de Saint-Aignan en fût instruit. Une nouvelle maison de commerce avait été ainsi fondée, des relations s'étaient établies, des armements considérables étaient commencés : arrivait tout-à-coup l'ordre de sortir de la ville dans un délai de semaines ou de mois ; ce n'en était pas moins le renversement de nombreuses espérances, sinon la ruine complète. Pour se soustraire avec leur famille à ces dures nécessités on vit plus d'une fois des protestants se résoudre à abjurer : c'est ainsi qu'un négociant d'origine Danoise, le s[r] Gaultier Stonestrect, se résolut à faire son abjuration dans l'église des Pénitents et il put dès lors être admis dans la bourgeoisie (1749). C'est ainsi encore que le marquis de Maulevrier recommandait à M[r] De Beauvoir « un homme de talent », qui était d'une paroisse de la comtesse de Manneville, sa belle-mère, et qui, avec sa

(1) Documents relatifs aux Protestants (Archives).

femme, s'étant établis au Havre, allaient tous deux se faire catholiques. (1)

Les Juifs, qui cherchaient à se fixer au Havre, éprouvaient aussi de grandes difficultés. Depuis Henri II, qui avait accordé des lettres de naturalisation aux juifs Portugais, quelques familles de race Israélite avaient bien essayé, à diverses époques, de s'établir dans cette ville ; mais elles y avaient été l'objet de mesures de répulsion qui ne leur avaient pas permis d'y faire un long séjour, bien que les lettres d'Henri II eussent été confirmées par tous les successeurs de ce prince.

En 1714 même, l'intendant Roujault adressa aux échevins un ordre de Louis XIV, qui les invitait à éloigner soigneusement de leur ville les juifs étrangers, lesquels, à ce qu'il paraît, avaient pénétré en grand nombre dans le royaume depuis la conclusion de la paix et malgré les ordonnances qui leur défendaient d'y entrer. « Le roi, disait l'intendant, m'a ordonné de vous écrire et de vous mander d'obliger ceux qui arriveraient dans votre ville à s'en retourner sur le champ. Au cas que quelques-uns d'entre eux se diraient Portugais, vous devez pour en être éclairci, les obliger de rapporter des certificats authentiques des endroits d'où ils viennent pour faire connaître qui ils sont. »

Sous Louis XVI encore, en 1776, les échevins paraissent mettre obstacle au séjour de quelques juifs dans leur ville, lesquels se sont présentés à eux avec

---

(1) On trouve quelques exemples de gens qui se prévalaient de leur abjuration pour obtenir tels et tels avantages. Un s[r] Jean Lesouef, maître boucher à la petite boucherie, rappelle aux maire-échevins et au procureur-syndic qu'il a abjuré la religion prétendue réformée, dans laquelle il était né, qu'il a fait profession de la religion catholique dans l'église de Notre-Dame et, comme avant son abjuration, il occupait à la boucherie une place peu avantageuse, il demande maintenant la place qu'occupe son confrère, le s[r] Maze, qui, lui, n'a pas abjuré et fait profession encore de la religion réformée.

des passeports qui leur ont été délivrés au nom du roi pour séjourner à Paris, ces passeports selon nos magistrats municipaux ne paraissant pas les autoriser à se rendre dans les provinces. Pour dissiper tout doute à cet égard, les échevins s'adressent au ministre qui approuve leur interprétation :

« Ces permissions, leur écrit-il, ne peuvent avoir lieu que pour la capitale qui y est expressément désignée ; et je pense qu'on ne peut prendre trop de précautions pour prévenir l'abus que les Juifs s'efforcent d'en faire. Leur supercherie à cet égard est d'autant plus caractérisée que, suivant les circonstances, on leur délivre deux espèces de passeports absolument différents : les uns leur permettent de séjourner en un lieu, et les autres de passer en pays étrangers ; mais ceux de la première espèce ne sont susceptibles d'aucune extension. » (5 oct. 1776).

A cette époque, toutefois, une famille Juive, composée de deux branches distinctes, était établie au Havre depuis de nombreuses années, et Louis XVI venait de lui délivrer des lettres de naturalisation. Il s'agit des Homberg et des Lallemand, négociants et armateurs très considérables. Les premiers seuls avaient depuis peu abjuré le judaïsme. Louis XVI s'appuyait, pour la concession de ces lettres, sur l'exemple donné par ses prédécesseurs à partir de l'an 1550. Louis XV, depuis 1759, avait accordé la même faveur à six familles de marchands, originaires du comtat d'Avignon, et Louis XVI lui-même venait d'admettre à cette grande naturalisation une famille d'Alsace, d'origine allemande, comme les Homberg et leurs parents les Lallemand.

Nous croyons devoir reproduire ici les considérants de ces lettres de naturalisation qui se rapportent à une des familles les plus considérables de l'ancien Havre et qui se rattachent également à l'histoire du commerce de notre ville.

« Nos bien amez Léon, Gerson et Eliezer Homberg frères, et Joseph Lallemand, originaires d'Allemagne, négociants et armateurs au Havre, nous ont très humblement fait exposer

que, depuis plus de cinquante ans que leur ayeul avait fixé le centre de son commerce au Havre, il n'étoit pas d'occasions que cet ayeul, la veuve Homberg mère des exposants, Joseph Lallemand, proche parent de leur père et qui en a tenu lieu après sa mort, et les Homberg eux-mêmes n'eussent saisies ou même fait naître pour se rendre utiles à notre Etat, singulièrement par la branche du commerce qu'ils ont dirigé du côté du Nord, d'où ils ont trouvé le moyen de faire venir en France, dans les temps les plus périlleux, des mâtures et bois de construction nécessaires à notre marine ; qu'ils y donnoient chaque jour une nouvelle étendue et une plus grande facilité, soit pour la forme des vaisseaux plus propres à naviguer dans ces parages et à emporter les bois qui manquent dans notre royaume, soit par l'exportation des meubles et effets qui abondent en France, que l'étranger recherche et qui, en retour, procurent à nos sujets quantité d'objets utiles et nécessaires par une sorte d'échange qui évite la sortie de l'argent du royaume ; que ce genre de commerce, de l'avantage duquel les étrangers seuls avoient jusque là profité, n'étoit pas cependant le seul auquel les exposants se livrent, puisqu'ils sont propriétaires de six autres navires qu'ils expédient successivement pour leur compte dans nos colonies de Saint-Domingne et de la Martinique et qui y portent l'abondance comme eux-mêmes l'ont plusieurs fois répandue dans la Normandie, siége de leur demeure, en faisant les plus grands sacrifices par amour pour nos sujets auxquels ils ont procuré les grains dont ils avoient besoin dans des temps de disette et de cherté, indépendamment des facilités qu'ils procuroient tous les jours aux marins du Havre et des environs pour les diverses pêches qui s'y renouvellent chaque année sur les côtes de nos Etats ; qu'une si grande émulation méritoit des encouragements surtout en faveur de négociants qui pouvoient porter le commerce encore plus loin et par là se rendre plus utiles, soit par eux-mêmes, soit par leur exemple et celui des routes qu'ils traçoient vers le Nord aux autres armateurs, soit enfin par la quantité de matelots qu'ils formoient et accoutumoient aux fatigues de la marine dans ces pays de glace...... » Les exposants ont éprouvé déjà, en nombre d'occasions, les effets de la protection royale et les lettres ajoutent « qu'en leur accordant la grande naturalisation qu'ils sollicitent, en comblant leurs vœux par cette précieuse concession, le roi est assuré de faire chose agréable à toute la province qu'ils habitent et où ils sont universellement estimés...... » (1)

(1) Lettres de septembre 1775.

Des lettres royales de naturalisation, basées sur de tels motifs, sont un titre glorieux pour une famille et honorent le commerce. Qui croirait pourtant que, après un témoignage d'estime venu de si haut, après une constatation si éclatante des services les plus éminents rendus au commerce et à leur pays d'adoption, l'un de ces grands négociants se vit déclaré indigne de la bourgeoisie.

Joseph Lallemand résidait au Havre depuis un grand nombre d'années, au titre seul d'habitant ; il ne pouvait en être citoyen puisqu'il était né à Hombourg ; mais une fois muni de lettres de naturalisation il pouvait en devenir bourgeois.

Il présenta donc sa demande au bureau de l'hôtel de ville, laquelle fut inscrite sur le registre des délibérations et suivie de l'acte de concession rédigé selon les formes en usage. Au moment de signer, les échevins se ravisèrent, sur l'observation qui fut faite par un des membres de l'Assemblée, que le s[r] Lallemand professait la religion judaïque. L'acte d'admission fut aussitôt annulé et on inscrivit à la suite l'observation que voici :

« Le s[r] Lallemand juif et qui professe la religion judaïque n'ayant point été admis à la bourgeoisie de cette ville, l'acte ci-dessus, qui avait été inscrit pour l'y recevoir, a été batonné par l'avis du bureau. »

Signé Costé et P. Michel. (1)

Le s[r] Lallemand s'adressa à l'intendant de la Généralité, M[r] De Crosne, qui, sur le vu des lettres du roi, intervint aussitôt auprès des échevins : « Le roi, leur écrivit-il, avait accordé au s[r] Lallemand la jouissance *des droits des régnicoles et naturels français ;* le Parlement, aussi bien que le bureau de l'hôtel de ville

---

(1) Ce qu'il y a d'assez piquant c'est que le s[r] Pierre Michel était aussi un juif qui avait abjuré quelque temps auparavant. Le s[r] Lallemand avait pour caution, lors de sa seconde présentation, M[r] Pinel, ancien échevin.

du Havre, avait enregistré ces lettres royales ; comment pouvait-on se croire fondé à en limiter la portée et en retrancher la faculté d'être admis dans un corps quelconque de bourgeoisie ! »

Les échevins furent obligés de revenir sur leur première décision et de donner satisfaction complète à la demande bien légitime de l'honorable négociant.

Mais le moment approchait où allaient enfin disparaître toutes ces tristes inspirations de l'intolérance religieuse. Avec la révolution française les juifs vont sortir de l'état humiliant où ils ont été plongés pendant une si longue suite de siècles, et vont cesser également les mesures vexatoires dont les protestants étaient depuis si longtemps les victimes. Déjà en 1787, sur un chaleureux mémoire de Malesherbes, l'état civil leur sera rendu et, deux ans après, non seulement les cahiers des bailliages applaudiront à cette mesure, mais ceux de la noblesse et du tiers seront unanimes à demander leur admissibilité aux emplois publics, leur réintégration dans ceux de leurs biens qui avaient été confisqués, le rappel des enfants de ceux que la persécution avait fait fuir à l'étranger, et ces vœux, l'Assemblée constituante s'empressera de les sanctionner.

On vit enfin cesser les mesures oppressives et injurieuses touchant les enterrements et le droit de sépulture qui avaient été une source d'afflictions pour les familles réformées. Si l'article du nouvel édit qui y était relatif ne put avoir d'exécution au Havre que deux ans après, il y fut du moins satisfait par la décision du 10 juin 1789, sur l'appel même du bailliage, de ce tribunal d'où tant de rigueurs avaient fondu sur les religionnaires dans les âges précédents. La lettre que le lieutenant civil adressa, en cette circonstance, aux maire-échevins, témoigne bien de l'esprit nouveau et des sentiments de justice et de concorde qui régnaient dans tous les cœurs : « le lieutenant civil a pris sur lui, dit-il, d'assurer les protestants des bienveillantes dispositions du corps de ville à leur égard et les magistrats locaux s'empresseront, il n'en doute pas, de leur

donner une nouvelle preuve de leur bienfaisance et de leur attachement fraternel. » (1)

Tandis que l'esprit du siècle parvenait ainsi à triompher de ces passions d'autrefois et faisait justice des persécutions religieuses, la Révolution s'avançait terrible et menaçante, et tellement irrésistible que ceux mêmes qui l'entrevoyaient avec le plus d'épouvante semblaient comme à plaisir lui frayer la voie. Les vices, comme des esclaves affranchis, avaient pris rang à la Cour et au sein des plus hautes classes de la société ; les grands seigneurs se faisaient gloire de vivre sur un pied d'égalité avec les sceptiques et les incrédules les plus hardis ; ceux-ci, malgré ces hautes liaisons, n'en poursuivaient pas moins la guerre entreprise contre tous les priviléges et particulièrement contre celui de la naissance, « ce magnifique privilége du sang et du nom qui semble témoigner que l'on porte en soi, pour ainsi dire, plusieurs siècles de l'histoire de la patrie » ; et, en tête des plus incrédules touchant l'antiquité et la pureté de la race, figurait le roi, le roi lui-même ! Le clergé supérieur était d'une faiblesse extrême et se voyait dépassé de toutes parts au milieu du grand mouvement des esprits ; le bas clergé était gagné à l'école de Rousseau et en acceptait volontiers les principes sociaux et démocratiques. Enfin, la France n'était plus qu'une grande tribune qui tenait toute l'Europe attentive en lui parlant de l'homme, de sa nature, de ses droits, de son état social, de ses croyances. Jamais l'empire de la pensée ne s'était exercé aussi universellement et, contraste étrange, tandis que, par la faiblesse de sa politique et l'infamie de ses mœurs, le gouvernement royal était tombé au

---

(1) Lettre de Mr Glier, lieutenant-civil du bailliage, en date du 24 mai. L'Assemblée décida l'acquisition d'un terrain le 10 juillet, et le cimetière protestant du quartier des Brindes fut ouvert dans les premiers mois de 1790. Voir plus loin l'origine de ce mot nouveau de *bienfaisance*.

dernier degré d'abaissement et avait perdu toute influence au dehors, nos libres penseurs, nos politiques, nos économistes s'imposaient à toutes les nations et exerçaient souverainement la direction de l'esprit humain.

C'en était donc fait, le libre examen qui, au XVIe siècle, avait déjà porté de si rudes coups à la société féodale et coopéré avec tant de succès à l'enfantement des temps modernes, allait anéantir tous les débris du passé, ce qui restait de ce monde du moyen-âge, que l'on ne connaissait du reste que très imparfaitement, mais dont on se croyait autorisé à rendre le christianisme exclusivement responsable.

Le goût de cette littérature sociale et politique, des recherches scientifiques et économiques qui s'y rattachaient, n'avait pas tardé à se répandre de la capitale dans les provinces ; partout les hommes qui s'occupaient de ces études et de ces spéculations élevées avaient formé des associations dont l'effet naturel était de mettre en commun les pensées de plusieurs et de donner ainsi du corps aux opinions. De là, les doctrines nouvelles se propageaient alentour et finissaient par exercer un empire absolu sur les esprits.

Une société de ce genre se fonda au Havre sous le titre de *Cercle littéraire*. C'était un lieu de réunion pour les négociants, pour les personnes lettrées et les plus notables de la cité, parmi lesquelles on comptait un grand nombre de membres de la franc-maçonnerie. (1) On y recevait, avec les gazettes, les princi-

---

(1) Le duc François de Saint-Aignan avait fondé au Havre, vers 1670, une première société littéraire qui dura peu de temps et qui, par son objet comme par le nombre de ses membres, différait essentiellement de celle dont il est question ici. Elle avait pris le nom d'*Académie des Anonymes*. Elle ne comptait que douze membres qui se désignaient entre eux par les douze signes du zodiaque et devaient s'appliquer avec une égale ardeur à célébrer la gloire du Roi-Soleil. « Leur principal emploi, dit Levéziel, était de travailler à la louange du roi. » Cette singulière Compagnie a laissé d'elle plusieurs petites publications, assez rares aujourd'hui et par cela même fort recherchées des amateurs, mais qui donnent une bien pauvre opinion de ses mérites littéraires et de sa valeur poétique.

pales publications des philosophes et toutes celles se rapportant à la science de la richesse sociale, science nouvelle qui n'avait pas encore de nom, qui devait constituer ce que nous appelons aujourd'hui l'économie politique et que le médecin Quesnay réduisit le premier en corps de doctrine. Il demandait la liberté du commerce et surtout du commerce des grains, il combattait le système des primes et des prohibitions, il voulait la suppression des corvées et des douanes provinciales ; tous les impôts devaient être réduits à un seul, l'impôt territorial. L'intendant du commerce, Vincent de Gournay, demandait également, pour le développement du travail, des manufactures et du commerce, une liberté absolue et émettait la fameuse maxime : « Laissez faire, laissez passer. »

On comprend combien de telles études devaient s'emparer des esprits dans une ville dont les négociants s'étaient déjà tant de fois prononcés pour la liberté de circulation et des échanges et qui aspiraient, pour leur ville et pour le pays, à une prospérité commerciale analogue à celle de la grande nation maritime qui était en face de leurs rivages. C'est au sein du cercle littéraire que furent tout d'abord élaborés les plans de réforme, les projets qui allaient faire l'objet de divers mémoires adressés par le corps de ville et par le commerce de la place à Turgot et à Louis XVI.

Si de telles études, malgré toutes les erreurs qu'elles présentaient encore, appartenaient à un ordre d'idées moins aventureuses et plus pratiques que celles des autres écoles philosophiques, celles-ci n'en comptaient pas moins de nombreux adeptes dans notre ville. Les écrits de Rousseau principalement y avaient rencontré, comme partout ailleurs, les plus vives sympathies. Il avait posé le déisme dans la Profession de foi du vicaire savoyard ; dans le contrat social il avait donné un code à la démocratie et « tracé d'une main de feu les trois mots de la Révolution. » La jeunesse, les femmes, tous ceux dont le cœur et l'esprit s'ouvrent aux généreux sentiments, tous ceux qui éprou-

vaient le besoin de se rattacher à quelque croyance, au milieu de cette ruine de toutes les croyances, se passionnèrent pour les théories du philosophe de Genève, si séduisantes par leur nouveauté et surtout par ce style éblouissant dont il savait si bien les revêtir.

Connaissant mal l'antiquité on se laissait aller, avec l'école idéaliste, à considérer comme types d'une société parfaite ces petites républiques de la Grèce ou de la Rome primitive dont les citoyens formaient une aristocratie à divers degrés, la plus dure peut-être, la plus inhumaine et la plus oppressive qui ait jamais existé. Les tragédies de Voltaire avaient mis à la mode, dès la première moitié du siècle, les grands mots et les phrases sentencieuses, « les vertus stoïques de Brutus, la grande âme de Caton ! » Rien de plus commun que de voir, par exemple, nos échevins havrais, même dans la moindre supplique, exaltés jusqu'à la hauteur des héros pour leurs mérites et leur civisme : « ils sont un conseil de sages, un cénacle de philosophes et d'hommes vertueux, ils sont la source de la félicité publique, ils sont les pères de la patrie ! »

Ayant fait construire, à l'ouest du bassin du roi, un petit bâtiment avec fourneaux pour y faire chauffer le brai et le goudron, le commissaire général de la marine, Mr Mistral, un homme de beaucoup de valeur, leur adressa une lettre de remerciements dans laquelle il leur disait qu'à de telles œuvres, on reconnaissait le zèle dont ils étaient animés pour le bien public et qu'ils étaient bien véritablement les pères de la patrie. Les pères de la patrie, pour avoir fait élever cette triste masure qu'on appelait vulgairement la *pigoulière* et dont la démolition récente n'a certes pas laissé de regrets !

C'était là le langage du temps : on n'avait à la bouche que les mots d'humanité, de sensibilité ; on n'avait jamais montré autant de commisération et d'attendrissement en présence du malheur ; le joli mot de

bienfaisance (1) date de cette époque ; « la pitié la plus active, dit Mr Lacretelle, remplissait les âmes ; ce que craignaient le plus les hommes opulents, c'était de passer pour insensibles, » de même que, après 1830, on eût été presque honteux de ne pas se dire un homme libéral. Enthousiasme charmant, foi sincère et généreuse en un avenir meilleur ! Des siècles fortunés allaient donc s'ouvrir pour l'humanité, et la perfectibilité des peuples, érigée en dogme, ne connaîtrait plus désormais ni obstacles, ni limites !

Ces beaux sentiments, ces séduisantes théories qui passionnaient si fort la nation se reflètent dans les délibérations, les mémoires, les proclamations, les discours de l'édilité havraise. C'est là aussi la source des principales inspirations des poëtes de la localité ; car plusieurs de ces hommes, négociants, magistrats, avocats, qui fréquentaient le cercle littéraire, qui y prenaient part journellement au débat des plus hautes questions, étaient aussi poëtes à leurs heures. En tête de ces derniers, il faut placer un membre distingué du barreau, jurisconsulte fort estimé et, en même temps, esprit enjoué et aimable, qui maniait avec dextérité la lyre patriotique, excellait dans la chanson, même un peu légère et badine, l'avocat Laignel, ardent partisan des idées nouvelles et non moins ardent monarchiste.

---

(1) Ce beau mot a été créé par l'abbé de Saint-Pierre. « L'esprit de la vraie religion, dit-il, et le principal but de l'Evangile, c'est la *bienfaisance*. J'ai cherché un terme qui nous rappelât précisément l'idée de faire du bien aux autres et je n'en ai pas trouvé de plus propre à me faire entendre. » Ce mot si expressif fut critiqué et reçu difficilement. Mais Voltaire l'accepta, loua son auteur et se moqua de ceux qui le critiquaient dans les vers suivants :

Certain législateur dont la plume féconde
Fit tant de vains projets pour le bien de ce monde,
Et qui, depuis trente ans, écrit pour des ingrats,
Vient de créer un mot qui manque à Vaugelas.
Ce mot est *bienfaisance* : il me plaît ; il rassemble,
Si le cœur en est cru, bien des vertus ensemble.
Petits grammairiens, grands précepteurs des sots,
Qui pesez la parole et mesurez les mots,
Pareille expression vous paraît hasardée ;
Mais l'Univers entier doit en chérir l'idée.

A cette heure, il ne serait venu à l'esprit de personne, au moins dans nos villes de province, que ces réformes qui étaient dans le vœu de tous, pussent être réalisées en dehors du concours et de l'action de la royauté. Nulle ville n'était plus animée de sentiments libéraux que Le Havre, nulle encore ne se montrait attachée à la royauté avec plus de sincérité, de dévouement et de candeur.

Mêmes contrastes sous le rapport des questions religieuses. La population était, dans sa généralité, profondément catholique et c'est pourtant d'un tel milieu que sortaient parfois des écrits pleins de violence, soit contre les jésuites et les ordres monastiques, soit contre les abus qui s'étaient glissés dans l'Eglise, à cette époque d'abus et d'universelle décadence.

Louis XV, bien que goûtant peu les philosophes, manquait de l'énergie qu'il eût fallu pour contenir cet esprit d'innovation qui gagnait chaque jour du terrain, s'attaquait à tout et lui faisait pressentir de grands bouleversements après lui. Ce n'était pas non plus un esprit à proprement parler antireligieux ; des idées superstitieuses venaient l'assaillir au milieu de ses débauches et il montrait parfois de singuliers scrupules, comme la crainte, par exemple, de manquer à ses devoirs de fils aîné de l'Eglise, en admettant dans le Parc-aux-Cerfs des demoiselles de la religion réformée ; mais, instrument docile de la fatalité, il travaillait pour la Révolution en dépit de lui : il se laissait imposer l'abolition des jésuites, dont au fond il était partisan ; puis, il abolissait le Parlement, il obligeait à l'autorisation l'établissement de toute communauté religieuse, il interdisait au clergé l'acquisition de biens de main-morte, il se complaisait plus que jamais dans ses sarcasmes contre l'antiquité du nom et la pureté de la race, il se livrait enfin tout entier à la Du Barry, le dernier degré de turpitude où la royauté pût descendre.

Le Parlement de Rouen, que l'on a vu jadis si fa-

vorable à l'ordre des jésuites, partageait maintenant toutes les passions soulevées contre ces prêtres par l'esprit du siècle, non moins que par leurs propres fautes : le mystère de leur constitution apparaissait à tous les yeux comme une conspiration permanente contre les droits des peuples et la sécurité des Etats ; l'animosité à leur égard s'était si fort accrue au sein des Cours souveraines que les magistrats de Rouen regardèrent comme excessive la faculté que Louis XV, tout en abolissant leur institution, leur accordait de résider dans le royaume et d'y vivre isolément sous l'autorité spirituelle des Ordinaires. Toutes les chambres assemblées et après lecture du rapport du diacre de Martimbos, le Parlement de Rouen porta un arrêt solennel qui non seulement ordonnait l'enregistrement et la publication de l'édit de suppression (de novembre 1764), mais qui avait encore pour effet de régler et limiter l'application de cette « concession de l'indulgence royale,..... de cet acte de clémence du seigneur roi », considéré comme dangereux, « s'appliquant à des gens qui avaient refusé de prêter un serment qui était l'expression des sentiments qui doivent être dans le cœur de tout vrai français. » (1)

Le Parlement assimilait ce refus à un acte de révolte ouverte contre l'autorité souveraine du roi : « les jésuites ne pouvaient plus ainsi être considérés comme des sujets d'une fidélité assurée ; épars et confondus, sous des habits différents, au milieu de la population ; toujours liés par le vœu de l'obéissance la plus absolue à un institut pernicieux et à un *Despote étranger*, ennemi des lois de l'Etat....., ils auraient dû être exclus pour toujours d'une Patrie qu'ils avaient criminellement abdiquée....; il incombait donc à la Cour, tout en

---

(1) Le Parlement de Paris avait d'abord rendu un arrêt par lequel la constitution des Jésuites était abolie, l'ordre sécularisé et ses biens vendus. Puis, il avait prescrit aux Pères de déclarer par serment qu'ils renonçaient à leur institution, déclarée ennemie de la religion et de l'Etat, et ce, sous peine de bannissement.

voulant donner des marques de sa soumission aux volontés du roi, de pourvoir en même temps à la sûreté de sa personne sacrée et au maintien de la tranquillité publique. »

S'appuyant sur ces considérants, le Parlement interdisait aux « ci-devant soi-disant jésuites » toutes fonctions publiques ecclésiastiques, il les excluait de toutes « fonctions particulières relatives à l'enseignement de la jeunesse, à l'instruction religieuse et à la conduite des âmes, et leur défendait de s'y immiscer sous peine de punition corporelle. » Ils ne pourraient résider que dans le lieu de leur naissance ou dans celui où leur famille était domiciliée, jamais deux ensemble, s'ils n'étaient frères, oncles ou neveux les uns des autres, avec défense expresse de séjourner dans les villes de Rouen, Caen, Alençon, Coutances, Dieppe et Argentan et dans la banlieue de ces villes ; (1) dans la quinzaine de leur entrée dans la province ils devraient se présenter devant le substitut du bailliage, et puis tous les six mois, afin de déposer entre ses mains une déclaration de résidence qui serait renvoyée au procureur-général, lequel en informerait la Cour.

Ce foudroyant arrêt fut adressé, avec celui du roi, aux maire-échevins du Havre. Le substitut du procureur-général, le s[r] Ancel, leur disait dans sa lettre d'envoi : « je ne doute pas, Messieurs, que vous n'entriez dans les vues du Parlement, en les faisant inscrire sur vos registres et publier dans la forme accoutumée. » En effet, dans la séance générale qui eut lieu dix jours après, le procureur-syndic, J.-B. Oursel, prononça un réquisitoire conforme et demanda d'urgence l'enregistrement et la publication qui furent décrétés à l'unanimité.

(1) Le Havre ne figure pas sur cette liste d'exclusion parce que c'était une ville fermée où nul ne pouvait entrer et s'établir sans une autorisation spéciale des magistrats. Tout nouveau venu dans la ville s'y trouvait constamment, pour ainsi dire, sous l'œil de l'autorité et ne pouvait échapper à sa surveillance, quand on le jugeait nécessaire.

Le déchaînement des esprits n'était guère moins violent contre les autres ordres religieux. La bourgeoisie, riche, éclairée, d'une activité dévorante, sur qui pesait presque toute la charge des impôts, voyait avec impatience cette multitude de monastères improductifs qui étaient en possession d'une très grande partie du sol du royaume ; des protestations s'élevaient de toutes parts au sein des classes commerçantes et laborieuses contre ces biens immenses de l'Eglise que les philosophes accusaient d'avoir « sous le manteau de la pauvreté, trouvé le secret d'être riche et d'avoir fait de l'aumône une vertu afin de vivre tranquillement du travail d'autrui. » On croyait voir, en outre, dans les moines qui pullulaient sur tous les points du territoire une sorte de milice étrangère à l'Etat, contraire aux lois sociales et à la saine politique.

Cette manière de voir donna naissance, au Havre même, à une publication qui eut du retentissement, le *Mémoire au roi par un catholique*, âpre et énergique protestation contre la tolérance accordée à ces maisons religieuses, dont l'auteur demandait la suppression au moment, disait-il, où il s'agissait de régénérer tous les ordres de l'Etat et toutes les classes de la Société. Depuis les considérations dont le Parlement de Rouen avait accompagné ses arrêts contre les jésuites, il n'avait rien été publié dans la province, à l'égard des ordres religieux, d'aussi virulent que ce mémoire conçu et écrit avant l'explosion révolutionnaire. Par sa forme, son esprit, sa violence même, ce pamphlet eut un effet immense au sein de nos populations. (1)

---

(1) Quelques passages de cette œuvre en feront bien connaître l'esprit et la portée. « ...... L'Eglise échauffait dans son sein le serpent qui devait lui porter une morsure mortelle. Ce que n'avaient pu les miracles et les armes, la Cour de Rome, toujours attentive à étendre sa domination à l'ombre du zèle, l'opérait par ses foudres et par ses troupes monastiques. Elle avait établi, dans tous les pays du monde connu, une infinité d'ordres religieux sous prétexte d'affermir par là les esprits dans la morale évangélique..... — Tous les empires avaient été hérissés d'asiles sacrés où se réfugiaient les

On pouvait d'ailleurs reconnaître déjà, là même où les populations étaient le mieux faites à l'obéissance, de nombreux ferments de résistance et de révolte. Le triste état des finances poussant le gouvernement aux expédients les plus ruineux, l'opinion publique indignée avait trouvé jusqu'ici auprès des parlements de hardis représentants de tant de droits méconnus. Les vives remontrances de ces hautes Assemblées n'étaient que l'écho des plaintes, des cris de misère de la population, de la haine générale contre les gens du fisc.

Or, les charges anciennes étaient quadruplées et la misère était atroce dans toute la Normandie ; mais après la suppression du Parlement, remplacé par les *Conseils supérieurs* établis à Rouen et à Bayeux, des protestations énergiques s'élevèrent de toutes parts et de véritables manifestations révolutionnaires eurent lieu sur divers points de la province. A Rouen, on ne voulait pas entendre parler du Conseil supérieur à la tête duquel avait été placé l'intendant, Mr De Crosne ; le cardinal-archevêque De Larochefoucauld protesta lui-même, à sa manière, en refusant, malgré l'invitation du roi, de dire la messe du Saint-Esprit, célébrée au palais pour l'installation de cette nouvelle Cour de justice. A Caen, on ne pouvait supporter que le Conseil supérieur de la Basse-Normandie eût été placé à

---

misanthropes, les fainéants, les fanatiques, et tous les hommes vils, lâches et méprisés dans le monde. — Ces casernes papales avaient appauvri les Etats de sujets, en séquestrant les hommes de la Société et les faisant ainsi renoncer au mariage, à la bénédiction donnée par l'Être Suprême à nos premiers parents. — Les moines étaient devenus à charge aux citoyens, en ne vivant que d'aumônes ou d'acquisitions illicites. Les peuples étant trop abrutis, les princes trop faibles pour s'opposer à des établissements si contraires aux lois sociales et à la saine politique, les papes parvinrent donc sans aucun obstacle à lever une puissante armée et cette armée froquée, nous l'avons engraissée dans la mollesse et l'oisiveté pendant quinze siècles.... — Mais ce qui étonnera la postérité, c'est qu'au moment de régénérer tous les ordres de l'Etat et toutes les classes de la Société, on laisse cependant aux moines leurs vices et leurs richesses...... » (Imprimé au Havre chez Faure).

Bayeux et on envoya à Paris l'avocat-général du Présidial, chargé de protester contre les mesures d'autorité arbitraire, au nom des *grands et solides principes de la Constitution de l'Etat*. Des principes ! répondit le chancelier Maupeou, il n'y a plus de principes, le roi n'en voulant d'autres que sa volonté !

De toutes les villes de Normandie, Le Havre fut celle qui s'émut le moins de la suppression du Parlement : on n'avait jamais eu beaucoup à se louer de la Cour souveraine et il était dans l'esprit et les traditions de la cité de compter plus sur elle-même et ses gouverneurs pour la défense de ses intérêts que sur le concours de cette haute magistrature. Qu'il s'agît de questions de finances, de ses prérogatives, de ses démêlés avec les fermiers ou avec les officiers du bailliage, le corps de ville n'avait jamais eu affaire au Parlement que forcé et, toutes les fois qu'il l'avait pu, il avait, soit directement, soit par évocation fait porter les affaires de la cité au sein du conseil d'Etat ou devant le Parlement de Paris. Mais, dans la situation où en étaient venus les esprits à ce moment, en présence des véhémentes protestations qui s'élevaient de toutes parts contre les prodigalités de la Cour, contre tant de mesures oppressives qui menaçaient d'épuiser les dernières ressources du pays, Le Havre ne vit pourtant pas d'un œil indifférent cette suppression considérée partout comme une grave atteinte portée aux garanties publiques.

C'est alors que parut le *Manifeste aux Normands*, écrit d'une grande violence, espèce de tocsin d'alarme, comme l'appelle le journal de Maupeou, et qui semblait provoquer les populations à la révolte :

« Les droits des Français, y était-il dit, sont à la merci de la force armée qui ne respecte pas même les droits de l'humanité.. ; les provinces sont livrées à cet affreux despotisme qui, tout à la fois lâche et furieux, abat et renverse tout ce qui ne lui résiste pas et ne porte que dans l'aveuglement et les ténèbres ses coups meurtriers.... Sans autre motif que *le vouloir* et *le bon plaisir*, le citoyen est dépouillé de son bien et de sa

substance, le magistrat de son office et de sa liberté..... L'homme perdu de débauches et de dettes est substitué au magistrat droit et aisé, le fanatique au citoyen, le Jésuite au Français, le rebut de la nation à ses juges avoués.... Le but du bouleversement actuel est d'imposer à discrétion les peuples, c'est de rendre le roi co-propriétaire des biens des Français, c'est de lui attribuer la part du lion, c'est de transporter dans la main du despote, la puissance indéfinie dont est investi le général des Jésuites, de nous transformer en êtres passifs. L'autorité ne respecte plus rien ; elle peut nous enlever la vie comme elle nous enlève la liberté et les biens ; les lois ne sont plus des sauvegardes, il n'y a de règles que l'appétit d'un seul.... »

Que de véhémence et de fiel dans un pareil manifeste qui fut plusieurs fois imprimé et répandu à profusion dans les villes et les campagnes ! (1) Mais aussi que de griefs légitimes, que de souffrances au sein de ces populations opprimées !

On établissait ce calcul effrayant que l'Etat enlevait aux propriétaires plus de la moitié de leur revenu, au sein même de la paix ; et, en présence de récoltes abondantes, d'abominables spéculations créaient une cherté factice et affamaient le pays. Comment s'étonner que l'irritation des esprits se traduisit souvent par des pamphlets tout pleins de haine et de violence !

Le propos tenu par Maupeou, « Il n'y a plus d'autres principes que la volonté du roi », semblait être devenu le mot d'ordre, comme l'illusion de ce faible gouvernement. On y répondit en Normandie par un pamphlet menaçant, qui se débita publiquement au Havre et se répandit rapidement dans toute la province ainsi qu'à Paris.

On ne saurait mieux se rendre compte de tout le chemin parcouru déjà par les esprits, en dehors même de la capitale, qu'en prenant connaissance de pareils écrits. Voici quelques passages de ce dernier qui portait en titre le *Propos indiscret :*

---

(1) Vr Histoire du Parlement de Rouen.

«.... L'indécence d'un tel propos ne peut être fondée que sur l'indécence plus affreuse encore du despotisme. Un pareil discours développe et consomme le mystère d'iniquité. Il met la violence au-dessus de la raison ; il substitue la force de l'usurpation au lien sacré des serments et fait régner l'arbitraire à la place des lois.... Un pareil propos rend son auteur coupable de lèse-majesté, car il aigrit, il exalte, il éclaire. En annonçant que le souverain rompt ses engagements avec le peuple, il fait oublier au peuple ceux qui le lient au souverain et en menaçant des armes du monarque, il les met aux mains de la nation... »

On le voit c'est la justification de la révolte et l'annonce de la révolution. L'auteur examine ensuite ce qui se passerait, en pareil cas, dans ce qu'on a appelé depuis un gouvernement constitutionnel.

« Transportons-nous, dit-il, dans un Etat où une assemblée d'hommes libres a astreint le monarque à des conditions dont la violation emporte tout à la fois et l'abolition du contrat et l'abolition de la souveraineté; qui ont stipulé, en outre, le droit de s'assembler à de certaines époques pour consentir des impôts, éclairer l'administration et se faire rendre compte des infractions faites au contrat social. Ecoutons à présent le monarque, c'est-à-dire, l'agent de la nation, dire à ces hommes dont il tient son autorité : Je ne veux pas de résistance, c'est-à-dire, je ne veux pas que vous pensiez, je ne veux pas que vous vouliez... ; je ne veux pas que vous soyez hommes, encore moins citoyens, mais parfaitement esclaves ; que ma volonté soit la vôtre et que vous n'existiez que par moi et pour moi. Si vous réfléchissez sur vos droits, si vous vous avisez de penser au contrat qui vous assure la liberté,.... vous serez cassés ; c'est-à-dire, je vous défends de veiller davantage à vos propriétés, libertés, franchises et droits.

«Si, au milieu de l'indignation générale quelqu'un conserve assez de sang-froid pour répondre, il me semble qu'il dira au souverain :

« La menace que vous nous faites n'est pas trop effrayante. Vous nous assurez que si nous voulons être esclaves, nous le serons, et que si nous ne voulons pas, nous le serons également ; le mieux encore serait de n'y pas consentir. Mais, comme il y a à parier que vous ne réussirez pas, le meilleur conseil que nous puissions vous donner est de faire pendre le Ministre qui vous a fait tenir un langage si absurde en lui-même, si outrageant pour la nation et si dangereux pour vous. Alors de deux cho-

ses l'une : ou le bon droit prévaudra, le Ministre sera puni et tout sera dit ; ou l'on voudra soutenir le Ministre, on emploiera la force et tout sera dit encore. Car j'ai toujours ouï dire que vingt millions d'hommes n'étaient pas faits pour un seul, et étaient plus forts que lui. »

Ce pamphlet était donc un véritable défi jeté au pouvoir absolu. L'empressement avec lequel il fut accueilli, l'avidité avec laquelle il fut lu partout, témoignent amplement de la nature des idées qui commençaient à prévaloir au sein de la société française et des classes les plus éclairées ; car ces doctrines, bien qu'accueillies avec faveur par les masses populaires, n'y faisaient pas la même impression. Les masses populaires, d'une ignorance extrême, pressurées et mourant de faim, s'agitaient sans doute, proféraient d'horribles menaces contre les agents du fisc, insultaient à Rouen les nouveaux magistrats et remplissaient tout de trouble, menaçaient de pillage au Havre les boutiques de boulanger et les chantiers de bois de la marine ; mais ces manifestations brutales n'avaient pas, pour le moment, une bien grande portée, et les ferments de résistance et de révolte qu'on pouvait ainsi reconnaître sur une foule de points à la fois n'étaient que l'expression de cet instinct de conservation qui fait que la bête de somme trop chargée rejette son fardeau.

Quarante ans auparavant, pendant un séjour en Normandie et frappé de l'affreuse misère qui s'étalait sous ses yeux, le duc de Saint-Simon avait pu écrire : « Tandis que la Cour vit au milieu de la profusion, on vit d'herbe en Normandie...; le royaume tourne en un vaste hôpital de mourants et de désespérés.... » Le nombre des désespérés s'était accru depuis et s'accroissait chaque jour ; de là les mouvements tumultueux qui éclataient sur tous les points de la province.

Dans cette situation extrême, la noblesse de Normandie se crut appelée à intervenir entre le gouvernement et la nation et pouvoir se faire, auprès de la

royauté, l'interprète des doléances populaires et le défenseur de tant de droits foulés aux pieds.

Deux cent soixante et onze gentilshommes se réunirent à Caen et concertèrent dans leurs assemblées une requête qui serait adressée au roi en personne, *au nom de la misère des peuples depuis longtemps aux abois*. L'esprit tout imprégné des idées nouvelles, cette noblesse en était venue à croire faire chose toute naturelle en épousant la cause des magistrats parlementaires, aussi bien que celle du peuple, et en faisant entendre au monarque un langage de liberté. (1)

Elle demandait le rétablissement de l'ancien Parlement : « la seule mesure, disaient-ils au roi, qui pourrait concilier votre gloire, votre autorité et notre soumission....... Les magistrats ne sont tout au plus que les suppléants de l'assemblée de la nation ; une fois supprimés, la nation reprend ses droits....; la situation est trop violente pour être durable et toujours ignorée de votre Majesté..... »

Cette audacieuse requête fut portée de château en château par le marquis de Trie et quelques autres seigneurs et se couvrit de signatures. Ce fut une des plus grosses affaires de l'époque : les ministres trouvèrent à cette démarche les intentions les plus dangereuses; on ne pouvait y voir, selon eux, qu'aspirations contraires à l'ordre public, à l'obéissance et au respect dus au Roi et ils adressèrent de tous côtés les injonctions les plus sévères pour que les signataires de la requête fussent poursuivis. Mais, malgré tous leurs efforts, le rédacteur n'en put être découvert.

Quant aux signataires, ils déclarèrent tous hautement qu'ils n'avaient pas cru manquer à leurs devoirs en adressant cet appel à la bonté paternelle du roi ; la plupart n'avaient signé que pour faire comme les

(1) Vr Histoire du Parlement de Rouen, T. VI. — Journal de Maupeou, T. VI, 188. — Mémoires des antiquaires de Normandie : *Une conspiration de la noblesse normande au XVIIIe siècle* (en 1772), par A. Joly, 1863.

autres, avec une légèreté dont ils se repentaient porfondément ; ils avaient agi de confiance, sans même avoir lu la supplique, disaient-ils, bien éloignés de penser qu'ils pussent encourir quelque blâme à cet égard. Les humiliations, les rétractations, les bassesses se succédèrent rapidement et toutes ces velléités de fierté d'âme et d'indépendance, en déroute complète, aboutirent à une indigne comédie.

Les principaux auteurs de cette démonstration patriotique purent se soustraire aux poursuites des agents du roi ; mais un grand nombre de gentilshommes n'en furent pas moins arrêtés et enfermés dans les diverses forteresses de la province. La plupart de ceux-là, comme il arrive souvent en pareilles conjonctures, n'avaient pris qu'une part bien insignifiante dans cette triste affaire, témoin ce Mr De Bocandé qui fut arrêté dans sa maison de Lisieux et amené au Havre.

Son seul tort était d'avoir invité à entrer dans sa maison trois ou quatre signataires de la lettre qu'il voyait dans la rue par un grand froid ; quant à lui, non seulement il n'avait pas écrit de lettre au sujet de cette requête, il n'en avait pas même reçu et il n'avait engagé personne à la signer ; mais on voulait trouver partout des coupables, terrifier par un grand déploiement de sévérité et Mr De Bocandé, ainsi que beaucoup d'autres, fut traité en véritable criminel d'Etat.

Il fut enfermé dans la grosse tour, « n'ayant pu, disait le rapport officiel sur cette arrestation, trouver de lieu plus sûr dans toute la province. » Mr le comte De Virieu, malgré sa clairvoyance et sa modération habituelles, s'y laissa tromper lui aussi, et il s'excusait de n'avoir pas de prison assez forte pour un prisonnier aussi dangereux. Ce n'était pas mal fort pourtant que ce cachot où fut enfermé le malheureux et qui se trouvait dans les bas-fonds de la Tour à peine au-dessus de l'eau. Mais il fallait se montrer plein de sévérité et de rigueur et le lieutenant de roi assurait que du moins personne ne pourrait pénétrer jusqu'à ce grand criminel ; les officiers seuls de l'Etat-Major seraient auto-

risés à le visiter ; le geôlier lui porterait à manger et le servirait ; toutes les fois qu'il se rendrait auprès de lui, il y aurait, à la porte du cachot, un caporal avec quatre fusilliers ; toute correspondance par lettre était interdite et le major de la tour était rendu responsable de l'exécution de ces ordres rigoureux : « car, ajoutait Mr De Virieu, il n'en est pas d'un prisonnier d'Etat, comme d'un homme qui n'est retenu que pour quelque aventure de particulier à particulier. »

Après s'être humilié profondément, avoir imploré l'intervention du duc d'Harcourt qui s'était fait, avec beaucoup de sens et d'humanité, le défenseur de cette noblesse, si bien façonnée depuis Louis XIV à la servilité, Mr De Bocandé, comme tous les autres, fut élargi et en fut quitte pour quelques mois de cette dure détention.

Les bourgeois avaient résisté à peu près partout aux démarches qui avaient été faites auprès d'eux pour leur faire prendre part à cette protestation ; il n'y eut que le corps municipal de Caen qui y donna son adhésion. Les échevins du Havre, bien que leurs franchises eussent eu à subir plus d'une atteinte, se confiant encore en ces priviléges que le roi lui-même leur avait sanctionnés, dès son avénement au trône ; protégés d'ailleurs par leurs gouverneurs et une foule de personnages puissants, amis de leur cité, se gardèrent bien de répondre à l'appel qui leur avait été adressé. Le sort du Parlement les touchait de moins près que les autres contrées de la province ; ils étaient parvenus à soustraire leur ville à une partie des charges excessives qui pesaient partout sur les populations ; leur commerce d'ailleurs, tout diminué qu'il était, ne laissait pas que de fournir quelques ressources, et l'espoir d'un prochain retour des affaires et d'un meilleur avenir faisait supporter plus patiemment les maux présents.

La ville n'en avait pas moins été comprise dans la mesure générale qui avait ordonné le désarmemeut de toute la Normandie. Les habitants du Havre avaient dû

ainsi déposer leurs armes à l'hôtel de ville; mais les ordres touchant l'application de cette mesure admettaient des exceptions pour Le Havre, ou du moins laissaient beaucoup de latitude à la discrétion des magistrats municipaux, puisqu'il suffisait d'un simple avis d'un de ces officiers pour que les armes fussent aussitôt rendues à leurs propriétaires. (1)

Cette généreuse intervention de la noblesse avait donc échoué et n'avait abouti pour elle qu'à des disgrâces ; mais le moment approchait où les idées nouvelles devaient enfanter une des plus grandes révolutions de l'histoire. La révolution, on peut dire, était déjà faite dans les esprits ; quelque temps encore et on verra se produire les circonstances favorables qui doivent la faire passer du domaine de la théorie à celui de l'action.

Deux ans après ces événements, Louis XV descendit dans la tombe. Le peuple qui avait montré tant d'attachement à ce prince pendant la première partie de son règne, qui l'avait surnommé le bien-aimé, accompagna son cercueil de ses malédictions et de ses huées.

Il eut pour successeur un jeune prince de vingt ans, simple, bon, honnête et tout pénétré de ses devoirs. La lettre par laquelle il annonçait son couronnement et son sacre à Mr le comte De Virieu-Beauvoir est empreinte de modestie et révèle les meilleures intentions. (2)

---

(1) Le capitaine Vimont étant sur le point de partir pour la Martinique, s'adresse au procureur-syndic, Mr Plainpel, pour obtenir les armes qu'il a déposées à l'hôtel commun, et cet officier lui délivre un billet ainsi conçu : « Sachant que l'intention de Mgr d'Harcourt, gouverneur de la province, chargé par S. M. de ladite ordonnance, est d'excepter de la règle les navigateurs d'un certain état, prions Mr Amelin, greffier de l'hôtel de ville, de ne faire difficulté de remettre au porteur les armes dont il a besoin pour son voyage. »

(2) Ecrite à Reims, le 12 juin 1775. — Signé Louis et plus bas, Félix Du Muy. — Et sur le dessus est écrit à Mr le comte De Virieu De Beauvoir, mon lieutenant au gouvernement de ma ville du Havre.

« La divine Providence, écrivait-il à son lieutenant au Havre, a placé la couronne sur ma tête plus tôt que je ne l'eusse désiré ; mais elle me fera trouver de nouvelles forces pour en soutenir le poids. La satisfaction que mes peuples ont témoignée à l'occasion de mon sacre et couronnement qui se fit hier avec toute la solennité requise en pareille circonstance, les acclamations qui m'ont accompagné pendant et après cette auguste cérémonie, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'effacera jamais..... »

Et il ordonnait les réjouissances et les prières d'usage ; il voulait que les populations demandassent à la bonté divine de lui accorder avant tout la prudence qui est, disait-il, la première vertu des Rois ; et de lui permettre ensuite de maintenir ses sujets dans la paix et la tranquillité qui seraient le plus cher objet de ses soins et qu'il envisagerait toujours comme la solide gloire de son règne.

Cette lettre fut lue et publiée dans la ville à son de trompe et de tambour : à ces nobles paroles tous les cœurs tressaillirent d'allégresse et se rouvrirent à l'espérance.

Le roi qui s'annonçait ainsi était l'infortuné Louis XVI, la victime expiatoire des fautes et des vices de ses prédécesseurs, celui dont Mr Thiers a dit que « sa vie ne fut qu'un long martyre ; qu'il eut toujours la douleur d'entrevoir le bien, de le vouloir sincèrement et de manquer de la force nécessaire pour l'exécuter. »

CHAPITRE V.

Le Havre sous le règne de Louis XVI. — Incidents divers avant la guerre de l'indépendance américaine.

Épidémies au Havre; enquête ordonnée par le roi; mémoire du docteur Read. — Mort de la comtesse de Virieu. — Nouveau ministère; débuts du nouveau règne; rapports des échevins avec Turgot et De Sartine. — Les phares. — Encouragements à la marine et au commerce; projets pour l'amélioration et l'agrandissement du port; travaux partiels. — Modifications apportées à l'ancienne constitution municipale; Mr De Virieu est maintenu dans le droit de présider le corps de ville, mais sans voix délibérative. — Mort du duc De Saint-Aignan. — Le comte De Buzançais, gouverneur du Havre. — L'empereur Joseph II au Havre. — Rappel des Parlements; fêtes dans toute la Normandie et particulièrement à Rouen; abstention et indifférence du Havre. - Réformes de Turgot accueillies avec enthousiasme dans cette ville et popularité de Louis XVI. — Assemblée et délibération des négociants du Havre. Coalition des accapareurs de grains; opposition des Parlements aux édits et aux réformes; manifeste adressé à Turgot par le corps de ville et le commerce. - Renvoi de Turgot et abandon de ses réformes; conséquences pour Le Havre de la résistance des Parlements; affaire des corps de métiers, leur opposition à la liberté des marchés. — Rareté du bois de chauffage; la part de Rouen et celle du Havre. — Opposition de Rouen à l'établissement d'une nouvelle faïencerie au Havre; remarquable réponse des officiers municipaux; heureux résultats de cette affaire; invention des briquettes; révolution industrielle par suite de l'emploi de la houille. — Enquête faite par l'Hôtel-de-Ville; nécessité proclamée d'en revenir aux principes de Turgot.

Depuis plusieurs années, des fièvres pernicieuses sévissaient périodiquement au Havre et y exerçaient de grands ravages sur les habitants et sur la garnison. Ces maladies, au dire des médecins, n'avaient pas la marche franche et régulière des fièvres endémiques des régions purement maritimes, à la fois froides et humides ; il fallait en chercher la cause « dans la présence de miasmes putrides mêlés à l'humidité. »

Le mal ne diminuant pas et le régiment de Paris, campé sous les murs de la place, ayant eu un très grand nombre de malades et de morts, le roi ordonna une enquête dont la direction fut confiée à un habile médecin des hôpitaux militaires qui avait déjà rempli diverses missions analogues.

L'enquête n'eut pas de peine à reconnaître les mauvaises conditions hygiéniques au milieu desquelles Le Havre se trouvait placé et elle dut signaler ainsi, comme causes générales d'insalubrité, les vases du port à marée basse, les fossés des remparts, les marais de Graville et d'Ingouville ; puis, considérant que les vents d'Ouest, qui soufflent fréquemment sur la ville, atténuaient pour elle les principes délétères dont elle était entourée, on pensa, non sans raison, que des causes particulières devaient avoir déterminé l'explosion de ces maladies dont la cité était désolée depuis une dizaine d'années et dont les symptômes et les dégénérations se rapportaient à toutes celles qui sont engendrées d'ordinaire par un air humide, épais et méphitique. Le docteur Read, auteur d'un mémoire sur les résultats de l'enquête dont il avait été chargé, comparait ces maladies à celles « qui atteindraient l'équipage d'un vaisseau salement tenu et infecté par les vapeurs d'un dépôt d'eau corrompue renfermé dans la cale. » (1)

Ces causes d'infection de l'air particulières et immédiates parurent être les suivantes : le curage du bassin qui n'avait pas été fait depuis longtemps, et auquel on avait travaillé tout un été ; l'extraction, également dans la saison chaude, de la vase argileuse et mêlée de végétaux et d'animaux en décomposition, que les briquetiers prenaient dans les fossés, mis à sec, et dans les marais autour de la place ; l'existence de

---

(1) Essai sur les causes des maladies du Havre de Grace, par Read, médecin de S. A. S. le duc de Chartres, médecin du roi à l'hôpital militaire de Metz, etc. ; — publié dans le journal de médecine militaire, rédigé par Dehorne. — Tome Ier, 1782.

deux cimetières dans la ville, malgré les ordonnances récemment promulguées, qui en prescrivaient la translation hors de l'enceinte de la place; cimetières d'ailleurs tellement insuffisants, vu l'augmentation de la population, qu'on ne pouvait creuser une fosse dans celui de Notre-Dame sans que les rues avoisinantes ne fussent infectées d'une puanteur cadavérique; enfin, l'état des rues dont la propreté, particulièrement dans le quartier Saint-François, laissait beaucoup à désirer et où on laissait s'accumuler et se décomposer toutes sortes de matières végétales et animales.

« Ce serait sans fondement, ajoutait l'auteur du mémoire, en réponse à une opinion très accréditée dans l'esprit des vieux havrais, ce serait sans fondement que l'on voudrait faire envisager les vents qui règnent au Havre, comme des moyens suffisants pour défendre cette ville de l'influence des atomes putrides qui se dégagent des cimetières, des marais, des eaux croupissantes, etc. » ; et, s'appuyant sur des données scientifiques fournies par le célèbre Mariotte, l'auteur établissait que, « loin de diminuer l'influence maligne de ces causes, les vents y ajoutaient la plupart du temps par le produit de la vitesse et en développaient plus puissamment les principes nuisibles. » C'était encore une grave erreur, aux yeux de l'auteur, que de compter sur l'eau et les pluies pour l'assainissement des rues dont l'état laissait si fort à désirer : « les pluies abondantes, disait-il, viennent détremper le sol saturé de matières putrides, les miasmes s'en dégagent alors, agissent sur une surface plus étendue et augmentent, en proportion, les qualités malfaisantes de la cause morbifique. » (1)

---

(1) On voit que la question de l'assainissement du Havre qui avait déjà attiré l'attention de Colbert et de Louis XIV, n'était pas encore résolue à la fin du siècle dernier ; s'il faut en croire nos hygiénistes, elle ne l'est même pas encore de nos jours et les causes de mal qu'ils croient reconnaître ne seraient pas, ce semble, sans quelque analogie avec celles relevées par l'enquête de 1782 et consignées dans le curieux mémoire du docteur Read.

Ces maladies prirent souvent un caractère épidémique ; leurs effets furent généraux dans tous les quartiers de la ville et très destructifs, surtout dans les mois les plus chauds de l'été ; elles sévirent particulièrement, pendant plus de dix années, de 1771 à 1783 ; l'hiver exceptionnellement froid de 1776 (1) n'y mit pas fin et, dès les mois de mai et de juin, les maladies reparurent. Elles eurent une grande intensité dans les années 1771, 1772, 1774, 1778, 1779, 1782. Il y eut des années où la décomposition cadavérique se produisait immédiatement après la mort, ce qui faisait dire alors que la peste était dans la ville et rendait les échevins, *juges de la santé*, d'une rigueur extrême à l'égard des navires du dehors, comme si l'aggravation des maladies locales était due à l'importation de germes d'infection étrangers au pays.

La mort de Louis XV causa une moins vive impression dans la ville (2) que celle de la comtesse De Virieu, décédée deux mois après, le 14 juillet, dans cette année 1774 où les maladies et les décès furent très nombreux. Ses obsèques eurent lieu le lendemain matin, en présence de toutes les autorités locales et au milieu d'un grand concours de peuple. Ce fut un véritable jour de deuil pour la cité ; tout travail fut suspendu pendant la durée de la cérémonie funèbre, et la

---

(1) Le froid commença le 9 janvier et dura jusqu'au 2 février. Le 27 janvier, le thermomètre Réaumur marqua 13° de froid ; le 28, 15° ; le 1er février, il était encore à 11°. — L'embouchure de la Seine fut couverte de glaces, ainsi que toute la baie ; vue du Havre, la mer jusqu'à l'horizon, semblait n'être qu'une glace, tant tout cet espace était couvert par les glaces qui descendaient de la rivière. La navigation fut entièrement interrompue les 29, 30 et 31 janvier. On n'avait jamais rien vu de pareil. On trouva morts sur le rivage une quantité surprenante d'oiseaux de passage et de poissons ; les communications se trouvant interrompues, tant avec Honfleur qu'avec la campagne, les vivres manquèrent, etc. (Legoff).

(2) Un seul service religieux fut célébré sans les solennités habituelles, pour le repos de l'âme du roi ; il eut lieu dans la chapelle de l'hôpital.

ville s'associa ainsi à la douleur de son commandant. Mme De Virieu, par l'aménité de ses manières, les qualités sérieuses de son esprit et la bonté de son cœur, s'était en peu de temps concilié toutes les sympathies. Elle fut inhumée dans l'église de Notre-Dame. (1)

Cependant, le nouveau roi, résolu de rompre avec les errements de son aïeul, avait appelé Maurepas à la direction des affaires et avec lui l'honnête comte De Muy à la guerre, l'habile diplomate De Vergennes aux affaires étrangères, De Sartine à la marine et Turgot aux finances. La composition de ce ministère eût suffi déjà pour faire naître la confiance. Turgot, aux yeux de tous, apparaissait comme l'homme de génie appelé à tirer la France de l'abîme où l'avait plongée l'ancien gouvernement. Les échevins du Havre s'empressèrent d'adresser leurs félicitations à cet ami des philosophes, dont les plans de réformes étaient si vastes qu'ils contenaient tout ce que la révolution devait effectuer ; ils appelaient, en même temps, l'attention du ministre sur les besoins de leur ville et les conditions vitales qui faisaient défaut au commerce et à l'industrie ; et Turgot leur répondait qu'il espérait bien que les fonctions

(1) Acte mortuaire de Mme la comtesse De Virieu. — Le vendredi, 15 de juillet 1774, le corps de haute et puissante Dame, Madame *Anne-Marie-Antoinette baronne De Fagan*, épouse en dernières noces de haut et puissant seigneur Messire *François-Xavier comte De Virieu-Beauvoir*, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement général des ville et citadelle du Havre, Montivilliers, Fécamp, Harfleur et pays en dépendant, fille de feu haut et puissant seigneur Messire *Jacques baron De Fagan*, chevalier, seigneur de Selletrive, colonel du régiment d'Hanalt, et de feue noble Dame, Madame *Marie-Anne comtesse De Turgis*, ses père et mère, native de la paroisse de Saint-Sébastien à Nancy, munie des sacrements, âgée de 49 ans, décédée d'hier, a été inhumée dans cette église, par nous, prestre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne et curé de cette ville, — en présence de Messire *Jean-François-Alexandre De Fagan De Beaulieu*, son neveu, major du régiment provincial de Rouen, et de maître François-Robert-Laurent Saint-Aubin, prestre.

Ont signé :

MAHIEU, curé ; DE FAGAN-BEAULIEU ; ST-AUBIN, pr^tre^.

auxquelles le roi venait de l'appeler lui fourniraient des occasions « de concourir à leurs vues pour la prospérité du Havre. »

Le nouveau règne s'annonçait sous les meilleurs auspices : le roi faisait à ses sujets la remise à perpétuité du droit de *joyeux avénement* ; il donnait l'exemple des économies, en réduisant les dépenses de sa Cour ; les arrérages de la dette étaient payés, en deux ans 50 millions étaient remboursés : de tels débuts avaient leur éloquence et ils eurent pour effet immédiat la renaissance du crédit et tous les signes d'une nouvelle et soudaine prospérité.

Le commerce et la marine, qui étaient tombés si bas sous le règne précédent, commencèrent à se ranimer sous l'impulsion de la confiance publique et sous les encouragements du nouveau gouvernement. Sartine, Maurepas lui-même, malgré sa frivolité, affichaient l'intention de relever notre marine nationale et des commandes étaient adressées au Havre pour le compte de l'Etat. Le *Comité des négociants chargés des affaires de la place*, en rapports constants avec la chambre de commerce de la Normandie, avait pourvu lui-même, dans la dernière guerre, aux feux des côtes ; deux phares avaient été établis sur La Hève aux frais du commerce de la province et on a vu plus haut la lettre sèche et amère que le grand-amiral avait adressée à ce sujet, par ordre de Louis XV, à nos échevins. (1) On ne pouvait répondre par plus d'indifférence à leur zèle et à leurs efforts.

---

(1) La création des Phares inspira la muse du jurisconsulte-poëte J.-B. Laignel. Son ode sur *Les Phares de Normandie et du Havre* fut couronnée par l'*Académie du Puy de Rouen*, dans sa séance publique, présidée par le duc d'Harcourt, en 1777. Voici le début de cette pièce qui n'est pas sans valeur :

D'autres célébreront les villes de la Grèce,
Ou Rome et ses hauts faits : la Seine est mon Permesse ;
Je chante sur ses bords nos lumineux Flambeaux
Qui, loin de la Neustrie écartant les naufrages,
Vers ses heureux rivages,
Dans la plus sombre nuit, dirigent nos vaisseaux.

Tout maintenant semble annoncer un règne réparateur et sous l'effet des communications encourageantes que leur adresse le ministre de la marine, nos échevins et nos négociants peuvent entrevoir enfin des destinées meilleures.

« J'ai profité, Messieurs, leur écrit Mr De Sartine, de toutes les occasions qui se sont présentées pour faire connaître au Roi le zèle que les négociants de votre place ont toujours montré pour son service et pour la prospérité du royaume. Je vous transmets, avec plaisir, les témoignages de la satisfaction de Sa Majesté et les dispositions dans lesquelles Elle est de protéger particulièrement le commerce et de lui donner toute l'activité dont il peut être susceptible. Pour remplir d'une manière plus efficace les vues de Sa Majesté à cet égard, je

---

Ils ne sont plus, ces temps d'exécrable mémoire,
Par des larmes de sang retracés dans l'histoire,
Quand le navigateur, s'il échappait aux flots,
Voyait ses biens, sa vie, au pouvoir homicide
D'une main plus perfide
Que les tyrans ligués et des airs et des eaux.

L'humanité triomphe ; et, des deux hémisphères
Les divers habitants ont appris qu'ils sont frères,
Que leurs riches vaisseaux courent toutes les mers,
Et qu'ils ne craignent plus, poursuivis par l'orage,
De toucher au rivage
Où s'offrent des amis, des ports toujours ouverts !

. . . .
. . . .

J.-B. Laignel, avocat au Parlement de Normandie et syndic perpétuel des avocats du Havre, était allié, par sa femme, à la famille De Neufville et à Etienne Le Prévost De Tournion, conseiller et procureur du roi à l'Amirauté, lequel avait épousé aussi une demoiselle De Neufville ; il était le petit neveu de Nicolas Laignel de Févretot, dont le nom a paru plusieurs fois dans cette histoire. L'un de ses fils, Gaspard Laignel, fut capitaine de vaisseau. Il se distingua au combat de Santo-Domingo, le 6 février 1806, perdu contre les Anglais et où il commandait le vaisseau de 74, le *Jupiter* ; il fut fait prisonnier sur ce bâtiment, après une lutte désespérée, et conduit en Angleterre où il resta jusqu'à la Restauration. J.-B. Laignel eut un autre fils, avocat comme lui, que tout Le Havre a connu et estimé. Son petit fils, Mr René Laignel, continue avec honneur, au sein du barreau de notre ville, les traditions de sa famille.

vous invite de m'adresser des mémoires sur tous les objets qui peuvent éprouver de la gêne ou qui ont besoin d'encouragements, de me communiquer enfin les idées que l'expérience a pu vous suggérer pour donner plus de ressort et d'étendue, soit aux différentes branches que votre place embrasse, soit à l'ensemble des opérations d'où doivent naître la richesse et la force de l'Etat..... » (1)

Le ministre terminait sa lettre en donnant l'assurance, comme l'avait fait Turgot, qu'il ne négligerait rien dans son département pour être utile aux intérêts de la ville et du commerce du Havre.

Peu après, il écrivait de nouveau pour rassurer nos négociants sur les rapports du gouvernement avec l'Angleterre ; puis, il encourageait les armements pour l'approvisionnement des colonies ; il commençait une correspondance active avec l'Amirauté et avec ce comité du commerce qui devait être plus tard la chambre de commerce et qui en tenait lieu. Le comité, de son côté, et le corps de ville répondaient par l'envoi de nombreux mémoires à l'appel qui leur avait été adressé ; on y insistait principalement sur la situation déplorable du port, et on obtenait un commencement de satisfaction à cet égard.

C'est, en effet, à partir de cette époque, qu'on commença à s'occuper sérieusement des améliorations qu'exigeait le port du Havre et que plusieurs projets d'agrandissement furent étudiés et présentés par les ingénieurs des ponts-et-chaussées ; celui de l'ingénieur Lamandé eut la préférence, mais il devait s'écouler encore bien des années avant qu'il pût être mis à exécution. Quelques travaux n'en furent pas moins entrepris dès lors : on creusa les abords du bassin, on en rétablit l'écluse de l'entrée et c'est au-dessus du radier qu'on trouva cette belle plaque commémorative dont l'origine remonte à l'an 1667, laquelle avait été exhu-

(1) Lettre du 17 juillet 1775 (Affaires du commerce. — Lettres de Mr De Sartine. — Archives).

mée une première fois en 1723, qui le fut une deuxième fois en 1776 et qui, remise au jour l'année dernière (1881), a été déposée au Musée de la ville. (1)

---

(1) Cette plaque est en cuivre rouge ; elle était placée entre deux pierres, dans un évidement de 3 centimètres de profondeur, noyée dans une couche de suif et recouverte d'une planchette de sapin. Elle porte trois inscriptions que voici :

Sur une des faces :

A LA POSTÉRITÉ

Jay Esté posée Par Le Duc François de Saint Aignan, Pair de france, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Maiesté, gouverneur et Lieutenant Général de Ceste Place et Lieux En despendans, Sous le Glorieux Règne de Louis 14 Dieu Donné, Roy de france et de Nauare, et du Ministère De Monsieur Colbert, grand Trésorier des Ordres de Sadite Maiesté et Pendant Le Temps où ce Puissant Monarque Entroit dans les Pays-Bas A la Teste d'une Armée de 60 Mil Hommes Pour Maintenir Les Droitz de la Reyne Son Epouse Sur Le Brabant. Le 19 Juilet 1667.

DEUXIÈME FACE :

Du Règne De Louis XV, Le 25 Juillet 1723. Cette Planche de cuiure a été trouvée Dans La Fondation de l'Ecluse De L'entrée du Bassin du Haure Et remise en Place le 31 Août, en la rétablissant avec Sa Platte forme. En Présence de Monsieur De La Grange Lieutenant Du Roy Dans Les Ville Citadelle et Gouvernement Du Havre Et sous Les ordres de Monsieur Le Marquis d'Asfeld, Chevalier De La Toison Dor, Commandeur de l'Ordre De Saint Louis, Lieutenant Général Des Armées Du Roy, Directeur Général Des Fortyfications de France, Et de M. de Lagrune Brigadier des Armées Du Roy Et Directeur Particulier Des Fortifications De la Province de Normandie, Par M. Castaing, Chevalier de St Louis, Ingénieur En Chef De cette Place Et les Sieurs Vande, Chevalier de Bompar Et Desroches Ingénievrs Ordinaires du Roy.

Sur la même face, au-dessous de l'inscription :

Sous le règne de Louis XVI L'an 1776 Le 27 Octobre. Lors du Rétablissement de l'Ecluse de l'Entrée du Bassin du Haure et du Radier, Par MM. les Ingénieurs du Roy Pour les Ponts et chaussées Aux Quels Les Travaux Du Port De Cette Ville Etoient Nouvellement confiés. Ces inscriptions Ont Été Trouvées Et Remises En la Même Place Par Les Sieurs Callol Inspecteur et Veriot de Montfeu Sous Ingénieur chargés De La Conduite de Ces Travaux En Presence de Monsieur Le Comte de Virieu Beauvoir Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant Pour Sa Majesté, Au gouvernement des ville Citadelle Du Havre Et Pays En dépendant, Et De Monsieur Mistral Conseiller du Roi En ses Conseils, Commissaire Central De La Marine Ordonnateur En Cette Province, Du Ministère De Monsieur De Clugny Controleur Général des Finances De Sa Majesté Sous les Ordres De Monsieur Trudaine, Conseiller D'Etat Au Conseil Royal, De Monsieur Thiroux De Crosne Intendant De La Haute Normandie et Sous La Direction de Mrs Dubois Inspecteur Général Et De Cessart Ingénieur En Chef De La Généralité.

Les Sieurs THIBAULT Entrepreneurs des ouvrages.

Cependant les offices n'ayant pas été payés, les dispositions de 1770 étaient restées lettre morte, les élections n'avaient plus lieu et la municipalité se trouvait dans une situation anormale dont avaient à souffrir le bon ordre et tous les services de la cité. De toutes parts on demandait la remise en vigueur de l'ancienne constitution. Le duc de Saint-Aignan y poussait de son côté et encourageait la ville à faire les démarches nécessaires pour y parvenir. Enfin, une Assemblée générale, qui eut lieu le 2 mars 1775, prit la résolution suivante :

« L'Assemblée générale ressentant tout le préjudice qu'a souffert la communauté par l'effet des édits qui ont supprimé l'ancienne administration, et considérant que les dits édits ont été eux-mêmes supprimés, a délibéré par voix unanime que Sa Majesté sera instamment suppliée d'ordonner que l'arrêt du Conseil de 1686 sera exécuté suivant sa forme et teneur ; ce faisant que Son Excellence Monsieur le Gouverneur et, en son absence, Mr le commandant de la ville et citadelle, présideront aux Assemblées générales et particulières de l'Hôtel-de-Ville et que l'administration de la cité sera rétablie et mise au même état qu'elle était avant l'édit de 1766, par la raison que c'est le bien du service de Sa Majesté et l'avantage des habitants. »

Les anciens réglements furent en partie remis en vigueur, même sans attendre l'autorisation du gouvernement. Cette sanction n'eut lieu que quatre ans après, en 1779, et voici, dans son ensemble, en quoi consista la constitution dont jouit dès lors la ville du Havre jusqu'à la Révolution française : le bureau, ou conseil ordinaire, se composa de quatre maire-échevins ; le procureur-syndic, le greffier, le receveur n'y avaient plus voix délibérative. Les Assemblées générales, sous le nom de conseil général de la commune, se trouvèrent composées du corps de ville, des anciens échevins, des quatre capitaines quarteniers et de huit notables ; le gouverneur conservait le droit de présider les Assemblées, soit générales, soit ordinaires, mais le lieutenant de roi en fut exclu, et, en l'absence du gouverneur, la

présidence passait au premier échevin, qui devait prêter le serment entre les mains de l'intendant et le faire prêter ensuite lui-même aux autres officiers municipaux ; les échevins devaient être choisis parmi les notables ou parmi les anciens échevins ; les élections auraient lieu au scrutin et en séance du Conseil général.

La modification la plus considérable apportée à l'ancien régime de l'administration était celle évidemment qui excluait de la présidence des Assemblées le lieutenant de roi ; c'était, en principe, soustraire les délibérations municipales à la surveillance de l'autorité centrale dont le lieutenant de roi était le représentant, les gouverneurs ne résidant pas et leur charge n'étant guère plus qu'un titre honorifique. La majorité du corps de ville, il est vrai, s'était prononcée, depuis la délibération de 1775, contre la présence du commandant qui, alléguait-on, gênait la liberté des discussions ; mais un grand nombre des personnes les plus honorables s'élevèrent contre cet esprit nouveau de défiance, à l'égard d'un officier supérieur que la ville entière estimait et qui avait rendu tant de services. Le grand âge du comte De Virieu, l'élévation de son caractère, son dévouement aux intérêts de la cité, la popularité dont son administration était depuis longtemps entourée, tout protestait contre cette espèce d'affront qu'on semblait vouloir lui infliger et que lui-même se refusa à subir sans réclamation. Or, voici ce qui en advint : le 20 juillet, les maire-échevins reçurent de l'intendant la lettre que nous reproduisons ici.

« Mr Bertin me mande, Messieurs, que Mr le comte De Beauvoir, lieutenant du Roy au Havre, réclame la présidence à l'Hôtel-de-Ville, mais qu'il se contentera d'une séance purement honorifique (c'est-à-dire du droit de siéger sans voix délibérative); il m'ajoute que cette séance ne peut pas gêner l'administration municipale et qu'il lui paraîtrait difficile de refuser. Il me charge de concerter cet arrangement avec vous, et de vous marquer qu'il est plus convenable pour vous d'y consentir que *de mettre le Roy dans le cas de rendre un*

arrêt pour l'ordonner, malgré la résistance que vous pourriez y apporter. Je ne puis que vous engager, Messieurs, à vous rendre au désir de Mr Bertin, et vous voudrez bien me faire connaître, le plus tôt qu'il vous sera possible, le parti que vous aurez pris. »

Un désir ainsi exprimé était un ordre ; il fallut bien s'y soumettre et la présidence honorifique resta exceptionnellement à Mr De Virieu qui certes n'en abusa pas. Sa dignité lui commandait de ne pas paraître déchoir d'une prérogative qu'il avait dignement exercée pendant un si grand nombre d'années ; elle lui était maintenue ; cette satisfaction lui suffisait et désormais on ne le vit plus siéger dans l'Assemblée.

Le duc de Saint-Aignan ne connut pas ces tristes dissentiments : il était mort près de trois ans auparavant, le 22 janvier 1776, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, et on avait ordonné, en honneur de sa mémoire, un service solennel avec catafalque monumental et oraison funèbre. La composition de ce merveilleux catafalque fut due à l'imagination féconde de l'abbé Dicquemare qui, pour symboliser tous les honneurs et titres dont l'illustre défunt avait été comblé pendant sa vie, fit appel aux lettres, à la science, à tous les arts, à la mythologie païenne aussi bien qu'aux inspirations de l'art chrétien. L'éloge funèbre fut prononcé par l'abbé Taveau. (1)

Le duc de Saint-Aignan avait obtenu successivement de Louis XV la survivance de sa charge pour ses

---

(1) Mlle Legoff dit, dans ses mémoires, que l'abbé Taveau, principal du collège, refusa de faire imprimer son oraison funèbre ; elle roulait sur ce texte « Dieu l'a élevé en honneurs devant les rois et l'a sanctifié dans sa foi. » L'abbé Dicquemare n'eut pas la même modestie : il fit imprimer au Havre, à un grand nombre d'exemplaires, la description de son catafalque, que lui et sa nièce regardaient comme une merveille. Cette dernière a consacré au même sujet un grand nombre de pages de son histoire. Il faut avoir la patience de lire ces fastidieuses descriptions pour se faire une idée de nos jours de ce que pût être un tel monument, surchargé d'allégories, de sentences, de sujets prétentieux, de décorations bizarres et inusitées en pareille circonstance.

deux petits-fils ; l'aîné, le duc de Beauvillier, étant mort la même année que la reine, le titre de gouverneur passa à son frère puîné, le comte De Buzançais, personnage assez insignifiant et bien effacé à la tête du gouvernement général du Havre.

Un de ces autocrates des vieilles monarchies qui s'étaient passionnés pour nos idées et trouvaient fort horrible le despotisme, tout en continuant à l'exercer, l'empereur Joseph II parut en France, en 1777; il voyageait sous le nom de comte de Falkenstein. Après son séjour à Paris, il traversa notre province et vint visiter Le Havre.

« Il arriva le dimanche 1er juin et descendit à l'hôtel de l'Aigle d'Or... Il se rendit presque aussitôt à la Tour sur laquelle il monta; puis sur le grand quai où rien ne parut lui échapper de ce qui regarde le commerce; puis à la citadelle et à la manufacture des tabacs; il visita le bassin et l'arsenal. monta à bord de plusieurs navires marchands et, après son diner, il se rendit sur la jetée pour voir sortir un grand navire, dont on avait hâté le départ. En passant devant le prince l'équipage le salua par les cris de Vive le roi ! Joseph II se découvrit et poussa trois fois le même cri à l'adresse du monarque dont il était l'hôte en ce moment. Il partit le lendemain pour Honfleur, de là il passa à Caen pour se rendre en Bretagne. »

La présence au Havre de ce prince, si connu déjà pour être partisan des réformes et des innovations qui passionnaient si fort les esprits, fut célébrée en vers par le poëte Laignel et excita un enthousiasme indescriptible ; les rues, les quais furent encombrés par la foule accourue de toutes parts et à travers laquelle il fut souvent difficile aux agents de l'hôtel de ville de lui frayer un passage. C'est dans un de ces moments d'encombrement, où les sergents faisaient le plus d'efforts pour écarter le peuple, que Joseph II prononça ce mot digne d'un empereur philosophe : laissez, dit-il aux sergents, faut-il tant de place pour un homme !

Cependant le renvoi de Maupeou et son remplacement à la chancellerie par Hue de Miromesnil, la joie

qu'en avait brutalement manifestée la population, faisaient pressentir que la Cour ne tarderait pas à rappeler les parlements. Cette grande faute fut commise, en effet, et ce fut là l'origine de tous les malheurs de Louis XVI. Les membres de cette vieille institution, tout imprégnés d'un esprit de routine et attachés aux traditions les plus surannées, bien loin de se prêter à la rénovation sociale qui était dans le vœu de tous, ne tardèrent pas à se poser contre la royauté en défenseurs de tous les priviléges. La lutte recommença donc entre le gouvernement et cette magistrature, lutte funeste qui contribua plus encore que toute autre cause à rendre impossible la réforme par la puissance royale, comme le voulait Turgot, et qui poussa le peuple à faire lui-même la révolution.

L'année même de la mort de Louis XV, la plupart des villes de la Normandie, sous l'impulsion de Rouen, avaient adressé une requête au roi pour le rétablissement de leur Parlement. Le rappel de cette institution fut donc accueilli dans la province comme un événement heureux. A Rouen, au milieu de cette population si prompte à s'exalter, ce ne fut pas de la joie, mais du délire. Le palais fut assiégé par les députations de tous les corps constitués, par les officiers des bailliages, par les corporations des métiers ; jusqu'aux couturières, aux rubannières, aux vinaigriers qui se crurent obligés d'aller saluer ces magistrats, les *anciens*, comme disaient les rouennais. Les harangues sans nombre et sans fin, les vers latins, grecs et français, des cantates inspirées par les paroles du prophète consolant Israël par la promesse du retour de ses juges, on fit appel à toutes les langues et à tous les genres d'éloquence pour célébrer un pareil événement.

Le Parlement lui-même voulut témoigner de sa grandeur et de sa magnificence aux yeux de la multitude ébahie et il donna dans la grande salle du palais, splendidement décorée, une fête vraiment royale, un banquet de 160 couverts, qui coûta 23,600 livres ; somme énorme alors, qu'il ne put payer et pour le solde

de laquelle il fut obligé de contracter un emprunt à constitution de rente. Le génie local se mit en frais pour la décoration de cette vaste table : là figurèrent, avec l'or et l'argent, tous les chefs-d'œuvre de la sucrerie rouennaise, des bassins avec jets d'eau, des bocaux pleins de poissons vivants, et quatre petits navires pavoisés, baptisés des noms de *Maurepas*, de *d'Harcourt*, du *Parlement* et de ce futile *Miromesnil* qui, pour avoir résisté à Maupeou, était élevé au rang des demi-Dieux. Enfin on laissa la foule circuler autour de la table, afin qu'elle pût avoir le plaisir de voir manger et de contempler dans tout leur triomphe *Messieurs du Parlement !*

Quant au Havre il s'était abstenu de prendre aucune part à la démarche faite en faveur du rappel de la Cour souveraine et il resta très froid devant son retour ; mais on salua avec bonheur dans cette ville les grandes choses successivement accomplies et dont chaque jour apportait la nouvelle : l'abolition des corvées, la glèbe affranchie des restes de la servitude féodale, l'abolition de la torture, la révision de ce code pénal longtemps cher à la magistrature et dont l'atrocité déshonorait encore la France ; la création d'utiles institutions, telles que le Mont-de-Piété, la caisse d'escompte, origine de la banque de France, et tous ces plans du grand ministre qui annonçaient l'abolition des priviléges en matière d'impôt, la liberté de conscience et de la pensée, la liberté du commerce et de l'industrie, l'abolition des vœux monastiques, l'uniformité des poids et mesures, l'amélioration de l'instruction, etc....

Comment ces réformes et ces projets, qui étaient un hommage éclatant rendu aux efforts de la philosophie et au progrès de la Société, n'auraient-ils pas excité un enthousiasme universel ! Nul règne ne s'était ouvert sous d'aussi heureux auspices et le nom de Louis XVI était partout béni. Dix ans après, lors de son voyage à Cherbourg et au Havre, ce prince recueillit à chaque pas les chaleureux témoignages de la

reconnaissance publique et il put apprécier par lui-même jusqu'à quel point il était aimé.

Mais les obstacles allaient surgir en foule, suscités par tous ceux de qui le bien public exigeait des sacrifices. Pour raviver les sources de la fortune publique, c'est-à-dire l'agriculture, l'industrie et le commerce, Turgot avait besoin de faire accepter trois grandes innovations : la liberté du commerce des grains, l'abolition des maîtrises et jurandes, l'impôt territorial pesant également sur tous.

L'édit sur le commerce des grains, rétablissait celui de 1763, à la publication duquel les négociants du Havre avaient beaucoup contribué par leurs requêtes et leurs réclamations nombreuses ; il continuait à défendre l'exportation, mais donnait des encouragements à l'importation et rendait libre la circulation de province à province.

Le commerce du Havre allait plus loin encore : une assemblée de ses notables représentants, armateurs, négociants, marchands, fit un énergique appel à la liberté des transactions et adressa au gouvernement des remontrances contre les obstacles opposés à la circulation des marchandises, tant à l'importation qu'à l'exportation. Ainsi la liberté du commerce des céréales, aussi bien par la voie territoriale que par la voie maritime, était l'un des objets qu'ils rappelaient avec plus d'insistance, au moins comme mesure générale, car on admettait encore qu'il était des circonstances dans lesquelles, en matière de grains et de farines, l'exportation pouvait être momentanément suspendue.

Ce n'était pas l'affaire des accapareurs. Dès que l'édit eut été rendu, les sociétaires du pacte de famine créèrent une disette factice, firent piller les marchés, brûler les moulins, jeter les grains dans les rivières par des brigands soudoyés qui excitèrent des émeutes sur plusieurs points du royaume ; ils dirigèrent même sur Versailles cinq à six cents bandits dans le but d'effrayer le roi. Louis XVI se montra, en effet, fort ému

et donna la mesure de son caractère en promettant aux émeutiers de faire baisser le prix du pain et en défendant à Turgot de réprimer par la force ces excitations coupables.

L'édit qui abolissait les corvées et les remplaçait par un impôt, celui qui supprimait les maîtrises et les corporations ne furent pas mieux accueillis par les Parlements et par tous ceux dont ils menaçaient les intérêts. Le Parlement de Paris se montra d'une violence excessive, déclarant qu'il voyait dans ces nouveautés une atteinte profonde à la constitution de l'Etat, la ruine prochaine de l'industrie et de la fortune d'une multitude de citoyens.

Le Parlement de Normandie y mit plus de modération : il ne se montra pas opposé à l'abolition de la corvée ; la corvée en argent était d'ailleurs depuis longtemps substituée en Normandie à la corvée en nature ; mais il n'enregistra pas l'édit touchant les jurandes et maîtrises, ayant besoin, disait-il, de s'éclairer à cet égard, et il en appela aux notables de Rouen qu'il savait bien être opposés à cette mesure.

Les Parlements donnèrent ainsi le signal de la résistance aux projets de réforme, et se prononcèrent avec énergie contre *ces opinions systématiques, ces spéculations dangereuses*, contraires aux droits légitimes et à la tranquillité publique : « le peuple était taillable et corvéable ; c'était là une partie de la constitution du royaume que le roi n'avait pas le droit de changer ;... il convenait de maintenir de plus en plus les principes anciens et immuables qui doivent servir de règle à la conduite des peuples. »

Déclarer que la suppression des jurandes amènerait le bouleversement et la ruine de l'industrie n'était-ce pas effrayer les maîtres de métiers, les syndics et chefs de corporations, de la liberté et de la concurrence dont ils étaient menacés ? L'industrie était donc perdue si l'on ne maintenait ces monopoles qui permettaient d'acheter à bas prix le travail et d'en vendre cher les produits.

Une fois les intérêts menacés, l'alarme et les protestations furent générales et les corps privilégiés revinrent rapidement de toutes ces pensées généreuses, des libérales théories pour lesquelles on s'était si vite passionné.

Au milieu de la diversité et de la mobilité des opinions, le corps de ville du Havre et son haut commerce ne démentirent pas leur vieille réputation de bon sens, de modération et de sagesse. Si, seule de toute la Normandie, cette ville n'avait pas partagé l'engouement de la province pour le Parlement, si elle était restée étrangère aux fêtes extraordinaires dont on avait salué le rétablissement de la Haute-Assemblée, elle n'eut pas non plus à éprouver la déconvenue de ceux qui n'allaient pas tarder à voir se refroidir leur trop prompt enthousiasme ; et combien les esprits s'y étaient pénétrés déjà des nouvelles doctrines économiques ! Le corps de ville, le conseil des représentants du commerce se déclarèrent ouvertement pour les vues du contrôleur-général et lui adressèrent un manifeste qui était une véritable profession de principes conformes à ceux du grand ministre.

Celui-ci avait bien décidé le roi à tenir un lit de justice et à contraindre le Parlement à l'enregistrement des édits ; mais ce fut là le dernier effort obtenu de la faiblesse de Louis XVI. Objet des obsessions constantes de son entourage, les courtisans, les princes, la reine ne cessant de lui reprocher d'avilir la royauté, de disposer d'un héritage qu'il n'avait pas le droit d'amoindrir, qu'il devait laisser intact à ses enfants, le malheureux roi, peu avide de pouvoir pour lui-même et qui eût volontiers consenti à tous les sacrifices dans l'intérêt de son peuple, céda enfin et renvoya son ministre.

Turgot, une fois disgrâcié, toutes ses réformes furent abandonnées ; l'affranchissement de l'industrie fut suspendu et les corvées furent rétablies. La déclaration et l'opposition des Parlements avaient eu déjà leur contre-coup dans la cité et y avaient causé de

grands embarras aux officiers municipaux. Ce fut bien pis après le renvoi de Turgot. C'était, en effet, plus qu'il n'en fallait pour exciter à se prévaloir de leurs priviléges ces nombreuses corporations et communautés d'arts et métiers qui avaient de tout temps suscité mille difficultés aux échevins, donné lieu à une foule de procès devant le tribunal du bailliage ou devant la cour du Parlement et qui, quelquefois, par leurs prétentions exclusives, avaient rempli la ville d'agitation et de trouble. Tous ces maîtres, forts de leur titre et de leur monopole, s'élèvent dès lors, plus que jamais, contre l'introduction des produits fabriqués hors de l'enceinte de la cité, les font saisir par leurs gardes, intentent des procès aux marchands étrangers, font prononcer des confiscations et des amendes et soulèvent enfin la population par ces mesures de rigueur dont le résultat immédiat était de faire augmenter le prix d'une foule d'objets de première nécessité.

Les corporations et jurandes, malgré tous les efforts du corps de ville, avaient toujours fait opposition à la liberté des marchés, instituée par François I[er], mais jamais encore dans une situation aussi troublée ni aussi menaçante pour la franchise des marchés elle-même. Il convient de reproduire ici quelques-uns des principaux incidents auxquels donna lieu cette opposition.

Une pauvre veuve avait obtenu des échevins l'autorisation de faire venir des sabots de la Basse-Normandie pour les vendre, sur le marché, à moindre prix que ceux fabriqués par les *futaillers* de la ville. Ces derniers font saisir les marchandises de cette femme et l'assignent elle-même au bailliage. La marchande ayant obtenu *main-levée* contre la saisie, la corporation des futaillers la poursuit devant le Parlement, demandant la confiscation des marchandises et une amende, « ce qu'il ne leur sera pas difficile d'obtenir, disent les échevins dans leur requête au roi, puisqu'il s'agit ici d'une pauvre femme hors d'état de suivre un pareil procès. »

Un maréchal-taillandier, de la paroisse de Sainneville, apporte à l'un des francs-marchés de la semaine, des produits de son métier : les gardes de la corporation des maréchaux les

saisissent aussitôt déchargés, les font porter au greffe du bailliage, d'où leur propriétaire ne peut les retirer qu'après avoir payé une amende pour les gardes, un droit de greffe et s'être formellement engagé à ne plus en apporter.

Les cordonniers de la campagne étaient depuis longtemps dans l'usage de paraître dans les marchés-francs du Havre; malgré toutes les tracasseries qui leur furent souvent suscitées par les maîtres de la ville, ils s'étaient maintenus dans leur droit, grâce à l'appui des échevins; mais voilà que les maîtres et gardes de la corporation, comme ils avaient déjà tenté de le faire précédemment, font saisir les marchandises des cordonniers forains, sous le prétexte que leurs chaussures ne sont pas exactement conformes à ce qui est prescrit par les statuts de la communauté du Havre.

Toutes les corporations, en un mot, envoient leurs gardes à la recherche des produits dont les similaires sont fabriqués dans la ville et relèvent de leur industrie; de telle sorte que le privilège de franchise, reconnu par tous les rois aux marchés du Havre, devait se trouver réduit à la seule vente des comestibles qui n'appartenaient à aucune communauté. Les boulangers eux-mêmes veulent s'opposer à l'entrée du pain des boulangers forains, bien que cet article eût toujours relevé de la police municipale et que le prix du pain dépendît du prix du blé sur les marchés du dehors.

Les communautés privilégiées s'étant ainsi mises en opposition avec la liberté de la vente les jours de marché, et l'opinion des parlements, à cet égard, leur étant favorable, il ne restait au Corps de ville, pour la défense des intérêts de la population et des droits de la cité, que le recours au Roi et à son conseil.

Que de fois, dans les siècles précédents, et tout récemment encore, les échevins n'avaient-ils pas été obligés d'intervenir ainsi pour soustraire les marchés de la ville à une telle oppression ! Dans ces diverses circonstances, ils s'étaient constamment appuyés dans leurs requêtes sur des considérations qui se trouvaient correspondre parfaitement aux doctrines de l'école nouvelle des économistes :

« La franchise de leurs marchés devait être maintenue et préservée de toute atteinte, disaient-ils, attendu que la liberté de la vente amène la concurrence qui tourne au profit de la

population et des habitants; on peut dire qu'elle facilite les armements des vaisseaux de Sa Majesté; grâce à elle, les pauvres, les matelots, les soldats se procurent leur nécessaire à juste prix, au lieu que toutes choses se trouveraient dans cette ville et plus rares et plus chères, si les maîtres des métiers de la ville avaient droit de les exclure de nos marchés, de s'attribuer un droit de visite sur tous ces produits venus du dehors et si, sous le prétexte de quelques imperfections, ils exerçaient des saisies, faisaient des procès aux marchands forains, portaient ces contestations au siége du bailliage, en un mot, rendaient impossible aux étrangers l'accès des marchés-francs de cette ville.... »

Une requête de ce genre avait été présentée, dans les dernières années du règne de Louis XV, au Conseil du Roi, au sujet principalement des prétentions des cordonniers. Cette affaire avait donné lieu à de longues enquêtes, à des mémoires contradictoires, à des appels au Parlement ; enfin le ministre Bertin s'était prononcé pour l'équité et le bon sens, en adressant au procureur-général du Parlement des considérations d'où on pourrait établir combien étaient déjà condamnées dans les esprits, même avant Turgot, ces jurandes, leur monopole et leurs exigences souvent insensées.

On regardait encore comme admissible que les cordonniers forains fussent soumis à la visite des maîtres et gardes des cordonniers du Havre, pour s'assurer qu'il n'y avait pas tromperie touchant la bonne qualité de la marchandise ; mais le ministre, comme l'intendant, comme les échevins, ne pouvait admettre que les maîtres cordonniers se crussent autorisés à saisir les souliers des marchands forains parce qu'ils ne les trouvaient pas fabriqués suivant les règles prescrites par leurs statuts : « il résulterait de là, disait le ministre, un grand désavantage pour le public et surtout pour les gens du peuple qui ne veulent avec raison dans leurs souliers que la solidité et le bon marché. »

« Les statuts des communautés, disait encore ce ministre, renferment une foule d'articles qui doivent être considérés comme tombés en désuétude par suite des évènements du com-

merce postérieurs à leur rédaction; on ne saurait s'y arrêter; en ce qui en est il faut suivre l'esprit et non la lettre. »

C'était reconnaître combien ces corporations, sous l'influence du progrès des idées touchant le commerce, étaient une institution surannée et plutôt nuisible qu'utile.

Mais les membres des Parlements ne jugeaient pas de ce point de vue. Les procès entre la ville et les corporations traînèrent pendant des années et ne finirent, à vrai dire, que par la suppression définitive des maîtrises et des jurandes. L'instance de la ville était pendante devant le Parlement de Paris à la veille de la Révolution et il peut être curieux de voir ce qu'en pensaient à ce moment même les magistrats chargés d'en décider. Voici ce qu'écrivait de Paris aux officiers municipaux du Havre, le 6 mars 1788, leur avocat auprès du Parlement:

« Je suis infiniment sensible à la confiance avec laquelle » vous voulez bien m'associer à la défense des intérêts de » notre commune patrie (1); vous vous imaginez aisément que » je ferai de mon mieux pour y répondre. J'ai déjà vu la plus » grande partie des magistrats qui composent le bureau des » Arts-et-Métiers où sera portée votre opposition. Je ne vous » dissimule pas que j'ai eu quelques lances à rompre. On » trouve tout simple que le Roi fasse jouir ces différentes com- » munautés du droit de vendre exclusivement pour lequel *elles* » *ont financé*. Les privilèges des jurandes seraient anéantis si » des étrangers, des forains pouvaient deux fois la semaine » étaler et vendre à leur préjudice.... »

Les magistrats en étaient toujours aux droits exclusifs, aux monopoles conférés par l'achat des charges : les communautés avaient financé, tout était dit ; ils ne se préoccupaient pas autrement de l'intérêt public et la question n'avait pas fait un pas dans leur manière de voir.

Les corporations l'avaient déjà emporté devant le tribunal du bailliage, devant le Parlement de Rouen ; elles l'emportèrent même au Conseil d'Etat et, dans les premiers jours de décembre 1786, fut affiché par la ville un arrêt en date du 24 octobre précédent, rendu à

---

(1) L'avocat dont il s'agit ici était Mr De Rumare, natif du Havre, et d'une des plus anciennes familles de cette ville.

la requête des marchands merciers, drapiers, chaussetiers, quincailliers, etc., portant défense « à tous forains, colporteurs, porte-balles, d'étaler dans les marchés aucune marchandise dépendante du commerce des corporations et communautés locales, sous peine de saisie, confiscation et de mille livres d'amende avec tous dépens. »

Ce triomphe des corporations n'avait pas découragé les officiers municipaux qui n'en poursuivirent que plus activement leurs démarches pour soutenir le privilége des marchés de la ville ; l'opposition faite par le corps de ville à l'exécution de l'arrêt, le nouvel appel adressé au Conseil d'Etat avaient été renvoyés au Parlement de Paris ; mais, comme on le voit par la lettre de l'avocat de la ville, Le Havre allait perdre définitivement la liberté de ses marchés quand la Révolution éclata.

Une autre grande préoccupation de la municipalité du Havre, dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle, fut l'approvisionnement de bois de chauffage devenu de plus en plus rare et par suite d'un prix très élevé.

Depuis longtemps déjà le Conseil du roi avait promulgué plusieurs arrêts concernant l'approvisionnement de la ville en cette matière de première nécessité, et il était d'usage, à cet effet, de réserver une vente de dix arpents dans la forêt de Brotonne, dans un des meilleurs quartiers de la forêt. (1)

(1) Le s[r] Desmare, lieutenant de la maîtrise des forêts, écrivait au procureur-syndic que, depuis vingt-cinq ans qu'il était dans sa charge, il n'avait jamais vu d'infraction à cet usage ni omettre cette réserve dans le cahier des charges de l'adjudication. Mais, malgré une active surveillance, il se commettait de tels ravages dans la forêt de Brotonne, favorisés par le voisinage de la Seine qui entoure presque les deux tiers de la forêt que, en vue de mettre un terme à ces délits, sur la proposition du s[r] De Mondran, grand-maître des eaux et forêts au département de Rouen, un arrêt du Conseil d'Etat astreignit tous les conducteurs de bâtiments chargés de bois à se munir de lettres de voiture justifiant de la provenance

Ces dix arpents réservés ne produisaient d'ordinaire que six à sept cents cordes de bûches et deux cent cinquante à trois cent mille cotterets. Ce qui était très insuffisant ; car on estimait que la consommation de la ville exigeait en sus douze mille cordes de bûches et quinze cent mille cotterets, pendant la guerre, et un sixième en plus pendant la paix.

Pour y satisfaire on achetait les bois à brûler des propriétés seigneuriales et autres sises le long de la rivière, sur l'une et l'autre rive depuis Rouen jusqu'au Havre ; on prenait l'adjudication d'environ cent trente arpents dans la forêt de Touques ; mais, grâce à la ville de Rouen, on allait être privé de la majeure partie de ces diverses ressources.

La métropole normande était pourtant assurée d'un large approvisionnement, surtout par les concessions qu'elle avait obtenues du roi dans les parties de forêts réservées pour Paris et la couronne. Aussi le prix du bois avait-il pu être fixé dans cette ville et il y était d'un grand tiers meilleur marché qu'au Havre, bien que, sous le prétexte de distinguer dans la forêt les coupes destinées à l'une ou à l'autre ville, les rouennais eussent fait établir que la bûche coupée pour Rouen serait plus longue que celle coupée pour Le Havre ; (1) de telle sorte que la corde de Rouen était plus avantageuse que celle du Havre et coûtait cependant beaucoup moins cher. Quand le bois de bûche était dans cette dernière ville à 30 livres, il n'était qu'à 20 livres à Rouen.

---

et de la destination du chargement. En outre, deux inspecteurs furent créés en même temps, l'un en résidence à Quillebeuf, l'autre en résidence au Havre, pour visiter les bateaux et veiller à l'exécution de l'arrêt.

Le s[r] De Mondran, désigné dans l'ordonnance du Conseil sous le titre ci-dessus, s'intitulait lui-même : chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, *grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France,* au département de Rouen.

(1) Ce procédé trouvé par Rouen, soi-disant pour qu'on ne pût confondre, sur le terrain, son bois avec celui du Havre, est bien un trait tout à fait caractéristique du tempérament rouennais.

On eût pu croire que la ville de Rouen se tiendrait satisfaite de tels avantages : il n'en fut pourtant pas ainsi puisque nous la voyons intervenir auprès du Conseil du roi et en obtenir l'arrêt du 20 mai 1778, par lequel elle fait déterminer de nouveau les bois et forêts qui seront réservés désormais pour son approvisionnement et obtient des concessions plus larges encore que celles dont elle jouissait déjà.

Or, cet arrêt ne laissait au Havre que les dix arpents de la forêt de Brotonne et défendait à tous seigneurs riverains de la Seine, à tous marchands et autres de faire passer aucun bois dans la ville du Havre, sous peine d'amende.

Les échevins, effrayés d'une décision qui allait priver leur ville de combustible, s'empressèrent d'adresser une supplique au nouveau contrôleur des finances, le s[r] De Clugny, avec lequel la ville avait eu quelques rapports, pendant qu'il était encore intendant à Bordeaux. Cet indigne successeur de Turgot était un homme nul et d'une grande immoralité ; il n'y avait pas grand espoir à fonder sur un tel personnage qui, pour remédier au mauvais état des finances, n'avait trouvé d'autre expédient que la création de la loterie royale. (1)

La supplique du corps de ville n'en était pas moins pressante : on priait le contrôleur-général de vouloir bien considérer toutes les conséquences de la situation faite au Havre par l'arrêt du 20 mai, les suites fâcheuses que la disette de combustible pouvait avoir dans une ville où il se trouvait des dépôts considérables de bois de construction, tant pour les travaux du Roi que pour ceux des particuliers. Le peuple avait plus d'une fois déjà menacé de piller les chantiers de la marine. On faisait appel à la bonté et à la justice du Roi et on

---

(1) On voit par cette supplique que la population du Havre s'élevait alors à 18,000 âmes ; il y avait, en outre, à pourvoir de combustible la marine, la garnison, très nombreuse quelquefois, et le bourg d'Ingouville qui comptait environ 1,200 habitants.

demandait enfin qu'aux dix arpents réservés on en ajoutât quarante autres sur les trois cent quatre-vingts qui étaient annuellement adjugés, tant dans la forêt de Brotonne que dans celles du Trait, de Maulévrier, de Gravenchon et de Montfort.

A la municipalité du Havre se joignirent la plupart des seigneurs et marchands des rives de la Seine, la ville d'Honfleur et plusieurs autres localités, tous également intéressés à s'élever contre l'arrêt du Conseil ; mais ces efforts n'aboutirent qu'à un nouvel arrêt par lequel on fixait le prix du bois sur le marché du Havre à peu près au même taux qu'à Rouen et on en défendait l'exportation hors du royaume.

C'était tomber dans une pure illusion, ainsi que le firent observer les officiers municipaux : « la vérité est, répondirent-ils à l'intendant chargé de leur présenter ce tarif, que le bois se vend ici à 30 pour cent au-dessus des cours de Rouen et que, malgré ces prix élevés, il fait défaut quelquefois pendant l'hiver. Peut-on espérer que les marchands apporteront leur bois plus que par le passé, sur le marché du Havre, si les prix s'y trouvent tout-à-coup aussi considérablement abaissés ? »

Il était évident que l'arrêt du Conseil allait à l'encontre du but à atteindre et les protestations de la municipalité étaient parfaitement fondées. Mais on était persuadé en haut lieu que la rareté du bois à brûler, dans la ville et dans toute la région, n'avait d'autre cause que les spéculations du commerce havrais que les Rouennais particulièrement accusaient d'exporter des quantités considérables de bois, soustraites ainsi aux besoins de la consommation.

Il fut facile à la municipalité de prouver qu'il ne s'embarquait au Havre d'autre bois de chauffage que celui qu'emportaient les navires pour leur propre usage. En ce qui était de l'approvisionnement de Rouen, l'une des considérations formulées par cet arrêt du 20 mai si défavorable au Havre, le corps de ville s'exprimait ainsi : « Il est sans doute bien digne de

Sa Majesté de veiller aux besoins d'une populace immense dans une des principales villes du royaume ; mais Son intention ne fut certainement jamais d'avoir recours à des mesures capables de priver de leurs ressources nécessaires les habitants d'une ville moindre, dans la situation précaire où elle se trouve à l'égard du bois de chauffage, considérant, en outre, combien cette ville est précieuse pour la marine et la navigation. » Paroles mesurées et respectueuses sans doute, mais molles et embarrassées et qui tranchent singulièrement avec le ton assuré et plein de vigueur des procureurs-syndics et échevins des âges antérieurs.

On accusait encore de la rareté du bois au Havre les établissements industriels de cette ville, briqueteries, fours à chaux et à plâtres, brasseries, faïencerie, qui produisaient, non seulement pour la consommation locale, mais aussi pour l'exportation. Les armateurs trouvaient dans ces produits des éléments de fret considérables. Les vingt-cinq briqueteries seules brûlaient par an 3,750 cordes de bois. On pensait donc à Rouen que, pour remédier à la rareté et à la cherté du bois au Havre, ce qu'il y aurait de mieux à faire ce serait de supprimer toutes ces industries et de les transporter à Rouen où le bois était meilleur marché. Rouen a toujours voulu ainsi le bien du Havre.

Or, il s'agissait, en ce moment, de la création sous les murs de cette dernière ville, d'une nouvelle fabrique de faïences, et voilà que l'intendant se montre tout-à-coup plein de scrupules et d'hésitations à cet égard : doit-il ou ne doit-il pas s'opposer à l'établissement de cette nouvelle usine ? Il soumet ses doutes à son subdélégué au Havre : « Autour de lui, écrit-il, on y voit bien des inconvénients ; on considère que le bois est bien cher au Havre, on *craint que cet établissement ne fasse pas ses frais ;* la consommation de cette nouvelle manufacture accroîtra encore l'appauvrissement de la région en combustible, si insuffisant déjà dans toute la Haute-Normandie ; on *pense enfin que cette faïencerie serait mieux placée à Rouen qu'au Havre*,

car celle que possède déjà cette ville doit être plus que suffisante à ses besoins.... »

C'était pourtant tout le contraire, et on n'en ignorait pas à Rouen puisque les armateurs du Havre y achetaient de grandes quantités de faïences pour l'exportation.

Le subdélégué, un de ces hommes toujours tremblants, qui ont peur de se compromettre et qui ne veulent rien prendre sur eux-mêmes, se garda bien d'exprimer la moindre opinion à cet égard ; il aima mieux s'en rapporter aux officiers municipaux et il se borna à leur soumettre la communication de l'intendant.

Cette fois il ne s'agissait pas de défendre les intérêts de la ville auprès du roi et de son Conseil ; il n'était pas non plus difficile de reconnaître la source et la nature des préoccupations qui avaient inspiré la lettre de l'intendant. Les officiers municipaux rédigèrent aussitôt une réponse pleine de vues élevées, de bon sens et d'esprit, et pour être plus assurés qu'elle parviendrait sans aucune modification à son adresse, ils l'expédièrent eux-mêmes à Rouen, après en avoir délivré une copie au subdélégué, en l'énergie duquel on n'avait pas une entière confiance.

Ce document remarquable débute par une profession de foi et des considérations touchant la liberté de l'industrie : Nous estimons, disent les échevins, que ce serait porter une grave atteinte à la liberté que de ne pas permettre l'établissement de cette faïencerie ; la concurrence anime l'industrie. Puis, ils passent en revue toutes les objections venues de la métropole normande et les réfutent victorieusement :

Il est utile aux habitants du Havre d'être à même de se pourvoir des objets dont ils ont besoin, de jouir de l'avantage qu'il y a toujours à acheter de première main;

Une seule faïencerie ne suffit pas aux besoins de la consommation havraise; et, en temps de paix, le commerce, par ses exportations, peut absorber facilement les produits non-seulement de deux faïenceries, mais ceux même de plusieurs autres;

On ne saurait présumer que l'administration ait l'intention de concentrer à Rouen cette nouvelle manufacture, parce que ce serait-là une mesure injuste quant au Havre et nuisible au commerce général. Les exportations de faïences pour les colonies se font presque en entier par les bâtiments armés au Havre et il est aisé de concevoir combien il serait avantageux aux armateurs de pouvoir faire leurs assortiments sur les lieux, d'éviter ainsi les frais de transport de Rouen au Havre, les avaries et plus encore les retards occasionnés si souvent par la navigation de la rivière.

« On objecte encore, ajoutaient les officiers du Havre, que ces manufactures augmenteront la consommation du bois dans la région du Havre, où il est plus cher qu'à Rouen ; que le haut prix du combustible ne permettra pas à nos faïenceries de soutenir la concurrence de celles de Rouen ; c'est là prendre bien du souci des choses de notre ville. Le bois, il est vrai, est plus cher ici qu'à Rouen, grâce à des arrangements dont le Havre aurait peut-être à se plaindre; mais au moins est-il que ces manufactures brûleront tout aussi bien du bois à Rouen qu'au Havre et il est indifférent à la chose publique que la consommation de cette même quantité de combustible ait lieu dans une ville ou dans l'autre; le résultat sera toujours le même pour la région;

» La différence entre le prix du bois ne peut d'ailleurs être mise en parallèle avec les avantages qui doivent résulter pour le public et le commerce de la suppression des frais de transport, des avaries et de la perte de temps. »

Les officiers municipaux proposaient ensuite de soumettre les usines et fabriques de tous genres à l'obligation d'employer le charbon de terre; ils citaient l'exemple de la Flandre où l'usage de ce combustible était devenu général et enfin ils terminaient ce mémoire par une considération d'une haute importance qu'ils exprimaient ainsi :

« A tous ces motifs, nous ajouterons qu'on ne saurait se dissimuler que la grande majorité des habitants du Havre est frappée aujourd'hui des avantages qu'il y aurait pour eux de fixer auprès de leur ville des manufactures aussi intimement liées à leur commerce. »

Grande pensée, qui avait commencé à se faire jour dès l'origine même de la ville, qui s'était reproduite plus d'une fois depuis et dont, à la fin du siècle dernier, on appréciait plus que jamais l'importance. Elle s'est réalisée depuis et le développement s'en poursuit, par

la force des choses, comme semblait l'avoir pressenti François I[er], avec une rapidité telle qu'un grand centre d'industrie ne tardera pas à exister, à côté et autour d'un grand centre de commerce.

Dans cette résistance des édiles havrais à repousser l'intérêt que Rouen leur portait, Le Havre triompha ; la faïencerie, donnant l'exemple d'une application progressive, s'engagea à n'employer que le charbon de terre dans ses fourneaux et elle s'établit sous les murs de la ville, sur un déploiement de terrain entre les fortifications extérieures, appelé *le Corridor*. Singularité des choses humaines, c'est à ce léger succès de nos officiers municipaux, dans une question secondaire, que Le Havre doit de compter au nombre de ses enfants un illustre poëte, Casimir Delavigne. Le créateur de cette faïencerie, disputée au Havre par la métropole, était le père de l'auteur de *l'Ecole des vieillards*. Si Rouen l'eût emporté, si le s[r] Delavigne père se fût établi dans la capitale de la Normandie, le chantre inspiré de nos malheurs et de nos gloires serait né Rouennais !

Quant aux approvisionnements de bois de chauffage, le mal ne fit qu'empirer dans les années suivantes ; dans une de ces années il fit à peu près complétement défaut, même en plein été. Un officier de la maîtrise des forêts put constater à un moment qu'il n'y avait dans tout Le Havre que 25 cordes de bois. Les boulangers allaient en manquer pour cuire leur pain. Dans cette extrémité le corps de ville déploya une activité digne des plus grands éloges : on contracta des marchés au loin, on fit venir ce combustible de la forêt d'Eu, à des prix excessifs, bien entendu ; mais quelques briqueteries suivirent l'exemple de la faïencerie nouvelle et dans les familles on commença à s'outiller de façon à pouvoir remplacer le bois par le charbon de terre. Enfin, un secours d'un autre genre fut dû à une invention de M[r] Mistral, le commissaire-ordonnateur-général de la marine, qui, au moyen d'un mélange de brai, de goudron et de poussier de charbons de toutes

sortes, fabriqua des briquettes, lesquelles réussirent à merveille et rendirent de grands services. Ce fut là un grand soulagement pour les édiles havrais qui firent connaître aussitôt, avec une joie véritable, à l'intendant de la généralité, le secours inespéré qu'allait procurer à la ville cette utile invention.

Il était temps de trouver des expédients pour remédier à une si déplorable situation : une foule de pauvres gens, bientôt suivis même par des paysans aisés, avaient complétement dévasté quarante acres de la forêt des Hallates et les chantiers de construction étaient sérieusement menacés. Le mal du reste était à peu près général dans la Haute-Normandie et le prix du bois ne cessait d'augmenter en raison de la rareté.

Sur ces entrefaites on afficha dans la ville, à la grande satisfaction du public, un arrêt de la cour du Parlement qui faisait défense à tous industriels et manufacturiers de Rouen, Elbeuf, Caudebec, Le Havre, Honfleur, Dieppe, Caen, Louviers, de tous lieux où le charbon de terre et la tourbe pouvaient facilement arriver par la mer ou la rivière, d'employer dans leurs industries *aucuns bois à brûler*, sous peine de mille livres d'amende, de voir briser leurs chaudières et fourneaux, d'être même condamnés à fermer leurs établissements pendant six mois et, en cas de récidive, de se voir déchus de leurs maîtrises. En conséquence, c'était un outillage nouveau dont ils devaient se pourvoir ; il y avait pour eux obligation de modifier leurs procédés de travail et de fabrication, et il leur était accordé quatre mois pour opérer ces transformations.

C'est ainsi que le mal tourna à bien : une révolution et de grands progrès furent rapidement réalisés dans l'industrie du pays par le fait seul de la rareté du bois à brûler et de l'emploi du charbon de terre.

Toutefois le conseil de ville, pour être mieux fixé sur les causes du mal et les moyens d'y remédier, avait résolu de faire une enquête générale. Il appela devant lui un grand nombre de négociants, les principaux

marchands de bois de la ville, et leur soumit un formulaire de questions rédigé d'avance, auquel ils étaient invités à répondre. L'affaire fut étudiée et débattue sous tous ses rapports. La conclusion de chacun de ces commerçants notables fut la même : ils déclarèrent unanimement qu'ils ne voyaient d'autre remède à la triste situation dont souffrait depuis si longtemps le pays que la *suppression des réserves et la liberté du commerce !*

Les réserves étaient au fond des faveurs et de véritables monopoles. Ainsi plus de faveurs, de monopoles, plus d'entraves ni dans l'industrie, ni dans le commerce ; la liberté partout, pour le travail comme pour les échanges ; tout concourait à amener à cette même conclusion, tout ramenait les esprits aux doctrines de Turgot et proclamait la nécessité de leur application.

« L'immense murmure qui avait accueilli le renvoi de ce ministre eût été le précurseur d'une crise, si le pouvoir n'eût presque immédiatement remplacé ce grand citoyen par un homme qui avait la confiance populaire, et si les esprits n'eussent été distraits par l'approche d'une guerre que demandait l'opinion publique » et dont nous allons avoir à parler dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

Le Havre pendant la Guerre de l'Indépendance américaine

Encouragements aux troubles des colonies ; Choiseul ; les premiers secours partent du Havre ; Mr De Bellegarde et la vente de 12000 fusils (1765). — Régénération de la marine et du régime colonial. — Disgrâce de Choiseul ; craintes du commerce, lettre de l'abbé Terray. — Commencement des hostilités en Amérique ; armements du commerce du Havre ; les officiers du génie Du Portal et Du Plessis-Mauduit. — Déclaration d'indépendance ; immense fermentation des esprits en France ; départ du Havre de l'*Arthémise* ; déclaration de Louis XVI ; activité du commerce et du port du Havre ; lettre de M. De Sartine ; le traité de commerce. — Hésitations et scrupules du roi. — Les corsaires du Havre ; patriotisme des négociants. — Projet de descente en Angleterre ; quartier-général de l'armée au Havre ; expériences de Parmentier ; barraques du Perrey ; le comte de Vaux et son armée. – Relevé des logements fournis à l'Etat-major. — Activité extraordinaire et physionomie du Havre (1778-1779) ; courriers et ordres de la cour ; mesures contre les étrangers. Escadres anglaises dans la Manche ; armement des côtes ; *la Vache*. — Escadre du commodore Johnstone. — Déclaration de guerre de l'Espagne. — Ordre de marche et de bataille de la flotte ; la flotte dans les parages du Havre, puis devant Plymouth. – Lettre de Louis XVI au comte de Virieu ; succès de nos escadres et de nos armées. — Convoi des navires du commerce partis du Cap ; son arrivée à Lorient. — Préliminaires de paix. — Le 1er navire de guerre américain arrivé en Europe. — Conclusion de la paix. — Canons offerts au comte de Grasse. — La question des préséances. — Fêtes mémorables à la naissance du Dauphin, etc. — Maladie et mort du comte De Virieu. — Le comte De Villeneuve. — Publication de la paix.

Les contestations des colonies anglaises d'Amérique avec leur métropole et les troubles qui en furent la suite avaient attiré l'attention du commerce du Havre, dès leur début, sous le règne de Louis XV. D'autre part, en 1765 déjà, le duc de Choiseul encourageait secrètement cette agitation par des promesses, par des envois d'argent et même par des envois d'armes ; car on ne saurait expliquer autrement que par un ordre particulier de ce ministre, adressé au com-

mandant de l'artillerie au Havre, Mr De Bellegarde, la vente qui fut faite, à cette époque, de douze mille fusils tirés de l'arsenal de la citadelle.

Le commerce de la ville ne le comprit pas autrement, ainsi qu'en témoignent des mémoires contemporains. (1) Ce n'en était pas moins un acte d'hostilité à l'égard de l'Angleterre et Pitt fut bien fondé à accuser la France d'entretenir la résistance des colons. Les troubles ne faisant que de commencer, il eût été imprudent d'en préjuger les suites et, pour le moment, il dut entrer dans la politique du ministre de dissimuler, autant que possible, aux yeux du gouvernement anglais, ses véritables intentions.

Mr De Bellegarde fut donc appelé ostensiblement à Paris et traduit devant un conseil de guerre tenu à l'hôtel des Invalides. Là on établit que ces fusils étaient de vieilles armes qui avaient été livrées au commerce, comme fusils boucaniers, pour être transportées aux colonies dont le ministre poursuivait la réorganisation. Ils étaient destinés, disait-on, à l'armement des planteurs et des blancs isolés au milieu de tant d'esclaves toujours prêts à se révolter. On rappelait, à l'appui, les diverses ordonnances royales qui assujettissaient les navires marchands à porter dans les colonies des fusils et des engagés. Or, les fusils boucaniers n'étaient pas du même calibre que ceux de l'armée ; chaque navire, en outre, n'était obligé qu'au transport de quatre de ces armes plus courtes et plus légères, et il s'agissait ici d'une vente de 12,000 fusils pris dans un arsenal de l'Etat. Mais le conseil de guerre ne crut pas devoir faire ces remarques et ces distinctions ; l'innocence de Mr De Bellegarde fut hautement proclamée et cet officier supérieur reparut au Havre, peu de temps

(1) « Les dispositions de cette guerre paraissent avoir commencé ici (au Havre), sous Louis XV, par la vente de dix à douze mille fusils de la salle d'armes de la citadelle, faite par Mr De Bellegarde, officier d'artillerie. » (Legoff, 1765).

après, à la tête d'un régiment faisant partie de l'armée du comte De Vaux.

En même temps que les colons américains commençaient à tourner leurs regards vers la France, tout se disposait dans ce pays pour pouvoir, le moment venu, leur fournir un secours efficace : Choiseul poursuivait avec la plus grande vigueur le rétablissement de la marine ; tous les ports travaillaient activement aux armements de l'Etat ; les chantiers du Havre, comme les autres grands chantiers du royaume, étaient couverts de bâtiments en construction ; la discipline était rétablie dans les équipages. C'était, en un mot, le réveil de la marine nationale qui s'opérait, sous l'impulsion de Choiseul, et qui allait retrouver son ancien éclat sous le règne de Louis XVI, particulièrement dans cette guerre de l'indépendance américaine que tout annonçait déjà comme imminente et qui devait exercer une influence si considérable sur le développement des idées libérales dans notre pays.

Les Antilles, dont le régime colonial fut heureusement modifié par Choiseul, allaient servir de bases d'approvisionnements dans cette lutte nouvelle. Saint-Domingue était devenu la colonie la plus florissante du globe et une source immense de richesses pour la France. Les négociants du Havre, sous l'impulsion de l'habile ministre, avaient fait des armements considérables ; leurs relations, avec Saint-Domingue surtout, s'étaient multipliées et ce furent quelques années sans pareilles pour la prospérité de cette ville.

Tant que Choiseul fut au ministère la confiance du commerce fut entière ; mais dès qu'on eut appris la disgrâce de cet habile ministre (24 déc. 1770), accueillie partout comme une calamité publique, les armements cessèrent et toutes les affaires furent suspendues sur la place du Havre. Le commerce de cette ville, qui avait essuyé de si grandes pertes pendant la guerre de sept ans, craignit alors de voir les hostilités éclater d'un moment à l'autre avec l'Angleterre et tous les bâtiments prêts à partir pour les colonies furent retenus dans le port.

Cependant, à la fin de janvier 1771, on résolut de sortir de cette incertitude et les *négociants chargés des affaires générales du commerce* s'adressèrent à l'abbé Terray : « la crainte d'une guerre prochaine, lui disaient-ils, avait déterminé les négociants de cette place à surseoir à leurs armements pour les colonies françaises de l'Amérique ;.... l'assurance de la paix ranimerait leur activité et les opérations de leur commerce ; ils osaient espérer que le ministre daignerait éclaircir leurs doutes à cet égard et leur faire connaître s'ils pouvaient sûrement et sans crainte d'hostilités nouvelles pourvoir à l'approvisionnement des colonies dont les besoins devaient être pressants en ce moment.... »

Se basant sur cette considération qu'une rupture, qui avait paru imminente entre l'Espagne et l'Angleterre, venait d'être évitée, l'abbé Terray fit une réponse à peu près rassurante : « il semble, disait-il, que vous pouvez faire vos dispositions préliminaires et tous les préparatifs nécessaires pour vos opérations et vos armements ; il paraît que de leur côté les commerçants anglais prennent les mêmes mesures. »

Ce n'était plus le langage ferme et précis de Choiseul ; cette réponse respirait même une sorte d'indifférence. Aussi les affaires continuèrent à languir, au milieu de la misère publique, et ne reprirent avec vigueur que sous le règne suivant.

Cependant, les hostilités avaient commencé en Amérique, et la France observait avec le plus grand intérêt les divers incidents de cette lutte des colonies opprimées contre leur monopole. Les négociants du Havre particulièrement appréciaient tous les heureux résultats qu'aurait infailliblement pour leur commerce l'émancipation de ces colonies ; on sentait bien que, par sa position, le port du Havre était appelé à devenir l'entrepôt de leurs produits.

Aussi, lorsque les Américains, ayant perdu tout espoir de conclure un arrangement avec la métropole,

se furent décidés à ouvrir leurs ports aux nations de l'Europe, et qu'ils eurent envoyé un agent en France pour y acheter des approvisionnements de guerre, les maisons du Havre s'empressèrent d'équiper une foule de bâtiments destinés à faire avec l'Amérique la contrebande de guerre. L'agent américain, Silas Deane, trouva tous nos grands négociants disposés à favoriser ses projets et à répondre à l'invitation qui leur était faite de paraître dans ces vastes contrées que le système colonial de l'Angleterre leur avait longtemps interdites.

Des officiers de l'armée française s'embarquèrent bientôt aussi et furent, en 1775, offrir leurs bras à la cause de la liberté. Ils prirent part aux premiers événements de la guerre. Parmi eux se trouvaient deux officiers d'un haut mérite, appartenant au corps du génie de la place du Havre, les sieurs Du Portal et Du Plessis-Mauduit. Ils étaient partis de ce port, les premiers de tous, le duc de Choiseul étant encore ministre, et s'étaient dirigés vers la colonie de Saint-Domingue où ils devaient attendre le moment favorable pour se rendre au milieu des insurgés. Mr Du Portal était maréchal de camp et directeur des fortifications de la Haute-Normandie. Sa sœur, Mlle Du Portal, resta au Havre, et le ministre voulut, nous l'avons vu déjà, que la ville continuât à lui payer l'indemnité de logement due à son frère, *absent pour le service du roi.*

Le combat de Lexington étant devenu le signal de la guerre, ces savants officiers quittèrent Saint-Domingue (1775) et furent offrir leurs services au congrès pendant le siége de Boston.

La capitulation de cette place, les succès partiels qui suivirent, la déclaration d'indépendance (4 juillet 1776) et la confédération des treize provinces sous le nom d'Etats-Unis, furent autant d'événements qui excitèrent en Europe une immense fermentation. Cette révolution qui s'appuyait sur des doctrines filles de la philosophie française, comme l'annonçaient hautement

les législateurs américains, (1) excita chez nous un grand enthousiasme et trouva d'ardents défenseurs ; la nation demanda à grands cris la guerre contre la vieille ennemie de la France et l'entraînement devint si irrésistible que le gouvernement ne tarda pas à se voir forcé de céder à l'opinion publique.

Jusqu'ici le ministère s'était borné à accorder des secours indirects, en encourageant discrètement les expéditions du commerce, en laissant les Etats-Unis s'approvisionner dans le royaume d'armes et de munitions ; mais n'était-ce pas déjà transgresser les devoirs de la neutralité que de recevoir leurs corsaires et leurs prises, que de laisser de jeunes nobles et le plus illustre de tous, le marquis De La Fayette, équiper à leurs frais des vaisseaux ; enfin, et par dessus tout, l'armement, fait au Havre, du navire l'*Arthémise*, n'était-il pas un acte d'hostilité contre l'Angleterre, lequel, en de toutes autres circonstances, eût équivalu à une déclaration de guerre et l'eût fait éclater immédiatement.

L'*Arthémise* est le premier navire qui ait été armé publiquement pour cette cause. Il partit du Havre, en décembre 1776, sous le commandement du capitaine Fautrel. Il était chargé de toutes sortes de munitions ; il emportait quatre-vingts pièces de l'artillerie de la place, des mortiers, des armes diverses, le tout pris sur les bastions et dans l'arsenal. Mr Ducoudrais, commandant de l'artillerie, plusieurs officiers de ce corps, des officiers du génie et d'infanterie, en tout au nombre de quarante-cinq, partirent sur ce navire qui, à son arrivée aux Etats-Unis, fut accueilli par de grandes ré-

(1) Entre autres doctrines, la célèbre déclaration d'indépendance émettait les principes suivants : « Tous les hommes ont été créés égaux ; ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables, au nombre desquels sont la vie, la propriété, la recherche du bonheur ; pour assurer ces droits, des gouvernements sont institués parmi les hommes et ils tirent leur légitime pouvoir du consentement des gouvernés ; partout où une forme de gouvernement est contraire à ce but, le droit des peuples est de le changer et de l'abolir..... »

jouissances publiques ; car on ne pouvait plus s'y méprendre après une telle démonstration : l'*Arthémise*, avec ses munitions, ses armes, ses officiers, portait dans ses flancs aux insurgés l'espoir désormais certain d'une prochaine alliance. Louis XVI, en effet, fit déclarer peu après (16 décembre) aux envoyés Américains que la France conclurait avec eux un traité et qu'elle soutiendrait de toutes ses forces la cause des Etats-Unis.

Dès ce moment, les préparatifs de guerre furent poursuivis ouvertement avec une activité extraordinaire, et dès lors aussi tout fut en mouvement dans le port du Havre, les navires de transport, les nombreux ouvriers occupés sur les chantiers de construction, les armateurs prenant leurs dispositions pour répondre à l'appel du gouvernement, les munitions, l'artillerie et les troupes arrivant de toutes parts.

Quelques mois auparavant, sur un faux bruit venu des Antilles, une certaine hésitation s'était manifestée parmi les armateurs de la place : le commandant général de la Martinique, rapportait-on, avait déclaré aux négociants de cette colonie que, d'après une convention passée entre la cour de France et celle de Londres, les Anglais pourraient saisir sur les navires français tous les produits des Etats-Unis qui s'y trouveraient et que, dans ce cas, denrées et bâtiments seraient de bonne prise.

M^r^ De Sartine, informé de ce bruit qui s'accréditait de plus en plus, s'empressa d'écrire aux représentants du commerce du Havre « pour prévenir les alarmes que cette assertion sans fondement pourrait répandre dans les esprits. » Et il ajoutait que si le commandant de la Martinique avait parlé de la saisie des bâtiments en cas pareils, il n'avait fait qu'annoncer tout au plus une prétention de la part des Anglais ; mais le Roi le chargeait de faire savoir aux négociants du Havre que cette convention entre les deux cours n'existait pas ; que tout bâtiment qui aurait été arrêté sous ce prétexte serait énergiquement réclamé. Le

roi, disait le ministre, est résolu à protéger le commerce. (1)

C'était bien là, en effet, une résolution arrêtée dans l'esprit du roi et de son gouvernement et on vit bientôt un témoignage de ces nobles dispositions de la France dans les traités qu'elle conclut avec les Etats-Unis. Malgré la déclaration du 16 décembre, on avait pourtant jugé qu'avant de s'engager plus avant il fallait s'assurer que le congrès ne ferait point la paix sans la France. Le congrès fit cette promesse et les traités furent conclus le 6 février 1778.

Le premier, qui n'était qu'un traité de commerce, par l'esprit qui présida à sa rédaction, concordait parfaitement avec les nouvelles idées économiques et les doctrines depuis longtemps préconisées par les négociants du Havre. Il fut accueilli dans cette ville comme un code nouveau des relations internationales, appelé à modifier rapidement les rapports commerciaux de tous les peuples, par la consécration qu'il donnait tout d'abord aux principes de droit des gens et de liberté commerciale.

Il laissait à chacune des deux puissances la liberté de modifier à son gré ses réglements relatifs au commerce et à la navi ation et celle de faire participer les autres Etats aux avantages qu'elles s'accordaient l'une à l'autre. On ne voulait fonder les relations du commerce que sur son utilité réciproque et sur les lois d'une juste concurrence. Les contractants supprimaient entre eux le *droit d'aubaine*, ce droit tyrannique de la féodalité et des temps barbares qui faisait considérer l'étranger comme une *épave* jetée sur la terre seigneuriale. La royauté, il est vrai, dès le XIII[e] siècle, avait pris les étrangers sous sa protection ; elle avait plus d'une fois accordé exemptions et privilèges à ceux qui apportaient une nouvelle industrie dans le royaume ; mais le droit d'aubaine n'en existait guère moins ; il était devenu un droit domanial et les biens de l'étranger qui mourait en France appartenaient au roi. Ce droit insensé, si

---

(1) Lettre du 4 juillet 1777 (Archives).

funeste au commerce et à l'industrie, fut entièrement aboli par l'assemblée constituante. (1)

On se promettait réciproquement asile et secours pour les navires en danger de périr; toute marchandise reprise sur les pirates devait être rendue au propriétaire, les prises faites sur l'ennemi pouvaient entrer librement dans les ports de l'un ou l'autre allié; aucun habitant de l'un ou l'autre pays ne pouvait prendre de lettres de marque pour armer contre l'autre puissance. Enfin, le célèbre principe que le pavillon couvre la marchandise était solennellement admis comme principe de droit maritime, c'est-à-dire que, si un navire était ami, la cargaison devait être considérée comme telle, et qu'elle était réputée ennemie lorsqu'elle était à bord d'un bâtiment ennemi. En outre, les navires de commerce des deux nations pouvaient naviguer librement, de quelque port qu'ils vinssent et quel que fut le lieu de leur destination. (2)

Ces résolutions du gouvernement furent accueillies au Havre, comme dans toute la France, avec une faveur sans pareille : le démembrement des possessions anglaises allait donner naissance à une grande nation; des relations sans nombre s'établiraient entre Le Havre et ce nouveau peuple, brillant de jeunesse et de force,

(1) Loi du 6 août 1790, dont le préambule était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gouvernement; que ce droit établi dans des temps barbares doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité, décrète, etc.... »

(2) Un tel traité d'amitié et de commerce n'était pas une déclaration de guerre à l'Angleterre ; mais il était facile de prévoir qu'il amènerait une rupture entre les deux couronnes et, pour ce cas éventuel, on conclut ce même jour un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel les deux parties s'engageaient à joindre leurs efforts contre l'ennemi commun, à ne pas déposer les armes avant que l'indépendance des Etats-Unis n'eût été formellement reconnue; elles se garantissaient enfin leurs possessions et les acquisitions qu'elles pourraient faire pendant la guerre et s'engageaient à ne traiter de la paix que simultanément. — Les traités furent reçus par le congrès le 5 mai et ratifiés immédiatement.

dont la France était heureuse et fière de seconder les hautes destinées.

La notification faite au cabinet anglais et le rappel de l'ambassadeur de cette puissance pouvaient bien être considérés comme le signal de la guerre ; mais Louis XVI, quoique tout fut prêt pour commencer les hostilités, n'était nullement convaincu de la justice de sa cause ; il ne se croyait pas autorisé à tirer l'épée contre une nation qui ne l'attaquait pas. Cette guerre lui répugnait d'ailleurs par d'autres considérations : il sentait bien qu'il allait jouer le jeu des peuples et que, comme disait Joseph II, son métier à lui était d'être royaliste. Un écrit, fortement conçu, inspiré peut-être par le ministère britannique et qui pénétra en France par Calais et Le Havre, n'était pas de nature à dissiper les préoccupations du monarque. On y représentait quelle imprudence il y avait pour le chef d'une monarchie absolue à se faire le champion d'une cause et de principes si contraires à ceux sur lesquels reposait sa couronne et son Etat. Mais l'honnête monarque ne se sentait pas la force de résister à l'opinion publique qui se manifestait avec une si complète universalité.

Toutefois, bien qu'il se montràt souvent importuné par la domination qu'affectait l'Angleterre sur les mers, obéissant à cet étrange scrupule de sa conscience, il voulut attendre que les Anglais commençassent les hostilités : résolution impolitique autant que malheureuse qui fit essuyer à notre marine marchande des pertes presque aussi grandes que celles qu'elle avait éprouvées à l'ouverture de la guerre de Sept ans.

Certes, le commerce ne pouvait voir sans émotion et sans songer à exercer des représailles, l'attaque et l'enlèvement de ses navires dans toutes les mers. Sur les plaintes des négociants le ministre de la marine autorisa l'armement de corsaires au-dessus de quatre-vingt-dix pieds de quille et invita l'Amirauté du Havre à délivrer des lettres de marque à tous les armateurs qui en demanderaient. Le roi, écrivait-il au commissaire-ordonnateur de la marine, Mr Mistral, fournira

des canons et des hommes et on donnera des gratifications à ceux qui armeront directement sans l'aide du roi (26 juin). Quelques jours après, une nouvelle communication apprenait que le roi abandonnait tous ses droits sur les prises qui seraient faites et que la flotte sortie de Brest avait l'ordre de capturer les bâtiments anglais qu'elle rencontrerait (14 juillet).

Une foule de maisons du Havre se mirent aussitôt à armer en course. Le premier bâtiment corsaire ou, comme on disait alors dans cette ville, le premier *armateur* qui se trouva prêt fut le *Furet*. Il sortit du port le 14 août, un mois après la déclaration du roi. Il était commandé par un intrépide capitaine, le s[r] Ducasse, qui rentra au bout de quelques jours avec une prise faite sur le vieil ennemi de la France. Ce premier succès excita un grand enthousiasme, surtout parmi la population du port, et fut considéré comme de bon augure pour la suite de la campagne.

Cette joie fut cependant un peu tempérée par l'apparition sur la rade de trois grandes frégates anglaises; mais on courut aux batteries et les frégates ne tardèrent pas à disparaître à l'horizon (21 août). Le 30, le *Furet*, qui était sorti de nouveau, rentra avec un sloop chargé de thé, riche capture qui fut suivie, le 21 du mois suivant, de celle d'un brick armé de 6 canons et de 4 pierriers. Le roi voulut récompenser cet habile et intrépide marin et décerna au capitaine Ducasse une épée d'honneur.

Le mois d'octobre, quatre nouveaux bâtiments corsaires sortirent du port : le *Renard*, qui ne tarda pas à faire une prise valant 30,000 livres, mais qui, malheureusement, tomba lui-même avec sa prise entre les mains de l'ennemi, avant d'avoir pu regagner le port ; — la *Tarentule*, le *Caracoleur* commandé par le capitaine Carpentier, et l'*Iroquois* commandé par le capitaine Oscorne qui, pour ses débuts, s'empara d'un beau navire chargé de grains.

Au commencement de janvier 1779, Ducasse prit le commandement du *Duguay-Trouin*, corvette de 18

canons, et sortit du Havre avec ce bâtiment, suivi de l'*Epervier*, bateau armé de 10 canons et commandé, sous ses ordres, par M[r] De Marville. Rien ne saurait mieux donner l'idée de l'énergie et de l'activité de ce brave Ducasse que le résultat de cette nouvelle campagne : le 19 janvier, prise de deux beaux navires anglais qu'il amène au Havre ; le 14 février, il s'empare d'un autre navire à la hauteur de Cherbourg et le conduit dans ce port ; le 21, il amène au Havre un nouveau bâtiment ; mais le bateau l'*Epervier* avait été capturé par une frégate anglaise à la poursuite de laquelle avait pu échapper Ducasse.

Celui-ci se joint alors au capitaine Cottin, commandant du corsaire le *Jean-Bart*, de 20 canons, et ils s'en vont de conserve jusqu'en face des côtes d'Angleterre courir audacieusement les hasards de cette vie de périls. Partis le 6 mars, ils reparaissent le 14 avec deux beaux navires dont ils ont fait la capture ; ils repartent immédiatement et une fois en pleine mer un coup de vent les sépare. Le *Jean-Bart* reparaît bientôt avec deux prises qu'il fait entrer à Fécamp, et il arrive deux jours après au Havre (19 mars) avec une troisième, tandis que Ducasse revient, en même temps, avec deux gros bâtiments.

Enfin, le 7 avril, la nouvelle se répand au Havre que le *Jean-Bart*, trompé par une brume épaisse, a donné en plein dans une escadre anglaise qui l'a capturé ; on craint que Ducasse n'ait eu le même sort ; mais voilà qu'au milieu de ces transes le *Duguay-Trouin* paraît en rade tout pavoisé, avec son heureux et habile commandant, traînant à sa suite un navire chargé d'eau-de-vie et de vin et apportant, en outre, deux rançons de 12,000 livres chacune.

Le fait peut-être le plus glorieux de cette guerre de corsaires, celui qui peint le mieux l'audace et le courage de ces hommes extraordinaires, se rapporte à la corvette le *Phénix*, armée de 18 canons et commandée par le capitaine Favre.

Sorti du Havre, au commencement de janvier

1779, le *Phénix* s'était rendu dans le Nord-Est de la Manche, attendant sa proie des côtes d'Angleterre et de la mer du Nord. Après quelques jours de course, il revenait fièrement avec plusieurs captures quand il se vit poursuivi par plusieurs bâtiments ennemis. Il était bon voilier et, en abandonnant ses prises, il eût pu se sauver; mais capitaine et équipage furent d'avis qu'il fallait combattre, combattre un contre quatre, car le *Phénix* se voyait enveloppé, en ce moment, par quatre corsaires anglais dont chacun était au moins aussi fortement armé que lui. Cette lutte, aussi inégale qu'héroïque, dura quatorze heures. Le capitaine Favre ne consentit à se rendre qu'après avoir épuisé ses munitions, perdu la plus grande partie de ses hommes et avoir reçu lui-même plusieurs blessures. Il fut emmené à Douvres avec son navire désemparé. La population de cette ville estima cette bravoure : elle fit une ovation au héros havrais et les autorités anglaises le traitèrent avec distinction. Louis XVI, de son côté, s'empressa de le réclamer auprès de la Cour d'Angleterre, le décora d'une épée d'honneur et lui fit une pension.

Tandis que les marins du Havre s'illustraient par de tels exploits, les négociants de cette ville, qui avaient répondu les premiers à l'appel de l'Amérique, bravant les risques auxquels les escadres de l'Angleterre exposaient leurs navires, armaient sans relâche de nouveaux bâtiments, les chargeaient de munitions et de vivres et les expédiaient au secours de nos nouveaux alliés. En mars 1778, les quinze seizième des marins du Havre et 89 navires estimés valoir quinze millions de livres étaient à la mer. Les assureurs du Havre, dès la nouvelle des traités conclus par le gouvernement, s'étaient empressés d'équiper un ancien passager et de l'envoyer à l'entrée de la Manche pour avertir de ne point relâcher en Angleterre et d'éviter les vaisseaux de cette nation. L'ordre était en même temps arrivé à l'Amirauté d'arrêter les navires anglais

qui étaient dans le port ; de faire des levées extraordinaires, d'enrôler comme volontaires tous les jeunes gens au-dessus de seize ans qui consentiraient à faire campagne sur mer pour le service du roi ; de refuser des équipages aux navires, excepté à ceux qui chargeraient des vivres ou des munitions pour les colonies ; de jauger tous les navires marchands et d'assembler les négociants pour leur déclarer que le roi prenait leurs bâtiments à fret.

Combien. cette guerre surexcitait le patriotisme ! Les négociants, pour prix d'affrétement de leurs navires, réduisirent unanimement les offres de l'Amirauté et présentèrent des conditions plus modérées. Ils engagèrent ainsi 62 navires au service du roi. On ne parut pas trop s'inquiéter, dans cette réunion, des navires qui pouvaient être en mer, retour des colonies ; les magasins du Havre étaient abondamment fournis de produits coloniaux ; en café seulement on possédait 7 millions 200,000 livres pesant de cette marchandise et l'élévation assurée du prix de telles denrées, considérées alors comme de luxe, compenserait les pertes qu'on pourrait essuyer d'autre part. Tous les esprits d'ailleurs étaient transportés en dehors et au-dessus des calculs ordinaires ; la cause des Etats-Unis était devenue une cause nationale. Cette guerre, c'était le réveil de la marine, une revanche sur l'Angleterre, la gloire et la fortune, et peut-être l'aurore de la liberté !

Une quarantaine de ces navires furent rapidement réparés et appropriés au service de transports auxquels ils étaient destinés. Réunis aux flûtes et autres bâtiments de la marine royale, ils sortirent du Havre au nombre de cinquante (3 janvier 1779) pour se rendre à Brest, escortés par la frégate *La Fortunée* et la corvette *La Valeur*, sous le commandement en chef du capitaine de vaisseau De Marigny. Saint-Malo équipa, de son côté, un nombre à peu près égal de bâtiments ayant la même destination, tandis que d'autres navires successivement affrétés faisaient leurs dispositions dans l'un et l'autre port.

Le gouvernement avait eu le soin de resserrer ses relations amicales avec les puissances du continent. La France jouissait ainsi d'une entière sécurité pour ses frontières et elle pouvait disposer librement de ses forces. Une armée de trente-cinq mille hommes, dont le quartier-général était au Havre, fut rassemblée sur les côtes de la Normandie et une partie de celles de Bretagne. On se proposait de tenter une descente en Angleterre. Cinq mille grenadiers, tirés des différents corps, devaient former l'avant-garde.

A la nouvelle de ces préparatifs menaçants, l'alarme fut générale de l'autre côté du détroit et le gouvernement anglais prit aussitôt des mesures de défense proportionnées à la grandeur du péril. Des batteries furent dressées par son ordre sur tout le littoral de la Grande-Bretagne, des troupes de l'armée régulière et de la milice furent échelonnées le long du rivage avec ordre de se concentrer au premier signal ; on dirigea vers l'intérieur tous les bestiaux, tous les approvisionnements afin de dégarnir de moyens de subsistance les lieux où l'ennemi pourrait débarquer ; précaution qui eût été à peu près inutile vu les quantités de vivres et de ressources de toute nature concentrées au Havre et sur divers points de nos côtes.

Jamais il n'avait régné autant d'activité dans le port du Havre : tous les jours des navires y arrivaient ou en sortaient chargés d'artillerie, de munitions, d'objets de campement. Le mouvement des troupes avait commencé par l'arrivée du régiment *Royal Roussillon* qui partit pour Honfleur sur huit bâtiments ; puis vinrent les régiments dont les noms suivent : *Beauce*, *Toul-artillerie*, *Aunis*, dont le colonel en second était le comte De Busançois, gouverneur du Havre, et qui fut placé à Montivilliers et Harfleur ; *Conti*, *Flandre*, *Noailles* qui fut logé à Ingouville ; *Vexin*, qu'on plaça à Saint-Romain ; *Navarre*, *Yvernois*, *Penthièvre*, *Soissonnais*, *Rohan-Soubise ; Nivernais*, qu'on logea à Fécamp ainsi que les hussards de *Chamboran ; Besançon-artillerie ;* enfin, les dragons à pied du régiment *De La*

Rochefoucauld, commandés par le duc de Liancourt, qu'on plaça à Montivilliers. On ajouta de nouvelles baraques à celles déjà existantes au Perrey, pour y abriter les régiments *d'Austrasie et de Paris*, et ces constructions, dont plusieurs ont survécu jusqu'à nos jours, ont été l'origine de ce quartier. Artilleurs, bombardiers, hussards, dragons à pied, dragons à cheval, la plus grande partie de l'armée passa par Le Havre, y séjourna plus ou moins ou s'y arrêta tout à fait ; à Harfleur, Montivilliers, Saint-Romain, Fécamp, dans les campagnes autour de ces localités, partout des troupes tant de pied que de cheval ; pendant près de deux années le gouvernement du Havre ne fut qu'un vaste camp.

Quelle activité ne fallait-il pas pour fournir aux besoins de tant d'hommes réunis à peu près sur le même point, en même temps qu'on devait songer aux approvisionnements nécessaires à l'armée dans l'expédition projetée ! Blés et farines, bestiaux arrivaient de partout ; en une seule fois arrivèrent, de l'autre côté de l'eau, 530 bœufs qui furent débarqués au *Hoc* et mis dans les prairies d'Harfleur et autres lieux circonvoisins.

C'est dans ces circonstances que le chimiste Parmentier, pharmacien-major de l'armée, proposa de faire l'expérience de son procédé touchant la fabrication du pain de pommes de terre. Une commission formée de l'aide-major-général, Mr De La Borie, d'un capitaine, le sr de Saint-Léger et de l'abbé Dicquemare, fut chargée de suivre toutes les opérations du célèbre inventeur. L'essai de ce nouveau genre de pain fut fait ensuite, dans le réfectoire des capucins, par plusieurs des officiers de l'Etat-Major, les ducs d'Harcourt, d'Ayen et de Liancourt, les srs De Vaubécourt, De Puységur, De Lafayette, auxquels s'était joint un grand nombre de personnes notables que cette expérience intéressait.

En présence de ces hauts personnages, Parmentier compléta l'expertise par quelques considérations sur la

culture, les principes chimiques et la panification du tubercule que ses études et ses essais ont mis en honneur.

Ce n'était pas tout que de pourvoir à la nourriture de l'armée, il fallait aussi maintenir l'ordre et la discipline parmi tous ces corps, d'armes diverses, entre lesquels existait souvent un esprit sourd de jalousie et de rivalité. Le moindre incident entre soldats de corps différents donnait lieu à des duels souvent mortels, (1) sans parler d'une foule d'infractions auxquelles étaient par trop enclins les vieux soldats, particulièrement très nombreux alors dans nos armées. Le mal devint tel que, pour assurer la prompte exécution des mesures répressives, les échevins du Havre furent invités à loger en ville la prévôté, établie d'abord à l'abbaye.

Le général en chef était le comte De Vaux, brave et habile officier qui s'était distingué en Italie, en Bohême, en Flandre, en une foule d'occasions, et qui, plus récemment, envoyé en Corse, avait soumis, en trois mois, cette île regardée jusque là comme indomptable. (2) Le commandement de cette belle armée ne pouvait être confié à un général plus capable.

Toutes les troupes rassemblées au Havre et sur les côtes de la Basse-Normandie et de la Bretagne, n'étaient pas appelées à prendre part à l'expédition. Une partie devait rester dans les villes et dans leurs

---

(1) Le régiment de *Paris-Infanterie* avait la culotte blanche, ce qui lui avait fait donner un fort vilain sobriquet portant beaucoup plus bas que celui de blanc-bec. Un dragon du régiment *De La Rochefoucauld* appelle de ce vilain nom un soldat du régiment de *Paris-Infanterie* ; celui-ci répond qu'il n'est pas un c. blanc, mais bien le chevalier de Luçon. Le dragon jûre qu'il s'en f... pas mal, persiste dans son dire et propose à l'appui de mettre le sabre à la main. Le chevalier fait observer que les armes ne sont pas égales ; un autre dragon lui présente son sabre, le combat a lieu et le chevalier de Luçon tue son adversaire d'un coup de sabre dans l'œil, en pleine rue de la ville.

(2) Noël Jourda, comte De Vaux, né au château du même nom, dans le diocèse du Puy, en 1705. Il fut élevé à la dignité de maréchal de France, en 1783, et mourut à Grenoble en 1788.

cantonnements, y formant une sorte de réserve et chargées d'ailleurs de défendre nos rivages contre tout événement.

L'armée que le comte de Vaux devait conduire contre l'Angleterre, si l'expédition avait lieu, comprenait quatre divisions : la première, commandée par le marquis De Langeron, lieutenant-général, le comte De Melfort et le marquis De Vaubécourt, maréchal de camp, consistait en trois brigades de quatre bataillons chacune. Régiments : Navarre et Vexin, Bourbonnais et La Couronne, Maine et Boulonnais, chacun de deux bataillons sur le pied de guerre ;

La seconde division commandée par les ducs d'Ayen et Du Châtelet, maréchaux de camp, comprenait : le régiment du roi, de quatre bataillons ; les régiments de Soissonnais et Barrois, de Limousin et Comté ;

La troisième division était sous les ordres du marquis De Lugeac, lieutenant-général ; des marquis De Caraman et De Crussol, maréchaux de camp. Régiments : Touraine et Orléans, Savoie et Saintonge, Royal-vaisseau et Beauce ;

La quatrième division était commandée par le duc d'Harcourt, lieutenant-général ; les comtes De Durfort et De Wall, maréchaux de camp. Régiments : Normandie et Lorraine ; Royal-Comtois et Flandre ; Royal et Royal-Deux-Ponts ; en tout quarante-huit bataillons.

L'avant-garde, aux ordres du comte De Rochambeau, maréchal de camp, s'était assemblée à St-Brieuc. Elle était formée, outre une partie de la Légion de Lauzun, par six bataillons de grenadiers et de chasseurs, pris des régiments qui se trouvaient à Brest et aux environs de cette ville et qui avaient déjà servi à l'équipement de l'armée navale.

Indépendamment des quarante-huit bataillons d'infanterie, un corps de cavalerie pour une entreprise de cette nature était prêt à être embarqué : quatre cents hussards Chamboran, deux cents dragons du régiment de La Rochefoucauld, deux cents de celui de Noailles. Enfin l'artillerie comprenait deux régiments (Besançon et Toul) et deux bataillons du régiment provincial de Paris attachés au service de cette arme, qui comptait deux cent douze pièces de campagne, un grand nombre de mortiers et obusiers, un train de siège considérable avec fascines, gabions, balles de laine et outils de toute espèce.

L'ambulance était pourvue de toutes choses nécessaires pour coucher au moins trente mille hommes. On devait embarquer les cinq cent trente bœufs vivants qui étaient au Havre,

une quantité de moutons, quatre-vingt dix mille rations de fourrage, sept mille sacs d'avoine, du biscuit et des farines pour plus d'un mois, et, en munitions d'artillerie et en cartouches, trois cents coups à tirer par pièce et par homme.

Toutes les mesures étaient prises pour que l'embarquement des troupes pût se faire, si l'ordre arrivait, le 28 juillet (1779) et voici comment il devait avoir lieu : trente-cinq bataillons seraient embarqués à St-Malo ; huit à Honfleur, y compris le régiment du roi ; quatorze bataillons au Havre, y compris les deux régiments d'artillerie et les deux bataillons du régiment provincial de Paris.

Le parc d'artillerie, l'ambulance devaient être embarqués au Havre ; deux cent trente bâtiments de transport, y compris les trente qui avaient été détachés pour Honfleur, étaient affectés à ce port et se trouvaient tout prêts à partir ; trois cents bâtiments de même nature avaient été rassemblés à St-Malo ; total ainsi, cinq cent trente bâtiments pour embarquer et transporter cette armée avec ses munitions, son artillerie, et tout ce qui est nécessaire à une armée en campagne.

Le duc de Chartres, qui avait déjà paru plusieurs fois au Havre, venait d'y arriver de nouveau, cette fois en costume de lieutenant-général. Le bruit s'était accrédité qu'il devait s'embarquer avec les troupes et prendre part à l'expédition. Attaché depuis le commencement de la guerre au service de la marine, il s'était fort distingué au combat d'Ouessant où il commandait l'arrière-garde et les marins le croyaient appelé à avoir la survivance de la charge de grand-amiral de France dont se trouvait pourvu son beau-père, le duc de Penthièvre. Il avait été reçu au Havre avec les plus grands honneurs.

En même temps que se poursuivaient, dans cette ville, les derniers préparatifs, des exercices de tout genre avaient lieu chaque jour, embarquement et débarquement d'hommes, de chevaux, de matériel, épreuve de ponts volants, jet de bombes, et les troupes se montraient pleines d'ardeur.

Un de ces simulacres de guerre attira particulièrement l'attention.

Quatre cents hommes des régiments de Beauce et de Soissonnais s'embarquent dans vingt chaloupes rassemblées en face du bastion de Saint-Jean et vont aborder au rivage de l'Eure ; au moment où ces troupes prennent terre, des détachements de grenadiers et de chasseurs s'emparent du village que les premières de ces troupes étaient censées devoir occuper. Devancées ainsi et surprises par des forces plus considérables, la lutte ne pouvait être de longue durée et il y avait nécessité absolue de se rembarquer avec une grande rapidité afin de se soustraire à un complet désastre. Ce mouvement de retraite s'accomplit avec un ordre et une précision remarquables, sous les yeux des officiers généraux, de tous les officiers de l'état-major de l'armée, et les vingt chaloupes, chargées de troupes, revinrent débarquer à leur point de départ.

Cette opération militaire fut suivie, à l'aller et au retour, par Madame De Vaux-Borel, fille du général en chef de l'armée. Cette dame était montée, avec une société brillante, dans le beau canot de la marine ; elle partit à la suite de la petite expédition, revint avec elle et rentra au port, s'étant donné ainsi la satisfaction d'avoir eu sous les yeux une faible image de ce que sont la guerre et ses péripéties.

Ce magnifique canot de la marine avait été équipé pour le prince De Montbarrey, ministre de la guerre qui était venu au Havre quelques jours auparavant. Orné de belles sculptures, ayant à la proue la figure d'un Triton et à la poupe les armes de France, il était peint en gris clair et rehaussé d'un filet d'or. Il était surmonté d'une tente en forme de dais, de damas cramoisi, bordée de franges d'or. Les canotiers étaient habillés à la matelotte, en écarlate galonné d'or, ceintures blanches et plumet blanc au chapeau, en tout quatorze rameurs et un matelot à la proue. Le maître, commandant le canot, portait un habit écarlate richement galonné en or, avec le chapeau garni tout autour de plumes blanches,

Pendant tout l'été de 1779, Le Havre eut à loger le quartier-général de l'armée. Ce fut une des plus lourdes charges de ce genre qui eussent jamais incombé à la ville. Pour y satisfaire on fit un recensement très détaillé des appartements complets,

des chambres qui pourraient être mis à la disposition d'un Etat-major si considérable et qui comptait tant de hauts personnages.

Relevé des logements qui furent fournis par la ville à l'Etat-Major de l'armée du comte De Vaux.

On logea à l'hôtel de ville le comte De Vaux, ainsi que ses domestiques. Ses aides de camp, au nombre de dix, furent placés le plus près possible, dans les rues avoisinantes. Ses trente chevaux furent placés dans les écuries de l'hôtel, dans la rue d'Estimauville, chez la veuve Papillon et dans plusieurs maisons de la rue Saint-Michel ;

L'intendant-général de l'armée, Mr De Vumerange, fut logé rue Dauphine, chez Mr Del Féray ; il avait six secrétaires, un nombreux personnel de domestiques et 15 chevaux ;

Le duc d'Harcourt, lieutenant-général, fut logé chez Mr J.-Bte Féray, sur le grand quai ; il avait trois aides-de-camp, MMrs les comtes De Calménil, De Boigneville, De Tracy, un grand nombre de domestiques et 15 chevaux ;

Mr le marquis De Lugeac, lieutenant-général, rue Saint-Michel, chez Mr Chauvel (2 aides-de-camp, 15 domestiques, 15 chevaux) ;

Mr le duc Du Chatelet, maréchal de camp, rue de la Crique, chez Mr Lallemant ;

Mr le comte De Melfort, maréchal de camp, rue du Gallet, chez Mr De Bléville ;

Mr De Villepatour, maréchal de camp, commandant l'artillerie, rue du Grand-Croissant, chez Mr Chaussée, à la manufacture des tabacs ;

Mr le duc d'Ayen, maréchal de camp, rue Dauphine, chez Mr De Boulogne ;

Mr le marquis De Jaucourt, maréchal-général des logis, rue Saint-Honoré, chez Mr Begouen ;

Mr le marquis De Lambert, aide-maréchal-général des logis, place du marché, chez Mr De Cantelou ;

Mr De Béville, aide-maréchal-général des logis, rue des Ecuries, chez Mr le comte De Virieu-Beauvoir ;

Mr le marquis De Lafayette, aide-maréchal-général des logis, rue Françoise, chez Mr Cadran, receveur des fermes ;

Mr le comte De Broglie, aide-major-général des logis, chez Mr Oursel, rue d'Estimeauville ;

Mr le comte De Puységur, major-général, rue Dauphine, chez Mr Föache, secrétaire du roi ;

Mr De La Borie, aide-major-général, rue Dauphine, chez MMrs Roth et Fraye ;

Mr De La Varenne, aide-major-général, rue Dauphine, chez Mr Föache ;

Mr Le Musnier, lieutenant-de-roi au quartier-général, rue des Ecuries, chez Mr Plainpel ;

Le comte De Rouffignac, brigadier, rue Françoise, chez Mr Mouchel ;

Mr Du Baquet, brigadier, rue des Ecuries, chez Mr De Tournion, procureur du roi de l'Amirauté.

Tous ces officiers-généraux avaient des aides-de-camp, des secrétaires, des domestiques, des chevaux ; le marquis De Jaucourt avait 18 chevaux ; les maréchaux de camp, 12 ; le comte De Puységur, 20. etc.....

Venaient ensuite les colonels et capitaines d'Etat-major ; le corps du génie, dont le commandant en chef, Mr De Fourcroy, fut logé chez Mr Martel ; le corps de l'artillerie très nombreux ; les commissaires des guerres, les commissaires des vivres ; les régisseurs et directeurs de l'hôpital de l'armée, avec les chirurgiens, pharmaciens, infirmiers, etc. Une partie de ce dernier corps fut établi dans le village de Graville. L'aumônier de l'armée fut chez les capucins. Les employés pour le service des fourrages furent placés à Ingouville. Le grand prévôt ou prévôt-général, Mr De Montuchon, logea chez Mr Laignel. Ce grade équivalait pour le logement à celui de lieutenant-colonel. La prévôté comptait, en outre : 1 maréchal des logis (lieutenant) ; 1 procureur du roi (lieutenant) ; 1 greffier (lieutenant) ; 10 cavaliers (logement des sergents d'infanterie) ; 2 caporaux-schlagueurs ; 1 exécuteur.

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici du mouvement des troupes, des dispositions prises en vue de la grande expédition projetée ne saurait donner qu'une idée incomplète de l'activité déployée par les services de l'armée et de la marine, pendant les deux années 1778-1779. Pour rendre exactement l'animation que présente Le Havre, dans ces années si remplies, il faudrait suivre, jour par jour, les événements ; assister à l'émotion causée dans la ville par l'arrivée des courriers de la Cour qui se succèdent coup sur coup avec des ordres de plus en plus pressants : ordre aux capitaines de navires d'embarquer et de se tenir prêts à partir au premier signal ; ordre de faire sortir du port les deux navires des capitaines Fautrel et Legris, qui ont dû se pourvoir d'un mois de vivres et qui ont reçu un pli cacheté qu'ils n'ouvriront qu'une fois en pleine mer ; ordres au lieutenant-général, marquis de Beuvron, qui est venu prendre le commandement de la place, et au comte De Virieu, de redoubler tous deux

de vigilance, de faire établir des signaux le long des côtes, de faire vider les quais des marchandises qui les encombrent et de les mettre exclusivement à la disposition de l'armée et de la marine, de retenir jusqu'à nouvel avis les bâtiments Hollandais dans le port, de diriger sur Amiens les prisonniers anglais faits par les corsaires.

Les ordres se suivent précipitamment et puis semblent se contredire : un *ban* est fait en ville appelant les calfats et les charpentiers à se rendre au bureau des classes où l'ordre leur est intimé de partir pour Brest ; il n'en est laissé dans le port que le nombre strictement nécessaire pour le service ordinaire et les travaux de première nécessité. Peu après, arrive le chef d'escadre, Mr De La Touche, pour faire l'inspection des classes et enrôler tout ce qui reste encore de marins et d'ouvriers. Or, presque en même temps, l'ordonnateur de la marine, Mr Mistral, avait reçu l'ordre de mettre en adjudication la construction de 60 bateaux plats ; deux jours après, le constructeur-général de la marine royale, l'ingénieur Grognard, vient visiter les navires en préparation, commande plusieurs galiotes et réduit à 30 le nombre des bateaux plats à construire. Contre-ordre arrive : on ne construira pas de bateaux plats, on se servira des barques de Trouville, de celles des pêcheurs des divers points de la côte ; mais, en même temps, on arrête pour le service du roi tous les bâtiments au-dessus de 50 tonneaux de jauge, on presse l'achèvement des bâtiments en construction, on appelle des ouvriers de partout et, moyennant un tiers de paie en sus, on travaille de quatre heures du matin à neuf heures du soir.

Enfin, l'ordonnateur de la marine convoque chez lui les capitaines de navires et il les invite, au nom du roi, à faire tout ce qui sera humainement possible pour embarquer sur leurs bâtiments le plus grand nombre d'hommes et de munitions, plus qu'on n'avait d'abord projeté ; et aussi, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait aucun retard dans l'embar-

quement, quel que soit le nombre d'hommes qui seront envoyés à leur bord. Ils ont déjà deux mois de vivres, leur dit-il, ils n'en consommeront peut-être pas le quart.

A mesure qu'approche le moment décisif, on sent que les préoccupations deviennent plus vives : il ne faut rien épargner pour assurer la réussite de cette grande entreprise, il faut laisser le moins possible aux chances du hasard et aux caprices de la fortune ; on revient ainsi chaque jour sur les projets primitifs pour les modifier, accroître les cadres et toutes les ressources de guerre. Une dernière décision de la Cour ordonne d'armer tout ce qu'on pourra trouver, grands et petits bâtiments, allèges, barques, chaloupes. « En attendant, écrivait-on du Havre à Paris, que la flotte soit à portée d'assurer l'exécution des desseins de la Cour, l'on ne cesse ici de faire des essais pour être sûr d'avance de pouvoir surmonter toutes les difficultés. » On peut dire qu'aucune entreprise de ce genre ne fut jamais préparée avec plus de vigilance et de soins prévoyants.

Les chantiers de la marine royale avaient aussi fourni leur contingent : les corvettes la *Silphide* et le *Serein*, les deux flûtes la *Baleine* et l'*Outarde*, un cutter, quatre chaloupes canonnières et plusieurs autres bâtiments qui allaient être successivement mis à la mer.

La *Baleine* et l'*Outarde*, parties pour Brest, (1) avaient été forcées par le mauvais temps de s'arrêter sur la rade de Cherbourg ; mais s'y voyant bientôt menacées par un gros vaisseau anglais qui faisait voiles sur elles, et ne pouvant entrer à Cherbourg, faute d'eau, leurs commandants, aidés par un fort vent d'ouest, avaient pu échapper à la poursuite de l'Anglais et les avaient ramenées au Havre. (2)

---

(1) Commandées par deux officiers auxiliaires, les capitaines Lescan et Prévôt.

(2) Les deux flûtes tiraient de 13 pieds et demi à 14 pieds ; le

Quinze jours après, les deux flûtes avaient reçu un nouvel ordre de départ et devaient sortir du port le lendemain, quand un courrier arriva dans la nuit, venant de Granville et annonçant l'apparition d'une escadre anglaise de 25 vaisseaux, faisant voile vers Le Havre. Le même jour, deux négociants Irlandais, établis au Havre depuis plusieurs années, reçurent l'ordre de se retirer à soixante lieues des bords de la mer ou de sortir du royaume. (1) Un négociant anglais, le s[r] Bekuinam, de la maison Stuart et Bekuinam, fortement soupçonné d'intelligences avec l'ennemi, fut arrêté par la maréchaussée, mis dans une chaise de poste et transporté, avec les papiers saisis chez lui, on ne sait où, mais probablement à Paris. Son associé fut obligé lui-même de s'éloigner des bords de la Manche.

Il n'eût pas suffi, au milieu de cette guerre, pour la sécurité du Havre, d'en éloigner les étrangers ; il fallait pourvoir à la défense de la côte et le lieutenant de roi, M[r] De Virieu, avec le concours des corps du génie et d'artillerie, y avait déjà pourvu. De la Floride à La Hève, une série de batteries, à la force desquelles on avait ajouté, protégeait le rivage et, à l'extrémité de la grande jetée, brillait entre deux canons de 24, la *Vache*, la belle couleuvrine de bronze, chère aux vieux havrais et qui, ainsi que plusieurs autres anciennes pièces très ornées appartenant à la place, rappelait au peuple plus d'un glorieux souvenir. La *Vache* était du calibre de 36 et avait treize pieds de long. On ne la sortait de l'arsenal que dans les grandes occasions, soit qu'on eût à saluer la présence du souverain, soit qu'on eût à repousser les attaques de l'ennemi. Il en était de ses détonations comme du son des cloches des églises, elles avaient leur éloquence : suivant la dispo-

---

port de Cherbourg ne pouvait, à cette époque, recevoir des bâtiments exigeant cette profondeur d'eau.

(1) MM[rs] Carmicael et Donavent.

sition des esprits et la nature des circonstances, elles respiraient la joie ou imprimaient l'épouvante et la terreur.

Vers le milieu de juillet 1779, plusieurs escadres anglaises parcouraient la Manche, se rapprochaient des côtes et on s'attendait à être attaqué d'un moment à l'autre. Dans la nuit du 23 au 24, les portes de la ville s'ouvrirent successivement à trois courriers qui apportaient les nouvelles les plus menaçantes. Dans cette nuit même et dès le point du jour, plusieurs conseils furent tenus à l'état-major dont le résultat fut qu'il fallait bien veiller, bien se tenir prêt à toute éventualité. Mais on ne pouvait manquer d'être avisé de l'approche de l'ennemi, dès que ses vaisseaux pointeraient à l'horizon. On avait posté en surveillance à La Hève, avec quelques dragons, deux officiers de marine qui, au moyen de ces cavaliers, devaient donner immédiatement communication à l'état-major de tout ce qui pourrait survenir. Un capitaine de frégate, Mr De La Mestrie, avait pris le commandement de six canonnières, était sorti du port avec elles et les avait disposées, en première ligne de défense, le long du rivage.

L'ennemi parut, en effet. Le 24 juillet, dix frégates anglaises se présentèrent à environ trois lieues du port ; un vaisseau de cinquante canons s'avança plus près de la côte et un petit bâtiment, une espèce d'aviso, vint plus près encore du rivage. Cette escadre, sous les ordres du commodore Johnstone, s'éloigna et se rapprocha par intervalles et, après avoir manœuvré quelque temps de la sorte, mit en panne dans les hauts de la rade, en face du port, mais ainsi à une grande distance. On reconnut qu'avec les frégates se trouvaient plusieurs galiotes à bombes.

L'escadre ne tarda pas à se remettre en mouvement et sa présence comme ses allures paraissaient fort suspectes. On avait pris, du reste, toutes les dispositions pour lui répondre vigoureusement si elle venait

à tenter quelque entreprise contre la ville : les canons et les mortiers avaient été chargés ; des troupes étaient échelonnées le long de la côte ; les canonnières étaient prêtes à faire feu dès que les vaisseaux ennemis seraient à portée ; marins et troupes de terre, officiers et soldats, militaires et bourgeois, tout le monde attendait avec impatience ; mais, après être restée environ trente-six heures en vue du Havre, l'escadre anglaise s'éloigna et bientôt disparut à l'horizon. Ce fut une risée générale et on chansonna gaiement les exploits de Mr Johnstone ; car « les exploits de Mr Johnstone, disait une lettre écrite du Havre et reproduite par une gazette de l'époque, s'étaient bornés à la prise d'un petit bateau pêcheur, monté par deux hommes, dont l'aviso anglais s'était emparé. » C'était bien la peine vraiment.

Les Anglais, depuis le combat d'Ouessant, avaient un peu perdu de leur confiance. Bien que cet engagement, quoique très vif eut été sans résultat, le souvenir des désastres du dernier règne était encore si présent qu'une bataille indécise fut regardée, en France, comme un véritable succès ; et de l'autre côté du détroit, l'opinion publique fut profondément émue en apprenant que notre marine renaissante avait tenu ferme contre la marine anglaise qui, depuis un siècle, n'avait eu que des triomphes : pour elle, ne pas vaincre c'était être vaincue.

Tandis que les préparatifs de cette grande entreprise se poursuivaient avec activité, tout semblait annoncer un dénouement prochain : le lieutenant-général, marquis De Lambert, arrivait au Havre le 23 juin et y apportait la nouvelle que, grâce à l'habileté du ministre De Vergennes, l'Espagne unissait sa cause à la nôtre et que la flotte de cette puissance allait faire sa jonction avec celle du comte d'Orvilliers qui se trouva ainsi à la tête d'un armement formidable. Le 6 août, une partie de cette flotte qui comptait plus de cent bâtiments de combat, arrivait dans les parages du Havre et le lendemain deux galiotes à bombes et un

certain nombre des navires de transport allaient la rejoindre. Un ordre de bataille avait été arrêté et le plan en fut communiqué au comte De Virieu et au corps de ville, le vendredi 13 août 1779.

Nous n'avons pu nous éclairer sur les motifs qui autorisèrent une communication de cette nature ; mais nous avons ce plan sous les yeux et nous croyons devoir en reproduire ici les dispositions générales.

Une première ligne de vaisseaux, la ligne d'attaque, était formée ainsi : un vaisseau français à chaque extrémité ; puis les vaisseaux français et espagnols s'alternaient à peu près régulièrement.

Cette première ligne présentait un ensemble de 45 vaisseaux de haut bord : vingt-sept français et dix-huit espagnols. Elle comprenait trois divisions de quinze vaisseaux chacune, désignées, sur le plan, par les lettres AB, BC, CD. Sortant de Brest et faisant voile pour la Manche, la division AB devait former l'avant-garde ; elle était commandée par Mr De Guichen ; BC, division du centre, se trouvait sous les ordres de Mr D'Orvilliers ; la division CD avait à sa tête l'amiral espagnol, Dom Ulloa.

Une seconde ligne de 24 vaisseaux formait la réserve : réserve d'Espagne, EF (16 vaisseaux) commandée par Dom Conova ; réserve française GH (8 vaisseaux) sous le commandement du duc de Chartres et du chef d'escadre De La Touche.

Cette disposition générale de marche et de bataille devait être maintenue jusqu'à ordre contraire.

Le 15 août, cette flotte se présenta devant Plymouth. L'Angleterre était pleine de trouble et d'effroi : ses côtes étaient insultées par nos corsaires et ceux des Etats-Unis ; elle n'avait pas de forces suffisantes pour repousser tant d'attaques à la fois ; un de ses vaisseaux venait d'être capturé à l'entrée de la rade de Plymouth ; l'armée du Havre avait reçu l'ordre d'embarquer et de tous les points des rivages de Normandie et de Bretagne les bâtiments de transport allaient mettre à la voile, quand une tempête violente éclata tout à coup et dispersa nos vaisseaux. L'Angleterre fut sauvée une fois encore, grâce aux vents et à la fureur

des flots, comme elle l'avait été au XVIe siècle de *l'armada* de Philippe II. « Si l'ennemi eût débarqué, dit un orateur du Parlement, nous aurions combattu, mais nous aurions succombé. »

Dans le même temps nos escadres et nos armes triomphaient partout, en Amérique, en Afrique, aux îles, et la France se sentait fière à la vue de ce rapide et glorieux relèvement de notre marine nationale. La lettre que Louis XVI adressa, en cette occasion (10 septembre) à son lieutenant au Havre, Mr le comte De Virieu, présentait un exposé rapide des exploits de nos armées et justifiait des motifs qui avaient forcé le roi à entreprendre cette guerre : « ces motifs étaient connus » de toute l'Europe, disait Louis XVI ; il n'avait pu dif- » férer plus longtemps de venger les insultes répétées » faites au pavillon français ; il fallait protéger le com- » merce, rétablir la liberté des mers, repousser les at- » teintes d'une nation qui ne mettait plus de bornes à » ses vues ambitieuses et à son esprit d'usurpation. »

Cependant les Hollandais proclamaient leur neutralité et pouvaient ainsi faire sortir du Havre leurs navires qui y avaient d'abord été retenus ; le comte De Vergennes faisait accepter par tous les Etats de l'Europe le fameux principe de la liberté de la navigation qui était depuis longtemps dans les vœux de toutes les places de commerce ; mais le projet de descente en Angleterre, n'ayant pu être mis à exécution au moment opportun, fut définitivement abandonné et, tandis que les hostilités se poursuivaient sur une foule de points à la fois, que Rochambeau, le comte De Grasse, le comte De Kersaint s'illustraient en Amérique ; le marquis de Bouillé et le duc de Crillon dans les Antilles, le bailli de Suffren dans les Indes, les troupes rassemblées sur les côtes de Normandie et de Bretagne recevaient diverses destinations. Des corps nombreux en restèrent pourtant sur les points les plus importants des deux provinces, particulièrement au Havre où le quartier-général séjourna jusqu'au milieu de 1780.

Dans le cours des années suivantes Le Havre ne ralentit pas un seul instant ses armements pour les colonies, mais un grand émoi fut causé, en 1782, au commerce de cette place, par la nouvelle que l'amiral Rodney, après avoir battu une flotte espagnole à l'entrée de la Méditerranée, s'était porté vers les Antilles et qu'après divers engagements avec nos forces navales, il avait divisé sa flotte en plusieurs escadres, mises en croisière sur l'Océan. Ces dispositions annonçaient chez l'amiral anglais l'intention d'intercepter nos convois et il se proposait en effet, à ce moment, de s'emparer d'un des riches convois qui venaient de partir de Saint-Domingue pour la France. Un très grand nombre des navires du Havre faisaient partie de ce convoi et, bien qu'on le sut escorté, les transes étaient grandes dans le commerce. Elles s'accrurent encore quand on se vit sans nouvelles, l'époque où il eût dû être arrivé étant passée depuis plusieurs semaines. On s'attendait à recevoir, d'un moment à l'autre, l'avis d'un grand désastre, quand parut au Havre (22 juillet) un courrier expédié par un ancien sous-commissaire de l'Amirauté dans cette ville, le s^r Clouet : il apportait aux négociants la nouvelle de l'arrivée à Lorient d'une flotte de cent vingt-quatre navires marchands, venant du Cap, sous l'escorte de plusieurs vaisseaux du roi. On peut juger si la réponse des négociants à cette heureuse communication fut conçue en termes chaleureux et reconnaissants.

Du reste cette guerre, dans laquelle l'Angleterre compromit la réputation de sa marine jusqu'alors regardée comme invincible, allait finir à l'honneur de la France. La journée d'York-Town, qui amena la capitulation de Cornwallis (19 oct.), en fut le fait d'armes le plus important et sembla y mettre fin du consentement des deux parties. L'Angleterre épuisée ne tarda pas à demander la paix que Louis XVI voulait aussi, et les préliminaires en furent signés le 20 janvier 1783.

Le lendemain, la nouvelle en fut apportée au Havre par un courrier que les négociants avaient ex-

pédié à Versailles et dont la dépense avait été couverte par une souscription.

La nouvelle officielle, transmise par le ministère, n'arriva que le 23 et elle fut aussitôt communiquée au corps de ville par le major de la place qui commandait pendant la vacance de la lieutenance de roi. Les navires dont le port était rempli déployèrent leurs pavillons et la joie publique s'accrut encore les jours suivants, quand on vit arriver d'Angleterre un paquebot chargé de prisonniers rendus à leur patrie ; quand on vit désarmer les batteries, retourner à l'arsenal les quarante pièces de bronze de 24 qui avaient été installées sur la seule place d'armes et entrer dans le port un parlementaire anglais et peu après le duc de Richemond. Ce chef d'un parti puissant avait nourri l'espoir de réunir la nouvelle république américaine à son ancienne métropole contre la France, et d'empêcher ainsi la conclusion de la paix ; mais la loyauté de Franklin et l'habileté de Vergennes avaient déconcerté ces projets, et le noble pair d'Angleterre, venu sur son yacht, avec la duchesse son épouse, se rendait maintenant à Versailles pour rassurer le gouvernement français touchant la sincérité des déclarations pacifiques de son pays (29 juin).

Trois jours après (1er juillet), toute la population du Havre se porta sur les jetées et sur les quais pour saluer de ses acclamations *le premier navire de guerre* des Etats-Unis qui soit arrivé en France, et l'artillerie de la place salua, pour la première fois aussi, le pavillon étoilé. (1)

Un ordre un peu alarmant était pourtant arrivé à l'Amirauté et avait tempéré la confiance publique :

---

(1) Cette frégate rapatria l'ambassadeur américain Laurence et son fils. Ce citoyen des Etats-Unis avait été envoyé, pendant la guerre, en ambassade auprès des Etats-généraux de Hollande. Fait prisonnier par un vaisseau anglais, il avait été enfermé à la Tour de Londres et s'était vu longtemps menacé de mort, sous l'accusation de haute trahison. La paix le rendit à la liberté et il s'embarqua au Havre pour retourner dans son pays.

« les jours, écrivait le ministre, désignés pour la liberté entière de la navigation dans les différentes mers sont encore trop éloignés pour permettre à aucun navire de sortir du port sous pavillon français. » Les bâtiments du commerce devaient donc, comme durant les hostilités, continuer à naviguer sous pavillon autrichien. Rien ne témoigne plus du peu de confiance qu'on avait dans les assurances données par le gouvernement anglais. C'était là une mesure de prudence, peu flatteuse sans doute pour la Grande-Bretagne, mais que justifiait l'odieuse habitude d'attaquer, sans déclaration de guerre, dont depuis un siècle elle avait donné l'exemple. Quoi qu'il en soit, la paix était bien assurée et, malgré les défiances et les lenteurs de la diplomatie, le traité définitif fut signé le 3 septembre 1783.

Enfin, le 10 décembre, une nouvelle frégate des Etats-Unis aborda au Havre : elle apportait deux canons pris sur l'armée anglaise à la journée d'York-Town : ils étaient offerts par le congrès au comte De Grasse, en mémoire des services qu'il avait rendus à la cause Américaine, particulièrement dans cette mémorable journée.

Au milieu de cette ardente lutte de deux puissances rivales et de tous ces grands événements dont le monde entier suivait avec anxiété les péripéties, croirait-on que M^r^ De Vergennes eut à intervenir entre l'Etat-major de la place du Havre et les échevins de cette ville, à propos de questions de préséances. Dans l'ancienne monarchie, le cérémonial et les préséances avaient beaucoup plus d'importance que de nos jours. Dans un état social où le rang et les honneurs jouaient un si grand rôle, le droit d'occuper une place qu'on regardait comme supérieure à une autre ne pouvait être chose indifférente. Plus d'une fois, dans les siècles précédents, ainsi qu'on l'a vu, les préséances avaient donné lieu, au Havre, à de vives discussions entre le corps de ville et la magistrature judiciaire, et

les échevins avaient constamment soutenu et fait prévaloir leur droit à marcher immédiatement après le gouverneur, regardé comme leur président.

A l'époque qui nous occupe, de graves désaccords eurent lieu, touchant cette question délicate, entre les officiers municipaux, le commissaire des guerres le chevalier Dutertre, et le major de la place Mr Du Monberg. Ces différends éclatèrent justement lors des fêtes et réjouissances célébrées à l'occasion des succès de nos armées et de la naissance du dauphin. (1) La bourgeoisie havraise s'en émut presque autant qu'elle se réjouissait des nouvelles gloires de la patrie, tant c'était là une question capitale à ses yeux. Ce sont des incidents qui se rattachent à l'esprit d'une époque, non moins qu'à celui de la cité et qu'une histoire locale ne saurait entièrement négliger.

Voici donc ce qui se passa, lors de la naissance du premier dauphin :

Le gouverneur prenant rang dans les cérémonies publiques à la tête des échevins et des conseillers, et Mr le comte De Virieu étant retenu dans son hôtel par la maladie, la première place, à la cérémonie du *Te Deum*, devait rester inoccupée. Arrivés à l'église, les échevins, à leur grand étonnement, trouvèrent le chevalier Dutertre installé au prie-dieu qui, selon l'usage, avait été préparé pour le lieutenant de roi, le gouverneur ne résidant pas au Havre. C'était, en fait, de la part du commissaire des guerres, prendre la tête du corps de ville et se poser en chef de la cité, qualité qui bien certainement ne lui appartenait nullement, sa charge étant purement militaire ;

---

(1) Il était de tradition que le roi annonçât lui-même à ses lieutenants et gouverneurs de places et de provinces, la naissance de ses enfants. C'était une occasion de réjouissances pour les peuples. Louis XVI avait ainsi annoncé à Mr le comte De Virieu-Beauvoir la naissance de sa fille, Marie-Thérèse (19 décembre 1778), celle qui fut plus tard la vénérable duchesse d'Angoulême ; il lui avait également annoncé la naissance de son fils aîné, le premier dauphin (24 octobre 1781). Ce prince mourut en bas âge et le titre de dauphin passa au second fils, le duc de Normandie, né un an avant le voyage du roi au Havre (en 1785, le 27 mars). C'est ce malheureux enfant qui a été appelé Louis XVII.

tandis que celle de gouverneur embrassait à la fois l'autorité militaire et l'autorité civile, et en partie même l'autorité judiciaire, puisque les sentences de la juridiction du corps de ville étaient rendues en son nom, aussi bien qu'en celui des échevins.

Le premier échevin, le s[r] Blanche qui, en l'absence du gouverneur, présidait le corps de ville, fut chargé alors par ses collègues « de requérir le s[r] Dutertre de leur déclarer si c'était par inadvertance ou à dessein qu'il prenait rang au-dessus du corps municipal et précisément à sa tête ? » Le commissaire des guerres répondit que sa charge lui donnait place immédiatement après le commandant de la ville et qu'il était placé où il devait être ; « vu laquelle réponse, dit le procès-verbal qui fut rédigé sur cette affaire, et pour ne porter aucun nuage sur la joie publique, nous aurions laissé les choses dans cet état en lui déclarant que nous protestions contre cette prétention et cette occupation d'un siége qui ne lui appartenait pas. »

En effet, la cérémonie terminée, le corps de ville se transporta dans la salle du Conseil, se fit mettre sous les yeux tous les titres et arrêts relatifs à la circonstance, lesquels établissaient tous, sans aucun doute possible, le bien fondé des prétentions de l'échevinage. On s'assura que l'ordonnance de 1776, sur laquelle s'appuyait le s[r] Dutertre, ne regardait nullement l'hôtel de ville et, séance tenante, un procès-verbal fut rédigé de l'incident et adressé au ministre, M[r] De Vergennes. (1)

Le ministre reconnut le droit du corps de ville : « Dans les cérémonies publiques de cette nature, écrivit M[r] De Vergennes, les corps de magistrats et officiers municipaux ne doivent être précédés que par le gouverneur ou celui qui le représente ; la seconde place n'est due aux commissaires des guerres que dans les cérémonies purement militaires..... »

La décision du ministre, bien que fondée en droit, fut mal accueillie par les officiers de la place ; l'antagonisme qui maintes fois déjà s'était manifesté entre l'autorité militaire et le corps de ville s'accentua davantage et, moins d'un mois après, ces messieurs crurent avoir une nouvelle occasion d'établir leur prééminence. Pour célébrer les succès de nos troupes et de nos escadres en Amérique, de nouvelles fêtes et réjouissances publiques avaient été ordonnées. Le corps de ville se rendit donc, avec la solennité d'usage, au *Te Deum* et prit, dans le chœur, les places qu'il avait l'habitude d'y occuper en

---

(1) Ce procès-verbal porte les signatures suivantes : Blanche, Stanislas Foäche, Begouen, Faure, échevins ; Oursel, procureur-syndic ; Collet de Cantelou, receveur ; Amelin, greffier.

pareille circonstance. A peine installés, les échevins virent arriver le major de la place et citadelle, Mr Du Monbert, qui passa devant eux en les saluant fort poliment et fut occuper, au haut des stalles, le siége réservé pour le gouverneur, affectant ainsi de le remplacer pendant son absence, Mr De Virieu étant toujours malade. Les échevins, cette fois, jugèrent convenable de ne formuler aucune protestation, en pleine église, ainsi qu'ils le disent dans un nouveau rapport adressé au ministre. On sent, toutefois, que cette modération ne fut pas sans leur coûter beaucoup et qu'ils apprécièrent parfaitement la portée d'une telle manifestation de la part du major. Mais ce ne fut pas tout. Au retour de la cérémonie religieuse, le corps de ville s'étant rendu sur la place d'armes où avait lieu le feu de joie, ils y trouvèrent ce même Mr Du Monbert, lequel leur déclara que, représentant Mr le gouverneur, il avait les mêmes droits et prérogatives et qu'ainsi l'honneur de mettre le feu au bûcher lui appartenait. « Alors, disent les échevins et les conseillers dans leur rapport, le sr Blanche et nous tous, pour ne rien faire qui puisse altérer le bon ordre et la tranquillité, avons ordonné au clerc-sergent, qui portait la torche, de la remettre à Mr Du Monbert, lequel a ainsi allumé le feu en notre présence, et nous restant sans bouger dans l'enceinte formée par la garde..... »

Les officiers municipaux ne manquèrent pas d'adresser au ministre de nouvelles réclamations et de s'élever contre des prétentions qui étaient, à leurs yeux, une grave atteinte portée à leurs prérogatives. Cette fois, malgré l'habileté de leur requête, Mr De Vergennes, que de telles affaires devaient fatiguer, écrivit que Mr Du Monbert avait usé d'un droit établi dans toutes les places où il y avait des états-majors ; « mais, ajoutait-il, après que le valet de ville a présenté le premier flambeau au commandant militaire, le chef du corps de ville peut s'en faire donner un second pour en faire usage dès que le commandant militaire s'est servi du sien. » (Lettre du 15 janvier 1782).

Ainsi, la prérogative militaire fut définitivement consacrée. On peut comprendre qu'il dût en être de la sorte dans une place de guerre ; mais on ne se douterait pas aujourd'hui de ce qu'étaient les fêtes au milieu desquelles se produisaient de pareils incidents. Les fêtes et réjouissances, par exemple, qui eurent lieu à l'occasion de la naissance du premier dauphin, du-

rèrent sept jours consécutifs, du 14 au 20 novembre et eurent même quelques reliefs les jours suivants. Il convient d'en présenter ici une description sommaire.

Le premier jour la ville fit distribuer, par le bureau des classes, six mille livres tournois aux parents des matelots et des novices qui étaient morts au service, depuis le commencement des hostilités, ou qui se trouvaient encore sur les vaisseaux de l'Etat. L'ordonnateur, Mr Mistral, ajouta à cette offrande une somme de neuf mille livres : en tout ainsi, quinze mille livres tournois. La ville, en outre, fit distribuer aux pauvres trois mille livres pesant de pain.

Pendant ces sept jours, les cloches sonnant à toute volée, les décharges d'artillerie, les feux de rempart par la garnison ne cessèrent, pour ainsi dire, d'annoncer aux habitants que c'étaient là des jours de fête nationale.

Le 15, au matin, la marine, après les décharges d'artillerie, fit chanter un *Te Deum* à la chapelle de l'arsenal, dite chapelle du roi ; l'après-midi, un autre *Te Deum* eut lieu à Notre-Dame où assistèrent, avec la municipalité, tous les corps constitués ; ensuite ce fut le feu de joie sur la place d'armes, pendant lequel la Tour et la citadelle firent de nouvelles décharges d'artillerie ; les rues furent illuminées le soir et il y eut banquet à l'hôtel de ville.

La marine fit une double illumination. La première, devant l'hôtel de l'Amirauté : des portiques, des guirlandes artistement disposées, le tout surmonté, d'un côté, par un soleil levant, avec cette inscription : *nascendo lætificat* (dès sa naissance il répand la joie) ; et de l'autre, par un lys avec ces mots : *crescit et ornat* (il croît et il ennoblit). L'autre illumination eut lieu au milieu du bassin et représentait une poupe de vaisseau de guerre, surmontée d'une Renommée avec ces mots : *un Dauphin, un Dauphin!...* et avec une pyramide de lumières de chaque côté du bâtiment.

Le samedi, jour où il y eut de nombreuses réceptions, fut un peu attristé par la perte d'un navire du port, venant d'Irlande, sous pavillon de l'empire d'Autriche, capitaine Pouyer, et qui s'échoua malheureusement vers la pointe du Hoc.

Le dimanche (18), les femmes de marins qui avaient eu part aux gratifications de la ville et aux largesses du commissaire-ordonnateur, firent chanter une grand'messe pour la conservation des jours du jeune héritier du trône et, l'après-midi, la marine lança à la mer un bâtiment du roi, la corvette l'*Autruche*.

Le lundi, ce fut le tour du clergé qui, en présence des autorités, célébra un grand service d'actions de grâce.

Enfin, le 20, eut lieu la grande fête de la ville, dont le récit fut livré à l'impression. (1)

Le temps était magnifique ; il avait été publié que, à partir de deux heures de l'après-midi, toutes les boutiques seraient fermées ; toutes les maisons, le soir, devraient être illuminées, prescription à laquelle chacun obéit avec un zèle plus qu'ordinaire. Ce n'étaient partout que portiques, girandoles, transparents, emblêmes, devises, inscriptions, feux chinois, etc.; des estrades avec corps de musique et des chants composés pour la circonstance ; dans la nuit des bals dans tous les quartiers.

Mais la merveille de cette joyeuse journée ce fut la décoration de l'hôtel de ville. En dehors de la grille on avait dressé une vaste construction sur toute la largeur du monument ; portiques et galeries, à droite et à gauche, aboutissant à un temple qui s'élevait au centre avec toutes sortes de sujets allégoriques. Minerve en était la divinité principale : elle écartait de sa lance le voile qui la dérobe aux yeux des mortels ; la France, revêtue du manteau royal et la couronne sur la tête, présentait le dauphin à la Déesse de la sagesse, des guerres légitimes et des arts et le plaçait sous sa protection. La Déesse de la paix, la tête ceinte d'une couronne d'olivier, portant à la main des fleurs et des épis de blé, s'approchait en même temps de la France et la suppliait de faire jouir l'Europe des bienfaits que la paix procure. Ces bienfaits étaient personnifiés autour de la Déesse et se pressaient auprès d'elle : six statues représentant la religion, les lois, l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts. Sur le piédestal qui portait la France était le génie de la ville du Havre, tenant un médaillon avec la salamandre posé au-dessus des attributs du commerce. La partie supérieure du temple, une vaste coupole, reposait sur des colonnes d'ordre corinthien ; du milieu de la coupole se détachait un pendentif avec des enfants ailés soutenant une banderole, sur laquelle on lisait ces mots : *Sa race règnera sur nos derniers neveux*. Les galeries, les colonnades qui conduisaient à ce temple étaient surchargées d'une infinité de girandoles, de lustres, de guirlandes de feuillage et de fleurs ; dans les entre-colonnements, des statues représentant des Vestales qui portaient des cornes d'abondance ; des attiques, au-dessus des galeries avec des médaillons où se trouvaient inscrits le

---

(1) Havre. — De l'imprimerie de D.-G. Faure, 1781.

règne et l'année où cette fête avait été donnée ; enfin, une foule d'autres belles choses qui faisaient l'admiration de nos pères et qu'il serait trop long de rapporter, complétaient les ornements de cet édifice allégorique, derrière lequel s'élevaient deux grandes pyramides et de hautes colonnes triomphales.

En face de l'hôtel de ville, la marine avait fait placer deux canonnières qui firent plusieurs décharges de leur grosse artillerie et restèrent illuminées pendant la plus grande partie de la nuit, tandis que de l'autre côté de l'entrée du port un magnifique feu d'artifice fut tiré sur le bastion de la reine.

Ce n'était pas tout encore : le 22, les officiers des canonniers garde-côtes donnèrent un bal paré aux dames de la ville. Puis, ce fut le tour du village d'Ingouville : il y eut là aussi des arcs de triomphe, des décorations allégoriques, des portiques surmontés des armes du dauphin. Enfin, le 29, les officiers des deux régiments de Neustrie (infanterie) et d'Auxonne (artillerie) donnèrent une splendide fête aux dames du Havre.

Le lendemain (1er décembre), arriva la nouvelle de succès remportés dans le Maryland, et les fêtes recommencèrent. Après avoir si largement fêté la naissance du dauphin, on fêta non moins largement les victoires de nos troupes et de notre marine.

Il est douteux, sans doute, que toutes ces splendeurs artistiques fussent d'un goût parfait et d'une exécution sans reproche ; mais ces fêtes, telles quelles, se renouvelaient souvent ; on s'y mettait de tout cœur et la population entière était en liesse. Avant de toucher à sa fin, cette histoire doit nous en fournir de nouveaux témoignages qui pourraient établir au besoin que nos pères étaient plus gais et savaient mieux s'amuser que nous.

C'est pendant ces fêtes que Mr le comte De Virieu De Beauvoir commença à ressentir les atteintes de la maladie qui devait le conduire au tombeau l'année suivante. Il était à la tête de la place et du gouvernement du Havre depuis trente-quatre ans. Il y avait succédé, comme on l'a vu, en 1748, à son oncle qui lui-même avait occupé cette charge depuis 1725. (1) Deux ans

---

(1) Un document mal interprété nous a fait commettre une erreur, page 307, touchant le lieu où décéda Mr le comte Nicolas

avant sa mort le comte François-Xavier De Virieu avait été promu, en récompense de ses bons et loyaux services, au grade de maréchal de camp (mars 1780). Ce n'était pas ce qu'on appelait un officier de cour, mais un brave militaire très expérimenté et très versé dans les choses de sa profession ainsi qu'il en donna des preuves en maintes circonstances mémorables. Pendant la durée de ce long commandement, il jouit au Havre, non seulement de la considération qui s'attache

---

De Virieu. Dès la mort de ce lieutenant de roi, les échevins adressèrent leurs condoléances à son neveu qui, en ce moment, se trouvait à Paris ; mais Mr Nicolas De Virieu était mort au Havre même et il fut enseveli dans la chapelle de la citadelle, comme l'établit l'acte de son décès que voici : « Du 21 avril 1752. Messire Nicolas comte De Virieu De Beauvoir, haut et puissant seigneur, brigadier des armées du Roy, cy-devant lieutenant-colonel au régiment d'Enghien, et ancien lieutenant du Roy au gouvernement de la ville et de la citadelle du Havre de Grace et lieux en dépendans, âgé de quatre-vingt-quatre ans, muni de tous les sacrements, décédé d'hier, a été inhumé dans la chapelle royale de la citadelle de cette annexe, présence du sieur Thomas Dutrou De Villetang, brigadier des armées du Roy, ingénieur en chef au Havre, et de Messire François Le Camus, lieutenant-général de l'artillerie. » Signatures : Dutrou De Villetang, Le Camus, De Quélen, curé. (Actes de l'état-civil ; paroisse Saint-François du Havre). — La citadelle ayant dû être démolie en 1865, pour faire place à de nouveaux bassins, la chapelle Sainte-Elisabeth dut disparaître également. Un arrêté de la mairie, en date du 2 octobre, ordonna l'exhumation et le transport dans le cimetière Sainte-Marie, renfermés dans un seul cercueil, des restes mortels des personnes qui y avaient été ensevelies, tant de celles dont on put constater l'identité que de celles qui sont restées inconnues. Parmi les premières on releva les noms de J.-Bte Caillet, sr De Vivier, lieutenant de roi, décédé le 2 février 1719 ; de Benjamin Boudier, sr De La Grange, lieutenant de roi ; de Nicolas comte De Virieu De Beauvoir, lieutenant de roi, décédé le 20 avril 1752, et de Mme Françoise Morisset, femme du sr De Vivier, décédée le 8 février 1690. — On découvrit, en outre, un cercueil en bois qui en renfermait un autre en plomb, sans aucune désignation et que Mr l'abbé Lecomte a supposé être un sr Charles de Gorreaux, seigneur Du Mont, décédé à Harfleur, lequel aurait été lieutenant de roi. Il n'y a pas eu de lieutenant de roi de ce nom. Ces exhumations eurent lieu les 5, 6 et 7 octobre 1865. Ces tristes restes de tant de personnes notables furent accompagnés jusqu'au cimetière par une escorte militaire et plusieurs représentants de l'autorité et déposés dans une même fosse, concession à perpétuité votée par le Conseil municipal. (Vr Procès-verbal des exhumations).

à un grand nom et à de hautes fonctions, mais de toute celle qui découle des qualités personnelles et d'un mérite réel. L'arrêt d'établissement de 1779, qui avait ôté aux lieutenants de roi la présidence effective des Assemblées municipales, ne lui avait rien fait perdre de son crédit dans la cité, ni des égards que les membres du corps de ville lui avaient toujours témoignés. Postérieurement même à cet arrêt on vit plus d'une fois les échevins concéder à ce chef de la cité, ou réclamer eux-mêmes en sa faveur des avantages, des prérogatives qui, à leurs yeux, ne lui étaient pas dues, « faisant exception, disaient-ils, eu égard à la considération due à la personne de M^r^ De Beauvoir, mais sans que cela tire à conséquence. » Quelque haute ainsi que fut la position de ce lieutenant de roi, la considération publique le portait plus haut encore et l'on ne saurait fournir un témoignage plus éclatant de l'estime profonde dont il fut entouré jusqu'à son dernier jour.

En juin 1782, une épidémie qui régnait dans la ville et qui se manifestait chez ceux qui en étaient atteints par une fièvre violente et une inflammation de la poitrine, contribua probablement à accroître la gravité de l'état maladif où se trouvait M^r^ le comte De Virieu. Il était déjà très mal, lors de la visite pastorale du cardinal de La Rochefoucauld, le 3 de ce mois. Dès que le cardinal, que ses qualités de cœur avaient fait surnommer *le bon cardinal*, eut reçu connaissance de la situation du noble malade, il se transporta à son hôtel et eut avec lui un long entretien. Le lendemain, avant son départ, Mgr de La Rochefoucauld lui fit une nouvelle visite, visite touchante et dernier adieu, car le lieutenant de roi mourut quelques jours après, le 28.

Cette mort fut un sujet de deuil pour la ville entière. Le service funèbre eut lieu le lendemain. Le régiment de Neustrie et quatre cents hommes de celui de Strasbourg (artillerie), marchant par division, précédaient le cortége. Les coins du drap mortuaire étaient tenus, à la tête par deux officiers supérieurs du régiment d'infanterie ; aux pieds par un colonel d'artillerie

et par le directeur-général du corps des ingénieurs du roi.

Les échevins, en manteaux, et précédés des massiers, les membres du conseil de ville, anciens échevins et notables marchaient immédiatement après le cercueil, à côté duquel se tenaient les gardes du gouverneur. Venaient ensuite l'état-major de la place, les juges du bailliage et ceux de l'amirauté, la maison du comte, tous les corps et services publics, une foule de personnes de tous rangs et de toute condition, avançant entre deux rangs de soldats de la bourgeoisie et des garde-côtes. Le cortége était fermé par des compagnies de la marine et des invalides. L'hôtel du commandant, l'hôtel de ville, l'église, la place d'honneur que le lieutenant de roi y occupait dans les cérémonies, laissée vide, étaient recouverts de tentures noires portant les armes du comte et des écussons rappelant les titres et services du noble défunt.

Le comte De Virieu mourut ainsi quelques mois avant la cessation des hostilités. (1) Il eut pour succes-

---

(1) Samedi 29 juin 1782. Le dit jour Haut et puissant seigneur, Messire François-Xavier comte De Virieu De Beauvoir, maréchal des camps et armées du Roy, commandant des ville et citadelle du Havre et lieux en dépendants, natif de la paroisse de Faverge Pont-Beauvoisin en Dauphiné, âgé d'environ soixante-treize ans, veuf de Haute et puissante Dame Anne-Marie-Antoinette De Fagan, muni des sacrements, décédé d'hier, a été inhumé au cimetière par nous prestre docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne et curé de cette ville, en présence de Messire Claude-François Fagan De Beaulieu, capitaine-commandant au régiment de Neustrie, son neveu en loi (par alliance) et de Mre Robert-François Faguet Du Monbert, major des ville et citadelle du Havre. » Signatures : Mahieu, curé, Fagan De Beaulieu, Faguet Du Monbert. (Actes de l'état-civil ; paroisse Notre-Dame).

Il se produisit avant les funérailles du comte un incident qui prouve combien l'arrêt de 1779 avait froissé l'état-major de la place. Les officiers municipaux ayant fait offrir au major Du Monbert de marcher à leur tête dans cette circonstance, celui-ci répondit à cette invitation par un refus conçu en ces termes : Messieurs, il fut un temps où les commandants militaires étaient quelque chose à l'hôtel de ville ; il n'en est plus ainsi. Gardez aujourd'hui votre prééminence.

seur le comte Louis-Marie De Villeneuve qui occupa la lieutenance de roi jusqu'au commencement de 1791, époque où les charges de gouverneur et de lieutenant de roi furent supprimées. (1) Le comte De Villeneuve présenta ses lettres de commission au corps de ville, le 17 août 1782 ; son installation eut lieu sans solennité. (2)

Quant à la paix signée, comme on l'a vu, le 3 novembre, elle ne fut annoncée au Havre que le 17 et la publication officielle même n'en fut faite par les échevins qu'un mois après, sur une lettre du roi ordonnant les fêtes et réjouissances d'usage.

---

(1) Le comte Louis-Marie de Villeneuve appartenait à l'ancienne famille des Villeneuve de Provence dont les nombreuses branches se répandirent dans cette province et dans le Languedoc. Les principales branches sont celles des barons et marquis de Vence, des barons et marquis de Trans et de Tourette, des seigneurs de Bargemont et barons de Vaucluse, des comtes de Cillart, etc. L'histoire seule de cette illustre famille suffirait à remplir de gros volumes. Celui de ses membres dont il a été question plus haut et à l'intervention duquel, auprès de Charles IX, la Provence dut d'être préservée des horreurs de la Saint-Barthélemy, était Christophe de Villeneuve, baron de Vaucluse et seigneur de Bargemont.

(2) Les échevins seuls (Stanislas Foäche, Bégouen, Faure, Fouquet) furent présents à la présentation de ces lettres et à la réception du nouveau lieutenant de roi.

CHAPITRE VII.

Commerce et Industrie. — Agrandissement de la ville et du port. — Finances à la veille de la Révolution. — Voyage de Louis XVI.

Perspective d'une ère de grande prospérité pour Le Havre. — Situation difficile en 1781. — Le commerce des îles et la traite, mouvement maritime et importations ; ce que coûtèrent aux armateurs du Havre, les hésitations de Louis XVI. — Commerce de pacotille, industries diverses. — La colonie anglaise ; construction de la grande rue d'Ingouville. — Agrandissement de la ville et du port ; première intervention du gouvernement sous Louis XV : nouvelles études des ingénieurs ; la nouvelle Amsterdam ; nouveau quartier ; nouvelles fortifications ; les deux forts sur la côte ; opinion du prince de Beauveau. — Projet d'un canal de navigation du Havre à Villequier. — Subvention de 300,000 livres offerte par la ville : ruine du crédit ; le corps de ville ne peut placer son emprunt ; plaintes du duc d'Harcourt et de l'intendant. — Avance de 200,000 écus faite aux ingénieurs par les négociants. — Bassin du Commerce. — *Souscription de cautionnements ;* — l'emprunt est placé en grande partie à Rouen. — Craintes fondées du receveur en présence des charges de la ville ; insuffisance des recettes ; état sommaire des dépenses, des recettes et du déficit en 1789 ; la Révolution délivre Le Havre de ses dettes, loi du 21 août 1793. — Activité extraordinaire imprimée à tous les travaux de la place. — Construction des tours coniques pour la digue de Cherbourg. — L'attention publique attirée sur ces grands travaux ; nombreuses visites de hauts personnages. — Voyage de Louis XVI au Havre. — Le duc et la duchesse De Saxe Taschen. — Arrivée du premier navire cotonnier. — Budget de la ville 1788-1789.

L'histoire du commerce se trouve essentiellement liée à l'histoire même de notre marine nationale et elle en reflète exactement toutes les vicissitudes de prospérité et de revers. C'est ce que nous a montré déjà l'histoire de cette ville où tout est commerce et marine.

A la fin de la guerre pour l'indépendance Américaine, la France atteignait à la prépondérance sur tou-

tes les mers et le commerce voyait s'ouvrir devant lui un avenir immense, en rapport même avec le développement de nos forces navales. Tout semblait dès lors annoncer pour Le Havre une ère incomparable de prospérité.

La paix pourtant ne porta pas tout d'abord les fruits qu'on en avait espéré ; le commerce resta quelque temps fort languissant, celui des îles surtout. Les grands approvisionnements qui y avaient été accumulés pendant la guerre n'avaient pas encore été épuisés ; les denrées et produits de France y étaient tombés au plus bas prix. En conséquence, on armait très peu de navires pour ces colonies et plus de cinq cents ouvriers du port étaient sans ouvrage. En outre, depuis la paix, les mers étant rendues libres, toutes les nations avaient repris leurs armements et une foule de navires étrangers avaient apporté aux îles des quantités de produits de toute nature.

Les magistrats de la cité voyaient avec d'autant plus d'inquiétude la stagnation du commerce qu'il était impossible de prévoir le moment où ce malaise viendrait à cesser et que, d'autre part, la cherté du pain excitait fréquemment des manifestations hostiles de la part d'une multitude pauvre et sans travail. Des placards affichés à l'église Notre-Dame et sur divers points de la ville menaçaient tantôt les négociants qui faisaient le commerce du blé, les accusant de la cherté et de vouloir affamer le peuple ; tantôt les officiers municipaux coupables, suivant les émeutiers, « de pactiser avec les marchands et de négliger intentionnellement d'abaisser le tarif. » Les difficultés de tout genre ne firent pas défaut au corps de ville en cette malheureuse année de 1784.

Les armements ne reprirent qu'en octobre où un grand nombre de bâtiments furent équipés pour diverses destinations, et plusieurs pour la côte de Guinée et la traite des nègres.

C'est ici le lieu de reporter une fois encore notre attention sur ces questions de commerce, d'industrie et

de finances qui tiennent tant de place dans l'histoire de la cité.

Les colonies n'étaient, aux yeux de toutes les nations maritimes, que des champs d'exploitation au profit de la métropole. Dans les instructions données par Louis XV au comte d'Ennery, envoyé en 1775 comme gouverneur à la Martinique, on lit que « les colonies sont établies pour l'utilité de leurs métropoles et qu'elles en doivent consommer les produits » ; en conséquence, tout commerce avec l'étranger leur était interdit.

Mais on tirait le plus possible des colonies et on leur apportait peu. Par des causes diverses, au nombre desquelles il faut mettre en première ligne les guerres et les années de disette, les îles étaient généralement fort mal pourvues par la métropole des objets de première nécessité et la famine y eût régné souvent sans les vaisseaux étrangers, les Hollandais surtout, qui fournissaient à leur ravitaillement. De telle sorte que le commerce des îles, restreint en droit, fut à peu près constamment libre de fait et profita longtemps plus aux étrangers et aux neutres qu'à nos propres nationaux.

La guerre de Sept ans une fois terminée, cette situation se modifia sensiblement. Les négociants du Havre se mirent dès lors à faire de nombreux armements qui s'accrurent encore aux approches de la guerre de l'indépendance ; ils portèrent aux îles des produits de toute nature, en même temps que par la traite des nègres ils les approvisionnaient de travailleurs, des bras qui leur faisaient défaut.

De tous les commerces celui des esclaves était peut-être le plus lucratif, celui où l'on s'enrichissait le plus rapidement. En neuf années, les maisons du Havre qui se livraient à ce trafic avaient exporté d'Afrique pour les îles, particulièrement pour Saint-Domingue, plus de vingt-trois mille esclaves, ainsi que le montre le relevé suivant :

Départs pour la Guinée. — Traite des Nègres et son produit

De 1768 à 1777.

Années	Pour Guinée		Traités	Vendus	Montant	Ressort chacun
	Nav.	Tonn.	Noirs	Noirs		
1768	6	1400	2134	2012	3.034.000	1507
1769	5	1170	1946	1738	3.057.000	1760
1770	4	1110	1079	1030	1.860.000	1805
1771	5	820	2299	2097	3.845.000	1833
1772	5	1070	2124	2059	3.608.000	1748
1773	15	940	4335	3996	6.439.000	1611
1774	13	2860	3255	3047	4.919.000	1616
1775	13	2390	3495	2824	4.663.000	1651
1776	14	2390	2613	2235	3.270.000	1463
1777	14	3670	—	—	—	—
		Totaux......	23280	21038	34.695.000	

Ainsi, en neuf années, 80 navires équipés pour la côte de Guinée, en tirent 23,280 *têtes*, comme le portent les bordereaux des capitaines ; sur ce nombre, 21,038 de ces malheureux arrivent à destination, y sont vendus et la vente produit 34,695,000 livres. Cet odieux trafic, qui était considéré alors par le commerce comme indispensable et parfaitement légitime, laissait des bénéfices énormes et il fut l'origine de la fortune des plus importantes maisons havraises avant la Révolution. (1)

Les trois petits tableaux qui suivent peuvent donner une idée du mouvement maritime avec les îles et des produits qui en furent importés dans la même période décennale de 1768 à 1777.

(1) Les bénéfices énormes que produisait la traite expliquent en partie l'ardeur avec laquelle plusieurs des grands négociants du Havre protestèrent, en 1790, contre le projet qui venait d'être présenté à l'Assemblée nationale pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Le commerce des nègres étant étroitement lié à celui des îles, plaçait au premier rang les maisons qui s'y livraient, comme il en a été depuis pour l'importation du coton. Ce dernier article était bien loin d'avoir alors l'importance qu'il a eue de nos jours.

Départs pour les Iles.

Navires partis en :	Pour Saint-Domingue		Pour La Martinique		Pour La Guadeloupe	
	Nav.	Tonn.	Nav.	Tonn.	Nav.	Tonn.
1768	26	6.780	21	3.800	8	1.570
1769	23	5.760	19	3.700	9	1.770
1770	26	6.530	18	4.000	8	1.860
1771	17	4.750	16	3.260	10	1.880
1772	40	10.290	26	5 220	9	1.810
1773	27	7.200	28	5.060	12	2.320
1774	43	11.460	32	6.390	14	2.800
1775	33	8.300	30	5.980	19	4.130
1776	52	11.010	24	5.200	15	3.230
1777	45	11.350	31	6.550	7	1.480

Entrées et principales Marchandises importées.

I.

ANNÉES	NAVIRES	TONNEAUX	SUCRE BRUT			SUCRE TERRÉ			CAFÉS				
			Bq.	Tierç.	Qu.	Bq.	Tierç.	Qu.	Bouc.	Bq.	Tierç.	Qu.	Sacs.
1768	70	14310	3324	55	180	6012	255	301	1993	7428	1104	4022	8804
1769	67	14100	2500	67	184	6785	262	292	1741	2936	1406	4733	9088
1770	65	13700	1798	40	160	7726	241	342	2776	2256	1460	4798	10052
1771	61	13670	2253	20	18	6803	223	296	2664	2216	1699	3872	16672
1772	68	15300	2538	27	42	7422	373	314	4025	3810	2194	6161	25281
1773	84	17780	3550	45	156	7537	260	243	4383	3503	1978	5396	26112
1774	79	17130	2279	30	39	8307	243	281	4979	3354	2269	5648	30376
1775	96	21190	2088	35	40	9619	329	383	8487	3091	2058	6253	31987
1776	97	21970	4589	55	64	10013	381	402	7731	2180	2327	6921	34475
1777	103	23340	3697	33	47	6863	250	431	9624	2241	2271	6727	24238

II.

ANNÉES	CACAO				INDIGO				COTON		CUIRS	CAMPÊCHE	TAFIA
	Bq.	Tierç.	Qu.	Sacs	Bouc.	Bq.	Tierç.	Qu.	Balles	Ballᵗˢ			Bq.
1768	59	16	88	504	59	325	65	327	6794	3036	3197	430600	152
1769	25	27	166	516	31	440	41	480	7117	2429	826	348900	125
1770	19	34	148	1712	42	198	59	345	7180	1530	183	91800	45
1771	23	4	92	1347	7	101	197	410	6590	10[illegible]1	94	70000	»
1772	26	11	32	1190	24	277	20	238	6387	452	225	188675	»
1773	1	10	23	1146	39	205	172	360	7699	873	220	55000	»
1774	14	14	118	3176	26	280	21	255	8578	404	260	10000	»
1775	9	39	209	1789	104	315	61	459	9291	685	801	»	»
1776	34	12	37	2401	45	343	61	427	7553	2115	964	»	184
1777	43	26	28	2264	39	286	119	469	6454	1791	232	»	711

Les produits coloniaux importés au Havre pouvaient y rester une année en entrepôt et ils n'étaient astreints à payer les droits de douanes qu'à leur sortie, soit pour l'intérieur, soit pour l'étranger. Ils s'expédiaient : par la Seine, sur des bateaux plats de 80 à 130 tonneaux qu'on appelait *Heux ;* par les caboteurs, constamment en mouvement pour tous les petits ports de la baie et les côtes de Normandie et de Bretagne ; par les navires anglais et hollandais qui les répandaient dans tout le Nord ; par le grand cabotage et par les navires qui trafiquaient avec le Portugal, l'Espagne, les rivages de la Méditerranée et le Levant. Un roulage très actif pour l'époque mettait aussi Le Havre en communication avec l'intérieur et avec l'étranger. Ainsi, en 1776, plus de 500 rouliers, portant depuis 4,000 pesant jusqu'à 11,000, partirent du Havre pour la Suisse, l'Allemagne, l'intérieur de la France et même pour Marseille. Leur chargement consistait principalement en café, sucre, indigo, cochenille, coton et laines.

Au moment de se déclarer ouvertement pour les colonies anglaises contre leur métropole, les hésitations et les scrupules de Louis XVI, avons-nous dit déjà, firent essuyer de grandes pertes aux armateurs du Havre. Dès 1777, en effet, les Anglais commencèrent à faire la chasse à nos navires de commerce sur toutes les mers. Sur 97 navires expédiés du Havre, cette année, pour les îles et la côte de Guinée, 16 furent capturés. L'année suivante, les expéditions ne s'élevèrent qu'au chiffre de 40 bâtiments et sur ce nombre 25 furent pris. Ceux qui, dans l'une et l'autre année, échappèrent aux escadres anglaises, s'étaient réfugiés pour la plupart dans des ports étrangers ou dans ceux de France qui, l'éveil une fois donné, se trouvaient le plus à proximité de leur point de navigation ; un très petit nombre seulement purent rentrer dans leur port d'armement. (1)

---

(1) La maison David Chauvel perdit à elle seule 7 navires ; la maison Louis Legrand et celle Lalanne, 3 chacune ; les maisons

Le mouvement commercial et maritime reprend après la paix ainsi que le montre le relevé suivant :

Départ du Havre pour les Iles et la Côte de Guinée (Principalement côte d'Or et côte d'Angola)							Navires venant des Colonies françaises	
Années	Navires	Tonneaux					Navires	Tonneaux
—	—	—					—	—
1783	66	13.680	dont	13	nav. pour	la traite.	43	8.320
1784	106	24.280	»	14	»	»	83	17.630
1785	109	24.680	»	20	»	»	110	25.170
1786	91	21.740	»	14	»	»	107	23.800
1787	98	24.790	»	18	»	»	110	25.446
1788	129	31.700	»	25	»	»	109	26.370
1789	92	22.000	»	21 (1)	»	»	134	32.020

L'esprit de commerce était tellement répandu dans la population du Havre que chaque habitant, à quelque condition sociale qu'il appartînt, indépendamment de son état, se livrait plus ou moins à l'exportation et à l'importation. Il n'était pas une maison qui n'expédiât régulièrement quelque pacotille, soit aux îles, soit à la côte de Guinée, au Sénégal ou à la côte de Mozambique, etc. Cet esprit de spéculation et de gain donnait lieu à l'association des plus petites bourses et on voyait ainsi de simples ouvriers, des domestiques, de pauvres journaliers se grouper pour la formation d'une pacotille, s'y intéresser pour les plus modiques sommes. La pacotille avait fini par constituer au Havre un com-

veuve Grégoire et fils, Martel, Eyriès et Lecouvreur, J.-B. Bunel, 2 chacune. — Maisons qui perdirent un navire seulement : Veuve Christinat, Michel et Guérard, Bégouen-Demeaux, Lefebvre, Horteloup et Delamare, Baudry et Boulongne, Rohner, Vatinel, Lacorne, Ch. Poulet fils, Eustache, Béchet, Foache frères, Hauvé l'aîné, Morogeau, Bacheler, Isabelle, Bellot et Henry, Lemonnier frères, veuve de Longuemare et Delasalle. Total, 41 navires.

(1) La traite augmente, pour ainsi dire, d'année en année. Les principales maisons qui font ce commerce arment à la fois pour la côte d'Afrique et pour le Cap ; les navires, après avoir écoulé leur chargement de nègres à Saint-Domingue, rapportent au Havre des produits coloniaux. Le plus grand nombre des maisons importantes du Havre font ce commerce : les Foache, les Bégouen, les Homberg, Feray, Delarbre, Blanche, Grégoire, Lebouis, Lemasurier, Ruellan, Poulet, Delannoy, Beaufils, Pouchet, etc.....

merce d'une certaine importance que les habitants entendaient très bien et qui généralement leur réussissait.

Les briqueteries, les tuileries, les faïenceries produisaient de grandes quantités pour l'exportation ; les premiers de ces produits surtout étaient embarqués en guise de lest et se plaçaient avantageusement dans les colonies. Un juif allemand, nommé Eichof, après avoir fait longtemps un commerce infime dans la rue Percanville, avait fondé une petite raffinerie de sucre dans la rue Beauverger. Plus récemment, d'autres allemands s'étaient établis sur le grand chemin d'Ingouville, en face de l'hôpital, et y avaient créé la grande raffinerie qui a existé jusqu'à nos jours.

Les ouvrages de femme tenaient une grande place dans l'industrie locale : les dentelles blanches du Havre et plus tard les broderies, le lin filé, s'exportaient en quantités considérables pour les îles françaises, les colonies espagnoles, pour Cadix, et étaient partout fort recherchés. — Dans la seconde moitié du siècle dernier l'industrie de la dentelle avait beaucoup diminué d'importance : la broderie étant devenue de mode ce fut une des causes du ralentissement de cette industrie qui avait depuis plus de deux siècles occupé un si grand nombre d'ouvrières dans la ville et dans sa banlieue. (1) — Les toiles *unies* ou *ouvrées*, fabriquées

---

(1) L'ingénieur Gourdon de l'Eglisière estimait à 15,000 le nombre des ouvrières dentellières du Havre ; le premier duc de Saint-Aignan avait trouvé que 22,000 personnes s'appliquaient à cette industrie ; chiffres énormes dont on a peine à se rendre compte, en admettant même que la population du Havre était alors beaucoup plus considérable qu'au siècle dernier. Il est vrai que toutes les femmes s'appliquaient à cette industrie ; les demoiselles des familles les plus riches y travaillaient avec goût et y réussissaient également bien. Les dentelles du Havre se vendaient depuis 5 sols l'aune jusqu'à 25 fr.; les plus fines et les plus belles atteignaient jusqu'à 50 et 60 livres l'aune ; mais les ouvrières y gagnaient moins qu'aux dentelles communes. — Ce genre d'industrie exigeait beaucoup d'application et d'assiduité ; on s'y livrait pourtant avec ardeur et nul travail ne convenait mieux aux femmes. L'ouvrage

avec le très beau lin récolté dans le gouvernement, se vendaient à la halle du Prétoire où elles étaient classées en raison de leur finesse et de leur couleur ; les grandes blanchisseries se trouvaient à Harfleur, à Montivilliers et à Fécamp. C'était là encore une industrie qui occupait beaucoup de bras et qui fournissait au commerce un de ses aliments importants.

L'ouverture des ports des Etats-Unis, la paix garantissant la liberté des mers, le traité de commerce fait avec l'Angleterre (1786), dont les dispositions renfermaient le germe de la liberté des échanges entre deux grandes nations manufacturières, et premier acte de cette nature qui se soit inspiré ainsi d'un sincère libéralisme, tout semblait annoncer pour Le Havre une ère incomparable de prospérité ; mais ni la ville, ni le port n'étaient suffisants pour répondre aux besoins nouveaux de la navigation et contenir, dans l'enceinte fortifiée, la foule d'étrangers qui affluaient de tous pays, particulièrement de l'Angleterre.

C'est, en effet, à partir de cette époque qu'on vit un grand nombre d'Anglais s'établir au Havre pour y monter des maisons de commerce. Il paraît qu'ils y furent, pour la plupart, accueillis avec une certaine défiance, ayant déjà fait, disait-on, de mauvaises affaires dans leur patrie. La vérité est que le plus grand nombre fuyaient de leur pays pour se soustraire aux charges écrasantes qui pesaient sur leurs compatriotes, conséquence inévitable de la guerre désastreuse que l'Angleterre venait de soutenir et qui avait coûté à ses

---

terminé était livré à une courtière qui allait le présenter aux marchands. En une demi-heure l'affaire était faite, la dentelle acceptée à tel ou tel prix et soldée. Les marchands donnaient même des à-comptes sur une dentelle commencée. — Quand la broderie fut devenue de mode, un grand nombre d'ouvrières s'y livrèrent de préférence, cet ouvrage étant plus facile que celui de la dentelle. On brodait au Havre, fichus, manchettes, tabliers de luxe, et ces articles trouvaient un facile écoulement en province, en Espagne, dans les iles ; la Cour et les marchands de Paris faisaient pour cet article de nombreuses commandes au Havre. (Voir mémoires de Mlle Legoff).

finances près de trois milliards de francs : les impôts y étaient dix fois plus élevés qu'en France et la différence du prix des vivres y atteignait les mêmes proportions.

Par suite de ces immigrations nombreuses et des autres causes qui contribuèrent au développement des relations commerciales, la location des maisons fut portée à un prix très élevé ; les appartements même ne tardèrent pas à faire défaut et un grand nombre des nouveaux venus furent obligés de s'établir hors de la ville. Cette insuffisance des maisons du Havre avait déjà poussé à construire dans la plaine, entre le bourg d'Ingouville et le hameau de Tourneville ; on multiplia les constructions de ce côté et tout ce quartier *extra muros* se trouva bâti avec une rapidité surprenante.

Il était ainsi devenu évident que l'agrandissement de la ville s'imposait à l'époque nouvelle, non moins que l'agrandissement et l'amélioration du port. De même, sous le rapport de nos forces maritimes et pour contribuer à garantir le succès de nos entreprises navales dans la Manche, il fallait avoir sur cette mer un port militaire capable de contenir un grand nombre de vaisseaux, placé dans une position avancée, qui présentât toutes les facilités désirables pour, au besoin, prendre l'offensive contre les forces navales et les côtes de l'Angleterre, inquiéter la navigation de ses bâtiments de commerce et, en cas de revers, offrir un refuge assuré à un armement considérable.

Digue de Cherbourg, agrandissement du Havre et création dans cette ville de nouveaux bassins, ces importants travaux, à l'étude depuis quelques années déjà, furent simultanément entrepris et poussés bientôt avec une grande activité.

En ce qui est du Havre, comment était-on parvenu à attirer l'attention du gouvernement sur la situation du port et les travaux qu'exigeaient sa sécurité et son développement ?

Un véritable cri d'alarme avait retenti jusqu'au Conseil du Roi, dès la fin du dernier règne. Les négociants et armateurs du Havre s'étaient adressés à Mr De Boynes, alors secrétaire

d'Etat au département de la marine, et lui avaient représenté que le port était menacé d'être entièrement fermé si on ne remédiait promptement et efficacement à la triste situation où il se trouvait.

« La quantité immense de sable et de cailloux, disaient-ils » au ministre, que la mer apporte sans cesse en dedans des » jetées forme à l'entrée du port, au nord et au sud du canal, » deux écueils également dangereux. Le passage s'en trouve » tellement rétréci que les vaisseaux ne peuvent éviter l'un » sans courir le plus grand risque de se briser sur l'autre. Le » caillou se répand, en outre, dans l'intérieur du port et y » forme avec le sable des bancs et des sinuosités qui embar- » rassent le canal et rendent le passage difficile et on ne peut » plus dangereux. Les vaisseaux, même d'un faible tirant d'eau, » ne peuvent plus y entrer ou en sortir que dans les fortes » marées, ce qui oblige ceux qui arrivent à tenir la mer » pour attendre la vive eau ; ils se voient ainsi exposés à des » naufrages, hélas! que trop fréquents, ou à des relâches très » coûteuses, et toujours à des retards très préjudiciables au » commerce..... »

Les négociants appelaient, en conséquence, la prompte intervention du gouvernement afin qu'il fut fait sans retard tous les travaux indispensables à la conservation de ce port dont l'existence importait si grandement à la prospérité du royaume.

« Le port du Havre, ajoutaient-ils, considéré par rapport » à sa situation dans la Manche, et sous celui des accroisse- » ments dont il est susceptible pour la marine royale, est un » des plus importants de la monarchie; sous le rapport du » commerce, il est certainement l'un des plus intéressants ; il est » peut-être même le plus utile de tous, par les services conti- » nuels qu'il rend à la capitale et aux provinces de l'intérieur, » soit en servant d'entrepôt à leurs approvisionnements jour- » naliers, soit en offrant un asyle et un lieu de décharge aux » vaisseaux qui apportent de l'étranger, en temps de disette, » les grains nécessaires à la subsistance de cette précieuse » partie du royaume..... »

« Ainsi, concluaient les négociants, nul port n'est aussi » digne d'attirer sur ses intérêts la protection spéciale du » gouvernement. » Des motifs de cette importance méritaient bien d'être pris en très grande considération. Mr De Boynes s'empressa d'en écrire à Mr Mistral, ce commisaire-général-ordonnateur de la marine qui s'était si bien identifié avec les intérêts du Havre, où il passa une grande partie de sa vie.

« Les négociants, disait le ministre, avaient antérieurement représenté que, les fonds consacrés jusqu'ici à l'entretien du port étant insuffisants, il conviendrait d'assujettir les navires étrangers à des droits dont le produit serait appliqué à l'exécution des ouvrages indispensables pour remédier au mauvais état du port. On pourrait obtenir un arrêt du Conseil à cet égard; mais, si l'état du port exigeait des réparations plus considérables que celles qu'on a pu y faire jusqu'à présent, c'était-là une affaire qui regardait le ministre de la guerre; en conséquence, Mr de Boynes renvoyait le nouveau mémoire des négociants à Mr le marquis de Monteynard, bien assuré que ce ministre donnerait à cet objet toute l'attention dont il pourrait être susceptible. » (1)

Il ne fut pas autrement répondu, pour le moment, à la démarche pressante du commerce de la place.

Un an après, les négociants adressèrent leurs réclamations aux nouveaux ministres, au comte de Muy, à MMrs De Sartine et Turgot. Mr. De Sartine, ministre de la marine, répondit, comme l'avait fait Mr De Boynes, qu'une telle affaire regardait son collègue le ministre de la guerre. Celui-ci déclara qu'il était déjà au courant de la situation et qu'il fallait beaucoup compter sur l'effet produit par les écluses de chasse auxquelles des réparations avaient été déjà ordonnées; il comptait faire achever ces réparations dans le courant de l'année et il était assuré qu'on en obtiendrait des résultats de nature à donner satisfaction aux besoins de la marine et du commerce.

Les grandes écluses de chasse produisirent, en effet, une amélioration très sensible dans la situation du port, grâce à laquelle Le Havre put, bien que difficilement, satisfaire aux nombreux armements qui s'y firent à l'occasion de la guerre d'Amérique et suffire jusqu'à un certain point au mouvement maritime si considérable de cette époque.

Mais on était bien loin encore de ce qu'exigeaient le temps et les circonstances, et surtout de pouvoir répondre aux besoins de la navigation et du commerce dans un avenir très prochain de prospérité, entrevu de toutes parts et dont tout donnait l'assurance. Il fallait donc songer, sans retard, à l'agrandissement du Havre, à l'agrandissement et à l'amélioration de son port.

---

(1) Documents relatifs aux travaux du port, décembre 1773. — (Archives de la ville).

Dès le mois de mai 1778, les ingénieurs des ponts-et-chaussées avaient commencé à étudier, sur le terrain, un plan d'agrandissement de la ville : ils avaient jalonné une partie du marais au Nord du quartier Saint-François ; on avait démoli la maison de Percanville, l'année suivante, et, lors de sa visite au Havre, le ministre de la guerre, prince de Montbarrey, avait consacré une longue séance, avec les ingénieurs Fourcroy et Légier, à étudier les plans déjà dressés tant pour l'agrandissement de la ville que pour l'amélioration du port ; il les avait approuvés, et, considérant l'aspect qu'offrirait Le Havre, avec ses bassins, ses fossés élargis et pleins d'eau, ses retenues, ses écluses de chasse, son canal ancien et son canal projeté, les criques sillonnant encore une partie du sol d'alentour : Ce sera, s'était-il écrié, une nouvelle Amsterdam !

Il entrait, à ce moment, dans les vues des ingénieurs de supprimer totalement la citadelle, comme on l'a fait de nos jours ; mais le Conseil d'Etat s'y opposa, faisant observer que c'était la seule forteresse qu'il y eut, non seulement dans le gouvernement, mais même sur toutes les côtes de Normandie ; et que, d'ailleurs, on ne pouvait laisser, sans de puissants moyens de défense, une place qui renfermait tant de produits et de richesses commerciales et dont le port allait devenir l'abri le plus considérable du royaume, sur l'Océan, pour notre marine marchande.

Les ingénieurs n'étaient pas d'accord du reste sur ce qu'il convenait le mieux de résoudre, tant pour l'agrandissement du port que pour celui de la ville : plusieurs plans avaient été présentés et chaque année voyait y apporter des modifications nouvelles.

Le chevalier De Borda, officier de la marine et membre de l'académie des sciences, envoyé au Havre pour étudier, sur les lieux, ces importantes questions (1783), fit rejeter le projet de l'ingénieur Dubois qui changeait l'entrée du port. On convint alors des dispositions suivantes : trois des quatre bastions de la citadelle seraient abattus ; on joindrait la fortification nouvelle de cette place à celle de la ville ; on prendrait une

partie de l'établissement des Capucins pour le nouveau bassin (1) et un autre bassin serait creusé au Sud-Est; —l'ancienne entrée du port serait conservée, mais — les jetées seraient allongées; enfin, on devait soumettre ces projets à l'appréciation du célèbre ingénieur-constructeur Groignard qui était attendu au Havre. (2)

Les plans furent approuvés dans leur ensemble, par cet ingénieur, et l'ordre vint bientôt de la Cour de procéder à la démolition des bastions. La tour vidame disparut aussi et, sur son emplacement, on posa la première pierre du quai de la retenue. Les fronts Ouest de la citadelle et la partie qui s'élevait du côté des Barres furent abattus, ainsi que la porte d'avancée ou porte Dauphine et la porte principale ou porte Royale, en même temps que l'on procédait avec activité, à la construction de la nouvelle enceinte qui devait rejoindre l'angle du bastion St-Jean.

La plupart des habitants virent ces destructions et ce remaniement avec un déplaisir extrême et il ne manqua pas de gens pour blâmer les plans des ingénieurs, qui, selon eux, auraient pu laisser debout la citadelle et ses belles portes, sans nuire pour cela au projet d'agrandissement de la ville et du port.

Quant au tracé de la nouvelle enceinte de la ville, il ne fut définitivement arrêté qu'en 1786, dans un conseil où se trouvèrent réunis: le duc d'Harcourt, gouverneur général de Normandie; l'intendant de la généralité, Mr De Crosne; les ingénieurs du roi et ceux des ponts-et-chaussées dont le directeur était alors Mr De La Millière.

---

(1) Bassin du commerce.

(2) Le sr Groignard s'était illustré par la fameuse forme sèche qu'il avait construite à Toulon. On n'avait pu jusque là réussir à doter ce port d'une forme de cette nature, à cause des sources qui envahissaient les travaux dès que l'on commençait à creuser à l'endroit qui avait été choisi pour son établissement et dont le détournement aurait coûté des sommes énormes. Groignard imagina de construire une forme en bois, quelque chose d'analogue à ce qui a été appelé depuis un dock flottant ; seulement une fois cette construction lancée à la mer, il la fixa au point le plus convenable et la revêtit de maçonnerie. Ce fut là une machine unique au monde, comme le fait remarquer un écrivain anglais de l'époque, lequel, après en avoir donné la description, ajoutait ces mots qui appartiennent bien au caractère de sa nation : « Ce Groignard était digne de naitre Anglais ! »

Cette enceinte devait partir du bastion de Ste-Adresse pour se prolonger vers le Nord, jusqu'à moitié environ de la mare dite des briquetiers ; de là, se dirigeant vers le Nord-Est, elle coupait par la moitié la Chaussée d'Ingouville, et, enfin, elle s'étendait, à l'Est, jusqu'au commencement de la plaine de Percanville, à un endroit où se trouvait alors une faïencerie. Sur ce point elle se rattachait aux fortifications de la porte St-Jean et rejoignait celles de la citadelle à l'Est.

Tous les propriétaires des jardins qui étaient dans le marais furent expropriés ; leur terrain fut payé dix livres la toise carrée. Le gouvernement fit faire ensuite des tracés de rues et vendit les terrains pour y bâtir. La rue principale de ce nouveau quartier fut longtemps appelée la rue du Marais (rue d'Orléans aujourd'hui). La longueur de la rue St-Michel (rue de Paris) fut doublée et portée ainsi de deux cents toises à quatre cents, jusqu'à la nouvelle porte d'Ingouville.

Ces travaux d'agrandissement entraînèrent, entre autres suppressions, la démolition de l'ancienne porte d'Ingouville, cette porte monumentale qu'avait fait construire le cardinal de Richelieu, et la démolition aussi de la petite corderie du roi qui était située sur l'ancien rempart, terminé de ce côté par le bastion des Capucins.

Indépendamment de cette enceinte, les ingénieurs avaient jugé nécessaire, pour la défense des approches de la ville, du côté du Nord et de celui du rivage tendant vers Sainte-Adresse, d'élever deux forts sur la côte : « deux châteaux forts, l'un regardant le bois des Hallates, l'autre placé vers le haut de la cavée de Sanvic. » Les relevés de terrain étaient terminés sur la côte et les points où ces forts devaient être construits étaient déjà fixés. Un arrêt du Conseil, publié et affiché dans la ville (3 septembre 1787) annonça aux intéressés que les ingénieurs étaient autorisés à prendre sur la côte les terrains nécessaires à la construction des deux forts ; pour indemniser les propriétaires une rente serait constituée en leur faveur.

Quelques jours après, arriva le maréchal prince de Beauveau, inspecteur-général des fortifications, qui fut reçu par les autorités et par la garnison avec tous les honneurs dus à son rang. Il venait pour examiner de nouveau, avec les ingénieurs, le projet des deux forts, bien que ce projet eut été déjà agréé par le roi. Le prince parcourut toute la côte et étudia spécialement les deux points où les forts devaient être construits. Ils parurent lui présenter peu d'avantages et il goûta très peu les plans qui lui étaient soumis, les regardant comme très insuffi-

sants. Sa conclusion fut que, pour assurer à la ville et à la marine une protection efficace, le plus pressant devrait être, non d'élever des forts sur la côte, mais de fortifier solidement la rade et le banc de l'Eclat ; — opinion qui a été bien des fois formulée depuis la visite du prince de Beauveau.

Les travaux pour la construction des forts n'en commencèrent pas moins : à l'ouest, on traça le chemin qui devait conduire au fort de Sanvic ; à l'est, sur le penchant de la côte, on jeta les fondements de la partie méridionale du fort du Levant ; (1) mais on ne tarda pas à voir s'élever des protestations contre ces travaux ; des mémoires furent adressés à la Cour, la suppliant de hâter avant tout la clôture de la ville et, au commencement de 1788, les ingénieurs reçurent l'ordre de surseoir à l'exécution des deux forts.

Un projet, bien autrement important, avait été formé par les ingénieurs de cette époque. Afin de rendre plus facile et plus sûre la navigation de la basse-Seine, ils voulaient faire un canal, le long de la rivière, depuis Villequier jusqu'au Havre. Il ne s'agissait pas, comme pour le canal de Tancarville, dont l'établissement a été récemment décidé, de creuser cette voie de communication à travers les terres et à l'intérieur, à plus ou moins de distance du rivage ; mais bien de le prendre sur la Seine même, au moyen d'une puissante digue qui eût été construite à trente toises du rivage ; projet gigantesque, peut-être difficilement réalisable et qu'on se vit bientôt obligé d'abandonner. On recula surtout devant la dépense estimée, d'après un premier aperçu, à environ quinze millions et qui très probablement aurait atteint à un chiffre beaucoup plus considérable. Il n'en est pas moins très curieux de voir qu'une pensée analogue à celle qui a poussé tant de bons esprits de nos jours à solliciter activement l'exécution du canal de Tancarville avait préoccupé aussi le corps des habiles ingénieurs de la fin du dernier siècle.

---

(1) Le fort du Levant devait être construit, sur la pente de la colline, à la jonction du grand chemin de la côte, avec le petit chemin qui était appelé rampe Le Chibelier et qui aboutit à la rue du même nom. On voit qu'il eût été un peu plus rapproché de l'ancienne ville que le fort actuel.

Les travaux pour l'amélioration du port avaient été vivement sollicités par la ville et devaient tout d'abord tourner au profit du commerce. Il paraissait juste que Le Havre contribuât de ses deniers aux énormes dépenses qu'entraînent d'ordinaire les œuvres de cette nature. L'Assemblée générale s'était empressée de prévenir les désirs du gouvernement et voici la délibération qu'elle avait prise dans sa séance du 15 juillet 1782 :

L'Assemblée générale, en l'absence de M[r] le comte de Buzançais, gouverneur de la ville, présidée par M[r] Stanislas Foache, premier maire-échevin, a délibéré, par avis uniforme, que, quoique la ville soit très obérée, qu'elle doive actuellement, à l'occasion du service du Roy, une somme de plus de cent vingt-trois mille livres, qu'elle ne puisse pas par sa situation faire face à ses charges ordinaires, cependant envisageant le délabrement actuel du port, la nécessité de l'augmenter et d'en faire un nouveau conforme au plan qui a été communiqué à l'Assemblée ; considérant que ce port est l'entrepôt de la province et de la capitale ; pour marquer de plus en plus son zèle envers le gouvernement, la dite Assemblée a arrêté qu'il sera offert par la Communauté de cette ville une somme de trois cent mille livres, afin de concourir à cet ouvrage important, sauf à délibérer de nouveau sur les moyens et la forme de l'emprunt à faire pour se procurer cette somme. » (1)

Dans une nouvelle réunion l'Assemblée décida, pour se procurer les 300,000 livres, de faire appel au commerce de la place. On invita, *par lettres-missives, MM[rs] les négociants chargés des affaires générales du commerce de la ville,* à convoquer les négociants et marchands et, faisant appel à leur patriotisme, de les déterminer à avancer cette somme à l'hôtel de ville. Une souscription serait ainsi ouverte : les actions seraient de 3,000 livres chacune ; les demi-actions de 1,500

---

(1) Séance du lundi 15 juillet 1782. — Cette délibération porte les signatures suivantes : Stanislas Foache, Begouen, Faure, Fouquet fils, échevins ; Oursel, procureur-syndic ; Fouquet père, écuyer, Jonas Eustache, Pinel, Laignel de Févretot et Blanche, anciens maire-échevins ; Baudry, Le Doyen, anciens capitaines quarteniers ; Lestorey de Boulogne fils, écuyer, Duval, Bunel, Delahaye l'aîné, De Longuemare, De La Salle, notables ; Charles-Nicolas Amelin, secrétaire-greffier de la ville.

livres ; le tout serait remboursable en dix paiements égaux, d'année en année, par billets au porteur signés de tous les officiers municipaux ; enfin ce serait là un emprunt gratuit et ne portant pas intérêt ; mais il s'agissait ici d'une entreprise considérable, devant profiter au commerce et contribuer puissamment à la richesse et à la splendeur de la ville. Cet emprunt de 300,000 livres serait hypothéqué par lettres-patentes sur les revenus des octrois que l'on présentait comme susceptibles d'une augmentation très sensible dès que la paix aurait été conclue. (1)

Ainsi le corps de ville n'avait à offrir aux souscripteurs, comme garantie de remboursement, que le produit de son octroi. Or, il avait déclaré, dans son Assemblée précédente, l'insuffisance de ce produit, même pour faire face aux dépenses ordinaires de la Communauté ; seulement, grâce à la paix que tout annonçait devoir être prochaine, on se croyait autorisé à compter sur un accroissement considérable des recettes.

L'attente du corps de ville fut bien loin d'être remplie et n'ayant pu, malgré tous les efforts, parvenir à se procurer les trois cent mille livres sans intérêt, l'Assemblée générale de nouveau réunie (le 4 décembre), ne trouva pas d'autre moyen d'y pourvoir qu'en autorisant le bureau à faire cet emprunt par annuités à 5 p. 0/0.

Le crédit ruiné par le renvoi de Turgot, relevé un instant par l'habileté financière de Necker, était retombé plus complétement encore après la démission de ce dernier (23 mai 1781). Il fut impossible à la ville du Havre de placer son emprunt : on s'adressa à Rouen, à Paris et dans les principales villes du royaume, on fit solliciter les grands banquiers de Hollande, la ville ne put placer une seule de ses actions. Le gouvernement lui-même ne devait pas tarder à se trouver dans le

---

(1) A cette nouvelle Assemblée étaient présents, en outre de la plupart des membres ci-dessus, les s[rs] Pinel, Lourdel et Lesage, anciens maire-échevins.

même embarras : le déficit va s'accroître sous les ministères suivants et le pays se verra avec effroi à la veille d'une banqueroute générale.

Mais ce n'en était pas moins là une situation des plus mortifiantes pour les représentants de la cité, réduits à la triste nécessité de manquer à leurs engagements. Deux ans s'étaient écoulés depuis le vote de l'Assemblée générale et la ville n'avait pu encore faire le moindre versement pour l'exécution de ces travaux qui lui importaient si grandement.

Au commencement de janvier 1784, une lettre du duc d'Harcourt vint ajouter encore, par les vifs reproches qu'elle contenait, au trouble d'esprit et à l'humiliation des officiers municipaux. Le duc se montrait d'autant plus irrité que l'on n'ignorait pas, disait-il, tous les soins qu'il s'était donnés, qu'il se donnait encore auprès du gouvernement, afin d'assurer la poursuite de travaux d'un si haut intérêt pour la cité tout entière ; lui-même avait présenté à la Cour l'offre du corps de ville et avait obtenu l'arrêt du Conseil qui autorisait cet emprunt. Comment expliquer le retard insolite mis à la conclusion d'une affaire de cette importance et qui permettait ou de suspecter la fidélité des officiers municipaux à tenir leurs engagements, ou d'accuser gravement chez eux l'absence de zèle et une grande indifférence ?

Quelques jours après, l'intendant-général écrivait à son tour pour presser le versement, au moins partiel, de la somme promise. Il exposait au corps de ville que le duc d'Harcourt n'avait cessé de solliciter auprès du gouvernement pour en obtenir les fonds nécessaires à l'exécution des ouvrages du port ; il s'était, en quelque sorte, porté caution auprès du ministère, touchant cette somme de trois cent mille livres à laquelle la ville s'était engagée ; à chacune des nouvelles demandes nécessitées par la poursuite des travaux, le contrôleur-général réclamait la somme contributive due par la cité et d'autant plus vivement que, en ce moment, plusieurs autres ports exigeaient également de grandes

réparations et sollicitaient les secours du gouvernement. Enfin, il était à craindre que les travaux commencés au Havre ne fussent tout-à-coup suspendus, si la ville était dans l'impuissance de tenir ses engagements.

A ces communications, dont la forme polie et bienveillante faisait encore mieux sentir la sévérité, les officiers municipaux firent des réponses embarrassées, pleines d'humilité et d'hésitations. Ils y rappelaient l'échec que leur emprunt avait rencontré partout, en France aussi bien qu'à l'étranger ; d'après le conseil de M[r] l'intendant lui-même ils s'étaient adressés à un grand notaire de Rouen, le s[r] Le Breton, qui ne leur avait pas même répondu ; ils avaient envoyé à Paris l'un d'eux, M[r] Stanislas Foache, dont l'habileté et l'intelligence étaient bien connues de Mgr le duc d'Harcourt ; ce délégué, malgré toutes les ressources de son esprit, malgré la multiplicité de ses démarches, n'avait pu leur trouver la moindre somme d'argent. Leur meilleur espoir avait été tout d'abord dans le concours de leurs concitoyens : « les négociants avaient souscrit cent cinquante mille livres, mais à la condition que l'emprunt entier serait fourni par les habitants, et cette condition n'ayant pas été remplie, ils avaient retiré leurs signatures. » Ils s'étaient adressés aux meilleures maisons de Hollande, et leurs propositions tout avantageuses qu'elles étaient relativement à la différence de l'intérêt, moindre dans ce pays qu'en France, « n'avaient point été écoutées. »

L'Assemblée générale ne les avait autorisés à emprunter qu'à raison de 5 p. 0/0 ; le commerce trouvait facilement des placements plus avantageux et le duc n'était pas sans savoir que l'Etat lui-même était obligé, pour se procurer les ressources dont il avait besoin, d'offrir à ses créanciers des avantages plus considérables.

Il leur est bien dur, ajoutaient-ils, et c'est pour eux une grande mortification de n'avoir pu jusqu'ici tenir ce qu'ils ont promis : « plus ils sont sensibles à

la générosité avec laquelle Mr le duc d'Harcourt se porte à solliciter les fonds nécessaires pour suivre avec chaleur les ouvrages du port, plus ils ressentent de peine d'avoir été dans l'impuissance de fournir les 300,000 livres votées dans l'Assemblée générale...... C'est une grande mortification que de promettre et de ne pas tenir...... Ce sont là des motifs plus que suffisants pour les faire redoubler d'efforts...... Dans l'Assemblée générale qui doit se tenir, le mois suivant, pour la vérification des comptes de la ville, ils mettront sous les yeux des notables les lettres du duc et de l'intendant, ils exposeront quel danger il y aurait pour la cité à ne pas tenir ses engagements et ils interviendront de nouveau et avec plus d'insistance auprès des citoyens, afin de trouver les moyens de réaliser des promesses qui doivent absolument sortir leur effet. » (Lettres du 17 et du 20 janvier 1784).

L'Assemblée, dont il est ici question, se réunit le 15 mars suivant et, après débat contradictoire, malgré l'avis opposé d'une partie de ses membres, elle décida qu'on ouvrirait une *souscription de cautionnements* pour la somme de 300,000 livres, c'est-à-dire, qu'on inviterait les principales maisons de la place à garantir aux prêteurs le paiement de leur créance.

Ainsi, voilà une ville, regardée alors comme une des plus riches du royaume, dont on était fondé à voir s'accroître rapidement les ressources municipales qui, malgré tous ses efforts, ne put en deux ans trouver à emprunter une somme de 300,000 livres ! Nul fait ne saurait mieux prouver en quel discrédit étaient tombées les finances publiques après la retraite de Necker, regardée comme une véritable calamité. On sentait la France marcher vers une crise terrible ; les finances des villes n'y seraient pas moins compromises que celles de l'Etat, et on ne voulait prêter ni à l'Etat, ni aux villes.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que les ingénieurs des ponts-et-chaussées, agissant au nom du roi, obtinrent sans difficulté un prêt de 200,000 écus de ces né-

gociants et armateurs auprès desquels la ville n'avait pu trouver une somme moitié moindre. Cet emprunt consenti par l'Assemblée générale du commerce fut fait à raison de 5 p. 0/0 d'intérêt, et c'est avec son produit, versé par fractions successives, que fut creusé le *bassin du commerce*, appelé ainsi pour perpétuer le souvenir du concours que le commerce avait prêté à l'exécution de ces grands travaux.

Quant à l'emprunt municipal, les membres du corps de ville s'inscrivirent en tête de la liste de cautionnements qui ne tarda pas à être couverte. C'était plus qu'il ne fallait pour donner toute assurance aux prêteurs. Dès lors l'emprunt se négocia facilement et fut, en grande partie, souscrit à Rouen. Il était fait pour quinze années ; l'intérêt à payer était évalué à 130,000 livres, « ce qui, observait le receveur très alarmé, constituait un objet de 430,000 livres, au moment où la conduite générale des eaux de Sainte-Adresse exigeait une dépense d'au moins 60,000 livres, par suite de l'affaissement du sol ; où il fallait trouver 50,000 livres pour les réparations les plus urgentes au pavage des rues ; et 40,000 livres pour restaurer le collége qui tombait en ruine. Si, à ces sommes on ajoutait celle de 68,000 livres à laquelle montait l'insuffisance du produit de octrois au 1er janvier 1784, on se trouvait en présence d'une charge de 648,000 livres. » Pour que la ville pût faire face, avec ses seules ressources, à des dépenses si considérables et qu'elle se trouvât en mesure de s'acquitter, en quinze années, envers ses nouveaux créanciers, il eût fallu que le produit de chaque année excédât la dépense de 43,200 livres.

Était-il permis d'espérer qu'il pût en être ainsi ? Les plus sages et les mieux avisés ne le pensaient pas ; mais l'entraînement y était ; le subdélégué de l'Intendance lui-même, Mr Oursel, ne parut pas s'en émouvoir quand le receveur des deniers communs lui présenta un état de situation et des considérants qui ne pouvaient laisser aucun doute à cet égard. Les recettes certainement augmentèrent dans les années suivantes, mais non dans une proportion telle qu'on pût même entrevoir le moment où la ville se trouverait libérée de ses engagements. Bien loin de là, de 1785 à 1789, les dépenses excèdent presque constamment les recettes et le déficit va croissant. Au 1er janvier 1789, l'insuffisance des ressources pour payer les dettes s'élève à 89,472 livres. Recettes, 158,976 livres ; dépenses, 171,733 livres ; dettes exigibles, 116,768 livres ; sommes en caisse ou à

recevoir, 27,296 livres. (Voir le budget de la ville à la suite de ce chapitre).

Mais la Révolution marchait, elle avançait menaçante ; elle allait secouer violemment l'édifice vermoulu et passer sur tout son terrible niveau. Quand il s'agit pour les Assemblées politiques de régler les comptes de la nation, on sentit qu'il fallait séparer le passé de l'avenir, on constitua le *grand arriéré* dans lequel furent englobées les dettes des départements, des districts et des communes, et Le Havre se trouva ainsi délivré de ses charges et de ses créanciers. Longtemps après, sous la Restauration, la supérieure des sœurs de la Providence de Rouen crut que le moment était venu de réclamer les 6,000 livres que sa maison avait versées à l'emprunt des 300,000 livres. Elle s'adressa en conséquence aux édiles de notre ville, lesquels à cette époque étaient bien loin d'être partisans des mesures révolutionnaires. Grand fut leur étonnement en présence de cette réclamation ; on avait oublié la situation inextricable où les emprunts successifs avaient mis le vieux Havre ; mais on dut se sentir heureux, à ce moment, de n'avoir pas à revenir sur ce passé, et on répondit poliment à la bonne sœur, en la renvoyant à la loi du 21 août 1793, laquelle avait exonéré les villes du fardeau qui pesait sur elles. A vrai dire, la plupart des anciens créanciers du Havre n'avaient pas été autrement payés que les sœurs de la Providence.

Revenons maintenant aux travaux d'agrandissement de la ville et du port, dont le mouvement maritime n'avait pas tardé à s'accroître par l'arrivée d'un grand nombre de navires du Nord et de la Méditerranée.

Ils se poursuivaient avec activité et sur tous les points à la fois ; une multitude d'ouvriers y avaient été employés, indépendamment des trois cents hommes fournis par le régiment de Poitou, dont le gouverneur du Havre était alors colonel, et qui venait d'être cantonné à Montivilliers.

On travaillait, à la fois, à l'enceinte de la ville, aux bastions, aux remparts, aux nouvelles casernes de la citadelle ; on travaillait au port, aux bassins, à la porte du Perrey et à la plate-forme qui réunissait cette porte à la tour ; on reconstruisait la façade de l'arsenal ; on modifiait les colonnes de celle de Notre-Dame

et on refaisait une partie des voûtes de cette église ; on reconstruisait l'aîle droite de l'arsenal de la citadelle, on créait le cimetière Saint-Roch, on plaçait à l'entrée de l'arsenal de la marine de nouvelles portes en fer, on posait la première pierre de la Bourse, on terminait le nouveau pont tournant du bassin. Dans le bassin même et dans l'arsenal de la marine, à part le vaisseau du roi, le *Nécessaire*, de 50 canons, qui était venu s'y faire radouber, on terminait la frégate la *Prosélyte* (lancée 23 août 1785), on mettait à la mer une corvette et sur le chantier une nouvelle frégate, tous bâtiments d'après le nouveau système du marquis De Cray, ancien ingénieur ordinaire du roi et, actuellement, colonel de grenadiers. Grâce à ce déploiement extraordinaire d'activité, pendant quatre années consécutives, Le Havre apparut comme un immense chantier de construction, après s'être montré à nos yeux, pendant toute la guerre d'Amérique, comme un vaste camp qui embrassait à la fois et la cité entière et tout son gouvernement.

Sur les glacis même du Perrey on avait entassé des montagnes de bois. Là une foule d'ouvriers étaient occupés à la construction de tours coniques destinées à la digue de Cherbourg.

La pensée de faire de Cherbourg un port considérable, capable de contenir un grand nombre de vaisseaux, d'offrir un refuge assuré à une flotte en détresse remontait à Louis XIV et à Vauban. Le désastre de La Hougue avait fait sentir plus encore la nécessité d'avoir sur ce point de la Manche un port militaire. La dernière guerre en avait non moins impérieusement démontré l'urgence, témoin, entre autres faits plus importants, ces deux corvettes du Havre, qui avaient failli être prises par l'ennemi, n'ayant pu, faute d'une profondeur d'eau suffisante, entrer dans le port de cette ville.

Le relèvement glorieux de la marine nationale imposait la création de ce port tant désiré au gouvernement de Louis XVI et cette grande création avait été résolue. Or, il s'agissait pour cela de fermer la rade de Cherbourg par une digue qui aurait d'autant plus de développement qu'on voudrait donner plus d'étendue au mouillage des vaisseaux. Après quelques hésita-

tions, on adopta le système proposé par l'ingénieur de Cessart et qui consistait à couler des caisses de charpente, de forme conique tronquée, ayant 45 mètres au moins de diamètre à la base et 19 mètres 50 centimètres au sommet, sur une hauteur verticale, également de 19 mètres 50 centimètres.

Le pourtour de ces énormes machines se composait de quatre-vingt-dix montants de bois de chêne, liés entre eux par quatre moises également en chêne. Cette immense caisse, une fois à flot, on devait la conduire à l'emplacement qui lui était destiné, en pleine mer, l'y échouer et en remplir la cavité en pierres sèches ; enfin l'intervalle qui resterait vide entre les caisses devrait être comblé à pierres perdues.

C'étaient-là ces immenses caisses ou tours coniques tronquées dont l'exécution avait été confiée aux ouvriers du Havre, qui y travaillèrent jusqu'en 1788 et en construisirent une soixantaine. On sait que ces caisses, malgré leur énorme développement, ne purent longtemps résister aux efforts de la lame et qu'il fallut renoncer à ce système pour celui des digues à pierres perdues, le seul moyen qui restât à employer avec quelque espoir de succès.

Quoi qu'il en soit, ces grands travaux attiraient sur eux l'attention publique et piquaient vivement la curiosité. Ils valurent au Havre la visite d'un grand nombre de personnages.

Ce fut d'abord le nonce du pape, Pamphile Doria, de l'illustre famille Doria, de Gênes ; il était venu en France apporter pour le dauphin les langes bénits par le pape Pie VI. Puis vinrent successivement : le ministre de la marine, le maréchal de Castries, escorté d'un brillant état-major ; le prince de Condé, qui fut logé à l'hôtel de ville, où il avait été précédé par le colonel De Rabodange ; Mlle De Bourbon, accompagnée de plusieurs officiers ; le marquis De Vaudreuil, inspecteur-général des classes de la marine ; le marquis De Beuvron, l'intendant M^r^ De Villedeuil, successeur de M^r^ De Crosne ; l'abbé de Bourbon, la maréchale De Conflans, le célèbre mathématicien Monge ; tous les princes de la maison d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Montpensier, le comte de Beaujolais et leur sœur, Mlle Adélaïde d'Orléans, tous enfants du premier prince de sang, Philippe d'Orléans.

La ville rendit les plus grands honneurs à ces nobles visiteurs ; mais, à vrai dire, aucun de ces hauts personnages n'y excita une curiosité aussi vive que l'illustre champion de la liberté Américaine, le vénérable Franklin. Il arriva au Havre le 18 mai 1785, porté dans une litière de la Cour. Il était âgé alors de quatre-vingt-quatre ans. Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, il avait rempli à la Cour de France, avec autant de tact que de bonheur, la délicate mission que ses concitoyens lui avaient confiée. Il avait laissé sa patrie incertaine encore de l'issue d'une lutte terrible, entreprise pour la conquête de son indépendance ; il allait la retrouver libre et pacifiée. Sa présence au Havre fut acclamée par toute la population. Il séjourna dans cette ville jusqu'au 22 et il en partit pour Southampton où l'attendait une corvette de sa nation qui devait le ramener à Philadelphie.

Un plus grand honneur encore était réservé à la ville. Au commencement du mois de juin de l'année suivante, le bruit se répandit tout-à-coup que Louis XVI, désireux de se rendre compte par lui-même des travaux qui se faisaient à Cherbourg et au Havre, était entré dans la province de Normandie, qu'il était arrivé dans la première de ces villes et qu'on devait s'attendre à sa visite. Quelques jours après, ce bruit prit plus d'intensité et, le 11 juin, des dépêches ministérielles annoncèrent officiellement la venue du roi. Un détachement de ses gardes arriva peu après ; la frégate la *Prosélyte*, commandée par M[r] De Lagalissonnière, sortit du port pour aller à la rencontre de l'escadre de Cherbourg ; mais bientôt une dépêche nouvelle annonça que Sa Majesté, prenant la route de terre, le long de la mer, passerait par Caen et arriverait au Havre par Honfleur, le 27.

Aussitôt l'Assemblée générale fut convoquée pour prendre toutes les mesures que comportait une circonstance si mémorable. La population entière fut bientôt en mouvement pour seconder les préparatifs de la municipalité et ajouter par la décoration des maisons

à l'éclat des décorations publiques. Enfin, la ville préluda à la réception du monarque par une abondante distribution de secours faite aux familles pauvres, la veille même de l'arrivée du roi.

Voyage de Louis XVI et son séjour au Havre les 27 et 28 Juin 1786.

Le mardi 27 juin, à cinq heures et demie du matin, des décharges d'artillerie apprennent que le roi part de Caen ; à midi dix minutes, le canon d'Honfleur salue Sa Majesté et indique qu'elle s'embarque pour traverser l'embouchure de la Seine, sur la corvette du Havre, l'*Anonyme*, appartenant au commerce et armée spécialement pour cette circonstance, par les soins de Mr Mistral, commissaire-général-ordonnateur en Normandie.

La corvette avait pour capitaine le s^r^ Castendet, officier de la marine marchande, placé sous le commandement de M^r^ D'Albert de Rioms, chef d'escadre ; la manœuvre devait être surveillée, en même temps, par M^r^ De La Touche, capitaine de vaisseau. L'équipage, outre l'état-major, était composé de cinquante officiers de navires du commerce, auxquels s'était joint le fils de l'avocat Laignel, arrivé la veille du Cap, et qui s'étaient tous offerts pour faire le service de matelots. Les officiers de cet équipage d'élite avaient pour uniforme un habit court de drap bleu, galonné d'argent, culotte et gilet blancs ; les autres marins portaient le gilet bleu, également galonné d'argent, avec le cotillon blanc à la matelotte. La frégate la *Prosélyte* précédait la corvette, suivie d'un nombre considérable de petits bâtiments envoyés du Havre, parmi lesquels figurait le grand et beau canot de la marine. L'escadre de Cherbourg était sur la rade depuis la veille.

La traversée, très mauvaise, fut de trois heures un quart. Une heure environ après être sorti d'Honfleur, éclata un violent orage qui obligea d'amener les voiles de la corvette et mettre à sec pendant plus de

vingt minutes ; après quoi, elle rappareilla, fit plusieurs bordées et vint enfin mouiller à quelque distance de la jetée du Nord-Ouest, la durée du trajet ayant fait manquer la marée. Sa Majesté descendit dans un canot et fut aborder à l'escalier de pierre de la jetée. On avait fait construire, en face de l'hôtel de ville, sur un ponton, un double escalier, très ingénieusement travaillé, mais qui ainsi, par le défaut d'eau, ne put servir.

Dès son apparition, le roi avait été salué par le canon de la Tour, celui de la face de la citadelle qui n'avait pas été démolie, celui des remparts et par plusieurs pièces de campagne disposées sur le Champ-de-Mars et manœuvrées par un détachement d'artillerie.

Quand le roi fut sur la jetée un des massiers du corps municipal remit au premier maire-échevin les clefs de la ville que celui-ci déposa aux mains de Mr le comte De Villeneuve, lieutenant de roi et successeur du comte De Virieu-Beauvoir. Mr De Villeneuve présenta alors les clefs au monarque, dans un bassin d'argent, sans harangue ni compliment par l'exprès commandement de Sa Majesté, signifié dès le 12 du mois par l'intendant Mr De Villedeuil.

Ces clefs étaient en vermeil et en voici la description. L'anneau de la plus ouvragée était formé par une salamandre d'argent et trois fleurs de lys d'or. Le soleil d'or qui sert de cimier aux armes de la ville était à la place du bouton. L'embrasse de l'anneau offrait un globe céleste sur le zodiaque duquel on remarquait le signe des gémeaux Castor et Pollux, présage des voyages heureux, et celui de l'écrevisse, époque de l'année où l'on se trouvait. Ce globe était soutenu par une gorge où ressortaient en bas-relief des vaisseaux, pour donner à entendre que ceux du Havre fréquentaient toutes les parties du monde et profitaient ainsi de la liberté des mers, assurée désormais par la politique et les armes du roi ; cette gorge enfin était entourée par des lauriers et des palmes en or vert. La tige de la clef portait le chiffre du roi couronné, des fleurs de lys et des palmes croisées ; elle était terminée par une fleur de lys à quatre fleurons. Les entailles du panneton présentaient un F surmonté d'une couronne murale, chiffre de la Ville-Françoise. — L'autre clef avait pour anneau une cou-

ronne de laurier en or vert, au milieu de laquelle étaient les armes du roi : *France et Navarre.* La couronne formait le bouton et le panneton était entaillé de trois fleurs de lys.

Le roi accepta ces belles clefs et les remit aux mains de son capitaine des gardes. A ce moment s'approchèrent de lui les dames de la Halle, toutes en costume cauchois, qui présentèrent au souverain un magnifique bouquet. Le roi leur fit distribuer vingt-cinq louis.

Louis XVI fit ensuite son entrée dans la ville par la porte du Perrey. Il était accompagné de Mr le prince de Poix, capitaine des gardes ; du duc de Villequier, gentilhomme de la chambre ; du duc de Coigny, premier écuyer ; du duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe ; du maréchal de Castries, ministre de la marine ; du maréchal de Ségur, ministre de la guerre ; du duc de Polignac, du marquis de La Fayette, du duc d'Harcourt, gouverneur-général de la province ; du marquis de Beuvron, lieutenant-général de Normandie, et de plusieurs autres seigneurs, suivis des magistrats municipaux, des notables, de l'état-major et de l'Amirauté du Havre. Le cortége fit le tour de la place d'armes et entra dans l'hôtel de ville où le roi devait loger.

La décoration de cet édifice en avait fait un palais d'ordre composite. Sur la place, on avait construit trois pavillons semblables à celui de la Bourse et placés à chaque angle d'un grand carré dont des tentures, des guirlandes, des drapeaux et autres décorations garnissaient les côtés, de telle sorte que le tout formait une vaste enceinte d'un effet grandiose et presque féerique. Les pavillons étaient dédiés aux officiers municipaux, au bailliage, à l'Amirauté et au commerce, ce qui n'empêchait pas qu'on n'y eut placé une grande partie des dames de la ville. Deux pyramides ou obélisques de soixante-quinze pieds de hauteur avaient été élevés sur la place : le premier, à l'endroit où était la fontaine, portait en dédicace : *l'Amérique indépen-*

dante, la servitude abolie ! Le second, en face du premier, présentait cette inscription : *la marine relevée, le commerce protégé !*

Sur la jetée du Sud on avait construit un temple d'une vaste dimension et tout grand ouvert, dans lequel un tableau allégorique présentait trois personnages de grandeur surnaturelle : le *Temps* qui renversait la *ville du Havre* sous la figure d'une femme, et *Louis XVI* qui, d'une main, écartait le grand destructeur de toutes choses et, de l'autre, relevait la ville.

Des ifs de quinze pieds, surmontés d'un écusson de trois pieds de diamètre se rattachant aux décorations de la place et reliés entre eux par des guirlandes, garnissaient les deux côtés de la rue Saint-Michel (rue de Paris) jusqu'à la porte d'Ingouville. Les écussons alternaient portant trois fleurs de lys, ou des L couronnés, ou des devises.

Après la présentation du vin d'honneur le roi sortit de l'hôtel de ville et se dirigea, par le grand quai, vers le bassin où il visita en détail les ateliers ; de là il se rendit à la citadelle, se faisant rendre compte des plans déjà en exécution et de ceux encore à l'étude ; il en fut de même pour les travaux du port et les agrandissements de la ville ; partout il discuta avec les ingénieurs et montra une connaissance des questions qui lui étaient soumises qu'on ne lui eût peut-être pas soupçonnée. Il attacha une attention particulière aux travaux maritimes, les suivit depuis l'entrée du port jusqu'au delà de la citadelle et autour de la ville, passant par les remparts, les bastions de Saint-Michel, de Sainte-Adresse et de Saint-André ; il s'enquit exactement de ce qui avait été fait dans les trois campagnes précédentes et confirma, par cette enquête minutieuse et éclairée, les paroles mêmes du procureur-syndic qui, en annonçant la venue du roi, avait émis l'opinion que ce n'était pas un voyage purement de plaisir et de parade que Sa Majesté s'était proposé de faire dans cette ville.

Du bastion Saint-André le roi se rendit à la pri-

son où la femme du geôlier lui demanda et obtint la grâce de quatre déserteurs du régiment de Picardie ; puis il visita la grande corderie où, sous ses yeux, fut assemblé un câble de vingt-un pouces ; enfin, il traversa l'hôtel du lieutenant de roi et rentra dans cet hôtel de ville qui acquérait, par sa présence, un droit de plus à son vieux titre de logis du Roi. (1)

C'est à ce moment que le duc d'Harcourt lui présenta le corps municipal et les divers corps administratifs, tant de l'armée que de la marine.

Le souper fut public : mesdames d'Harcourt, de Beuvron et la fille de cette dernière, madame de Neubourg, ainsi que madame de Graville furent admises à la table royale. Les échevins se tinrent debout derrière le souverain. Une quantité de peuple, avide de voir de près les traits de son roi, défila dans la salle pendant toute la durée du repas.

Le lendemain, après le déjeuner et les cérémonies d'usage, un avocat, le s[r] Prudhomme, présenta à Sa Majesté un paon vivant que l'abbaye de Montivilliers devait au roi lorsqu'il passait sur l'ancien territoire de Lillebonne, à cause du fief nommé le fief du paon, hommage qui avait aussi été rendu à Louis XV. Ensuite Louis XVI se rendit à pied à l'église Notre-Dame. Au sortir de l'église, il monta en carrosse, et traversant une foule compacte, au milieu des cris chaleureux du peuple, du son des cloches et des détonations de l'artillerie qui n'avaient cessé que pendant la nuit, il se

---

(1) Tous les rois, depuis François 1[er]. avaient visité Le Havre, à l'exception de Louis XIII et de Louis XIV. Ce dernier fut sur le point d'y venir en 1679. Ce voyage avait été annoncé à l'avance et de grands préparatifs avaient été faits pour recevoir dignement le monarque. Le duc François de Saint-Aignan avait fait peindre plusieurs tableaux décoratifs rappelant les actes les plus glorieux de l'auguste personnage. Louis XIV ne vint pas et ces tableaux furent placés à l'Hôtel-de-Ville dont ils furent un des plus beaux ornements. Le s[r] Guillaume Morel échevin et receveur du franc-salé qui avait fait les avances pour cette dépense, en fut remboursé deux ans après en 1681.

rendit par la chaussée et le bourg sur la côte d'Ingouville.

Arrivé sur la côte, il se reposa un instant dans le pavillon de Mr Bégouen-Demeaux et puis il parcourut à pied une partie de la colline, admirant le panorama qu'il avait sous les yeux.

« Le roi s'abandonnait aux diverses réflexions que tant d'objets font naître dans l'esprit ; souvent il gardait le silence, ou bien il questionnait sur les différents sites de la Manche qu'il remarquait..... Il parut goûter un grand plaisir dans cette belle position ; il y resta trois quarts d'heure, marchant, contemplant, admirant. » (1)

De la côte, Louis XVI descendit sur le rivage où un négociant, le sr Poulet, avait fait préparer un pavillon ouvert sur les quatre côtés : le roi y prit place et assista de là au lancement d'un navire de ce négociant. Sur la demande du sr Poulet, il consentit à ce que ce bâtiment portât son nom.

Décharges de l'artillerie, musique militaire, couplets relatifs au voyage chantés par des groupes de marins ; ode déclamée devant le roi, par l'auteur lui-même, l'avocat Laignel ; concours immense des habitants de la ville et des lieux circonvoisins, ce fut ici la véritable fête, la fête de tous, la réception du roi, non par le monde officiel, mais par le peuple. On estima qu'il y avait là plus de trente mille personnes ; et quand cette multitude poussa les sept cris d'usage de Vive le roi, ses acclamations furent si vives, les mouvements qui les accompagnaient en caractérisaient si bien la sincérité que l'émotion gagna le monarque lui-même. Louis XVI se leva, porta ses regards de tous côtés et voyant partout ces foules qui l'acclamaient avec tant d'enthousiasme, qui l'appelaient leur père et leur bon roi, ses yeux s'humectèrent de larmes. Sur-

(1) Voyage de Louis XVI dans la province de Normandie, par Letellier.

montant alors sa timidité naturelle, il tendit les bras vers la foule en criant plusieurs fois : *Vive mon peuple, Vive mon bon peuple !*

Ce jour fut certainement un des plus heureux du règne de cet infortuné monarque ; il dut être un de ses plus doux souvenirs ; car la voix du peuple du Havre, c'était à ce moment la voix même de la nation entière retentissant sur les bords de la Manche : elle témoignait sa reconnaissance et son amour au prince qui avait brisé les dernières chaînes du servage, ouvert l'ère des grandes réformes, purifié la Cour, restauré la marine, assuré la liberté des mers ; en un mot, relevé l'honneur et la gloire de la France !

De retour du rivage, le roi sortit du Havre et partit par la route de Rouen. Le capitaine de l'*Anonyme*, le s^r Castandet, fut nommé lieutenant de vaisseau ; son équipage d'élite fut l'objet de diverses exemptions et d'une gratification de cent louis d'or ; mais ces officiers de marine décidèrent unanimement de distribuer cette somme aux pauvres veuves de marins havrais morts sur les vaisseaux pendant la dernière guerre. Le roi donna 9,000 livres à l'hôpital ; 6,000 livres aux habitants des maisons incendiées dans la nuit du 4 ou 5 janvier précédent ; 1,200 livres aux ouvriers du port ; 480 livres aux canotiers ; 288 livres à la quêteuse pour les pauvres ; enfin, double paie fut accordée aux soldats de la garnison pendant six semaines.

A l'occasion de la fête du 25 août, le ministre de la marine, maréchal de Castries, adressa la lettre suivante à Mr Mistral, « commissaire-général des ports et arsenaux de marine, ordonnateur en Normandie. »

Versailles, 26 Août 1786.

La corvette au bord de laquelle le Roi a passé d'Honfleur au Havre, n'étant pas, Monsieur, propre au service, vous voudrez bien la faire remettre à la disposition du s^r Ruellas qui en est le propriétaire.

Comme il a paru convenable de lui accorder une marque de satisfaction, Sa Majesté a daigné lui faire don d'une boîte d'or que je vous ferai passer incessamment pour lui être remise. Elle a bien voulu ajouter à cette grâce, infiniment flatteuse, celle de nommer le *Passager du Roi*, la corvette dont il s'agit,

et approuver qu'elle porte une fleur de lys rouge dans son pavillon de poupe, et non ailleurs.

Sa Majesté a décidé, en même temps, que ce bâtiment sera exempt à l'avenir du *droit de Bassin* perçu au Havre par la marine. Mr l'amiral, sur la demande que je lui en ai faite au nom du Roi, a donné également ses ordres aux amirautés du Havre et d'Honfleur, pour que les expéditions de cette corvette, lors de son départ de ces ports, soient délivrées sans frais.

Je suis, etc.

Signé : Le maréchal DE CASTRIES.

Le voyage de Louis XV n'avait eu d'autre résultat que de faire octroyer des lettres de noblesse à trois des membres de la municipalité. C'était là un précédent fort engageant pour les échevins à solliciter la même faveur : ils n'y manquèrent pas. Ce titre d'écuyer dont étaient déjà décorés plusieurs d'entre eux troublait l'esprit de ceux qui n'en étaient pas pourvus. A peine le roi avait-il quitté Le Havre qu'on s'empressa d'adresser une demande à Mr De Vergennes. On fit intervenir le gouverneur, Mr le comte De Buzançais ; l'intendant, Mr De Villedeuil ; on fit appel au concours de tous les amis et protecteurs de la cité. Dès les premiers jours de juillet, gouverneur et intendant assuraient déjà le corps de ville de leurs bienveillantes dispositions à cet égard :

« Ne doutez pas, Messieurs, écrivait Mr De Villedeuil, que si le ministre me fait l'honneur de me consulter sur votre demande en obtention de lettres de noblesse, je ne me fasse un véritable plaisir de vous être favorable.... » (5 juillet). — « Je vais écrire, disait le gouverneur, à Mr le comte De Vergennes et je ne manquerai point de l'engager à appuyer la demande que vous faites ; elle me paraît on ne saurait plus juste et je serai charmé de pouvoir y contribuer.... » (Valenciennes, 8 juillet).

Cependant, les semaines, les mois s'écoulent dans l'attente de cette distinction et on ne voit rien arriver. L'idée vient alors à l'un des plus intéressés que l'on n'a peut-être pas assez fait pour s'attirer les faveurs

du roi ; leurs prédécesseurs avaient publié une relation splendide du voyage de Louis XV ; pourquoi ne feraient-ils pas mieux encore ? Et il propose d'élever au roi une statue monumentale en bronze sur la grande place de la nouvelle ville, ce qui fut voté à l'unanimité. Or, il s'agissait d'une dépense d'environ 300,000 livres !

Trois cent mille livres à faire payer par une ville surchargée d'impôts, dont les octrois venaient d'être grevés de nouvelles taxes, dont les recettes étaient insuffisantes pour ses dépenses ordinaires, qui ne pouvait payer ses créanciers et dont le crédit était tellement affecté qu'il lui était impossible de placer le moindre emprunt !

A quel point d'égarement peut conduire la vanité humaine, et comment comprendre que ce corps de ville, qui comptait pourtant dans son sein des hommes de valeur, (1) ait pu donner son assentiment à une proposition de cette nature, quand surtout elle était présentée par celui même qui y était plus particulièrement intéressé et qu'elle devait tourner au détriment de la population entière !

La Cour en ressentit plus de pudeur, et le roi ne voulut pas d'un honneur qui eût coûté si cher à ses sujets. Voici la lettre que, par son ordre, le ministre De Calonne adressa aux échevins en réponse à leur proposition :

« Messieurs, j'ai mis sous les yeux du Roy la délibération par laquelle vous demandez à être autorisés à élever la statue, en bronze, de Sa Majesté dans une des places de la nouvelle ville. Sa Majesté a été sensible à ce témoignage de votre affection et de votre zèle ; mais, avant d'y donner son approbation, Elle a voulu connaître quelle était la situation de vos finances. Elle a vu que les revenus de votre ville montant à 156,000 livres et ses charges et dépenses ordinaires à 105,000 livres, il

---

(1) Grégoire, Pierre Duval, Daniel Eustache, Jonas Eustache, Lestorey de Boulongne, écuyer ; Blanche, Faure, François Eustache, Costé, François Chaussé, Bégouen, écuyer, Stanislas Foäche, écuyer, Fouquet fils, écuyer, Martin Foäche, écuyer, Jean-Louis Oursel. — J.-Baptiste Oursel, procureur-syndic et subdélégué ; Amelin, greffier.

y avait par conséquent un excédant de 51,000 livres ; mais Sa Majesté a remarqué que cet excédant, qui provient uniquement d'une prorogation d'octrois accordée en dernier lieu pour neuf années, était destiné à l'acquittement du capital et des intérêts d'un emprunt de 300,000 livres, fait par la ville pour les travaux du port, et, en outre, au paiement d'anciennes dettes. Sa Majesté a été également informée que ces divers objets devant absorber l'excédant pendant toute la durée de l'octroi, on s'était trouvé forcé de remettre à un autre temps des projets utiles, tels que la reconstruction du collége, la reconstruction des boucheries, l'établissement d'un second bureau pour le poids. Dans une pareille position le Roy a jugé que l'érection d'une statue en bronze qui, avec ses accessoires, pourrait coûter environ 300,000 livres, était absolument au-dessus des moyens de la ville du Havre, et qu'il faudrait pour y parvenir imposer de nouveaux droits sur les denrées ou de nouvelles taxes sur les propriétés, ce qui produirait un effet tout contraire aux vues dont Sa Majesté est sans cesse animée..... » (26 Août).

Louis XVI refusa donc d'autoriser une dépense si considérable ; il permit seulement, puisqu'on désirait perpétuer par un monument le souvenir de sa présence au Havre, d'élever une sorte de pyramide en pierre, avec inscriptions commémoratives, sur la principale place, « quand cette place aurait été formée » dans la nouvelle ville. La Révolution éclata avant que les travaux nécessités par cet agrandissement eussent été terminés et le modeste monument ne fut pas élevé. Mais le nom du roi fut donné à cette place pour rappeler que c'est à son règne que se rapporte le premier agrandissement considérable de la cité et de l'établissement maritime et ce nom doit être maintenu, quand ce ne serait que pour reconnaître le sentiment d'humanité qui, dans l'intérêt de la population havraise, fit refuser par Louis XVI le splendide monument voté en son honneur.

La leçon de modération et de prudence donnée ainsi au corps de ville ne fit pas renoncer aux démarches commencées pour l'obtention de lettres de noblesse ; elles furent poursuivies avec tenacité, et enfin,

à la veille presque de la Révolution, ce titre d'écuyer, objet de si vives convoitises, fut octroyé au procureur-syndic, Mr J.-B. Oursel.

Un mois après (18 septembre), le duc de Saxe-Teschen, gouverneur-général des Pays-Bas Autrichiens, accompagné de la duchesse son épouse, voyageant sous le nom de comte et comtesse de Bély, arrivèrent au Havre. Ils venaient de Cherbourg où ils avaient été visiter les grands travaux qui s'y faisaient. A Honfleur, ils avaient trouvé à leur disposition la corvette, nouvellement appelée le *Passager du Roi*. Le mauvais temps avait obligé les nobles voyageurs à débarquer au Hoc où le lieutenant de roi les attendait avec une voiture. Préférant faire la route à pied, ils entrèrent par la citadelle dont ils visitèrent les travaux ; ils se rendirent au bassin du roi, parcoururent l'arsenal, se firent rendre compte de tous les projets concernant le développement de l'établissement maritime ; de là ils se firent conduire aux phares et, après cette longue excursion, vinrent descendre à l'hôtel des *Armes de la ville*. (1) L'artillerie de la citadelle et du rempart salua leur arrivée et leur départ et tira le même nombre de coups que pour un prince national.

Enfin, au milieu de toutes ces illustres visites et comme un effet déjà des grandes espérances dont elles semblaient être le gage pour les développements de sa marine et de son commerce, Le Havre vit entrer dans son port, le 14 du mois d'août, le premier grand navire cotonnier, *la Normandie*, chargé de 1,130 balles. (2)

---

(1) A propos de cet hôtel, il a été imprimé plus haut qu'il se trouve au coin de la rue de la Halle ; c'est au coin de la rue de la Vierge qu'il faut lire.

(2) Bien que le coton n'eût pas encore atteint sur la place à l'importance qu'il y a eue depuis, Le Havre était déjà, au milieu de ce siècle, un entrepôt de ce produit vers lequel les manufacturiers de la Flandre et de la Picardie commençaient à tourner les yeux, malgré les efforts des commissionnaires rouennais. Ainsi, en 1767, le marquis de *Caulaincourt*, le père du duc de Vicence, qui encourageait autour de lui des essais de filature, ayant reçu les offres des Rouennais, s'adressa de préférence au Havre même, d'après le conseil de son ami, le chevalier De Carbonnier, major du régiment de la reine, pensant qu'il y avait intérêt à acheter de première main. La question du transport et des voies de communication paraissait le préoccuper sérieusement et il demandait des renseignements à cet égard. (Lettre du 21 mars 1767).

État de la Recette et de la Dépense de la ville du Havre

Produit de l'ancien et du nouvel Octroi et du Sol pour livre			
Ancien octroi	59903 l.	5 s.	3 d.
Nouvel octroi	89714	8	5
Sol pour livre	7480	17	10
Condamnation de fraudeurs	546	13	4
Les réverbères de la romaine	144	»	»
Capital d'une rente viagère au denier dix	1200	»	»
Cintres de bois cédés par la ville	60	»	»
	159049 l.	4 s.	10 d.
Remise des droits sur les viandes fournies pour les bâtiments du roi, — à déduire	73	4	3
	158976 l.	» s.	7 d.

Charges ordinaires et fixes à l'acquit desquelles le produit de la recette des octrois est affecté			
Impôt du 20me et des 2 sols pour livre à prélever sur les octrois et les parties prenantes	1831 l.	19 s.	9 d.
Gages, logements de l'état-major et autres officiers attachés à la place	5080	»	»
Gages des maire-échevins, procureur-syndic et secrétaire-greffier	2800	»	»
Commis au greffe	750	»	»
Deux clercs-sergents	630	»	»
Deux préposés à la police, préposés à la santé, à la propreté, égouts, logements, etc	674	15	»
Douze sergents, quatre caporaux, quatre tambours de la bourgeoisie	2535	11	1
Loyer d'un corps-de-garde et ramoneurs	170	»	»
Frais de régie, receveur, commis, consignes aux portes et frais des divers bureaux	12927	6	8
Ecoles gratuites et maîtres, régents du collège, maître d'hydrographie	2140	»	»
Maître des quais, fontainier, architecte, conducteur des horloges	2375	»	»
Deux médecins, un chirurgien, un apothicaire	1400	»	»
Rentes foncières au Domaine, à l'hôpital, à l'abbaye du Valasse.	467	7	2
Rentes hypothèques au denier vingt	19758	12	5
Aumône à l'hôpital	6000	»	»
— aux pauvres honteux	600	»	»
— aux capucins et pénitents	600	»	»
Fortifications et ponts-et-chaussées	9000	»	»
Entrées franches de l'état-major et autres	575	18	10
Epices et vacations	838	10	»
	72190 l.	0 s.	11 d.

A ajouter pour les intérêts des rentes constituées à Rouen pour les 300000 livres votées pour les travaux du port	10618 l.	15 s.	5 d.
Les honoraires et frais du procureur le s^{r} Bigot, pour acquit des dites rentes depuis 1785	673	16	5
Remboursement sur ces rentes de	40000	»	»
Frais de remboursement	107	1	»
Frais de contrats de constitution	424	3	6

n 1788 et sa Situation financière au 1er Janvier 1789.

ontant des Dépenses ordinaires et extraordinaires sujettes à variation				DETTES exigibles au 1er Janvier 1789	SOMMES en caisse ou à recevoir au 1er Janvier 1789	INSUFFISANCE de la Recette
ogements des officiers de trois bataillons et artillerie	10282 l.	16 s.	8 d.			
nspectr divisionnaire, M. de Chastellux (logement)	800	»	»			
avage	11818	8	2			
nvoi du prix des grains, frais de la halle	116	»	»			
Logement de cinq officiers d'invalides	679	»	»			
Logement par supplément à la direction du Génie	990	6	9			
Logements d'un inspecteur des Ponts-et-Chaussées et d'un ingénieur en chef	500	»	»			
Nettoiement des rues	1700	»	»			
Travaux à la chaussée	90	»	»			
Entretien du Poids-le-Roi	320	8	»			
Avocat au Conseil, pour les affaires de la ville	600	»	»			
Achat de 100 pieds de boyaux pour la pompe à incendie	300	»	»			
Illumination de réverbères pendant six mois	5840	»	»			
Travaux aux maisons, édifices publics, etc	13592	18	5			
	47719 l.	18 s.	»	116768 l. 8 s. 11 d.	27296 l. 0 s. 8 d.	89472 l. 8 s. d.

Ce qui porte la dépense de l'année 1788 à .... 171733 l. 15 s 3 d.
La recette étant de .... 158976 » 7
L'excès de la dépense est de .... 12757 l. 14 s. 8 d.
Et l'insuffisance des ressources pour payer les dettes se trouve être de.... 89472 l. 8 s. 3 d.

CHAPITRE VIII.

Les États-Généraux

L'histoire de la ville se rattache plus étroitement que jamais à l'histoire même du pays. — Difficultés entre Necker et les échevins du Havre au sujet du paiement des offices. — Ordre d'armer de nouveau et crainte d'une nouvelle guerre en 1787. — La lutte continue entre le gouvernement et les Parlements ; abolition de la main-morte, de la question et de la torture. — Le Compte-rendu et chute de Necker. — De Calonne et les notables ; Assemblées provinciales ; Assemblée électorale pour le bailliage du Havre ; le candidat du roi. — Conduite du Parlement de Normandie vis-à-vis de cette Assemblée. — Acceptation par les notables des réformes proposées ; opposition des Parlements ; lit de justice tenu à Versailles ; les édits sont publiés au Havre ; ils sont enregistrés de force à Rouen ; le présidial du Havre ; arrêt violent du Parlement affiché au bailliage du Havre. — Demandes pour la convocation des Etats-généraux ; arrêt du 5 juillet 1788 ; décret du 8 août pour la tenue des Etats-provinciaux ; patriotisme local et supplique du Havre à cet égard. — Requête du corps de ville à Louis XVI pour la convocation des Etats-généraux et le rappel de Necker. — Misère générale et troubles dans le pays ; la tempête de grêle de 1788. — Rentrée de Necker au ministère. — Décret du 23 septembre ; rétablissement des anciens tribunaux. — Les Parlements perdent leur popularité ; pamphlets et publications violentes contre les ordres privilégiés. — Etudes historiques. Rappel des notables ; rapports des villes entre elles ; les corporations havraises invitées à délibérer ; nouvelle requête adressée au roi par l'Assemblée municipale ; réponse du ministre. — Déclaration du roi, 27 décembre 1788. — Troubles en Bretagne et dans la Basse-Normandie ; l'approvisionnement de la ville est assuré. — Premières assemblées pour la rédaction des cahiers de doléances et l'élection des députés ; mécanisme électoral assez compliqué. — Assemblée générale des trois ordres à Caudebec ; principaux incidents ; fusion en un seul des cahiers des six bailliages ; élection définitive de la députation aux Etats-généraux. — Conclusion. — Délégués des corps et communautés à l'hôtel de ville du Havre. Commerçants notables en 1789.

L'histoire d'une ville ne saurait se détacher complètement de l'histoire générale. Il est des moments surtout où les idées acquièrent dans un pays une puissance et une force d'expansion tellement considérables que tout ne tarde pas à subir leur empire ; elles enflamment les cœurs, surexcitent les esprits, le monde ne semble plus vivre que par elles et pour elles. On se voit

forcé alors de faire des digressions, d'aller de l'histoire particulière à l'histoire générale, d'expliquer la marche de tout un siècle pour faire comprendre l'allure même de la moindre cité.

Nous avons dû, plus d'une fois, dans les âges qui précèdent, obéir à ces exigences de l'exposition historique ; mais à la fin de ce dix-huitième qui portait, renfermées dans ses flancs, avec les ouragans furieux, les tempêtes fécondes, on n'entend plus, pour ainsi dire, la voix, la parole, l'accent de la localité ; à ce moment, c'est partout en France la même voix, la même parole qui retentit, qui annonce que de grandes destinées sont près de s'éteindre, que de grands destins vont commencer. Les faits particuliers, les petits incidents locaux passent inaperçus ou nous touchent peu, et, au fond, l'histoire de la ville est l'histoire même du pays.

Au milieu des nombreuses difficultés dont le gouvernement était assiégé, Turgot avait proposé le vrai remède : l'économie et l'abolition des priviléges. Il avait été renversé.

Après le court ministère de Clugny, tristement signalé par la création de la loterie, le rétablissement des maîtrises et des corvées, au moment où la guerre d'Amérique était résolue, la nécessité avait obligé d'appeler à la direction des finances un habile banquier, le genévois Necker. Celui-ci n'était pas un homme d'Etat visant à une réforme générale du gouvernement, mais un pur financier qui promettait merveille, rassurait tout le monde et allait procéder tout doucement. Son plan consistait à réduire les dépenses inutiles, à se contenter des impôts dans les temps ordinaires, à n'avoir recours aux emprunts que dans des cas exceptionnels ; enfin à relever le crédit par l'ordre, l'économie, la probité et par la publicité de ses opérations.

La ville du Havre elle-même ne tarda pas à éprouver un des effets du travail vigilant et de la fermeté du nouveau ministre et ce fut là, pour nos édiles, un nouveau sujet de préoccupations et d'embarras que nous

allons exposer rapidement. C'est revenir un peu sur nos pas, mais on ne peut passer sous silence ce curieux débat entre les échevins et le financier genevois.

Portant ses investigations sévères sur toutes les branches et services des finances, Necker ne tarda pas à reconnaître que la ville du Havre était encore redevable envers le trésor de la somme de 50,000 livres, moyennant laquelle un arrêt du Conseil l'avait autorisée au rachat de ses offices en 1772. On était en décembre 1779 et le paiement n'avait pas encore été fait.

Le ministre s'empressa aussitôt d'écrire à l'intendant, Mr De Crosne, auquel il rappelait les particularités de cette affaire, accusant « la conduite répréhensible des maire-échevins qui n'avaient pas seulement fait lever au greffe l'expédition de l'arrêt, lequel était resté ainsi sans exécution. Il en était résulté que les offices n'avaient pas été vendus et que la faveur accordée par le Roi aux officiers municipaux l'avait privé de la somme qu'aurait produite la vente faite à divers particuliers. » Les échevins, ajoutait Necker, « mériteraient que les offices fussent remis en vente. » Voulant pourtant user de modération, il leur accordait jusqu'au mois d'avril suivant pour se libérer.

Or, les échevins en fonctions à ce moment, n'étaient pas plus que leurs prédécesseurs en mesure de lever l'arrêt et d'y satisfaire ; ils ne purent que rappeler leurs malheurs et ils ajoutèrent à l'exposé des pertes sans nombre de leur ville quelques considérations qu'ils croyaient de nature à faire impression sur l'esprit du directeur-général. Ils se méprenaient singulièrement ainsi sur le caractère de Necker, qui était bien plus un banquier qu'un homme d'Etat et que de pareilles lamentations laissaient insensible.

Necker ne se départit pas de ses exigences et fit, à l'intendant, une réponse sèche et précise, dont on peut juger par les passages suivants (Lettre du 25 avril 1780) :

«........ Vous avez vu, par la lettre que je vous ai écrite le » 28 décembre dernier, que je consentais à accorder aux offi- » ciers municipaux du Havre, jusqu'au mois d'avril, lors pro- » chain, pour exécuter l'arrêt de 1772, et je vous avais prié de » les prévenir que si, à cette époque, ils n'avaient pas payé les » 50,000 livres auxquelles la finance des offices avait été » fixée, il serait rendu un arrêt qui annulerait le précédent et » remettrait les offices en vente. Vous n'avez répondu, Mon- » sieur, que le 20 de ce mois à ma lettre du 28 décembre der-

» nier. Je ne peux me prêter à la longueur des délais que vous » proposez d'accorder à la ville qui est déjà en retard de huit » ans..... Les circonstances actuelles me forcent à faire verser » dans les caisses du Roi toutes les sommes qui doivent y ren- » trer, et je ne consentirais à ne pas remettre les offices en » vente que dans le cas où les officiers municipaux enver- » raient, sous quinze jours, au receveur-général des revenus » casuels, leur billet solidaire de 50,000 livres, payable au » mois d'octobre prochain pour un cinquième et le reste en » quatre paiements de quartier en quartier...... »

Cette lettre était suivie d'un post-scriptum, de la main même de Necker et ainsi conçu : « La ville du Havre est répréhensible d'avoir racheté les offices et de n'avoir pas pris des précautions pour payer ; et d'avoir ainsi laissé oublier cet objet que je n'ai reconnu que par l'effet des recensements généraux que j'ai fait faire dans toutes les parties. »

Ainsi, sous un règne réparateur, le ministre trouvait la ville coupable d'avoir laissé oublier une somme qu'une odieuse mesure lui avait imposée sous le règne de Louis XV ! Quel esprit de fiscalité impitoyable révèle cette dure parole et toute cette correspondance de Necker ! Les échevins ne se sentaient pas si coupables et ils s'étaient bien crus à tout jamais déchargés de cette obligation. En effet, leurs prédécesseurs de 1772, ne pouvant fournir les 50,000 livres, avaient député l'un d'eux à Paris ; le roi, ayant égard à la triste situation de la ville, avait pourvu à son administration en ordonnant que les officiers en exercice conserveraient leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. La caisse municipale continuant à n'avoir ni fonds, ni crédit, Louis XV avait nommé d'autres officiers municipaux en 1774. Enfin, en 1779 (8 février), Louis XVI avait créé de nouveaux officiers et avait réglé la forme de l'administration municipale, en rendant à la ville, pour l'avenir, son droit ancien d'élection. Aux yeux des échevins, cette dernière mesure équivalait à la remise du prix des offices et ils se regardaient comme entièrement déchargés sous ce rapport.

Bien que l'intendant désespérât de faire revenir le ministre sur sa décision et que, dans cette conviction, il engageât vivement les échevins à satisfaire aux exigences du trésor, ceux-ci résolurent de s'adresser directement à Necker et de tâcher d'obtenir de lui quelque modération : « ils espéraient, en plaçant sous ses yeux la véritable position de leur ville, l'intéresser à cette malheureuse cité..... »

Il n'est pas de document plus propre que cette supplique à établir combien la détresse des finances municipales était ex-

trême à cette époque. La caisse municipale « n'avait pas le premier sou de la dette exigible au premier janvier de cette année 1780 » ; le don gratuit, qui pesait sur toutes les villes, écrasait celle du Havre, par suite d'une grave imprudence qu'avaient commise les échevins de l'époque où cet impôt avait été établi pour six ans, par le roi Louis XV. En effet, les officiers municipaux, espérant s'en libérer en quatre années au lieu de six, avaient augmenté le tarif annexé au décret, mesure qui avait procuré au roi vingt mille livres par an au-dessus de la somme imposée ; et, en outre, comme le don gratuit avait été prorogé depuis, on avait continué à le percevoir sur le pied du tarif arrêté par la ville au lieu de s'en tenir à celui que l'arrêt royal avait primitivement établi.... « Leurs prédécesseurs, disaient les échevins, en s'engageant à lever l'arrêt qui fixait le rachat des offices à 50,000 livres, avaient plus consulté leur bonne volonté que leurs finances et la situation de leur ville. Ils ne pouvaient en donner une meilleure preuve que l'arrêt qu'ils venaient de solliciter et d'obtenir *pour avoir le triste avantage d'asseoir de nouveaux impôts sur leurs concitoyens*..... Le directeur-général des finances savait combien la première année de la Guerre de Sept ans le commerce fut peu protégé ; c'est par millions de livres qu'il faudrait compter les pertes subies par les négociants de leur ville ; ils ont été foulés ensuite par les services du département militaire et par l'obligation de pourvoir à leur propre défense....... Actuellement, la ville est dans l'impossibilité absolue de payer une somme relativement si forte : un arrêt l'autoriserait-elle à ouvrir un emprunt ? Son crédit est tellement anéanti, sa position est si bien connue, qu'elle ne trouverait pas un écu. Pourrait-on tenter d'ajouter aux taxes qui grèvent déjà si lourdement les articles de consommation ? Une telle mesure aurait pour effet immédiat de faire déserter la ville. »

Comme dernier trait à ajouter à ce tableau désolant, les échevins se plaignaient au directeur-général de l'injustice dont leur ville avait été victime, lors de la fixation du prix des offices, tandis que Rouen, mieux défendu et grâce à ses deux cours souveraines, avait été fort ménagé. Les offices de cette ville avaient été taxés à 80,000 livres seulement, bien que sa population fut quadruple de celle du Havre ; proportionnellement ceux du Havre n'eussent pas dû être portés au-delà de 16,000 livres et ils avaient été taxés à 50,000. Enfin, en terminant, les échevins s'élevaient, non sans convenance et habileté, contre le blâme qui leur avait été infligé.

« Appelés par le roi lui-même à la direction des affaires de

leur ville, disaient-ils, ils n'ont accepté ces fonctions pénibles que par dévouement à la chose publique, et lorsqu'ils commencent à mettre quelque ordre dans ce chaos, serait-il possible qu'ils se fussent exposés à recevoir des reproches quand ils s'attendaient à des encouragements. Leur ville mérite, à toutes sortes de titres, l'indulgence et la bonté de Mr le directeur-général qui est supplié de vouloir bien les dispenser de prendre des engagements qu'il serait impossible de remplir. »

Necker finit par céder à ces réclamations si nettement formulées ; il consentit à une modération de moitié, à condition que ces 25,000 livres seraient payées par quart et de mois en mois à partir du mois d'août ; ce qui fut accepté. (1)

On a vu dans le chapitre précédent que même depuis la guerre d'Amérique, malgré les traités de paix et leur heureuse influence, les finances de la ville depuis si longtemps dans un état déplorable ne purent jamais se relever complètement. En 1787, on eut à craindre un instant de les voir encore plus compromises. Dans la nuit du 27 au 28 septembre, un courrier de la Cour apporta au Havre l'ordre « de faire embarquer le régiment de Picardie au premier signal, de suspendre tout congé aux militaires et de mettre rapidement en état les batteries de la plage. » En même temps, on ordonnait des levées considérables d'ouvriers et de marins et, les jours suivants, arrivaient de nouveaux régiments, l'artillerie de La Fère, les gre-

---

(1) Quatre billets à ordre furent successivement adressés par les échevins au Trésorier-général des parties casuelles, en août, septembre, octobre et novembre. Voici, comme exemple, un de ces billets :

Bon pour 6,250 livres au 31 août fixe. — Nous officiers municipaux de la ville du Havre, promettons et nous engageons solidairement à payer au nom de la communauté de la dite ville, le trente-un du mois d'août prochain fixe, la somme de six mille deux cent cinquante livres, à l'ordre de Mr le Trésorier-général des parties casuelles, et ce au domicile de MMrs Dangirard frères, banquiers à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin. — Fait au bureau de l'hôtel de ville du Havre, le vingt-six juillet mil sept cent quatre-vingt. — Signé : Laignel, Blanche, Stanislas Foäche, Begouen, Oursel.

On appelait *parties casuelles* le bureau des finances où se versait le produit de la vente des offices.

nadiers de Navarre, dont les bataillons furent répartis entre Le Havre, Harfleur et Montivilliers. La ville était-elle encore sur le point de voir une armée concentrée dans son gouvernement ? Les affaires allaient-elles être de nouveau suspendues, au moment même où on avait lieu de se féliciter d'une reprise fructueuse ?

Mais ce ne fut là qu'une vaine démonstration. La France ne répondit pas autrement à l'appel que lui avaient adressé les Etats-généraux ses alliés, lors de la révolution de Hollande ; l'ordonnateur de la marine reçut bientôt l'ordre (29 octobre) de cesser les levées ; les troupes déjà arrivées repartirent pour retourner dans leurs garnisons ; le gouvernement subit le sanglant affront que lui firent, en Hollande, l'Angleterre et la Prusse ; en Belgique, l'empereur Joseph II, et l'on put se croire revenu aux hontes de la Guerre de Sept ans.

Désormais notre attention doit se fixer exclusivement sur les affaires de l'intérieur : tout marche rapidement vers la Révolution et rien ne saurait plus détourner les esprits des grandes questions de réformes qui s'agitent, avec une égale passion, sur tous les points du royaume et dans toutes les classes de la société.

La lutte continuait entre le gouvernement et les Parlements. La Cour reconnaissait trop tard la faute qui avait été faite en rappelant ces corps puissants qui avaient tant de fois ébranlé l'autorité du trône. Les Rouennais eux aussi, qui avaient salué avec enthousiasme le retour des *anciens*, qui avaient si complaisamment insulté par leurs invectives et toutes sortes de scènes grotesques à la chute des Conseils supérieurs, ne devaient pas tarder à revenir de leur enivrement. On allait voir cette population, si prompte aux manifestations les plus opposées, maudire et couvrir d'outrages ces mêmes magistrats qu'elle avait exaltés comme les sauveurs du pays. Au Havre, les hommes les plus judicieux demandaient le rétablissement des anciens Etats de la province comme une mesure qui paraissait propre à conduire plus sûrement et plus vite aux résultats si ardemment désirés. (1)

---

(1) On rappelait pourtant que les Etats de Normandie, dès l'origine du Havre, s'étaient opposés à l'application des lettres de franchise octroyées par François Ier, en faveur de ceux qui viendraient bâtir et habiter dans la nouvelle ville (1528).

Deux actes de Louis XVI honorent infiniment son règne : l'abolition de la main-morte dans ses domaines (1), et l'abolition de la question et de la torture.

L'édit d'affranchissement dans les domaines royaux (8 août 1779) ne fut enregistré par le Parlement qu'avec cette réserve : « sans que les dispositions du présent édit puissent nuire aux droits des seigneurs. » N'était-ce pas aller à l'encontre des libérales intentions du roi, qui encourageait les seigneus à suivre son exemple ? (2) La déclaration qui avait aboli la *question préparatoire* (24 août 1780), celle qui supprima la torture (1er mai 1788) n'en déplurent pas moins au plus grand nombre de ces anciens magistrats qui les qualifièrent de mesures portant atteinte à ce qu'ils appelaient les traditions et la constitution de l'Etat.

Cependant Necker avait présenté son fameux Compte-rendu, dont la publication produisit dans le pays une sensation immense. Pour la première fois la nation se voyait initiée au

---

(1) Les serfs, appelés aussi mainmortables parce qu'ils étaient considérés comme morts quant aux droits civils et politiques, étaient distingués en deux sortes qui rappelaient encore les temps de barbarie. Les uns n'étaient serfs que pour leurs propriétés et ils pouvaient devenir libres en y renonçant ; les autres étaient serfs de corps et n'avaient pas même la faculté d'affranchir leur personne en abandonnant leurs biens. Ils étaient attachés à la terre, à la glèbe et ne pouvaient se soustraire d'aucune manière à cette condition. Le serf de corps qui avait pris la fuite pour aller vivre en un lieu franc, pouvait être rappelé par son seigneur ; rien de ce qu'il acquérait en pays étrangers ne lui appartenait ; le seigneur était armé contre lui du droit de *suite* et de *poursuite*, c'est-à-dire que son droit de propriété suivait partout l'homme en quelque endroit qu'il se fût réfugié et qu'il pouvait partout le faire saisir pour le ramener sur la terre à laquelle le malheureux appartenait. Ainsi, il n'y a pas plus d'un siècle, un grand nombre d'hommes naissaient sur la terre de France, y vivaient et mouraient dans cette condition, dont ils ne pouvaient affranchir ni eux, ni leurs enfants.

(2) Quelques seigneurs furent entraînés par l'exemple du roi et affranchirent leurs serfs. Comme à l'époque de la révolution communale, ce furent les possesseurs de fiefs ecclésiastiques qui se montrèrent le moins disposés à renoncer à ce droit barbare de propriété sur la personne humaine. Par exemple, le chapitre de Saint-Claude, qui possédait d'immenses richesses, souleva une indignation générale, en résistant à toutes les demandes d'affranchissement qui lui furent adressées. L'affranchissement de ses serfs, disait-il, lui ferait perdre 25,000 livres de rentes, et pour y consentir il demandait à être indemnisé par le gouvernement.

mystère si soigneusement gardé des recettes et des dépenses de l'Etat. Cette innovation accrut la popularité du directeur-général, mais souleva contre lui à la Cour, non moins que son orgueil et son emphase, la même opposition, les mêmes haines, les mêmes intrigues qui avaient renversé Turgot et qui le renversèrent lui-même (25 mai 1781). Maurepas mourut peu de temps après et dès lors la reine exerça une influence absolue sur l'esprit de son faible époux. Les fautes de Joly de Fleury et de d'Ormesson, qui remplacèrent successivement Necker, achevèrent de bouleverser les finances. Le brillant mais frivole et peu scrupuleux De Calonne les ruina complètement.

Dans l'extrême détresse où il se vit bientôt, De Calonne, le ministre des courtisans, fit au roi un aveu complet de la situation et décida ce prince à convoquer une Assemblée de notables (22 fév. 1787), espérant se soustraire à l'opposition des Parlements, en faisant opérer les réformes par les privilégiés eux-mêmes. Ceux-ci donnèrent, au lieu d'argent, des avis et des accusations et décrétèrent les Assemblées provinciales dont Necker avait le premier conçu l'idée et qui devaient être, dans sa pensée, un essai de décentralisation et une atteinte portée à la puissance des Parlements. Elles avaient été établies déjà, par forme d'essai et avant la chute de Necker, dans la Haute-Guyenne et dans le Berry où elles avaient donné des résultats heureux.

Ces assemblées devaient être composées de députés des trois ordres, élus par les assemblées de district et ayant un président temporaire pris dans la noblesse ou le clergé. Les députés des deux premiers ordres réunis ne pouvaient surpasser en nombre ceux du tiers-état et les votes y auraient lieu par tête. Pour la première formation le roi devait nommer un tiers des membres ; les renouvellements seraient partiels et alors les choix seraient faits par les assemblées elles-mêmes avec l'approbation du roi.

On paraissait compter beaucoup sur ces assemblées qu'on chargeait de la répartition des impôts et qui pourraient adresser au gouvernement toutes les réprésentations dont l'utilité leur serait démontrée, tant dans l'intérêt de leur province que dans celui du royaume en général.

L'Assemblée électorale pour le district ou bailliage du Havre se tint à l'hôtel de ville les 24 et 25 septembre, sous la présidence du marquis de Mirville. Elle était composée : pour le premier ordre, de Dom Le-

maire, prieur de l'abbaye de Fécamp et de M[tre] Eudes, curé d'Angerville-l'Orcher ; pour l'ordre de la noblesse, du s[r] De Rallemont, seigneur d'Ecrainville, et du s[r] De Roussel, comte de Goderville. Le Tiers–Etat y compta six représentants : MM[rs] Begouen–Demeaux, ancien maire-échevin du Havre ; Lemasson, avocat, ancien maire de Montivilliers ; Duval, échevin d'Harfleur ; Mellon Decaen, propriétaire à Bléville ; Heulte fils, propriétaire à Angerville–l'Orcher.

Le candidat du roi fut le premier maire-échevin du Havre, le s[r] Grégoire, auquel parvint sa commission par l'intermédiaire du cardinal De La Rochefoucauld, président de l'Assemblée provinciale de la Haute–Normandie ; cette lettre de commission était conçue ainsi :

A notre cher et bien amé le s[r] Grégoire, premier maire-échevin du Havre.

Notre amé et féal, ayant confiance dans votre sagesse, dans votre zèle et affection à notre service, Nous vous avons choisi pour être de l'Assemblée provinciale de la Généralité de Rouen, et nous vous faisons cette lettre pour vous dire de vous trouver à Rouen le dix-huit août prochain à l'effet d'assister à ladite Assemblée. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le 6 août 1787.

Signé : LOUIS

et plus bas le baron DE BRETEUIL.

L'édit qui créait ces administrations provinciales avait été présenté au Parlement de Normandie au mois d'août, à une époque où un grand nombre de ses membres étaient absents ; il y fut enregistré sans trop de difficulté. Le chancelier Lamoignon avait d'ailleurs présenté cette mesure comme un essai sur lequel il conviendrait d'attendre les lumières de l'expérience et en assurant que l'enregistrement de l'édit ne préjudicierait en rien aux privilèges de la province, notamment au droit de réclamer ses anciens Etats.

Mais la Haute–Assemblée, aussi bien que les

autres Parlements du royaume, ne tarda pas à reconnaître et à sentir vivement le coup qui était porté aux cours souveraines par la convocation des notables et la création de ces administrations provinciales. Il était évident que le gouvernement avait dessein de se passer des Parlements, de s'affranchir de leur tutelle incommode ; le rapport secret où Necker avait si fortement conseillé cette dernière création venait d'être divulgué et ne laissait plus un doute à cet égard. Louis XVI n'avait-il pas déclaré lui-même que les Assemblées provinciales seraient « le principe du rapport le plus continuel et le plus désirable entre le roi et ses sujets » ; le droit justement que s'attribuaient les magistrats et dont on cherchait ainsi à les dépouiller. Des réglements devaient faire connaître exactement l'organisation de ces assemblées nouvelles et en fixer la compétence : ces réglements, les cours souveraines en attendaient encore la communication.

Le Parlement de Rouen, après avoir stipulé toutes sortes de restrictions aux prérogatives des nouvelles Assemblées, s'en tint tout d'abord avec elles aux échanges de politesse ; mais il ne tarda pas à s'élever contre ce qu'il appelait leurs empiétements sur ses propres attributions ; il s'en plaignit même au roi, fit ressortir combien deux Assemblées, fonctionnant en même temps dans la Haute et dans la Basse-Normandie, constituaient un régime dépourvu d'ensemble et d'unité et il demanda de nouveau le rétablissement des anciens Etats provinciaux. Ces magistrats, engoués qu'ils étaient de leurs vieilles formules, des choses du passé et de la tradition, ne comprenaient pas que les Etats de la province auraient réclamé, avec plus de force encore et d'autorité, bien d'autres prérogatives que celles qu'usurpaient selon eux les Assemblées provinciales. Quel aveuglement ne fallait-il pas, en présence de l'immense révolution qui s'était opérée dans les esprits, pour croire que ces Etats de Normandie seraient désormais composés, comme dans le passé, de façon à favoriser les privilégiés et tout à souhait pour

maintenir et faire respecter les hautes prétentions des magistrats parlementaires !

Satisfaits du renvoi de Calonne les notables avaient fini par accepter les réformes proposées : l'impôt territorial, celui du timbre, la suppression des corvées, la libre circulation des grains, l'établissement des Assemblées provinciales ; mais les privilégiés comptaient sur la résistance des cours souveraines. Les Parlements, en effet, retentirent aussitôt de déclamations furieuses contre le gouvernement et les prodigalités de la Cour. le mot d'Etats-généraux qui avait déjà été prononcé, par hasard, dans l'Assemblée des notables, (1) fut jeté de nouveau au milieu de ces violents débats. Aveuglé par son égoïsme, le Parlement déclara qu'en effet les Etats-généraux avaient seuls le droit de consentir les impôts ; comme celui de Paris, le Parlement de Rouen fit l'aveu de son incompétence en matière de subsides et déclara qu'il était désormais incontestable que l'établissement de l'impôt exigeait le concours des trois ordres de l'Etat. « C'était dire que, depuis des siècles, la royauté et le parlement étaient des usurpateurs, avertir la nation de ses droits, l'exciter à les réclamer même par la force. »

Nous n'avons pas à reproduire ici, dans ses détails, cette lutte entre le gouvernement et les Parlements qui fut si funeste à la royauté ; dans laquelle noblesse et magistrats excitaient le peuple contre la Cour pour la défense de leurs priviléges et se faisaient une arme contre elle de ces Etats-généraux qui devaient les dévorer eux, leurs priviléges et la monarchie. Les mesures de rigueur, comme les concessions arrachées à la faiblesse du roi, n'y firent rien : les oppositions continuèrent au milieu de la fermentation générale des esprits. Enfin le pouvoir, à bout d'expédients et de ressources, se résolut à un coup d'Etat ; à tout prix il fallait briser cette opposition parlementaire qui avait l'approbation publique et prendre l'initiative des réformes.

Dans un grand lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai, le chancelier Lamoignon lut les cinq ordonnances qui, le même jour, devaient être présentées dans tous les Parlements, enregistrées de force et publiées dans tous les bailliages et les sé-

---

(1) La Fayette dit un jour, dans son bureau, qu'il demandait une Assemblée nationale. Le comte d'Artois, étonné de ce mot, lui dit : Vous demandez sans doute les Etats-généraux ? — Oui, monseigneur, répondit-il, et mieux, s'il est possible. (Droz, T. 1er, 517).

néchaussées : les chambres des enquêtes et des requêtes étaient supprimées, le ressort des Parlements diminué par la création de tribunaux inférieurs à portée des justiciables, les tribunaux d'exception abolis, l'ordonnance criminelle réformée, enfin une cour plénière créée pour l'enregistrement des lois.

Le subdélégué de l'intendance fit afficher au Havre (1er juin) tous ces édits du roi relatifs à l'administration de la justice qui furent acceptés et enregistrés par le bailliage (3 juin) ; quelques jours après, l'intendant, Mr De Maussion, vint en personne conférer avec le lieutenant du bailliage relativement à ces ordonnances et proposa l'établissement au Havre d'un Présidial, c'est-à-dire d'un tribunal à la fois civil et criminel, jugeant en dernier ressort.

Tous les Parlements firent à ces innovations la résistance la plus opiniâtre. Les magistrats de Rouen, à la nouvelle que les édits seraient enregistrés militairement, s'engagèrent sous la foi du serment et par écrit à n'y déférer jamais. Le 8 mai, dès sept heures du matin, tous les magistrats se trouvant assemblés, des postes d'infanterie envahirent le palais, en même temps que des détachements de cavalerie le cernaient au dehors de toutes parts et en interdisaient l'approche. Le duc de Beuvron, commandant de la province et l'intendant De Maussion se présentèrent bientôt et, conformément aux ordres du roi, imposèrent l'enregistrement malgré toutes les protestations.

Quelques siéges de la province repoussèrent les édits qui les érigeaient les uns en présidiaux, les autres en grands bailliages ; mais le plus grand nombre, comme le bailliage du Havre, se soumirent à la décision royale, et la Normandie fut une des provinces où ces mesures soulevèrent le moins de protestations. A Rouen seulement la résistance fut très vive et les magistrats, voyant leur cause ardemment soutenue par la population, exaltèrent eux-mêmes leur ressentiment jusqu'à la frénésie.

Vers la fin de juin, le bruit se répandit tout-à-coup

au Havre « qu'on venait de publier au bailliage un arrêt fort extraordinaire du Parlement de Rouen » (Legoff) ; la ville en fut dans la stupeur et il eût été difficile qu'il en fût autrement, comme on va le voir.

Le palais leur étant fermé, les magistrats s'étaient réunis clandestinement à l'hôtel de la première présidence (25 juin) et là, après avoir rédigé procès-verbal de la séance du 8 mai, ils avaient fulminé un arrêt violent contre les édits, un véritable manifeste de rébellion contre les ministres, un acte de censure amère contre les siéges inférieurs qui s'étaient soumis aux ordres du roi ; et, après avoir longuement et sentencieusement énuméré leurs griefs et les atteintes portées, selon leur manière de voir, à la constitution de l'Etat, ils stigmatisaient les ministres, les lois, leur ouvrage, et les officiers de justice qui avaient obéi.

« Ils tiendraient à jamais pour nulles, disaient-ils dans cet arrêt singulier, illégales et inconstitutionnelles, contraires aux véritables intérêts du roi, attentatoires aux droits indestructibles de la nation, incapables de constituer aucun droit et de produire aucune obligation, les ordonnances, édits et déclarations transcrits sur leurs registres le 8 mai ;..... les publications et enregistrements qui avaient été faits dans les bailliages et siéges du ressort ;..... les jugements qui interviendraient par la suite ; déclarant les officiers ou juges qui les rendraient, traîtres au roi, à la nation, à la province, parjures et notés d'infamie, etc..... » Enfin, ils devaient dénoncer incessamment au roi « comme traîtres envers lui et envers l'Etat, les ministres auteurs des surprises faites à la religion de Sa Majesté, et notamment le s[r] De Lamoignon, garde des sceaux de France, qui, contre son âme et conscience, contre la vérité des principes, n'avait pas rougi de se rendre publiquement et à la face de la nation, l'apologiste tant des derniers édits que de la forme de leur enregistrement et de leur publication. Toute correspondance cesserait, dès cet instant, entre le premier président et ce ministre prévaricateur. » (Histoire du Parlement de Normandie).

On peut juger de l'émotion produite dans la ville par l'apparition d'un tel manifeste ; on n'avait pas encore eu d'exemple d'un pareil scandale. L'émotion ne

fut pas moins vive à la Cour et dans la capitale, tandis que, sous l'impulsion de résistances et d'excitations aussi furibondes, l'esprit de rébellion faisait partout des progrès. Des troubles avaient éclaté sur plusieurs points, particulièrement en Dauphiné et en Bretagne ; à Paris, le comte d'Artois était injurié en pleine rue, la reine n'osait plus sortir ; le clergé lui-même, ajoutant sa réprobation à la réprobation universelle, protestait dans son Assemblée générale contre les actes du successeur de Calonne, le cardinal Loménie de Brienne ; il était bien temps d'en finir.

Les meilleurs esprits sentaient que cette situation déplorable n'avait que trop longtemps duré et un cri s'élevait de tous les points du royaume qui ralliait toutes les pensées dans une seule pensée : les ETATS-GÉNÉRAUX !

Le roi se rendit à ce vœu de la nation et il ne tarda pas à faire connaître son intention à cet égard. Il ordonna de faire toutes les recherches de nature à rendre la convocation des Etats régulière et utile. Par un premier arrêt, du 5 juillet 1788, il invita les officiers de toutes les juridictions, les officiers municipaux des villes, les états provinciaux, là où ils existaient, les corporations et communautés diverses, les savants, les académies, les personnes instruites à faire des recherches et à donner leur avis.

Adresser un appel de cette nature à la nation, c'était proclamer la liberté de la presse et le droit de réunion. Ce fut ainsi le signal d'un grand mouvement d'idées et de l'agitation universelle des esprits. Comme partout ailleurs, on vit se former au Havre des assemblées patriotiques à l'instar des clubs de l'Angleterre ; la société littéraire ne fut plus qu'une société politique ; les corporations de métiers eurent journellement des réunions où se discutaient avec ardeur les grandes questions qui occupaient les esprits ; brochures, pamphlets, journaux arrivaient de toutes parts ; les villes entraient en relations et s'adressaient réciproquement leurs délibérations, leurs vues particuliè-

res, qui furent bientôt unanimes, touchant la représentation du tiers.

Un second décret, du 8 août, fixa l'ouverture des Etats-généraux au 1er mai 1789. Le roi y disait « qu'il ne pouvait choisir une époque plus rapprochée, puisque, avant cette convocation, il était nécessaire d'assembler les Etats provinciaux là où ils existaient et de les rétablir dans les provinces où ils étaient suspendus, afin qu'ils pussent déterminer les préliminaires des élections. »

Rouen, Le Havre, Honfleur, Cherbourg, la plupart des villes de la Normandie saisirent avec empressement cette occasion de réclamer le rétablissement de cette ancienne institution. Il y eut alors un beau mouvement d'esprit de province et de patriotisme local : des adresses furent rédigées, quelques-unes en termes très élevés, sur tous les points de la Normandie ; on composa des notices et des mémoires sur l'origine et les priviléges de ces Etats qui avaient cessé de s'assembler depuis 1666. Rouen publia un précis des pièces authentiques établissant les droits de la province à avoir ses Etats ; Cherbourg publia un mémoire historique sur l'ancienneté de cette grande institution normande, sur l'ancienneté aussi de sa commune et les droits qu'elle avait acquis depuis à être représentée aussi bien aux Etats provinciaux qu'aux Etats-généraux.

Au Havre, l'Assemblée générale arrêta qu'une supplique serait adressée au roi pour demander, au nom de la Communauté, le rétablissement de ces Etats provinciaux, mais organisés sur le même pied que ceux du Dauphiné, c'est-à-dire constitués de telle sorte que le nombre des députés du tiers-état se trouvât égal à celui des ordres du clergé et de la noblesse réunis et que les votes fussent comptés par tête.

C'est alors encore que le corps de ville du Havre adressa à Louis XVI une requête, longuement motivée et rédigée par Mr Bégouen-Demeaux, par laquelle on conjurait le malheureux monarque de convoquer, sans plus de retard, cette assemblée nationale des Etats-

généraux tant désirée, et de rappeler Necker dans ses conseils, Necker considéré, en ce moment, comme l'homme de l'époque et dont les désordres de l'administration aussi bien que la faiblesse du gouvernement avaient accru encore la popularité.

La situation du pays était devenue des plus misérables, pleine de troubles et de menaces. Le pacte de famine avait causé une disette d'autant plus affreuse que la récolte avait été très mauvaise à la suite d'un hiver fort rude qui devait être suivi d'un hiver beaucoup plus rude encore ; une chute de grêle des plus mémorables que la météorologie ait enregistrées, divisée en deux bandes, avait tout détruit sur son passage depuis Loches en Touraine jusqu'en Hollande, sur une longueur de deux cents lieues et deux à cinq lieues de large (13 juillet 1788). La misère était à son comble et la faim portait à la révolte le peuple des villes et des campagnes. Le déficit des finances, l'incertitude de l'avenir, l'effroi causé par les cris de fureur que poussaient les multitudes contre les accapareurs et les nobles, paralysaient toutes les initiatives, il n'y avait plus ni commerce, ni crédit. Le Havre même, comme on l'a vu, malgré la réputation de richesse dont jouissaient ses négociants, se voyait dans l'impossibilité de placer le moindre emprunt. On y voyait le peuple former des rassemblements tumultueux, menacer de piller les boutiques des boulangers, accuser les échevins d'être de connivence avec les marchands qui faisaient le commerce des grains et de favoriser les accapareurs. Il fallut céder à ces clameurs : le corps de ville ordonna la diminution du prix du pain, et ce furent ainsi de nouveaux sacrifices imposés à la Communauté.

Enfin, Necker rentra au ministère (25 août) et son retour dans les conseils du roi suffit pour ramener la confiance et le crédit. La situation qui paraissait désespérée la veille se trouva tout-à-coup améliorée comme par enchantement ; en un jour les effets publics remontèrent de trente pour cent. Mais cet habile financier, au moment où se préparait l'assemblée des

Etats-généraux, se trouva fort inférieur à la mission qui lui incombait dans des circonstances si difficiles, comme en témoigna tout d'abord le décret du 23 septembre qui fut son ouvrage.

Le roi y annonçait qu'il fixait l'ouverture des Etats-généraux au mois de janvier et que, sans se laisser détourner de ses intentions relatives à l'administration de la justice et au bien de ses sujets, il en remettait la réalisation après la tenue des états. En conséquence, les édits étaient supprimés et les anciens tribunaux étaient rétablis, « jusqu'au moment, disait Louis XVI, où éclairé par la nation assemblée nous pourrons adopter un plan fixe et immuable. » (1)

C'était faire un pas en arrière et l'on s'éleva partout contre ce nouvel acte de faiblesse. Les parlements triomphaient : ils firent leur rentrée plus animés que jamais de cet esprit d'opposition qui allait les renverser eux-mêmes ; ils se montrèrent insensibles au noble appel que leur adressait le roi quand il s'exprimait ainsi dans son arrêt :

« Le bien est difficile à faire, nous en acquérons chaque jour la triste expérience ; mais encore ne nous lasserons-nous jamais de le vouloir et de le chercher ; nous invitons nos cours à seconder les diverses intentions que nous venons de manifester, en nous éclairant elles-mêmes sur les moyens les plus efficaces pour perfectionner l'administration de la justice, et nous nous confions assez à la pureté de leur zèle pour être persuadés qu'elles ne seront arrêtées par aucune considération personnelle. Le moment est venu où tous les ordres de l'Etat doivent concourir au bien public. »

Paroles de conciliation, langage patriotique qu'on affecta de ne pas comprendre et auquel on répondit

---

(1) Les édits et arrêts dont il s'agit ici et dans les pages qui précèdent furent adressés aux officiers municipaux du Havre et se trouvent aux archives de la ville (Documents relatifs aux Etats-généraux). On trouvera dans ces mêmes dossiers les requêtes et suppliques du corps de ville. V[r], en outre, les registres des délibérations. — Pour plus de détails sur la tempête de grêle qui causa de si grands ravages en 1788, V[r] Flammarion (De l'atmosphère).

avec autant de présomption que d'impertinence. Mais cette fois il ne s'agissait plus d'une vague promesse ; les Etats-généraux étaient formellement annoncés et ils allaient être réunis. Alors on se montre effrayé des demandes de la nation, les ordres privilégiés et les vieux magistrats, le haut clergé comme la noblesse, et, sous l'empire de toutes ces craintes, les parlementaires ajoutent à leur arrêt d'enregistrement : « La Cour ne cessera de réclamer, pour que les Etats-généraux soient régulièrement *convoqués et composés en suivant la forme observée en 1614 !* »

A cette déclaration le masque tomba ; les mobiles qui avaient dirigé l'opposition des magistrats apparurent enfin dans toute leur vérité aux yeux de ces multitudes qui, la veille encore, les acclamaient et qui avaient aveuglément compté sur leur appui pour le triomphe de leurs revendications légitimes. Les Etats-généraux de 1614 ! On savait ce qu'avaient été ces Etats, les humiliations que les ordres privilégiés y avaient infligées au tiers ; on connaissait, en outre, en Normandie, l'opinion traditionnelle du Parlement sur le caractère et l'importance des Etats, ainsi définis par l'un de ses premiers présidents : « les Etats ne sont que pour dresser leurs cahiers de remontrances, en forme de supplications au roi ; lesquels ensuite doivent être présentés aux Parlements, pour y apporter les modifications qu'ils jugent être raisonnables. » Ce fut, par toute la France, une explosion d'étonnement et de colère, les Parlements perdirent sans retour leur popularité et ne s'en relevèrent pas.

Les pamphlets dès lors se succédèrent contre ces magistrats et les ordres privilégiés, tous flétris du titre d'ennemis et d'oppresseurs du peuple.

La Normandie comme les autres provinces, Le Havre comme les autres villes et les campagnes aussi bien que les villes, furent inondés de publications violentes, d'ardentes philippiques qui enflammaient les passions et déchaînaient les esprits contre tout ce qui avait été respecté jusqu'alors. A Paris seulement il

parut plus de deux mille brochures en trois mois et il serait bien difficile d'énumérer toutes celles qui furent publiées dans la Normandie.

« Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions », avait dit Rousseau ; « tout ce que je vois, avait dit Voltaire, jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement. » L'heure de cette grande crise avait donc sonné, la Révolution était commencée et, par la faute des magistrats, la faiblesse du gouvernement, l'aveuglement de la Cour, c'est le peuple qui, fatalement, allait en prendre la direction.

Le point essentiel, à ce moment, c'était de savoir quelle serait l'importance du tiers-état dans les Etats-généraux : le tiers demandait la double représentation et le vote par tête, sinon toute réforme échouait devant la coalition des ordres privilégiés. La discussion engagée sur ce terrain fut poussée avec une activité incroyable. Il y eut unanimité pour déclarer que le tiers était la nation moins quelques individus et l'on sait combien l'écrit célèbre de l'abbé Siéyès contribua à fixer l'opinion à cet égard.

C'était en faisant un retour sur elle-même, sur son passé et son histoire, que la nation s'était instruite de ses droits et qu'elle avait trouvé les preuves des théories émises sur le gouvernement. Jusqu'au XVIII[e] siècle on avait peu étudié l'histoire nationale ; on n'en connaissait pas l'esprit. Le mouvement historique, dans ce siècle, découla immédiatement du mouvement philosophique et se confondit avec lui. Et ce ne fut pas seulement dans les classes élevées, ni dans la classe moyenne qu'on se livra à des études de cette nature ; mais bien aussi au sein des classes ouvrières.

Au Havre, la plupart des corporations de métiers avaient leur lieu de réunion, leur chambre syndicale : là on abordait toutes les grandes questions du moment, on s'inspirait des travaux de Dubos, de Montesquieu, des nombreuses publications que chaque jour

voyait naître, de l'ouvrage surtout de Mably, *considérations sur l'Histoire de France ;* cet ouvrage qui, malgré beaucoup d'erreurs, par cela seul qu'il démontrait qu'une nation ne peut vivre sans liberté, obtint un grand succès et exerça une immense influence.

Dans les développements qui accompagnent souvent les procès-verbaux et les cahiers de doléances des corporations havraises, on trouve des traces nombreuses de ces préoccupations et de ces études historiques. Rien de plus curieux que de voir des corporations, telles, par exemple, que celles des boulangers, des perruquiers, des traiteurs-pâtissiers, des savetiers, appuyer leurs revendications sur de longs exposés historiques, citer des édits royaux, analyser en un langage incorrect et diffus l'œuvre ou l'esprit des anciens Etats-généraux et parler de ce qu'ils appellent l'ancienne constitution du pays.

C'était donc une nation instruite de ses droits par l'histoire et par la philosophie que Brienne, que les courtisans, que les Parlements avaient espéré tromper ; ils furent dupes de leurs actes et de leur illusion, comme va l'être Necker lui-même, qui, disait-il, *sentait la vague monter* et se flattait pourtant de pouvoir conduire à son gré la Révolution. Il eut la singulière idée de rappeler les notables pour les consulter sur les questions relatives à la formation des Etats-généraux. Ces privilégiés prononcèrent de fort beaux discours, mais un seul de leurs six bureaux se montra favorable à la double représentation.

Pendant ce temps, les villes se mirent de nouveau à correspondre entre elles, s'encourageant à manifester en faveur des aspirations et des droits du tiers.

Dijon, Quimper, Rouen, Carcassonne, Pont-l'Evêque, La Rochelle, Paris, Elbeuf, Brest, Troyes, etc., adressèrent successivement aux échevins du Havre des copies de leurs délibérations, des mémoires manuscrits ou imprimés, des projets de cahiers de doléances. Les magistrats de ces cités, dans leurs lettres missives,

s'exprimaient à peu près dans les mêmes termes : ils étaient persuadés, disaient-ils, que le même esprit et le même zèle pour le bien de la monarchie régnaient chez tous les membres du tiers-état et ils invitaient les échevins de notre ville, s'ils ne l'avaient encore fait, à prendre des résolutions patriotiques.

Excités ainsi à agir, les échevins convoquèrent l'assemblée générale, le 2 décembre, et, sur la requête du procureur-syndic, Mr Oursel, on décida d'inviter tous les corps et communautés de la ville à délibérer et à se prononcer touchant les questions sur lesquelles la Cour elle-même avait déclaré manquer de lumières suffisantes et avait cru devoir, pour les résoudre, appeler le concours de la nation.

Les jours suivants, les diverses communautés de la ville eurent de fréquentes réunions où furent débattues, avec un entraînement indicible, toutes les questions intéressant le tiers-état et sur lesquelles le manifeste de l'abbé Siéyès avait fixé l'opinion publique ; où, avec une grande force de raison et une conviction profonde, l'immense majorité des habitants du Havre, qui prit part à ces réunions, se prononça pour les principes de liberté, d'égalité de tous devant la loi, pour les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen, placés, disait-on, sous la tutelle et la protection d'un roi bienfaisant, en qui la confiance du peuple était encore entière.

Le résultat de ces débats fut communiqué sans retard à l'Assemblée municipale qui rédigea aussitôt et adressa au roi une requête par laquelle le corps de ville, au nom de la cité entière, demandait de nouveau la double réprésentation du tiers et le vote par tête. Cette délibération fut livrée à l'impression, distribuée dans la ville, répandue dans tout le gouvernement du Havre, adressée à Rouen et à toutes les villes avec lesquelles on était en correspondance.

Le 24, les échevins reçurent une lettre du ministre Laurent De Villedeuil qui leur accusait réception de leur manifeste et qui leur annonçait « que le Roi ferait incessamment connaître ses intentions. »

Trois jours après, en effet, le roi « faisant droit au vœu de la minorité des notables, à la demande des assemblées provinciales, à l'avis des publicistes et aux nombreuses adresses présentées à ce sujet », décida que les Etats-généraux se composeraient de mille députés au moins ; que chaque bailliage ou sénéchaussée aurait une représentation en rapport avec sa population et ses impôts, et que le nombre des députés du tiers serait égal à celui des ordres privilégiés réunis. Cette décision fut publiée sous le titre de *Résultat du Conseil du roi, tenu le 27 décembre 1788.*

Un enthousiasme universel accueillit la nouvelle de ce premier triomphe du tiers. La question du vote par tête, il est vrai, n'était pas résolue dans l'ordonnance royale ; mais, heureux de la victoire qu'il venait de remporter, le peuple, sûr de son droit, considérait ce second point comme conséquence logique du premier. Le réglement pour la formation des assemblées électorales, pour l'élection des députés et la rédaction des cahiers, la lettre du roi pour la convocation des Etats à Versailles, le 5 mai 1789, imprimèrent une nouvelle ardeur à l'esprit public. On ne s'occupa plus que des élections.

Les officiers municipaux envoyèrent au roi une adresse de remerciements, contenant l'expression de la gratitude et des sentiments de fidélité de la ville entière, dont Louis XVI fit exprimer sa satisfaction (nouvelle lettre du ministre De Villedeuil). L'arrêt de convocation, enregistré le 23 janvier au bailliage, fut le lendemain communiqué officiellement aux échevins par le s[r] Glier, lieutenant-général au siége du Havre. En même temps furent remis les placards pour les publications, les modèles pour le procès-verbal de l'assemblée du tiers et celui de la délibération à prendre par les corporations.

La joie publique ne fut un instant troublée que par le départ de troupes de la garnison allant, une première fois, comprimer en Bretagne les troubles sanglants qu'y avait excités l'hostilité de la noblesse con-

tre les prétentions du tiers, et se rendant, une seconde fois, dans la Basse-Normandie, à Caen et dans les campagnes environnantes de cette ville, où la population était en pleine révolte à cause de la cherté du pain. La misère était grande sans doute, mais bien des excitations malfaisantes poussaient déjà le peuple au désordre et à l'émeute. Grâce à la sagesse du corps de ville et aux prudentes mesures qu'il sut prendre, touchant les approvisionnements des boulangeries et des marchés, malgré l'agitation des esprits, l'ordre ne fut pas un seul instant troublé au Havre et on put s'y livrer tout entier aux élections et à l'application du réglement que le pouvoir lui-même en avait tracé.

D'après ce réglement, huit jours au plus tard, après la notification du bailli et la publication des lettres de convocation, tous les habitants composant le tiers-état des villes, âgés d'au moins vingt-cinq ans et imposés à la capitation, ainsi que ceux des bourgs, paroisses, communautés de campagnes, étaient tenus de s'assembler, à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des députés pour porter ledit cahier au lieu et jour qui leur seraient indiqués.

Dans les villes dénommées sur un état annexé au réglement, les habitants devaient s'assembler d'abord par corporations. Le Havre étant au nombre de ces villes, voici ce qui s'y passa.

Les échevins envoyèrent aux syndics, ou autres officiers principaux de chaque corporation, l'ordre de convoquer une assemblée générale de tous les membres de leur communauté.

Les corporations d'arts et métiers devaient choisir un député à raison de cent individus et au-dessous présents à l'assemblée ; deux députés au-dessus de cent membres présents ; trois au-dessus de deux cents et ainsi de suite.

Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants et des armateurs, généralement tous les autres citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions,

formant des compagnies ou corps autorisés, devaient nommer deux députés par cent membres présents et au-dessous; quatre députés au-dessus de cent membres présents; six au-dessus de deux cents et ainsi de suite.

Les habitants qui n'étaient compris dans aucun de ces corps, compagnies et communautés, durent s'assembler à l'hôtel de ville afin d'y élire leurs députés dans la même proportion que les corporations d'arts libéraux.

Le dimanche 1er mars, la lettre du roi pour la convocation des Etats-généraux fut lue à la messe paroissiale ; elle fut proclamée le lendemain et affichée à tous les carrefours de la ville.

Le mardi et le mercredi (3 et 4 mars), les cloches des églises sonnèrent, de sept heures et demie à huit heures du matin, appelant, dans le lieu de leur réunion, les diverses corporations de la ville.

Le 5, les députés de ces diverses communautés s'assemblèrent à l'hôtel de ville, également au son des cloches et à huit heures du matin. Ils y apportèrent les cahiers particuliers des doléances de chaque corporation, lesquels avaient été rédigés dans les séances des deux jours précédents. Ce fut là l'assemblée du tiers-état de la ville qui avait pour mission de rédiger, d'après les cahiers particuliers, le cahier général « des plaintes, doléances et remontrances à faire à Sa Majesté, par le tiers-état du Havre, présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat, ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du royaume et celle de tous et chacun des sujets du roi. »

Ces mêmes délégués des assemblées particulières durent ensuite procéder, à haute voix, à la nomination des vingt députés fixés pour la ville du Havre, par l'état annexé au réglement. Les vingt députés devaient porter le cahier des doléances de la ville à l'assemblée des députés du tiers-état du bailliage du Havre, qui se tint dans la salle du prétoire, devant le lieutenant-général en ce siége, le sr Glier, le lundi 9 mars, à huit heures du matin.

Là, conformément au réglement, ces vingt députés (1) furent réduits au quart et ainsi furent constitués les cinq représentants du Havre qui devaient assister à l'assemblée générale des trois ordres, laquelle devait se tenir dans la ville de Caudebec, chef-lieu du grand bailliage ou bailliage principal, et qui s'ouvrit, dans cette ville, le 16 mars, à huit heures du matin.

L'assemblée générale du bailliage principal avait pour mission de fondre en un seul les cahiers des six bailliages particuliers et de nommer définitivement les députés pour les Etats-généraux.

Le grand bailliage de Caudebec formait trois députations, chaque députation étant composée d'un député pour le clergé, d'un député pour la noblesse et de deux députés pour le tiers-état. Ainsi, six députés du tiers devraient y être nommés, un par chacun des six bailliages particuliers.

Quant au clergé et à la noblesse, sur la requête du procureur du roi, les individus possédant bénéfices ou fiefs devaient se rendre à l'assemblée des trois ordres et y élire directement leurs députés. Les autres ecclésiastiques et nobles, ayant la noblesse acquise et transmissible, mais ne possédant pas de fiefs, devaient choisir, à raison de un pour dix, des mandataires qui se rendraient à l'assemblée générale du bailliage. Les ecclésiastiques, résidant au Havre, devaient se réunir chez le curé-doyen, au jour indiqué par celui-ci. Cette réunion eut lieu le 5, le même jour que l'assemblée du tiers à l'hôtel de ville, et elle députa à Caudebec, les abbés Anfray et Taveau.

---

(1) Ces vingt députés furent : MM[rs] Duval, échevin ; Faure, avocat ; Costé, échevin ; Bégouen, négociant ; Grégoire l'aîné, négociant ; Oursel, procureur-syndic ; Louis Legrand, négociant ; Stanislas Foäche, négociant ; Delahaye le jeune, négociant ; Blanche, négociant ; Laignel, avocat ; Fabre, sous-lieutenant de vaisseau, capitaine de bâtiments marchands ; Michel, procureur du roi de l'Amirauté ; Maraine, bourgeois ; Gentais, greffier des assurances ; Bunel, lieutenant criminel de l'Amirauté ; Lihault, marchand ; Lescan, ancien capitaine de frégate ; Louis Papillon, négociant ; Breham, interprète des langues étrangères.

L'application du réglement, bien qu'il fut très développé, n'avait pas été sans laisser quelques points douteux aux yeux des officiers municipaux : ainsi les diverses compagnies de judicature, assimilées au tiers-état, n'y étaient pas mentionnées. Rouen, consulté à cet égard, répondit qu'il n'était pas douteux que les officiers des bailliages, amirautés, élections et autres tribunaux ne formassent corps et compagnies, lesquels devaient être invités à s'assembler.

Les anoblis qui n'avaient pas encore acquis la noblesse transmissible figureraient-ils dans l'assemblée de la noblesse ou celle du tiers ? Rouen pensait qu'ils ne pouvaient être compris ni dans l'une, ni dans l'autre, qu'ainsi ils ne pouvaient députer, mais qu'ils pouvaient être élus. On en écrivit au ministre. Necker, après avoir pris l'opinion des commissaires du Conseil chargés de traiter tout ce qui était relatif aux lettres de convocation, fit cette réponse : « Les possesseurs d'offices anoblissant après vingt ans d'exercice qui n'ont pas encore atteint ces vingt années ; les possesseurs d'offices anoblissant au second degré et qui n'ont pas vingt années d'exercice dans ce second degré, n'ont acquis, ni les uns ni les autres, la noblesse transmissible quoiqu'ils jouissent déjà de tous ses priviléges ; ils ne peuvent par conséquent être admis dans les assemblées de la noblesse ; mais on ne peut leur refuser de les admettre dans celles du tiers. »

En conséquence, les quelques bourgeois du Havre, qui, par les charges qu'ils avaient achetées ou par lettres royales, se trouvaient anoblis, purent continuer à figurer dans l'ordre du tiers-état, bien qu'en vérité ils ne fissent plus partie de la bourgeoisie et qu'ils n'appartinssent pas encore à la noblesse, ainsi que les édiles de Rouen en avaient jugé.

Au milieu de toutes ces dispositions préliminaires, on avait vu arriver au Havre (6 mars), où il fut reçu avec les honneurs qui lui étaient dus, le grand-bailli d'épée, marquis de Bailleul, regardé comme le chef naturel de la noblesse du pays de Caux. Il était venu

s'entendre avec les gentilshommes du bailliage, les convoquer à l'assemblée générale et s'enquérir de l'exacte exécution des ordres du roi.

Dans ce même temps la publication de brochures et d'écrits, au moyen desquels les opinions personnelles cherchaient à se faire jour, avait repris une nouvelle activité. Deux de ces opuscules, conçus dans un esprit bien différent, avaient surtout fixé l'attention : l'un émanait d'un ancien maire-échevin, Mr Laignel, parent de l'avocat; le second avait pour auteur ce sr Maraine, marchand drapier, qui avait quelques années auparavant intenté au corps de ville un procès au Parlement, à l'occasion du droit d'aunage.

Le premier avait pour titre : *Respectueuse et instante sollicitation avant de nommer les électeurs des députés aux états libres et généraux.* L'auteur de cet écrit cherchait à prémunir les électeurs contre les faux philosophes qui, envoyés auprès du roi, ne feraient qu'ajouter aux difficultés dont ce prince se plaignait ; il se prononçait « contre cette horde d'esprits pervers propres à ramener en France les scènes de désolation du XVIe siècle » ; il définissait les qualités que devraient avoir les députés pour prévenir de pareils malheurs et traçait ainsi un portrait de ce que devrait être, selon lui, le parfait député.

Cette publication, au fond très sage, mais qui, dans les circonstances où l'on se trouvait et avec la disposition des esprits, ne pouvait manquer de paraître fort étrange, souleva de nombreuses protestations et donna lieu, en réponse, à des écrits s'inspirant au contraire des idées philosophiques les plus avancées ; on suspecta même la sincérité des intentions de Mr Laignel, on lui prêta des vues d'ambition personnelle : ce portrait de fantaisie du parfait député, c'était lui-même qu'il présentait aux électeurs. (1)

---

(1) La nièce de l'abbé Dicquemare, très partisan, comme son oncle, des philosophes et des réformes, dit dans ses mémoires : « On a répondu à cette tirade violente, dont on a conclu que Mr Laignel aurait envie d'être choisi pour aller aux Etats-généraux. »

Quant à l'écrit du s[r] Maraine, c'était une œuvre d'une tout autre nature et d'une bien autre portée. Il consistait en une grande feuille imprimée qui s'adressait aux masses populaires et pouvait leur servir de cahier de doléances. Il ne se bornait pas à l'énumération des griefs généraux et politiques, à présenter les revendications du tiers-état ; il tenait compte, en outre, dans un esprit tout à fait démocratique, des griefs, des intérêts particuliers des corps d'ouvriers et du peuple des campagnes ; il s'élevait, avec des accents de haine peu déguisés, contre les errements du corps de ville et de ces hauts bourgeois qui s'étaient constitués en oligarchie au sein de la cité et avaient fini par se faire comme un patrimoine des fonctions municipales. Ces récriminations contre la haute bourgeoisie avant même la réunion des Etats-généraux, le radicalisme qui perce déjà dans cet écrit, constituent un fait très curieux et qui n'est pas commun à cette époque. Cette feuille fut abondamment répandue dans la ville et dans les campagnes du pays de Caux ; elle exerça certainement une grande influence sur la rédaction des cahiers particuliers des corporations et sur les dispositions des habitants des paroisses rurales, comme on va le voir.

Les cinq délégués du Havre à l'assemblée générale furent MM[rs] Bégouen-Demeaux, Grégoire, Costé, Bunel et Oursel. Nous allons les suivre à Caudebec et raconter rapidement ce qui se passa au chef-lieu du bailliage de Caux et à l'assemblée des trois ordres.

L'ouverture de cette assemblée générale des délégués du clergé, de la noblesse et du tiers, se fit avec une certaine solennité, dans l'église paroissiale de Caudebec, le lundi 17 mars. La veille au soir on avait battu la générale, dit un témoin oculaire, et publié un ban pour annoncer le lieu et l'heure de la réunion. A huit heures du matin, les députés se rendirent à l'église où l'abbé d'Osmond célébra la messe. Les places n'avaient pas été assignées à l'avance et il régna ainsi un grand dé-

sordre dans cette réunion. Après la messe, le bailli se donna beaucoup de mouvement pour classer les trois ordres et il n'y parvint que difficilement. Enfin, la noblesse prit un côté de l'église, le clergé l'autre et le tiers se plaça au milieu.

Une tribune avait été dressée à l'entrée du chœur : le grand-bailli, Mr De Bailleul, y prononça quelques paroles qui furent bien accueillies, mais le procureur du roi du bailliage y fit un long discours qui fatigua l'auditoire.

La discussion s'ouvrit ensuite sur diverses questions : les procurations sous seing-privé seraient-elles reçues comme valables ; délibérerait-on en commun ou par ordre ? On discuta longuement pour et contre et nulle décision ne fut prise ce jour là.

Le lendemain, les membres de l'assemblée prêtèrent serment et, enfin, il fut décidé que les trois ordres se sépareraient et procéderaient à part à l'œuvre qui leur incombait.

Le tiers-état, sous la présidence du sr Guéroult, lieutenant-général du bailliage, (1) se rendit au prétoire ; mais on s'aperçut à temps que le plancher menaçait de crouler sous le poids de l'assemblée et on se hâta de faire sortir les députés qui, en attendant que le plancher eût été étayé, se réunirent dans l'église des Capucins. C'est dans cette première réunion qu'eut lieu la présentation et la lecture des cahiers de doléances des six bailliages particuliers de Caudebec, Montivilliers, Cany, Neufchâtel, Arques et Le Havre. Cette lecture, faite à haute voix, ne donna lieu à aucune réclamation.

Dans l'après-midi du même jour, une deuxième assemblée eut lieu au prétoire, dans laquelle il fut décidé que les cahiers particuliers à chaque bailliage se-

---

(1) J.-Bte-François Guéroult, seigneur et patron de Thouville, Etainhus et autres lieux, assisté de Pierre-Adrien Jullien, greffier au bailliage de Caux, secrétaire de l'Assemblée du tiers-état. Leurs signatures se trouvent au bas des procès-verbaux de chaque séance.

raient fondus en un seul et, pour procéder à ce travail, on finit par nommer cinq commissaires par bailliage particulier. Ceux du bailliage du Havre furent : MM[rs] Bégouen, Costé, Bunel, Grégoire et Coursault. (1)

On avait eu beaucoup de peine à s'entendre à cet égard, de longs débats avaient eu lieu relativement au nombre et au choix ; le bailliage de Neufchâtel surtout avait soulevé toutes sortes de difficultés. Les députés des campagnes dominaient par le nombre et montraient déjà un esprit d'opposition à ceux des villes qu'ils tenaient en grande défiance. (2) M[r] Oursel écrivait au Havre qu'ils avaient subi l'esprit du s[r] Maraine.

La députation du bailliage d'Arques et Dieppe n'arriva que le mardi soir. (3)

Le mercredi, on fit répandre dans l'assemblée du tiers que le clergé se proposait de lui envoyer une députation ayant à sa tête l'abbé Dillon, pour lui présenter ses compliments ; que la noblesse se montrait disposée à en faire autant, l'un et l'autre ordre privilégié annonçant ainsi l'intention de fraterniser, écrivait l'un des députés du Havre à ses collègues de l'hôtel de ville ; « l'on va même plus loin, ajoutait-il ; l'on dit que la noblesse voudrait rédiger son cahier avec le tiers ; mais cela ne pourra avoir lieu qu'autant que cet ordre sera raisonnable dans ses prétentions et que l'équilibre de la représentation ne sera pas rompu. » (4) Il y avait certes quelque naïveté à laisser s'accréditer de pareils bruits et à s'en persuader soi-même. Clergé et noblesse étaient bien éloignés d'une telle pensée ; leur esprit de

---

(1) Pour *Caudebec :* MM[rs] Lasnon, Julien, Tessier De La Roche, Le Picard et Ebran. — Pour *Montivilliers :* MM[rs] Lemasson, Fleury, Cléry, Aroux, Manoury. — Pour *Cany :* MM[rs] Leseigneur, Jourdain, Iger, Dupray, Lesage. — Pour *Neuchatel :* MM[rs] Levarley, Simon, Claré, Couverchel, Beaudart.

(2) Lettre du s[r] Costé, député du Havre (18 mars).

(3) Commissaires : MM[rs] Bourdon, Houard, De Lorgeril, Levacher, Boudard.

(4) Lettre de M[r] Oursel (18 mars).

conciliation ne pouvait aller jusque là et, au contraire, ils firent entendre au tiers que c'était à lui à faire les premiers pas.

Avant de se mettre à l'œuvre, la Commission de rédaction eut ainsi à choisir, dans son sein, deux de ses membres chargés d'aller haranguer les ordres privilégiés. Ces deux orateurs du tiers-état furent MM[rs] Tessier de La Roche et Bégouen-Demeaux.

En conséquence, ce même jour (18 mars), à trois heures de l'après-midi, suivis de huit de leurs collègues et escortés par un détachement de milice bourgeoise, les deux délégués du tiers sortirent de l'hôtel de ville, où la commission de rédaction devait tenir ses séances, et se rendirent d'abord à l'église paroissiale à l'assemblée du clergé, qui était présidée par l'abbé De Pradt, parent de l'archevêque et chargé de sa procuration. A la porte, ils furent reçus par une députation et furent conduits à des fauteuils placés en face du président de l'assemblée. Là, M[r] Tessier De La Roche fit son compliment « auquel le président répondit en termes fort obligeants. » Ensuite la délégation se retira accompagnée jusqu'à la porte de l'édifice par les mêmes députés.

Sortant de l'assemblée du clergé, la délégation se dirigea vers le prétoire où la noblesse tenait ses séances dans la chambre d'hiver. Elle était présidée par le grand-bailli. Le second ordre rendit aux délégués du tiers les mêmes honneurs avec lesquels ils avaient été reçus par le clergé. Une fois en présence du président et des membres du bureau, M[r] Bégouen prononça ces quelques paroles, finement touchées, très appropriées aux circonstances et qu'un de ses collègues s'empressa de transmettre au Havre : (1)

« Messieurs, notre ordre nous a chargés de venir vous présenter ses respectueux hommages et vous as-

(1) « M[r] Bégouen fut chargé de haranguer la noblesse ; je vous fais passer copie de son discours qu'il rédigea en deux minutes. » Lettre du s[r] Oursel, du 19 mars.

surer de ses vœux pour donner à l'opération qui nous rassemble tous, la direction la plus patriotique et la plus propre à concourir au bonheur de la nation.

« Nous voyons, avec une vive satisfaction, réunis dans votre chambre, les illustres défenseurs de la patrie, les appuis de l'Etat, des concitoyens généreux, des frères. Permettez-nous, Messieurs, cette expression : elle est celle qui peint le mieux, ce nous semble, les sentiments de dévouement et de concorde dont nous sommes pénétrés, sans rien diminuer du respect et de la vénération que vous nous inspirez. »

Cette expression de frères, d'enfants de la même patrie, prononcée aux Etats-généraux de 1614, par un orateur du tiers, implorant en faveur du peuple les ordres privilégiés, avait soulevé alors les protestations énergiques de tout le corps de la noblesse ; maintenant, tout accompagnée qu'elle est d'hommages polis et respectueux, elle est employée comme une parole de paix et de bienveillance donnée à la noblesse par le représentant de ce même tiers-état et elle est accueillie avec sympathie. Quelle révolution s'est opérée dans les idées et les situations ! (1)

Clergé et noblesse rendirent aux députés du tiers leur visite de politesse et de déférence par l'envoi à leur assemblée de deux commissions de six membres chacune, ayant à leur tête celle du clergé, l'abbé Dillon, et celle de la noblesse, le marquis de Senneville.

La réduction, en un seul, des cahiers des six bailliages pour le tiers-état étant terminée, lecture en fut donnée à l'assemblée générale des députés qui y demandèrent une foule de modifications. Il fallut plusieurs

---

(1) La correspondance des députés du Havre prouve que, malgré ces assurances de bonnes dispositions le tiers était en grande défiance des ordres privilégiés et que ceux-ci, de leur côté, étaient bien loin de placer le tiers sur un pied d'égalité. On voit, dans une de ces lettres, le député Costé s'étonner grandement que lui et le s[r] Duval aient été les seuls députés du tiers invités au diner de 30 couverts donné par le grand Bailli ; etc....

séances et bien des concessions avant de pouvoir obtenir leur ratification. Les défiances étaient générales entre ces députés, en raison des rivalités de localité, de la diversité des professions et des différences de fortune ; les députés du Havre surtout étaient fort suspects aux gens des campagnes et aux industriels, qui regardaient le commerce comme ennemi de l'agriculture et des manufactures. Les paysans, qui étaient de beaucoup les plus nombreux, s'attroupaient, formaient des clubs, (1) complotaient contre les candidats des villes, ne voyaient que leurs intérêts campagnards. C'est ce qui faisait dire à un des députés du Havre, dans une de ses lettres au corps de ville : « nous avons éprouvé, pendant le travail de la commission, de quelle influence sont les paysans et combien peu ils sont propres à ces opérations. Ils auraient sacrifié et constitution et législation, parties essentielles des cahiers, pour le plus mince des articles relatifs aux choses de la campagne. »

Après l'adoption définitive du cahier général de doléances le vote fut ouvert pour la nomination des trois scrutateurs, chargés de présider l'élection des députés aux Etats-généraux et de veiller à la régularité de cette importante opération. MM[rs] Begouen-Demeaux, Lasnon et Fleury furent élus pour remplir cette mission.

M[r] Begouen, par ses lumières, l'honorabilité de son caractère, la sagesse et l'élévation de ses principes politiques, encore plus que par sa haute position commerciale, n'avait pas tardé à se placer au premier rang parmi ces nombreux délégués des six bailliages ; son élocution facile et élégante l'avait mis en évidence dans leurs assemblées et une grande dignité naturelle ajoutait encore chez lui au prestige du talent et à l'autorité de la parole. Les hommes les plus distingués de l'Assemblée, aussi bien que les délégués du Havre, eussent voulu lui assurer la première place dans la représentation du grand-bailliage.

---

(1) Lettres du s[r] Costé.

Mais il eût fallu gagner les campagnes et les bourgs qui formaient les sept huitièmes de l'assemblée et qui répugnaient à cette élection par suite de la fausse idée qu'ils s'étaient faite des dispositions du commerce à leur égard. On était tombé d'accord sur ce point que chaque bailliage aurait son député ; on devait voter séparément et successivement pour chacun des six bailliages ; le premier élu serait président de la représentation entière.

« Il est bien difficile, écrivaient les délégués du Havre, de faire un choix de personnes propres à la chose publique ; l'intrigue et la cabale dirigent toutes les opérations..... On s'attroupe dans les rues, dans les cabarets, on y distribue des billets d'élection..... Que pouvons-nous, nous sommes une dizaine contre trois cent cinquante ?..... »

Les élections commencèrent le samedi, 22 mars : « le premier scrutin pour nommer le premier député aux Etats-généraux, porte le procès-verbal, fut *nul*, aucun nom n'ayant obtenu la moitié des votants plus un. » Il en fut de même d'un deuxième scrutin. Enfin, un scrutin de ballotage eut lieu entre les deux noms qui avaient obtenu le plus de voix et ce fut Mr Bourdon, procureur du roi au bailliage d'Arques, qui l'emporta à la simple majorité. Tout ce qu'on put obtenir des paysans ce fut la promesse de voter pour Mr Bégouen au dernier scrutin et il fut, en effet, nommé le sixième député du bailliage de Caux (24 mars).

Les élus furent :

1er député, Pierre-Jacques-Nicolas Bourdon, procureur du roi au siége d'Arques (Bailliage d'Arques et Dieppe);

2me » Pierre-Maximilien Simon, laboureur, pour le bailliage de Neufchâtel ;

3me » Jean-Georges Lasnon, laboureur, pour le bailliage de Caudebec ;

4me » Jean-Baptiste Fleury, procureur du roi au siége de Montivilliers, élu pour ce bailliage ;

5me » Jean-Jacques Cherfils, procureur du roi au siége de Cany, élu pour ce bailliage ;

6me » Jacques-François Bégouen, écuyer, négociant, pour le bailliage du Havre.

Un incident assez singulier avait fait interrompre, pendant quelques instants, le vote pour le cinquième député. Un libelle, imprimé à Rouen, et dirigé contre le tiers-état, venait d'être adressé à Caudebec à tous les délégués de cet ordre. C'était un violent pamphlet contre les hautes prétentions du tiers, les sottes réclamations de ces communautés qui, dans leurs cahiers de doléances, se montraient plus préoccupées de leurs intérêts particuliers que de l'intérêt public. On y censurait plaisamment les assemblées des bailliages, avec leurs discussions stériles, les petites jalousies de leurs membres, leurs intrigues et leurs coteries, et on leur faisait élire, pour aller sauver la France aux Etats-généraux, ceux de leurs concitoyens les plus connus par leur ineptie et leur ridicule.

Les députés du bailliage d'Arques se sentirent particulièrement atteints par ces critiques anonymes et ils adressèrent une requête au grand-bailli, lui demandant d'ordonner la suppression du libelle qui serait brûlé à la porte de l'assemblée du tiers-état. (1)

Le grand-bailli renvoya la requête au procureur du roi et, sur les conclusions conformes de celui-ci, rédigea une ordonnance qui fut communiquée aux députés, dans leur assemblée du 23 mars, pendant qu'étaient recueillis les votes pour l'élection du cinquième député. Le grand-bailli ordonnait que tous les exemplaires de la brochure envoyés à Caudebec seraient remis au greffe, dans ce même jour, et que, *pour donner satisfaction à Messieurs de la chambre du tiers, ils seraient lacérés à la porte de ladite chambre.*

Après l'élection du sixième député, le lieutenant-général, sur la demande de l'assemblée, ordonna une nouvelle lecture du cahier général du grand-bailliage, après laquelle, porte le procès-verbal, tous les membres composant ladite assemblée déclarèrent d'une voix

(1) Signataires de cette requête : Arnoy, Petit, Houard, Boudon, Rousselet, Delamare, De Bréménil, Blanquet, Vasse, Bourdon, Fourneau.

unanime, donner aux députés qu'ils venaient de nommer, « pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui pouvait concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, le bien de tous et de chacun des sujets du roi.... »

Les élections, pour toute la France, donnèrent mille trente-neuf députés, dont deux cent quatre-vingt-onze du clergé, deux cent soixante-dix de la noblesse et cinq cent soixante-dix-huit du tiers-état. La représentation nationale étant ainsi constituée, allait s'ouvrir, le 5 mai 1789, cette mémorable assemblée qui devait prononcer l'arrêt de mort d'un monde social dont l'origine remontait à dix-huit siècles et opérer une révolution qui, avec la révolution chrétienne, sont les deux plus grands événements de l'histoire.

Ici s'arrête l'histoire du vieux Havre. Nous l'avons prise cette histoire plus haut même que la fondation de la ville, parce qu'elle remonte, en effet, plus haut que le XVIe siècle. La création d'un port et la fondation d'une ville *au lieu de Grasse*, comme on disait alors, ne fut qu'un accident considérable dans l'histoire de cette partie du pays de Caux, rattachée depuis à la fortune de la ville nouvelle. Elles formèrent ensemble un gouvernement-général, une petite province à part, à l'extrémité de la province et du territoire national, ayant sa vie propre, son autonomie, ses priviléges locaux et ses franchises. Le long passé de la contrée, du commerce, de l'industrie, de la navigation de ces parages et de la baie de Seine aboutissent donc à la fondation de la ville de François Ier, qui devient elle-même le point de départ des temps nouveaux.

Eussions-nous pu laisser complètement de côté tout ce passé auquel la ville, son commerce, sa marine, sa première population se rattachaient si étroitement ?

Et d'ailleurs une préoccupation nous a dominé dans l'exécution de ce travail, celle de surexciter l'amour de la localité, en faisant mieux connaître son histoire. La patrie c'est l'histoire, avons-nous dit dans notre préface, et le patriotisme n'est jamais plus profond qu'alors qu'il repose sur un long passé historique.

Nous sommes partis ainsi de la province pour arriver à la ville que nous avons suivie dans sa marche à travers les trois derniers siècles, dans ses luttes et ses dures épreuves aussi bien que dans les rares moments où la prospérité sourit à ses efforts. C'est une enquête que nous avons faite, pièces authentiques sous les yeux, et qui nous a permis de mettre en grande lumière l'importance, à peine soupçonnée, qu'eut notre ville sous l'ancienne monarchie. Ainsi avons-nous vu à l'œuvre cette société disparue, ces nombreux personnages qui se trouvent constamment mêlés à l'histoire de la cité, ces administrateurs si vigilants, si infatigables, toujours si pleins de sens et quelquefois si héroïques, dont l'ambition la plus chère fut de se rendre utiles à la ville et à la population dont ils étaient les chefs.

Un grand pays ne sait jamais assez son histoire ; mais, de tous les pays qui connaissent peu leur histoire, le nôtre est peut-être celui qui la connaît le moins. Et pourtant, quelle histoire plus belle, plus attachante, plus abondante en hauts enseignements ! Quel plus noble sujet de fierté et d'amour pour les populations que l'histoire de cette vieille France, déjà debout à la chute de l'empire romain et mêlée depuis à toutes les grandes questions qui intéressent le sort des peuples et sont dignes d'occuper la pensée des hommes. Les générations s'y succèdent appliquées sans relâche à la fondation de l'unité française, en même temps qu'à l'œuvre générale de la civilisation ; car nos pères n'ont pas travaillé pour eux seuls. Ils ont lutté pendant des siècles, ils ont triomphé à la fin pour eux et pour tous les peuples et c'est là ce qui donne à notre histoire son caractère exceptionnel d'humanité et d'universalité.

Mais il ne suffit pas de dire aux générations nouvelles, il faut aimer la patrie ! Pour bien aimer cette terre qui nous a vus naître et où nos pères ont vécu, il faut la bien connaître. L'amour du pays ne découle pas seulement d'une tendresse instinctive, ni de préoccupations matérielles ; il a besoin surtout de fortes convictions, d'admiration et d'estime. La science historique en plaçant sous nos yeux les grandeurs de la patrie, nous donne la foi en ses hautes destinées. Il croyait à sa patrie ce romain qui, après de sanglantes défaites essuyées dans les Gaules, tombé entre les mains des barbares et pressé par eux, au milieu des imprécations et des menaces, d'avouer l'affaiblissement de Rome, s'écriait : « Je jure que ma patrie est invincible ! Passez les monts et vous connaîtrez sa puissance ! » Voilà la foi qui sauve les peuples et qui, même après les trahisons les plus cruelles de la Fortune, leur donne l'assurance des retours plus heureux et des revanches éclatantes.

On peut vivre partout, on peut trouver la vie matérielle sur le sol étranger ; mais la pensée de l'exilé est vers la patrie absente qui est à la fois la réalité et l'idéal ; et cet idéal, qui répond si merveilleusement à ce que la nature de l'homme renferme de plus élevé, on ne saurait trop de bonne heure en remplir l'âme et le cœur de l'enfant. Tout ce qui l'entoure l'y porte naturellement. Faisons-lui connaître d'abord l'histoire du coin de terre où il a pris naissance ; de là il arrivera graduellement à l'histoire générale du pays. Mettons-lui au cœur l'amour de la localité qui, ainsi que nous l'avons dit dans le cours de cet ouvrage, sera pour lui le commencement du patriotisme.

Nous la laissons cette histoire locale, et avec regret, à l'ouverture d'une ère nouvelle pour la cité comme pour la France. On sent bien que cette ville va présenter une tout autre physionomie et s'animer du mouvement même qui entraîne déjà toutes choses, les hommes et les événements. L'assemblée à laquelle le bailliage de Caux vient d'envoyer ses représentants est

la plus grande des assemblées politiques qui aient jamais eu à se prononcer sur les destinées d'un peuple. Quelle imposante réunion d'hommes éminents par le savoir, par les tendances libérales, par la parole, par la volonté !

Le tiers étant la nation *moins quelques individus*, ses députés ne se considèrent pas comme les mandataires d'une seule classe de citoyens, mais de la nation entière ; si les ordres privilégiés leur font obstacle, ils iront seuls, et seuls ils doteront la France d'une constitution. Et ils sont partis de tous les points des provinces, animés de l'esprit de la nation, plus jaloux encore d'égalité que de liberté, pleins de foi dans cette régénération sociale qu'ils vont entreprendre et à laquelle tous les peuples seront conviés. Glorieux moment dans l'histoire des nations, car jamais pensées plus humaines, conceptions plus généreuses n'avaient embrasé le cœur des hommes ! Tout était pur à cette heure, tout alors était sincère et légitime, l'enthousiasme, les sentiments, les aspirations et les actes !

Comment pourrions-nous croire entièrement éteint par la mort le génie qui animait ces grands initiateurs des peuples à un sort meilleur, quand les émotions de leur cœur font encore battre nos cœurs, quand les tressaillements de leur pensée font tressaillir nos âmes et quand, après tant d'années, une seule de leurs idées, une seule de leurs volontés nous fait marcher à sa lumière et nous réchauffe de sa chaleur !

Tous les malheurs des années qui ont suivi, tous les événements qui, depuis, ont tantôt exalté jusqu'aux nues, tantôt traîné aux gémonies les grands principes de la Révolution, n'ont pu obscurcir aux yeux des hommes la rayonnante auréole qui entoure cette date de **89** : elle est restée pour les peuples comme un point lumineux dans les espaces célestes duquel ils ne peuvent détacher leurs regards ; elle plane au-dessus de la barbarie et des superstitions, des rivalités et des haines, de toutes les mauvaises passions, comme l'espoir de la nouvelle alliance, comme la divine promesse

du pacte définitif de la paix et de la régénération futures !

En attendant, la grande voix de l'histoire mêle ses enseignements précis au vague des aspirations et des mystérieuses promesses et, aux prophètes d'un avenir meilleur, aux hommes de tous les lieux et de tous les temps, à tous ces peuples si avides de bonheur, elle révèle que le bonheur c'est l'amour et le respect du droit et de la vérité, l'amour du bien et la passion du devoir, l'amour du travail et de la science, l'amour de la liberté et de l'ordre, l'amour sincère de la justice et du prochain, l'amour de la patrie !

Puissent enfin les hommes s'enflammer du feu sacré de tout cet amour ; puissent-ils bannir à jamais de leur cœur les misérables passions qui les divisent et chasser de leur esprit les chimères qui ne sont que néant, les rêves qui ne sont que mensonge !

Délégués à l'hôtel de ville du Havre, pour y présenter les cahiers de doléances des diverses corporations et communautés, le 3 mars 1789.

Négociants de la place : Jacques-François BÉGOUEN, Pierre-Stanislas FOACHE, Jean-Marie GRÉGOIRE et Louis LEGRAND.

Capitaines de navires : Jean-Louis FAVRE, Yves LESCAN, Louis-Alexandre ARSON, Pierre-Nicolas LACROIX.

Officiers de marine et Amirauté de France au département du Havre : Charles-Joseph BUNEL, lieutenant-criminel, commissaire-enquêteur, examinateur, garde-scel et lieutenant particulier civil ; Pierre-Simon MICHEL, avocat et procureur du roi en ce siége.

Officiers de la juridiction du grenier à sel et traites foraines : Nicolas-Thomas VIMONT, conseiller et procureur du roi en ce siége ; Edme FAULTRIER, greffier en chef.

Siége des dépôts et mesurage des sels : Alexandre-Pierre DESCLOZEST et Jean-Baptiste GOMONT.

Collége des médecins : LELIÈVRE-DÉZALLES.

Maîtres en chirurgie : Pierre-Arnould PLANCHON, lieutenant de Mr le premier chirurgien du roi ; Henri POTIER DE GLATIGNY.

Communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes de la ville, faubourgs et banlieue du Havre (sous la présidence de Nous François MAGÈRE, lieutenant de Mr le premier chirurgien du roi, a délégué le sr Louis PERNIN).

Maîtres apothicaires : le sr François-Joseph VÉRON.

Les officiers judiciaires du bailliage : Marie GLIER, Louis-Augustin PINEL.

Collége des avocats : maître LAIGNEL, doyen et syndic de l'ordre ; maître FAURE.

Notaires : Jean-Baptiste DOREY.

Communauté des procureurs aux siéges royaux de la ville du Havre : Aug.-Joseph-Louis TAVEAU, Maxime-Marin-François LIARD.

Corporation des interprètes des langues étrangères : Jacques-Benjamin BREHAM et Jean-Louis DUVAL.

Communauté des épiciers, confiseurs, chandeliers, ciriers de la ville et faubourgs : Nicolas-François MANCEL.

» *des maçons, couvreurs, plombiers, tailleurs de pierres et tous constructeurs en plâtre et ciment :* Jean GAUTHIER.

» *des selliers, boureliers, carrossiers et charrons :* François LEROUX.

» *des tanneurs, corroyeurs :* Jean-François PERSON.

» *des cordonniers en neuf et en vieux :* François BOURSY et Jean-André MARTIN.

» *des serruriers, maréchaux-ferrants, taillandiers et grossiers :* Nicolas PUPIN.

» *des maîtres et marchands tapissiers, meubliers, fripiers en neuf et en vieux :* François LIHAUT.

Communauté des maîtres charpentiers de maisons et tous constructeurs en bois : Jacques LE CORNU.

» *des maîtres constructeurs, charpentiers, dépéceurs de navires, mâteurs, perceurs et calfats :* Jacques-Nicolas OTHON, Guillaume BÉNARD, Jean-Baptiste-Charles LE MASSON, Jean-Baptiste-François LÉGER.

» *des cordiers :* Jean-François-Augustin LE CAVELIER.

» *des chapeliers, pelletiers, foureurs :* Pierre NÉEL.

» *des voiliers et tréviers :* Jean-Baptiste FAUQUE.

» *des merciers, drapiers et quincailliers :* Jean-Louis LACHAPELLE-FAVRIL.

» *des potiers en étain, fondeurs, épingliers, balanciers, chaudronniers et autres travaillant en cuivre et autres métaux :* Jacques-François-Hyacinthe VATINEL.

» *des maîtres-traîteurs, rôtisseurs, cabaretiers, aubergistes :* Louis FLEURY.

» *des boulangers :* Jean-Baptiste THOMAS.

» *des bouchers, charcutiers :* Philippe DIEPPOIS.

» *des menuisiers, tourneurs, ébénistes, layetiers, tonneliers :* Pierre ROUELLE et Jean AUBOURG.

» *des poulieurs ou pouloyeurs :* Jean-Damiens HEUTTE.

» *des tailleurs d'habits, couturiers et fripiers en la partie :* Bonaventure DUVAL et François LEBRUN.

» *des maîtres orfèvres :* Marc-Guillaume LOURDEL.

» *des maîtres cafetiers, limonadiers, vinaigriers :* Jacques DE LA ROCHE.

Corporation des Brémens : Jean BARIL.

» *des Brouettiers :* François BOC.

» *des maîtres porteurs et mesureurs privilégiés :* Jean VINTRIGNER.

Bourgeois n'appartenant à aucun corps : Charles-François GENTAIS, Bernard-Nicolas MARAINE père.

Commerçants notables en 1789, avec l'indication des rues où ils demeuraient.

NOMS	RUES
Isaïe Beaufils	de la Halle
Viard	dito
Beaufils (Pierre)	dito
Delahaie (l'aîné)	dito
Boismarsas	Vieille prison
Hardouin	dito
Besongnet	Grand-Quai
Delamotte	dito
De Longuemare l'aîné	dito
J.-Bte Feray	dito
Teston	dito
J.-Bte Dubuc	dito
Pouchet	Saint-Julien
Foubert	dito
Houssaye le jeune	dito
Blanche	dito
Eustache frères	dito
Etienne Lemonnier	dito
Paraire	Françoise
De Chévremont	dito
Vimont	dito
Gauvain	dito
Pigeon	dito
Oppenheimber Michel, de Vienne (Autriche) reçu dans la bourgeoisie en 1786	dito
Carmichaël	dito
Spohrer	dito
Lenud (reçu bourgeois en 1777)	dito
Ducheval l'aîné	dito
Barrois d'Orgeval	dito
Charreau	dito
Marc aîné	dito
Mouchel (Denis)	dito
Bassac	dito
Lefebvre	Saint-Jacques
Deschamps	dito
Costé	dito
Colombel	Saint-Louis
Benjamin Boulogne	Dauphine
Fortin fils	dito
Massieu de Clerval	dito
Foache Stanislas et Foache Martin	dito

NOMS	RUES
Martel	Dauphine
Bacheler	Grand-Croissant
Grégoire (André)	dito
De La Fraïe	dito
Chaussé père	dito
Mondey	dito
Quertier	dito
Amet	dito
Jacques-François Bégouen, de Saint-Domingue (reçu à la bourgeoisie en 1779)	Saint-Honoré
Delanoy	dito
La Forest	Fontaine-des-Viviers
Collow	dito
Bunel (Jean-Baptiste).	dito
Fauconnier	dito
Baudry	dito
Lemonnier (Bonaventure)	dito
Millot	dito
Lemesle fils	des Ecuries
Reinick	dito
Donovan	d'Estimauville
Rialle	dito
Beauvoisin	dito
Vimont	dito
Allègre	des Remparts
Jean-Louis Oursel	Saint-Michel
Delarbre	dito
Charles Couvreur	dito
Ancel	dito
Pinel	dito
Belot	dito
Laëut, de Bayonne (bourgeois en 1786), était au Havre depuis 20 ans	d'Albanie
Dodard Barrois	dito
Ducheval le jeune	dito
Yanck	dito
Boucherot	Notre-Dame
O'Reilly	quai aux Videcoqs (sic)
Lemaître François	Seignelay

NOMS	RUES
Homberg frères et Lallemand	Royale
De Longuemare et De Lasalle	dito
Leduc aîné	de la Crique
Barabé	dito
Rohner	des Galions
Boulogne père	Dauphine
Louis Papillon	dito
Alexandre	dito
De Saint-Jean	dito
Eichoff	Percanville
Bailleul	dito
Manoury	dito
Fouquet père	d'Annebaud
Levavasseur, de Rouen (reçu bourgeois en 1778)	sur la Barre
Delavigne frères	dito
Dubuc Adrien	d'Edreville
Leseigneur (reçu bourgeois en 1783)	dito

Ajoutons à cette liste les noms de divers négociants, industriels et gros marchands : J.-B. Becquerel, de Boulogne-sur-mer, directeur d'une manufacture de sucre (reçu bourgeois en 1789) ; Etienne-Joseph Isabelle, de Mexico, négociant (reçu bourgeois la même année) ; Jean-Salomon Le Prévost, de Granville, négociant (bourgeois en 1785) ; François Férée, ancien capitaine de navire, négociant (bourgeois depuis 1781) ; Derrey, Desmont, Tougard, Delcour, Dubois, Gentais, Febvre, Lalouette, Maraine frères, gros marchands.

APPENDICE [1]

Charte de Louis XV

Confirmative des priviléges et franchises.

Janvier 1718.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à Tous présens et avenir, Salut. Nos chers et bien amés, Les Maire-Échevins, Syndic, bourgeois et habitants de notre ville Françoise du Havre de Grace, Nous ont très humblement fait représenter que le Roy François premier, fondateur de ladite ville qu'il lui plut d'honorer de son nom et, après lui, tous les rois ses successeurs l'ayant considérée comme une des places des plus importantes du Royaume et en même temps des plus avantageuses au commerce par la situation de son port qui se trouve à l'embouchure de la rivière de Seine, et qui lui ouvre la communication avec Rouen et Paris, — auroient par ces considérations accordé à ses habitants plusieurs priviléges, libertés, usages, immunités, franchises, établissements de foires franches, marchés francs, dons et perception d'octrois, qui lui ont été confirmés de règne en règne, et même augmentés suivant les occurences et notamment par le Roy Louis XIV, de glorieuse mémoire, de l'exemption et décharge des droits de francs fiefs et nouveaux acquêts, comme aussi de la convocation du Ban et arrière Ban en ladite ville, dans laquelle ils font une garde actuelle et personnelle, et, en faveur de leur zèle et

---

(1) Ces lettres de Louis XV complètent la série des chartes et lettres de franchises et priviléges octroyées à la ville du Havre et que nous avons reproduites dans les appendices des deux premiers volumes.

attachement inviolable pour notre service, dont ils donné de nouvelles preuves pendant les deux dernières guerres et, particulièrement, lorsque les ennemis de l'Etat bombardèrent ladite ville, au mois de juillet mil six cent quatre-vingt-quatorze et y causèrent plus de trois cent mille livres de perte, dont ses habitants n'ont eu, ni même demandé aucun dédommagement, — le tout ainsi qu'il est plus amplement contenu par les chartes de concession, arrêts et lettres-patentes de confirmation des mois d'aoust 1520, juillet 1547, novembre 1559, juillet 1566, mai 1575, avril 1594, octobre 1597, aoust 1610, décembre 1663, janvier 1664, décembre 1706, vingt-sept aoust et six septembre 1712, vingt-deux septembre et cinq octobre 1714, le tout cy attaché sous le contre-scel de notre chancellerie. Et d'autant que les exposants pourroient craindre d'estre troublés dans la possession et jouissance de tous les dits privilèges, franchises, dons et perceptions d'octrois, sans lesquels ladite ville et le commerce, si important à l'Etat, ne peuvent se maintenir s'ils n'obtenoient de Nous, à notre avénement à la couronne, la même grâce que Nos prédécesseurs Roys leur ont successivement faites, — Ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder nos Lettres de confirmation sur ce nécessaires. A CES CAUSES, après avoir fait voir à notre Conseil lesdites chartes de concession et les arrêts et lettres-patentes des années (sus indiquées) ; Et désirant favorablement traiter les dits exposants, leur marquer la satisfaction que nous avons de leur zèle et de leur affection au service de notre Etat dont ils donné des preuves continuelles depuis la fondation de ladite ville et particulièrement pendant les vingt-cinq années de la dernière guerre, entre autres dans le bombardement de ladite ville arrivé en 1694, et leur donner moyen de nous les continuer ; — NOUS, de l'avis de Notre très cher et très amé oncle le Duc d'Orléans, petit-fils de France Régent, de Notre très cher et très amé cousin le Duc de Bourbon, de Notre très cher et amé cousin le Prince de Conty, Princes de notre sang, de Notre très cher et très amé oncle le Duc Du Maine et de notre très cher et très amé oncle le Comte de Toulouse, Princes légitimés, et autres Pairs de France, grands et notables personnages de Notre Royaume, Et de Notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, — NOUS AVONS autorisé, continué et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, autorisons, continuons et confirmons Tous et chacun les privilèges, juridictions, coutumes, aides, usages, libertés, droits, exemption de tailles, d'aides et de droits de gabelles et autres immunités, franchises, dons, perceptions d'oc-

trois, établissement de foires franches, de marchés francs, Exemption de ban et arrière-ban et des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, et Toutes les exemptions généralement quelconques. déclarées et spécifiées plus au long dans les dites chartes, lettres-patentes et arrêts des Roys nos prédécesseurs, pour par lesdits bourgeois et habitants de notre dite ville Françoise du Havre, et leurs successeurs, en jouir de la même manière et ainsi qu'ils en ont joui ou dû jouir pendant le règne du feu Roy, Notre très honoré Seigneur et bis-aïeul, de glorieuse mémoire, et non autrement ; — Si Donnons en mandement, etc......

Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grâce mil sept cent dix-huit et de notre règne le troisième.

Signé, LOUIS.

Par le Roy,

Le Duc d'Orléans Régent, présent.

Plus bas, PHELYPEAUX.

Visa. — Signé, LE VOYER D'ARGENSON.

TABLE DU TOME TROISIÈME

LIVRE SIXIÈME

(Suite).

CHAPITRE IX

Le Commerce et la Marine

Pages

Idées nouvelles touchant la profession du commerce; anoblissements; principes économiques touchant la prospérité des Etats. — Le duc de St-Aignan et le maître des requêtes d'Herbigny à l'assemblée générale des négociants, du 20 octobre 1664; Lettre de Colbert; compagnie des Indes Orientales. — Articles et conditions présentés au roi par les marchands-négociants du royaume; adhésion des négociants du Havre; établissement de la Compagnie dans cette ville. — Compagnie des Indes Occidentales. — Compagnies du Sénégal, de Guinée, de St-Domingue, etc. — Les marins du Havre, appréciation de Colbert; expédition dans les mers polaires. — Consulats; le consul du Portugal au Havre; le s[r] Fauverel, consulté par Colbert. – Encouragements aux armements, transformation et agrandissement de l'arsenal; les charpentiers Esnault envoyés en Angleterre; quartier de l'arsenal. — Anciennes lois en faveur de la marine nationale; droits protecteurs; la faculté d'étape ou d'entrepôt; arrêts de 1659, de 1670 et 1671; lettre d'envoi de Colbert aux Maire-échevins. — Primes ou gratifications accordées à la construction des navires; arrêt de 1679; lettre d'envoi de Colbert à l'amirauté du Havre. — L'ordonnance de la marine 1681. — L'ordonnance du Commerce. — Assemblée à Paris des délégués du Commerce; institution du grand conseil permanent du Commerce. — Extension du commerce et du mouvement maritime du port du Havre. — Prospérité des colonies; produits coloniaux au Havre. – Commerce du Havre avec l'Espagne et ses colonies. — La pêche de la baleine, du hareng, de la morue. — Procès avec la ville de Dieppe; exemption du sou pour livre sur le poisson salé; entraves au franc-salé par les commis; abus et fauxsaunage; les échevins longtemps impuissants à empêcher la fraude. — Vaisseaux chargés de produits de la Chine et de la Perse. – Les vaisseaux *Le Rouen* et *Le Flamand*. — La compagnie des Indes Orientales quitte Le Havre: origine et fondation de Lorient. — Ruine et dissolution de la plupart des Compagnies de Commerce; leur chute profite à la liberté du Commerce. La Compagnie de St-Domingue au Havre; 40

Pages

sa prospérité et sa chute. — Création d'une marine formidable. Le vaisseau le *Sans-Pareil*. — Bernard Renau d'Eliçaray. — Invention des galiotes à bombes ; les premières construites au Havre, où l'essai en est fait devant Seignelay et plusieurs officiers de la marine, etc. — Etat général des forces navales en 1687 ; état de la marine et de l'arsenal du Havre ; vaisseaux construits au Havre.......................... 7

CHAPITRE X

Nicolas Dumé d'Aplemont. Fin du Gouvernement du duc François de St-Aignan

Dumé d'Aplemont, capitaine de la marine, sous les ordres du duc de Beaufort; expéditions contre les Barbaresques; affaire de Gigeri. — Mort du capitaine Plainpel devant Candie. — Difficultés avec la Porte ottomane ; l'ambassadeur De La Haye; instructions données à Dumé. — Traité avec la Hollande ; ses conséquences ; concentration de la flotte ; déclaration de guerre à la Grande-Bretagne ; lettres du duc de Beaufort à Dumé. — Corsaires havrais. — Ordres secrets donnés au vice-amiral, comte d'Estrées. — Enquête sur les titres de noblesse. — Le s[r] De La Roche Saint-André, nommé chef d'escadre ; lettre du roi à Dumé. — Difficulté de trouver au Havre des matelots pour les vaisseaux du roi. — Lettre du chevalier de Valbelle à Colbert. — Lettre de Louis XIV, touchant la répartition des matelots. — Expédition de Candie ; le duc de Navailles ; le duc de Vivonne; Dumé, en second sur la *Princesse*, y est blessé. — Dumé va reprendre à Constantinople l'ambassadeur français ; il est nommé chef d'escadre ; trait curieux d'insubordination. — Expédition de Dumé contre Tunis ; son retour ; lettre du duc de Vivonne. — Guerre de Hollande. — Dumé envoyé aux Antilles prendre le commandement de l'escadre du roi ; instructions qui lui sont données ; lenteur des préparatifs et de l'armement de ses vaisseaux ; Colbert de Terron. — Arrivée de troupes anglaises au Havre. — Conduite de la flotte à la bataille de Solebay ; lettre de Colbert de Croissy à son frère. — Le Havre entrepôt des approvisionnements de la flotte. — Première coalition contre Louis XIV. — Charles II forcé de faire la paix avec la Hollande. — Activité du duc de Saint-Aignan au Havre. — L'amiral Tromp avec une flotte dans la Manche ; mesures de défense prises au Havre ; les bateaux éclaireurs ; correspondance journalière de Saint-Aignan avec Seignelay. — La Martinique attaquée par Ruyter ; belle conduite de Dumé d'Aplemont ; ses dernières années. — Paix de Nimègue ; situation prépondérante de la France ; détresse des populations ; ruine du commerce. — Révoltes dans plusieurs provinces ; conspiration de Latruaumont et du chevalier de Rohan. — Agitations intérieures au Havre ; sévérité des échevins ; modération du duc de Saint-Aignan. — Outrage fait au receveur de la ville. — Vols fréquents dans la ville, immoralité effrayante ; requête contre les filles libres. — Statue élevée à la gloire du roi. — Popularité du duc de Saint-Aignan ; soins vigilants qu'il apporte aux affaires de son gouvernement. — Sa mort ; elle est un sujet de regrets et de deuil pour le gouvernement tout entier (1687).......................... 67

Pages

CHAPITRE XI

État des Protestants au Havre et généralement dans la Haute-Normandie. Révocation de l'Édit de Nantes

Affaires religieuses ; rapports de Louis XIV avec le clergé ; l'abbé Le Métayer, exilé au Havre. La Régale. — Louis XIV songe à ramener les dissidents à l'unité. — Mort de Marie Thérèse et de Colbert ; Mme de Maintenon et Mme de Montespan ; funeste influence de la première. — Situation des réformés du Havre et du pays de Caux ; déclarations royales en faveur des protestants ; rapports entre protestants et catholiques au Havre. — Défiances de la nation. — Après la ruse, le gouvernement a recours à la force ; déclaration royale de 1652 ; hostilité des Parlements à l'égard des Huguenots ; arrêts du Parlement de Rouen ; vexations et persécutions avant la révocation de l'édit de Nantes. — Dernière supplique des protestants au roi. Les intendants Marillac et Foucault ; succès des premières dragonnades dans le Midi. — Dispositions bienveillantes au Havre ; appel fait par Marillac aux mesures de rigueur. Le procès des trois ministres et du temple de Quevilly, devant le Parlement ; condamnations ; le rapporteur Fauvel de Tousvents et le pasteur Philippe Le Gendre. — L'arrêt du Parlement est le signal de la destruction des temples. — Procès intenté par le bailliage aux ministres et aux anciens de l'église du Havre ; démolition du temple de Quevilly et de celui de Sanvic ; proscription des ministres et du culte ; commencement de l'émigration. — Les Huguenots étrangers à la ville appelés devant les échevins par le procureur-syndic. Modération des échevins. — Premier séjour de Marillac au Havre. — Edit de révocation, oct. 1685. — Les cuirassiers à Rouen ; conversions apparentes ; le président De Brumare. — De Beuvron et Marillac, avec un corps d'armée dans le pays de Caux, à Dieppe et au Havre ; les dragons à Fécamp, Montivilliers, Harfleur, etc. ; terreur répandue dans tout le pays ; abjuration des protestants du Havre. — Mesures prescrites pour empêcher l'émigration. — Marillac et les nouveaux convertis à l'hôtel de ville.— Situation des religionnaires et des nouveaux convertis au Havre, en 1689. — Persistance du calvinisme dans les campagnes. — Effacement des magistrats du Havre pendant le séjour de l'intendant. — Eloges à Louis XIV, qui se montre plein de confiance dans son œuvre. — Fêtes au Havre 113

CHAPITRE XII

Gouvernement du duc de Beauvillier ; Suites de la Révocation de l'Édit de Nantes ; Situation du Havre pendant la seconde partie du règne de Louis XIV

Les gouverneurs cessent de résider ; les lieutenants de roi. — Ruine du commerce et de l'industrie. Ligue d'Augsbourg ; révolution d'Angleterre. — Armements. — Expéditions en Irlande ; services rendus par Le Havre. — Les galères dans le port de cette ville ; Tourville sur la rade. — Préparatifs pour une nouvelle descente en Irlande ; émotion causée au Havre par le désastre de La Hogue.

Pages

— La course et les corsaires. — Attaque par les Anglais des côtes françaises. — Bombardement de 1694. — Mousquetaires du roi à Ingouville ; l'intendant d'Ormesson. Le maréchal de Choiseul, le lieutenant-général de Maupertuis. — Insuffisance de l'armement de la place ; effets et suites du bombardement. — Correspondance des échevins avec le gouverneur. — Projets de nouvelles fortifications, le marquis de Phélypeaux au Havre — Consternation de la population et des échevins trompés dans leur espoir de se voir mieux protégés contre l'ennemi ; affaire des 50 canons, lettre de M. Louvigny d'Orgemont — Situation de la cité, dépopulation, misère générale, mesures tyranniques du gouvernement, vente des offices. — Vente de l'office de Maire, conseiller du roi, et affaire du s[r] Eustache ; résistance et noble conduite des échevins et du corps de ville. -- Accroissement du nombre des exempts ; la ville ne peut acquitter les charges dont elle est accablée. — Le fermier Simon Hamelin ; son désistement après la retraite des Anglais ; intervention de l'intendant ; mesures prises par celui-ci pour l'approvisionnement du camp du Havre, et ensuite pour ramener la population dans la ville. — Détresse de plus en plus grande de la ville ; logement des troupes ; édit relatif aux offices de la milice ; ustensile du quartier d'hiver ; renoncements à la bourgeoisie; nouvel appel fait au roi et aux ministres. — Les populations livrées sans défense aux militaires et aux traitants. — Nouveau séjour de Vauban au Havre. — Arrestation du Procureur-syndic et du premier échevin ; avances faites par le négociant Mouchel. Arrêt de modération en faveur de la ville. — Craintes d'un nouveau bombardement ; augmentation des troupes de garnison ; le marquis de Renty. — Pamphlets contre le roi, etc. ; enlèvement des inscriptions placées sur le piédestal de la statue de Louis XIV. — Adoucissements apportés à la situation du Havre. Le droit de franc-alleu et arrêt de 1696 ; *la tollière* d'Adrien Ancel. — Paix de Ryswick. Courte reprise de la pêche de la morue et du commerce. — Rachat des offices. — Reprise des persécutions contre les calvinistes. — Misère et oppression portées au comble pendant la guerre de la succession d'Espagne. — Principaux événements de l'histoire intérieure de la cité. — Hiver de 1709, agitations populaires, sédition à Rouen. — Vains efforts de Louis XIV en faveur de la paix ; appel à la nation ; patriotisme de l'Assemblée générale. — Glorieux retour de fortune, congrès d'Utrecht ; la paix publiée au Havre — Solennités funèbres ; mort du duc de Beauvillier. — Mort de Louis XIV.................................. 153

LIVRE SEPTIÈME

LE HAVRE PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CHAPITRE I

LES DUCS DE MORTEMART ET PAUL-HIPPOLYTE DE ST-AIGNAN, LES DE VIRIEU BEAUVOIR ET LES LIEUTENANTS DE ROI

(DE LA MORT DU DUC DE BEAUVILLIER AU VOYAGE DE LOUIS XV AU HAVRE)

Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, gouverneur du Havre ; services rendus à la cité ; hommages et reconnaissance des éche-

Pages

vins et de la population. — Le sr De La Grange, lieutenant de roi. — Le duc Paul-Hippolyte de Saint-Aignan, gouverneur ; notice sur ce personnage. — Les lieutenants de roi, au Havre, pendant le xviiie siècle et la noblesse militaire de province ; rapports entre ces commandants et les échevins, etc. Lettres du comte et de la comtesse de Virieu de Beauvoir. — Lettre de Louis XV annonçant la régence du duc d'Orléans ; réaction contre le règne précédent ; le financier Law ; la Compagnie royale des Indes. — Difficultés que les échevins ont à surmonter ; tarif du prix des denrées. — La quadruple alliance ; lettres du gouvernement au corps de ville. — Nouvelles exactions ; la régie de ses octrois rendue à la ville ; le fermier Roos et ses bénéfices. — Majorité du roi et mort du Régent ; lettre du roi annonçant son mariage. — Mr de Virieu de Beauvoir, lieutenant de roi, son installation. — Progrès du commerce sous l'impulsion de la Compagnie des Indes ; rapports avec la Louisiane et les autres colonies. Le triage des morues. — Manufacture des tabacs. Accroissement de la population du Havre, recrutement du corps de la bourgeoisie. — Les Compagnies franches de marine, construction des casernes de la marine ; la chaussée d'Ingouville ; le ministre Maurepas au Havre ; la princesse de Conti, etc. — Le corps de l'artillerie et celui des ingénieurs du roi. — Guerre de la succession de Pologne ; charges qu'elle entraîne pour Le Havre. — Affaire de Saint-Malo — Affaires intérieures ; disette, achat de grains ; détresse de l'hôpital, etc. — Guerre de la succession d'Autriche ; armements pour la course ; pertes du commerce. — Les eaux de Trigauville ; l'ingénieur Le Cloustier. — La population continue à augmenter. Réjouissances à l'occasion des succès de nos armées. — Réjouissances et actions de grâce pour la convalescence du roi. — Reprise de la lutte des échevins contre les fermiers, les billets de remuage et le droit sur les eaux-de-vie ; mémoires et requêtes remarquables des échevins. — Opposition à l'esprit de spéculation sur les objets de première nécessité. — Popularité de M. de Virieu-Beauvoir ; le chevalier de Beauvoir, son neveu, lui succède. — Paix d'Aix-la-Chapelle, sa publication au Havre. — Nouveau développement du commerce. — Voyage de Louis XV au Havre........ 245

CHAPITRE II

Le Havre de 1749 à 1763, a la fin de la Guerre de Sept ans

Prospérité du Commerce et des Colonies. — Dettes et emprunts. — Procès Marivault ; procès contre l'adjudicataire des Gabelles. — Hôtel du lieutenant-de-roi ; nouveau prétoire et pose de la première pierre. — La ville dote vingt-une jeunes filles à l'occasion de la naissance du duc De Bourgogne. — Agitations populaires causées par les rigueurs des commis des octrois et par la cherté des vivres ; mauvaises dispositions des esprits ; le comte De Beauvoir à Dieppe, ses recommandations aux échevins : nouvelles querelles pour la bulle *Unigenitus*. — Attaques dirigées en pleine paix par l'Angleterre contre nos navires et nos colonies ; pertes immenses subies par Le Havre. — Renforcement de la garnison ; lettre du comte De Beauvoir ; rétablissement des batteries ; armements de Corsaires ;

Pages

efforts patriotiques pour approvisionner les colonies. — Le comte De Raymond, le duc d'Harcourt, le comte d'Estrées au Havre; camp dans la plaine de Frileuse. Réception faite par les échevins au maréchal De Belle-Isle, au marquis De Paulmy et aux officiers de leur suite. — Panique causée au Havre par la tentative d'assassinat de Damiens. — Ordre de travailler activement aux défenses de la place. Prise de Port-Mahon, lettre du roi. — Mesures prises par M. De Beauvoir ; alarmes causées par l'apparition sur la rade d'une flotte anglaise (1758); attaques dirigées contre divers points des côtes de la Manche ; leur effet sur la population du Havre. — Réglements militaires et plan de défense rédigés par M. De Virieu-Beauvoir. – Nouvelle lettre de Louis XV à son lieutenant au Havre. — Prise et ruine de Louisbourg; expulsion des colons Acadiens; familles Acadiennes au Havre. · Le duc De Choiseul au ministère; préparatifs pour une descente en Angleterre; les bateaux plats. — Bombardement du Havre (1759). — Blocus du port; armement défensif de 1760, les canonnières; zèle admirable de l'intendant Feydeau De Brou, etc. Le capitaine Nicolas Fautrel; le procureur-syndic et subdélégué de l'intendance Plainpel. Fin de la guerre de sept ans 327

CHAPITRE III

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE. — DIFFICULTÉS INTÉRIEURES; RIVALITÉ DU BAILLIAGE. LOGEMENTS MILITAIRES ET MOUVEMENT DES TROUPES. LA CITADELLE.

Situation financière du Havre à la suite de la Guerre de sept ans ; déficit annuel en 1763 ; suspension de tout paiement. — Charges imposées par les logements militaires ; officiers supérieurs et officiers généraux ; le marquis de Rostaing, le lieutenant-général de Surlaville, etc. — Affaire De Puységur. — Détresse de la population ; années de disette ; primes au commerce des grains et achats de blé. — Emprunts et créanciers ; opposition de la Cour des aides à la levée du nouvel octroi ; embarras causés par les dettes ; le créancier Philippe Lebas. — Exactions diverses et charges imprévues. — Adresse des négociants au duc de Choiseul. Publication de la paix. — Contribution imposée à la Généralité en faveur du Havre. — Les feux dits d'enseigne ; commerce des pavillons neutres. — Suppression de l'intendance de la marine ; décision touchant le commandement maritime ; le comte De Virieu, brigadier des armées du roi. — Insuffisance des recettes, fraudes incessantes, mauvais vouloir de la population, affaire des merciers ; hostilités du Bailliage ; affaire du serment à prêter par le premier échevin. — Nouveaux édits touchant l'organisation des Municipalités. — Nouveaux démêlés avec le Bailliage ; les procureurs du roi, Costé et Oursel ; affaire de la préséance. — Rétablissement de l'ancienne constitution municipale (1770). — Ateliers de charité ; rue de Montivilliers. — La situation générale va en empirant; expédients de l'abbé Terray ; nouvelle vente des offices municipaux. — Relevé des garnisons du Havre et incidents divers qui se rapportent au mouvement des troupes, etc. — La citadelle 389

Pages

CHAPITRE IV

DERNIÈRES PERSÉCUTIONS CONTRE LES DISSIDENTS. LES JUIFS AU HAVRE. PRÉLUDES DE LA RÉVOLUTION.

L'édit de 1724 renouvelle les persécutions contre les protestants ; les enlèvements d'enfants dans le gouvernement du Havre. — Ordre pour envoyer aux *Nouvelles-Converties* deux jeunes filles du Havre ; intervention de Mr Plainpel et du comte De Virieu (1755). — Anciens réglements, interdisant l'admission des protestants dans la ville, remis en vigueur ; l'orfèvre Lecourt, les négociants Salomon Prévost et Brossard De La Poupardière — Les terrains Brossard, quartier de Boulogne. — Mesures d'exclusion contre un grand nombre d'autres protestants. — Condition de ceux qui, originaires du Havre, sont tolérés dans la ville ; abjurations. — Difficultés opposées à l'établissement des Juifs ; édit de 1550 ; ordre de Louis XIV adressé aux échevins, etc. — La famille Juive établie au Havre pendant le XVIIIe siècle ; lettres de naturalisation que lui accorde Louis XVI ; intervention de l'intendant De Crosne pour l'admission à la bourgeoisie du sr Lallemand ; singulière opposition du Juif converti Pierre Michel. — Edit de 1787. Vœux des bailliages. Cimetière des protestants. — Progrès de l'esprit philosophique et révolutionnaire. Le *Cercle littéraire*. — Exagération de sentiments et d'expressions — Attaques et écrits contre l'ancien ordre de choses ; contradictions apparentes ; arrêt du Parlement de Rouen contre les Jésuites ; *Mémoire au roi par un Catholique*. — Protestations contre la suppression du Parlement et les Conseils supérieurs ; agitations révolutionnaires ; *Le Manifeste aux Normands* ; *Le propos indiscret*. – Généreuse requête de la noblesse normande, traitée de conspiration ; Mr De Bocandé enfermé dans le cachot de la tour François Ier ; abstention des bourgeois ; désarmement de toute la Normandie et du Havre. — Mort de Louis XV. — Lettre de Louis XVI au comte De Virieu-Beauvoir 431

CHAPITRE V

LE HAVRE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI. INCIDENTS DIVERS AVANT LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE

Épidémies au Havre ; enquête ordonnée par le roi ; mémoire du docteur Read. — Mort de la comtesse de Virieu. — Nouveau ministère ; débuts du nouveau règne ; rapports des échevins avec Turgot et De Sartine. — Les phares. — Encouragements à la marine et au commerce ; projets pour l'amélioration et l'agrandissement du port ; travaux partiels. — Modifications apportées à l'ancienne constitution municipale ; Mr De Virieu est maintenu dans le droit de présider le corps de ville, mais sans voix délibérative. — Mort du duc De Saint-Aignan. — Le comte De Buzançais, gouverneur du Havre. — L'empereur Joseph II au Havre. — Rappel des Parlements ; fêtes dans toute la Normandie et particulièrement à Rouen ; abstention et indifférence du Havre. – Réformes de Turgot accueillies avec enthousiasme dans cette ville et popularité de Louis XVI. — Assemblée et délibération des négociants du Havre.

Pages

Coalition des accapareurs de grains ; opposition des Parlements aux édits et aux réformes; manifeste adressé à Turgot par le corps de ville et le commerce. – Renvoi de Turgot et abandon de ses réformes ; conséquences pour Le Havre de la résistance des Parlements ; affaire des corps de métiers, leur opposition à la liberté des marchés. — Rareté du bois de chauffage; la part de Rouen et celle du Havre. — Opposition de Rouen à l'établissement d'une nouvelle faïencerie au Havre ; remarquable réponse des officiers municipaux ; heureux résultats de cette affaire ; invention des briquettes ; révolution industrielle par suite de l'emploi de la houille. — Enquête faite par l'Hôtel-de-Ville ; nécessité proclamée d'en revenir aux principes de Turgot 465

CHAPITRE VI

LE HAVRE PENDANT LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE

Encouragements aux troubles des colonies ; Choiseul ; les premiers secours partent du Havre ; Mr De Bellegarde et la vente de 12000 fusils (1765). — Régénération de la marine et du régime colonial. — Disgrâce de Choiseul ; craintes du commerce, lettre de l'abbé Terray. — Commencement des hostilités en Amérique ; armements du commerce du Havre ; les officiers du génie Du Portal et Du Plessis-Mauduit. — Déclaration d'indépendance ; immense fermentation des esprits en France ; départ du Havre de l'*Arthémise* ; déclaration de Louis XVI ; activité du commerce et du port du Havre ; lettre de M. De Sartine ; le traité de commerce. — Hésitations et scrupules du roi. — Les corsaires du Havre ; patriotisme des négociants. — Projet de descente en Angleterre ; quartier-général de l'armée au Havre ; expériences de Parmentier ; baraques du Perrey : le comte de Vaux et son armée. – Relevé des logements fournis à l'Etat-major. — Activité extraordinaire et physionomie du Havre (1778-1779) ; courriers et ordres de la cour ; mesures contre les étrangers. – Escadres anglaises dans la Manche ; armement des côtes ; *la Vache*. — Escadre du commodore Johnstone. — Déclaration de guerre de l'Espagne. — Ordre de marche et de bataille de la flotte ; la flotte dans les parages du Havre, puis devant Plymouth. – Lettre de Louis XVI au comte de Virieu ; succès de nos escadres et de nos armées. — Convoi des navires du commerce partis du Cap ; son arrivée à Lorient. — Préliminaires de paix. — Le 1er navire de guerre américain arrivé en Europe. — Conclusion de la paix. — Canons offerts au comte de Grasse. — La question des préséances. — Fêtes mémorables à la naissance du Dauphin, etc. — Maladie et mort du comte De Virieu. — Le comte De Villeneuve — Publication de la paix 497

CHAPITRE VII

COMMERCE ET INDUSTRIE. — AGRANDISSEMENT DE LA VILLE ET DU PORT. FINANCES A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION. VOYAGE DE LOUIS XVI.

Perspective d'une ère de grande prospérité pour Le Havre. — Situation difficile en 1784. — Le commerce des îles et la traite, mouvement

Pages

maritime et importations ; ce que coûtèrent aux armateurs du Havre, les hésitations de Louis XVI. — Commerce de pacotille, industries diverses. — La colonie anglaise ; construction de la grande rue d'Ingouville. — Agrandissement de la ville et du port ; première intervention du gouvernement sous Louis XV ; nouvelles études des ingénieurs ; la nouvelle Amsterdam ; nouveau quartier ; nouvelles fortifications ; les deux forts sur la côte ; opinion du prince de Beauveau. — Projet d'un canal de navigation du Havre à Villequier. — Subvention de 300,000 livres offerte par la ville ; ruine du crédit ; le corps de ville ne peut placer son emprunt ; plaintes du duc d'Harcourt et de l'intendant. — Avance de 200,000 écus faite aux ingénieurs par les négociants. — Bassin du Commerce. — *Souscription de cautionnements ;* — l'emprunt est placé en grande partie à Rouen. — Craintes fondées du receveur en présence des charges de la ville ; insuffisance des recettes ; état sommaire des dépenses, des recettes et du déficit en 1789 ; la Révolution délivre Le Havre de ses dettes, loi du 21 août 1793. — Activité extraordinaire imprimée à tous les travaux de la place. — Construction des tours coniques pour la digue de Cherbourg. — L'attention publique attirée sur ces grands travaux ; nombreuses visites de hauts personnages. — Voyage de Louis XVI au Havre. — Le duc et la duchesse De Saxe Taschen. — Arrivée du premier navire cotonnier. — Budget de la ville 1783-1789 539

CHAPITRE VIII

Les États-Généraux

L'histoire de la ville se rattache plus étroitement que jamais à l'histoire même du pays. — Difficultés entre Necker et les échevins du Havre au sujet du paiement des offices. — Ordre d'armer de nouveau et crainte d'une nouvelle guerre en 1787. — La lutte continue entre le gouvernement et les Parlements ; abolition de la mainmorte, de la question et de la torture. – Le Compte-rendu et chute de Necker. — De Calonne et les notables ; Assemblées provinciales ; Assemblée électorale pour le bailliage du Havre ; le candidat du roi. — Conduite du Parlement de Normandie vis-à-vis de cette Assemblée. — Acceptation par les notables des réformes proposées ; opposition des Parlements ; lit de justice tenu à Versailles ; les édits sont publiés au Havre ; ils sont enregistrés de force à Rouen ; le présidial du Havre ; arrêt violent du Parlement affiché au bailliage du Havre. — Demandes pour la convocation des Etats-généraux ; arrêt du 5 juillet 1788 ; décret du 8 août pour la tenue des Etats-provinciaux ; patriotisme local et supplique du Havre à cet égard. — Requête du corps de ville à Louis XVI pour la convocation des Etats-généraux et le rappel de Necker. — Misère générale et troubles dans le pays ; la tempête de grêle de 1788. — Rentrée de Necker au ministère. — Décret du 23 septembre ; rétablissement des anciens tribunaux. — Les Parlements perdent leur popularité ; pamphlets et publications violentes contre les ordres privilégiés. — Etudes historiques. Rappel des notables ; rapports des villes entre elles ; les corporations havraises invitées à délibérer ; nouvelle requête adressée au roi par l'Assemblée municipale ; réponse du ministre. — Déclaration du roi, 27 décembre

Pages

1788. — Troubles en Bretagne et dans la Basse-Normandie ; l'approvisionnement de la ville est assuré. — Premières assemblées pour la rédaction des cahiers de doléances et l'élection des députés ; mécanisme électoral assez compliqué. — Assemblée générale des trois ordres à Caudebec ; principaux incidents ; fusion en un seul des cahiers des six bailliages ; élection définitive de la députation aux Etats-généraux. — Conclusion. — Délégués des corps et communautés à l'hôtel de ville du Havre. Commerçants notables en 1789........ 579

LETTRES-PATENTES DE LOUIS XV, CONFIRMATIVES DES ANCIENS PRIVILÉGES ET FRANCHISES DE LA VILLE DU HAVRE 625

FIN DU TOME TROISIÈME

ET DE L'HISTOIRE DU HAVRE AVANT LA RÉVOLUTION.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Exemplaires sur papier de Hollande (numérotés).

1. (Réservé).
2. M. Jules Masurier, ancien maire du Havre.
3. M. le marquis De Virieu De Beauvoir (Bibliothèque du château de Lantilly).
4. Exemplaire de l'auteur.
5. M. le duc Roger de Rochechouart, duc de Mortemart.
6. M. L.-A. Wouters, ancien président du Tribunal de Commerce.
7. Mme la comtesse De Mérode.
8. M. le marquis De Laguiche.
9. M. Jules Siegfried, maire du Havre.
10. M. le docteur Fauvel, conseiller municipal.
11. M. Gustave Brindeau, membre du conseil d'arrondissement et du conseil municipal.
12. M. Charles Borély, conservateur du Musée de Picardie (ancien Musée Napoléon).
13. M. Ch. Rœssler, de la commission des monuments et des antiquités de la Seine-Inférieure.
14. M. Jules Masurier, ancien maire du Havre.
15. M. G. Malleville, notaire.
16. M. le marquis De Virieu De Beauvoir (Bibliothèque du château de Virieu).
17. M. Jules Masurier, ancien maire du Havre.
18. M. le marquis De Virieu De Beauvoir (Bibliothèque de Semur).
19. M. le marquis De Virieu De Beauvoir (Bibliothèque de Dijon).
20. M. le marquis De Virieu De Beauvoir (Bibliothèque de Grenoble).
21. M. Roger de Rochechouart, duc de Mortemart.
22. M. Frédéric Fœrster, négociant.
23. M. Charles Pellot, propriétaire.
24. M. Noel, de la maison Humbert et Noël.
25. M. G. Beauregard, négociant.
26. M. E. Dubosc, membre de la chambre de commerce.
27. M. Dufour, membre du Conseil général.
28. M. Lionel Latham.
29. M. Eugène Grosos, armateur.
30. M. Peulevey, député de la Seine-Inférieure.
31. M. Jules Heuzey, banquier, vice-président de la Chambre de commerce.
32. M. le comte De Labédoyère.
33. M. le docteur Gibert, membre du Conseil municipal.
34. M. A. Mallet, bibliophile.
35. M. Victor Fleury, secrétaire de la mairie.
36. M. Octave Giret, négociant.
37. M. Legros, banquier et maire de Fécamp.
38. MM. Juno et Himely, négociants.
39. M. Emile Vieillard, propriétaire.
40. M. le pasteur Fontanès.
41. M. Santallier, rédacteur en chef du journal *Le Havre.*
42. M. Georges Mulot.
43. M. Lepelletier, imprimeur.
44. M. Marande (A), juge au Tribunal de commerce.
45. M. Charles Aubry, négociant.
46. M. Victor Lacorne.
47. M. X., médecin dans le service de santé de la marine.
48. M. le comte Raoul De Virieu (offert à la bibliothèque d'Avallon).
49. M. Charles Quesnel, armateur.
50. Bibliothèque de Montpellier.

. . . .

. . . .

80 et dernier. Mlle C.

SOUSCRIPTEURS A L'OUVRAGE

Et placement de l'Édition (papier velin).

LA VILLE DU HAVRE.................... 100 EXEMPLAIRES
LA CHAMBRE DE COMMERCE....... 50 id.

MM. ALLEAUME (JULES), ancien maire de Sainte-Adresse.................... 3
ALLEAUME (EMILE), courtier en marchandises.......................... 1
ANCEL (Le sénateur JULES)........ 1
Mme ANCEL (JULES).......................... 1
MM. ANCEL (RAOUL), juge au tribunal de commerce...................... 1
ANCEL (ALBERT), député au corps législatif.......................... 1
ANGAMMARE (JOS.), conseiller municipal de Graville............ 1
ANGU (A), agent-voyer de l'arrondissement............................ 1
ARQUIS (J.), de la maison Gessler...................................... 1
ARQUIS (RENÉ)............................ 1
ASSELIN, courtier........................ 1
AUGÉ (T.), armateur..................... 1
AUZOU (A.), propriétaire............ 1

BACHELEY (D.)............................ 1
BAILHACHE, docteur en droit..... 1
BALLMAN (A.)............................. 1
Mme BARBE (Veuve).......................... 1
MM. BARBULÉE (G.), négociant.......... 1
BARLOW (F.-W.), négociant....... 1
BATAILLE, rentier........................ 1
BATCHELOR, négociant................. 1
BEAUREGARD (G.), docteur-médecin.. 1
BÉGOUEN-DEMEAUX (ANDRÉ), avocat.. 1
BELOT, docteur-médecin............ 1
BELLONCLE, commis................... 1
BELLOT, ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées................... 1
BÉRARD (PAUL), notaire............. 1

MM. BERT (A.), négociant.................... 1
BIARD (ULR.)................................ 1
BIOCHET, notaire à Caudebec...... 1
BLAIS (L), courtier....................... 1
BLONDEL (CASIMIR), régisseur du théâtre de l'Ambigu................ 1
BLUM (VICTOR), assureur............ 1
BONNET.. 1
BŒSWILWALD (A.), courtier....... 1
BONNARD, de la maison Mallet.. 1
BONVOISIN, négociant................. 1
B. (l'abbé)..................................... 1
BOSSIÈRE (EM.), armateur.......... 1
BRAQUEHAIS, aide-bibliothécaire 1
BRAEM (RUD), consul de Danemark... 1
BRECKENRIDGE (TH.), négociant 1
BRINDEAU (LÉON), négociant...... 1
BRINDEAU (GUSTAVE), membre du conseil d'arrondissement.. 1
BRINDEAU (ALPHÉE), directeur-gérant du *Journal du Havre* 1
BROSTROM, conseiller municipal 1
BUNEL (S.), négociant 1
BUNGE (FR.), consul des Pays-Bas 1
BURNS ET MAC-YVER, négociants 1
BUSCH, négociant......................... 1

CAPELLE (EUGÈNE), adjoint au maire du Havre........................ 1
CARON-CAMPART, négociant........ 1
CARON ET LANDRIEU, négociants 1
CASPAR (CH.), négociant............. 1
CAYEUX, courtier d'assurances.. 1
CAZAVAN, directeur des Forges et Chantiers de la Méditerranée.. 1

MM. Cécille, notaire à Criquetot-l'Esneval ... 1
Chambrelan-Audry, négociant. 1
Chardot (Ch.), adjudant au 129e régiment d'infanterie ... 1
Chastellux (comte De) ... 1
Cheuret, notaire, adjoint au maire du Havre ... 1
Cuesme, courtier ... 1
Colin, négociant, conseiller-municipal ... 1
Collet (H.), négociant ... 1
Collos (Léopold) ... 1
Comité des Assureurs ... 1
Conceprio (Ch.), négociant ... 1
Coninck (William De) ... 1
Coninck (Lionel De), membre de la Chambre de commerce. 1
Courant (Jacques) ... 1
Courché (Th.-F.) ... 1

Damsain, entrepreneur de menuiserie ... 1
Dan, pharmacien ... 1
Daniel, de la maison Davioud fils ... 1
Darboville, chirurgien-dentiste 1
David, fabricant de câbles-chaînes, etc ... 1
Davioud, négociant ... 1
Delaly, de la maison Mallet ... 1
Delange, rentier ... 1
Delaunay ... 1
Dennis (F.), courtier ... 1
Derouvois, de la maison Dubuc 1
Desains, ancien Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre ... 1
Deschamps (E.), directeur des paquebots entre les ports de Normandie ... 1
Deschamps (Médéric), membre du Conseil général et membre de la Chambre de commerce.. 1
Desprez (Alfred), directeur d'assurances ... 1
Dessolins ... 1
Deveaux (F.), négociant ... 1
Dieppedalle, entrepreneur de pavages ... 1
Digard (E.), négociant ... 1
Dollfus (A.), ancien négociant. 1
Doray, chimiste-pharmacien ... 1
Dourt, avoué, conseiller-municipal ... 1
Dreyfus (B.), maison de confections ... 1
Dubuc (Ernest), négociant ... 1
Duflo, à Bolbec ... 1

MM. Dufour, pharmacien ... 1
Duhamel (A.), de la maison Mallet ... 1
Duménil-Leblé (G.), armateur. 1
Dumont (L.-A.), négociant ... 1
Dumont (Ernest), de la maison Schlosser ... 1
Dumouchel (E.), courtier ... 1
Duret (Alfred) ... 1
Duret, ingénieur civil ... 1
Dussueil (G.) ... 1
Duval (l'abbé), curé de Notre-Dame du Havre ... 1
Duval (A.) ... 1
Duverdier, notaire ... 1

Edou (V.), propriétaire ... 1
Edouard, courtier ... 1
Ernst, ancien adjoint au maire du Havre ... 1
Eudet, contrôleur-principal de l'Octroi ... 1

Farel, ancien maire de Sanvic 1
Faride, propriétaire ... 1
Faure (F.), député au corps législatif, membre de la Chambre de commerce ... 1
Fenestre (Eug.), rentier ... 1
Ferreira-Alves, consul du Portugal, vice-consul du Brésil.. 1
Ficquet (E.), 1er adjoint au maire du Havre ... 1
Fleury (L.), courtier ... 1
Foache (A.), négociant ... 1
Foisset ... 1
Fol, directeur d'assurances ... 1
Forget ... 1
Foucher (Veuve F.), libraire ... 3

Gassin, à Sainte-Adresse ... 1
Gautier (D.), directeur de la Compie Européenne du Gaz... 1
Gazé, commerçant en épiceries et spiritueux ... 1
Génestal, négociant, conseiller municipal ... 1
Gessler (H.-E.), négociant ... 1
Giesecke, négociant ... 1
Giret (L.), négociant ... 1
Gonon, receveur des Postes ... 1
Gooday (H.-G.), négociant ... 1
Gouget (E.), négociant ... 1
Graindorge, rentier ... 1
Grémont (H.) ... 1
Grosos (P.), vice-consul de Turquie ... 1

MM. Guer (E. de), courtier 1
Guerrand, avocat, membre du Conseil municipal 1

Hagemann, négociant 1
Hallaure (Léon), maire de Bléville 1
Harou (E.), courtier d'assurances 1
Hauchecorne (A.), marchand bijoutier, horloger et changeur 1
Hauser (J.-J.), négociant 1
Henry, notaire honoraire 1
Hervieu, pharmacien 1
Hess (G.), négociant 1
Hoffmann (Charles), courtier. 2
Hoffmann 1
Horst (H.), négociant 1
Hospice du Havre 2
Houdard, chirurgien-dentiste ... 1
Huchon, architecte, ancien adjoint au maire du Havre 1
Huet (E.), maison de mercerie et nouveautés 1

Iselin (William), négociant ... 1

Joannès-Couvert, membre de la Chambre de commerce 1
Joly (A.), architecte-constructeur 1
Junca, libraire 4
Jusselin (F[ils]), ancien principal clerc de notaire 1

Kœchlin (Ferd.), négociant 1
Kollbrunner, négociant 1
Kronheimer (Ferd.), négociant 1

Lafaurie, docteur-médecin, ex-conseiller municipal 1
Laignel (René), avocat 1
Langer (Paul), négociant, conseiller municipal 1
Langer (Edouard), négociant ... 1
Latham (Edmond), membre de la Chambre de commerce 1
Le Bertois (Gustave), de la maison Moulia et Lecadre 1
Leboucher (Jules), négociant .. 1
Lecadre (oncle), docteur-médecin, correspondant de l'Académie de médecine 1
Lecadre (Eugène), négociant ... 1
Lechevallier aîné, architecte-paysagiste 1
Leclerc, imprim[r]-typographe .. 1

MM. Lecomte, négociant (maison J. Couvert) 1
Lecour, avoué 1
Lecour (fils) 1
Lécureur, rédacteur au Journal *Le Havre* 1
Leduc (F.), de la maison Mallet 1
Lefebvre (A.), agent maritime 1
Lefèvre (A.), de la maison Mallet 1
Leforsonney (H.), négociant ... 1
Lefort, pharmacien 1
Legambier, dessinateur de la Compagnie des Eaux 1
Legoff (L.), négociant 1
Legros fils, banquier à Fécamp 1
Leleu 1
Lelièvre, négociant (maison Batalha, Lelièvre et C[e]) 1
Leloup (Ed.), négociant 1
Lemaitre (L.), architecte 1

M[lle] Lemasson 1
M[me] Lemierre (Veuve) 1

MM. Lemonnier (L.), de la maison Mallet 1
Lennier (G.), conservateur du Muséum 1
Lépagnol, de la maison Moulia-Lecadre 1
Leroux (Ch.), de la maison Mallet 1
Leroy (L.), de la maison Mallet 1
Léseleuc (De) 1
Lessert (Alexandre De), négociant 1
Lesueur (A.), de la maison Mallet 1
Letellier, directeur de l'Octroi 1
Letellier-Férard, conseiller-municipal 1
Letourneur, rentier 1
Leudet, chimiste 1
Leudet, greffier de la Justice de Paix 1
Lévêque-Tiéchard, rentier 2
Lionnet (G.), courtier 1
Louer (J.), brasseur, ancien conseiller municipal 1
Lucas, employé 1

Mallet (F.), président de la Chambre de commerce 1
Mallet (Léon), agent de change 1
Malleville (Gabriel) 1

M[lle] Malleville (E.) 1

MM. Mandrot (L.), négociant, consul des îles Sandwich 1
Marical, conseiller municipal .. 1

MM. **Martel** (Ch.), propriétaire....... 1
Martin (A.), ... 1
Masquelier (E.), membre de la Chambre de commerce........... 1
Masurier, armateur, ancien maire du Havre................ 10
Mauduit (J.), négociant............ 1
Mazeras, rentier................. 1
Mazenod (vicomte De)............ 1
Métérie, libraire-éditeur à Rouen.................. 5
Meura, courtier.................. 1
Meyer (J.), négociant............. 1
Michel (Jules), de la maison G. Barbulée............... 1
Michel, typographe............... 1
Mignot, gérant du journal de l'*Arrondissement*.............. 1
Milon, propriétaire............... 1
Mollet, courtier................. 1
Monod (Julien), ancien conseiller municipal, juge au Tribunal de Commerce.............. 1
Monod (G.), directeur de l'école des Hautes études à la Sorbonne, etc.................. 1
Morin (G.), négociant 1
Moulia (Ed.), négociant............ 1

Normand (A.), constructeur de navires..................... 1

Œschner, rentier................. 1
Onfroy, modeleur................. 1
O'Reilly, rentier................. 1
Oriot (Ch.), négociant............. 3
Orriol (G.).................... 1

Papillon (J.-B.), négociant....... 1
Partridge (W.), directeur d'assurances 1
Partridge (J.-B.), rédacteur au journal *Le Havre*.............. 1
Patras, agent financier............. 1
Paumelle (E.), confiseur............ 1
Perquer (F.), membre de la Chambre de commerce........... 1
Perquer (Paul)................. 1
Perret (C.), négociant............. 2
Perrier (l'abbé), secrétaire de Mgr l'archevêque de Rouen... 1
Persac (G.), négociant.............. 1
Peulvé, employé de commerce 1
Picard (Eugène)................. 1
Pimare, de la maison Reinhart 1

MM. **Pochet** (G.), négociant............... 1
Pochet (Em.), membre du Conseil d'arrondissement............ 1
Podesta, comptable............... 1
Poinsignon, libraire............... 3
Ponce (G.), conseiller municipal 1
Poulet (Edg.-Hippolyte), rentier 1
Prat (Em.), rédacteur au *Journal du Havre*................. 1
Prudhomme 1
Pupin (C.), propriétaire............ 2

Ramelot (E.), employé de commerce.......................... 1
Reine (H.), employé de commerce 1
Ricard Le François (à Honfleur)........................ 1
Richer (F.), architecte, adjoint au maire du Havre............ 1
Rieul, graveur.................. 1
Rigout. 1
Riral (Narcisse), négociant...... 1
Rœderer (Jules), président du Tribunal de commerce........... 1
Rœderer (J.-E.), négociant...... 1
Roger (A.), caissier de la Compagnie des Eaux.............. 1
Rolland-Banès (L.), agent d'assurances...................... 1
Rouette, professeur.............. 1
Roussel, agent de change......... 1
Roussel, architecte............... 1
Rouxel, employé de commerce 1
Ruff, chirurgien-dentiste.......... 1
Ruffin, notaire.................. 1

Mme **Saint-L**.......................... 1
Sainte-Adresse (mairie de)...... 1
MM. **Sandret** (maison Sandret et Daveluy)....................... 1
Sautrel (Ed.), employé de commerce......................... 1
Savalle (à Colmoulins)............. 1
Séguin, directeur d'assurances. 1
Seigneuré, négociant............. 1
Sellier, caissier au *Comptoir du Commerce*.................. 1
Sénécart, agent d'affaires......... 1
Mlle **Sevestre** 1
MM. **Siegfried** (Jules), maire du Havre......................... 1
Sorel (E.), courtier d'assurances.......................... 1
Spinelli, rentier................. 1

MM. STAHL (G.-F.) 1
STEMPOWSKI, agent commercial 1
SULZER (J.), directeur d'assurances 1
SULZER (HENRI), négociant à Pernambuco 1

THIEULLENT (E.), négociant 1
TINEL, négociant 1
TOURET, ingénieur civil 1
TOUSSAINT (VICTOR), avocat 1
TOUTAIN, ancien avocat (à Gonfreville-l'Orcher) 1
TROTEUX (E.), consul d'Autriche 1
TROTEUX (L.), négociant 1

VALLIN (A.), agent commercial. 1
VAQUET, avoué 1

MM. VESQUE, rédacteur au *Courrier du Havre* 1
VIGAN, médecin-vétérinaire 1

WARENHORST (CASIMIR), négociant 2
WATTIER, courtier 1
WINSLOW (CH.-ED.), ancien juge au Tribunal de commerce 1
WOUTERS (L.-A.), ancien président du Tribunal de commerce 2

YÉBLERON (L.), membre de la Chambre de commerce 1

ZIEGELMEYER (E.), emp. maison F. Mallet 1

Havre. — Imprimerie LEPELLETIER, rue Séry, 47.

